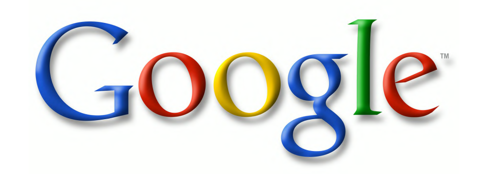





DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.





LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — Benjamin CONSTANT; — Évariste DUMOULIN; — ÉTIENNE; — A. JAY; — E. JOUY, de l'Académie française; LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, professeur de poésie latine au collége royal de France, etc.

TOME SECOND.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18;

Et chez Alex. EYMERY, libraire de la *Minerve française*, rue Mazarine, n°. 30.

Mai 1818.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la Minerve française, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18. — Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance ; et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

LE VERGER DE NORMANDIE.

FABLE.

Dans un verger de Normandie,
Où dominait maître hibou,
Où l'on voyait le merle, le coucou,
Plus bavards encor que la pie,
On dit qu'un rossignol voulut entrer un jour;
Et, pour être admis à son tour,
Il présenta sa très-humble requête.

Sur ses mœurs on fit une enquête,
Et même, en consultant ses plus grands ennemis,
On sut, par leur rapport, qu'il était doux, sincère;
Que tous les malheureux devenaient ses amis,
Qu'il partageait le grain avec son jeune frère (1),
Qu'il avait en tout temps chanté pour son pays.
Mais, par malheur, à ce panégyrique

(1) Le rossignol privé ne se nourrit pas de grains, mais celui qui jouit de sa liberté en mange quelquefois.


DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.



les premiers apôtres de la réforme n'a jamais été plus loin. Pétrarque, malgré l'aménité de son caractère, partagea l'indignation du Dante. La cour pontificale est comparée, dans un de ses sonnets, à Babylone; le poëte déclare qu'il l'a quittée pour jamais, comme un séjour duquel toute pudeur est bannie, et où l'on ne rencontre qu'erreur et que misère.

Ce fut donc du sein même de l'Italie que partirent les premières protestations de l'esprit humain contre la superstition et l'intolérance. Que de malheurs, que de crimes une sage politique eût épargnés à l'Europe! Il dépendait du chef de l'église de prévenir les dangers d'un schisme, d'épurer le culte, de resserrer les liens de la discipline, de rappeler les ministres de la religion aux vertus qu'elle recommande, à la modération, à l'indulgence, à la charité. Mais les souverains se laissent trop souvent devancer par les peuples; ils comprennent difficilement que le pouvoir le plus absolu a ses bornes, et que les révolutions deviennent quelquefois inévitables. Alors les gouvernemens doivent avoir le courage de les vouloir de bonne foi, et de les faire eux-mêmes; alors ils ne se consument pas en de vaines résistances, et ne sont point emportés par le torrent.

Ces secrets de la politique, dont la révélation a été accompagnée de tant de désastres, étaient ignorés au seizième siècle. On croyait que l'habitude du pouvoir garantissait suffisamment l'habitude de la soumission. Léon X siégeait sur le trône pontifical. Ce pape joignait un goût exquis à une magnificence recherchée; mais, tandis qu'il appelait à sa cour le génie des arts, et qu'il se livrait à tous les plaisirs, que la capitale du monde chrétien brillait d'une splendeur nouvelle, un simple religieux, échappé des ténèbres du cloître, donnait à l'opinion le mouvement qu'elle était préparée à recevoir, et qui ne devait plus s'arrêter.

Luther commence par demander la réforme de quelques

abus; il est méprisé; le mépris le rend irréconciliable. Il ose attaquer un pouvoir devant lequel les rois de l'Europe abaissaient leurs sceptres; et, soutenu par l'opinion, il sort vainqueur de ce combat, en apparence si inégal. Les foudres du Vatican grondent en vain sur sa tête; en vain l'ardente inquisition déploie ses terribles moyens de conversion. Les nouvelles doctrines triomphent de tous les obstacles, et la grande famille chrétienne est divisée peut-être sans retour.

Il n'en faut point douter, ce furent les persécutions qui étendirent le schisme, et qui portèrent un coup mortel au despotisme de la cour de Rome. On ouvrait l'Évangile où les préceptes du christianisme sont exprimés avec une si touchante simplicité; partout on y trouvait la condamnation de cette politique impie et inexorable qui multiplie les bourreaux et les victimes. Non, ce n'est point la religion si utile aux sociétés, si nécessaire au cœur de l'homme, qu'il faut rendre responsable de tant d'excès. Ils prirent leur source dans l'orgueil forcené de quelques prêtres barbares, trop attachés à la figure fugitive de ce monde, trop avides de domination et de richesses. Gardons-nous d'oublier que c'est toujours au nom d'un Dieu de paix et de miséricorde, que l'inquisition aiguise ses poignards et dresse ses échafauds.

L'esprit d'innovation avait passé en France, où il résista à tous les efforts de l'autorité. L'édit de 1540, donné à Romorantin, défendit l'exercice de la religion réformée; ce fut un crime de lèse-majesté de donner asile à ceux qui la professaient. Ces mesures violentes n'eurent d'autre effet que de doubler la ferveur, et de multiplier le nombre des schismatiques; ils se présentèrent en foule pour cueillir les palmes du martyre. Le parvis de Notre-Dame et la place de l'Estrapade furent long-temps couverts de leurs cendres.

« Mais à côté de ces attentats contre l'humanité, rappe-
» lons, dit M. Aignan, le courage persévérant de la magis-
» trature. Proclamons cet antique honneur de la robe, qui

» préféra les exils et les emprisonnemens à de honteuses » faveurs, et maintint contre les menaces et les séductions » la pureté d'un ministère, le plus respectable de tous, » lorsqu'il est l'organe incorruptible de la justice et des lois; » le plus dégradé, lorsqu'il devient l'instrument passionné » ou cupide des vengeances et des réactions. Des présidens » et des conseillers citoyens, des procureurs et des avocats » généraux noblement indépendans, multipliaient sans » fruit leurs généreuses remontrances, lorsque le ciel, jetant » sur cette malheureuse France un regard de pitié, opposa » aux excès des persécuteurs, sous la faible jeunesse de » François II, l'un des hommes dont l'humanité s'honore » le plus, le chancelier de l'Hospital. Cet apôtre de la tolé- » rance couvrit les protestans de son manteau, et l'inqui- » sition, qu'il étouffa parmi nous, réduite à concentrer » ses fureurs au-delà des Pyrénées, connut la différence du » monarque catholique et du roi très-chrétien. »

Le nombre des réformés était déjà devenu si considérable en 1561, que le gouvernement, inspiré par l'illustre chancelier, sentit la nécessité de régler leurs droits. Ils obtinrent l'autorisation de suivre les pratiques de leur culte, l'admission à tous les emplois, la faculté de s'imposer entre eux pour le salaire de leurs ministres et le soulagement de leurs pauvres; et enfin celle de s'assembler en colloques et en synodes, sous la surveillance d'un commissaire du roi. Telle est la substance de l'édit de 1561.

Les protestans français auraient été trop heureux si les lois qui les protégeaient n'avaient eu pour ennemi secret le pouvoir même qui devait les faire exécuter; bientôt on n'accorda plus aux réformés qu'une protection illusoire ou perfide. De fougueux missionnaires parcouraient la France; partout où ils portaient leurs pas, le fanatisme sortait de la poussière, la paix publique était compromise, de hideuses superstitions défiguraient les vérités sublimes du christianisme; les accens de la haine, les cris de la vengeance et des vœux homicides invoquaient l'infernal génie des dis-

corde*s* civiles. Les protestans, désignés aux fureurs populaires, n'eurent enfin d'autre asile que le désespoir.

« Le peuple, dit Mézerai, leur courait sus aux endroits où ils étaient les plus faibles ; et en ceux où ils pouvaient se défendre, les gouverneurs se servaient de l'autorité du roi pour les opprimer. Il n'y avait nulle justice pour eux dans les parlemens ni aux conseils du roi. On les massacrait impunément : on ne les rétablissait pas dans leurs biens et dans leurs charges. Enfin, on avait conspiré leur ruine avec le pape, la maison d'Autriche et le duc d'Albe. »

Il faut savoir gré à M. Aignan de la réserve qu'il s'est imposée en s'abstenant de retracer les détails des massacres effroyables qui eurent la religion pour prétexte, et l'asservissement des consciences, les dépouilles des malheureuses victimes et l'exercice d'un pouvoir illimité pour objet. Il indique, en passant, les sanglantes journées qui couvrirent la France d'épouvante et de deuil, et ne s'arrête pas même sur le honteux monument que consacra Grégoire XIII en l'honneur de l'assassinat. Il traverse rapidement toutes ces horreurs pour arriver au règne bienfaisant de Henri IV, pareil à ces voyageurs qui, s'échappant d'un climat frappé de la peste, osent à peine respirer jusqu'à ce qu'ils aient atteint un air plus salutaire et des cieux plus doux.

L'édit de Nantes, cet acte de réconciliation que Henri IV appelait avec amour *mon édit*, mit un terme aux persécutions et fixa l'état des protestans en France. M. Aignan nous en a donné la substance. Il accorde aux protestans le libre exercice de leur culte, en les assujettissant toutefois aux rites extérieurs de la religion romaine. Quant aux consistoires, aux colloques et aux synodes soit provinciaux, soit nationaux, le roi veut qu'ils se tiennent sous son bon plaisir. Il accorde aux réformés, outre la permission de lever des taxes sur eux-mêmes, un secours annuel de quarante mille écus. Il donne à leurs ministres des traitemens et des priviléges ; leurs écoles, leurs colléges, leurs académies ne les privent point de la faculté d'être admis dans

les établissemens des catholiques; ils jouissent de tous les droits de citoyen; tous les offices, toutes les dignités de l'état leur sont accessibles. Leurs pauvres et leurs malades seront reçus dans les hôpitaux comme ceux des catholiques. Dans plusieurs parlemens du royaume sont établies des chambres composées d'un nombre égal de catholiques et de protestans, pour rendre à tous une justice impartiale. Enfin des places de sûreté sont laissées aux réformés pendant huit ans; et, ce que l'édit ne porte pas, mais ce que la tolérance autorise, ils tiennent, en présence des commissaires du roi, des assemblées politiques où sont rédigés les cahiers de leurs besoins, et ils ont à la cour des députés généraux chargés d'en mettre le précis sous les yeux de sa majesté.

« Si quelque chose, dit M. Aignan, pouvait ajouter à » l'amour de tout bon Français pour la charte de son pays, » pour cette législation équitable, dont la pratique fidèle » garantit l'égalité politique et doit un jour amener l'u- » nion de tous, c'est la comparaison avec les meilleures » lois des souverains auxquels cette boussole a manqué. » Assurément l'édit de Nantes est un modèle de sagesse » pour le temps où il a paru; mais que d'imperfections ne » renferme-t-il pas. Il accorde aux protestans trop et trop » peu; trop peu par ces rites extérieurs d'un autre culte » auquel il asservit leurs consciences; trop, sans doute, par » ces forteresses dont il les rend dépositaires, et par ces » assemblées politiques, et cette représentation spéciale » dont il les gratifie. C'est le rapprochement de deux peu- » ples et non la fusion de deux partis. Ah! les protes- » tans, qui tiennent pour principe de leur croyance que » l'église doit être dans l'état, auraient échangé de bon » cœur ces garanties démesurées contre la sécurité d'une » éternelle et régulière protection. »

Qu'on me permette à ce sujet quelques réflexions. Tel est le malheur des monarchies absolues, que les lois les plus salutaires dépendent, pour leur durée, du caprice des

hommes. Un monarque qui connaît la véritable gloire, et qui aime ses peuples, leur donne de sages lois. Elles sont exécutées pendant son règne, et les citoyens bénissent une autorité tutélaire, quoique sans limites. Mais les bons rois ne sont pas immortels. Le monarque législateur subit la loi commune, et descend dans la tombe au milieu des larmes et des regrets universels. Si le pouvoir absolu, dont il faisait un si digne usage, passe à un prince inhabile, corrompu par les préjugés ou par la fortune, l'ouvrage du règne précédent est bientôt renversé. Des conseils imprudens ou perfides séduisent le nouveau roi; l'idée que ses fantaisies sont sacrées l'éblouit et l'égare; il cède aux tentations du despotisme, et se met peut-être au nombre de ces tyrans que l'implacable histoire dévoue aux malédictions du genre humain. De là vient que les gouvernemens absolus sont de tous les plus sujets aux révolutions. Tout change ou se modifie de règne en règne; il n'y a plus de loi fondamentale que cet axiome de la servitude : *Qui veut le roi, si veut la loi.*

Il n'en est pas ainsi dans les monarchies constitutionnelles, où les droits du prince, ceux des citoyens, et leurs devoirs réciproques, sont invariablement fixés. C'est alors seulement qu'il existe un pacte social, obligatoire pour le monarque et pour le peuple. Qu'un prince élevé dans les maximes de l'obéissance passive et du pouvoir absolu vienne dans un tel état de choses à monter sur le trône; l'intérêt personnel, ce grand mobile des actions humaines, lui apprendra bientôt que son autorité a des bornes qu'il ne peut franchir sans compromettre son pouvoir et la paix de l'état. S'il tend au despotisme, il trouve partout des résistances qui le repoussent dans la sphère de son activité constitutionnelle, le glaive même de la force se briserait entre ses mains, et la liberté publique sortirait triomphante des attaques dirigées contre elle. Aussi la stabilité des lois fondamentales de l'état est-elle le plus grand

bienfait des monarchies tempérées par des institutions libérales.

Appliquons ces réflexions générales à la conduite de Henri IV envers les protestans. En promulguant l'édit de Nantes, ce prince, si digne de l'amour de tous les Français, désirait sans doute qu'il servît de règle à ses successeurs; ce n'était point une mesure transitoire qu'il voulait prendre; mais quelle assurance pouvait-il avoir de sa durée? Qui lui répondait qu'à sa mort le fanatisme persécuteur ne détruirait pas en un instant l'œuvre de la tolérance et de la sagesse. On peut penser que ces considérations si simples et si naturelles se présentèrent à son esprit lorsqu'il accorda à ses sujets protestans, aux amis de son enfance, aux fidèles compagnons de ses dangers; cette représentation spéciale, ces forteresses de sûreté qui pouvaient remplacer des garanties légales et inattaquables qu'il n'était pas en son pouvoir de leur donner.

Les espérances du bon roi furent trompées. Il n'y avait point eu fusion des deux partis, ainsi que l'observe judicieusement M. Aignan. Les protestans et les catholiques formaient deux peuples séparés, dont les forces avaient besoin d'être réunies pour assurer la grandeur et la prospérité de l'état. Lorsque le cardinal de Richelieu, revenant au système de politique extérieure adopté par Henri IV, conçut le projet d'abaisser la maison d'Autriche, qui menaçait l'Europe d'une odieuse domination, il s'aperçut bientôt que les résistances de l'intérieur, fomentées par l'or corrupteur de Madrid et les jalousies réciproques des deux communions, enchaîneraient son génie et feraient échouer tous ses plans. L'ambition inquiète de quelques seigneurs protestans lui fournit un prétexte pour forcer les religionnaires à la soumission, en leur enlevant leurs places de sûreté, et il ne manqua pas de le saisir avec empressement. Mais il était trop habile pour les abandonner aux fureurs et aux vengeances de leurs ennemis. Il respecta les disposi-

tions essentielles de l'édit de Nantes; et la France, suivant l'expression d'un historien anglais, fut le seul des états de l'Europe où l'on vit l'exemple d'une tolérance ouvertement protégée par les lois (1).

« Ce grand homme d'état, dit M. Aignan, en parlant » du cardinal de Richelieu, avait observé l'esprit naturel » de calme et de soumission que les réformés puisent dans » leurs dogmes et dans leur discipline; il se garda bien de » vouloir tarir en eux l'une des sources les plus fécondes » de la prospérité du royaume. L'édit de grâce qu'il leur » donna n'offrait rien de l'orgueil et de la sévérité d'un » vainqueur. Les bienfaits de l'édit de Nantes furent maintenus, sauf en ce qui concernait la double garantie des » forteresses et des assemblées politiques. Richelieu, tolérant parce qu'il était éclairé, avait formé le projet de » gagner les protestans par la douceur; et, en se relâchant » sur quelques points, en obtenant d'eux des concessions » sur quelques autres, en prodiguant les faveurs aux convertis, il se promettait d'effacer dans l'église et dans l'état toute trace de dangereuses dissidences: la mort vint » l'arrêter au milieu de cet heureux dessein. »

Pendant les brillantes années du règne de Louis XIV, les protestans jouirent de tous leurs droits; ils n'avaient pris aucune part aux mouvemens séditieux de la Fronde. Ils se livraient paisiblement aux travaux de l'industrie, et enrichissaient l'état, qu'ils ne songeaient pas à troubler. Les haines populaires, dont ils avaient été l'objet, s'affaiblissaient de jour en jour; ils n'avaient à redouter que les haines théologiques, qui, dit-on, ressemblent au feu grégeois que rien ne peut éteindre.

Louis XIV avait plusieurs des qualités qui font les grands rois; il aimait la gloire, mais il la chercha souvent où elle n'était pas. Tant qu'il écouta de sages conseils, il mérita la reconnaissance et l'amour de son peuple. C'est le premier

(1) Hume's History of England.

souverain des temps modernes qui ait su embellir la servitude par l'éclat des beaux-arts, et commander au génie sans l'avilir. Ce prince, livré à lui-même, n'aurait jamais pensé à la révocation de l'édit de Nantes. En 1666, il se plaignait, dans une lettre à l'électeur de Brandebourg, de certains libelles qui faisaient croire que, dans ses états, on n'exécutait pas les édits en faveur des non-conformistes. « Je prends soin, disait-il, qu'on les maintienne dans tous leurs priviléges, et qu'on les fasse vivre dans une parfaite égalité avec mes autres sujets : *J'y suis engagé par ma parole royale.* »

L'exemple de Louis XIV prouve que les paroles royales ne protégent pas toujours efficacement les droits des peuples. Qu'on ne s'imagine pas que cette réflexion soit faite dans une intention satirique; je veux seulement faire entendre que le repos et le bonheur des sociétés sont mieux garantis par des lois irrévocables et de bonnes institutions, que par des volontés souvent inconstantes et des promesses dont l'exécution est rarement assurée.

Sans doute Louis XIV avait l'intention de garder sa parole envers les protestans; il n'avait aucun penchant à la persécution; plusieurs traits de générosité attestent même la noblesse de son caractère; mais il se croyait fort, et il était faible; ce monarque superbe, si jaloux du pouvoir, fut constamment dominé par ses ministres; il aimait ses peuples et il fit leur malheur. On parvint à le tromper sur les dispositions des non-conformistes; on lui persuada que les descendans des guerriers dont la courageuse fidélité avait élevé au trône sa royale dynastie, étaient les ennemis de son pouvoir. On lui fit croire que l'extirpation de l'hérésie honorerait sa mémoire dans la postérité; des hommes féroces, abusant de sa crédule ignorance, le précipitèrent dans des excès dont il aurait frémi s'il les eût connus; mais il pensait que le seul appareil des supplices suffirait pour ramener les protestans à l'église romaine; aussi l'on remarque, dans les correspondances des intendans de pre-

vince, que les listes des conversions sont adressées au roi, et celles des exécutions à son confesseur. Tout était dans l'ordre.

M. Aignan s'exprime ainsi en parlant de la révocation de l'édit de Nantes : « Toute concession précédente est re-
» tirée ; les temples sont démolis ; dans nulle maison,
» nul château, le culte protestant ne peut être exercé sous
» peine d'emprisonnement et de confiscation ; l'exil pour
» les ministres qui refuseront de se faire catholiques ; des ré-
» compenses pour ceux qui abjureront ; tant le despotisme
» est fécond en primes pour l'immoralité. Plus d'écoles parti-
» culières pour les enfans des réformés ; ils seront présen-
» tés au baptême des curés, sous peine d'une amende de
» cinq cents livres au moins ; la rigueur des anciens châti-
» mens est rappelée contre les relaps ; nouvelle défense est
» faite aux familles protestantes de sortir du royaume, sous
» peine des galères pour les hommes, et de la confiscation de
» corps et de biens pour les femmes ; et, au milieu de toutes
» ces cruautés, une clémence dérisoire promet la restitu-
» tion des biens aux réfugiés qui, dans le délai de quatre
» mois, reviendront chercher des persécutions et des
» tortures. Telles sont les dispositions de cet édit qu'on
» croirait sorti du prétoire de Dèce ou de Dioclétien. »

A la nouvelle de cet édit, les ennemis des protestans poussèrent des cris de joie ; mais il faut se hâter d'ajouter que le peuple plus civilisé, plus éclairé qu'au commencement du siècle, garda le silence, et ne prit aucune part aux persécutions ; il plaignit même des hommes qu'il voyait fidèles à tous leurs devoirs, et qui, par la régularité de leurs mœurs, par l'exercice des vertus chrétiennes, accusaient la corruption du siècle, et honoraient leur culte si injustement proscrit. En aucun lieu, on ne vit le peuple se livrer à des violences contre les malheureux protestans ; l'autorité fut seule coupable des moyens de conversion employés contre eux ; ces moyens étaient atroces ; on comptait sur l'éloquence du glaive pour convaincre les

esprits; les nouveaux missionnaires furent des dragons et des carabiniers. A. J.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

L'ERMITE EN PROVINCE.

VILLEFRANCHE.

Je suis attendu à Milhau, et je pars pour *Villefranche* sans autre motif que de répondre à l'invitation aimable que me fait par écrit un M. S. P., que sa lettre m'inspire le désir de connaître. J'allonge mon chemin d'une vingtaine de lieues; mais je vais par la route de *Rignac*, je reviens par celle de *Salars*, je ne serai pas obligé de repasser par Rhodez : cela me décide.

Je n'avais pas encore eu le temps d'ouvrir les lettres que j'ai trouvées à mon passage à Albi; cette lecture m'a occupé fort agréablement pendant un trajet difficile, à travers un pays dont l'aspect n'a rien de récréatif; et j'ai lieu de croire qu'un extrait de cette correspondance ne sera point sans intérêt pour ceux qui m'accompagnent en idée dans mon voyage.

Sarlat, 28 février 1818.

Vous avez raison, monsieur l'Ermite; rien n'honore plus l'humanité que la vénération pour les hommes supérieurs; et cette vénération, qui s'arrête à leur mémoire, devrait rejaillir sur les lieux où ils ont reçu le jour. D'où vient donc qu'en France on ignore la patrie de la plupart de nos grands hommes? Les étrangers nous reprochent avec raison cette indifférence; Voltaire nous en a fait un crime.

Sarlat est le nom assez obscur de ma patrie; je ne pa-

nerais pas qu'on le trouvât sur toutes les cartes de France, et cependant cette pauvre petite ville du Périgord est le berceau de l'ami de Montaigne, de ce *La Boetie*, qui le premier, au seizième siècle, osa défendre les droits de l'homme en société, et appeler les peuples à secouer le joug de la servitude féodale; nous parlons de gloire nationale, nous vantons notre haute civilisation, et la ville qui a donné naissance à FÉNÉLON reste ignorée !!!

Mais si la France oublie la patrie de pareils hommes, nos rois, du moins, auraient dû reconnaître notre zèle à subvenir aux besoins de l'état; ils auraient dû se souvenir que, dans leurs disgrâces, ils n'ont pas eu de sujets plus fidèles : maintenant encore, malgré notre indigence, après plusieurs années désastreuses, quelle autre ville acquitte avec plus d'empressement sa dette envers l'état? De tout temps l'ingratitude a payé nos services; nos réclamations, quelques modérées qu'elles fussent, n'ont jamais été écoutées; on nous a refusé jusqu'aux moyens de nous mettre en communication avec le reste du royaume; le défaut de route ne nous permettant pas d'étendre notre commerce au-delà de notre arrondissement, forcés de nous suffire à nous-mêmes, sans autre ressource que le travail et la frugalité, la patrie, le roi, la liberté, n'en sont pas moins nos idoles.

Sarlat, à onze lieues de Périgueux, doit son origine à un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et fut fondée sous Charlemagne : autrefois, siége épiscopal, cette ville est aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture; les rues y sont tortueuses, les maisons mal bâties; tout notre luxe est dans nos ruines : des antiquités gauloises, des parties de voies militaires, des aquéducs où l'on ne peut méconnaître le génie des Romains, inspirent une sorte de vénération pour ce coin de terre consacré par les travaux de nos ancêtres, et que n'ont point dédaigné les anciens maîtres du monde : la terre jonchée de briques, de débris de colonnes, que sillonne journellement la charrue, atteste notre antique

splendeur; mais ce qu'on doit mettre au-dessus de nos monumens, ce qui fait notre véritable gloire, ce sont les hommes illustres auxquels notre patrie a donné le jour; voici les principaux :

Élias Clairel, troubadour; il vivait en 1220; il nous reste de lui seize chansons, dont quelques-unes sur les croisades, appartiennent à l'histoire.

Jean Aimery et *Géraud de Salaignac*, autres troubadours chez qui l'on distingue une tournure d'esprit agréable, et cette fleur de galanterie dont ils ont été les premiers modèles.

Étienne de la Boëtie, conseiller au parlement de Bordeaux, qui fut auteur à seize ans et mourut à trente-deux. Montaigne, son ami, a recueilli ses œuvres en 1571 : on y trouve des traductions de Xénophon et de Plutarque, des discours politiques et des poésies. Son *Authenoticon*, ou *Traité de la Servitude volontaire*, fut publié en 1576.

Fénélon (Bertrand de Salignac, marquis de), mort en 1559, a donné la relation d'un siége de Metz, et le voyage de Henri II aux Pays-Bas. Charles IX voulut engager Salignac à justifier la Saint-Barthélemi auprès de la reine Élisabeth : la postérité a entendu sa réponse. « Sire, je de» viendrais complice de cette horrible exécution si je cher» chais à la colorer : V. M. peut s'adresser à ceux qui la » lui ont conseillée. »

FÉNÉLON (François Salignac de La Mothe). Le nom de l'auteur de Télémaque est un éloge auquel on ne peut rien ajouter (1).

Deux hommes ont encore été dignes de porter ce nom glorieux; le premier, neveu de l'archevêque, fut chargé de plusieurs ambassades, et montra dans ses missions honorables autant de sagesse qu'il montra de courage sur le champ de bataille; il périt à Rocoux.

---

(1) Fénélon est mort au château de Fénélon, maintenant dans le département de la Dordogne, situé entre Souillac et Sarlat.

L'autre se fit connaître dans le monde littéraire par une tragédie d'Alexandre, en 1761.

Lacalprenède (Costes de). Ses romans ne méritent ni l'éloge brillant de madame de Sévigné, ni la critique amère de Boileau : on y trouve, au milieu de beaucoup de fatras, de l'esprit, de la grâce et de l'imagination.

Tarde Jean, géographe-mathématicien du seizième siècle, fut en correspondance avec Galilée, et publia un ouvrage où il démontre que la terre peut tourner autour du soleil, sans faire le moindre tort à la religion.

Dans des temps plus rapprochés, Sarlat a vu naître plusieurs jurisconsultes célèbres, entre autres *Loys* et *Barry*, dont les consultations avaient pour ainsi dire force de loi dans les tribunaux de province, et même au parlement de Bordeaux. Si je devais citer les auteurs vivans, j'aurais un nom de plus à ajouter à cette liste.

Elle serait trop longue si je vous nommais tous les braves qui ont illustré les armes françaises, et qui jouissent maintenant, dans leurs foyers, de l'estime et de la reconnaissance de leurs concitoyens.

L'un des auteurs du *Censeur*, M. Dunoyer, appartient aussi à cette ville. Je citerai son nom d'autant plus volontiers, qu'il gémit aujourd'hui sous le poids d'une nouvelle accusation; je n'imiterai pas la conduite de certains écrivains, qui semblent épier le moment du malheur pour accabler celui qu'on accuse, et qui, devançant l'arrêt des tribunaux, prononcent déjà quand la justice examine encore.

Sarlat n'a pas été à l'abri des secousses révolutionnaires; les passions y sont vives; les esprits parfois exaltés, la noblesse ambitieuse et ignorante, la bourgeoisie fière et caustique. Quelques hommes, emportés par un zèle maladroit, et méconnaissant les intentions du monarque, ont trouvé le moyen de diviser, d'aigrir les esprits, et de partager la ville, sinon en deux factions, du moins en deux partis : l'un, composé d'un petit nombre de vieux gentilshommes, a cru devoir se séparer de la société roturière, en

lui permettant néanmoins de rire quelquefois des prétentions qu'ils affichent, de la vénération qu'ils se portent, et des espérances dont ils se bercent; l'autre est formé, comme partout ailleurs, de la masse des citoyens.

Pour achever de vous faire connaître notre ville, je devrais vous parler de la beauté, de l'amabilité, des modestes vertus de nos dames; mais il y a des biens dont il faut savoir jouir en silence. L'exemple du roi de Candole est une leçon dont nous savons profiter à Sarlat.

Faites de ma lettre l'usage que vous voudrez, monsieur l'Ermite, mais de grâce parlez ou faites parler un peu des pauvres Sarlatais.

J'ai l'honneur de vous saluer, G....D (de Sarlat).

Narbonne, 1er. avril 1818.

Depuis quelques jours, mon cher confrère, j'avais quitté ma solitude de *La Clape*, pour avoir le plaisir de vous voir à Narbonne, où l'*Ermite des Pyrénées* vous attendait avec moi. M. de La Bouisse, chez lequel nous nous étions rendus pour avoir de vos nouvelles, nous apprit qu'il avait eu le plaisir de vous héberger, et que vous étiez parti pour Béziers, la veille, de très-grand matin. Je fus désespéré de ce contre-temps; j'avais tant de choses à vous dire..... Je serai moins communicatif en vous écrivant.

Les Narbonnais vous remercient; vous les avez vengés des impertinences de *Chapelle* et de *Bachaumont;* vous ne savez peut-être pas d'où venait l'humeur de ces messieurs contre notre ville.

Ces deux aimables voyageurs,
Dans leur style un peu trop critique,
Ont épuisé leur venin satirique
Contre Narbonne, et son sexe, et ses mœurs;
Si l'on en croit une vieille chronique,
Ce fut.....

J'avais cru pouvoir vous dire le fait plus décemment en

vers qu'en prose; mais notre langue poétique elle-même est devenue si chaste! ce qui faisait rire autrefois madame de Sévigné, ferait rougir aujourd'hui madame de G..... Devinez donc, si vous pouvez, de quel genre était la mésaventure qui donna tant d'humeur aux deux voyageurs parisiens contre le beau sexe narbonnais.

Si je vous eusse rencontré dans cette ville, je n'aurais pas oublié de vous montrer la maison de ce général *Mirbel*, qui se dévoua si généreusement dans la première guerre d'Espagne; la reconnaissance de ses compatriotes a immortalisé cette belle action, en inscrivant ces mots sur la façade de sa maison:

Je servis d'asile à l'enfance d'un héros.

Je me proposais aussi de visiter avec vous les antiquités que cette ville renferme, et la belle collection de médailles de M. le chevalier Viguier.

Au nombre des hommes célèbres que Narbonne a vus naître, et dont vous n'avez pas fait mention, vous ajouterez sans doute, en rassemblant vos chapitres en volume, ce divin *Marc-Aurèle*, ce mortel, le *plus semblable aux dieux*, parce qu'il fit aux hommes tout le bien possible; cet empereur qui appelait la philosophie sa *mère*, et la cour sa *marâtre*.

Puis, en sautant par-dessus dix-huit siècles, vous retrouverez ici, à peu près sous le même nom, M. le baron *Marcorelle*, correspondant de l'académie des sciences de Paris, auteur de plusieurs mémoires de médecine et d'histoire naturelle.

L'abbé *Bazin*, neveu de l'illustre Fontenelle, qui fut l'ami de J.-J. Rousseau, et dont Voltaire a immortalisé le nom en l'empruntant pour mettre au jour quelques-uns de ses ouvrages.

Pech, médecin-naturaliste, qui fournit des matériaux à Linné.

L'abbé *Pourret*, auquel nous devons la *Chloris Narbon-*

hensis, un voyage au mont Serrat, et un catalogue de toutes les plantes qui croissent dans la Gaule Narbonnaise.

Barthez père, auteur de mémoires d'économie rurale, sur les moyens propres à améliorer la province de Languedoc : les grands talens sont héréditaires dans cette famille.

Barthez de Marmorières s'est distingué dans la carrière diplomatique ; il est auteur d'un *Essai sur la noblesse*, et d'un ouvrage *sur les quatre âges de l'homme* : c'est le même dont parle J.-J. dans ses Confessions.

M. de *Barthez*, premier médecin du duc d'Orléans, et chancelier de l'université de médecine de Montpellier, fut surnommé l'Hippocrate français : sa *Science de l'Homme*, sa *Nouvelle mécanique de l'Homme et des Animaux*, son *Traité des maladies goutteuses*, ont pleinement justifié ce titre.

Il est à remarquer que ce grand médecin, dont les écrits lumineux ont reculé les bornes de la science, n'a pas même été mentionné par le juri décennal : avouez donc avec moi que l'on ferait un bien gros recueil des arrêts burlesques de ce congrès académique qui préside aux destinées littéraires de la France.

Adieu, mon vénérable ; gardez un souvenir à votre affectionné confrère, L'Ermite de La Clape.

Saumur, 19 avril 1818.

Dans deux ou trois villes où vous avez passé, monsieur l'Ermite voyageur, on vous a donné, sur le lieu de la naissance de quelques personnages célèbres, des renseignemens inexacts que vous vous êtes empressé de rectifier. Ces erreurs ont, au reste, une origine très-louable, et beaucoup de personnes, au nombre desquelles je me compte, se sont plues à voir l'indice d'une heureuse émulation dans le zèle avec lequel chacun veille à ce qui peut honorer son pays. Cet intérêt de canton, ce patriotisme local, prouve en même temps que nous devenons plus que jamais sensi-

ble à la gloire de notre grande et commune patrie. Néanmoins, quelque bon gré que je sache aux habitans de Castres de partager cette noble envie de rehausser l'illustration de leur ville, je ne trouve pas absolument nécessaire qu'ils la poussent jusqu'à envahir le domaine d'autrui, et à s'approprier un honneur qui ne leur appartient pas. Cette réflexion m'a été suggérée par la lecture de votre dernier discours, où vous dites que cette ville de Castres *se glorifie d'avoir donné naissance à madame* Dacier. A son mari, soit : quant à la célèbre fille du docte Tannegui Lefèvre, tous les Saumurois savent que cette femme (l'une des premières entre les illustres françaises) est leur compatriote : c'est aux infatigables recherches de M. Bodin, qui ne néglige rien de ce qui peut éclaircir et enrichir l'histoire de l'Anjou, qu'ils ont l'obligation de connaître la maison où est née mademoiselle Lefèvre. Il y a même assez long-temps que cet estimable citoyen y fit placer à ses frais, afin de perpétuer cet honorable souvenir, une table de marbre, portant une courte inscription en français, que vous verrez, bon Ermite, quand vous viendrez visiter notre belle province, comme nous l'espérons, et comme nous le désirons beaucoup.

Je termine cette longue réclamation, en vous citant le passage suivant des recherches historiques de M. Bodin ; il vous apprendra que les Saumurois n'ont pas toujours été aussi jaloux qu'ils le sont aujourd'hui de la gloire de leurs murs (1).

« On dit qu'Homère mendia pendant sa vie, et qu'après

---

(1) L'auteur de cet excellent ouvrage des *Recherches historiques sur la ville de Saumur*, est un homme dont la vie entière a été dévouée à la chose publique, qui a réuni assez de suffrages aux dernières élections dans un pays vendéen, pour balancer la nomination d'un des députés de Maine-et-Loire, et qui, victime du système d'épuration, n'en a pas moins conservé l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens. (*Note de l'Ermite.*)

» sa mort, plusieurs villes de la Grèce se disputèrent l'hon-
» neur de l'avoir vu naître. Les unes lui bâtirent des tem-
» ples, les autres lui élevèrent des statues, d'autres enfin
» lui consacrèrent des jeux solennels : l'un de ses traduc-
» teurs, celui qui, le premier, fit passer dans notre langue
» les beautés de l'Iliade et de l'Odyssée, la célèbre madame
» Dacier, eut un sort tout contraire : Saumur l'honora
» pendant sa vie, et l'a entièrement oubliée après sa mort.
» Un siècle s'est à peine écoulé depuis cette époque, et le
» voyageur, qui ne connaît cette ville que parce qu'elle est
» la patrie de cette illustre savante, cherche et demande
» en vain la maison dans laquelle elle vint au monde. »

Dans le même ouvrage, M. Bodin propose d'honorer la mémoire de madame Dacier, en donnant son nom et celui de Lefèvre à une rue et à une place projetées : ce moyen si simple de rendre hommage aux grands hommes d'un pays, en ajoutant à l'éclat que le pays lui-même reçoit de leurs noms, vaut peut-être bien l'usage que l'on cherche à faire prévaloir dans certains départemens, de glisser dans toutes les inscriptions, et d'imposer aux nouvelles rues des noms de préfets, voire même de sous-préfets, tout confus, sans doute, de se voir décerner de pareils honneurs.

J'ai l'honneur de vous saluer,

CHARLES DE M***.

Cette lettre me dispense d'en insérer une autre signée A, *d. m.*, laquelle a pour objet la même réclamation.

Paris, ce 23 avril 1818.

Quel dommage, mon cher Ermite, que vous ayez fait le voyage de Béziers à Castres dans la mauvaise saison, et que les giboulées de Mars, si rudes au pied de la montagne noire, vous aient empêché de remarquer le délicieux *vallon de Saint-Amans*. J'ai vu les bords de l'Arno, du Téveronne, du Scamandre; et, sur ces rives tant vantées, j'ai regretté ce vallon paternel, où, sous des berceaux de ver-

dure, la route se prolonge l'espace de trois lieues, au milieu des ruisseaux, des gazons et des fleurs.

Si le mois de mai vous retrouve encore dans ces contrées, où je vais me rendre, donnez-moi quelques jours, et nous visiterons ensemble ce petit Éden, dont la célébrité n'attend plus qu'un poëte. Un hôte aimable et spirituel, qui a rapporté de ses longs voyages autant d'urbanité que d'instruction, nous accueillera dans un château dont il relève les ruines sur un vaste rocher qu'il a transformé en un jardin pittoresque.

Tous les habitans de Saint-Amans vous parleront de leur illustre compatriote, du brave, du patriotique *duc de Dalmatie*. Vous les verrez aussi affligés de son exil que persuadés de son dévouement à sa patrie et à son prince. Nous visiterons la modeste maison qu'il habita dans son enfance, et qu'il ne dédaigna pas aux plus beaux jours de sa gloire : nous y trouverons sa respectable mère, et les indigens seuls vous diront qu'ils se sont aperçus de l'augmentation de sa fortune.

De retour à Castres, où je ne réponds pas que vous trouviez chez tous les habitans la même bienveillance pour le héros de Toulouse (là, comme ailleurs, les sentimens changent avec les positions); je vous montrerai les ruines de la *Tour Caudière*, qu'habitait, au quatorzième siècle, la *belle Castraise*, fille d'un gouverneur, laquelle inspira tant de *sirventes* et de *tensons* au trop sensible *Miraval*. Vous vous rappelez que ce troubadour mourut positivement d'amour pour la belle ingrate qui le sacrifia au comte de Foix; j'offre de vous communiquer, sur cette aventure, un fragment historique, où vous trouverez la matière d'une de ces vieilles *nouvelles* que vous savez rajeunir.

Je vous présenterai chez madame Ba....., et vous y goûterez (pourvu qu'elle soit seule) tous les charmes de la société la plus agréable : vous y verrez en action, dans sa famille, tout son joli poëme de l'*Amour maternel*. L'infortuné Millevoye me disait, quelques jours avant sa mort,

qu'il ne manquait à madame B....., pour égaler nos plus célèbres muses françaises, que de respirer l'air de la capitale.

Je vous ferai connaître une autre dame Per..., qui s'est fait un riche bouquet des *violettes* et des *amarantes* qu'elle a remportées aux jeux floraux.

Je ne vous quitterai pas sans vous avoir fait faire une promenade délicieuse dans la profonde vallée de *la Roquette*, où vingt ruisseaux murmurent sous d'énormes roches du plus beau granit, dont les masses, diversement coupées, donnent à cette vallée l'aspect d'une ville en construction. Parmi ces rochers aux formes les plus bizarres, il en est un d'environ cent pieds de circonférence, que vous ferez remuer sans beaucoup d'efforts, et avec lequel vous pourrez vous donner le plaisir de casser des amandes. Cette *roche tremblante* partagera votre attention avec *la grotte*, où le fameux Saint-Dominique alla se reposer de ses sanglantes expéditions contre les Vaudois : vous y verrez sa chaire et sa table de pierre, et vous, qui vous connaissez en ermitage, vous conviendrez que le terrible convertisseur ne pouvait mieux placer sa cellule.

Je pourrais vous indiquer encore plusieurs objets dignes de vous intéresser dans ce pays ; mais je veux vous y ménager quelques surprises, et je vous invite à venir y manger les meilleures fraises du monde. T. M.

M. S. P., sur l'invitation duquel je me rendais à Villefranche, était venu au-devant de moi jusqu'à *Rignac*. Je lui sus d'autant plus de gré de cette attention, que nous avions une lieue de très-mauvais chemin à faire pour rejoindre la grande route interrompue en cet endroit ; nous l'évitâmes en passant par la traverse qu'il nous fit prendre. Je ne sais par quel motif ou par quelle tournure d'esprit original M. S. P., que j'aurais eu tant de plaisir à nommer, et dont j'aurais tant de bien à dire, non-seulement a voulu garder avec moi l'incognito pendant les deux jours que

nous avons passés ensemble, mais a même exigé que je ne cherchasse pas à le connaître. J'ai quelque mérite à tenir une promesse qui ne coûte pas moins à ma curiosité qu'à ma reconnaissance.

Villefranche, où l'on compte près de huit mille habitans, jadis chef-lieu de la sénéchaussée du Rouergue, et maintenant d'une sous-préfecture du département de l'Aveyron, est entourée de hautes montagnes; elles s'abaissent en s'éloignant vers le sud, de manière à découvrir dans cette partie une plaine d'une demi-lieue d'étendue. La portion de cette plaine, sur la rive droite de l'Aveyron, se nomme *le Radel;* sur le coteau qui l'entoure se déploie le beau vignoble de *Fondiez*. L'ancien couvent de *Sainte-Claire*, transformé en haras, et celui des *Chartreux*, dont on a fait un hospice, se trouvent aussi dans cette plaine que termine un très-beau bois de marroniers, connu sous le nom de *bois de Boulogne*.

La ville est bien percée; quatre grandes rues la traversent dans toute sa longueur, et l'espace central qu'elles laissent entre elles forme une place entourée d'arceaux que l'on nomme *les Couverts;* la principale église (*Notre-Dame*), remarquable par la hardiesse de sa voûte, se trouve sur cette place.

Un beau quai, un pont construit avec une sorte d'élégance, les promenades publiques de *Saint-Jean*, *des arbres de Villeneuve*, *du Guirodet*, et la nouvelle terrasse appelée *le petit Languedoc*, forment les décorations principales de cette jolie ville.

Villefranche, avant la révolution, était le siége d'un présidial si bien composé, que Louis XIV l'appelait *son petit parlement*. On conserve encore le souvenir de M. *Dubruel*, ancien *juge-mage;* les habitans ne parlent qu'avec respect et attendrissement de ce magistrat, qui joignait à la connaissance parfaite des lois, à la probité la plus sévère, une pureté, une simplicité de mœurs bien remarquables dans une ville où ces vertus-là n'ont jamais été très-communes.

Les membres du présidial avaient une grande réputation de galanterie : on n'a pas oublié qu'en 1788 ils prêtèrent aux dames leur palais de justice pour en faire une salle de bal. Une chanson faite à ce sujet, et insérée dans le *Mercure de France* à cette même époque, pourrait donner à croire que la gravité magistrale s'est un peu trop compromise dans cette circonstance ; mais on sait que de tout temps les gens de robe et les gens en robe doivent tribut aux malins chansonniers.

Mon officieux inconnu m'a procuré l'entrée du collége ; cet établissement est dirigé avec beaucoup de zèle par M. l'abbé M***, ancien professeur de philosophie à l'université de Paris : on assure qu'il est très-savant, mais on voit qu'il est très-profond, car on a beaucoup de peine à le comprendre. Il a pour système que l'éducation doit être toute entière en préceptes, et qu'on doit en bannir les exemples : il prétend et, qui plus est, il prouve que les sciences n'ont fait aucun progrès ; c'est surtout aux mathématiciens qu'il en veut ; il ne leur pardonnera jamais cet infâme système décimal, où il voit le germe de toutes les erreurs dont les esprits sont infectés ; ce qui n'empêche pas que M. l'abbé ne soit un très-bon principal de collége, et qu'on ne regrette beaucoup son prédécesseur, M. *Lombard*. Ce dernier, mort il y a trois ans, était un homme du plus grand mérite : professeur avant la révolution au collége de *Lesquille* à Toulouse, il y avait eu, entre autres élèves dignes d'un pareil maître, M. Ruffat, professeur de droit romain, et M. Baour-Lormian. On m'assure que le fils de M. Lombard, à peine âgé de vingt-un ans, vient d'être nommé professeur de philosophie et de mathématiques à Béziers.

La maison *Cibiel* est la principale maison de commerce de Villefranche ; on peut même dire une des premières du midi : elle fait un commerce immense de toutes les espèces d'étoffes.

Villefranche, sous le rapport des mœurs, offre un par-

fait contraste avec Rhodez : ici les mœurs sont douces, les préjugés sociables, les manières polies et les femmes charmantes. Les grisettes, surtout, se distinguent par cette grâce que les Italiens appellent *disinvoltura*, et dont le mot *abandon* ne rend pas tout le charme. Dans la classe du peuple, elles ont un costume particulier qui ne manque ni de propreté, ni même d'une sorte d'élégance; la plupart portent un chapeau plat, qu'elles posent d'une manière différente, suivant leur âge et leurs prétentions. Les jeunes filles le placent incliné sur l'oreille gauche; les femmes parvenues à l'âge mûr, horizontalement; les vieilles, abaissé sur le front. Ce chapeau, toujours noir, est attaché sous le menton par des rubans de même couleur.

Dans la classe élevée, les jeunes filles, presqu'aussi jolies, ont dans la voix un charme inexprimable. Dans les belles soirées d'été, elles se rassemblent, au clair de la lune, devant leurs maisons, où elles chantent des romances avec une expression très-encourageante pour les jeunes gens qui les écoutent. Les mères font bonne garde, mais on se rencontre souvent à l'église; c'est là, pour l'ordinaire, que se fait l'échange des premiers regards, et qu'on laisse tomber du livre d'heures le billet en réponse à la lettre que la petite couturière a portée la veille en allant travailler dans la maison. Les maris sont plus confians que les mères, aussi les femmes assurent-elles qu'ils sont moins trompés.

La passion du vin est ici le défaut le plus commun; les femmes du peuple n'en ont pas toujours été exemptes : depuis quelques années elles se sont corrigées de cette honteuse habitude.

C'est ordinairement chez le principal libraire d'une petite ville que je me fais une première idée de l'esprit public qui y règne, en m'informant des journaux qu'on y reçoit. J'ai arrangé le proverbe à mon usage : *Dis-moi ce que tu lis, je te dirai qui tu es*. Cette épreuve faite à Villefranche ne compromet les habitans auprès d'aucun parti; on n'y

reçoit guère d'autres écrits politiques que certains pamphlets mercenaires que l'on y envoie gratis depuis deux mois, et qu'on ne se donne même pas la peine de distribuer à la poste.

Le nom le plus illustre dont s'honore Villefranche, est celui du fils de l'infortuné Fouquet, de ce célèbre maréchal de *Belle-Isle*, « également capable, a dit Voltaire, de conduire un état et une armée; également habile aux travaux des négociations de la guerre et du cabinet. »

Cette ville se glorifie encore d'avoir donné le jour à l'un des savans les plus distingués et des médecins les plus célèbres de l'époque où nous vivons; nommer le docteur *Alibert*, c'est rappeler l'auteur de la *Nosologie naturelle* et de la *Description des maladies de la peau*, c'est se dispenser d'un autre éloge.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 10.

Paris, 3 mai 1818.

La discussion du budget est enfin terminée, et je pense que la session le sera bientôt. Si les députés sont las, les ministres ne le sont pas moins. Bien qu'ils aient presque toujours eu la majorité dans la chambre, ils ont été fatigués, harcelés par deux minorités qui sont devenues puissantes toutes les fois qu'elles se sont réunies. M. Roy a dignement rempli ses fonctions de rapporteur du budget; il a défendu pied à pied l'argent des contribuables; mais il a dû céder au nombre, et capituler devant les gros bataillons qui ont enlevé tous les postes aux cris de l'*ordre du jour*, *aux voix*,

la clôture de la discussion, *la question préalable*. Ces quatre mots sont toute l'éloquence de certains députés qui siégent au centre. Par malheur pour eux, cette tactique de ne point laisser parler les orateurs opposans, ne s'étend pas au-delà de la chambre; malgré tous les cris, la France écoute et profite. Je vous l'avais prédit dans une de mes premières lettres; on déclamera contre les abus, contre les prodigalités, et nous ne payerons pas un centime de moins. Quand M. Dupont de l'Eure, avec cette probité rigide de l'homme de bien et du député fidèle, a fait un appel à tous les fonctionnaires généreux, quand il a présenté aux ministres le bel exemple donné par le président du conseil, j'ai espéré un instant que tous les ministres, tous les conseillers, tous les sous-secrétaires d'état, tous les préfets, tous les procureurs généraux, tous les présidens de cour, tous les intendans, tous les receveurs, et enfin tous les agens civils et militaires qui peuplent la chambre, allaient, d'un mouvement spontané, offrir, solliciter même la réduction de leur traitement, et déposer sur l'autel de la patrie souffrante un noble sacrifice: en voyant M. le garde des sceaux monter à la tribune, je croyais entendre partir le signal; mais il m'a prouvé, mathématiquement prouvé, que les ministres n'avaient que le strict nécessaire; que dis-je, il m'a presque convaincu que leur traitement ne suffisait pas, et telle a été la persuasion qu'il a fait passer dans mon esprit que, sans respect pour la majesté du lieu, il s'en est peu fallu que je ne criasse avec les honorables députés du centre : *Aux voix*, *la question préalable*. Ah ! si cette réduction eût été possible, que de bien elle eût produit ! que de bénédictions se seraient élevées de toute part ! Mais hélas ! nous vivons dans des temps bien durs; et, ne pouvant louer les ministres, nous sommes réduits à les plaindre de l'impossibilité où ils sont d'être généreux. Je conviens que le parlement anglais a traité les princes de la famille royale avec un peu plus de sévérité; mais les princes ne sont pas des ministres; et d'ailleurs l'Angleterre est bien moins riche que la France. M. Roy avait fait entendre, à la fin de son rapport, cette observation qui a vivement frappé les hommes réfléchis. « Tout est changé » autour de nous, et nous allons toujours de même. » C'est qu'il est si difficile de renoncer à de douces habitudes; il est

bien plus commode de faire des emprunts que de faire des réformes.

Entourons toutefois de nos hommages ces députés généreux qui ont le courage d'être vrais, et qui ne sont pas plus ébranlés par les séductions du pouvoir que par les insultes des calomniateurs à gages. Dès long-temps les paroles de réforme et d'économie retentissent dans la malheureuse France. Les premiers orateurs des cours souveraines s'exprimaient jadis en termes non moins énergiques que nos députés indépendans. Hélas! leurs voix ne furent pas entendues. Parmi les plus éloquentes il en est une dont je me plais à retracer les accens. Les passages qui suivent sont extraits d'une harangue adressée au roi en 1774; je les cite fidèlement:

« Si la France, si l'Europe peut-être sont accablées sous » le poids des impôts; si la rivalité des puissances les a en» traînées à l'envi dans des dépenses énormes qui ont rendu » ces impôts nécessaires, et si ces dépenses sont encore » doublées par une dette nationale immense, il faut vous » souvenir que vos ancêtres ont été couverts de gloire, » mais que cette gloire est encore payée par les générations » présentes; qu'ils captivèrent les cœurs par leur libéralité, » mais que cette libéralité a fait créer les impôts qui exis» tent encore aujourd'hui.

» Cependant, sire, tandis que l'économie est demandée » par les vœux universels de la nation, et pendant que le » misérable à qui la dureté des impôts arrache sa subsis» tance, est éloigné de vos regards, les objets de votre bien» faisance sont continuellement sous vos yeux. Sire, on » travaille à étouffer en France tout esprit municipal. On » a, pour ainsi dire, interdit la nation, et on lui a donné » des tuteurs.

« L'intérêt d'un ministre n'est pas toujours celui d'un » roi: par exemple, quand il est question d'asservir le » peuple à tous les suppôts de l'administration, sous pré» texte de maintenir l'autorité, ou d'étendre cette admi» nistration jusque sur les plus petits objets, il y a une » grande différence entre ces deux intérêts; car il n'est pas » étonnant qu'un particulier, devenu ministre, soit flatté » des plus petits détails de la puissance, et qu'il ait partout » des amis à protéger et des ennemis à persécuter. »

Si de pareilles remontrances s'imprimaient aujourd'hui pour la première fois, comme vous entendriez retentir les épithètes de factieux, d'anarchiste, de libéral! les échos de la Seine les rediraient aux échos de la Tamise; ce serait un *tolle* universel dans ces officieuses brochures que la diligence et la poste portent régulièrement à tous les préfets, sous-préfets, et autres fonctionnaires qui ne paient pas, mais qui sont payés pour les lire.

Savez-vous quel est le jacobin qui s'exprimait ainsi? c'est l'homme le plus vertueux des temps modernes; c'est le caractère le plus noble, l'esprit le plus élevé et l'âme la plus sublime; c'est le modèle des citoyens et des ministres; c'est le mortel qui couronna la plus belle vie par le plus héroïque trépas; c'est l'honneur de la magistrature, la victime du dévouement, le martyr de la fidélité; c'est Malesherbes. Oui, c'est ce Malesherbes dont il me semble qu'on parle bien peu. On a rendu de justes honneurs au plus jeune défenseur de Louis XVI; on a créé pour lui des dignités et des places. Il fallait, pour être juste, élever une statue à Malesherbes. Qui le croirait! L'académie française, qui eut l'honneur de le compter parmi ses membres, ne lui a point encore payé le tribut qu'elle ne refuse pas aux plus obscurs. L'oraison funèbre de Malesherbes n'a pas été prononcée. Il est vrai qu'il fut philosophe. Le Vaudeville seul a jeté une fleur sur la tombe du plus vertueux des hommes; mais ses mânes attendent une plus noble palme et un plus digne hommage.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire sur le budget. Le dernier article qui exige des comptes du ministère a été vivement attaqué par les amis des ministres. MM. Bellart et Jacquinot, procureurs généraux à Paris, Courvoisier procureur général à Lyon, et Bourdeau, procureur général à Rennes, ont parlé tour à tour. M. le garde-des-sceaux lui-même a cru devoir modérer l'excès de leur zèle, et redresser les erreurs de leur doctrine. Du reste, je ne suis point surpris, comme vous me le dites, que la discussion du budget n'ait pas entièrement satisfait vos départemens; on n'en a guère été plus content à Paris. Si dans une matière grave il était permis de plaisanter, je vous citerais un couplet fort malin qu'on a dernièrement chanté dans une nouvelle pièce du Vaudeville; en voici la

pointe qui n'est certainement pas bonne, mais qui n'en a pas moins produit d'effet.

Le budget n'est pas raccourci,
Et les mines sont allongées.

Un autre couplet qui vaut un peu mieux n'a pas moins excité de bravos. Il se termine par les quatre vers suivans que je crois avoir assez bien retenus.

La liberté d'écrire est grande,
On parle avec sincérité;
Et, pour cinquante francs d'amende,
On peut dire la vérité.

S'il n'en coûtait pas davantage, il n'y aurait pas de quoi se plaindre. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les deux couplets n'ont pas été chantés à la deuxième représentation. Il paraît que le prévoyant auteur les avait retranchés des manuscrits destinés à la censure. Mandé par le chef de bureau des théâtres, il en reçut les plus vifs reproches. Eh, mon Dieu, monsieur, lui dit-il, excusez-moi, une pièce ne peut plus réussir si elle ne contient pas au moins un ou deux couplets patriotiques.

On vous a beaucoup parlé dans les journaux du procès de M. Brissot-Thivars. Son ouvrage intitulé *Rappel des Bannis* n'a pas été jugé répréhensible; et le tribunal a ordonné qu'il lui serait rendu: jusqu'à ce jour cependant il n'a pas été mis en vente. Toutefois, la cause des exilés n'est pas abandonnée par les écrivains généreux; un nouvel ouvrage intitulé! *Défense des bannis par l'auteur de la défense des volontaires royaux*, vient de paraître, et celui-là n'a pas été déféré aux tribunaux. Il est impossible de plaider la cause de l'infortune avec un ton plus digne, avec une modération plus noble. Le titre seul inspire de l'estime; on voit que l'auteur est l'ami de tous les malheureux, le défenseur de toutes les victimes. Les opinions et les époques diverses ne font point varier ses principes, son épigraphe est heureusement choisie, il l'a empruntée à Delille dans son poëme de la pitié.

Parmi les exilés il en est qui combattirent au 10 août sur les degrés du trône; il en est même qui, débarqués à

Quiberon, donnèrent jusqu'au dernier moment à la cause royale les plus éclatans témoignages d'une généreuse fidélité. Qui ne serait ému des adieux si touchans qu'adresse à sa patrie un lieutenant général: « Adieu, France, s'é» crie-t-il, adieu, patrie adorée, si célèbre par de grandes » actions, si malheureuse par tes revers; adieu, terre ché» rie, si douce à tes enfans, si féconde en hommes con» fians, énergiques et braves, adieu!

» C'est au fond d'un vaisseau où le malheur l'a forcé » de se jeter, et qui le transporte avec sa famille dans les » contrées lointaines que, plein d'une douleur courageuse, » fixant ses regards vers le ciel, et sa pensée vers l'avenir, » un de tes plus zélés défenseurs s'éloigne et t'adresse en» core les vœux qu'il a formés pour toi! Adieu donc patrie, » que j'idolâtrai toujours, et que j'idolâtrai pour elle» même. »

Nous serait-il interdit d'espérer que cette généreuse défense des bannis attendrira les dépositaires du pouvoir. Pourriez-vous jamais croire que des écrivains s'écrient avec une morgue qui ne serait que ridicule, si elle n'était pas cruelle: « S'ils veulent servir leurs amis, qu'ils se taisent! Ils n'ont que ce moyen de leur être utiles. » Nos amis furent aussi les vôtres quand ils étaient heureux, notre attachement a redoublé avec leur infortune; il éclate au jour de l'exil plus qu'il n'éclatait au jour de la faveur. Alors, nous nous taisions sur leurs vertus, et nous vous laissions parler. Souffrez qu'aujourd'hui nous élevions la voix; soyez muets pour le malheur, mais ne nous condamnez pas au silence.

Nous honorons ce gouvernement que vous prétendez servir, et nous nous écrions à notre tour: Qu'ils parlent les défenseurs de leurs compatriotes souffrans et bannis! qu'ils portent au pied du trône leurs voix suppliantes et douloureuses! c'est rendre au monarque le plus bel hommage que de faire entendre sous son règne les mots sacrés de clémence et de justice; mais qu'ils se taisent, ces hommes qui n'ont ni opinions ni principes; qui attendent un signal pour penser et un ordre pour s'émouvoir; ces êtres équivoques qui ne sauraient comprendre l'amitié qu'ils n'ont jamais sentie, la reconnaissance qu'ils n'ont jamais éprouvée, et dont l'es-

prit est sans élévation, l'âme sans énergie et le cœur sans élan !

Je me laisse aller à la vivacité du sentiment qui m'anime, je n'ai jamais su parler froidement de mes compatriotes souffrans, et de mes amis malheureux. L'auteur de la *Défense des Bannis* cite tous les publicistes et tous les philosophes; Cicéron, Montesquieu, Montaigne, Rousseau lui prêtent tour à tour l'énergie de leur éloquence et l'autorité de leurs écrits. Veut-il peindre ces époques terribles de nos dissensions où les esprits flottaient incertains, il rappelle ce passage du prince des orateurs romains, parlant pour Marcellus : « Des vues différentes et des opinions opposées avaient divisé les citoyens, et ce n'étaient pas seulement les prétentions et les affections diverses qui se combattaient; plusieurs étaient incertains de ce qui était le plus juste, plusieurs même de ce qui était le plus sûr, d'autres de ce que l'honneur exigeait d'eux, quelques-uns de ce qui était libre et permis. »

Il termine cette noble défense par ce passage de Pausanias, qu'il faudrait remettre chaque jour sous les yeux des dépositaires du pouvoir.

« La vie de l'homme est si chargée de vicissitudes, de » travers et de peines, que la miséricorde est la divinité » qui mériterait d'avoir le plus de crédit. Tous les parti- » culiers, toutes les nations du monde devraient lui offrir » des sacrifices, parce que tous les particuliers, toutes les » nations en ont également besoin. »

Je ne puis quitter ce douloureux sujet sans vous rapporter un trait qui m'a vivement intéressé. Vous vous rappelez sans doute que l'auteur du poëme des *mois*, l'infortuné *Roucher* périt sur les échafauds de la terreur. Un héritier de ses talens et de son nom habite la ville de Bruxelles, il vient de faire imprimer des vers agréables et une comédie qui annonce de la verve et de l'esprit. Il les a dédiés à Mr. Arnaut; mais ce poëte est errant, son asile est inconnu, et c'est par les journaux de la Belgique que le jeune auteur lui adresse l'hommage de ses premiers essais. Cette offrande du fils d'une noble victime à un malheureux exilé a quelque chose qui touche et qui déchire le cœur. Puissiez-vous, monsieur, lui dit-il, jouir bientôt d'un sort plus doux, être rendu à votre famille qui vous pleure, à vos amis

consternés de votre exil, et à vos compatriotes qui font les vœux les plus sincères pour votre retour !

Vous avez lu la remarquable pétition de lord Kinnaird à la chambre des pairs ; un autre étranger de distinction, le commandeur portugais de Sodré, vient de porter aux pieds de ce noble tribunal les plaintes les plus amères et les reproches les plus graves contre M. l'ambassadeur de France à Madrid. Il ne s'agit ici ni de complot, ni d'assassinat ; ce n'est point un crime de la haine, c'est un crime de l'amour. M. le commandeur de Sodré aime la France et adore les Françaises. Épris d'une jeune beauté qui comptait à peine dix-sept printemps, il ne peut quitter un moment la reine de ses pensées et l'idole de son cœur. Étranger, il connaissait déja Paris assez pour savoir qu'il ne faut pas y exposer une maîtresse aux épreuves de l'absence ; des affaires importantes l'appelaient en Espagne, et il ne partit point seul pour Madrid. Par malheur, la police qui ne respecte pas même les amours, mit un de ses agens à la poursuite du couple voyageur : sa mission se bornait à l'arrêter aux frontières d'Espagne ; mais le commandeur et sa jeune compagne les avaient déjà franchies, et l'agent, dans l'ardeur morale de son zèle, n'hésita point à les suivre jusqu'à Madrid. Comme il ne voulait pas avoir fait inutilement tant de chemin, il s'adresse à l'ambassadeur de France ; il lui dénonce le ravisseur, et S. E., qui croit sans doute rendre le repos et l'honneur à une famille, obtient du cabinet espagnol l'ordre de séparer les amans désolés : le commandeur est jeté dans les fers ; il ne peut enfin recouvrer sa liberté qu'en payant trois francs par jour à chacun des sbires qui l'avaient si bien gardé, et il est en outre obligé, par l'ordre de M. l'ambassadeur lui-même, de payer à l'agent de police toutes les dépenses qu'il avait faites à Madrid. Ce n'est pas tout encore, des notes diplomatiques le poursuivent à Lisbonne : il a beau protester qu'il n'a point enlevé la jeune française, mais qu'elle l'a très-volontairement suivi ; la justice se tait quand la politique parle ; il est privé de ses biens, de ses emplois, et banni de sa patrie. N'ayant plus un lieu pour reposer sa tête, il vient redemander un asile à cette nation dont on l'accuse d'avoir outragé les lois.

De retour à Paris, en 1816, son premier soin est de porter plainte en acte arbitraire et en calomnie contre

l'ambassadeur et contre l'agent. Vain espoir! M. le sous-secrétaire-d'état au département de la justice ordonne au procureur du roi de requérir d'office que l'assignation donnée à M. l'ambassadeur soit annulée, et il lui recommande, en outre, de censurer sévèrement les officiers ministériels qui avaient donné ou fait donner l'assignation. Il fallut donc se borner à poursuivre l'agent de police qui n'était pas un si grand personnage; et, le 28 août dernier, le tribunal, attendu « que, sans aucune mission, il a faussement dénoncé le commandeur de Sodré comme coupable de rapt, et qu'il est bien prouvé que la demoiselle *** l'a volontairement suivi, que les dénonciations » du sieur Boucher ont porté un préjudice grave au plaignant, ordonne que, dans 15 jours, le sieur Boucher sera » tenu de déclarer, par acte, au greffe, que le commandeur » Sodré n'a point enlevé mademoiselle ***, et condamne » Boucher à tous les dépens. Statuant sur la demande en » déclaration de jugement commun avec M. le duc de » Laval-Montmorency; attendu que Sodré *n'a point obtenu du conseil d'état l'autorisation préalable nécessaire pour former sa demande*, la déclare nulle et de nul effet, » et condamne à cet égard Sodré aux dépens. »

Le commandeur avait un vif intérêt à faire connaître ce jugement; il en demanda l'insertion aux journaux de Paris, et elle fut refusée.

En vérité, j'ai peine à deviner pourquoi; aurait-on pensé que l'honneur d'un citoyen était moins intéressant que la réputation d'un agent de la police? Toutefois il est juste de dire que ce ne fut point de ce ministère que partit la défense : j'en ai sous les yeux la preuve écrite.

Mais, dit M. de Sodré, si les dénonciations de Boucher sont déclarées fausses, celles de M. de Montmorency ne sont autres que celles de Boucher; le ministère français le prend sous sa sauvegarde; M'adresserai-je maintenant au conseil d'état? et pourquoi y faire? n'y retrouverais-je pas la même puissance qui m'a déjà fermé les voies judiciaires? Cependant je suis dans mon pays sous le poids d'une horrible accusation; par suite d'une calomnie désormais reconnue, on m'a ravi mon repos, ma fortune et mes emplois. Je demande au moins que le ministère français fasse passer à Lisbonne un extrait authentique du jugement qui confond mes accusateurs, je reste accablé sous le poids

de trois gouvernemens qui me poursuivent, quand l'autorité judiciaire a décidé que je ne suis point coupable.

Les détails que je vous donne sont fidèlement extraits de la pétition imprimée du commandeur de Sodré : je n'en ai d'autre garant que son récit; mais il est de nature à provoquer une sérieuse explication. C'est une affaire qui intéresse à la fois le droit des gens et la loyauté française; et je ne doute pas qu'elle ne soit mise dans le plus grand jour.

Mais ne parlons plus d'actes arbitraires : espérons qu'ils sont enfin arrivés à leur terme. La *Bibliothèque historique* a rendu, sous ce rapport, le plus important service. Il faut se résoudre désormais à être juste, ou à voir afficher l'injustice. On rapporte à ce sujet une naïveté fort plaisante d'un homme employé dans un département. Si l'on continue de publier tous les actes arbitraires, écrivait-il, il n'y a plus moyen d'administrer; je donne ma démission.

Nos codes donnent de si grands moyens de force aux agens de l'autorité, qu'ont-ils donc besoin d'arbitraire? Dites-moi, je vous prie, ce que vous avez pensé en lisant dans l'horrible procès d'Albi, la déposition de cette pauvre duègne de comédie, sur le passe-port de laquelle il se trouve des irrégularités, et que M. le maire envoie tenir compagnie à la Bancal. Je n'ose vous dire l'impression qu'a fait naître en moi cette paternelle manière d'administrer : les maires sont maintenant infaillibles, et même inviolables. Il pourrait m'arriver, un beau matin, un mandat d'amener du département du Tarn, et je n'ai nulle envie de faire le voyage d'Albi : on a enfermé une actrice dans la prison de Bancal, on pourrait bien mettre un auteur dans le cachot de Bastide.

Un grand nombre de députés partent déjà pour les départemens : on doute qu'il en reste un nombre suffisant pour discuter le projet de loi sur la banque. On croit que le projet sur la responsabilité des ministres sera présenté à la fin de cette semaine : l'année dernière on s'y était déjà pris un peu tard.

Il circule depuis quelques jours des bruits vagues et confus sur quelques changemens dans le ministère; à en croire certains politiques de salon, les sceaux passeraient des mains de M. Pasquier dans celles de M. Lainé, et le premier entrerait à la chambre des pairs avec le titre de vice-président. On

reparlé encore d'un rapprochement avec M. de Villèle, en faveur duquel M. Corvetto se démettrait du portefeuille des finances. L'entrée de M. de Villèle au ministère serait un événement. Quelques personnes y ont ajouté foi, parce qu'il s'était fort radouci à la fin de la discussion du budget, mais je vous avoue que je n'en crois pas un mot. Il serait remarquable qu'un homme qui vient de donner sa démission de maire pour des raisons de santé, se portât assez bien pour être ministre. Toutefois, M. de Villèle a obtenu un triomphe bien rare dans le temps où nous sommes; sa modération lui a concilié l'estime des partis les plus opposés, et ses talens l'ont fait écouter avec plaisir par ceux-là même qui sont le plus contraires à ses opinions. Le *New-Times* prétend qu'il n'a donné sa démission de maire de Toulouse que parce qu'il n'a pas voulu contribuer à l'exécution de l'horrible loi sur le recrutement, et il ajoute que tous les gentilshommes de France, qui occupent des fonctions publiques, vont suivre son exemple. Le *New-Times* est cette fois très-mal informé; les gentilshommes n'ont pas refusé d'être maires, même dans le temps le plus rigoureux de la conscription; ces places étaient même presque toutes occupées par eux, et il entrait dans la politique du chef du gouvernement de les leur donner de préférence aux autres citoyens. S'ils se sont alors résignés, il faut espérer qu'aujourd'hui ils ne se montreront pas plus susceptibles. L'exemple de M. de Villèle, soyez-en sûr, trouvera peu d'imitateurs. Je puis même vous citer à ce sujet un mot caractéristique, et qui renferme à lui seul toute la politique d'une certaine classe de la société. Dans le salon d'un fonctionnaire qui occupe une place très-élevée dans un de nos départemens, on déplorait dernièrement la tournure qu'ont prise les affaires depuis deux ans, on gémissait sur les suites de l'ordonnance du 5 septembre; oui, messieurs, tout cela n'est que trop vrai, s'écria le maître du logis, *les principes sont perdus*, *sauvons les places*.

On a aussi parlé quelques jours de la démission du maréchal Saint-Cyr. Rien ne me semblerait plus fâcheux pour le ministère; le caractère noble et ferme de ce guerrier a jeté un vif éclat dans la dernière session, la France entière a applaudi à ses principes généreux, et sa retraite pourrait faire croire que d'autres principes ont prévalu. Ras-

surez-vous toutefois, et rassurez vos amis; ces bruits n'ont jusqu'à présent aucune réalité, ils sont d'autant moins dignes de foi, qu'on donnait pour successeur au maréchal un des plus terribles adversaires de la loi de recrutement, et vous sentez qu'il n'y a rien au monde de plus invraisemblable.

Hier samedi, M. Crevel a été condamné en appel, M. Fiévée a été condamné en police correctionnelle, et l'auteur d'un *Homme gris*, dont je n'avais jamais entendu parler, a été mis en jugement. M. Mocquart, jeune avocat, qui donne les plus brillantes espérances, a déployé un vrai talent dans la défense de M. Crevel; la dernière partie de sa péroraison, serait digne de vous être transmise; mais je ne sais si l'on peut même publier sans inconvénient un discours qui a été prononcé publiquement.

Les journaux vous ont appris la mort du respectable M. de Roquelaure; dans son dix-neuvième lustre, il suivait, avec une rare exactitude, les séances de l'académie. Il est vrai que dès long-temps il avait tout-à-fait perdu l'ouïe. On annonce déjà hautement que M. le chevalier Cuvier sera son successeur. En sa qualité de grand anatomiste, il jouit en Europe de la plus juste célébrité. Comme savant, il est déjà de l'académie des sciences; mais, comme conseiller d'état, il est juste qu'il soit de l'académie française.

Je suis, etc. E.

Du 5 mai.

P. S. MM. les maires et adjoints de Paris ont donné, il y a quelques jours, un grand dîner aux ministres, aux préfets, aux présidens, aux procureurs généraux, et à un grand nombre de fonctionnaires publics. Ce soir, quatre cents citoyens et électeurs de Paris, qui ne sont que propriétaires, négocians, hommes de loi ou gens de lettres, ont réuni, dans un dîner à l'*Arc-en-Ciel*, plusieurs des députés de Paris et des départemens; on y remarquait MM. Casimir Perrier, de Grammont, Martin de Gray, d'Argenson, Chauvelin, Tronchon, Dupont de l'Eure, Bignon, Revoire, Saulnier, Duperron, Téhu de Monthierri, Alexandre Perrier, Savoye-Rollin. MM. Caumartin, Hernoux, Jobez du Jura, Ponsard du Morbihan, Roy et

plusieurs autres qui avaient été invités, se trouvaient éloignés de Paris ou étaient déjà de retour dans leurs départemens.

Je manque de temps et d'espace pour vous donner des détails sur cette réunion. Je n'ai jamais vu de tableau qui fût à la fois plus imposant et plus animé; ordre, décence, cordialité, rien n'a manqué à ce magnifique festin. C'était une véritable fête de famille.

On annonce pour vendredi prochain la brochure, si impatiemment attendue, de M. de Senneville.

De l'Angleterre.

Pour la plupart des peuples, la guerre est une cause de détresse et de souffrance; la paix en est une de prospérité et de richesse. Il en a été autrement pour l'Angleterre, durant les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler. Par une complication de circonstances très-singulières, c'est à la paix de 1814 que la misère de la classe laborieuse, en Angleterre, a commencé : cette misère a toujours été en s'aggravant, jusqu'à la fin de 1816. On s'en est ressenti en 1817. Elle semble aujourd'hui toucher à son terme ; les fonds haussent, les capitaux reparaissent, le peuple retrouve du travail et des moyens d'existence ; et partout cette portion de la société tant calomniée, ne demande qu'à ne pas mourir de faim pour vivre en repos. Les périls qui menaçaient depuis quelques années cette île, célèbre diversement par sa constitution intérieure et par son influence au dehors, sont donc ajournés. Le sont-ils pour long-temps? le sont-ils pour toujours? C'est une question qui, selon moi, n'a été encore ni examinée, ni résolue.

Pour bien connaître l'état de l'Angleterre, il faut distinguer soigneusement deux choses, les causes de la détresse qu'elle a éprouvée depuis 1814, et les effets moins manifestes, mais non moins graves, que cette détresse a produits.

L'état de gêne dont l'Angleterre a été frappée immédiatement après la paix de Paris, tenait à la même cause

que l'étonnante prospérité dont elle avait joui pendant qu'elle était en guerre avec toute l'Europe enrégimentée par Bonaparte. Une lutte de vingt ans, d'abord contre la France, ensuite contre ses alliés ou ses vassaux, comme on le voudra, avait tourné l'activité anglaise, durant ce long espace de temps, vers des genres d'industrie, et vers des spéculations qui avaient pour base la guerre comme état permanent. Une population d'entrepreneurs, de manufacturiers, de spéculateurs, de contrebandiers même, population militaire en quelque sorte, s'était formée; elle avait remplacé la population manufacturière et industrieuse des époques paisibles, et était aussi venue au secours de la partie de cette population qui restait sans emploi direct, en l'associant, par des voies détournées, à ses entreprises et à ses profits. Sa prodigieuse activité, nécessitée et favorisée par les circonstances, non-seulement faisait illusion, mais en réalité réparait au jour le jour les inconvéniens d'une position pareille. De là, cette espèce de prodige de puissance qui a donné constamment un démenti à toutes nos prédictions, et qui a fait que plus l'Angleterre a eu d'ennemis, et plus elle a semblé croître en force et en richesses.

La paix est venue : l'activité a dû cesser momentanément avec la guerre qui l'avait créée, et qui seule l'alimentait; elle a dû cesser, avant d'être remplacée par d'autres spéculations, et une autre industrie, parce que les canaux, depuis long-temps négligés, ne pouvaient se rouvrir immédiatement, ni la direction des capitaux changer aussi vite que l'on signait un traité. Par là même, les taxes devaient pour quelques instans devenir intolérables; car ce qui avait aidé à les supporter, c'était la circulation rapide des capitaux employés dans les entreprises de la guerre, et les profits non moins rapides de ces capitaux. Ces ressorts n'agissant plus, non-seulement les taxes devaient écraser ceux qui les payaient; mais ces derniers n'ayant plus de quoi occuper la classe laborieuse, il devait en résulter aussi pour cette classe une misère affreuse. C'est ce qui est arrivé.

Je suis loin d'ajouter foi aux exagérations d'écrivains trop passionnés. Je n'ai jamais pensé que la détresse de l'Angleterre, même lorsqu'elle inspirait aux hommes d'état de cette contrée les inquiétudes les plus sérieuses, offrît

à ses ennemis du dehors la moindre chance de succès. Une vieille constitution encore libre, ouvrage du temps plus que du calcul, et se prêtant aux modifications requises avec une élasticité merveilleuse; un patriotisme d'autant plus actif qu'il est moins scrupuleux, et d'autant plus dévoué aux intérêts nationaux qu'il est moins cosmopolite; un immense orgueil national qui ne regrette aucun sacrifice et ne recule devant aucun moyen de vengeance quand il est blessé, sont des sauvegardes qui auraient préservé l'Angleterre de tout péril extérieur. Mais il n'en est pas moins vrai que sa situation intérieure était, quant à la gêne des propriétaires et à la misère du peuple, bien plus alarmante que n'a pu le croire le continent, qui avait pris l'habitude de douter de tout à cet égard, parce qu'on lui en avait trop raconté. Il y a dix-huit mois, les plus riches particuliers, écrasés d'impôts, étaient matériellement hors d'état d'y faire face; le peuple était sans ouvrage; les classes nourries d'ordinaire par les riches, étaient repoussées par eux simultanément, et restaient dénuées de toute ressource. Paysans, agriculteurs, fermiers, domestiques, artisans, étaient réduits aux extrémités les plus désastreuses.

J'apporte en preuve de mes assertions les attroupemens qui eurent lieu alors dans diverses provinces et jusque dans le voisinage de Londres, attroupemens qui, vu la vigueur qu'une longue liberté donne toujours à une constitution, ne mirent point l'état en péril, mais qui, dans tout autre pays, auraient fait craindre une anarchie complète. J'apporte en preuve les processions de paysans que l'on a vues, durant l'été de 1816, entrer par bandes dans les maisons de la capitale pour demander du pain; ces autres processions de charbonniers, attelés eux-mêmes à leurs chariots, et partis de divers comtés pour implorer le prince-régent : dix ou peut-être vingt mille domestiques mis sur le pavé presque au même jour dans la seule ville de Londres; l'innombrable émigration des riches, qui s'arrangeaient pour passer sur le continent des années entières, et qui licenciaient par cinquantaines tous leurs serviteurs. J'apporterais volontiers en preuve, car les grandes causes produisent aussi de petits effets, cette économie subite qui étonne dans le caractère anglais, et dont il est bruit dans toute l'Europe; économie qui vient e ce que les Anglais, nation conséquente, qui sait ce

qu'elle veut, étant sortis de leur île parce qu'ils n'avaient pas de quoi y vivre, économisent sans se gêner, et, dans leur résolution d'éviter toute prodigalité, craignent assez peu l'imputation d'avarice.

Cet état de choses a changé. L'industrie, cet infatigable auxiliaire des nations contre les fautes des gouvernemens, a triomphé d'une calamité momentanée. Les travaux ont repris leur cours; les pauvres ne sont plus placés entre la mendicité et le crime; il n'y a nulle comparaison comme bien-être entre l'Angleterre en 1816 et l'Angleterre en 1818.

Mais une autre question reste à résoudre. Le triomphe remporté sur le mal présent garantira-t-il l'Angleterre des conséquenees dont la menacent les changemens que ce mal, pendant qu'il a duré, a produits dans une des bases les plus essentielles de sa constitution politique ?

L'Angleterre n'est, au fond, qu'une vaste, opulente et vigoureuse aristocratie. D'immenses propriétés, réunies dans les mêmes mains, des richesses colossales accumulées sur les mêmes têtes, une clientelle nombreuse et fidèle, groupée autour de chaque grand propriétaire, et lui consacrant l'usage des droits politiques qu'elle semble n'avoir reçus constitutionnellement que pour en faire le sacrifice; enfin, pour résultat de cette combinaison, une représentation nationale, composée, d'une part, des salariés du gouvernement, et, de l'autre, des élus de l'aristocratie : telle a été l'organisation de l'Angleterre jusqu'à ce jour.

Cette organisation, qui paraît fort imparfaite et même fort oppressive en théorie, était adoucie en pratique, tant par les bons effets de la liberté conquise en 1688, que par plusieurs circonstances particulières à l'Angleterre, et qu'on n'a pas, je pense, assez remarquées quand on a voulu transporter ailleurs certaines institutions tenant aux privilégés, et empruntées, dans leurs modifications, de la constitution britannique. Je conviendrai même, de bonne foi, que je ne me suis pas toujours suffisamment préservé de cette erreur.

L'aristocratie anglaise n'avait jamais été, comme celle de plusieurs autres pays, l'ennemie du peuple. Appelée, dès les siècles les plus reculés, à revendiquer, contre la couronne, ce qu'elle nommait ses droits, elle n'avait pu faire valoir ses prétentions qu'en établissant certains prin-

cipes utiles à la masse des citoyens. La grande charte, bien que rédigée au sein de la féodalité, et empreinte de beaucoup de vestiges du système féodal, consacre la liberté individuelle, et le jugement par jurés, sans distinction de rangs ni de personnes.

En 1688, une grande partie de la pairie anglaise avait concouru à la révolution qui a fondé, en Angleterre, le gouvernement constitutionnel; et, depuis cette époque, au lieu de se vouer à la domesticité et aux antichambres, cette portion de nobles était restée à la tête d'un parti d'opposition qu'elle servait de sa considération et de sa fortune, en même temps qu'elle en recevait de la force.

Faisant ainsi collectivement de son aristocratie une des bases de la liberté, elle se conciliait en détail l'affection de la classe dépendante, par un patronage que sa durée et la fidélité avec laquelle elle en accomplissait les devoirs avaient rendu presque héréditaire. Les grandes propriétés des seigneurs anglais étaient en partie tenues à bail par de riches fermiers qui les cultivaient, de père en fils, à des conditions restées depuis très-long-temps les mêmes; leurs maisons étaient remplies de nombreux domestiques, que le maître payait chèrement, et qui lui paraissaient une charge inséparable de son état. Chacun de ces grands seigneurs était en quelque sorte le chef d'un petit peuple, dont la fortune dépendait de lui, et qui le servait de son zèle et des moyens divers que chaque individu de ce peuple se trouvait posséder.

Il était résulté de cette organisation, qu'en Angleterre l'aristocratie n'était nullement odieuse à la masse de la nation. Les lois mêmes, qui sont émanées du parti populaire aux époques où il a tenu le pouvoir en main, n'ont jamais été dirigées contre la noblesse. Il ne faut pas m'opposer l'abolition de la chambre des pairs durant les guerres civiles. Cette mesure de révolution n'était point en harmonie avec le sens vraiment national. Les priviléges de la noblesse, modifiés par l'usage plus que par la loi, s'étaient conservés dans la Grande-Bretagne, sans exciter l'irritation qu'ils causent ailleurs.

Au milieu de cette combinaison de liberté et d'aristocratie, de clientelle et de patronage, la détresse est venue. La fortune des grands n'a plus été suffisante pour subvenir au maintien de leurs relations avec la population qui dépen-

dait d'eux. Les propriétaires ont haussé leurs baux, ou changé leurs fermiers. Les maîtres ont renvoyé leurs domestiques; ils n'ont vu dans cette manière d'agir qu'une mesure d'économie. Je veux examiner si cette mesure n'est pas le germe d'un changement dans les bases de l'ordre social, changement dont je suis porté à croire que les symptômes sont déjà visibles, bien que la cause en soit ignorée.

Partout où la masse des nations n'est pas comprimée par une force majeure, elle ne consent à ce qu'il y ait des classes qui la dominent, que parce qu'elle croit voir dans la suprématie de ces classes, de l'utilité pour elle. L'habitude, le préjugé, une espèce de superstition, et le penchant de l'homme à considérer ce qui existe comme devant exister, prolongent l'ascendant de ces classes, même après que leur utilité a cessé. Mais leur existence est alors précaire, et la durée de leurs prérogatives devient incertaine. Ainsi, le clergé a vu diminuer sa puissance, dès qu'il n'a plus été le seul dépositaire des connaissances nécessaires à la vie sociale : les peuples n'ont plus voulu obéir implicitement à une classe dont ils pouvaient se passer. L'empire des seigneurs féodaux a commencé à décheoir, lorsqu'ils n'ont plus offert à leurs vassaux, en compensation des priviléges que ceux-ci consentaient à respecter, une protection suffisante pour les dédommager de leur soumission à ces priviléges. Les grands seigneurs anglais n'avaient ni le monopole des sciences comme les ecclésiastiques, ni celui de la protection comme les barons du moyen âge; mais ils avaient celui du patronage, et ils fesaient tolérer ce monopole par les classes inférieures, en s'attachant et se conciliant une vaste clientelle. Ils l'ont licenciée. Ils ont cru, et c'est une erreur dans laquelle l'aristocratie tombe toujours, ils ont cru qu'ils pouvaient s'affranchir des charges et garder le bénéfice. Mais les cliens, repoussés par leurs patrons, se sont, par là même, sentis replacés sur un terrain d'égalité. Ils en ont été avertis par un instinct sourd et rapide, et toute la disposition morale de l'Angleterre a été changée. Les anciens fermiers payant plus cher, ou les nouveaux fermiers qui ont remplacé les anciens, ne sont plus les dépendans des propriétaires; ce sont des hommes qui, ayant traité avec eux d'après les lois, ne reconnaissent pour intermédiaire, que ces lois au nom desquelles on leur a imposé récemment des conditions plus onéreuses. Les servi-

teurs renvoyés ont renforcé la classe qui n'a rien à perdre, classe déjà très-nombreuse en Angleterre, à cause de ses détestables lois prohibitives, et de ses *Parish laws*, si horribles contre les pauvres. De la sorte, une grande portion du peuple qui était autrefois le soutien de l'aristocratie, en est devenue l'adversaire.

Ce premier résultat du licenciement de la classe dépendante en a produit un second, et ces deux effets se sont accrus l'un par l'autre.

Jusqu'à ce jour, une portion de l'aristocratie anglaise défendait franchement la liberté. Se sentant à l'abri des orages populaires, il lui était agréable de limiter à son profit la puissance du trône. Les nobles de l'opposition étaient flattés de se montrer les tribuns d'un peuple qu'ils dirigeaient. Aujourd'hui, cette portion même de l'aristocratie britannique s'aperçoit que le gouvernail lui a échappé et s'effraie des principes démocratiques qui font des progrès. En conséquence sa marche est incertaine. Elle ne demande plus tout ce qu'elle demandait, et elle ne désire pas tout ce qu'elle demande. Par exemple, de tous les anciens Whigs qui avaient débuté par réclamer la réforme parlementaire, il y en a bien peu qui en parlent encore, et il n'y en a pas un, j'ose le dire, qui l'effectuât, s'il le pouvait par un acte de sa volonté. Aussi l'opposition proprement dite a-t-elle perdu la confiance de la masse. C'est un inconvénient: car ceux qui veulent conduire le peuple au-delà des bornes profitent de ce qu'il n'a qu'eux pour chefs.

Pour faire concevoir toute l'étendue et toute l'importance d'un tel changement, une seule observation suffira. Lorsque la détresse était au plus haut point, que les ouvriers se voyaient sans ouvrage, les manufacturiers sans consommateurs, les propriétaires sans revenu, les pauvres sans pain; lorsque des bandes d'artisans étaient forcées, par le besoin, à parcourir le royaume, pour implorer les secours insuffisans d'une bienfaisance à laquelle la détresse même traçait d'étroites limites; lorsque des rassemblemens, poussés par la faim à des pillages partiels et mal concertés, bravaient des peines égales à celles qu'auraient attirées sur eux des délits politiques, aucune parole de rébellion n'a été prononcée, aucun signe de sédition arboré. Le peuple au désespoir, entraîné par la misère à beaucoup d'actes irréguliers, a paru néanmoins complétement étranger à toute

intention de se soulever contre l'autorité, et de porter la moindre atteinte à la constitution de l'état : et il y a six mois, après que les années les plus fâcheuses étaient traversées, quand la détresse avait diminué, que le peuple avait retrouvé des ressources, le pauvre du travail; au moment où les fonds publics, thermomètre de la sécurité des classes éclairées, indiquaient que les craintes étaient dissipées et la confiance revenue, des conspirations ont éclaté, des associations dangereuses ont été signalées, et l'on a découvert qu'un nombre assez grand d'hommes du peuple nourrissait des désirs et des projets de bouleversement, et voulait courir les hasards d'une révolution sans direction, sans but fixe et sans terme. J'admets qu'on ait exagéré la gravité des symptômes. L'affreux expédient d'envoyer des espions agiter les esprits ignorans, et proposer la révolte pour la dénoncer, a concouru à ces mouvemens désordonnés. Les misérables ont séduit ceux qui ont eu le malheur de les écouter, et probablement aussi ils ont accusé ceux qu'ils n'avaient pu séduire. Comme on avait pris des mesures extraordinaires, il a fallu donner le plus de réalité qu'on a pu à des hypothèses alarmantes. Mais il y a pourtant un fond de vérité dans ces hypothèses. Le *Courrier* même, journal ministériel, comme on sait, remarque le fait, sans indiquer la cause. Maintenant que la misère temporaire a cessé, dit-il, dans un de ses derniers numéros, les démagogues se rejettent sur les droits de l'homme, c'est que ce ne sont plus les mêmes démagogues. Ce n'est plus dans le parlement qu'est l'opposition, c'est à Spafields. Tandis, et peut-être, parce que l'opposition ancienne a renoncé, au fond de son cœur, à la réforme parlementaire, l'opposition nouvelle ne se contente plus de cette réforme. Elle demande les parlemens annuels et le droit universel de suffrage, sans distinction de propriété. Le licenciement de la clientelle, l'abdication du patronage, car c'est abdiquer virtuellement le patronage que n'en plus remplir les obligations, ont amené une modification dans l'état social. L'aristocratie anglaise a fait contre elle même ce que la puissance royale avait fait dans d'autres pays contre l'aristocratie.

Quelles seront les suites de ce changement fondamental? Je ne m'arroge point le droit de le dire. Je suis spectateur et non prophète. Je n'énoncerai qu'un principe général. Il est

contre nature que le niveau se maintienne quand les poids sont devenus inégaux. Peser avec la main sur l'un des bassins de la balance, ce n'est pas rétablir, mais comprimer l'équilibre: et, comme la main se fatigue, les poids respectifs reprennent leurs droits. L'arbitraire et le despotisme ne remédient à rien, même quand on y ajoute l'ingrédient de l'espionnage : et il y a beaucoup de choses que la justice et la liberté adouciraient. Au reste, j'ai tant de vœux à former pour mon pays, que je n'ai pas le loisir d'en faire pour d'autres, et le bien-être d'un village des Vosges m'intéresse plus que la prospérité des trois royaumes. B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

(La suite de la discussion sur le budget, qui a été définitivement adopté à la chambre des députés, est renvoyé à la prochaine livraison.)

CHAPITRE Ier.

Autriche. — Prusse.

L'Europe conserve toujours l'attitude paisible qu'elle a prise depuis les derniers traités. Tous ses gouvernemens paraissent être absorbés par les efforts qu'ils font pour cicatriser leurs blessures. L'Autriche cherche de nouveau à améliorer le cours de son papier. La Prusse vient de négocier à Londres, un emprunt considérable au taux de 70, 72 et 75. Les emprunts que la France a négociés en 1817 l'ont été au taux moyen de 56 1/2. En d'autres termes, la Prusse a emprunté à 6 1/2 pour cent, La France n'a pu emprunter, qu'à 9. Jeu singulier de la fortune, qu'un pays stérile obtienne un degré de confiance, qu'on refuse d'accorder à cette belle France si richement dotée par la nature et par l'industrie! C'est sans doute un spectacle remarquable

que celui des divers gouvernemens de l'Europe dans l'impuissance de satisfaire à leurs besoins par le produit des contributions qu'ils lèvent, et de celles qu'ils nous forcent de leur donner, et obligés, comme nous, d'aller solliciter partout le crédit, qui ne répond pas toujours à leur appel : nouvelle preuve que tout le monde perd à ce jeu cruel de la guerre, même ceux qui paraissent y gagner.

CHAPITRE II.

Espagne. — M. de Garay.

Cette puissance a été moins heureuse que la Prusse : elle a cherché partout des prêteurs qu'elle n'a trouvés nulle part. Nous traitons les gouvernemens comme les particuliers; nous ne consentons à leur confier notre fortune que lorsque nous voyons qu'ils administrent bien la leur. Pour faire sortir ce pays des embarras où il se trouve engagé, M. de Garay, maintenant ministre des finances, avait voulu diminuer l'opulence des corporations privilégiées, acquise au préjudice du corps politique, et leur faire supporter une partie du fardeau des contributions. La classe moyenne avait accueilli ce projet avec une grande joie; mais les classes inférieures, toujours soumises à l'influence du clergé, et trop peu éclairées pour sentir le prix de ce que M. de Garay voulait faire pour elles, se sont jointes aux privilégiées pour insulter leur bienfaiteur, et solliciter à grands cris son renvoi : Semblables à ces serfs affranchis par un seigneur russe, qui redemandaient les fers qu'on venait de leur ôter. Déjà plusieurs journaux étrangers, d'où ces détails sont tirés, annoncent la disgrâce de M. de Garay, comme inévitable et prochaine ; s'il doit passer de la cour orageuse où il est encore, dans la disgrâce ou dans l'exil, il trouvera sans doute quelque adoucissement à ses infortunes, en se rappelant que son dévouement aux intérêts de sa patrie en a été la noble cause.

On dit cependant que le gouvernement espagnol paraît enfin décidé à suivre à l'égard de ses colonies un plan différent de celui qu'il s'était d'abord tracé. Des lettres de Ma-

drid annoncent que le roi est disposé à se dessaisir de ses droits sur une partie de l'Amérique méridionale, en faveur de l'Infant Don François de Paule, qui effectivement a quitté Paris pour retourner à la cour d'Aranjuez. Si ces nouvelles sont exactes, ce prince se rappellera, sans doute, que l'affranchissement du joug de la métropole n'est pas le seul bienfait que l'Amérique en armes demande; que les colons qui la cultivent ont proclamé, dans toutes leurs constitutions, la liberté de conscience, celle du commerce, l'égalité des droits et des charges; en un mot que leurs institutions ont toutes pour bases ces belles idées que le 18.e siècle a fait éclore, et qu'il n'est plus permis de traiter de revêries, depuis que les États-Unis les ont appliquées avec tant de bonheur et de gloire.

CHAPITRE III.

Guerres de l'Inde.

Pendant que le sang continue à couler à grands flots dans une partie du nouveau monde, sans qu'il soit possible encore d'assigner un terme à l'horrible lutte qui s'y est engagée, la guerre s'est allumée de nouveau dans l'Inde anglaise. La compagnie des marchands qui y règne sur 40 millions d'hommes, ou plutôt le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui dirige sa politique, y poursuit avec ardeur les nababs et les rajahs échappés jusqu'à ce jour à ses armes. Il paraît que ce gouvernement a des maximes pour l'Europe et d'autres pour l'Asie. En Europe, c'est lui qui a fait le plus d'efforts, qui a mis le plus de soins et de persévérance à relever les trônes. En Asie, il en a renversé plus que la révolution française dans tout son cours. On dirait que sa justice change de balances en passant le Cap.

Il est vrai que les princes de l'Inde sont en général si

inconstans, si perfides, et surtout si peu reconnaissans du bien que la compagnie cherche quelquefois à leur faire ! Par exemple, elle avait montré dernièrement beaucoup d'attachement pour l'un d'eux. Afin de le mettre à l'abri de tous les dangers qui pouvaient le menacer, elle avait fait occuper les garnisons de ses états par des troupes qu'elle soldait. Au besoin ces garnisons seraient entrées dans sa capitale. Peut-être même s'y préparaient-elles déjà. Eh bien, le barbare sans être touché d'aussi bons procédés, est entré en négociation avec les Pyndaries, tribus guerrières qui peuplent les montagnes de l'Inde ! Les dernières nouvelles annonçaient que de toute part les troupes de la compagnie s'ébranlaient pour marcher contre les coalisés. Déjà un rajah est tombé en leur pouvoir avec sa femme ses enfans et ses trésors. L'ami de l'humanité est obligé de faire des vœux pour le succès des armes anglaises ; puisque l'Inde depuis bien des siècles ne sait plus être libre, il vaut mieux, pour les habitans de ce beau pays, qu'il appartienne à un peuple marchand, et par conséquent conservateur, qu'aux peuplades à demi-sauvages qui lui en disputent la possession.

Un bruit court, dans ce moment, que les Anglais se sont emparés de Canton. Il paraît que ce bruit vient de Moscow. Lord Clive, le conquérant du Bengale, qui connaissait bien la faiblesse des gouvernemens d'Asie, avait demandé dix mille hommes à la compagnie des Indes pour lui soumettre la Chine. Au reste, rien ne nous autorise encore à garantir la nouvelle que nous venons de rapporter. Les gazettes de Londres parlent seulement des discussions qui se sont élevées entre les magistrats de Canton et les marchands anglais.

CHAPITRE IV.

Débats du parlement.

Il vient de se passer au parlement une espèce de phénomène qui se reproduit à des époques trop rares, pour que nous puissions nous dispenser d'en rendre compte. Deux motions faites par les ministres et soutenues par l'un d'eux, lord Castelreagh, ont été successivement rejetées. Ces motions avaient pour objet d'augmenter le revenu de quatre princes fils du roi, qui, afin que la possession des belles couronnes de la Grande-Bretagne ne passât pas dans une famille étrangère, ont pris la résolution de se marier; résolution un peu tardive, puisque le plus jeune a quarante-cinq ans. Lord Castelreagh, sous prétexte que la splendeur du trône est une condition inséparable de sa sûreté, proposait 1°. d'accorder à l'aîné de ces princes une augmentation de revenu de 10,000 livres sterling pour soutenir son nouvel état; 2°. une augmentation de revenu de 6,000 livres sterl. à chacun de ses frères. Après une discussion animée, le parlement a accordé 6,000 livres sterling (144,000 fr.) au duc de Clarence et au duc de Cambridge, et n'a rien voulu accorder aux deux plus jeunes. L'opposition, peu accoutumée à la victoire, a accueilli par des cris de joie, et des acclamations bruyantes, le résultat du scrutin. Le duc de Clarence, dont la fierté a été blessée, a fait connaître au parlement qu'il n'accepterait pas la somme votée par la chambre des communes.

Cette discussion nous a appris quelques faits curieux. Qui aurait cru que le revenu de chacun des fils du roi de la Grande-Bretagne, héritiers éventuels d'une couronne qui compte maintenant soixante millions de sujets, y compris la population de l'Inde anglaise, n'était que de 18,000 livres sterling (432,000 fr.)? Ce revenu équivaut à peine au trai-

lement d'un de nos ministres, puisque les objets de consommation habituelle ont en Angleterre une valeur double de celle qu'ils ont en France. Lorsque la Grande-Bretagne a réglé le sort des fils de ses maîtres avec tant d'économie, ses écrivains politiques ont-ils le droit d'attribuer à la France, comme ils le font sans cesse, un esprit démagogique et révolutionnaire ?

CHAPITRE V.

Coup d'œil sur la situation financière de l'Angleterre. — Possibilité d'une guerre.

Le chancelier de l'échiquier vient de présenter son nouveau plan de finances ; il est fondé en partie sur les ressources du crédit. Ainsi la Grande-Bretagne, après trois années d'une paix dont elle a, pour ainsi dire, dicté les conditions, est obligée de recourir encore aux désastreux expédiens qu'elle a employés pendant la guerre : que ses succès lui coûtent cher ! La voilà obligée d'ouvrir de nouveaux emprunts, tandis que, pour payer les intérêts de ceux qu'elle a contractés anciennement, son fisc frappe partout la production, et atteint tous les consommateurs : géant aux cent bras, qui, comme le disait plaisamment un membre de la chambre des communes, a ses mains dans toutes les poches. Pour se soustraire aux sacrifices qu'il exige sans cesse des contribuables, chaque jour des familles opulentes viennent en grand nombre habiter parmi nous, tandis que d'autres en plus grand nombre encore, réduites à une misère affreuse, quittent cette terre où l'industrie de l'homme a inutilement prodigué ses merveilles pour aller peupler les solitudes du nouveau monde.

Les gouvernemens ne manquent jamais d'apologistes, surtout quand ils paient généreusement les éloges qu'ils se font donner.

Les nouveaux emprunts, disent les nombreux échos du ministère anglais, n'augmenteront pas la masse de la dette nationale, puisque l'amortissement la diminuera dans une proportion correspondante. D'accord, pendant la durée de la paix, elle pourra conserver son niveau actuel, comme ce tonneau de la fable qui s'épuise sans cesse et se remplit toujours; mais une guerre nouvelle lui fera nécessairement franchir les limites dans lesquelles la paix doit la maintenir. La guerre, réplique-t-on, est bannie pour long-temps de l'Europe, la plus parfaite union règne maintenant entre les cabinets. Nous le croyons; mais enfin le gouvernement anglais ne peut-il pas se trouver dans la nécessité de prendre part aux guerres qui ébranlent l'autre hémisphère! Déjà les orages formés au milieu des Cordilières s'avancent vers les Florides. Est-il donc impossible qu'ils se fassent ressentir au-delà de l'Atlantique? D'ailleurs, dans les îles sur les côtes qu'elle baigne, la Grande-Bretagne n'a-t-elle pas des rivaux à craindre et des intérêts à défendre? Le Canada pourra-t-il rester asservi au sein de l'Amérique indépendante?..... Dans le numéro suivant nous ferons connaître la situation respective des États-Unis, de l'Espagne et du Portugal, et l'origine des débats qui les divisent. S. F.

ANNONCE.

Les auteurs légalement responsables:

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Théorie de l'Univers, par J.-A.-F. Allix, lieutenant-général, membre de la société des sciences de Gottingue, etc., etc., etc. (1), avec cette épigraphe :

Lux erat in mundo; mundus ab eâ factus est,
et mundus non cognovit eam.
(Évang. de saint Jean.)

S'il est sur la terre un objet digne des regards du ciel, digne de l'admiration et de la pitié des hommes, c'est le spectacle du génie luttant contre l'infortune, et puisant dans cette lutte des forces nouvelles pour la soutenir : cette imposante situation dans laquelle se trouve l'auteur du livre que j'annonce, m'autorise à dire quelques mots de sa personne avant de m'occuper de son ouvrage, où je n'aurai d'ailleurs qu'à exprimer les propositions qu'il avance, sans oser entrer dans l'examen des preuves dont il les appuie.

M. le général Allix est au nombre des citoyens fran-

(1) A Paris, chez madame veuve Courcier, imprimeur-libraire, rue du Jardinet Saint-André-des-Arcs. 1818.

çais bannis par l'ordonnance du 24 juillet 1815. A ce mot de banni, je vois de nouveau s'ameuter la troupe des sycophantes; j'entends leurs vociférations cruelles, et peu s'en faut qu'ils ne me réduisent au silence; car ils annoncent insolemment que la prière aigrit le pouvoir, et que nos sollicitations, en faveur de nos amis exilés, reculent pour eux le terme du malheur; mais heureusement ma confiance dans l'autorité qu'ils calomnient, en la faisant à leur image, est plus forte que la crainte qu'ils inspirent: non, je ne crois pas, je ne croirai jamais à ces perfides insinuations. Quand je forme publiquement un vœu de réconciliation et d'indulgence; quand je reporte au pied du trône ces paroles royales d'union et d'oubli dont j'ose demander un nouveau gage, je ne dois pas craindre de déplaire au prince dont elles émanent; mais s'il était vrai que j'eusse ce malheur, je serais encore certain que des sollicitations, même indiscrètes, ne nuiraient pas à la cause de l'infortune. Sans doute il fut un temps (je l'ai appris au péril de ma vie) où il était dangereux d'élever la voix en faveur des proscrits, où l'échafaud révolutionnaire menaçait à la fois les émigrés et leurs défenseurs, qu'on appelait aussi leurs complices; si je ne suis pas resté muet aux jours de la terreur, quand je cédais à la seule impulsion de l'humanité, de quel droit voudrait-on aujourd'hui m'imposer silence, quand j'invoque des principes consacrés par la charte constitutionnelle, proclamés par le monarque lui-même; quand je l'implore pour les dernières victimes de nos discordes civiles; quand je redemande une patrie pour des Français qui l'ont honorée, qui l'ont servie, qui brûlent de la servir encore, et dont la conduite n'a différé en rien de celle de tant de Français qui sont comptés aujourd'hui parmi les plus zélés défenseurs de la charte et les plus dignes soutiens du trône. . . . . . .

Si je ne profite qu'accessoirement de l'occasion qui m'est si naturellement offerte d'embrasser ici la défense générale de nos compatriotes frappés par l'ordonnance du

24 juillet, c'est que cette tâche honorable vient d'être remplie avec autant de courage que de modération dans un écrit dont il a été rendu compte dans la précédente livraison de la *Minerve française;* c'est que le rappel de plusieurs d'entre eux ne permet pas de douter que la bonté royale, dont ceux-ci ressentent déjà le bienfait, ne s'étende bientôt sur tous les autres.

Néanmoins, en annonçant un ouvrage du lieutenant général Allix, je crois pouvoir insister sur une circonstance de son exil, qui donne un caractère particulier à sa réclamation.

Je ne parlerai pas du brillant courage, des talens supérieurs qu'a déployés cet officier général dans le cours de sa carrière militaire; des services signalés qu'il a rendus dans la désastreuse retraite de Moscow; de la gloire dont il s'est couvert, en se multipliant en quelque sorte pour la défense du sol français, lors de la première invasion; je ne répéterai pas que le général Allix n'avait point de commandement au retour du roi; qu'à une époque où tant de fléaux fondaient à la fois sur la France, il a pu prendre, pour la voix du devoir, celle de la patrie qui appelait tous ses enfans à sa défense; ces considérations, qui s'appliquent avec le même avantage à plusieurs des individus inscrits sur la fatale liste, ne réclameraient pas d'exception en sa faveur; mais il en est une dont il pouvait, ce me semble, arguer avec d'autant plus de confiance, qu'un de ses compagnons d'infortune s'en était déjà prévalu avec succès. Le général Allix ne se croit pas personnellement atteint par l'ordonnance du 24 juillet; et la preuve qu'il en donne a paru sans réplique dans une question semblable décidée en faveur du général de La Borde.

La liste annexée à l'ordonnance du 24 juillet porte un nom d'*Alix*, sans aucune autre désignation; mais ce nom d'*Alix* n'est pas celui du général ALLIX, où se trouve une lettre de plus; ses titres, son grade, ses prénoms, omis sur la liste, n'y servant pas à rectifier cette erreur, ce

général en infère qu'on n'a pu le choisir arbitrairement entre deux ou trois cents *Alix* ou *Allix*, qui se trouvent en France, pour l'envelopper dans une mesure de rigueur où il peut croire qu'on n'a pas eu l'intention de le comprendre. Cette réclamation du général Allix n'a pas été juridiquement présentée; son défenseur, M. Dupin, en a donné la raison suffisante en citant les paroles d'un célèbre jurisconsulte breton (1) du seizième siècle, qui pouvait *alors* se permettre d'imprimer; *il y a* (dans la justice) *des convenances d'époques qu'il faut observer; vous vaincrez sous tel juge dans la même cause où vous succomberez devant tel autre.* C'est un juge qui parlait ainsi, au temps de la ligue.

Je reviens au général Allix, ou plutôt à son ouvrage, et je commence par observer, comme un fait bien honorable aux exilés français de 1815, et en me servant d'une heureuse expression de M. Arnault, qu'aucune faiblesse n'a *gâté leur malheur*, et que par leur conduite, leurs sentimens et leurs travaux, ils ont su faire également respecter leur infortune et leur patrie: c'est à la *patrie* que le général Frayssinet adresse ses touchans adieux, en fuyant l'Europe inhospitalière; c'est à la *patrie* que M. Arnault dédie des ouvrages qu'il a composés pour elle, et qu'il est forcé de faire imprimer sur une terre étrangère; c'est à la *philosophie*, principe de toute liberté, consolatrice de tous les maux, source de toutes les nobles espérances que le général Allix dédie son ouvrage sur la *Théorie de l'univers*.

Il faut le dire, au risque de soulever d'un mot le monde savant contre l'auteur; sa théorie tend à renverser de fond en comble la philosophie, ou plutôt la physique newtonienne, qui repose, selon lui, sur des bases qui ne sont point prouvées, le *vide*, l'*attraction* et l'*impulsion*.

Je ne lui demanderai pas à mon tour

Comment, tout étant plein, tout a pu se mouvoir?

---

(1) *Minerve française*, 12e. livr., page 585.

quelles preuves il veut de plus de la vérité des lois de la nature découvertes par Newton, que les conséquences qui en découlent, et qu'il applique si rigoureusement à la structure de l'univers, au mouvement des forces centrales, à la pesanteur des corps, etc., etc.? Je sens que la critique, ou même l'éloge raisonné de son ouvrage, est au-dessus de mes forces, et que je dois me borner à en présenter ici l'analyse la plus succincte: je serai d'autant plus clair que cette théorie est plus simple, et que je la résumerai autant que possible dans les propres expressions de l'auteur.

Cette nouvelle théorie de l'univers réduit à trois, ses élémens constitutifs: la *lumière*, le *calorique* et le *carbone*: de la propriété qu'ils ont de se combiner en toute proportion résulte la formation de tous les corps naturels.

La propriété spéciale du calorique est de chauffer et de gazéifier; celle de la lumière d'éclairer et de solidifier.

La lumière et le calorique peuvent seuls exister isolément, sans combinaison: combinés ensemble, ils forment le gaz hydrogène; en sorte que la lumière et l'hydrogène sont une seule et même substance: c'est le seul composé *binaire*: tous les autres corps, dans la nature, (sans exception de ceux que la physique moderne considère comme élémens), sont des composés *ternaires*.

Les différentes propriétés des corps sont dues uniquement à la différence des proportions des trois élémens primitifs qui les constituent. La lumière combinée avec eux les solidifie dans les végétaux et dans les animaux vivans: la lumière est la force vitale: cesse-t-elle d'agir, les végétaux meurent et le calorique les décompose; de cette décomposition et de la vaporisation de l'eau se forment toutes les espèces de gaz.

Le plus léger (ce qui veut dire le plus dilatable dans le système de l'auteur), l'hydrogène s'élève au-dessus des autres, et les contient au-dessous de lui près de la surface des planètes, où ils sont consommés par la végétation et

l'animalisation, tandis que l'hydrogène se dilate indéfiniment dans l'espace jusqu'au point où le calorique et la lumière qui le composent, n'ayant plus d'affinité entre eux, se séparent, reprennent leurs propriétés spéciales de corps chauffant et de corps lumineux, et dans cet état primitif vont former les soleils, d'où ils reviennent vers les planètes en état de mélange.

La formation des planètes, des comètes, des gaz et de toutes les substances animales et végétales, sont les produits nécessaires de cette circulation non interrompue du calorique et de la lumière, et les effets simultanés de leur combinaison avec le carbone.

Les divers mouvemens des corps célestes, de rotation sur leur axe, ou de translation autour du soleil, leurs distances respectives résultent de la propriété dilatable du gaz hydrogène.

Cette propriété jointe à celles des trois élémens primitifs servent à expliquer les pluies, les vents, les marées, la minéralisation, et généralement tous les phénomènes terrestres.

Si la nature et les bornes de l'ouvrage dans lequel j'insère cette courte analyse, me permettaient d'entrer dans quelques développemens sur cette nouvelle théorie de l'univers, j'aurais peut-être eu la hardiesse d'en profiter pour proposer à l'auteur les doutes que quelques-unes de ses propositions ont fait naître dans mon esprit; mais je n'oublie pas que c'est une simple annonce que je fais, et non pas un compte que je rends d'un ouvrage qui ne peut être convenablement analysé que dans un recueil purement scientifique, et qui ne doit avoir pour juges que les savans les plus distingués de l'Europe.

Déjà plusieurs d'entre eux (parmi lesquels on distingue M. le docteur Murhard, qui vient de traduire ce livre en allemand) ont reconnu pour vrais les principes de cette théorie de l'univers, dont l'adoption générale amènerait

nécessairement une révolution complète dans les sciences naturelles. E. J.

La lettre suivante, que nous adresse le général Allix, ne pouvait être plus convenablement placée.

Aux auteurs de la Minerve.

Sans asyle en Allemagne, 2 mai 1818.

Messieurs,

Loin de trouver mauvais que M. Dupin vous ait adressé la lettre que vous avez insérée dans votre douzième livraison, je l'en remercie, au contraire. Il en coûtait trop à mon cœur de croire à l'infidélité d'un homme que j'ai toujours considéré comme un ami. La publicité qu'il a donnée aux détails par lesquels il a eu l'honorable intention de se justifier à mon égard, exige que j'entre ici dans quelques explications qui me justifieront à mon tour.

M. Dupin assure qu'il m'a écrit pour me faire connaître les motifs qu'il avait de différer à saisir la justice de ma réclamation relative à la supposition que mon nom (Allix) a été inscrit dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815. Cette déclaration de M. Dupin me suffit, et il accueillera certainement, avec une confiance égale à la mienne, l'assurance que je lui donne ici, que, depuis le mois de juillet 1817, époque à laquelle je l'ai chargé du soin de me faire rendre justice, jusqu'à ce jour, aucune lettre de lui ne m'est parvenue, et que depuis lors je n'ai eu de ses nouvelles que par une tierce personne qui m'écrivait, le 9 décembre dernier, ce qui suit : « M. Dupin » ne veut pas se charger de votre réclamation; voyez ce » qu'il vous conviendra de faire. » Ce langage était précis et positif; je dus penser qu'on avait éprouvé un refus absolu, et ce refus me paraissait d'autant plus inexplicable, que la même personne m'avait mandé précédemment, et

a plusieurs reprises, que non-seulement M. Dupin avait consenti à se charger de ma cause, mais encore qu'il en jugeait les moyens invincibles et péremptoires.

Cette lettre m'étant parvenue à la fin de décembre, je me déterminai à de nouvelles démarches, qui sont restées, comme les premières, sans résultat.

Ce fut alors, et au commencement de mars dernier, que fatigué du silence qu'on observait à mon égard, que pressé par les besoins de ma famille qui manque de tout, et après avoir épuisé le crédit du peu d'amis qui me restent en France, je pris la résolution d'écrire à M. le comte Lanjuinais, que je ne connaissais que par ses vertus, et dont je n'étais connu que par mes malheurs. Je lui fis un exposé fidèle de ma position, et le priai de me procurer un avocat qui voulût bien se charger du soutien de mes intérêts et de mes droits.

M. Dupin proteste aujourd'hui qu'*il est toujours disposé à me rendre tous les services qui seront compatibles avec les devoirs de sa profession*. Je m'empresse de lui déclarer publiquement que je suis satisfait des explications qu'il me donne, et que j'accepte l'offre de ses services avec une reconnaissance dont il appréciera toute l'étendue, quand il connaîtra tous les tourmens de ma position.

Cette position est intolérable.

Depuis près de trois ans que je suis banni de fait, en exécution d'une loi qui ne me bannit pas, car mon nom est *Allix* et non *Alix*, j'ai vainement cherché un asile où j'eusse la faculté d'attendre en paix la réparation de la méprise dont je me plains. Placé hors de la loi des nations, signalé à toutes les polices, contraint à errer de ville en ville comme un malfaiteur, il m'est impossible de résister plus long-temps aux maux qui m'assiégent de toutes parts. Si j'étais seul, je m'efforcerais de souffrir en silence; mais je suis père de famille, et ce titre m'impose des devoirs dont il ne m'est pas permis de m'affranchir: je puis me condamner, moi, au supplice, mais je n'ai pas le droit

d'immoler les miens : je me dois à ma femme et à mes enfans ; et ma femme et mes enfans me crient qu'ils manquent de pain.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec une haute considération, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le lieutenant-général membre de la société des sciences de Gottingue, ALLIX.

P. S. M. Dupin dit qu'il ne m'a vu pendant les cent jours que pour me recommander un ami commun qui n'a rien obtenu. Il est vrai, en effet, que j'ai vainement sollicité à cette époque l'emploi qu'il désirait, et que je désirais procurer à cet ami. Ce n'est pas ma faute si mes démarches réitérées n'ont eu aucun succès.

Lettre à milady Morgan, sur Racine et Shakespeare (1).

L'ouvrage de lady Morgan, sur la France, lui a suscité d'honorables haines dans son pays et dans le nôtre. Les Anglais ne voudraient la liberté que pour eux-mêmes, et certains Français ne la voudraient pour personne ; de sorte que ni les uns ni les autres ne lui ont pardonné d'en avoir décrit les heureux effets parmi le peuple de nos villes et de nos campagnes. Mais son mépris décidé de notre théâtre, et particulièrement de notre tragédie, l'a un peu réconciliée avec ses compatriotes, et l'un d'eux l'en a publiquement félicitée comme d'*une idée lumineuse et éminemment nationale*. Car, exalter sa propre nation et déprimer toutes les autres, en commençant par la France, est le premier axiome du patriotisme anglais, soit qu'il marche sous les drapeaux du ministère ou sous ceux de l'opposition.

(1) In-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 50 c. Bachelier, libraire, quai des Augustins ; et Delaunay.

Un jeune Français, correspondant de l'institut, qui se trouvait en Angleterre lorsque le livre de lady Morgan y a paru, s'entretint avec elle sur quelques-unes des opinions qu'elle avait manifestées relativement à notre théâtre. « Nos conversations, dit-il, eurent le résultat de toutes » les discussions verbales; elles rendirent chacun de nous » un peu plus entier dans son opinion, qu'il ne l'était » avant d'avoir éprouvé la contradiction. »

L'effet de la discussion écrite sera le même, et les bonnes raisons données en faveur de Racine, par l'auteur ingénieux de la brochure nouvelle, ne persuaderont que ceux qui sont déjà persuadés. Vouloir contrarier un peuple quelconque dans les idées qu'il s'est faites de son théâtre, c'est entreprendre la chose la plus inutile que je connaisse. Avant de prouver à des Français qu'ils ont tort de se passionner pour Corneille et pour Racine; à des Anglais, qu'ils ne doivent pas être fanatiques de Shakespeare; à des Allemands, que Schiller et Goëthe sont loin d'être habituellement admirables; à des Espagnols enfin, que Caldéron et Lopez de Véga sont, avec des éclairs de génie, des auteurs extravagans, il faudrait commencer par leur prouver qu'ils doivent cesser d'être Français, Anglais, Allemands, Espagnols. En effet, la source de l'idolâtrie de chaque peuple pour ses premiers auteurs dramatiques, vient de ce qu'ils ont réussi prodigieusement à mettre en action, outre les idées et les sentimens communs à tous les hommes, les nuances de sentimens et d'idées qui constituent pour chaque division d'hommes appelée peuple, son individualité nationale. Aussi les étrangers les plus instruits de la littérature d'un pays n'en comprennent-ils jamais que fort imparfaitement le théâtre. Le principal mérite des poëtes qui en font la gloire, non-seulement n'est point senti, mais est blâmé par eux, comme fondé sur des rapports intimes qui leur échappent ou qui leur sont même antipathiques. Entre beaucoup d'étrangers de marque, je n'ai jamais vu

que le marquis de Lucchesini qui fit profession d'admirer Racine; encore s'apercevait-on sans peine que c'était moins un enthousiasme de sentiment que de convention.

On peut tirer une double conclusion de cela : l'une pour les critiques étrangers, qu'ils parlent de ce qu'ils ne peuvent comprendre, lorsqu'ils contestent aux autres peuples le plaisir et l'admiration que leur théâtre leur inspire, et qu'il y a, dans le consentement d'un peuple en faveur d'un écrivain, de quoi lui mériter le respect universel; l'autre, pour les dramatistes nationaux, qu'ils doivent continuer à marcher dans les voies littéraires de leurs devanciers, tant que leurs compatriotes continuent à marcher dans les voies morales de leurs aïeux. Et si quelque chose prouvait manifestement que la révolution, en améliorant les mœurs des Français, ne les a point changées; c'est que leur culte pour Molière, Corneille, Racine et Voltaire, est toujours le même, ou, pour mieux dire, qu'il a en quelque sorte redoublé.

Mais, en respectant les idées de chaque peuple sur sa littérature dramatique, quel théâtre peut être considéré comme approchant le plus de la perfection? Voilà une question que les hommes éclairés des divers pays peuvent discuter entre eux, sinon sans préventions, du moins avec quelques utiles résultats, parce qu'il existe pour les arts des règles fixes, et un type idéal du beau, auquel les différens ouvrages peuvent se rapporter. Ainsi le drame étant, dans son acception la plus générale, une fiction dialoguée pour l'amusement des spectateurs, la durée en sera plus étendue chez les peuples moins avancés dans le charme des communications sociales, tels que les Anglais, les Espagnols, les Allemands; et plus resserrée chez les peuples pour qui la conversation a plus d'attraits, tels que les Français; et, avant eux, les Grecs, moins disposés, par cela même, à écouter patiemment et long-temps. Les premiers, plus sensibles aux impressions reçues des objets matériels, voudront que l'action se développe sous leurs yeux par

une suite chronologique de tableaux qui la conduise de son commencement à sa fin ; si c'est la mort de Britannicus, dont la représentation les rassemble, il faudra que le jeune prince, qu'Agrippine, que Néron leur soient montrés, les deux premiers dans l'intérieur de leurs petites cours mécontentes et factieuses ; le dernier, au milieu de toutes les intrigues et de toutes les adulations qui se pressent autour d'un maître du monde. Ils voudront voir, ce qui s'appelle voir, les progrès et le déclin de la puissance d'Agrippine, depuis les plus basses prostitutions de la pourpre sénatoriale et des faisceaux consulaires devant cette femme ambitieuse et hautaine, jusqu'à la scène fameuse de son humiliation publique lors de la réception des ambassadeurs, et ainsi du reste. Si c'est la peinture de l'hypocrite que les spectateurs viennent demander aux pinceaux de Thalie, avant qu'elle le leur présente dominateur frais et bien vêtu dans la maison de sa dupe, ils exigeront qu'elle le leur fasse voir pâle et déguenillé, distribuant l'eau bénite à la porte de l'église. Et, dans ces tableaux successifs, ils ne chicaneront ni sur l'unité de temps, ni sur celle de lieu, préoccupés qu'ils sont de l'unité de vue et d'objet qu'ils poursuivent à travers tant de balottemens, sans que leur illusion en soit dérangée. L'autre peuple, au contraire, plus accoutumé à examiner les choses par l'imagination que par les sens, persuadé d'ailleurs que leur représentation matérielle sur la scène est toujours imparfaite et grossière, exige que l'art du poëte ne leur en offre habituellement qu'une peinture morale, et réserve la vue immédiate de l'objet, pour quelques coups de théâtre habilement ménagés. Il faut, pour lui plaire, entrer brusquement dans l'action par le milieu, au point le plus rapproché du dénoûment, que reculeront des incidens imprévus, quoique suffisamment préparés, tandis que les événemens de l'avant-scène seront attirés adroitement par le récit dans la limite étroite que le dramatiste s'est tracée. Ainsi, leur impatience ne sera point fatiguée, et cependant toutes les impressions

qui sortent du sujet auront été produites, j'entends toutes les impressions choisies, car la délicatesse de leur goût leur fera rejeter les choquantes disparates, et voudra que quelque chose de l'art se fasse sentir dans toute imitation de la nature.

Le parallèle ainsi présenté, la question de la supériorité deviendra facile à résoudre, ou du moins il jaillira de la discussion des clartés utiles, parce que toutes les faces en seront éclairées. Mais ne s'attacher, comme fait l'auteur de la lettre à lady Morgan, qu'à prouver en détail qu'on a tort de ne pas admirer telle beauté de Racine, ou de s'extasier devant tel défaut de Shakespeare, c'est de l'esprit et du raisonnement perdu. Sachons-lui gré du moins de son ardeur à soutenir la gloire littéraire de son pays, et reconnaissons qu'il s'est montré l'interprète habile et spirituel de nos sentimens.

Le même auteur avait été plus heureusement inspiré par son patriotisme, lorsqu'à Londres même il avait pris la plume pour défendre, contre lord Stanhope, l'honneur et les intérêts politiques de la France. Cette brochure, dont il a été publié à Paris une seconde édition (1), est fort remarquable, soit dans la première partie, où il prouve que le départ des étrangers doit affermir, au lieu de l'ébranler, le trône des Bourbons; soit dans la seconde, où il montre l'Angleterre dominatrice bien plus intolérable de l'Europe que la France ne l'a jamais été. Dans cette double route semée de beaucoup d'écueils, il marche avec l'aisance et la liberté d'un homme dont l'allure peut être franche et hardie, parce qu'il n'a dans sa pensée rien que de sage et d'honnête. Aussi n'élude-t-il aucune des difficultés de son sujet, et s'il a passé sous silence ce qu'il y avait d'injurieux dans les attaques de lord Stanhope, ce dédain, mêlé à tant

---

(1) Réponse au discours de milord Stanhope sur l'occupation de la France par l'armée étrangère. In-8°. L'Huillier, rue Serpente; et Delaunay, au Palais-Royal.

de force, d'assurance et de raison, m'a paru d'un fort bon goût. Il est aisé de reconnaître que l'étude de Démosthène, sur lequel ce jeune écrivain a publié, il y a quelques années, des essais estimables, lui a beaucoup profité. Je regrette que sa modestie ne lui ait pas permis de placer, en tête de ses ouvrages, un nom qu'il honore, et que les talens de son frère ont déjà rendu célèbre au barreau.

La vie d'Érostrate, découverte par Alexandre Verri, auteur des *Nuits romaines au tombeau des Scipions*, et publiée en français par L.-F. Lestrade, avec des notes historiques et critiques (1).

De lord Stanhope à Érostrate, la transition est toute naturelle. Érostrate était un furieux qui, comme on sait, brûla le temple d'Éphèse pour arriver à la célébrité qu'il désespérait d'obtenir par des voies légitimes. L'auteur italien imagine une suite d'événemens qui portent l'incendiaire à ce dernier degré de frénésie, en irritant son dépit sombre et farouche. Mais le cadre est mal rempli. Il ne fallait pas que les mauvais succès, qui s'accumulent sur Érostrate, pussent laisser de l'attendrissement à son âme et des consolations à son amour-propre.

Un tel livre doit être un chef-d'œuvre ou peu de chose; celui-ci n'est pas un chef-d'œuvre. Ce n'était pas trop du génie d'un Montesquieu ou d'un J.-J. Rousseau pour peindre les ravages que peuvent produire, dans une âme ardente et concentrée, des prétentions qu'un mérite réel ne justifie pas; si toutefois il est vrai que la nature donne à quelque être que ce soit des besoins impérieux sans aucun moyen de les satisfaire.

La traduction et les notes de cet opuscule font honneur à M. Lestrade. A.

(1) In-12. Béchet, quai des Augustins.

Aperçus sur la marche et les révolutions de la philosophie à Rome.

(Extrait d'un ouvrage inédit.) — Deuxième et dernier article.

Avec Auguste commença, pour la philosophie comme pour l'espèce humaine, une époque nouvelle, dont les symptômes devinrent remarquables, surtout sous Tibère.

Durant le règne d'Auguste, les âmes, qui étaient fatiguées des discordes civiles, mais qui n'étaient pas façonnées au joug, s'occupèrent d'abord de ce travail intérieur que l'homme fait sur lui-même pour retrouver une assiette fixe et tolérable dans une situation qui le blesse, travail plus ou moins long, suivant que les peuples sont plus ou moins dégradés. Malgré la corruption presque universelle, les souvenirs et les habitudes de la liberté avaient conservé sur les Romains assez de pouvoir pour qu'il leur fallût quarante-cinq années avant de parvenir à une dégénération complète.

Au milieu de cette lutte entre ce qu'il y a de noble dans l'homme et ce qu'il doit devenir pour vivre doucement sous la tyrannie, ce sont surtout les distractions qu'il recherche : la philosophie devint à Rome une distraction, un amusement, une espèce de plaisir moins avilissant que les autres, mais non moins frivole. Les Romains l'étudièrent alors historiquement, c'est-à-dire, ils voulurent savoir ce qu'on avait pensé, plutôt qu'ils ne pensèrent eux-mêmes. On ne les voit s'attacher à aucun système, hors à un seul, dont nous parlerons bientôt. Ce n'était pas qu'un examen sérieux les eût convaincus de l'insuffisance de toutes les hypothèses : c'est que, pour embrasser un ensemble, il faut une certaine capacité, et ces âmes qui travaillaient à se rétrécir ne l'avaient plus. Chacun saisissait, suivant le hasard, la fantaisie, quelquefois le besoin du moment, un fragment

isolé de quelque doctrine. La réflexion ne choisissait pas; le caprice adoptait, défendait, abandonnait des axiomes qui ne faisaient que remuer la superficie des esprits, dont le fond déja était morne et immobile. Auguste, dont la philosophie pratique avait consisté à tuer ce qu'il craignait, et dont l'humanité consistait à ne pas tuer ce qu'il n'avait pas à craindre; Mécène, fier du sens droit et de la raison habile qui l'avaient mis aux pieds du plus fort, encourageaient cette occupation dans les débris de la classe éclairée qu'il leur était important de voir oisive, et agréable de voir ingénieuse (1).

Une secte cependant fit des progrès, parce qu'elle offrait précisément ce qu'il fallait aux Romains à cette époque, un code de prudence et des règles de plaisir. Ce fut, comme on le devine, la secte d'Épicure. On a voulu chercher dans cette philosophie la cause de la chute de la liberté; mais les dates prouvent qu'elle fut, au contraire, un de ses effets. Nous voyons les Romains les plus distingués du siècle d'Auguste, se faire en quelque sorte violence pour se courber jusqu'à elle.

J'ai parlé ailleurs d'Horace (2), qui peut être rangé parmi les épicuriens les plus illustres. Je ne répéterai point ici ce que j'en ai dit. Je me bornerai à remarquer qu'il offre un exemple très-curieux du travail que font les âmes élevées contre elles-mêmes sous le despotisme. Il avait cédé à la destinée comme le reste du monde. Tribun militaire sous Brutus, il était devenu le flatteur d'Auguste et le client de Mécène. Mais les esprits d'une certaine trempe ont besoin de rattacher leur conduite, et jusqu'à leurs faiblesses, à des idées générales. Horace vanta donc l'épicuréisme qui justifiait sa résignation. Cependant, on voit qu'il regrette fréquemment qu'une plus noble doctrine lui

(1) Auguste écrivit lui-même un livre pour exhorter les Romains à l'étude de la philosophie.

(2) *Mercure* du 13 septembre 1817.

soit interdite. Il rappelle sans cesse la brièveté de la vie comme sa consolation secrète et son excuse à ses propres yeux. Il renonce à la liberté publique : mais il ressaisit obstinément son indépendance individuelle. Il cherche la retraite : il fuit le crédit. Il échappe à Mécène au risque de lui déplaire.

Ce que fit Horace avec effort, d'autres le firent avec plus de facilité, parce qu'ils avaient moins de talent et plus de bassesse. La philosophie d'Épicure devint la doctrine dominante.

Le vieux usurpateur, qui avait applaudi à ses progrès, tant qu'elle ne lui avait paru propre qu'à détacher les hommes de la liberté, s'en effraya, lorsqu'il découvrit qu'elle les détachait aussi de tout le reste, et que l'égoïsme n'était pas plus disposé à se sacrifier pour un maître que pour la patrie. Il voulut recourir à des mesures répressives (1) : mais il n'est pas donné aux auteurs de la corruption des peuples d'en être les réformateurs. Le ciel préparait d'ailleurs aux Romains une leçon plus sévère. Tibère, Caligula, Claude et Néron, vinrent, comme cela devait être, recueillir le fruit des triomphes de César et de la politique d'Auguste : et la faiblesse comme la force, le vice comme la vertu, la lâcheté comme le courage, furent frappés indistinctement. Les Romains apprirent qu'il ne suffit pas sous l'arbitraire d'être soumis pour vivre paisibles, ni d'être vils pour être épargnés. L'oppression, lorsqu'elle s'enveloppe de formes douces et hypocrites, énerve et avilit l'espèce humaine : mais, quand elle est suffisamment féroce, elle en redevient la rigoureuse et utile institutrice. C'est à la cruauté sombre du fils de Livie, à la démence de son successeur, à l'imbécillité du mari d'Agrippine, et à la dépravation sanguinaire et capricieuse de son fils que Rome dût la renaissance du stoïcisme. Tous les philosophes de cette époque furent stoïciens. Le scepticisme n'est suppor-

(1) Dion Cassius. lib. II.

table que dans un temps de prospérité, ou du moins de repos. On se plaît dans le doute quand on est heureux; mais, lorsqu'on souffre, on a besoin d'une opinion fixe.

Les stoïciens, retrempés par le malheur, ne s'égarèrent point, comme les philosophes grecs, dans une métaphysique obscure et inapplicable. Ils ne s'attachèrent qu'à la morale. Sénèque traitait avec un grand mépris les frivolités épineuses qui avaient occupé Chrysippe (1). Épictète, bien qu'il enseignât publiquement la philosophie à Nicopolis, et fût par conséquent dans la même position particulière que les stoïciens de la Grèce, déclarait pourtant que le but de ses leçons était la connaissance et l'exercice pratique de la vertu, et que la dialectique n'était qu'un moyen de mettre plus de clarté et d'ordre dans les idées, moyen dont il fallait soigneusement éviter l'abus. C'est qu'alors ce n'était plus l'esprit qui cherchait un théâtre où déployer ses facultés brillantes, mais l'âme qui demandait un asile où se réfugier, et la morale seule pouvait lui offrir cet asile.

Les stoïciens de Rome tirèrent des conséquences sublimes de quelques axiomes qui n'étaient en Grèce que des sophismes et des arguties. Afin de concilier la liberté humaine avec la nécessité, les disciples de Zénon avaient prétendu que l'homme, pour être libre, n'avait qu'à vouloir ce que la nécessité lui commandait. Le stoïcisme romain partit de cette idée pour créer un genre de liberté qu'il plaça dans le fond des cœurs comme dans un sanctuaire. Ne pouvant sortir l'individu de la grande chaîne des événemens sans rompre cette chaîne et sans renverser ainsi l'ordre de la nature et les notions de cause et d'effet, ils imaginèrent de le rendre indépendant des événemens par le sentiment et par la pensée; et cette hypothèse, qui n'avait été en Grèce qu'un moyen d'éluder de pressantes objections, devint un principe de force, de sûreté, d'héroïsme, qui défia toutes les fureurs des tyrans.

(1) Senec. ep. 45 et 48.

Il en fut de même des maximes adoptées par cette secte sur la prière. Pour obtenir des dieux ce que nous voulons, avait-on dit, il faut ne leur demander que ce qu'ils veulent. Rédigé ainsi, cet axiome était presque une raillerie contre la bonté divine et l'efficacité de nos vœux. Cette subtilité néanmoins servit merveilleusement à déterminer quelles sollicitations nous devons adresser aux dispensateurs des destinées. Le sage n'attend point que les dieux lui confèrent des faveurs extérieures et visibles. Il ne les invoque pas contre les événemens, mais contre sa faiblesse. Il implore d'eux, non la possession, mais le mépris des richesses; non la prolongation de la vie, mais le courage dans la mort (1). Il en fut de même encore des raisonnemens sur l'existence du mal. L'impossibilité de résoudre ce problème d'une manière satisfaisante avait suggéré plus d'une fois aux stoïciens grecs l'assertion hardie que le mal n'existait pas. Les stoïciens romains donnèrent à cette assertion une forme plus raisonnable, moins absolue, et surtout plus fertile en résultats élevés. Il n'existe, dirent-ils, d'autre mal que le vice, d'autre bien que la vertu : il est donc libre à tout homme d'éviter le mal, puisque tout homme est libre d'être vertueux (2).

Fortifié par un tel système, Canius Julus attendit la mort sans crainte sous Caligula; et, tournant sur lui-même à ce moment solennel un regard curieux, observa les gradations par lesquelles le principe de vie dépose ses organes et se sépare du corps (3). Thraséas imprima par son exemple, aux âmes les plus affaiblies, un ébranlement passager, mais salutaire (4) : et le courage tardif de Sénèque lui rendit quelques droits à une estime mêlée de pitié.

Les tyrans de Rome redoublèrent en vain de violence

(1) Antonin. v. 21. ix. 40. Arrien. i. 16.
(2) Senec. Ep. 66. de Provid. 5. Anton. iv. 39.
(3) Senec. de Tranquill. 14.
(4) Tacit. Ann. xv. 20.

contre cette force morale qui bravait leurs délateurs, leurs affranchis et leurs centurions. Néron chassa de Rome le philosophe Musonius; mais, sous Domitien, les éloges de cet exilé étaient encore dans toutes les bouches; et comme l'un des caractères auxquels, dans tous les temps, la tyrannie peut se reconnaître, c'est la poursuite de ceux qui défendent les accusés, et qui deviennent à leur tour accusés pour en avoir défendu d'autres, Domitien fit punir de mort un philosophe qui avait loué Musonius.

La philosophie s'éleva de la sorte à la plus grande hauteur à laquelle l'esprit humain l'eût encore portée, et ce fut sous les princes les moins faits pour l'apprécier, les plus disposés à la proscrire. Mais elle déchut bientôt de ce rang sous des empereurs qui l'honoraient de faveurs spéciales. Tant il est vrai que l'intelligence humaine n'a pas besoin des faveurs du pouvoir, et que, s'il fallait choisir, il vaudrait peut-être mieux pour elle être proscrite que protégée.

Adrien, fier ou plutôt vain de ses connaissances dans la littérature grecque, rassembla près de lui tout ce qui pouvait faire de sa cour une académie, et combla de bienfaits tous les grammairiens et tous les rhéteurs qui accoururent au premier signal pour lui composer un cortége philosophique. Il leur prodigua non-seulement des trésors et des places, mais l'honneur plus précieux de son intimité. Assis à sa table, ils agitaient avec lui ou devant lui des questions abstraites. Il aimait à les contempler, s'acharnant les uns sur les autres, et se poursuivant de syllogismes. L'idée de plaire au maître du monde enflammait leur zèle. Souvent il se mêlait à leurs discussions. Il accablait ses doctes convives d'interrogations captieuses et d'objections frivoles. Mais on sait que trente légions donnaient du poids à ses raisonnemens et de la finesse à ses railleries (1).

Alors la philosophie changea de caractère : le stoïcisme disparut : l'esprit de secte sembla prendre une activité

(1) Spartian. in Hadrian. 15.

qu'il n'avait jamais eue à Rome; mais ce ne fut pas l'esprit des sectes grecques, persévérant dans son investigation, sincère dans sa ténacité, et ne se livrant des combats à mort sur des questions de peu d'importance, que parce qu'il leur prêtait de bonne foi une importance imaginaire. Ce fut un esprit de secte factice calculé par des sophistes avides, pour amuser un sophiste couronné.

Ce que les plus célèbres ou les plus heureux faisaient à sa cour, d'autres moins connus le firent plus obscurément dans tous les palais des riches. L'imitation créa simultanément deux classes, les protégés et les protecteurs. L'on vit de toutes parts des hommes couverts de manteaux déchirés ou de robes superbes, affecter les uns la rudesse de Diogène, les autres la méditation de Pythagore ou la gravité de Zénon, mais se ressemblant tous en ce point, qu'ils dévoraient l'outrage, prodiguaient la louange, et mendiaient des présens ou même des repas, but passager d'une ambition bien modeste.

La véritable philosophie toutefois se releva de nouveau, mais pour un moment, sous Marc-Aurèle. On lui doit l'exemple unique d'un homme maître d'un pouvoir sans bornes, et qui sut n'en pas abuser. Du reste, les récompenses, les salaires, les honneurs accordés aux philosophes, les établissemens publics institués en leur faveur par les Antonins, prouvent que la philosophie était sur son déclin. Au temps où elle fleurissait, de tels encouragemens étaient superflus. Ils furent inefficaces dès qu'ils parurent indispensables.

Je termine ici cet exposé rapide, parce qu'après les Antonins, la philosophie abandonna en quelque sorte la capitale du monde pour se transporter à Alexandrie.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 11.

Paris, le 12 mai 1818.

Le dîner donné, mardi dernier, à plusieurs députés, par quatre cents électeurs de Paris, est, depuis quelques jours, le sujet de toutes les conversations; on remarquait, parmi les convives, la plupart des hommes dont s'honorent les arts et la littérature, le commerce et le barreau, la banque et l'armée. Les calomniateurs patentés de Paris et de Londres, qui font échange d'imposture et de diffamation, ne manqueront pas d'exploiter cette mine féconde; ils représenteront, sans doute, comme un autre *Spafields*, la réunion de l'*Arc-en-Ciel*; il est vrai que les millionnaires n'y étaient pas rares, et que la canaille y arrivait en équipages : vous voyez que la ressemblance était parfaite. Ce dont les véritables observateurs doivent être frappés, c'est des immenses progrès que la liberté publique a faits depuis deux ans. A peine l'ami osait-il alors épancher son secret dans le sein de son ami, une réunion de trois personnes était un rassemblement, et un tête-à-tête était suspect; aujourd'hui, quatre cents citoyens se convoquent et se parlent sans crainte; ils défient le soupçon qui les guette et la surveillance qui les écoute. Cependant, quelques esprits sont encore frappés de terreur; jugeant du présent par le passé, ils tremblent à la seule idée d'un mouvement généreux ou d'une noble démarche : on dirait qu'une invitation va les compromettre, et qu'un dîner va les perdre. Leur courage ne passe pas les limites de leur salon; ils deviennent circonspects au-delà du seuil de leur

porte; ce sont ces trembleurs qui vous crient sans cesse: Prenez garde; on vous tend des piéges! Qu'ils se rassurent; la raison publique s'est mûrie; elle sait que la témérité n'est pas le courage, mais elle sait aussi que la faiblesse n'est pas la prudence. Après les crises violentes qu'il vient d'éprouver, le corps social a sans doute besoin de ménagemens; nous sommes à peine dans notre convalescence politique; le moindre excès peut nous exposer à une rechute: mais autant la fatigue nous serait funeste, autant l'exercice nous sera salutaire.

La confiance des citoyens est un hommage à l'autorité: c'est leur défiance qui serait une insulte: habituons-nous donc à penser que nous vivons sous un gouvernement représentatif; osons croire que nous sommes libres. Les sinistres présages sur la réunion de l'*Arc-en-Ciel* n'ont effrayé que ceux qui faisaient semblant d'avoir peur; il est bien difficile de glisser un perturbateur dans une assemblée d'hommes qui, tous, se connaissent et s'estiment; nous sommes arrivés à ce degré de sagesse qu'on ne voit plus dans un factieux qu'un insensé, et dans un provocateur qu'un espion.

Me voilà tout naturellement amené à ces malheureux événemens que couvre encore un voile funèbre; à ces mouvemens séditieux que vit éclater le département du Rhône, et à l'origine desquels la France incertaine semble ne remonter qu'avec effroi. Je laisse des yeux plus exercés que les miens pénétrer dans cet affreux dédale; mais jusqu'à ce que la vérité éclate dans tout son jour, j'avoue que je ne puis balancer entre deux partis, dont l'un affirme qu'une belle contrée de la France ne renferme dans son sein que d'odieux conspirateurs, et dont l'autre me jure qu'elle fût toujours restée calme et fidèle sans de ténébreuses manœuvres et sans d'atroces provocations. J'aime mieux, comme Français, croire que toute une population fut trompée par quelques hommes, que de penser

que toute une population fut criminelle, et qu'il n'y eût que quelques hommes de vertueux.

Jusqu'à présent j'ai donc désiré que les défenseurs des Lyonnais eussent raison, et que leurs accusateurs eussent tort; je ne suis pas du nombre de ces Français qui voudraient qu'on leur prouvât que toute la France conspire; et quand, du haut de la tribune nationale, M. Camille-Jordan a fait entendre des paroles de paix et de miséricorde, mon cœur a cédé sans effort à sa touchante éloquence. Mais un cri sinistre a de nouveau éclaté : un député du Rhône, un Lyonnais, M. Cotton accuse M. Camille-Jordan : envoyé par son département pour défendre les intérêts de la population, il n'est pas vraisemblable qu'il la calomnie. C'est donc un témoignage grave, une opinion imposante, et j'avoue que j'en eusse été frappé si j'y eusse trouvé ce calme qui est le signe de la bonne foi, et cette modération qui est la compagne de la vérité. Mais le ton en est aigre, passionné, violent; c'est de la colère sans chaleur, de l'ironie sans esprit, et de l'injure sans retenue. Je ne crois pas être sévère en m'exprimant ainsi; je m'en rapporterais volontiers aux amis de M. Cotton lui même, sinon sur le fond, du moins sur la forme de sa brochure. Vous auriez peine à vous figurer cet excès d'emportement. Croiriez-vous qu'il va jusqu'à dire à M. Camille-Jordan : « Je sais que vos compatriotes n'ont pas fait à votre talent et à votre mérite l'accueil qui leur était dû; ils n'en ont pas témoigné l'admiration que vous en attendiez justement. C'est un tort grave, je le confesse; mais, hélas ! chez eux, c'est une espèce de péché d'habitude invétérée. Vous savez ce qui leur en a déjà coûté pour avoir mal reçu des talens d'un autre genre; le châtiment en est encore sur place. Non que je veuille faire aucun rapprochement entre ce terrible correcteur et vous; il serait injuste, odieux, barbare ». Dire qu'on ne fera pas une comparaison en même temps qu'on la fait, est un artifice de style assez commun;

mais il ne s'agit pas seulement d'être neuf, il faudrait d'abord être juste. Que répondrait M. Cotton si M. Camille-Jordan lui disait : « D'où vous vient l'idée de cet odieux parallèle? Collot-d'Herbois dressait les échafauds, j'ai demandé qu'ils tombassent; il accusait Lyon, je le défends; il appelait la terreur, j'appelle la justice; il encourageait les bourreaux, je suis l'appui des victimes. »

Peu s'en faut que, dans son inconcevable réponse, M. Cotton n'accuse M. Camille-Jordan de jacobinisme. Qui eût dit à l'époque du 18 fructidor, que le défenseur du trône et de l'autel, ne serait un jour qu'un anarchiste et un *libéral?* car c'est cette dernière épithète que lui donne aujourd'hui son accusateur. L'empereur Alexandre s'en étant servi dans son dernier discours à la diète de Pologne, on commençait à croire qu'on pouvait se dire *libéral;* mais M. Cotton se vante d'être *illibéral*, et entre deux autorités pareilles il n'y a pas à balancer.

Je ne sais ce qu'aura pensé le ministère de la brusque attaque de M. de Cotton; il n'est pas seulement député de Lyon, il est préfet du département de Vaucluse. Il vaudrait, je crois, beaucoup mieux pour lui qu'il fût resté à son poste; devant à tous l'exemple de la modération, il ne se fût point engagé dans la lutte des partis, et il eût craint l'apparence même de l'exagération dans un pays où tout lui fait un devoir de la sagesse.

Le *Sun*, journal anglais qui parle beaucoup plus de ce qui se passe à Paris que de ce qui se passe à Londres, le *Sun*, qui est évidemment écrit dans les intérêts du ministère, est bien loin d'être aussi réservé que moi dans son dernier article sur Lyon. Ce fougueux ennemi de tout ce qui ressemble aux idées libérales, va mille fois plus loin que le colonel Fabvier; telle est même la violence de ses attaques, que nous nous ferions scrupule de répéter des assertions qui ne sont nullement propres à inspirer ces principes de paix et de tolérance qu'on nous recommande tant, et qu'on pratique si peu; qu'il vous suffise, pour

vous faire une idée des écarts de son imagination, qu'il vous suffise de savoir qu'il voit une parfaite connexité entre les événemens de Lyon et l'assassinat de Rhodez.

Le correspondant du *Sun*, à Paris, ne cesse cependant de déclamer contre tout ce qui lui semble empreint de la moindre exagération ; il attaque tour à tour les ultrà-royalistes et les ultrà-libéraux, car les Anglais ont créé deux espèces d'ultrà. Ne pourrait-on pas en créer une troisième ? on l'appellerait ultrà-ministérielle, et elle serait tout aussi bien nommée que les deux autres.

Le *Sun* appelle *ultrà-libéraux* les députés de la chambre qui ont voulu réduire les dépenses des ministres ; bientôt nous ne nous entendrons plus : jusqu'à ce jour, il m'avait semblé que les *ultrà-libéraux* n'étaient pas ceux qui refusaient l'argent, mais ceux qui le donnaient sans compter.

Ces observations, quelque polies, quelque modérées qu'elles soient, vont sans doute nous attirer de nouvelles invectives du correspondant du *Sun*. Ces professeurs de modération ressemblent au maître de philosophie du Bourgeois gentilhomme : un mot les met en fureur. Les personnalités sont, du reste, la ressource des écrivains anglo-français qui n'ont rien à répondre. Vous citez des faits, ils opposent des injures ; vous demandez l'exécution de la charte, vous êtes un démagogue ; vous parlez d'actes arbitraires, vous êtes un factieux ; vous recommandez l'économie, vous regrettez vos places ; vous signalez des abus, vous êtes mécontent.

Ne savent-ils donc pas qu'avec l'estime publique on n'a rien à souhaiter et rien à regretter ; que tout homme, de quelque peu de talent que la nature l'ait doué, n'a perdu que ce qu'il pouvait conserver, et que s'il ne doit rien à d'autres, c'est qu'il n'a rien voulu devoir qu'à lui-même ? Supposer qu'on ne peut aimer son pays qu'avec des places, le servir qu'avec des appointemens, c'est donner de son patriotisme une bien pauvre idée.

Les hommes qui ont l'air de le croire, ont des emplois

et des pensions; leur dévouement finira-t-il avec les faveurs dont ils jouissent? mais, non; leur dévouement ne finira jamais, car leurs appointemens dureront toujours. Ceux-là n'ont rien à regretter; chaque révolution les rend un peu plus riches: et sous ce rapport, on les accuserait, à plus juste titre que nous, de désirer le changement. Pour peu que le ministère se renouvellât trois fois, leur fortune serait faite; ils ont le talent souple et l'intelligence flexible; ils sont propres à tout; ils écrivent sur les finances, et au besoin ils les administrent; ils sont militaires, littérateurs, savans, jurisconsultes; un brevet leur donne la science infuse, semblables à ces esclaves de l'Orient qu'un caprice revêt tour à tour des fonctions les plus opposées, et qui passent sans effort des jardins au sérail et du sérail aux jardins.

Le correspondant du *Sun* donne sa parole d'honneur qu'il n'est pas *ministériel*, et, pour que personne n'en doute, il change toutes les semaines de langage; ses principes sont d'un jour, et ses opinions sont d'une heure; il flatte un parti selon que l'autre menace; il caresse et il insulte tour à tour les oppositions; il veut des comptes sans examen, des dépenses sans contrôle et des lois sans discussion; il est donc clair qu'il n'est pas ministériel. Il n'y a peut-être que moi en France, s'écrie-t-il, qui soit un véritable indépendant. Je rends justice aux ministres quand ils le méritent, mais aussi comme je parle avec courage de leurs fautes, j'ose leur dire qu'ils ne prennent pas des mesures assez vigoureuses contre leurs ennemis; je les blâme hautement d'être trop circonspects, trop timides. Dans ses dernières lettres d'avril, le correspondant est terrible contre le parti qu'il appelle ultrà-royaliste, nous autres libéraux qu'il attaque sans cesse comme des factieux, nous ne sommes jamais allés si loin. Il est vrai que nous ne défendons que les principes; nous n'avons ni faveurs, ni places, ni crédit à conserver, et nos passions sont un peu moins vives. « Il est temps, s'écrie-t-il, de sortir de cet état d'in-

certitude qui nous tue; le ministère doit enfin ouvrir les yeux. Il est plus que jamais nécessaire de renvoyer des fonctions publiques, les hommes qui ne sont point francs dans leur marche, et qui sont opposés aux principes du gouvernement. » Je vous demande si depuis trois mois nous disons autre chose. Toutefois, ajoute le correspondant, qui n'est pas ministériel, il est convenable de ne prendre ce parti qu'après la session, parce que le ministère ne doit jamais avoir l'air d'obéir à la chambre des députés; s'il avait eu un peu plus de force et d'aplomb, il n'aurait pas attendu la session pour décider s'il était juste de satisfaire l'opinion publique. Mais, hélas! ajoute-t-il, comment des ministres peuvent-ils être forts quand ils ne sont pas unis? Tous individuellement sont parfaits, ils ont des vertus, des talens, de l'intelligence, mais leurs attributions respectives sont mal définies, les pouvoirs de l'un se confondent avec les pouvoirs de l'autre; de là naissent les rivalités, les disputes et le désordre qui affaiblissent la meilleure administration. Remarquez bien que c'est le *Sun* qui fait cette observation, et que personne ne l'a faite pour lui. Les ministres assurent qu'ils sont unis, ils ont même proclamé à la tribune qu'ils étaient solidaires, et je crois toujours les ministres.

Le *Sun* nous trace le plus noir, le plus effrayant tableau des sociétés secrètes? Est-ce que par hasard il en existerait encore? Il le faut bien, puisque naguère le ministre de l'intérieur l'a dit lui-même aux députés de la nation; mais si on sait qu'elles existent, dès lors elles ne sont plus secrètes; pourquoi donc seraient-elles tolérées? Il y a des sociétés souterraines, et l'on s'alarme en voyant des citoyens se rassembler publiquement; du moins les libéraux ne craignent pas le grand jour, ce n'est pas dans l'ombre qu'ils parlent et qu'ils impriment.

La loi sur la banque est définitivement ajournée à la session prochaine. Le *Morning Chronicle* donne quelques détails assez curieux à ce sujet. D'après sa première institu-

tion, il avait été formé deux espèces de dividende. Le second devait servir à un fonds de réserve qui s'élève maintenant à vingt-trois millions, et qui ne peut être réparti entre les actionnaires qu'en vertu d'une nouvelle loi. Il fallait donc s'adresser aux chambres, et c'est alors que les directeurs ont eu la pensée de solliciter une organisation nouvelle. Tous les administrateurs étaient nommés par le souverain, et le principal objet du nouveau plan, qu'on attribue à M. Laffitte, était de soustraire, autant qu'il est possible, la banque à l'action du gouvernement; en conséquence, on proposait le système électif pour toutes les places, au lieu du mode de nomination par la Couronne. Le projet, ainsi rédigé, fut soumis au conseil d'état, qui, comme vous le pensez bien, le désapprouva dans toutes ses dispositions principales, et qui y substitua la loi que vient d'adopter la chambre des pairs. On présume, dit le *Morning Chronicle*, que dès qu'elle aura passé à la chambre des députés, M. Laffitte, gouverneur actuel et auteur du plan rejeté, sera remplacé par M. Delessert, qui a dernièrement obtenu quelque faveur auprès du ministère, en combattant l'opinion de M. Laffitte sur les conséquences terribles qu'aurait pour la France la prolongation du séjour des alliés. Le départ des députés retarde d'un an le remplacement de M. Laffitte, mais il retarde aussi la répartition de vingt-trois millions entre les actionnaires; ainsi, pour un citoyen qui gagne, il y en a cent mille qui perdent; je ne sais pas s'il y a compensation.

La session s'est définitivement écoulée sans qu'il fût question du concordat; les évêques nommés repartent tous, et ne seront que de véritables évêques *in partibus*. Mais vous n'imagineriez pas le bruit qu'a fait à Londres, parmi les prêtres français, ce nouveau traité avec la cour de Rome. Eh quoi, allez-vous me dire, est-ce qu'il y a encore des prêtres français en Angleterre? Ainsi que vous je les croyais tous de retour dans leur patrie; mais le *Times* et le *Courrier* m'ont bien détrompé. Le vicaire apostolique de Londres,

disent-ils, ayant fait afficher dans la sacristie de la légation française une formule en latin, datée de Paris le 31 décembre 1817, relative au concordat, elle fut bientôt adressée à tous les ecclésiastiques français, au nombre d'environ *trois cent cinquante* résidant dans le district de Londres. Quelques-uns y adhérèrent sans difficulté, mais d'autres ne crurent devoir la signer qu'avec des restrictions; et c'est ce qui les a fait nommer le parti des *signataires restrictifs*. Quelques ambitieux, ajoute le journaliste, se sont déchaînés avec fureur contre les adhérens et les signataires, ils ont épouvanté les hommes faibles; et, par suite de leurs manœuvres, la grande majorité des prêtres français résidant en Angleterre, s'est absolument refusée à accéder au concordat; dès lors il a été défendu de dire la messe dans la chapelle de King-Street, et elle a été fermée. Le chef des mécontens est l'ancien évêque de Blois, resté à Londres, qu'ils considèrent actuellement comme leur seul évêque légitime. Le *Times* rapporte quelques passages des écrits qu'ils font circuler en Angleterre et même en France. Vous en seriez-vous jamais douté? « Le » concordat est révolutionnaire; les évêques qui y accè» dent sont des intrus, des apostats, et le saint-père lui» même est schismatique! »

Le *Times* s'indigne avec raison contre les hommes qui prêchent de pareilles doctrines; s'ils trouvent le concordat libéral, que leur faut-il donc? Il est heureux qu'on l'ait retiré! Nous avons bien assez de schismes politiques, nous n'avons pas besoin de schismes religieux. Je voudrais savoir si ces ecclésiastiques, qui se conduisent si bien à Londres, sont payés par nous. Je consulterai l'encyclopédie des pensions.

Nous ne pouvons plus accepter un dîner, ou nous trouver dans une soirée, sans que cela fasse événement dans les journaux anglais. Le *Times* parle d'un thé qu'a donné M. Manuel dans les derniers jours d'avril. On y remarquait, dit-il, les avocats Mauguin, Odillon-Barrot et Mérilhou;

les auteurs de la *Minerve*, les généraux La Fayette et Thiard, les députés Laffitte, Casimir-Perrier, d'Argenson, Bignon, Chauvelin et Dupont, l'ex-commissaire ordonnateur Daure, et l'ex-sous-préfet de Luxembourg Billique. J'ai appris, dit le correspondant du *Times*, qu'on y avait beaucoup parlé du discours de l'empereur Alexandre à la diète de Pologne, et des espérances que tout le parti libéral devait concevoir des magnanimes dispositions de ce monarque. Les libéraux ne sont donc pas si anarchistes et si jacobins qu'on le pense; ils aiment à payer un juste tribut d'hommages aux souverains généreux. Puisque les correspondans français de l'Angleterre savent tout, ils devraient nous dire si l'on parle aussi bien du discours de l'empereur Alexandre dans les sociétés secrètes et dans les réunions ministérielles.

Les journaux de la Belgique annoncent que le gouvernement français est en négociation avec l'Espagne pour lui céder les régimens suisses, mais les journaux anglais ne le disent pas encore, et cette nouvelle demande confirmation.

Je suis, etc. E.

POSTSCRIPTUM.

Du 14 mai.

Les journaux français vous ont appris que lord Kinnaird avait quitté Paris, tous les journaux anglais annoncent qu'il s'en est en quelque sorte évadé. Des ordres avaient été donnés, disent-ils, pour qu'on lui refusât des chevaux de poste, mais il s'est fait conduire au second relai par des chevaux de louage; et de là il s'est dirigé sur Calais. On a sur-le-champ transmis par le télégraphe l'ordre de le faire rétrograder; lord Kinnaird, qui avait à ce qu'il paraît prévu cette mesure, avait changé de route à Amiens, et avait pris celle de Bruxelles en passant par Cambray et Valenciennes. C'est ainsi qu'il est parvenu à quitter la France; à en croire les feuilles anglaises, on

voulait l'y retenir pour le faire figurer comme témoin dans l'instruction criminelle qui se poursuit contre *Cantillon*, Nicolle et consorts, prévenus d'être les auteurs de l'attentat dirigé contre lord Wellington. Lord Kinnaird expliquera sans doute les motifs de sa conduite dans les mémoires qu'il se proposait d'abord de faire paraître à Paris, mais qu'il a ensuite jugé plus convenable de publier à Londres.

Je l'avais bien prévu, le signal est donné, et voilà le feu de file qui commence contre la réunion de l'*Arc-en-Ciel*. Ce ne sont pas seulement les bandes stipendiées des bords de la Tamise; ce sont les troupes soldées des rives de la Seine qui écrivent, qui dénoncent et qui injurient. J'aurais pensé que par un reste de pudeur des journaux, visés par un censeur ministériel, s'abstiendraient d'attaques aussi indécentes contre une assemblée où se trouvaient des pairs de France et des députés de la nation. Les reproches qu'on leur adresse prenant ainsi une sorte d'authenticité, il faut bien se résoudre à les repousser. Savez-vous de quoi les écrivains *ultra-ministériels* font un crime aux *libéraux*? de leur calme, de leur sagesse! Ils s'attendaient à du bruit, ils s'étaient peut-être arrangés pour qu'il y en eût. On sait comment se venge la discorde quand on ne l'a pas invitée à un festin. Eh quoi! disent-ils, pas un toast, pas un couplet; ils n'avaient donc pas un vœu à former? Il est des vœux qui sont dans tous les cœurs des amis de la monarchie constitutionnelle et du système représentatif, et si nous en sommes réduits à ne pas les faire éclater, c'est que vous êtes gens à trouver dans leur expression même de coupables arrières-pensées. Nous auriez-vous d'ailleurs permis ceux que nous n'aurions pas cru devoir nous interdire, une fois que chacun aurait pu manifester ses sentimens. Si par exemple nous eussions porté un toast *à l'armée*, vous vous fussiez écrié que c'était à l'ancienne, et qu'*in petto* nous ne buvions pas à la nouvelle; *au compagnon de Washington*, vous nous auriez accusés sur-le-

champ de provocations indirectes au gouvernement républicain; *au retour des bannis!* Oh! pour le coup, nous étions des factieux, nous attaquions toujours indirectement une mesure sanctionnée par le monarque, et c'était une santé à dénoncer à la police correctionnelle pour le moins.

Nous avons donc préféré nous taire; mais vous interprétez tout jusqu'au silence; vous verriez un complot dans une virgule, et un cri séditieux dans un point d'admiration. En dépit de vos manœuvres, de vos injures, de vos délations, nous continuerons à être sages, et nous braverons ainsi tous les provocateurs apostés, et tous les interprètes salariés de la pensée.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 24 avril 1818.

Messieurs,

Vous avez cherché dernièrement à prouver qu'on avait tort de croire aux *malveillans*, et si votre démonstration spirituelle n'a pas persuadé tout le monde, au moins a-t-elle prouvé que vous étiez extrêmement tolérans. Cette méfiance qui, dans les crises politiques, grossit aux yeux de beaucoup de gens le nombre de leurs ennemis, est souvent le résultat de ce que nous appelons *prévention*, penchant involontaire à croire plutôt le bien quand il s'agit des hommes qui nous plaisent, et le mal quand il est question de ceux qui nous déplaisent. Le poëte *Tanevot* me semble avoir très-bien peint cette faiblesse dans ces vers:

Fille de l'ignorance et de l'entêtement,
Elle naît dans l'erreur et dans l'aveuglement;

Elle est présomptueuse, indocile, indiscrète,
Et de tous faux rapports sa bouche est l'interprète :
L'apparence à ses yeux vaut la réalité;
Son jugement est vain, léger, précipité;
Le préjugé la sert, l'imposture la guide;
De toutes nouveautés son esprit est avide;
Et dès qu'elle a dans l'âme épandu son poison,
La plus épaisse nuit couvre notre raison.

Cette maudite prévention atteint souvent les meilleurs esprits. J'ai vu des gens très-sensés qui ne pouvaient pas croire qu'un noble pût aimer le peuple et n'avoir pas d'orgueil; il a fallu que la même époque leur présentât un duc de *Liancourt*, un duc de *La Rochefoucauld*, un duc de *Béthune Charost*, un marquis de *La Fayette*, un duc de *Broglie*, un marquis *d'Argenson*, etc., etc. J'en ai vu d'autres qui ne pouvaient croire qu'un homme qui portait l'habit ecclésiastique pût être d'une franchise et d'une philanthropie sans bornes, et qui ont changé d'idée dès qu'ils ont connu M. l'abbé Grégoire; moi-même, messieurs, j'aurais porté la haine contre les jésuites jusqu'à quitter la France s'ils y étaient rentrés, et les deux seuls que j'aie connus étaient les hommes les plus estimables et les plus aimables que j'aie rencontrés, *Philippon-de-la-Madelaine* que les lettres viennent de perdre, et *Cérutti*.

Philippon, à qui nous devons un fort bon Traité des Homonymes français, une nouvelle rédaction des voyages de Cyrus, un Dictionnaire des poëtes français, un Dictionnaire portatif des rimes, plusieurs vaudevilles agréables et beaucoup de chansons charmantes, était un homme si doux, qu'il ne pouvait point faire d'épigrammes. Il ne sacrifiait qu'aux grâces, et ne supposait jamais à personne une mauvaise intention. Dans la conversation il émettait son opinion sans prétendre que son avis prévalût. Il aimait par-dessus tout la paix, la liberté, les lois, et ne concevait pas comment les hommes avaient tant de peine à s'entendre sur leur intérêt commun.

Cérutti, doué d'une imagination plus vive, d'un esprit

plus élevé, n'avait pas moins de douceur et d'urbanité. Passionné pour la liberté, les excès de la révolution lui firent horreur. Aucun écrivain peut-être ne mit autant de courage à reprocher au peuple son égarement et ses cruautés. C'est pour faire adopter ses principes de tolérance, et pour inspirer la haine des proscripteurs, qu'il paraphrasa en beaux vers l'ode d'Horace sur les fureurs des triumvirs:

Altera jam teritur bellis civilibus aetas.

Dans sa longue fable de *l'Aigle et le Hibou*, il prédit et il chanta le triomphe des idées libérales. Qui n'en a pas retenu ces vers?

La barbarie et l'ignorance
Cèdent enfin au jour qui luit;
De tant d'écrits fameux l'Europe enfin commence
A recueillir le noble fruit.
Du midi vers le nord la vérité s'avance:
Touché des biens qu'elle produit,
Chaque peuple demande un souverain qui pense,
Et chaque souverain désire un peuple instruit.

Des hommes *prévenus* ont confondu ce philosophe avec les révolutionnaires. Ces hommes ne connaissaient pas Cérutti, qui, tout en applaudissant à l'abolition des priviléges et des droits féodaux, voulait, comme M. Necker, qu'on respectât les noms illustres, et qu'en rendant la noblesse citoyenne, en lui ôtant les moyens de nuire, on lui laissât son héritage de gloire.

Cérutti aimait sincèrement la famille royale; il avait eu le précieux avantage d'approcher monseigneur le dauphin, père de S. M., et jamais il ne parlait de ce prince qu'avec vénération, amour et enthousiasme. Voici comme il s'exprime dans une lettre:

« On disait devant monseigneur le dauphin que la France, » pour s'arrondir, avait besoin encore de quelques états: » oui, répondit-il, *des états généraux*. On raisonnait de» vant lui du projet d'une banqueroute générale: celui

» qui la conseillerait, dit-il, avec le ton le plus sévère,
» serait aussi coupable que celui qui conseilla la Saint-Barthélemy; il jetterait la moitié du royaume dans la misère, et l'autre moitié dans la terreur; il anéantirait la foi publique et l'honneur du souverain; il commettrait le plus horrible attentat sur la génération présente, et donnerait le plus funeste exemple aux générations futures; enfin, il serait le plus grand criminel qui eût existé depuis la monarchie.

» Monseigneur le dauphin avait en politique et en littérature des lumières supérieures, des notions rares; je puis et j'ose en rendre témoignage. Vous savez qu'il m'honorait de fréquens entretiens. Je ferais un volume des idées excellentes que j'ai retenues de lui. Il disait que la véritable cour d'un roi était les hommes utiles à l'état: que *l'économie était la seule ressource des temps de disette, et la seule richesse des temps d'abondance;* que la profusion était la plus grande calamité d'un règne, parce qu'elle consumait le présent et l'avenir; que dans les conseils on parlait toujours du bien des peuples et du bien du roi, comme s'il y avait deux biens publics; que chaque besoin augmentait les impôts et chaque impôt augmentait les besoins; que les récompenses devaient être ménagées ainsi que le trésor public, et n'être versées qu'à propos comme des pluies douces; que la gloire littéraire d'une nation était son meilleur commerce et sa plus noble conquête; que le goût se corrompait plus par les mauvaises sociétés que par les mauvais livres; que tous les peuples avaient un bon et un mauvais génie, et que le grand art des législateurs et des administrateurs était de favoriser le premier et de combattre le second; que des cent voix de la Renommée il y en avait quatre-vingt-dix au service de la calomnie, etc., etc.

Cet hommage de la part de Cérutti n'est pas suspect. Il imprima le passage qu'on vient de lire à la fin de 1789. Quels regrets un pareil portrait ne dut-il pas inspirer à

ceux qui avaient pu espérer de vivre sous le règne d'un si vertueux prince et d'un homme aussi éclairé. Ce monarque assurément aurait donné à la France la charte que nous tenons des bienfaits de son auguste fils, et il n'aurait jamais souffert que l'on y portât atteinte.

Mais si le cœur aimant et juste de Cérutti était voué à l'héritier du trône, il détestait les courtisans et il avait la plus forte *prévention* contre les ministres. Il était pardonnable sans doute de ne pas croire au patriotisme d'un Maurepas, d'un d'Aiguillon, d'un abbé Terray. Il ne loue que ceux qui ont fait la paix d'Amérique.

« Ceux-là, dit-il, ont montré cet esprit public supérieur » à l'esprit ministériel.

» L'esprit public est fécond en ressources, l'esprit ministériel en manœuvres. L'esprit public suit des plans, l'esprit ministériel des intrigues. L'esprit public frappe des » coups de génie, l'esprit ministériel des coups d'autorité. L'esprit public forme des établissemens, l'esprit » ministériel des entreprises. L'esprit public a la passion » des grandes choses, l'esprit ministériel en a la terreur. » L'esprit public, placé au centre des états, porte sa vue » sur toute la circonférence et embrasse chaque rayon du » cercle qu'il parcourt : l'esprit ministériel déplace le centre, rétrécit la circonférence, et prend pour rayons les » lignes obliques où il se perd. Enfin l'esprit public s'élève » avec sa nation, l'esprit ministériel cherche à l'abaisser à » son niveau ; l'un se redresse devant les images de la » gloire, l'autre se courbe devant les simulacres de la faveur. »

Le plaisir de parler de Cérutti, messieurs, m'a mené un peu loin. Je ne voulais vous dire qu'un mot sur les hommes qui se laissent facilement prévenir, et je vous ai fait deux citations fort longues qui m'ont un peu éloigné de mon sujet ; puissent-elles du moins, par vous et par vos lecteurs, être lues sans *prévention*.

J'ai l'honneur d'être, etc., CHARLES D......

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VI.

Suite de la discussion du budget.

La loi de finances a été adoptée. Aucune loi de ce genre n'a peut-être été soumise à des discussions plus vives et mieux suivies. Des questions inattendues ont été traitées sur-le-champ sans préparation avec un talent remarquable. MM. Chauvelin, Dupont de l'Eure, Bignon, Casimir Périer, d'Argenson, Camille Jordan et de Villèle, se sont particulièrement distingués dans ces luttes d'improvisation. Il serait à désirer que ce mode de discussion fût adopté par la chambre, et que l'on renonçât à ces discours écrits, qui sont plutôt des traités méthodiques sur une question, que des discours propres à faire jaillir la lumière au milieu des débats. Cette innovation, qui n'offre aucun danger, tarirait une source inépuisable de fatigue et d'ennui.

Combien de fois ne s'est-on pas aperçu que l'assemblée frémissait de tous ses membres, lorsque, vers la fin d'une discussion, quelqu'un de ses orateurs déroulait à la tribune les pages éternelles où il avait déposé ses pensées? Que de débats dont la clôture a été avancée par un mouvement unanime, et trop naturel, d'impatience?

Avec la méthode des discours écrits, une discussion pourrait continuer des semaines entières, et ne faire aucun progrès. Les orateurs se succèdent, et ne répondent point les uns aux autres. Chacun d'eux commence par envisager la question sous un point de vue général; il établit ensuite les principes, et déduit méthodiquement les conséquences. Deux discours de cette espèce suffiraient pour éclaircir une question; mais quinze ou vingt harangues semblables font perdre un temps précieux, et ne laissent point de traces.

Les propositions de loi, les rapports des commissions devraient, je pense, être écrits et les discussions impro-

visées. Ce mode de discussion exciterait plus d'intérêt, et abrégerait beaucoup les travaux de l'assemblée.

Mais, dit-on, il se trouve des hommes qui ont de bonnes idées, qui savent les écrire, et qui ne sauraient les exprimer sans préparation.

On peut répondre à cette objection que ces honorables membres, que la nature n'a pas destinés à la tribune, ont la faculté de faire imprimer leurs opinions, et de les livrer ainsi aux méditations de leurs collègues. La presse n'est-elle pas une tribune, et la plupart des discours ne sont-ils pas répandus par la voie de l'impression?

Voyez ce qui se passe au parlement d'Angleterre. Quoique les membres ne préparent point d'avance de longues oraisons, les discussions n'en sont pas moins approfondies. Les difficultés, les objections sont examinées et résolues sur-le-champ. Les orateurs répondent aux orateurs, la conviction s'établit, et les résolutions sont prises avec connaissance de cause. Il est bien rare qu'un homme de bon sens qui sait bien ce qu'il veut dire, ne puisse l'exprimer de manière à se faire comprendre. Un orateur ne doit pas avoir d'autre but.

Il est vrai que la discussion improvisée exclut nécessairement la pompe des mots, et l'artifice des phrases. Mais serait-ce là un si grand malheur? N'y a-t-il pas un peu trop de rhétorique dans plusieurs de ces discours écrits? Nous ne sommes point assez convaincus qu'une élégante simplicité qui s'allie si bien avec la force des pensées et la chaleur des sentimens est une des conditions de l'éloquence politique. J'oserais recommander la lecture de Démosthènes à tous les hommes qui veulent tenter la tribune. Démosthènes ne s'écarte jamais de son sujet, ses pensées sont vraies et naturelles. Il repousse les ornemens ambitieux, il attaque vivement la raison de ses auditeurs; et ce puissant génie est à la fois le plus simple, le plus nerveux, le plus éloquent des orateurs.

Je suis loin de vouloir faire ici la critique de plusieurs discours pleins d'éloquence et de courage qui resteront dans la mémoire de tous les amis de la liberté.

Au surplus, je suis convaincu que l'art de la parole fera des progrès en France. Si une preuve de cette vérité était

nécessaire, j'en donnerais pour exemple, comme je l'ai déjà dit, les discussions sur les divers articles du budget.

Les deux points principaux dont j'ai à parler aujourd'hui sont le titre XII, composé d'un seul article, relatif aux comptes exigés des ministres lequel complète le budget, et le projet de loi relatif aux quarante millions de rente destinés à l'acquittement des sommes dues aux puissances alliées ou à leurs sujets.

L'article unique du titre XII était conçu en ces termes: « Les comptes que les ministres doivent publier chaque » année en exécution du titre XII de la loi du 25 mars 1817, » seront dorénavant présentés aux chambres à l'ouverture » de leur session, pour qu'elles puissent procéder à l'exa» men de ces comptes, et entendre le rapport, quelle que » soit l'époque ultérieure de la présentation du budget. »

Rien ne paraît mieux conçu que cet article. Le droit précieux de voter l'impôt ne serait qu'une simple formalité, une espèce d'enregistrement si les chambres étaient obligées de s'en rapporter pour l'examen des comptes, à la parole des ministres, qui, n'ayant pas le temps de procéder eux-mêmes à cette vérification, trouveraient, suivant toute apparence, leurs comptes parfaitement réglés. Cette prérogative constitutionnelle a cependant éprouvé une forte opposition!

M. Soullier a cru voir, dans la dernière partie de l'article, l'intention de créer une commission extraordinaire, c'est-à-dire, un pouvoir nouveau qui n'est pas dans la charte.

On y parle, a-t-il dit, d'un rapport particulier sur les comptes présentés, ce qui suppose l'existence d'une commission spéciale. L'orateur demande si c'est la matière des comptes ou les chiffres auxquels on veut appliquer un examen spécial. Il craint que de cette disposition il ne sorte un *comité des finances* qui ferait rendre compte aux agens du trésor de leurs opérations journalières, ce qui serait fort incommode pour ces agens, et les assujettirait à une *dictature inquisitoriale*.

Non-seulement M. Bourdeau partage les appréhensions de M. Soullier; mais il va plus loin; il trouve dans le titre XII la preuve évidente d'un système tendant à attirer dans la chambre l'administration de l'état.

M. Jacquinot de Pampelune et M. Bellart pensent que

l'article est inconstitutionnel; et ils en demandent la suppression.

M. Beugnot, en répondant aux objections, trouve qu'on commet une erreur; c'est de supposer ce qui n'existe pas. Par exemple, personne n'a jamais imaginé, comme M. Bourdeau, qu'il fût question de créer une commission intermédiaire qui aurait lieu d'une session à une autre. Hasarder une telle idée, c'est trop compter sur le prestige des suppositions.

M. Royer-Collard a obtenu en grande partie l'honneur de cette discussion. Il a d'abord établi et prouvé qu'il n'y avait rien d'inconstitutionnel à exiger des comptes des ministres qui, recevant les deniers publics, doivent naturellement en justifier l'emploi. Une nation, qui fait tant de sacrifices et qui paie avec tant de résignation des impôts multipliés, est bien aise de savoir ce qu'on fait de son argent. C'est une satisfaction qu'on peut difficilement lui refuser.

M. Royer-Collard soutient même qu'il y a obligation et nécessité de la part du gouvernement de produire ces comptes, il affirme qu'ils sont dus indépendamment du budget et comme pièces justificatives. Cependant pour calmer les alarmes des orateurs qui aperçoivent des dangers si imminens dans cette reddition de comptes, il propose une nouvelle rédaction de l'article. Il est ainsi conçu :

« Les dispositions relatives aux exercices antérieurs » seront, à l'avenir, l'objet d'une loi particulière qui sera » proposée aux chambres avant la loi des finances. Les » comptes demandés par le titre XII de la loi du 25 mars » 1817 seront annexés à cette proposition. »

L'article proposé par M. Royer-Collard a triomphé de cette formidable *question préalable*, qui, dans le cours de la session, a repoussé une foule presqu'innombrable d'amendemens. Cette victoire est d'une haute importance; elle préviendra, il faut l'espérer, toute espèce de désordre dans les finances de l'état. On ne verra plus de ministre outrepasser son budget, et violer ainsi les premiers principes des gouvernemens représentatifs.

M. le duc de Gaëte a présenté, au nom de la commission du budget, le rapport sur le projet de loi relatif aux quarante millions de rentes. L'importance de ce document nous fait un devoir de le présenter en entier à nos lecteurs.

« La commission chargée d'examiner le projet de loi

concernant la création de 16 millions 40 mille francs de rentes pour l'entier paiement des créances étrangères liquidées en exécution du traité du 30 mai 1814, et un crédit éventuel de 24 millions de rentes, destiné à compléter l'acquittement des sommes dues aux puissances alliées, conformément à l'article 4 du traité du 20 novembre 1815, m'a imposé le pénible devoir de vous rendre compte de cette double disposition.

» Votre commission, persuadée de la sollicitude que le gouvernement a portée dans le règlement de cette difficile affaire, et se confiant, d'un autre côté, aux espérances données pour la libération de notre territoire, en conséquence des dispositions d'une convention dont toutes les clauses onéreuses auront été si religieusement remplies par la France, cède, comme le gouvernement l'a fait lui-même, à l'inflexible nécessité, en vous proposant l'adoption pure et simple du projet de loi qui vous est présenté.

» Elle a seulement jugé que l'adoption de cette loi nécessiterait une disposition particulière pour assurer le paiement du premier semestre, échéant au 22 septembre prochain, des 16 millions de rentes dont la jouissance doit courir du 22 mars 1818. C'est l'objet d'un article additionnel qu'elle a l'honneur de vous soumettre, et qui forme l'article 2 du projet amendé par votre commission.

» Elle vous propose en conséquence un léger changement dans la rédaction de l'article 2 du projet (devenu l'article 3). Ce changement consiste à substituer ces mots *au gouvernement*, à ceux *au ministre des finances*. Ce qui lui a paru plus régulier. »

Voici le texte du projet avec les amendemens de la commission.

« Art. 1er. A l'effet de pourvoir à l'exécution pleine et entière des dispositions du traité du 30 mai 1814, et des conventions du 20 novembre 1815, en ce qui concerne le paiement des dettes contractées par la France, antérieurement à cette époque, hors de son territoire actuel, il sera créé et inscrit au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1818, une rente perpétuelle de 16 millions 400 mille francs, au capital de 320 millions 800 mille francs.

» 2. Le budget de la dette consolidée, pour 1818, sera augmenté de la somme de 8 millions 20 mille francs

pour le paiement du premier semestre échéant au 22 septembre prochain, des 16 millions 40 mille francs de rentes créées par la présente loi.

» La recette du même budget sera augmentée d'une somme égale, au moyen d'une addition de 600 mille francs de rentes au crédit de 16 millions, jusqu'à concurrence duquel le ministre est autorisé à ouvrir des emprunts pour le service de l'exercice 1818.

» 3. Il est ouvert au gouvernement un crédit de 24 millions de rentes. En conséquence, le gouvernement est autorisé à créer et à faire inscrire au grand-livre de la dette publique jusqu'à la concurrence de cette somme, des rentes qui ne pourront être employées qu'à compléter le paiement des sommes dues aux puissances alliées, conformément à l'article 4 du traité du 20 novembre 1815.

» 4. Il sera rendu compte, dans le cours de la session de 1818, des opérations qui auraient été faites en vertu de l'article ci-dessus. »

Ce projet de loi a été silencieusement adopté, et la majesté de ce silence était plus éloquente que les paroles les plus heureusement inspirées. Un sentiment général, un sentiment tout français dominait les cœurs et les opinions. Dans ce dernier sacrifice, l'assemblée entière semblait voir le gage et la garantie de l'indépendance nationale. Jamais une plus haute marque de confiance ne fut donnée à un gouvernement; jamais monarque ne fut mieux averti de sa propre force et des nobles dispositions d'un peuple pour qui l'indépendance est le premier besoin. Sans doute un tel moment a dû inspirer aux ministres d'utiles réflexions, et leur faire comprendre tout ce qu'on peut obtenir par le patriotisme et la loyauté d'une nation libre et généreuse. Qu'ils ne craignent ni les résistances, ni les divisions, toutes les fois qu'il s'agira de l'honneur et du salut de la France. Un dépôt précieux est remis entre leurs mains, qu'ils le conservent religieusement, qu'ils ne craignent point d'entendre la vérité, qu'ils repoussent les séductions de l'arbitraire, et ils verront combien ils se trompent, s'ils considéraient comme leurs ennemis personnels des hommes qui ne sont ennemis que de l'injustice et des abus de pouvoir. S.

CHAPITRE VII.

Débats de l'Espagne avec les États-Unis et le Portugal.

L'Espagne attirera souvent notre attention. Elle a des droits à notre intérêt par la grandeur de ses infortunes; elle en a aussi à l'estime de tous les hommes qui, en réclamant la liberté pour eux, savent en honorer, chez les autres, les généreux élans. Ses efforts, ses sacrifices ont été sans doute trop mal récompensés; mais, malgré l'épuisement de ce malheureux pays, ce serait une erreur de croire que ses destinées doivent être désormais sans influence sur celles de l'Europe.

Nous l'avons déjà dit, si la tranquillité qui y règne maintenant doit être troublée, il est vraisemblable qu'elle le sera par les orages des colonies espagnoles. Les puissances européennes, pour guérir les maux que leur a faits la guerre, ont besoin sans doute de la prolongation de la paix, et ce besoin est une garantie de sa durée. Mais sera-t-il toujours en leur pouvoir de la maintenir? Au premier aspect, leurs intérêts paraissent simples et uniformes; un examen plus approfondi fait voir ensuite que l'unité et l'ensemble en sont nécessairement altérés par la complication des rapports de quelques-unes de ces puissances qui possèdent des colonies en Amérique.

En effet, la Grande-Bretagne et l'Espagne ont pour voisins, au-delà de l'Atlantique, des peuples que l'opposition de leurs intérêts rend encore plus étrangers à l'Europe que les mers qui les en séparent. Aussi le gouvernement des États-Unis vient-il de déclarer que son intention était de s'isoler entièrement de la politique européenne; et, quand l'Espagne lui a proposé de soumettre les débats qui les divisent à l'arbitrage de l'Angleterre, il s'est hâté de décliner une juridiction aussi suspecte; car depuis long-temps la mère-patrie des états de l'union n'a plus pour eux que les sentimens d'une marâtre. Non-seulement le gouvernement des États-Unis est décidé à conserver, jusqu'à nouvel ordre, l'île d'Amélia, dont il vient de s'emparer, et la Floride occidentale, dont il s'est emparé précédemment; mais les dernières nouvelles annonçaient que ses armées étaient sur

le point d'entrer dans l'autre Floride, pour repousser, dans les limites de leur territoire, les Séminoles, peuplades sauvages que l'Espagne est trop faible pour contenir. Là où l'autorité de l'Espagne cesse d'exister, dit le président de la fédération américaine dans un message adressé au congrès, à l'occasion des Séminoles, les États-Unis ont le droit de poursuivre leurs ennemis d'après le principe de la défense naturelle.

Les Séminoles sont-ils effectivement le but de cette expédition? Le *Courrier*, journal anglais, qui a un caractère presque officiel, commence à insinuer qu'ils n'en sont que le prétexte. Les États-Unis ont-ils des droits réels à la possession de la Floride occidentale? Est-ce le Mississipi, est-ce le Perdido qu'ils doivent avoir pour limite? Nous manquons des élémens nécessaires pour décider ces questions. Quoi qu'il en soit, la cour de Madrid paraît disposée à tenter le sort des armes. En proférant des plaintes, elle fait en même temps entendre des menaces. Une grande puissance doit soutenir la légitimité des droits de l'Espagne sur les Florides. Tel était du moins le langage que tenait don Onis, son ambassadeur à Washington.

Cependant, tandis que le nord de l'Amérique espagnole est menacé ou envahi par les États-Unis; dans le midi, les drapeaux portugais continuent à flotter sur les remparts de Monte-Video, dont le général Lecor s'est emparé au nom du roi de Portugal. Ce prince, maintenant établi au Brésil, n'est plus un souverain européen, c'est un souverain de l'Amérique, qui a une colonie en Europe. Aussi son gouvernement reste-t-il insensible aux plaintes de la cour de Madrid comme aux menaces des cabinets qui les appuient. Ce n'est point à l'Espagne que Monte-Video a été enlevé, dit-il; c'est à Artigas, chef d'un gouvernement anarchique qui s'y était établi, et qui menaçait le Brésil. En rendant cette ville aux Espagnols, comme ils seraient trop faibles pour la défendre, il faudrait y laisser une garnison portugaise, ce qui serait absurde, ou s'exposer à la voir tomber une seconde fois au pouvoir d'Artigas, ce qui compromettrait de nouveau la sûreté des frontières du Brésil.

Ainsi donc Artigas est le but avoué des entreprises de la cour de Rio-Janeiro, comme les Séminoles, celui des entreprises du gouvernement de Washington. Sans doute

deux gouvernemens qui parlent le même langage, qui se rendent des services réciproques, même sans le vouloir, par l'uniformité de la marche qu'ils suivent, qui ont des intérêts identiques, ne tarderont pas à être unis par un traité d'alliance.* Un pareil traité avancerait nécessairement l'époque à laquelle doit finir la lutte qui s'est engagée dans l'Amérique espagnole, et nous pourrions enfin espérer de voir un terme à ces campagnes, à ces marches, ces contre-marches sans plan, et qui paraissent même quelquefois sans but, à ces victoires, à ces défaites sans résultats, à la désolation de ces villes toujours prises et jamais occupées. Mais ne nous laissons pas égarer dans des digressions, et poursuivons notre récit. Quoique les faits dont nous rendons compte se passent bien loin de nous, ils ont plus d'importance pour l'Europe qu'on ne le pense peut-être.

Voilà donc l'Espagne attaquée au cœur de ses possessions d'Amérique par les colons même qui les cultivent, et à leurs extrémités par deux nations puissantes. Jetons maintenant les yeux sur sa situation intérieure, et voyons quelles dispositions elle fait pour soutenir une lutte qui paraît si inégale.

Nous avons dit, dans le numéro précédent, que le gouvernement espagnol avait cherché vainement à négocier un emprunt en Hollande. Jamais défiance ne fut assurément mieux fondée; car il vient de réduire sa dette au tiers, par une opération analogue à celle qui a réduit la nôtre, dans la même proportion. Cette espèce de faillite est déguisée sous je ne sais quel jargon de finances avec lequel on voudrait fasciner les yeux des créanciers qu'on ruine. Voici le fait : Le trésor espagnol avait émis, à différentes époques, pour un milliard cinq cent millions de *valès royaux*, espèce d'obligations remboursables, qu'on ne remboursait jamais, et qui portaient un intérêt que, depuis dix ans, on ne payait plus. Le tiers de cette dette vient d'être fondé, avec un intérêt de quatre pour cent. Le remboursement des deux autres tiers est indéfiniment ajourné, sans qu'ils portent aucun intérêt. D'un autre côté, la cour de Madrid paraît à la veille d'accroître encore les embarras de sa situation, par la disgrâce de M. de Garay, le seul ministre habile qu'ait eu depuis long-temps l'Espagne; tandis qu'au contraire le cabinet de Rio-Janeiro vient

d'augmenter toutes les chances qui sont en sa faveur, en appelant au ministère M. de Villanova et le comte de Palmella, qui sont peut-être aujourd'hui les hommes les plus éclairés de la monarchie portugaise, et dont les communs efforts pourront rendre à leur patrie le rang qu'elle tenait autrefois dans le monde.

Une circonstance remarquable des débats de l'Espagne et du Portugal, c'est le changement qui s'est opéré dans la marche ordinaire de ces puissances. Déjà elles obéissent à l'impulsion du siècle, peut-être sans s'en apercevoir encore; autrefois leur politique était taciturne et mystérieuse; aujourd'hui ils soumettent les discussions qui les divisent à l'opinion de l'Europe entière. Les journaux anglais, où la vérité et l'erreur sont indifféremment accueillies, sont remplis de lettres dans lesquelles les griefs respectifs de ces puissances sont discutés avec soin. A la précision des faits, à la manière dont ils sont présentés, on voit bien que cette correspondance a pour auteurs des hommes qui ont une part active à la direction des affaires qu'ils y discutent (1).

Tandis que les Espagnols et les Portugais seront aux prises en Amérique, il n'est guère possible qu'ils conservent, dans la péninsule, une attitude pacifique. Déjà même plusieurs journaux étrangers annoncent que les forces rassemblées dans ce moment, par la cour de Madrid, doivent être dirigées vers le territoire européen de la monarchie portugaise.

Si ces bruits sont fondés, que fera la Grande-Bretagne? Prendra-t-elle part aux querelles de la péninsule, ou bien restera-t-elle neutre? Dans le premier cas, il faudra donc qu'elle ouvre de nouveaux emprunts, et qu'elle augmente encore cette dette énorme, dont l'étendue devrait ébranler la foi des rentiers, si cette vertu, si nécessaire à leur repos, pouvait jamais leur manquer. Dans le second cas, par le fait seul de sa neutralité, en abandonnant l'Espagne à ses nombreux ennemis, elle favorise l'agrandissement des États-Unis, l'émancipation des colonies espagnoles; et,

(1) Voyez les lettres insérées dans le *Times* en mars et avril, et surtout une lettre insérée dans le *Morning-Chronicle* du 20 avril, dans laquelle les intérêts de la monarchie portugaise sont défendus avec beaucoup d'habileté.

par conséquent, elle accélère l'époque à laquelle ses propres colonies doivent lui échapper : car, comme nous l'avons déjà observé dans le numéro précédent, le Canada, habité par une population toute française, ne pourra pas rester dans la dépendance d'une métropole étrangère, quand l'Amérique entière sera libre. Mais l'Angleterre ne serait-elle pas cette grande puissance, dont nous avons vu que l'ambassadeur espagnol, don Onis, menaçait le gouvernement de Washington. Alors, en devenant l'auxiliaire de l'Espagne, elle deviendrait nécessairement l'ennemie du roi de Portugal, son plus ancien et son plus constant allié, qui lui a livré son commerce, qui a confié à des généraux anglais le commandement de ses armées, et dont elle a garanti le territoire européen à l'époque du départ de ce prince pour le Brésil. Au reste, espérons encore que la sagesse des souverains, qui vont se réunir à Aix-la-Chapelle, saura prévenir les maux qu'une guerre nouvelle ferait à l'Europe.

Nous venons d'ouvrir un vaste champ aux conjectures de nos lecteurs. Quant aux faits, l'élévation de la source à laquelle ils ont été puisés, est une garantie de leur exactitude. Nous aurons occasion, dans les numéros suivans, de revenir plusieurs fois sur le même sujet, dont l'importance doit être maintenant sentie. S. F.

ANNONCE.

Les auteurs également responsables :

É. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Considérations sur les principaux événemens de la Révolution française, ouvrage posthume de madame la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël (1).

(Premier article.)

L'ouvrage de madame de Staël, annoncé depuis longtemps et impatiemment attendu par le public, vient enfin de paraître. Nul de ses amis, nul de ceux qui l'ont connue, ne peut prendre la plume pour en rendre compte, sans que la douleur de sa perte ne se renouvelle. Il y avait, pour ceux que cette perte a condamnés à des regrets que le temps n'affaiblit point, une espèce de douceur à espérer encore quelque chose d'elle. Maintenant nous possédons tout ce qui peut nous rester de cette femme illustre. Les plus faibles dédommagemens sont épuisés. Tout semble devenir plus sombre et plus immobile, et la privation de ce cœur qui n'était fermé à aucune émotion, de cet esprit qui n'était circonscrit par aucune borne, paraît plus irréparable

(1) Trois vol. in-8°. Prix : 18 fr. A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

et plus douloureuse encore. Il faut toutefois vaincre ce sentiment qui tendrait à nous décourager et à nous imposer silence. Il faut rendre un dernier hommage à ce talent supérieur, qui dut son éclat à des pensées toujours nobles, et sa force à un attachement invariable à la morale, à la justice, à la liberté.

L'ouvrage de madame de Staël se compose de considérations sur les principaux événemens de la révolution française. Elle n'avait pas conçu un plan aussi vaste en commençant son travail. Elle voulait le borner à l'examen des actes et des écrits politiques de son père ; mais son sujet s'est agrandi à mesure qu'elle l'a traité. Le propre des esprits supérieurs, c'est de ne pouvoir considérer les détails sans qu'une foule d'idées ne se présentent à eux sur l'ensemble auquel ces détails appartiennent. Le premier projet de madame de Staël, projet dont l'exécution aurait déjà eu beaucoup d'intérêt, puisqu'elle nous aurait fait connaître de plus près un homme qui a influé sur la fin du dernier siècle d'une manière éclatante, l'a conduite à écrire un livre d'un intérêt bien plus général encore, et qu'on peut regarder comme la meilleure histoire de notre révolution qui ait paru jusqu'à présent.

Bien que madame de Staël fût très-jeune lorsque la révolution éclata, elle se trouvait mieux placée que personne pour en démêler toutes les causes ; les causes générales, parce qu'elle rencontrait sans cesse, dans la maison de M. Necker, les hommes qui alors dirigeaient, ou, pour mieux dire, exprimaient l'opinion ; les causes particulières, parce que sa société intime se composait de ces grands seigneurs, dont plusieurs par amour du bien, quelques-uns par vanité, d'autres par l'inquiétude d'une activité non employée, favorisaient les réformes et les changemens qui se préparaient. Douée d'un esprit d'observation admirable, qui l'emportait malgré elle sur ses affections privées, madame de Staël ne pouvait s'empêcher de remarquer ce qu'il y avait de naturel ou de factice, de généreux ou de

calculé, dans le dévouement de ces classes supérieures, qui s'acquittèrent pendant quelque temps avec élégance, et avec un succès payé chèrement ensuite, du rôle brillant d'organes de l'opinion populaire. Le temps, qui nécessairement refroidit les affections, lorsqu'elles ne sont pas fondées sur une complète sympathie, avait achevé de donner aux jugemens de madame de Staël le mérite de l'impartialité, à l'époque où elle entreprit de se rendre compte de ce qui s'était passé sous ses yeux. En conséquence, et considéré dans son ensemble, ce livre me paraît à la fois ce que madame de Staël a écrit de meilleur, et qui a été écrit de plus juste sur cette matière. Sans doute, si elle eût voulu peindre plus souvent et plus en détail les individus, son ouvrage, en descendant à un rang moins élevé, comme composition littéraire, aurait gagné peut-être en intérêt anecdotique. On ne peut s'empêcher de regretter qu'elle n'ait pas appliqué, à la peinture des caractères en politique, le talent qu'elle a déployé dans le roman de Delphine. Personne n'aurait raconté avec plus de grâce et avec des expressions plus piquantes, tant d'apostasies déguisées en principes, tant de calculs transformés en conversions; et ces préjugés, repris aujourd'hui comme moyens par des hommes qui hier les combattaient comme obstacles; et ces vestales du vice, qui en conservent la tradition comme le feu sacré, et qui, trahissant tour à tour le despotisme et la liberté, sont restés fidèles à la corruption, comme un bon citoyen l'est à sa patrie. Mais madame de Staël a préféré le genre de l'histoire à celui des mémoires particuliers. Il y a cependant beaucoup de choses dans ces trois volumes, qui pourront aider un lecteur attentif à se former une idée juste des contemporains les plus marquans de cette femme célèbre.

Il était à craindre que son enthousiasme pour son père ne l'entraînât dans des éloges exagérés et dans des digressions disproportionnées au reste des objets qu'elle avait à traiter. Mais ceux qui ne haïssent pas M. Nec-

ker pour le bien qu'il a fait ou pour celui qu'il a voulu faire, trouveront que sa fille ne lui rend que la justice qu'il obtiendra de l'histoire. Il était difficile de voir souvent M. Necker sans concevoir beaucoup de vénération pour ses vertus privées, et une grande idée de la sagacité de ses vues et de la finesse de ses aperçus. Il était impossible de vivre avec lui sans être frappé de la pureté de son caractère et de la bienveillance habituelle qui se manifestait dans ses paroles et dans ses actions. Comme homme d'état, M. Necker a eu le sort de tous ceux qui ont voulu et qui ont été contraints de vouloir conduire une révolution, destinée par la force des choses, à échapper à tous les calculs et à se frayer sa route elle-même. Si l'on réfléchit à la disposition des esprits à cette époque, si l'on considère les intérêts opposés des divers partis, qui n'avaient de commun entre eux qu'une égale inexpérience, et dont les opinions, rédigées en quelques phrases tranchantes, étaient violentes comme des préjugés et inflexibles comme des principes, l'on sentira qu'aucune énergie, aucune prudence humaine ne pouvait maîtriser de tels élémens. C'est ce que madame de Staël démontre, et elle justifie très-bien son père contre ceux qui l'accusent d'avoir mis ces élémens en fermentation. Elle décrit, d'une manière juste et rapide, l'état de l'opinion en 1789. La monarchie, sinon absolue, du moins arbitraire, avait, sous Louis XIV, fatigué la nation par des guerres toujours inutiles, enfin malheureuses, et l'avait aliénée sous la régence par le spectacle de la corruption, et sous Louis XV par celui de l'insouciance et de la faiblesse. Les grands corps de la magistrature réclamaient des droits sans base, et faisaient valoir des prétentions sans limites. Les membres du clergé, tout en professant, comme un devoir de forme, les maximes héréditaires d'une intolérance usée, se donnaient le mérite d'afficher une incrédulité alors à la mode. La noblesse avait contre elle la perte de sa puissance, la conservation de ses priviléges, et les lumières mêmes des nobles les plus éclairés. Le tiers-état

réunissait toutes les forces réelles, le nombre, la richesse, l'industrie, et se voyait pourtant contester l'égalité de fait, qui était dans l'ordre existant, et l'égalité de droit, qui est imprescriptible. Enfin les classes inférieures étaient plongées dans un état misérable, et elles étaient averties, par la portion parlante de la classe qui dominait l'opinion, que cette misère était injuste. Qui ne voit qu'indépendamment de tout projet de réforme, un bouleversement devait avoir lieu?

Je dis ceci pour les lecteurs équitables et non pour ces interprètes soudoyés de vieilles haines, qui ont déjà commencé leurs attaques concertées, hommes qui s'élancent contre les tombeaux, parce qu'ils les savent sans défense, comme ils s'élancent contre les vivans quand ils les croient garottés. Les ramener est impossible, parce qu'ils ne jugent rien avec leur intelligence, mais tout avec leur intérêt. Les convaincre est un espoir chimérique; ils n'ont pas l'organe de la conviction, qui est la conscience. Il faut leur laisser répéter leurs mensonges toujours démasqués, toujours reproduits, comme on laisse aboyer la nuit les dogues affamés.

Au reste, l'ouvrage de madame de Staël n'est nullement une simple apologie de M. Necker. Ce qui se rapporte à son administration est renfermé uniquement dans le premier livre, et même dans cette partie se trouvent des considérations de l'intérêt le plus vaste, d'une grande profondeur, et présentées avec une lucidité remarquable.

Avant d'entreprendre une analyse détaillée de cette dernière production d'un esprit si distingué, je crois devoir annoncer à mes lecteurs qu'ils y retrouveront tous les principes qui ont dicté à madame de Staël, dans tous ses ouvrages, tant de pages éloquentes, et souvent sublimes; l'attachement à la liberté, le sentiment profond de la dignité de l'espèce humaine, le respect pour la morale appliquée à la politique et aux grands intérêts de l'humanité; cette sensibilité inépuisable qui rendait cette femme célèbre

aussi admirable par sa bonté que par ses facultés supérieures ; enfin, l'amour de la France, que madame de Staël n'a jamais cessé de chérir, lors même que l'injustice l'en avait bannie, et dont l'indépendance et la dignité l'ont plus d'une fois emporté dans son cœur sur ses intérêts les plus pressans, et ses affections les plus intimes.

Cette assurance que je me permets de donner d'avance à ceux qui liront l'ouvrage de madame de Staël, et qu'ils verront, j'en suis certain, se vérifier à chaque page, m'a semblé nécessaire à placer ici, parce que j'ai remarqué que l'intitulé de plusieurs chapitres avait jeté dans quelques esprits des soupçons injustes. Madame de Staël a examiné *si les Français étaient faits pour être libres*, et l'on a pensé qu'elle en doutait. La lecture du chapitre qui porte ce titre prouvera la fausseté de cette conjecture. Jamais écrivain n'a plus senti, au contraire, combien la nation française était propre à la liberté.

Il y a aussi dans l'ouvrage de madame de Staël des éloges dont je suis loin de reconnaître la justice. Sans vouloir m'écarter des égards dus à de hautes fonctions militaires et diplomatiques, à une grande célébrité, à une influence étendue, à des dignités imposantes, et à des relations délicates, je crois pouvoir dire que nul n'est tenu d'aller au-delà des convenances que ces choses prescrivent, et que, d'ailleurs, il est permis et naturel de différer sur ce point de madame de Staël, dont le jugement a été modifié par des affections individuelles et des rapports particuliers.

Je consacrerai le second article à l'analyse du premier livre, qui conduit le lecteur depuis l'origine de la révolution jusqu'au 14 juillet 1789. B. C.

Abrégé de l'Histoire universelle, ancienne et moderne, à l'usage de la jeunesse; par M. le comte de Ségur, de l'académie française; 44 vol. in-18, avec 150 cartes ou gravures; Eymery, rue Mazarine. Prix : 88 fr. (1re livraison, 16 vol. comprenant l'Histoire ancienne.)

La philosophie se plaît à observer l'homme individuel, agissant dans les intérêts privés; l'histoire montre surtout en spectacle l'homme collectif agissant dans les intérêts publics. Cette distinction si simple va nous conduire à expliquer ce qu'était l'histoire pour les anciens, ce qu'elle a été jusqu'à présent, et ce qu'elle sera désormais pour les modernes.

Les peuples de l'antiquité ne voyaient l'homme que dans la patrie. De ces principes justes, que l'espèce humaine est faite pour vivre en société, et que toute société doit s'attacher étroitement au mode et aux circonstances qui la constituent, ils avaient tiré la conséquence forcée, de rapporter à la prédominance de l'association toutes les vertus et tous les devoirs des individus. De là ces honneurs décernés à des actions que nous n'admirons qu'en frémissent, ces couronnes jetées sur les poignards d'Harmodius, de Timoléon, de Brutus. Les historiens alors étaient les précepteurs et l'idole des nations. Leurs ouvrages, décorés du nom des muses, et lus dans les jeux publics, faisaient naître un enthousiasme, que les arts qui agissent si vivement sur les passions obtiendraient à peine aujourd'hui de la multitude. L'histoire, de quelque manière qu'elle fût écrite, charmait les esprits les plus éminens. Cependant les philosophes, dissertant sur la nature et la destination de l'homme, rassemblaient sous les portiques un auditoire choisi, mais peu nombreux; et, lorsqu'ils voulaient s'élever jusqu'à la révélation des dogmes les plus contraires au fanatisme de

la patrie, ils buvaient la ciguë, ou, prudemment couverts du voile de la bonne déesse, ils ne parlaient qu'aux initiés.

Mais les temps arrivèrent où l'on vit, dans une civilisation plus avancée, ce grand zèle des citoyens se refroidir et s'éteindre. Les ambitions déchaînées divisèrent tous les intérêts; et, comme la morale avait été faussée au profit de la patrie qui n'existait plus, tous les liens sociaux se trouvaient à la fois relâchés ou rompus; ce fut pour l'espèce humaine une grande époque de malheur et de perversité. Les historiens se turent alors, et les philosophes aussi. Pour disputer l'homme à tant d'avilissement, ni les uns ni les autres n'avaient une voix assez forte; le christianisme parut; consolateur et tuteur céleste, il releva les peuples couchés pêle-mêle dans la fange de la servitude, soumit au frein les conquérans barbares, et, créant pour l'homme des rapports nouveaux, soit avec ses semblables, soit avec Dieu, changea la face de l'univers.

La philosophie s'enrichit de cette révolution au détriment de l'histoire. La première, toute fondée sur la contemplation, s'exerça sans relâche, à mesure que les mœurs se polirent, à porter son flambeau dans les ténèbres du cœur humain, et en éclaira les divers aspects; l'autre, au contraire, dont l'action est l'aliment, eut les yeux éblouis par ces grandes conquêtes de l'épée qui avaient bouleversé le monde, par cette chevalerie, première justice du moyen âge, par cette féodalité, agglomération des faibles sous le bouclier du puissant; et, dans ses récits adulateurs ou arides, elle oublia les institutions pour les guerres, les mœurs pour les crimes, et les peuples pour les rois.

De nos jours il commence à ne plus en être ainsi. Les pactes constitutionnels s'établissent; l'homme voit plus clair dans ses intérêts comme dans ses devoirs sociaux; la patrie n'est plus le but, mais le moyen de la félicité publique; les rois ne sont plus les propriétaires des sujets, mais les modérateurs des peuples; l'histoire revêt des formes

et des couleurs nouvelles, et son alliance avec la philosophie peut lui donner à la fois un charme et une vigueur qu'elle n'a pas connus dans ses temps les plus beaux. Qu'il naisse des hommes, et il en naîtra; les Hérodote et les Thucydide, les Salluste et les Tacite même, pourront être surpassés; l'horizon des premiers va s'étendre, et celui des autres s'éclaircir. L'Histoire ancienne, sans rien perdre de ses formes dramatiques et de sa pompe, soumettra ses récits à une critique meilleure, et surtout à une morale plus consolante et plus pure : quant à l'Histoire moderne, déjà quelques écrits supérieurs en ont fait entrevoir toute la richesse, mais les temps auxquels ils écrivaient ne leur permettaient pas de l'exploiter. Forcés de payer une sorte de tribut aux préjugés et aux habitudes serviles qui gouvernaient encore la société, ils n'ont pu montrer, qu'enveloppées de beaucoup d'ombre, la raison, la justice et la vérité; ou, s'ils voulaient devancer leur siècle en présentant aux peuples une trop vive lumière, la résistance qu'ils éprouvaient les amenait à dépasser le but, et pouvait les jeter quelquefois dans des déclamations dangereuses. Aujourd'hui rien de semblable n'est à craindre. Tout ce qui est utile et salutaire soit aux citoyens, soit aux gouvernemens, peut être dit et peut l'être avec modération. La modération est même la condition du succès; car c'est le caractère de l'esprit philosophique de notre époque d'avoir les révolutions en horreur, de vouloir éclairer et non pas brûler, et d'attendre de la persuasion toutes ses pacifiques conquêtes. Quel heureux moment pour l'histoire, et quels aperçus, aussi neufs que féconds, peut offrir au philosophe qui l'écrit, chacune des grandes questions morales et politiques qui se débattent parmi nous!

Par le sujet qu'il embrasse, M. de Ségur est appelé à retracer tout cet immense tableau de l'univers ancien et moderne; et peu d'hommes ont reçu de la nature et de la fortune un concours aussi désirable des qualités de l'historien. Élevé à la cour de Louis XVI, dans un temps

où la coquetterie des grands seigneurs était de faire oublier, et en quelque sorte, pardonner leur naissance par les grâces de l'esprit et de la politesse; guerrier plein de bravoure dans la lutte de l'indépendance américaine; ambassadeur d'une haute capacité, et d'une intime faveur auprès de cette Catherine, qui, paraissant jouer, réunissait et dirigeait dans sa main les fils de la politique européenne; placé enfin pendant quinze ans sur le théâtre des plus grands bouleversemens et des plus grandes affaires, moins encore dans une cour où il lui était difficile de se bien acclimater, que dans un conseil d'état dont il était l'un des membres les plus éclairés, les plus laborieux et les plus intègres, quelle immense moisson d'observations et de faits n'a pas dû recueillir son esprit constamment exercé par l'étude et doué d'une rare sagacité? Que de nuages, qui offusquent l'écrivain renfermé dans son cabinet, ont dû s'éclaircir devant ses yeux! sur quelle juste échelle il lui est facile de mesurer les hommes et les choses, après avoir vu de si près toutes les grandeurs briller et s'évanouir, et lorsque, dans son âme pleine de bienveillance et de sérénité, la disgrâce a jeté le désenchantement sans y répandre l'aigreur! Ah! c'est un trésor pour les lettres que la disgrâce des hommes d'état. Elles lui doivent tant de beaux ouvrages de Cicéron, de Bâcon, de Clarendon, de Bolingbroke, et d'une foule d'autres, dont les noms n'arrivent pas en ce moment à ma pensée!

On s'aperçoit à peine que M. de Ségur, en n'écrivant qu'un abrégé d'histoire universelle, et en l'écrivant pour la jeunesse, s'est interdit d'approfondir les objets; tant sa brillante analyse embrasse et caractérise tout! Son aisance et sa clarté sont telles, qu'en lisant ses récits, l'ignorant n'est arrêté sur rien; et en même temps son trait est si profond et si juste, qu'il rappelle au lecteur instruit tous ses souvenirs et toutes ses idées. Cet ouvrage ne trompe que dans le titre, car c'est le livre de tous les âges.

Les seize volumes déjà publiés comprennent toute l'his-

toire ancienne jusqu'à Constantin. Je ne peux suivre l'auteur que d'une marche très-rapide à travers cette immense carrière; je promets de m'attacher de plus près à ses pas dans les espaces successifs qui lui restent à parcourir.

Ses premiers regards jetés sur le globe se partagent entre l'Égypte, cette vieille terre des monumens et des lois, et l'Asie d'où s'échappèrent toutes les fables dont l'enfance des peuples fut bercée. Les figures du premier des Ptolémées, de Cyrus et d'Alexandre sont peintes à grands traits dans ces tableaux. L'expédition du vengeur de la Grèce et le démembrement de sa monarchie, en forment les parties les plus remarquables.

L'historien passe de là dans la Palestine où, selon ses expressions, toutes les lois sont des oracles et tous les événemens des prodiges. Rien de plus attachant que ses récits pénétrés de la substance des livres saints, et qui, conduisant le peuple juif de son origine à sa dispersion, forment un corps complet d'histoire tout-à-fait nouveau dans notre langue. Après nous avoir transportés par le charme des détails sous la tente rustique des patriarches et dans le palais des Pharaons, il s'élève avec Moïse sur les hauteurs du mont Sina pour en rapporter les tables de la loi, répète les sublimes cantiques du législateur des Hébreux, et développe les sublimités de son génie, de sa science et de son caractère. Puis, à travers la série des juges, des prophètes et des rois, il arrive aux temps du Messie, raconte avec charme et simplicité sa vie et sa doctrine, et se prépare, par les exploits de Machabée et de ses frères, aux spectacles imposans que la Grèce va bientôt lui présenter.

Pour peindre cette Grèce si mobile, si variée, si séduisante, les plus vives couleurs viennent enrichir sa palette. Il nous offre, rassemblés dans un petit coin de terre, « toutes les grandeurs, toutes les petitesses, toute la sa» gesse, toute la folie humaine, les tyrans les plus cruels, » les rois les plus vertueux, les conquérans les plus re» nommés, les sages les plus célèbres, les meilleures lois,

» les peuples les plus libres, les esclaves les plus soumis,
» des vertus éclatantes, des vices déifiés, des modèles
» dans tous les genres, de talens et d'arts, de luxe et
» d'austérités, toutes les formes de gouvernement et d'a-
» narchie. »

Ses regards ensuite, se détournant vers la Sicile, s'arrêtent avec complaisance sur les Gélon et les Hiéron; avec horreur sur les Denys et les Agathocle; et, après avoir contemplé la prospérité, la décadence et la ruine de Carthage, se portent enfin sur Rome, ainsi que le voyageur arrive par l'embouchure des grands fleuves, à naviguer sur l'Océan.

Hérodote, Thucydide, Xénophon, Diodore de Sicile, Arrien, Quinte-Curce, avaient jusqu'alors été ses guides; maintenant c'est en déployant les trésors de Denys d'Halycarnasse, de Tite-Live, de Polybe, de Salluste, de César, de Tacite, de Suétone et d'Hérodien; c'est surtout en renouvelant, pour quelques parties, ses emprunts au judicieux Plutarque, qu'il va nous décrire les âges de cet empire colossal qui pesa sur le monde avec tant de magnificence et de gloire, jusqu'au temps où le déplacement de sa capitale précéda de peu d'instans son démembrement, et précipita sa chute. Embarrassé de choisir dans cette vaste galerie, je m'arrête au tableau de la mort de César, pour donner une idée de la manière du peintre, et de l'art avec lequel il sait fondre et employer ses couleurs.

César, aveuglé par sa fortune, méprisant les avis et les pressentimens des siens, et poussé par la destinée qui semblait se jouer de cette tête illustre, en approchant et éloignant d'elle tour à tour les révélations, venait de recevoir, sans le lire, l'écrit sauveur d'Artémidore, lorsqu'il entra dans le sénat : « Les conspirateurs qui l'y attendaient ca-
» chaient, sous un calme profond, les mouvemens divers
» dont ils étaient agités. L'œil le plus pénétrant n'aurait
» pu deviner, à leur maintien, le coup terrible qu'ils mé-
» ditaient; ils s'occupaient, avec une étonnante liberté

» d'esprit, de la discussion des affaires publiques; et l'un » des sénateurs, opposant à une opinion de Marcus Brutus » la recommandation de César : « César lui-même, ré- » pondit le préteur, ne pourrait m'empêcher de faire exé- » cuter les lois. » Dès qu'on vit paraître le dictateur, la » plupart des conjurés, comme ils en étaient convenus, » allèrent au-devant de lui, et l'accompagnèrent jusqu'à » sa chaise curule, tandis que d'autres éloignaient de lui » Antoine, son ami et son collègue au consulat, en pré- » textant la nécessité d'une affaire importante. Pendant » que César s'avançait, un sénateur, Popilius Léna, qu'on » savait instruit de la conspiration, s'approche de lui, et » lui parle quelque temps à l'oreille. Une consternation » soudaine saisit alors tous les conjurés, qui, se croyant » trahis, portent déjà la main sur leurs poignards, dé- » cidés à se tuer pour éviter le supplice. Brutus seul, » jugeant, au maintien de Popilius, qu'il était plutôt sup- » pliant qu'accusateur, rassure d'un coup d'œil ses com- » plices. Dès que César est assis, Cimber se jette à ses » pieds, lui demandant le rappel de son frère qu'il avait exilé. Les autres conjurés entourent César pour appuyer » cette demande : le dictateur refuse; trop pressé par » leurs instances, il veut se lever; Cimber le retient par sa robe. C'était le signal convenu. César s'écrie : « Ce ne » sont plus des prières, c'est de la violence! » Casca, placé » derrière son siége, le frappe à l'épaule, mais faiblement; » car la crainte d'un coup si hardi rendait sa main trem- » blante et son poignard incertain. « Misérable! que fais- » tu? » dit César en se retournant; en même temps, il » perce le bras de Casca avec un poinçon qu'il tenait dans » la main. Casca appelle son frère à son secours; tous les » conspirateurs tirent leurs poignards; César s'élance sur » eux; il écarte les uns, renverse les autres, et reçoit » enfin un coup de poignard dans la poitrine : le sang qu'il » perd, les glaives qu'on présente à ses yeux n'effraient » pas son courage; il se défend de tous côtés, quoique

» sans armes, comme un lion furieux et blessé; mais,
» au moment où il aperçoit Brutus qui lui enfonce son
» poignard dans le flanc, il prononce en gémissant ces
» mots: « Et toi, Brutus, aussi! » Alors il cesse toute
» résistance, s'enveloppe la tête, baisse sa robe pour mou-
» rir encore avec décence, reçoit, sans se plaindre, tous
» les coups qu'on lui porte, et, par un sort étrange, tombe
» et meurt aux pieds de la statue de Pompée. »

Ce récit me semble parfait, ou plutôt ce n'est plus un récit; c'est l'action même. Le caractère du style de M. de Ségur est d'unir la sagesse et l'élégance, le nombre et la rapidité. Ce n'est point un écrivain calculant ses effets et s'échauffant à froid dans les exclamations et dans les prosopopées; c'est une heureuse imagination, vivement saisie des choses, et les reproduisant d'un seul jet, telles qu'elle les a reçues, avec un choix exquis de circonstances et de couleurs.

Le grand succès de sa longue entreprise va l'encourager sans doute à en presser l'achèvement. A mesure qu'il descendra dans les temps modernes, des applications directes de son expérience et des études spéciales de sa vie nous feront sentir plus fréquemment encore la main de l'homme exercé dans les hauts emplois; mais l'immensité des objets le forcera toujours d'en raccourcir la proportion. Nous aimerions à voir un talent si remarquable se déployer, à son aise, dans une composition simple, et nous révéler toutes ses ressources. J'ai entendu parler d'une histoire de Suède, qu'il a depuis long-temps commencée : puissent le loisir et la volonté ne lui pas manquer pour la finir! C'est peut-être, dans un espace aussi étroit, la chaîne la plus dramatique d'événemens que celle dont les anneaux, commençant à Marguerite Waldemar, embrassent Suénon, Éric et Gustave Wasa, Éric XIV, Gustave Adolphe, Christine, Charles X et Charles XII, se rattachent aux deux derniers Gustaves, et se terminent à Charles XIII et à Charles-Jean.

A.

Quelques réflexions sur la brochure de M. Aignan, de l'État des Protestans en France, *et sur des critiques dirigées contre cette brochure.*

Un journal, en rendant compte de la brochure de M. Aignan, s'exprime de la manière suivante : « Nous » laisserons dans le même oubli, et les dragonades et les » révoltes qui les avaient provoquées. Ce qui nous importe, » comme Français, c'est de relever l'inconvenance de deux » passages de la brochure de M. Aignan. Après avoir fait » sentir les conséquences de la révocation de l'édit de » Nantes, dont il est au moins inutile de rappeler encore » les funestes résultats, l'auteur s'écrie : la convention, » dont les chefs sont justement flétris, pour avoir substi» tué la législation du meurtre et des vengeances au code » de la liberté; présente-t-elle dans ses décrets une seule » combinaison barbare ou immorale dont l'exemple ne lui » ait été donné par le conseil de Louis XIV ? Quoi! voilà » le conseil de Louis XIV, du monarque qui a illustré le » plus beau siècle de notre histoire, assimilé aux brigands » de 93 ? Ce conseil où ont été discutés les beaux plans » de campagne de Condé, de Turenne et de Luxembourg, » d'où sont sortis ces systèmes d'administration qui ont » fait fleurir nos arts, notre commerce et notre industrie.... » a dépassé les horreurs commises par les organisateurs des » noyades de Nantes et des fusillades de Lyon! »

Il ne s'agit pas de savoir si les plans de campagne de Condé, Turenne et Luxembourg, ont été discutés dans le conseil de Louis XIV, ni si les systèmes qui ont fait fleurir notre industrie sont sortis de ce conseil. Il s'agit de savoir si M. Aignan a eu tort de dire que l'exemple des iniquités révolutionnaires a été donné par les mesures prises lors de la révocation de l'édit de Nantes. Or voici une compa-

raison exacte des deux époques, et je l'appuie de citations qu'il est facile de vérifier.

1°. La révocation de l'édit de Nantes a banni de France plus d'un million de Français. Après les avoir bannis, on leur a défendu tout à coup de quitter leur patrie ; les frontières ont été gardées, les fugitifs ressaisis envoyés aux galères ; ceux qui échappaient, dépouillés de leurs biens; ceux qui se soumettaient, privés de tout droit d'en disposer. Voyez *Éclaircissemens sur l'édit de Nantes*, par M. de Rhulières, tome II, p. 8. Ceci ne ressemble-t-il pas à notre législation de 1793 sur les émigrés, et la prohibition de disposer d'aucune propriété, à la même législation sur les ascendans et les parens d'émigrés? 2°. Les gentilshommes furent jetés dans les cachots; les roturiers, espèce plus vile, entassés sur des vaisseaux, pour aller expirer dans des contrées lointaines et insalubres. *V.* Rhulières, II. 375. Ceci diffère-t-il beaucoup des déportations révolutionnaires? 3°. Les gens de cour se partagèrent les biens des proscrits. *V.* Rhulières, I. 212, et les *Lettres de madame de Maintenon*, qui exhorte son frère à en acheter. L'achat de ces biens devint le titre le plus sûr à la faveur du monarque. *V.* les *Lettres de madame de Maintenon*. Il y a ici cette différence que les gens de cour achetaient les biens de leurs parens et de leurs amis. 4°. Les courtisans dressèrent des projets de déportation en masse. *V.* Rhulières, II. 279. Ceci ne rappelle-t-il pas les projets de bannissement de la noblesse, à une certaine époque? 5°. Dix mille hommes furent la proie des roues, des flammes et des gibets. *V.* Rulhières, I. 326. Cela n'a-t-il pas quelque analogie avec le règne de la terreur? 6°. On désarma tous les nouveaux convertis, et on prononça leur exclusion de toutes les charges municipales. *V.* Rhulières, I. 379. Ceci a bien quelque rapport avec la fameuse loi du 3 brumaire. 7°. Les intendans des provinces perfectionnèrent eux-mêmes les tortures. *V.* Rhulières, I, 292. Ici je ne trouve guère de point de comparaison, si ce n'est à Lyon et à Nantes. 8°. On se croyait doux et clément

en ordonnant aux soldats de ne tirer que tard sur les hommes qui ne se défendraient pas. *V.* Rhulières, II. 339. Le point de comparaison me manque de nouveau. 9°. Un supplice honteux frappait des vieillards infirmes. *V.* Rhulières, II. 282. Le tribunal révolutionnaire a aussi condamné à mort des vieillards. 10°. On les a poursuivis jusque dans les convulsions de l'agonie, et à l'heure solennelle de la mort. *V.* Rhulières, I. 351-356. II. 177. Citons-le en entier : « On voyait souvent, dit-il, des prêtres échauffés, le viatique en main, escortés d'un juge, de ses huissiers et de » ses records, descendre chez les mourans. Ils provoquaient » au sacrilége les vieillards à l'agonie; ils les exposaient en » spectacle à la multitude attirée par la curiosité, et qui » tressaillait de joie à l'aspect de l'hérétique humilié; et, » lorsque le malheureux expirait, cette populace fanatique » se faisait un jeu d'insulter à ses restes, et d'exécuter la » loi dans toute son horreur. »

Pourquoi, dira-t-on, retracer ces atrocités? Pourquoi, répondrai-je, attaquer un écrivain estimable sur une assertion que tant de preuves attestent? Vous niez des faits incontestables, et, quand on vous les démontre, vous dites qu'on veut réveiller d'odieux souvenirs! Gardez le silence. Quand vous cesserez de justifier des crimes, on cessera de les rappeler.

Je me réserve de traiter plus au long la question des protestans, en rendant compte du recueil précieux dont M. Lauze de Peret vient de publier une première livraison (1); et, pour le moment, je me bornerai à dire un mot de cet esprit, prétendu républicain, que le même journal reproche à des hommes si long-temps persécutés.

Traités avec la plus affreuse barbarie par François Ier, qui n'avait pas même l'excuse de la conviction, puisqu'il

(1) *Éclaircissemens historiques* en réponse aux calomnies dont les protestans du Gard sont l'objet; première livraison, par M. Lauze de Peret. Paris, chez Delaunay.

soutenait en Allemagne la secte qu'il dévouait en France aux bûchers; trompés par Richelieu; poursuivis, comme on vient de le voir, au mépris des sermens, sous Louis XIV; ne jouissant que d'une existence précaire et humiliante sous Louis XV, puisque leurs mariages étaient illégaux et leurs enfans déclarés bâtards, les protestans n'ont guère senti jusqu'au règne de Louis XVI les bienfaits de la monarchie. Même alors ils n'ont obtenu la restitution que d'une partie de leurs droits, parce que ce vertueux et infortuné monarque n'a pas toujours eu des ministres citoyens. La révolution leur a rendu ces droits dans toute leur étendue. Elle a rappelé dans le sein de leur patrie ceux de leurs frères dont ils avaient long-temps été séparés. Ces bienfaits remontent à une époque antérieure aux excès qui ont souillé la révolution. Les protestans ont dû la chérir. Mais la charte, qui a consacré pour eux les bienfaits de la révolution, la charte qui a donné à toutes les mesures libératrices et réparatrices la garantie de l'ordre et de la durée, ne saurait être pour eux l'objet d'un attachement moins vif. Ils l'ont invoquée, lorsqu'au milieu des agitations civiles, leurs propriétés et leurs vies étaient menacées. Ils lui doivent, sinon d'avoir été toujours protégés, car malheureusement un parti implacable a rendu quelque temps ses sauvegardes impuissantes, du moins d'avoir retrouvé la protection à laquelle tous les Français ont des droits égaux. Plus la charte sera respectée, plus les protestans seront en sûreté; plus ils seront en sûreté, plus ils aimeront la charte. C'est là ce qu'il faudrait bien se dire, au lieu de parler d'un esprit républicain, qui n'existe que lorsque la monarchie est arbitraire et persécutrice. Aujourd'hui que l'esprit du siècle est en entier tourné vers l'industrie, vers le commerce, vers les améliorations paisibles, ce que tous les citoyens, de quelque secte, de quelque opinion qu'ils soient, veulent avant tout, c'est la sécurité, la justice et le repos. La persécution produit la résistance. Des hommes poursuivis, humiliés, blessés dans toutes leurs relations, gênés dans tous leurs mou-

vemens, menacés dans toute leur existence, ont inévitablement de l'inquiétude, de l'exaspération; et cette inquiétude, cette exaspération, peuvent égarer quelques-uns d'entre eux. Respectez leurs droits, vous leur rendrez du calme. Soyez équitables envers eux, ils seront équitables et reconnaissans envers vous. C'est ce que le gouvernement actuel a promis par la charte: et déjà les fruits de cette promesse ont été manifestes. Certes, depuis 1815, la France a été tourmentée par bien des partis; bien des provinces ont été soulevées par des agitateurs qui arboraient des couleurs respectables pour légitimer des désordres de tout genre; d'autres ont été factieux, les protestans n'ont été que victimes.

B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

L'EMPIRIQUE, LE GOUVERNEUR SANS BREVET, LE SUPPLIANT.

Milhau, mai 1818.

L'inconnu, sur l'invitation duquel je m'étais rendu à Villefranche, me conduit à Milhau, où je dois trouver un jeune parent de ma vieille amie, madame de Lorys, lequel m'accompagnera jusqu'à Montpellier. Je me fais un plaisir de revoir ce bon et aimable Auguste, l'un des coryphées de cette brillante et patriotique jeunesse, qu'on peut appeler *Spes altera Romæ*.

En nous éloignant de Villefranche, M. S. P. acheva de me faire connaître cette petite ville. « Je suis fâché, me dit-il, que vous ne m'ayez pas donné le temps de vous présenter au *salon Panissol*; à la grandeur, à la distribution du local, à la beauté du jardin qui en dépend, vous auriez pu vous croire au *cercle du commerce* à Paris; l'accueil

que l'on y fait aux étrangers vous aurait donné une idée très-favorable de la société qui s'y rassemble. Après avoir dîné à midi précis, en bon bourgeois de Villefranche, je vous aurais conduit chez madame de La Brousse, où se réunissent tous les soirs les femmes les plus brillantes et les hommes les plus distingués de la ville ; un peu plus-tôt, vous y eussiez vu madame de M...., non moins célèbre par sa beauté que par son esprit.

» Quelques années avant la révolution, le Quercy et le Rouergue avaient été réunis sous le nom de *Haute-Guienne* ; ils étaient alors administrés par une assemblée provinciale ; cette administration siégeait à Villefranche, et donnait à cette ville un air de capitale, que le nouvel ordre de choses a fait disparaître ; de là ces regrets, ces souvenirs du temps passé, auxquels les habitans, et surtout les habitantes de Villefranche, se livrent encore aujourd'hui par tradition : avec un peu de bonne foi, pourtant, on conviendrait que la seule perte véritable qu'ait entraînée, pour cette ville, la suppression de son assemblée provinciale, est celle de la poste aux chevaux, qui s'y trouvait alors établie.

» Environ à un quart de lieue de ce bois de *Boulogne* que nous avons parcouru ensemble, se trouve une vallée étroite et profonde qu'on appelle, dans la langue du pays, *las canals dé Mourlhou* : à l'extrémité supérieure de cette vallée s'élève une montagne escarpée, au sommet de laquelle on voit les ruines du vieux *château des Anglais*, lequel fut en effet bâti par eux, à l'époque où ils étaient maîtres de ce pays, sous le règne de ce roi Charles, de pauvre et nonchalante mémoire ; trois cavernes d'une grande profondeur, creusées à quelque distance de ce château, conduisent, à ce qu'on assure, dans les galeries souterraines qu'ils avaient pratiquées pour l'exploitation d'une mine de cuivre, dont il ne reste d'ailleurs aucun autre vestige.

» On vous excuserait facilement de n'avoir point parlé

du château des Anglais; mais nos jeunes gens ne vous pardonneraient pas d'oublier le *jardin royal*, que je vous ai fait remarquer en face du quai sur la rive gauche de l'Aveyron; ses bosquets, ses allées sombres, ses grottes à doubles issues, masquées par des charmilles, sont autant de piéges dressés à l'innocence; on dit que depuis quelques années surtout elle s'y est souvent laissé prendre.

Une omission, bien moins pardonnable encore, est celle que vous avez faite des noms de *Pechméja* et de *Dubreuil* sur la liste des hommes illustres nés à Villefranche. Modèles d'une amitié sans exemple dans les temps modernes, leurs noms inséparables sont des titres de gloire que leur patrie revendique avec orgueil.

» Le premier, littérateur distingué, est connu principalement par son roman de *Téléphe*, ouvrage d'un homme de bien et d'un philosophe spéculatif, qui ne tient peut-être pas assez de compte du frottement des passions, des intérêts et des préjugés dans le mécanisme des sociétés humaines; le second fut un des plus habiles médecins de son temps; Dubreuil mourut d'une maladie contagieuse en 1785; Pechméja ne voulut pas l'abandonner un seul instant, et descendit, vingt jours après, dans la tombe de son ami, qu'il avait ordonné de laisser entr'ouverte: on n'a point oublié les vers dont il orna son portrait:

Il oublia son art pour le créer encore;
Au sort de ses amis son bonheur fut lié;
Et la Grèce l'eût pris pour le dieu d'Épidaure,
Ou pour celui de l'amitié. »

Le détour de plus de quinze lieues que j'avais fait pour me rendre à Milhau, ne m'empêcha pas d'y arriver vingt-quatre heures avant la personne qui m'y avait donné rendez-vous à l'*hôtel du Commerce*, où l'inconnu de Villefranche m'a quitté sans se faire connaître.

Mon hôte, M. Prévot, m'a remis une lettre d'Auguste,

datée de Clermont; je crois devoir en consigner ici quelques passages.

« ...... Si je ne suis pas arrivé avant vous à Milhau, la faute en est aux missionnaires que j'ai trouvés ici, et que j'ai voulu voir par mes yeux et entendre de mes oreilles; je l'avais promis à ma bonne et respectable tante madame de Lorys, dont vous connaissez la piété sincère: je lui fais passer les détails que je vous donne; c'est assez vous en garantir la vérité. Je ne mets point en doute le zèle de MM. de Rozan et de Fayet; leur but est de ranimer dans les âmes les sentimens religieux qui sont les plus solides appuis de la morale; mais les moyens qu'ils emploient sont-ils dignes du but qu'ils se proposent: ce commerce de chapelets qui se fait en leur nom; ces cantiques si singuliers, si étrangers à la liturgie, dont tous les temples retentissent; m'ont paru scandaliser toutes les personnes véritablement pieuses: vous ne me croiriez peut-être pas si je me contentais de vous dire, que j'ai entendu chanter à l'église:

La conversion, sur l'air de *Femme sensible;*

La confession, sur l'air de *Jeunes amans, cueillez des fleurs;*

L'engagement d'être à Dieu pour toujours, sur l'air de *La marche des gardes françaises;*

Le triomphe de l'église, sur l'air du *Chant du départ;*

Et le plus auguste de nos mystères, sur l'air de l'*officier de fortune;* je vous envoie un exemplaire du recueil imprimé de ces chansons spirituelles.

Je dois convenir, néanmoins, que je suis sorti très-satisfait d'un sermon que M. de Rozan a prêché sur la charité, avec autant d'onction que d'éloquence.

Une députation de cette même mission avait obtenu à Riom, quelques jours auparavant, un succès beaucoup moins philosophique. Un de ces messieurs avait tonné en chaire contre Voltaire et Rousseau; or, vous saurez qu'il existe à Riom un entrepreneur de bâtimens du nom de Rousseau,

que les ouvriers ont tort ou raison de ne pas aimer : quoi qu'il en soit, le mal que le missionnaire avait dit de Rousseau fit, sur l'esprit de son auditoire, une impression dont M. Rousseau n'a pas eu lieu d'être satisfait; cela ne vous rappelle-t-il pas, dans un autre sens, la fureur des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, arrachant, en 1792, les affiches de spectacle où ils lisaient avec indignation le nom de *Jean-Sans-Terre*, qu'ils confondaient avec celui de Santerre le brasseur.

Vous qui croyez que la charité, la douceur, la tolérance, sont, pour la religion, les seuls moyens de triomphe, vous, mon cher Ermite, qui vous gendarmez contre l'église *militante*, que direz-vous de la scène dont je viens d'être témoin ? Je regardais passer une procession : deux ou trois clercs d'avoués, à la fenêtre d'une maison en face de mon auberge, se mirent à rire de quelques figures grotesques qui auraient véritablement égayé Jérémie lui-même; furieux d'un scandale dont seul peut-être il s'était aperçu, un des ecclésiastiques en fonctions sort des rangs, et commande à un officier suisse de poser deux sentinelles à la porte de la maison des rieurs, avec ordre de n'en laisser sortir personne jusqu'à ce que la police se fût emparée des coupables : l'officier prétend que les ordonnances militaires ne lui prescrivent pas d'obéir à M. l'abbé; celui-ci va lui-même chercher deux soldats, les place en sentinelle devant la maison, et leur donne sa consigne et sa bénédiction; ils les reçoivent en riant aux éclats, et désertent aussitôt le poste où les a placés sa révérence. Dans l'embarras de cette défection, le caporal ecclésiastique se contenta de faire prendre par un bedeau le numéro de la maison coupable, qu'il dénonça le même jour à l'autorité civile; mais le sage magistrat, qui avait eu lui-même beaucoup de peine à s'empêcher de rire en recevant la plainte, jugea qu'il était prudent de n'y donner aucune suite. »

J'avais à peine achevé de transcrire ce paragraphe de la lettre de mon jeune ami, qu'on vint m'avertir que le dîner

de la table d'hôte était servi, j'allai m'y asseoir; elle était composée de quelques voyageurs et de cinq ou six pensionnaires. Je pris place entre un officier de gendarmerie et l'ingénieur de l'arrondissement, que j'entendis nommer M. Lerouge. Ce jeune homme, plein d'esprit et d'instruction, me donna, sur les localités topographiques, des renseignemens que je regrette de ne pouvoir faire entrer dans ma narration. Ce qui tient aux mœurs, aux caractères, est plus particulièrement de mon ressort, et mes lecteurs s'amuseront davantage des anecdotes de cette même table d'hôte, qu'un petit avocat, qu'on appelle ici le *drôle de corps*, se mit à nous raconter.

L'observation d'un des convives, sur la manie de porter des moustaches en habit bourgeois, avait été suivie d'un éclat de rire universel dont j'avais demandé la cause. — La cause! je vous la dirai si le commandant le permet, répondit l'avocat en regardant l'officier de gendarmerie. — Parlez, monsieur, reprit l'officier en souriant, quand je suis à table, j'entends la plaisanterie comme un autre. — Il y a quelques mois, reprit l'homme de loi, que M. le commandant, se trouvant assis à cette même place, à côté d'un très-bel homme à grandes moustaches, sous l'habit duquel il croyait remarquer un large ruban rouge, se mit en tête qu'il avait pour voisin quelqu'officier général, et qu'il était de son devoir de lui faire les honneurs de la table; non-seulement il se confondit en politesses, et lui servit les meilleurs morceaux, mais il fit apporter *par extra* deux bouteilles de vin à long bouchon, qu'ils vidèrent ensemble, à la gloire des armes françaises. Comme ils sablaient leur dernier verre, une espèce de jockey, en veste garnie d'oripeau, vint annoncer à haute voix que M. le maire autorisait son excellence à dresser ses tréteaux sur la place publique pour y débiter son élixir odontalgique, son thé suisse et son eau de Cologne. Vous jugez, messieurs, de la colère de notre brave commandant; il s'en prit aux moustaches de l'empirique, et voulut les lui couper séance te-

nante; le charlatan défendit sa barbe, et soutint « qu'aucune loi ne lui prescrivait de raser sa lèvre supérieure; quant au ruban rouge qu'il portait sous sa veste, c'était, disait-il, une décoration qu'il avait reçue du grand-mogol, pour prix des services rendus à sa SUBLIMITÉ, dont il avait vacciné les trois mille deux cent quarante-trois favorites. » Le docteur en plein vent fut cité devant M. le maire; ce magistrat lui permit de conserver ses moustaches, et lui enjoignit de porter avec plus de discrétion sa décoration du grand-mogol. Le charlatan, empressé de rendre à M. l'officier de gendarmerie les politesses qu'il en avait reçues, fit donner, le soir même, une sérénade sous sa fenêtre. »

Le petit homme de loi nous raconta ensuite (avec des détails que je suis forcé d'omettre, et qui feraient la matière d'un poëme comique du genre d'Hudibras) l'histoire du chevalier de N***. « le désir de commander quelque part tourmentait depuis long-temps ce brave homme; comme on ne s'était pas pressé de satisfaire sa noble ambition, et qu'il savait mieux que personne ce qu'il valait et ce qu'il voulait, immédiatement après les cent jours, il s'investit, de son autorité privée, du titre de gouverneur et de commandant de place, dans une petite ville du département, qui n'a jamais eu, dans les temps les plus orageux, plus de quinze hommes de garnison. Ce qu'il y a de vraiment admirable, c'est qu'il se maintint pendant six mois, et malgré tout le monde, au poste qu'il s'était confié à lui-même; il l'avait occupé à sa grande satisfaction; il s'en démit ou plutôt on l'en démit à la grande satisfaction des autres. »

Ces propos, dont l'abandon et la gaieté des convives faisaient les frais à table d'hôte, dans une petite ville du midi de la France, amenèrent tout naturellement, de ma part, l'observation que les choses, depuis un an, avaient ici bien changé de face, et qu'il s'y était fait une heureuse révolution dans les esprits. Tout le monde en convenait, et chacun s'en félicitait avec franchise et cordialité; un seul convive, dont le silence et la tristesse m'avaient frappé dès le

commencement du repas, ne prenait aucune part à cette effusion de sentimens affectueux ; je fis part de cette remarque à mon voisin l'ingénieur ; elle fit en un moment le tour de la table, et quelqu'un se chargea de la communiquer avec réserve à celui qui en était l'objet.

« Messieurs, nous dit-il, d'un ton qui commandait l'attention et l'intérêt, vous me pardonnerez sans doute de rester étranger aux sentimens qui vous animent, au moment où le fer de la loi est prêt à tomber sur la tête de mon ami, de mon parent, qu'une condamnation capitale atteint en 1818, pour un délit politique commis à Avignon en 1815. » On insista vivement pour obtenir de lui quelques détails sur cette déplorable affaire ; il continua en ces termes :

« Vous savez, messieurs, que le comtat Venaissin est politiquement divisé en deux parties, *français* et *ultramontain*. Le premier, enthousiaste de la révolution, qui a réuni le comtat à la France ; et l'autre, fauteur d'une réaction qui lui présentait l'espoir de voir cette province rentrer sous la domination du pape. Au moment de la capitulation du Pont Saint-Esprit, le drapeau tricolore fut arboré à Avignon, au milieu de la plus violente agitation populaire ; sur ces entrefaites, un détachement de chasseurs royaux licenciés se présente en armes devant la ville : on se méprend sur leurs intentions ; le peuple, fanatisé, s'attroupe; des coups de fusil sont tirés ; les chasseurs fuient, on les atteint; on leur enlève leurs armes ; on les conduit à l'hôtel-de-ville.

» Mon cousin, le malheureux Lamy, avait paru dans l'attroupement, mais bien évidemment pour protéger, pour sauver la vie à un des chasseurs menacés, comme l'atteste la plainte même qui servit de base à l'accusation : cependant Lamy n'en a pas moins été condamné à la peine de mort, comme complice des coups de fusil tirés dans cet attroupement ; il s'est pourvu en cassation par l'organe du généreux Odillon-Barrot, de ce jeune avocat, qu'une cause plus célèbre, et

défendue avec non moins de désintéressement et de courage, a déjà recommandé à l'estime de ses concitoyens; il a invoqué la loi d'amnistie qui lui semblait immédiatement applicable à cette procédure.

» Le pourvoi de l'infortuné Lamy a été rejeté; il ne m'appartient pas plus d'attaquer la décision de la cour de cassation que le jugement de la cour d'assises; tout en pleurant sur le condamné, je n'en respecte pas moins l'arrêt qui le frappe; mais je ne puis songer sans frémir qu'il a été rendu, cet arrêt, dans le même pays où les assassins du maréchal Brune jouissent encore de l'impunité; qu'il a été rendu contre un homme signalé, au milieu de l'enivrement général, par le zèle courageux qu'il déploya dans une émeute populaire, en cherchant à sauver les jours d'un de ceux qu'il regardait alors comme des ennemis.

» Croirez-vous, messieurs, qu'au moment où l'on reçut à Avignon la nouvelle que le pourvoi avait été rejeté, il se trouvât dans cette ville, au nombre des témoins qui avaient déposé contre l'infortuné Lamy, un misérable assez lâche pour insulter au désespoir de la femme du condamné, en courant lui annoncer, par un geste cruel, le supplice que son mari allait subir? le peuple, révolté de cette atroce bravade, prend cette fois le parti du malheur; l'infâme est poursuivi par des huées et par des menaces: il a l'impudence de porter plainte contre sa victime;... on la reçoit! La femme, j'ai presque dit la veuve du malheureux Lamy, est traduite au tribunal de police correctionnelle, pour n'avoir pu regarder de sang-froid celui qui, non content d'avoir conduit son mari à l'échafaud, veut être le premier à jouir de ses larmes. Les juges ont rejeté la plainte de l'odieux accusateur.

» La justice a épuisé sa rigueur contre mon malheureux parent; mais il a invoqué la clémence royale. Ce dernier espoir du repentir est aujourd'hui le plus solide appui du malheur. »

Dans plusieurs lettres que je reçois on me reproche obli-

geamment, d'aller bien lentement dans mon voyage; les mêmes personnes ne manqueront pas d'observer que je n'ai pas fait un pas aujourd'hui; c'est que je m'arrête volontiers où je crois avoir quelque service à rendre ou quelque vérité à dire: à ce compte, je ne pense pas avoir perdu mon temps.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 12.

Paris, le 18 mai 1818.

La session de la chambre des députés est enfin terminée; après sept mois de débats, elle nous a donné deux lois, celle du recrutement et celle du budget. Toutefois elle a exercé une grande influence sur l'opinion; presque toutes les vérités ont été dites, et la nation les a entendues. La dernière séance honore le petit nombre de députés qui siégeaient encore; la pétition d'un banni a été écoutée avec intérêt; elle a été renvoyée au ministre des affaires étrangères; ainsi l'assemblée, en se séparant, semble avoir exprimé le vœu de retrouver, quand elle sera de nouveau rappelée, tous les Français heureux et paisibles sous le règne d'une charte qui leur assure d'abord une patrie.

M. Saulnier, avec toute la force de la raison, avec toute l'énergie de la probité, s'est rendu, j'ose le dire, l'interprète des vœux de la France entière dans le cours de cette session, ce député n'a élevé la voix que pour l'infortune; c'est lui qui a si noblement plaidé la cause de ces malheureux départemens de l'est, qui supportent exclusivement

le poids de l'occupation étrangère. Qu'il trouve la récompense de ses généreux efforts dans les actions de grâce de ses compatriotes gémissans; les bénédictions des infortunés sont, pour un député loyal, plus flatteuses que les remercîmens des ministres. Nous devons la nomination de M. Saulnier au département de la Meuse, l'un de ceux où les lois s'exécutent, où les impôts se paient avec le plus de régularité, et l'un de ceux qui aient été en butte à plus de calomnies. Quels heureux effets ne devons-nous pas attendre de bonnes élections! Voyez les résultats des seules nominations des trois départemens de la Côte-d'Or, de l'Eure et de la Meuse. Les correspondans *ultraministériels*, qui achètent le droit de se faire mépriser à Londres comme à Paris, vont, je le gage, s'écrier : Eh quoi! vous parlez déjà d'élections! Sans doute, nous parlons de ce qui nous touche le plus. Auriez-vous la prétention de nous le défendre? Il ne faut pas en désespérer; vous trouvez dans les lois tout ce que vous voulez y trouver; peut-être parviendrez-vous à découvrir, dans la loi du 9 novembre, un article qui interdit aux citoyens toute réflexion sur le choix des hommes chargés de stipuler leurs plus chers intérêts; cherchez bien; vous avez fait dans ce genre des découvertes qui valaient celle-là. Ne voudriez-vous pas qu'on se reposât sur vous du soin de désigner les élus? Vous aimez beaucoup, nous le savons, qu'on vote de confiance. Du reste, vous êtes expéditifs; nous n'avons pas encore indiqué un seul candidat, et déjà vous avez trouvé les vôtres; c'est par le paquebot de Douvres qu'ils nous arrivent.

Les derniers journaux anglais ne nous parlent en effet que des prochaines élections. Qui croiriez-vous qu'ils portent à celle de Paris comme devant être le plus agréable au ministère? M. Chaptal, dont quelques hommes en place ne voulaient pas il y a trois mois pour être administrateur des hospices, M. Chaptal, qu'on repoussait, l'année dernière, avec effroi des élections d'Indre-et-Loire. Quel

changement de dispositions ! quelle marche rapide ! Le ministère a donc fait de grands pas en avant, car je ne suppose pas que M. Chaptal en ait fait en arrière. Vous vous rappelez tout le bien que je vous ait dit naguère de ses talens ; aujourd'hui les correspondans anglo-français ou franco-anglais vont mille fois plus loin. « Il est impossible, disent-ils, de faire un choix plus honorable, c'est un grand administrateur, un grand chimiste. » D'accord, mais ce n'est pas ce dernier titre qui doit ravir nos suffrages. Nous ne sommes plus au temps où l'on mettait des chimistes partout ; nous commençons à être un peu las des décompositions. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette désignation, c'est le sacrifice fait à l'opinion publique. M. Chaptal père n'est pas sans doute le député qui plairait le plus au parti qui le met en avant, mais il déplairait un peu moins que le candidat qu'on redoute, et tel est le vœu manifeste de l'immense majorité de Paris, qu'on sent l'impossibilité de présenter à son choix un homme qui n'ait pas au moins une renommée de patriotisme. Ce qui m'étonne toujours, c'est qu'on imprime à Londres la liste des candidats ministériels. . . . .

La *Minerve*, disait dernièrement le *Times*, « a déjà touché la corde des élections, d'ici au mois de septembre elle ne discontinuera plus. » Le *Times* a deviné juste, la *Minerve* en parlera souvent, la *Minerve* en parlera toujours ; elle est assurée de ne point fatiguer les hommes qui aiment leur pays, et c'est à ceux-là qu'elle parle. Le plus ardent, le plus sincère de ses vœux est que la France nomme des députés indépendans, des députés qui adoptent avec reconnaissance ce qui leur semble utile, qui repoussent avec courage ce qui leur semble funeste, des députés enfin auxquels le monarque puisse dire comme l'empereur Alexandre à la diète de Pologne : En n'adoptant pas le projet qui vous a été soumis, vous avez prouvé votre indépendance ; librement élus, vous deviez voter librement. Je ne saurais vous exprimer la sensation qu'a produite sur

tous les esprits généreux la noble harangue de ce souverain; toutes les pensées, toutes les phrases ont ce caractère de grandeur qui impose et de bonté qui touche. « Je serais resté plus long-temps parmi vous, a-t-il dit, mais je me dois À MA PATRIE. Voilà la première fois peut-être qu'un roi absolu n'a pas dit *mon peuple*.

Le *Times* pourra répéter encore, et cette fois il ne trompera pas ses lecteurs, que les amis des institutions libérales ont donné à ce discours les louanges les plus magnifiques, et qu'ils en ont conçu les plus grandes espérances pour le bonheur des nations et pour la paix du monde.

Je craindrais trop d'exciter votre dégoût, si je relevais aujourd'hui les odieux mensonges et les infamies de toute espèce qui remplissent, depuis quelque temps, les correspondances françaises des journaux anglais. Dans l'ancien régime, quelques gens de lettres écrivaient des bulletins secrets pour des princes étrangers. À l'affût du scandale de la ville et de la cour, ils y faisaient entrer les aventures galantes comme les intrigues politiques; et les altesses pour lesquelles ils étaient rédigés, en égayaient leurs maîtresses et leurs favoris dans l'intimité des petits appartemens et dans l'abandon des petits soupers. Ce métier n'était pas fort honorable pour les gens d'esprit qui consentaient à le faire: c'est ce genre de diplomatie qu'un de mes amis appelait de la police en habit habillé. Mais s'il ne prouvait pas une excessive délicatesse, du moins il n'était pas infâme comme celui des correspondans actuels. Écrivant sous la dictée de toutes les passions viles, ils insultent à ce que la France a de plus généreux, et ne rougissent pas d'être, dans l'étranger, les dénonciateurs de leur pays. Presque tous sont des subalternes qui croient flatter un maître en lui sacrifiant tous les jours quelques victimes. Car je suis loin de partager l'opinion de ceux qui veulent voir de grands personnages cachés sous une intrigue si honteuse: je sais bien qu'il est des lieux où les hommes de distinction ne sauraient décemment paraître au grand jour; mais alors

ils ont intérêt à n'être point reconnus, et ils ne prennent pas la livrée de leurs gens. Toutes ces correspondances franco-anglaises ne sont, en effet, qu'un véritable commérage d'antichambre; et quand je lis les nouvelles de France dans le *Courrier*, dans le *Sun*, dans le *Times*, et dans le *British Monitor*, il me semble entendre converser les femmes de chambre, les laquais et les suisses de quelques grands hôtels de Paris.

Je m'arrêterai cependant sur un article du *Sun*, qu'on nous annonce avoir été puisé à des sources *authentiques et profondes*. L'auteur paraît avoir rassemblé toutes ses forces pour le produire; c'est un morceau d'éclat auquel on semble attacher une grande importance et qu'on recommande à l'attention de l'Europe qui nous juge. C'est l'*état des partis en France*. Le sujet est vaste, et pourrait offrir de l'intérêt sous une plume impartiale; on va juger de quelle façon le correspondant l'a traité.

« Les observateurs superficiels se trompent d'une ma-
» nière étrange, dit-il, quand ils voient en France deux
» partis, dont l'un désire l'ancien régime avec toutes ses
» conséquences, et dont l'autre ne soupire que pour une ab-
» surde démocratie. Les anciennes classes privilégiées ont
» toujours été jalouses de l'autorité royale, et elles le sont
» encore aujourd'hui comme elles l'étaient jadis. Toute
» leur ambition est de diriger le monarque. Réduites par
» l'inexorable politique du cardinal de Richelieu, au rôle
» de simple courtisan, elles ont pensé qu'enfin le moment
» était venu d'établir une sorte d'aristocratie constitution-
» nelle qui les dédommageât de leurs droits féodaux. Lisez
» les pamphlets des chefs de parti, et vous serez bientôt
» convaincus que telle est la pensée qui les domine. »

Cet aperçu ne manque pas de justesse, mais il était, ce me semble, susceptible de développemens plus étendus; il fallait dérouler le plan par lequel on espère, au milieu de l'immense division de la propriété en France, nous conduire à l'oligarchie qui ne repose que sur la concentration

des richesses. Est-il bien sûr, d'ailleurs, qu'il y ait dans ce parti une si grande unité de vues? Nous savons à merveille ce qu'il ne veut pas; mais nous ne savons pas aussi bien ce qu'il veut, et peut-être ne le sait-il pas encore lui-même. On feint d'ailleurs d'ignorer que la France était couverte d'une multitude de familles nobles sans fortune, qui n'avaient d'autre existence que des droits à jamais détruits! Et quelle compensation pourrait-on leur offrir dans le système d'aristocratie constitutionnelle dont on parle, système dont il aurait d'ailleurs fallu montrer toutes les conséquences.

« L'autre partie de la France, ajoute le correspondant, » désire une monarchie constitutionnelle, mais elle tient » surtout à l'égalité des droits. La nation, naturellement » orgueilleuse et fière, ne supporte pas l'idée que des privi» léges quelconques soient accordés à aucune classe de su» jets, et ce sentiment n'est pas seulement le fruit de la ré» volution; elle n'a fait qu'y ajouter encore en donnant à » une disposition innée la force des droits acquis par nos » nouvelles institutions. »

Oui, sans doute, tels sont les vœux de l'immense majorité de la nation; tels sont ceux des hommes qui se font gloire de professer les idées libérales, et dont le correspondant anglais fait à l'instant même un troisième parti, quoiqu'il ait d'abord commencé par dire, avec beaucoup de raison, qu'il n'y en avait que deux en France. « Les indépendans, continue-t-il, n'ont aucun système, aucun plan; leurs vues sont extrêmement différentes. » Et à l'instant même, il les divise en genres et en espèces, et il essaie de les décrire tour à tour. On dirait que l'auteur de ce morceau s'est beaucoup plus occupé de botanique que de politique; il faut avoir une véritable manie de classification, pour appliquer le système de Linnée au système social.

« La première espèce d'indépendans, dit-il, consiste dans » un certain nombre d'hommes qui ont pris part à toutes » les horreurs de la révolution. Ennemis des lois qu'ils ont

» foulées aux pieds, de la justice qu'ils ont outragée, ils
» craignent l'ordre et la paix, parce qu'ils y voient la con-
» damnation de leurs erreurs et de leurs crimes. »

La plupart des chefs de la révolution ont péri sur les échafauds, les autres, bannis sur une terre étrangère, ne demandent plus qu'un asile et un tombeau; et s'il est quelques hommes que l'effervescence de la jeunesse ait entraînés à de coupables excès, parvenus à l'âge mûr, éclairés par l'expérience, ils ont appris la sagesse à l'école du malheur. Mais que parlez-vous de révolutionnaires? Je regarde dans les rangs opposés, et j'y vois des hommes qui, après avoir partagé toutes les erreurs de ces temps déplorables, pensent ne pouvoir faire oublier d'anciens excès que par des excès nouveaux. Ces révolutionnaires le sont encore, ils le seront toujours.

Ce sont eux qu'il faut craindre, et non les citoyens qui demandent l'unique faveur de vivre paisibles à l'abri d'une charte qui recommande et qui ordonne l'oubli du passé.

« La seconde classe d'indépendans n'a point à rougir
» du passé; mais ils trouvèrent, sous le dernier gouverne-
» ment, protection, fortune, dignités. Ils obtinrent des
» titres, des places, des honneurs; ils les ont perdus, et
» ils seront mécontens tant le temps qu'ils ne les auront
» pas recouvrés. Mais le jour où les ministres *daigneront*
» leur être favorables, ils seront *aussi humbles*, *aussi*
» *souples*, *aussi soumis que leurs créatures les plus dé-*
» *vouées*. »

Indépendant et *mécontent* ne sont point synonimes, comme le correspondant affecte de le croire. Qu'on cesse d'insulter à la nation en proclamant qu'elle ne se compose que d'hommes prêts à se vendre pour un cordon et à se dégrader pour un emploi. Qui vous autorise à penser que les hommes qui ont servi avec honneur le dernier gouvernement, deviendraient aussi humbles, aussi soumis, aussi souples que les créatures les plus dévouées? serait-ce par hasard les exemples que vous avez sous les yeux? Mais

il est à présumer que si des fonctionnaires éminens de cet ancien gouvernement sont encore des personnages éminens sous le gouvernement nouveau, ceux qui ne sont rien auraient pu devenir quelque chose ; et que s'ils sont restés pauvres ou obscurs, c'est qu'ils ne sont ni aussi souples, ni aussi humbles qu'on le suppose. En vérité, à entendre certains hommes qui vous rappellent sans cesse ce que vous étiez, ce que vous avez fait, ce que vous avez dit, ne dirait-on pas qu'ils sont restés étrangers à tous les régimes qui ont pesé sur la France? Ils parlent, ils agissent comme s'ils étaient partis pour Coblentz en 89, et comme s'ils n'étaient rentrés à Paris qu'en 1814. Qu'ils gardent les places qu'ils ont toujours gardées, qu'ils conservent les richesses qu'ils ont toujours conservées; mais qu'on cesse d'insulter en leur nom à ceux qui n'ont gardé que leur honneur, et qui n'ont conservé que leur réputation.

« La troisième classe d'indépendans est composée de cette » multitude de Français qui, nés dans une humble condi» tion, et élevés dans des sentimens d'égalité, frémissent » à la seule idée du rétablissement des priviléges, et qui » craignent qu'entraîné par l'ascendant des vieilles habi» tudes, on ne projette le rétablissement des priviléges de » la noblesse. Il est nécessaire de les consoler, de les ras» surer. Quand ces hommes verront le ministère décidé à » faire respecter la charte, ils deviendront ses plus chauds » défenseurs. »

Oui, sans doute, et nous osons en prendre l'engagement en leur nom. Il n'est plus question que de savoir ce qu'on entend par faire respecter la charte. Il est des gens qui ont pour elle le respect qu'ils ont pour la religion; ils en vantent les merveilles, et n'en suivent pas les préceptes. La troisième classe d'indépendans n'est autre que cette immense partie de la nation que le correspondant avait d'abord opposée aux anciens privilégiés, ou plutôt c'est la nation toute entière. Nous sommes charmés qu'il la recon-

naisse sous les bannières des *indépendans* : c'est un aveu dont nous prenons acte.

« Il est une quatrième classe d'indépendans qu'on a dé-
» signés sous le nom de *doctrinaires*. Je n'oserais pas affir-
» mer qu'ils sont sans ambition ; il est possible qu'ils soient
» guidés par des motifs d'intérêt : mais on est forcé de re-
» connaître qu'ils ont des lumières, de la probité, et qu'ils
» désirent le bonheur de la France. Malheureusement ils se
» sont placés dans une sphère trop élevée, et ils semblent
» compter pour rien les préjugés et les passions des hom-
» mes, semblables à ce mécanisme qui ne fait entrer pour
» rien dans ses calculs la force d'inertie et le frottement de
» la machine. Ils tirent de la charte des conséquences ri-
» goureuses, et ils veulent mettre une sévérité aussi exacte
» dans les lois organiques ; leur orgueil les empêche de voir
» les choses autrement. Dans toutes les questions ils remon-
» tent aux principes ; et c'est de cette sommité qu'ils des-
» cendent pour arriver à l'application. S'ils ont de la sin-
» cérité, s'ils n'ont pas des vues personnelles, on doit s'at-
» tendre à les voir toujours dans l'opposition ; car les gou-
» vernemens ne sauraient marcher avec des utopies. Du
» reste, leur résistance n'est pas dangereuse pour le mi-
» nistère ; les abstractions de leur théorie ne peuvent pas
» faire grand mal ; et, dans certains cas, ils peuvent don-
» ner aux chambres des avis utiles. »

Ce petit paragraphe est la partie la plus remarquable, et peut-être la *plus curieuse* de la lettre ; on voit que l'auteur l'a travaillé avec un soin particulier. Ces austères philosophes, qui pourraient bien avoir un peu d'ambition, sont, comme je crois vous l'avoir déjà dit, MM. Royer-Collard, Camille-Jordan, et Beugnot ; il faut encore y ajouter M. Roy et M. de Serre qui a présidé la dernière session avec un aplomb, avec une impartialité qui ont pu donner de l'humeur à quelques personnes, mais qui lui ont valu les suffrages de tous ses honorables collègues. Quel est le tort de ces messieurs? Vous l'avez entendu ; c'est de vou-

loir tirer de la charte des conclusions rigoureuses, c'est de les appliquer aux lois organiques, qui n'en sont pourtant que les conséquences. Remarquez bien cet aveu, je vous en supplie. Ainsi se trouverait réalisé ce que je vous ai dit tant de fois. Il y a donc en France un parti qui voudrait fonder le despotisme au nom d'une charte qui promet la liberté. Que seront les lois si elles ne sont pas la conséquence exacte de la constitution de l'état? Voudrait-on qu'elles ressemblassent à ces *sénatus-consultes* qui avaient si bien défiguré celle de l'an 8? Mais il est des hommes qui frémissent au seul nom de principes; ces idées abstraites dont ils parlent, c'est la probité politique; ce rigorisme qui les épouvante, c'est la conscience; ces utopies qui ne sont pas applicables, c'est la charte. Nous voulons y voir un temple élevé à la liberté, et ce ne serait qu'un noble péristyle qui, sous de trompeurs ornemens, cacherait les chaînes de la servitude.

Je suis enchanté, du reste, que le correspondant classe les doctrinaires parmi les indépendans; comme la plupart occupent des places importantes dans l'état, cette différence de position les en tenait encore séparés; mais on est indépendant avec des places quand on ne craint pas de les perdre, comme on ne l'est pas sans places quand on veut en avoir. M. *Dupont de l'Eure* est président d'un tribunal qui n'a pas encore reçu l'institution définitive, et M. *Dupont de l'Eure* est peut-être le plus digne modèle du député indépendant. J'espère donc, avec le naïf correspondant du *Sun*, que les doctrinaires resteront fidèles à l'opposition, et qu'ils ne feront qu'un, à la session prochaine, avec le côté gauche, puisque tous sont bien convaincus que les lois organiques doivent découler de la charte, et qu'ils sont unis par le lien commun de ces maudits principes qu'on proclame tout en se promettant bien de ne pas les appliquer. Je vous prédis même que, l'année prochaine, c'est contre les doctrinaires que les ultra-ministériels seront le plus irrités, par la raison que les ultramontains catholiques détestent plus les jansénistes que les protestans. . . .

Je ne finirais pas si je suivais le correspondant dans ses classifications éternelles; il place encore parmi les indépendans les hommes sombres, taciturnes et fiers que révolte la seule idée de l'ordre et de la paix; il y range la classe immense des acquéreurs de domaines nationaux : vous voyez qu'il y met toute la France. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il ne dit pas un mot du parti ministériel; il ne parle que du ministère; il semble même insinuer qu'il n'a point de parti, et, de plus, qu'il ne doit point en avoir. Mais il veut qu'il les frappe tour à tour, pour les dominer tous. Par exemple, dit-il, il est urgent d'ôter la place de sous-secrétaire d'état des finances à M. *Labouillerie*; mais, dès le lendemain, il faut retirer le gouvernement de la banque à M. *Lafitte*, parce qu'ils sont de partis opposés. Frapper de deux côtés à la fois, ajoute-t-il, c'est être éminemment constitutionnel : le ministère ne doit épargner personne pour inspirer de la confiance à tout le monde. Ceci n'est qu'un mauvais plagiat de la bascule politique du directoire, le plus faible et le plus immoral de tous nos gouvernemens. Je m'attendais à quelque chose de plus ingénieux, et surtout à quelque chose de plus neuf; mais il paraît que l'auteur s'entend mieux à diviser qu'à gouverner, et que, si la nature lui a donné l'esprit d'analyse, elle lui a tout-à-fait refusé l'esprit de création.

Il a du reste rendu un véritable service à son pays. Vous n'imagineriez jamais ce que le journaliste anglais conclut de toute la dépense d'esprit faite par le correspondant français, c'est que, puis qu'il y a tant de partis en France, il serait imprudent de ne pas y laisser d'armée d'occupation, et qu'il faut bien se garder d'en retirer un seul soldat. Voilà cependant les fléaux qu'attirent sur nous de pareilles calomnies; pour satisfaire ses passions on compromet son pays; c'est ainsi que, pour se venger de quelque résistance, la vanité sacrifierait des provinces et perdrait un empire. Sans doute le correspondant ne prévoyait pas les terribles conséquences de son indiscrétion. Je lui demande

sifs imprudens auteurs de quelques écrits, que je ne prétends pas justifier, et qu'on traduit tous les jours à la police correctionnelle, ont jamais fait autant de mal à la France.

Savez-vous du reste quelle conclusion il tire de toutes ces divisions et de toutes ces subdivisions de parti, c'est qu'il n'y a de vraiment dangereux que les ultra-royalistes, qui sont toujours prêts à renouveler la guerre de l'aristocratie contre le trône, tandis que rien n'est si facile que de rassurer, de convertir ou de gagner les indépendans. Oui, sans doute, répondrai-je, soyez aussi francs qu'ils sont sincères; amis de la paix et de l'ordre, ils ne craignent les abus que parce que les abus amènent les révolutions; ils ne s'élèvent contre l'arbitraire, que parce qu'à la longue il provoque les résistances, et que les résistances commencent les révolutions; ils ne recommandent l'économie, que parce que les prodigalités préparent les banqueroutes, et que les banqueroutes font les révolutions.

» Que la charte, qui n'est point une vaine utopie, soit franchement exécutée; que les ministres soient responsables; que la liberté de la presse soit définie; que tous les cultes, que toutes les croyances soient respectés; que le jury ne dégénère pas en commissions; que l'autorité tienne en main le glaive de la loi, mais qu'on lui interdise toutes les armes cachées de l'arbitraire; que les pensions soient le prix des services et non le gage de la faveur; qu'on entre dans la garde nationale par droit de cité et non par privilége d'opinion; que l'instruction publique élève les Français pour la France constitutionnelle et non pour la France féodale; que les citoyens nomment les conseils généraux et les conseils municipaux; que cette multitude d'espions qui s'espionnent et qui se dénoncent eux-mêmes, cessent de troubler le repos de l'état et la paix des familles; que les comptes soient fidèlement rendus; que les prévarications soient punies; que les élections soient libres; alors, soyez en sûrs, vous verrez les indépendans, *tous les indépendans*,

applaudir franchement à la marche de l'administration, seconder ses efforts, encourager ses travaux, et jouir de ses succès. Telle est sa seule manière de *les gagner;* employez-la, je vous garantis une complète réussite. Ils peuvent avoir différentes nuances d'opinions; mais, pour me conformer à la méthode de notre naturaliste politique, je puis lui certifier qu'ils sont tous de la *même famille*.

Je sais qu'on spécule beaucoup sur les divisions, qu'on cherche même à en établir, et qu'on en suppose pour en créer. On semble s'en promettre de grands résultats pour le mois de septembre prochain; mais l'union des bons citoyens déconcertera bien des espérances et trompera bien des calculs. Les journaux anglais ne vont-ils pas jusqu'à voir un commencement de discorde dans la *Minerve?* MM. Benjamin Constant et Jouy, effrayés par les réquisitoires de M. Marchangy, ont, disent-ils, signifié à leurs collaborateurs qu'ils renonçaient à traiter des objets politiques. MM. Benjamin Constant et Jouy ne sont pas si timides; ils respectent les lois, et ne redoutent pas la justice. Les journaux franco-anglais peuvent-ils d'ailleurs ignorer que chaque article inséré dans la *Minerve* est avoué et adopté par tous ses auteurs? C'est la première déclaration qu'ils ont faite, et ils y persistent.

Je suis, etc. E.

P. S. On m'annonce que M. Cambacérès est autorisé à rentrer en France; c'est un heureux présage pour les autres exilés français.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VIII.

Fin de la session des chambres.

La session des chambres est terminée. Le budget présenté à la chambre des pairs a été adopté sur le rapport de M. Garnier. Le discours du noble pair présente peu d'idées nouvelles. Il est vrai que les discussions dans la chambre des députés avaient épuisé cette matière, et qu'il était difficile de lui donner le mérite de la nouveauté. M. Garnier, développant des considérations déjà présentées à la tribune des députés, a insisté sur l'utilité de deux mesures importantes, nous voulons dire la publicité des comptes de finances et le maintien rigoureux des formes qui rendent la comptabilité régulière.

Par la publicité des comptes chaque citoyen, chaque contribuable est appelé à prendre connaissance des besoins publics et de l'étendue des sacrifices qu'ils exigent. La nation toute entière, constituée en jury, a sous les yeux les pièces nécessaires pour asseoir son jugement avec assurance.

Mais cette publicité même ne serait qu'une mesure illusoire si les formes prescrites pour la régularité des comptes n'étaient pas strictement observées. Le rapporteur applique à ces formes conservatrices ce que Montesquieu a dit des formes judiciaires; elles éclairent la marche et indiquent le but; enfin, dans ce genre d'instruction, ce sont les seuls témoins irrécusables.

Tels sont les principes qui ont servi de guide à la commission dont M. Garnier était l'organe. Sous ce point de vue, la tâche du rapporteur était facile, puisque la commission de la chambre des députés a porté sa surveillance jusqu'à vérifier par elle-même l'exactitude des pièces annexées à l'exposé du ministre, et se procurer des informations ultérieures.

Examinant ensuite les formes de la comptabilité, M. Garnier loue le travail de la chambre des comptes; mais il trouve que la comptabilité ministérielle est susceptible d'améliorations, qui rendront à l'avenir l'administration de nos finances plus régulière et plus conforme aux principes de la charte constitutionnelle.

Nous ne suivrons pas le noble pair dans les diverses parties de son rapport, qui n'offriraient aucun apperçu nouveau, mais nous nous arrêterons aux observations qu'il a présentées sur quelques abus dont la tolérance pourrait affecter le crédit public. Il se plaint que plusieurs ministres aient excédé les crédits qui leur avaient été faits, et que cette transgression de la loi se soit répétée à chacun des exercices précédens. Le ministre des finances a déclaré qu'il y a eu des recettes en excédant des évaluations portées aux budgets, et l'opération qu'il avait proposée, et qui n'a jusqu'à présent été adoptée que pour 1816 seulement, consiste à balancer les dépenses illégales par les excédans de recettes.

M. Garnier trouve que cette forme de procéder est étrange et inexcusable. Il en résulte que la loi de finances n'a plus ce caractère de fixité qui appartient essentiellement à la loi. Le budget n'est plus, à proprement parler, qu'une loi éventuelle; une loi sujette à révision, et qui devra toujours être réformée par une loi subséquente. Enfin les crédits votés et les recettes arrêtées par une loi de finances ne sont considérés que comme des aperçus de dépense et de recette, des états purement provisoires qui ne deviennent défensifs que lorsqu'une loi ultérieure les a déclarés tels. Il est urgent de réprimer un tel abus qui favorise singulièrement la corruption et l'arbitraire, ces deux fléaux de la société.

Dans les diverses considérations qui se sont présentées à la commission dans son examen du budget, celles qui sont relatives aux loteries nous paraissent, sous le rapport de la morale publique, mériter une attention particulière.

Pour fournir au trésor un revenu de huit millions, et qui, en 1817, n'a pas été au-dessus de six, les loteries arrachent tous les ans, aux folles espérances de la cupidité, une somme de quarante millions. Offrir aux indigens l'appât d'un gain qui n'est point acheté par le travail, c'est réveiller celle de leurs passions, qui est le plus contraire à l'ordre social. D'un autre côté, un profit aléatoire, calculé

sur une trop inégale répartition de chances, est, par la jurisprudence de tous les tribunaux, réputé illicite et condamnable. La morale et l'humanité n'ont cessé de réclamer contre ce dangereux établissement.

Ces observations, dit l'orateur, trouveront peut-être leur place lorsque des circonstances moins impérieuses permettront au gouvernement de travailler au perfectionnement et à l'épuration des différentes sources du revenu public.

La commission de la chambre des pairs a proposé, comme nous l'avons déjà dit, l'adoption pure et simple du budget; mais cette proposition a été précédée de quelques réflexions d'une haute importance. Elles se rapportent à la prérogative constitutionnelle de la chambre des pairs.

La nécessité où se trouve la chambre, vu l'urgence de voter le budget sans pouvoir se permettre le moindre amendement, menace l'indépendance d'une des parties intégrantes du pouvoir législatif. M. Garnier remonte à la cause de cet abus. Déjà, depuis trois années, on présente périodiquement à la chambre des pairs, sous le titre de loi de finances, un assemblage de dispositions législatives confondues avec le budget annuel, et emportées, comme lui, par ce torrent d'urgence qui le fait passer devant la chambre avec une telle rapidité, qu'il lui est à peine permis d'y porter ses regards. Ainsi, depuis trois années, l'une des parties de la puissance législative est privée de toute influence sur la partie la plus importante de l'administration publique, mais encore sur une infinité d'autres matières de législation qui s'y trouvent jointes comme accessoires.

Le rapporteur pense que la charte interdit aux ministres du roi de présenter à la chambre des pairs la proposition de l'impôt réunie en un même corps de loi avec d'autres dispositions législatives. Il croit que la charte autorise la chambre des pairs à rejeter la proposition de l'impôt toutes les fois que cette proposition ne se présente pas seule.

Nous aimons à voir la chambre des pairs réclamer ses prérogatives constitutionnelles. L'indifférence, en pareil cas, serait funeste à la liberté. Il est bon que les pouvoirs connaissent l'étendue de leur action et ses limites, et s'y renferment les uns et les autres sans les franchir, et sans permettre qu'on les resserre inconstitutionnellement. Il est sûr que l'action de la chambre des pairs, relativement au budget, a plutôt l'air d'une simple formalité que d'une

adoption libre et raisonnée. Cela vient sans doute, comme l'observe judicieusement M. Garnier, de ce que la loi de finances n'est pas proposée seule, et qu'on y réunit une foule de propositions qui passent ainsi sans avoir été soumises aux conditions et aux formalités nécessaires pour leur donner force de loi. Ces considérations ne peuvent manquer de fixer l'attention du gouvernement. Encore incertain dans sa marche constitutionnelle, exposé à des tâtonnemens quelquefois dangereux, il faut qu'il se fasse un système de conduite entièrement conforme aux principes de la charte; il faut qu'aucun pouvoir n'empiète sur les autres. De là résultera l'accord entre les pouvoirs, non pour envahir, mais pour conserver. Cette harmonie est le gage le plus assuré de la force des gouvernemens constitutionnels, de la stabilité des institutions et de la liberté des peuples.

C'est le 16 mai que la chambre des députés a fait la clôture de la session de 1817. Cette dernière séance n'a pas été sans intérêt. On s'est occupé de la pétition de M. le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, qui présente un exposé des vexations qu'il éprouve dans son exil, ainsi que ses compagnons d'infortune. Privés du bénéfice du droit des gens, livrés à l'action d'une police inquiète qui méconnaît les devoirs de l'hospitalité, ces malheureux exilés sollicitent une déclaration diplomatique qui les fasse rentrer dans le droit des gens et dans celui de l'humanité. La commission des pétitions, par l'organe de M. Rivière, a proposé de renvoyer cette pétition au ministre des affaires étrangères.

M. Saulnier, dans un discours remarquable par l'élévation des pensées, la générosité des sentimens et une mesure parfaite, a appuyé cette proposition. Il lui paraît juste de couvrir de la protection législative ceux des exilés qui, cherchant un asile à l'étranger, respectent les lois du gouvernement qui les reçoit, et d'intervenir dans des vexations dont à peine on croit le récit, tant il est sans intérêt pour les gouvernemens étrangers d'accumuler d'inutiles rigueurs sur des hommes qui ne demandent qu'à jouir des droits de l'hospitalité.

L'orateur demande si c'est ainsi que nous en usons à l'égard des exilés plus nombreux d'un autre pays. « Cette tribune, dit-il, n'a-t-elle pas retenti de leur défense? Un ministre du roi n'a-t-il pas demandé et obtenu de la chambre que, res-

pectant les droits du malheur, on leur continuât des secours sans lesquels ils étaient abandonnés à la pitié publique? Par cette noble résolution, ne les avons-nous pas soustraits à de nouvelles rigueurs? N'avons-nous pas éclairé leur gouvernement sur le danger de ces longues persécutions, et provoqué, autant qu'il était en nous, leur retour dans leur patrie? Ferons-nous moins pour quelques Français qu'une tempête a dispersés sur la terre étrangère? Non, sans doute, le gouvernement du roi, touché maintenant de plusieurs réclamations, interviendra près des cabinets pour faire cesser les inconcevables précautions prises à l'égard de quelques-uns de nos compatriotes. »

M. Saulnier espère que le gouvernement du roi ne se bornera pas à cet acte d'une étroite justice heureusement étranger aux dispositions de l'ordonnance du 24 juillet, qu'il se reportera à l'époque qui lui donna naissance, triste résultat de temps malheureux. « Nous ne rechercherons pas, ajoute l'orateur, si ce que l'on croyait alors une mesure utile à l'affermissement de nos institutions, est dû en effet à de si patriotiques intentions, ou à des sentimens moins élevés; si des hommes inconnus ont été confondus avec d'autres moins obscurs. »

L'honorable député pense que les souffrances prolongées de l'exil recommandent à la justice autant qu'à la clémence royale ceux qui ont été inscrits sur cette fatale liste. Éloignés depuis long-temps de leur pays; enlevés à l'affection de leurs familles, de leurs amis, ignorant la plupart ce qui a pu exciter contre eux des rigueurs si constantes, ils espèrent que les services qu'ils ont rendus dans d'autres temps ne seront pas oubliés; car, si leur éloignement a été commandé par de graves circonstances, ces circonstances n'existent plus; nous vivons sous de plus heureux auspices.

« Chaque jour, dit l'orateur, nos institutions se développent et se fortifient, et nous ne doutons pas que le gouvernement du roi qui acquiert tant de force de la chaleur même de nos débats, n'éprouve le besoin de mettre un terme à ces exils; ils ont assez coûté de larmes. »

M. Saulnier ne peut concevoir que l'on redoute sérieusement le retour de quelques hommes frappés par tant d'orages, qui n'aspirent qu'au repos et à la douceur de vivre désormais inconnus dans cette patrie à laquelle les attachent les liens les plus chers. » D'ailleurs, a dit l'orateur en se résumant,

ces sentimens consolateurs d'oubli et d'union que nous exprimons, sont sortis depuis long-temps d'une bouche royale; les ministres eux-mêmes les ont invoqués naguère à cette tribune, à l'occasion des malheurs d'une grande cité. Certes, il doit leur tarder aujourd'hui que ces sentimens ne soient pas sans effet, et que la grande époque de la prochaine libération de notre patrie soit aussi celle d'une réconciliation qui n'admet plus d'exception. »

Ce discours a vivement ému tous les membres de l'assemblée, excepté M. Cornet d'Incourt qui, fidèle aux maximes de 1815, a demandé l'ordre du jour. Cette voix solitaire a été repoussée, et il a été décidé que la pétition de M. le Cte Regnault de Saint-Jean d'Angely serait renvoyée au président du conseil des ministres. Ce dernier acte de la session est d'un heureux augure pour les sessions suivantes. Puissent les espérances de M. Saulnier se réaliser, et puisse une réconciliation générale réunir tous les membres de la grande famille ! S.

CHAPITRE IX.

Débats du parlement. Nouvel aperçu de la situation de la Grande-Bretagne.

Les membres qui composent maintenant la chambre des communes vont être bientôt soumis aux chances des nouvelles élections qui ont lieu, en Angleterre, tous les sept ans. La dernière session d'un parlement est presque toujours consacrée à la réparation des fautes qui ont été commises dans le cours des sessions précédentes. C'est alors que les hommes, qui ont le plus brigué les grâces de la cour, mettent un empressement égal à obtenir la faveur publique dont ils vont avoir besoin ; semblables, par leur tardif repentir, à ces femmes qui expient, dans un âge avancé, par l'éclat de leur conversion, les erreurs de leur jeunesse. Ainsi, comme Junius l'a observé dans ses lettres immortelles, le parlement emploie une année à réparer le mal qu'il a fait pendant les six autres. Quelle que soit l'activité des remèdes dont il use, on conçoit sans peine qu'ils doivent être insuffisans.

Malgré toutes les réclamations qui se sont élevées en France contre les dangers du renouvellement partiel de la chambre des députés, il ne serait pas impossible de démontrer que notre système électoral, considéré même sous ce rapport, est bien préférable à celui de la Grande-Bretagne. La crise annuelle des élections empêchera le corps politique de tomber dans l'engourdissement, en le maintenant dans une utile activité. Les départemens qui, pendant quatre années, n'auront pas de députés à élire, prendront part aux élections des départemens voisins, par leurs vœux, leurs craintes et leurs espérances. Les électeurs, convaincus que la France entière les regarde et les attend, mettront plus de zèle dans l'exercice des belles prérogatives que la loi leur confère. Revenons à l'Angleterre.

Il arrive souvent que les ministres préviennent les scrupules de la chambre des communes, et les déterminations que ces scrupules lui suggèrent, par une dissolution prématurée et inattendue. Cette fois ils n'ont pas cru devoir recourir à cet expédient. Ils avaient mis l'inépuisable docilité du parlement à des épreuves si continuelles et toujours avec tant de succès, qu'ils ont pensé qu'ils pouvaient y compter jusqu'à la fin. Leur prévoyance ordinaire s'est trouvée en défaut. Tous les partis aspirent maintenant aux honneurs de la popularité, comme ceux qui divisaient la convention nationale, s'y disputaient, à ses derniers momens, les honneurs de la clémence. Les ministres eux-mêmes sont entraînés par l'exemple général, et leur zèle pour le bien public ne le cède plus à celui des membres de l'opposition. Si ceux-ci ont repoussé, dans l'intérêt des contribuables, les propositions faites récemment pour augmenter la dotation des princes, les ministres montrent aujourd'hui une sollicitude touchante en faveur d'une classe malheureuse que son obscurité paraissait devoir dérober à leur attention.

Le comte de Liverpool, l'un d'eux, demande dans ce moment, au parlement, un acte qui défende aux chefs de fabrique de faire travailler pendant quinze heures les enfans qu'ils emploient dans leurs ateliers. Inutilement le commerce de Manchester, appuyé du témoignage d'un grand nombre de médecins, réclame contre les propositions du ministre. Rien ne peut ébranler son ardente phi-

lanthropie. Toutes les facultés de médecine, dit-il, m'assureraient que l'on peut tenir enfermés dans des lieux malsains, pendant les deux tiers de la journée, des enfans et des adultes, sans porter préjudice à leur santé, que je n'en croirais rien. Ni nous non plus, mylord; mais avez-vous bien examiné tous les aspects de la question que vous avez soumise au parlement? Est-elle aussi simple qu'elle vous le paraît? Sans doute les maximes libérales, les sentimens de philanthropie qui parent vos discours, sont aussi dans votre cœur, et vous ne trouverez pas mauvais qu'un homme obscur, qui partage vos sollicitudes pour les souffrances d'une classe malheureuse, témoigne ses doutes sur les remèdes que vous proposez pour les guérir, et qui ne lui paraissent propres qu'à les accroître.

D'abord nous conviendrons l'un et l'autre que la population de la Grande-Bretagne n'est point divisée, comme celle des Antilles, en maîtres et en esclaves. Le teint de ceux qui l'habitent n'est pas nuancé par des couleurs différentes; riches ou pauvres, tous sont soumis aux mêmes lois; et aucune de ces lois ne prescrit aux enfans de travailler pendant quinze heures chaque jour. Ce sont donc leurs familles qui y consentent. Elles y consentent! Serait-ce que les sentimens de la nature auraient moins d'empire dans les classes inférieures que dans les autres? Au contraire, les jouissances de la fortune, les distractions qu'elle procure, détendent ordinairement les liens que la communauté du malheur resserre. Si dix heures de travail suffisaient pour assurer l'existence de ces malheureux enfans, il n'est pas vraisemblable que des familles barbares les forceraient à travailler plus long-temps. Mais serait-on obligé, pour les faire vivre, de les condamner à une mort prématurée? Mylord, cette supposition vous fait mal et à nous aussi; mais enfin il faut savoir supporter la sonde dans la plaie qu'on veut guérir.

En multipliant les emprunts, le gouvernement anglais, pour en payer les intérêts et soutenir les prestiges de la caisse d'amortissement, a été obligé de multiplier les contributions dans une proportion correspondante. D'innombrables taxes indirectes ont doublé et quelquefois triplé le prix naturel des choses les plus indispensables au soutien de l'existence. Aussi il n'y a plus en Angleterre d'autre moyen

d'échapper à l'excès de la misère que par l'excès du travail. Mylord, songez-y bien, le bill que vous avez provoqué pourra empêcher les ouvriers de vos fabriques de succomber à trente ans sous le poids de leurs travaux; mais êtes-vous bien sûr qu'il ne les fera pas mourir de faim à sept?

Concluerons-nous de ce que nous venons de dire que l'Angleterre est menacée d'une banqueroute? Non, sans doute; on l'a dit trop souvent, et nous ne voulons pas le répéter. Au contraire, elle aura du crédit, elle fera de nouveaux emprunts : elle vient d'en ouvrir un de six cent cinquante millions; l'année suivante, il faudra en faire un autre de la même valeur; et, d'année en année, elle accroîtra cette dette énorme qui pèse déjà si lourdement sur les contribuables obligés d'en solder les intérêts. Bientôt quinze heures de travail ne leur suffiront plus; il faudra travailler seize, dix-sept, dix-huit heures, ou mourir.

Quoique les propositions de lord Liverpool paraissent n'intéresser qu'une seule classe de la société, on voit que leur examen jette un grand jour sur la situation intérieure de l'Angleterre.

Il paraît que lord Castlereagh attache moins de prix que lord Liverpool à la faveur publique, car nous nous plaisons à croire que la haine de l'étranger n'est pas un moyen de popularité en Angleterre, et cependant lord Castlereagh vient, dans ce moment, demander au parlement le renouvellement de l'alien-bill. Cet acte, que les ministres avaient obtenu dans une des sessions précédentes, leur conférait le privilége d'éloigner arbitrairement de la Grande-Bretagne les étrangers dont la présence leur paraîtrait dangereuse pour son repos.

Malgré tout ce que l'alien-bill a de vague dans son énonciation, il est facile de voir qu'au fond son objet est très-précis, et qu'il est dirigé exclusivement contre quelques-uns de nos compatriotes que la tourmente de 1815 a forcés de quitter la France. D'ailleurs, les explications données par lord Castlereagh ne laissent à cet égard aucun doute.

Ainsi, dans un pays où de fougueux démagogues exhaussés sur les tréteaux de Spafields, peuvent haranguer vingt mille malheureux que le besoin dispose à tous les excès, on affecte de craindre la présence d'un petit nombre de Français, sans pratique de la langue et des usages de

l'Angleterre, et que leur qualité d'étranger rendroit suspects à la plupart de ceux qui l'habitent. La Grande-Bretagne ressemblerait-elle à ces républiques jalouses, de l'antiquité, qui voulaient s'attribuer sans partage tous les bienfaits de la liberté, et se servir des moyens de force et de puissance qu'elle procure, pour opprimer celle des autres? Mais non, la facilité avec laquelle le parlement suspend l'*habeas-corpus*, fait voir qu'il ne sait pas mieux défendre les priviléges du peuple anglais. S. E.

CHAPITRE X.

De l'Amérique.

Les États-Unis deviendront-ils les héritiers de l'Europe? Ici l'arbitraire avait régularisé la persécution, et les persécutés ont fui en Amérique; là le gouvernement ombrageux semblait craindre toute liberté, et les gouvernés, qui craignaient encore plus le despotisme, ont fui en Amérique; ailleurs le passage de l'état de guerre à l'état de paix avait détruit l'industrie, et les manufacturiers ont fui en Amérique. Aujourd'hui les habitans de Guernesey murmurent contre la tranquillité continentale qui ruine leur commerce, et ils fuient en Amérique.

Plus nous nous détachons de l'Europe, et plus les États-Unis deviennent américains. Les intérêts des deux hémisphères se séparent lors même qu'ils ne se désunissent pas. L'influence de nos vieux états sur le Nouveau-Monde s'use et se détruit. Ces nations, qui garantissent à l'homme toutes les libertés nécessaires au développement de ses facultés, semblent appeler des citoyens. Elles recueillent le fruit des discordes, de l'arbitraire, des persécutions, des craintes, de la misère de notre continent.

Tandis que l'Europe perd son antique ascendant sur l'Amérique, par un singulier retour, l'Amérique prend sur l'Europe un empire d'opinion. Sa cause devient la nôtre à mesure que la nôtre cesse de lui appartenir. Les États-Unis n'ont plus à redouter notre supériorité politique ou morale; les possessions espagnoles cherchent à se soustraire au

joug dont elles furent si long-temps accablées. Quelques gazetiers espagnols, et quelques autres journalistes, ont fait à tort intervenir la légitimité dans ce grand procès. Mais est-ce bien à leur prince que Santa-Fé, Venezuela, Carracas, Buenos-Ayres cherchent à se soustraire? N'est-ce pas plutôt à l'Europe et à la supériorité d'une métropole sur ses colonies? Pourquoi un grand peuple ne formerait-il pas une nation? La cour de Lisbonne eut une politique plus sensée : ne pouvant forcer le Brésil à devenir européen, elle se fit brésilienne. Mais, par quel singulier bouleversement de principes, le monarque, qui n'avait pu attacher l'Amérique au Portugal, veut-il attacher le Portugal à l'Amérique? N'est-ce pas toujours les mêmes craintes et les mêmes dangers? Et croit-on avoir guéri le mal pour en avoir changé le siége?

Peut-être l'Amérique méridionale ne parviendra-t-elle point à s'émanciper, peut-être ses tentatives seront-elles infructueuses, parce qu'elles sont prématurées. Mais il est sûr que son émancipation suivra sa majorité.

Quatre puissances attachent de grands intérêts à la cause de l'Amérique, l'Espagne, l'Angleterre, le Portugal et les États-Unis.

L'Espagne est également faible dans l'Europe et dans l'Amérique; sans force et sans crédit, parce qu'elle est sans liberté, et qu'elle vit isolée du monde et du siècle. La péninsule forme un grand couvent politique. Elle prêche avec force contre le temps qui perd l'habitude de l'obéissance, tandis qu'elle conserve l'habitude du commandement. Elle traite avec les préjugés qu'il faut combattre, elle négocie avec les ténèbres qu'il faut dissiper. Le temps où l'on prenait possession de l'Amérique, en vertu d'une bulle du pape, est passé. Aujourd'hui le vœu des peuples est la raison des rois. C'est lui qui força les Français à quitter la péninsule, c'est lui qui rappela Ferdinand. Il demande encore quelque liberté. Pourquoi la refuser? N'augmenterait-elle pas la puissance réelle du prince? Ne rétablirait-elle pas ses finances? Ne ferait-elle pas naître son crédit?

L'Espagne est en paix, parce que l'Europe épuisée reste tranquille. Mais les possessions espagnoles courent trois grands dangers. Le Portugal s'est emparé de Monte-Video, les États-Unis demandent les Florides et les territoires im-

menses qui sont à l'ouest de la Louisiane; l'insurrection, triomphante et tranquille à Buenos-Ayres, se promène, comme un orage, dans les provinces de Santa-Fé, de Venezuela et de Carracas. Que fait l'Espagne au milieu de la conflagration américaine? Si elle redemande Monte-Video au Portugal, la cour de Rio-Janéiro lui répond qu'elle a conquis Monte-Video sur Artigas Si elle s'oppose aux prétentions des États-Unis, on lui objecte qu'on ne veut gouverner que des pays où ne s'étend point le gouvernement espagnol; si elle offre la médiation de l'Angleterre, américaine par le Canada, on la refuse, parce qu'elle est européenne par la Grande-Bretagne.

Que fera-t-elle contre les insurgés? Ici s'offrent plusieurs partis. Elle peut vaincre ou fuir. Si elle fuit, tout est perdu pour elle. Si elle triomphe, qu'aura-t-elle vaincu? les insurgés? je l'accorde : mais l'esprit insurrectionnel, mais la haine pour l'Europe, mais la soif de la liberté, mais le besoin de garantie pour l'industrie et le commerce; tout restera. Que de feux couveront sous des cendres trompeuses! — Elle peut se transporter au Mexique. L'Espagne alors deviendrait colonie. Quelque temps encore, et les inconvéniens seraient les mêmes. — Le Portugal a pris ce parti, et nous verrons ce qui adviendra du Portugal. — Elle peut enfin donner un prince aux possessions espagnoles. Sera-t-il vice-roi? Nous savons ce qu'ont produit ces préfets qui viennent exploiter un état au profit d'un état étranger. Sera-t-il roi? Observons que les Américains ne demandent pas seulement un gouvernement particulier, mais encore cette liberté sans laquelle il n'y a plus de gouvernement; parce que, sans elle, on ne commande point à des gouvernés, mais à des esclaves. Il faut donc à l'Amérique espagnole un roi et une constitution. L'Espagne pourra donner un roi : donnera-t-elle une constitution? Ne faudra-t-il pas, d'ailleurs, une constitution libérale? car les insurgés ont pris les armes pour leur indépendance.

La Grande-Bretagne se présente encore comme médiatrice? Mais les États-Unis sont d'un trop grand poids dans la balance politique pour accepter la médiation de l'Angleterre. On craint toujours un médiateur intéressé. Celui-ci parlerait pour les intérêts de l'Europe, qui ne tiennent pas assez à l'Amérique, ou pour les intérêts du Canada, qui tiennent trop aux États-Unis. Que fera cependant pour

l'Espagne le cabinet de Londres ? Restera-t-il neutre? sera-t-il auxiliaire?

Le Portugal, qui nous présente le spectacle singulier et nouveau d'un état d'Europe gouverné par un prince devenu Américain, s'est placé dans une fausse position. La cour de Rio-Janéiro pourrait profiter de l'incendie qui dévore les colonies espagnoles en Amérique, mais la cour de Madrid pourrait aussi profiter de la faiblesse de Lisbonne pour s'emparer des colonies que le Brésil possède en Europe. Le Portugal a trop à craindre pour être craint.

Les États-Unis seuls sont ce qu'ils doivent être: Franchement Américains, tous leurs intérêts sont sur leur hémisphère; franchement libéraux, la cause du peuple est celle du gouvernement. La partie restera sans doute à la franchise et à la liberté.

CHAPITRE XI.

De l'Inde.

Encore une guerre dans l'Inde.

Le gouverneur général des possessions anglaises voyait, auprès de lui, des nations à soumettre. Il a rassemblé ses troupes et il est entré tout à coup en campagne. L'irruption était subite, elle devait avoir du succès. Les Indiens se plaignent de l'agression, les Anglais de menées sourdes et de menaces ténébreuses, c'est l'éternelle excuse des agresseurs.

Les Anglais environnent leurs victoires d'une grande pompe, leur marche est toujours imposante lorsqu'elle est triomphale; mais cet éclat n'en a point imposé aux Indiens. La terreur triomphe, parce qu'elle surprend, la réflexion et le courage ont réparé les désastres occasionés par la surprise.

Les princes détrônés, les peuples envahis, ont couru aux armes; le sort des combats a favorisé la cause de la justice, de l'indépendance et de la légitimité.

Pourquoi l'Angleterre semble-t-elle avoir deux politiques? Pourquoi ce qui est usurpation en Europe, est-il légitimité dans l'Inde? Ces mots seraient-ils synonymes

d'utilité? Ici elle combat pour rétablir les princes légitimes; là pour détrôner les princes légitimes; et partout pour augmenter sa puissance. On dit que la politique est la morale des nations; mais il ne peut y avoir deux morales: pourquoi y aurait-il deux politiques?

Est-il vrai qu'une maladie contagieuse s'annonce sous les plus funestes présages, et détruise l'armée anglaise? Est-il vrai que dans les premiers jours plus de cinq cents personnes aient péri, que ce mal ait la rapidité de la foudre, que le premier symptôme soit déjà une agonie, et que tout remède soit inutile? Les journaux anglais affirment et démentent ces nouvelles. La vérité se fera jour à travers ces feuilles.

L'Inde est aujourd'hui la source des richesses de l'Angleterre. Elle est abondante cette source; sera-t-elle inépuisable? Le gouverneur-général veut encore étendre ses conquêtes dans cette vaste contrée : est-ce que le désir de commander ne connaît pas de bornes? Quelquefois les peuples asservis rejettent sur leurs oppresseurs les chaînes dont ils sont accablés. Il faut savoir imposer un terme à la prospérité même; plus on s'élève, moins on peut se soutenir; plus on s'étend, moins on peut se défendre. L'Angleterre prend beaucoup; est-ce pour faire voir qu'elle aura beaucoup à rendre au jour des restitutions?

CHAPITRE XII.

De Saint-Domingue.

L'un des deux chefs qui gouvernaient l'île de Saint-Domingue, depuis son émancipation, vient de mourir. Aucune maladie, aucun accident n'a hâté la mort de Pétion. Sa fin paraît être volontaire. Il répétait souvent qu'il désirait mourir; et sa mort ne peut être attribuée qu'à la privation absolue d'alimens.

Aucune peine morale ne paraissait l'affliger. Il avait atteint à la plus haute fortune qu'il pût ambitionner. Le peuple, qui lui était soumis, était son ouvrage.

Le commerce était florissant. Les Anglais seuls y avaient une immense quantité de marchandises, dont on porte la valeur à plus de cent quarante millions.

Placé au centre d'une sphère que le bonheur semblait environner, quel motif a pu entraîner Pétion dans la tombe? Pourquoi s'est-il dérobé à la nation qui lui avait confié sa destinée?.... Encore un chapitre sur les bizarreries de l'esprit humain.

Le peuple d'Haïti a pleuré sur la tombe du fondateur de sa liberté. Personne n'a brigué la présidence; le général Boyer l'avait déjà obtenue. Son premier soin a été de mettre ses frontières à l'abri des tentatives de Christophe, et de rassurer le commerce étranger, qui n'était pas sans crainte à cause des orages qu'une élection républicaine pouvait faire naître. Était-il permis d'espérer qu'elle se serait faite avec calme, tandis qu'en Angleterre le tumulte est presque toujours inséparable des élections des membres de la chambre des communes?

Les partisans du système colonial attendaient beaucoup de la mort de Pétion. On pensait que la politique d'Haïti n'avait d'autre base que l'ambition de celui qui l'avait fondée, et qu'elle n'avait d'autre durée que celle de la vie du président. Pétion est mort, Haïti existe encore. L'esprit d'indépendance était donc dans le peuple. Le chef ne fut donc que l'instrument de sa liberté. Nouvel avis à ces hommes qui ne voient que des factieux dans les organes de l'opinion publique.

ANNONCE.

Antiquités romaines, ou Tableau des mœurs, usages et institutions des Romains, etc., traduites de l'anglais par Alexandre Adam, recteur de la grande école d'Édimbourg (1).

L'ouvrage que nous annonçons n'est pas précisément susceptible d'analyse; c'est une nomenclature exacte et utile des coutumes et des lois romaines, nomenclature qui n'est point destinée à être lue de suite, mais consultée au besoin. Sous ce rapport, c'est une ressource très-précieuse et une acquisition presque indispensable pour ceux qui,

(1) Deux vol. in-8°. Imprim. de F. Didot. Prix : 12 fr. et 16 fr. par la poste. Chez Verdière, libraire, quai des Augustins, n°. 25.

détournés par leurs occupations de puiser dans les sources mêmes, sont obligés de chercher et de recevoir des résultats sur parole. L'auteur anglais s'est livré à son travail avec zèle et scrupule. Sept éditions successives attestent son mérite et son succès. Une traduction allemande constate aussi l'estime qu'il a obtenue dans la terre classique de l'érudition. Le traducteur français a rempli ses devoirs de traducteur avec élégance et fidélité. On trouve en général dans ce livre de bons sentimens de liberté. Ils sont exprimés en trop peu de mots, et accompagnés de trop peu de développemens, pour qu'ils puissent laisser dans l'esprit du lecteur autre chose que des impressions nécessairement passagères. Mais ceci n'est point une critique. Le plan de l'auteur était d'exposer les faits beaucoup plus que de remonter aux causes. Ainsi, lorsqu'il traite du sénat, il énumère très-soigneusement les diverses prérogatives de ce corps héritier des rois, qui a mérité si bien de la gloire et si mal de la liberté romaine; mais il n'approfondit point les causes de sa puissance, plus étendue et plus redoutable que l'autorité royale. De même, en racontant l'origine de la dictature et en détaillant les fonctions des dictateurs, il ne s'enquiert point de ce qui rendit nécessaire ou supportable aux Romains cette magistrature qui finit et devait finir par leur être si fatale. Mais si l'on ne rencontre pas dans cet ouvrage beaucoup de choses neuves, on y trouvera une infinité de choses utiles, et ceux qui veulent savoir sur l'état de l'ancienne Rome ce que tous les hommes instruits doivent en savoir, l'apprendront ici facilement, et même, en sautant les citations, agréablement. B. C.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

Extrait d'un discours en vers de M.-J. Chénier, sur cette question : L'erreur est-elle utile aux hommes ?

Un rhéteur sans cervelle, et gravement futile,
Demande si l'erreur aux humains est utile;
Un écolier naïf y rêve avec candeur,
Et dans la question voit quelque profondeur;
Un charlatan se rit du maître et de l'élève,
Ment au lieu de rêver, mais profite du rêve.
Laissons le charlatan, l'écolier, le rhéteur,
Sermoner, haranguer, gourmander un lecteur.
La vérité craint peu les lourdes apostrophes
Des Tartuffes complets, des demi-philosophes;
Et moi j'aime à lui rendre un hommage nouveau;
Tandis qu'au bas du Pinde un servile troupeau,
Courbant sous deux licous sa tête appesantie;
Rime pour l'antichambre et pour la sacristie.
Si, conduit par mes sens à de faux résultats,
Je vois dans un objet ce qu'il ne contient pas,
Ou si je n'y vois point tout ce qui le compose,

J'erre ; et de mon esprit la borne en est la cause.
Le seul être infini ne se trompe jamais ;
Car, en tous leurs rapports, il voit tous les objets.
L'homme n'est pas un Dieu : l'erreur est son partage.
Mais en quoi sa faiblesse est-elle un avantage?
Le plus vaste génie étant fort limité,
Par des jugemens faux tient à l'humanité :
Si les plus grands esprits, d'Aristote à Voltaire,
Ont porté plus ou moins ce joug héréditaire,
Loin de le croire utile, ils le trouvaient honteux ;
Allégeant les tributs qu'on payait avant eux,
Par de constans efforts tous ont limé la chaîne
Que l'erreur imposait à l'ignorance humaine ;
Et c'est par eux encor que leur postérité,
Mieux qu'eux en certains points connaît la vérité.

Il est des songe-creux dont les erreurs paisibles
N'ont pas d'utilité, mais sont très-peu nuisibles.
Chez les physiciens, chacun se faisant dieu,
Suivant son bon plaisir, met l'univers en jeu :
Descartes, pour les siens chassant les vieux fantômes,
Veut par les tourbillons remplacer les atomes ;
Aux monades, Leibnitz dicte ses volontés.
Buffon prescrit des lois aux soleils encroutés ;
Chacun dans son roman prolixement radote,
Et, de ces romans-là, nul ne vaut Don-Quichotte.
Mais enfin tous ces dieux, dans leurs dissensions,
N'ont jamais altéré le sort des nations.
De même, en fait de goût, une erreur ridicule
N'ira pas tourmenter tout un peuple crédule.
. . . .
Fut-il un siècle d'or? Oui; l'austère sagesse
Aime et sait expliquer ces fables de la Grèce,
Mensonges instructifs, symboles enchanteurs,
Qui sont des fictions et non pas des erreurs.
Le blé n'attendit pas Cérès et Triptolème,

Mais au travail de l'homme il s'offrit de lui-même;
Et le prix du travail fut la propriété
Qui fonda, qui maintint toute société.
La lyre d'Amphion, du sein d'une carrière,
Sur les remparts thébains ne guida point la pierre;
Mais des cités partout la puissance des arts
Dessina, construisit, décora les remparts :
La vertu, seule Astrée, embellit leur enceinte :
Jours heureux, temps paisible, où l'égalité sainte
A des frères unis garantissait leurs droits,
Où les mœurs gouvernaient plus encor que les lois,
Où les humains pieux, sans temples et sans prêtres,
Justes sans tribunaux, subordonnés sans maîtres,
Reposaient sous l'abri du pouvoir paternel,
Inventaient l'art des vers pour bénir l'Éternel,
Sur la cime des monts lui rendaient leur hommage,
Et chantaient le soleil, sa plus brillante image.

ÉNIGME.

Je suis une vaine chimère,
Pour qui l'on voit chacun courir,
Je fuis comme une ombre légère
Au moment même où l'on croit me saisir.

CHARADE.

Je ris avec mon tout, bois avec mon premier,
Et j'insulte à l'hiver auprès de mon dernier.

LOGOGRIPHE.

Sur mes sept pieds, lecteur, je suis chez Ériphile,
Aux champs, dans les hameaux, à la cour, à la ville;

Ici je t'offre un repos enchanteur,
Et là mon seul aspect le ravit à ton cœur.
Dissèque moi, je t'offre encore
Le nom de celui que j'adore,
Un fleuve fameux chez Pluton,
Le fruit d'une riche moisson,
Un terme de chronologie;
Enfin celui dont l'antique Ibérie
Tira son nom. Cesse de tâtonner,
Tu dois déjà me deviner.

(Par M. Alphonse P.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

De la justice criminelle en France d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux; par M. Bérenger, in-8°. Lhuillier, libraire éditeur, rue Serpente. Prix : 7 fr. 50 c., et par la poste 9 fr. 50 c.

(Premier article.)

C'est une grande erreur de croire que la charte, nécessaire au peuple, ne soit nécessaire qu'à lui; elle l'est surtout au gouvernement qui, du jour qu'il l'a proclamée, s'est identifié en quelque sorte avec elle, et lui a demandé tous ses moyens d'action et de prospérité. Mais la charte peut être suspendue, ou positivement par les mesures d'exception, ou négativement par le défaut de lois organiques; tant que celles-ci seront incomplètes, la charte ne pourra pas être complétement exécutée.

De toutes les parties de notre droit public à mettre en rapport avec elle, la plus importante est certainement la législation criminelle, qui embrasse la graduation des peines et le mode de les infliger. M. Bérenger ne considère que ce

dernier objet, c'est-à-dire, la constitution des tribunaux et les formes de l'instruction.

Si tous les livres étaient aussi bien faits que le sien, la tâche du critique serait à la fois plus modeste et plus facile. Au lieu du travail pénible de démêler et de combattre les idées fausses, ou de mettre en ordre les raisonnemens décousus, le critique n'aurait qu'à suivre pas à pas son auteur, et à présenter dans une analyse serrée la chaîne de ses propositions. C'est le parti que je vais prendre, pour faire connaître, autant que les bornes d'un extrait le permettent, un si excellent ouvrage, dont chaque fraction a toute la substance d'un gros livre; ménager de l'espace, je ne me permettrai de discussion que lorsqu'il me paraîtra essentiel d'exposer ou mes propres doutes, ou les opinions de ceux qui ont écrit récemment sur quelques parties du même sujet.

Le titre premier renferme tout le système de l'ordre judiciaire.

L'auteur, dans le premier chapitre, se proposant de définir la justice, trouve « qu'elle émane de la même source » que la loi, c'est-à-dire, de la nation légalement représentée; or, la loi est ce qui convient, non pas au souverain, non pas au plus fort, mais au corps politique; et » dès lors la justice est dans son application, la manifestation de la volonté nationale. »

Pour concilier une définition si incontestable, avec l'axiome énoncé dans la charte que « toute justice émane du roi, » M. Bérenger aurait pu répéter l'explication qu'a présentée de cette dernière maxime le rapporteur de la commission de la chambre des députés sur le projet de loi relatif à la cour de cassation, lorsqu'il en a restreint la signification à ceci : « Que la justice se rend au nom du roi, » qu'il choisit seul les juges, et que les jugemens sont exécutés de son autorité. » Le *Mercure* et la *Minerve* ont signalé de graves abus de l'extension donnée à cette interprétation; abus qu'on a vus avec peine reproduits récem-

ment par l'un des organes du ministère public. Ce n'est pas sans surprise qu'on a entendu un magistrat éclairé s'appuyer d'un axiome mal compris, pour vouloir confondre dans la même inviolabilité la majesté royale et la dignité de la magistrature.

Le chapitre deux, qui traite des tribunaux en général, se subdivise en trois parties. La première, sous le nom de tribunaux d'exception permanens, comprend les tribunaux correctionnels, les cours spéciales ordinaires, les conseils de guerre et le conseil d'état; car l'auteur, partageant les sages principes émis à la tribune nationale par M. Royer Collard, ne reconnaît que le jugement par jury pour fondement de notre justice criminelle, et range avec lui dans la classe des tribunaux d'exception tous ceux qui rendent leurs arrêts sans déclaration d'un jury.

Après avoir démontré comment en général l'esprit de corps tend à séparer ces tribunaux de la nation, il soumet, dans la première section, les tribunaux correctionnels à un examen particulier. « Le premier vice qui frappe » dans leur institution, c'est l'étendue de leurs attribu» tions et le petit nombre de magistrats dont ils sont » composés. Trois juges ont le droit de prononcer un ju» gement et d'infliger des peines graves, » sans que l'accusé puisse exercer des récusations péremptoires. Toute la faveur de l'appel se réduit à obtenir cinq juges au lieu de trois. L'accusé n'a pas même le faible avantage d'être jugé par un tribunal d'une composition fixe : « L'on a vu des cham» bres éprouver subitement un mouvement de juges au » moment de l'examen de certains procès. » Et ici l'auteur, selon sa méthode constante de graver plus profondément l'instruction par les faits, cite un exemple frappant à l'appui de son observation. Il explique ensuite pourquoi les précédens gouvernemens attribuèrent à des tribunaux correctionnels plutôt qu'à des jurés le jugement des délits : c'est que dans les délits sont classées toutes les causes qui se rattachent plus ou moins étroitement à la liberté pu-

blique ou individuelle. Ailleurs M. Bérenger s'élève contre l'usage établi de remettre à huitaine, dans plusieurs affaires, le prononcé des jugemens correctionnels; il déplore les fâcheuses inductions qui pourraient être tirées d'un pareil retard.

L'objet de la deuxième section est d'exposer dans quelles circonstances et de quels élémens furent créées les cours spéciales ordinaires, composées de cinq juges d'assises et de trois militaires, pour juger la rébellion et la contrebande armées, les assassinats par attroupemens armés et la fausse monnaie. Je crois que l'auteur se méprend sur les fonctions du corps de la gendarmerie, en lui attribuant l'obligation de l'espionnage individuel ; cet *excès de zèle* a pu gagner quelques-uns de ses membres; mais j'aime à croire que le corps entier le repousse avec un juste mépris. En général, je n'en pense pas moins, comme M. Bérenger, que l'amalgame de la robe et de l'épée forme une magistrature inconvenante et dangereuse; je pense que, sous l'empire d'une charte dont la liberté individuelle est une des bases, aucun cas, absolument aucun cas ne peut justifier l'attribution donnée à un tribunal de faire exécuter ses arrêts dans les vingt-quatre heures; je pense enfin que, si les cours spéciales ne font point partie des tribunaux extraordinaires réprouvés par l'article 63 de la charte, cela valait la peine d'être dit par une loi et non par une simple décision ministérielle, appuyée, dit-on, sur une ordonnance royale qui n'a paru nulle part.

Un haut intérêt s'attache à la section troisième, relative aux conseils de guerre permanens. Ces redoutables tribunaux sont composés de sept membres non récusables, d'un rapporteur et d'un commissaire. Leur juridiction s'étend, non-seulement aux militaires, mais à tous les individus qui suivent l'armée. Lorsqu'il n'y a pas de recours en révision, leurs jugemens s'exécutent sur-le-champ; et, presque pour tous les délits, c'est la peine de mort que le code pénal les charge de prononcer. L'auteur est frappé du danger d'une

telle institution « dans les temps d'orages, et lorsqu'une » faction voudrait faire usage de ce terrible instrument. » Confiant dans la bonté du choix des gouverneurs de nos divisions militaires, il invoque cependant certaines convenances pour que ces choix aient l'assentiment public. « Par exemple, dit-il, je jette les yeux sur quelques-» uns des conseils de guerre qui ont condamné à mort » plusieurs généraux accusés de félonie, et je vois, dans » la plupart des officiers supérieurs qui les composaient, » des noms absolument étrangers à notre armée; il est » surtout un de ces conseils où sur neuf juges, commis-» saire du roi ou rapporteur, je compte huit émigrés ou » Vendéens,...... Certains esprits auraient peut-être paru » plus convaincus de la justice de ces jugemens (justice » dont personne ne doute), si les illustres condamnés » avaient été jugés par leurs compagnons d'armes, ou, » pour mieux dire, par leurs pairs. »

Qu'il me soit permis de rappeler que l'un de nous, à l'occasion d'un jury, formé de gentilshommes pour juger des paysans attroupés, avait fait des réflexions semblables, et que ces réflexions, qui tiennent à un sentiment profond de la délicatesse et de la générosité françaises, ont été citées infidèlement par des hommes qui sans doute ne les avaient pas comprises; je souhaite que M. Bérenger n'éprouve pas une pareille mésaventure. Les bons citoyens partageront, je pense, le vœu de cet écrivain, pour qu'en France, à l'imitation des États-Unis, les militaires, lorsqu'ils ne sont point sous le drapeau, soient justiciables des tribunaux ordinaires, pour les crimes ou délits étrangers au service.

Dans la quatrième section, il considère le conseil d'état, 1°. comme institution politique, et conclut à sa suppression, question qui me semble susceptible d'un examen beaucoup plus approfondi; 2°. comme corps judiciaire, et son opinion, sous ce rapport, est la même que celle qui a été exprimée dans la *Minerve*, lorsque nous avons rendu

compte de l'ouvrage attribué à M. de Cormenin; il pense que les fonctions judiciaires illégalement exercées par le conseil d'état, soit dans le jugement des appels comme d'abus, dont il cite un exemple affligeant, soit sous toutes les autres questions qui intéressent la liberté ou la propriété des citoyens, ne peuvent trop promptement lui être retirées; mais que ces fonctions doivent être renvoyées aux tribunaux ordinaires, et qu'il faut bien se donner de garde de surcharger par la création de tribunaux administratifs notre ordre judiciaire dont l'accroissement est déjà si démesuré.

Mais les tribunaux d'exception les plus effrayans sont les tribunaux temporaires, auxquels la seconde partie du chapitre deux est consacrée. M. Bérenger n'aperçoit qu'une seule différence entre les commissaires substitués aux organes ordinaires de la loi, et des assassins; « c'est que les premiers se chargent d'infliger la mort, en la faisant précéder de la cérémonie d'une sentence, et que les derniers la donnent eux-mêmes et sur-le-champ. »

Il résulte de cette proposition, si elle est vraie, que ceux-ci ne sont pas les plus odieux et les plus coupables; car, dit Platon, l'extrême espèce d'injustice, c'est que ce qui est injuste soit tenu pour juste.

Jetons un voile sur ces douloureux détails de « condamnations plus criminelles que le crime, » selon la belle expression de Montaigne. Insistons seulement sur la nécessité d'une déclaration législative contre le retour des commissions extraordinaires, et abordons la troisième partie du même chapitre, qui, ayant pour objet les tribunaux ordinaires, traite la question fondamentale du jury.

L'auteur commence par reconnaître qu'après tant d'envahissemens des tribunaux irréguliers sur la justice ordinaire, dans les causes qui devraient être environnées de plus de garanties, il reste bien peu de chose au jugement des pairs ou jurés; puis il compare ce qu'est le jury en

Angleterre, et surtout aux États-Unis, avec ce qu'il est en France, et la conclusion qu'il tire d'un tel rapprochement qui présente l'intérêt le plus vif, est celle-ci : « Le jury, tel » qu'on vient de le décrire est si différent des espèces de » commissions auxquelles nous avons, en France, donné » son nom, qu'il est impossible d'y reconnaître la même » institution. » Que faudrait-il donc faire pour qu'il devînt une institution répondant à la pensée de la charte, et réellement protectrice de la vie et de l'honneur des citoyens ? L'auteur expose sur cette grande matière des vues importantes et dignes d'être méditées.

D'abord, il prouve très-bien que le jugement par jurés doit s'appliquer à tous les crimes et délits, sauf les simples contraventions de police qui doivent continuer de ressortir à l'autorité municipale. Il fait des réflexions pleines de justesse et de sagacité sur les garanties égales dues à l'accusé, quelle que soit la nature de l'accusation, et sur la gravité morale des peines, mesurables moins sur leur durée ou sur leur rigueur, que sur l'impression que le condamné est supposé en recevoir. Pour détruire l'objection puisée dans la crainte d'occasioner aux jurés trop de déplacemens, il propose, comme aux États-Unis, de grandes et de petites assises ; les dernières dans chaque chef-lieu d'arrondissement, pour le jugement des crimes qui n'emporteront pas la peine de mort ou les plus fortes peines après celles-ci ; les autres, pour les grands crimes, au chef-lieu de département.

Un paragraphe particulier, consacré au jugement des délits de la presse par le jury, reproduit, outre les principaux argumens de la tribune nationale, la doctrine ingénieuse de M. Bailleul, sur l'absurdité d'attacher à l'instrument, c'est-à-dire à l'écrit, le caractère du crime ou du délit que l'on veut poursuivre. L'auteur démontre aussi que, dans la législation à créer sur cette matière, il est impossible d'attribuer aucune peine à la provocation *indirecte*, soit au renversement d'un gouvernement, soit à la rébel-

lion, soit à la guerre civile, attendu que de telles provocations sont *directes*, ou qu'elles n'existent pas.

Mais M. Bérenger voudrait qu'en étendant le jury à tous les délits comme à tous les crimes, on fît disparaître la barrière établie entre la juridiction criminelle et la juridiction correctionnelle; et je crois que cette opinion a besoin d'être mûrement réfléchie. Je suis loin de penser, comme lui, que les peines correctionnelles, quoiqu'elles ne soient pas déclarées infamantes par nos lois, le soient néanmoins par nos mœurs. J'estime, au contraire, et je pourrais m'appuyer d'exemples multipliées, que les coupables et leurs familles attachent la plus grave importance à éviter, du moins dans les châtimens publics, la note judiciaire d'infamie. Il faut donc y regarder de bien près avant de proposer le renversement de l'une des digues les plus puissantes contre le crime, et du dernier rempart dans lequel peut encore se retrancher l'honneur, ce principe tutélaire des sociétés.

Enfin, notre auteur déduit de très-bonnes raisons pour rétablir en France le jury d'accusation que nous avions emprunté à l'Angleterre. D'abord il combat dans notre situation actuelle la crainte des inconvéniens qui l'avaient fait supprimer, tels que la négligence des jurés à se rendre aux appels, et les acquittemens trop fréquemment prononcés lorsqu'il y aurait eu lieu à examen ultérieur. Entre autres observations sur le zèle que mettraient les jurés à répondre aux appels sagement réglés de la loi, j'ai été frappé des réflexions suivantes : « L'état de notre » législation ne nous reporte plus au temps où la position d'un homme mis en jugement éloignait l'idée de » toute espèce de retour sur soi-même.... Aujourd'hui que » les lois sont plus sévères, et qu'elles ont créé de nouveaux délits, qui peut être assuré de ne pas être poursuivi pour un propos, pour un écrit, pour une fausse » nouvelle? qui peut avoir la certitude de ne jamais être » innocemment impliqué dans une conspiration? A aucune

» époque le sort d'un accusé ne fut donc fait pour nous » intéresser davantage; comme à aucune époque les Français ne furent mieux placés pour s'imposer les sacrifices » propres à assurer l'impartialité des jugemens. »

De là, passant à l'examen des avantages du jury d'accusation, il en trouve d'immenses dans la suppression « des » procédures secrètes, » dans la réduction considérable de notre état judiciaire que l'abolition du jury d'accusation, en 1808, obligea presque de doubler.

Tous ces préliminaires dégagés, notre auteur recherche quels élémens conviennent au jury français. C'est dans l'ouvrage même qu'il convient de lire et de méditer les recherches et les propositions de l'auteur sur cet objet. A.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

De l'état des Protestans en France, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours, avec des notes et éclaircissemens historiques, par M. Aignan, de l'académie française (1).

(Second article.)

La révocation de l'édit de Nantes fut l'erreur de Louis XIV et le crime de son conseil. Ce prince, heureusement doué par la nature, mais dont l'éducation avait été négligée, ne concevait la religion que dans des pratiques minutieuses dont sa raison ne put jamais s'affranchir. Esclave de ses préjugés et de ses passions, il ne sut ni combattre les uns, ni surmonter les autres; il ne sortait des bras de ses maîtresses que pour tomber sous l'empire de ses confesseurs. « Il aima la gloire et la religion, dit Montesquieu, et on l'empêcha toute sa vie de connaître ni l'une ni l'autre. » A l'époque même où, par la révocation de l'édit de Nantes,

---

(1) A Paris, chez A. Eymery, libraire de la *Minerve Française*, rue Mazarine, n°. 30. Prix : 2 fr.

il blessait tout à la fois l'intérêt de la religion et celui de l'état, il s'applaudissait de sa politique et de ses sentimens religieux. Triste condition d'un prince nourri dans les habitudes du despotisme, et dont l'ignorance présomptueuse produisit tous les maux de la plus cruelle tyrannie!

M. Aignan a peint avec vérité et avec éloquence l'effrayant tableau des violences exercées contre les protestans. « Bientôt, dit-il, la persécution surmonte toutes les digues. Plus de liens de famille, plus de pouvoir paternel, plus d'épanchemens domestiques; plus de caresses des enfans et des pères; l'aveugle fanatisme a renversé tout. Par un édit du prince, les enfans de cinq à seize ans sont arrachés à leurs parens et remis dans des mains catholiques désignées par les juges, ou, à défaut de pension, misérablement jetés dans des hospices; et, comme la nature révoltée préférait à une séparation si cruelle tous les périls de l'émigration, la proscription s'attache, non plus à l'émigration seule, mais à la pitié qui la favorise. L'ordonnance de 1686 prononce une amende d'au moins trois mille livres; et, en cas de récidive, une punition corporelle contre ce crime d'un genre nouveau. Rigueurs vaines et insensées! par les lois éternelles qui veillent à la conservation des êtres, la pitié sera toujours plus forte que les tyrans. Partout l'œil du surveillant est trompé; partout les émigrations se multiplient; la France se dépeuple par la fuite de plus de cinq cent mille de ses enfans; ses arts, son commerce languissent, sa marine s'épuise, et les états voisins s'enrichissent de ses pertes.

» L'Europe se couvre de nos réfugiés. La Savoie en forme des régimens; Amsterdam élargit pour eux son enceinte; tout un faubourg de Londres est bâti pour les recevoir; et le neveu de Duquesne, n'emportant que la proscription pour prix de sa gloire de famille, va jusqu'au cap de Bonne-Espérance fonder à leur tête une colonie. »

Ces injustices furent revêtues de formes légales, ce qui est l'affront le plus sanglant que la tyrannie puisse faire

à la raison et à l'équité. Des magistrats dont la conscience était aux ordres du despotisme, se signalèrent, dans ces jours de deuil, par l'excès de leur zèle et par la servilité de leur dévouement; la rigueur de leurs sentences surpassait souvent celle des édits. Leur férocité, dit M. Aignan, subsistait encore, lorsque celle des militaires était depuis longtemps adoucie. Rhulières rapporte que les officiers ralentissaient la marche de leurs détachemens pour donner aux religionnaires le temps de fuir; qu'ils avaient soin de se faire voir long-temps avant de pouvoir les atteindre; qu'ils prenaient des routes perdues, et par lesquelles ils cherchaient à égarer leurs soldats. A côté de ce tableau, le même écrivain nous offre celui d'une multitude de femmes infortunées à qui d'inexorables juges enlevaient leurs enfans, leurs époux et jusqu'au nom d'épouses.

Ce n'est pas sans regret qu'on cite parmi les apologistes de la persécution le nom imposant de Bossuet. M. Aignan demande quelle ivresse politique, quelles craintes, quel péril de l'état pouvaient expliquer les massacres et les proscriptions des réformés. Quelle ivresse? quel péril? dit cet écrivain; Bossuet, prononçant l'oraison funèbre de Le Tellier va se charger de la réponse: « Tout était calme dans un si » grand mouvement, *la marque la plus assurée, comme* » *le plus bel usage de l'autorité.* » Puis il s'écrie, avec un affreux enthousiasme: « Touchés de tant de merveilles, » épanchons nos cœurs sur la piété de Louis; poussons jus» qu'au ciel nos acclamations. » Et il applique au roi ces paroles non moins odieuses des pères du concile de Chalcédoine: « Vous avez exterminé les hérétiques; c'est le digne » ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. » Oh! quels seront les excès du fanatisme dans les esprits bornés, s'ils ont pu enfanter dans l'une des lumières de l'église une si déplorable profanation du sacerdoce et du génie. »

M. Aignan, toujours impartial, toujours ami de la vérité, rend justice aux vertus vraiment apostoliques de l'illustre

Fléchier, qui, dans ces temps déplorables, occupait le siége épiscopal de Nîmes. En 1709 une disette affreuse désolait cette ville, il répandit des charités immenses. Les catholiques et les protestans y eurent une part égale, uniquement réglée sur ce qu'ils souffraient et non sur ce qu'ils croyaient. « Les consolations, dit M. Aignan, les bienfaits qu'il répandit dans son diocèse seront, pour sa mémoire, une source d'éternelles bénédictions. Que Fléchier, j'y consens, cède à Bossuet la palme de l'éloquence, mais que la reconnaissance publique le place au-dessus de lui, de toute la distance qui sépare une âme sensible d'un cœur de bronze, et d'un prêtre dominateur un généreux citoyen. »

Deux guerriers, qui s'étaient couverts de gloire à la tête des armées, et dont l'un était destiné à chasser l'étranger du sol de la patrie, Vauban et Villars montrèrent une noble indépendance, et le souvenir de leurs vertus patriotiques soulage l'imagination épouvantée des terribles excès du fanatisme. Villars parvint à pacifier les Cévennes, non en déployant l'appareil des supplices, mais en se servant des moyens plus efficaces d'indulgence et de persuasion. Vauban n'hésita pas à réclamer auprès du ministère les droits de l'humanité et de la justice. « Ainsi, ajoute M. Aignan, Vauban protégeait en héros la mémoire de Sully, de Duquesne et de Turenne ; ainsi les illustres guerriers se servent entre eux de mutuel rempart ; tandis que les lâches qui ont usurpé leurs honneurs, se font leurs ennemis, et quelquefois leurs bourreaux, par le tourment secret de ne pouvoir atteindre à leur renommée. »

Les efforts de ces généreux guerriers ne purent prévaloir contre la faiblesse du prince, la fausse politique des ministres et l'intolérance des prêtres. Les persécutions continuèrent; de nombreuses confiscations réduisirent des milliers de familles à la misère et au désespoir. Ces mesures spoliatrices servaient, sous le voile de la religion, les intérêts de la plus basse cupidité. M. Aignan rapporte à ce sujet une anecdote qui mérite d'être conservée. « Madame de

Maintenon, après avoir fait par le trafic de son crédit ce qu'on appelle *une affaire*, écrivait à son frère d'Aubigné : « Cent huit mille livres que vous toucherez me consolent : vous ne sauriez mieux faire que d'acheter une terre en Poitou; *elles vont s'y donner* par la fuite des huguenots. » Dès l'année 1689 le fisc se trouva possesseur des héritages de cent mille citoyens. Ce que nous avons vu un siècle plus tard était précisément la même chose. Peut-être sans le premier exemple le second n'eût-il pas été donné. Les grandes injustices ne s'oublient jamais; et les révolutions ne sont quelquefois que de terribles représailles. Heureux les peuples lorsque les droits légitimes des citoyens sont placés hors des atteintes du pouvoir despotique, et que la justice des lois garantit leur stabilité!

Lorsqu'on apprit à la cour les mouvemens des Cévennes, les partis qui la divisaient s'accusèrent mutuellement d'en avoir été la cause. « Si l'oppression avait continué, disait l'un, il n'y aurait point eu de désordres. » — « Si l'oppression n'avait pas commencé, disait l'autre, si l'on se fût d'abord conduit avec sagesse, charité et modération, il n'y aurait point eu de mécontens. » C'est en suivant le premier de ces systèmes qu'on avait soulevé les paisibles habitans des Cévennes. Je ne connais point d'hommes plus coupables, ni d'ennemis plus mortels de la paix publique, que ces vils instrumens des haines et des passions, qui abusent du pouvoir dont ils sont investis pour exciter des troubles et pour se faire un mérite de les éteindre dans des flots de sang. Tels étaient les Bâville et les Le Tellier, dont la mémoire est pour jamais flétrie.

Une mesure qui, même après ce que nous avons vu de la révolution, paraîtra le comble de l'absurdité et de l'injustice, c'est l'ordonnance du 8 mars 1715, surprise à Louis XIV, prêt à rendre le dernier soupir. Elle lui fut sans doute arrachée par l'homme infernal qui lui servait de confesseur. On supposa contre toute évidence : « Que le séjour » dans le royaume de ceux qui avaient ci-devant professé

» la religion prétendue réformée, était une preuve plus que
» suffisante qu'ils avaient embrassé la religion catholique,
» sans quoi ils n'y auraient pas été soufferts ni tolérés. »

Cette fiction révoltante livrait les protestans à la mort civile, à toutes les peines portées contre les relaps, et substituait à l'action fixe et déterminée de la loi, l'action variable et illimitée de l'autorité. « Ainsi, ajoute M. Aignan, l'on vit à la fois les religionnaires frappés dans les provinces et protégés à Paris; et tandis que beaucoup d'hommes odieux, dont il est inutile d'exhumer la mémoire, allumaient par la tyrannie des vengeances héréditaires, un d'Argenson, un Noailles, plaçaient leur nom sous l'égide éternelle de la reconnaissance publique. »

Ajoutons, pour l'honneur de la magistrature supérieure de cette époque, que l'enregistrement de l'ordonnance du 8 mars 1715 fut suspendu un mois entier. D'Aguesseau, dont le nom rappelle une si heureuse alliance de talens et de vertus, précieux héritage que ses enfans ont religieusement conservé, d'Aguesseau, célèbre par sa probité courageuse sous un prince absolu, honorait alors les fonctions de procureur général du parlement de Paris. « Il osa faire, dit M. Aignan, d'énergiques protestations contre l'injustice de cette ordonnance, et il n'en devint pas moins chancelier de France; tant il est vrai que l'estime publique est aussi quelquefois un moyen d'élévation! »

Louis XIV cessa de vivre; mais le système de persécution qu'il avait adopté lui survécut. Si ce système éprouva quelques modifications, c'est à la sagesse et à la tolérance du régent qu'il faut les attribuer, puisque les lois tyranniques, dont les protestans étaient victimes, subsistèrent avec tous leurs vices et toute leur incohérence. « Philippe, dit M. Aignan, arracha des cachots et des galères un grand nombre d'infortunés dont le crime était de prier Dieu en français. Et cependant, malgré les maux qui les atteignaient encore, et les maux plus grands qui les menaçaient, telle fut la reconnaissance des réformés pour le

gouvernement doux et humain de cet aimable prince, que les tentatives multipliées de l'Espagne ne purent réussir à les soulever contre lui. »

Ce fut à peu près à cette époque que la raison, victorieuse des préjugés nuisibles, proclama la nécessité, les bienfaits, la justice de la tolérance religieuse. Ce fut Voltaire qui le premier fit entendre ce cri de l'humanité, Voltaire déjà célèbre par des chefs-d'œuvre, et qui se partageait entre la philosophie et la littérature, ou plutôt qui les fortifiait l'une par l'autre, et les élevait à la même hauteur; génie prodigieux dont l'étendue n'a pas encore été mesurée, et dont la gloire grandit chaque jour, malgré les attaques du pédantisme, les haines fanatiques et les frémissemens de l'envie. « *Français*, s'écriait-il, *la discorde est le grand mal du genre humain, et la tolérance en est le seul remède.* » « *Il y a deux monstres*, disait-il encore, *qui désolent la terre en pleine paix; l'un est la calomnie, et l'autre l'intolérance; je les combattrai jusqu'à ma mort.* » Il fut fidèle à sa promesse.

Ne cherchons point d'autre cause des mortelles inimitiés qui se sont élevées contre Voltaire pendant sa vie, et qui, depuis sa mort, ont été avidement recueillies par des mains dignes de conserver ce triste dépôt. De quel courage, de quelle raison énergique ne devait pas être doué ce grand écrivain, lorsqu'au milieu de l'asservissement presque général des esprits, à une époque où la liberté de la pensée était un crime, et le respect pour le mensonge un devoir, il osait invoquer les droits sacrés de l'humanité. Tous les ennemis de la vérité, tous les apôtres de l'ignorance se soulevèrent contre lui. L'auteur de la Henriade, le peintre quelquefois flatteur du siècle de Louis XIV fut dénoncé comme un mauvais citoyen, comme un ennemi du bonheur et de la gloire de sa patrie. D'obscurs libellistes calomniaient sa vie et le poursuivaient jusque dans la retraite. Toutes les passions furent ameutées contre lui. Quel homme que celui qui ne fut ni abattu, ni découragé par cette

ligue impie, et qui opposait à chaque calomnie une bonne action, à chaque libelle un chef-d'œuvre, à chaque trait de persécution l'honorable résistance d'un génie supérieur.

Cependant la raison étendait son empire. Les idées de justice devenaient plus familières, et se glissaient même dans les conseils publics. La haine contre les protestans n'était pas moins profonde; mais elle était moins active, surtout à Paris. Toutefois le zèle des persécuteurs ne se ralentissait que faiblement dans les provinces éloignées de la capitale. M. Aignan cite un relevé d'où il résulte que, sous le règne de Louis XV, plus de trois mille religionnaires furent arrêtés, gentilshommes, avocats, médecins, bourgeois, artisans, cultivateurs, qui ne rachetaient que par de fortes amendes leur longue et rigoureuse captivité. Les personnes condamnées à des dégradations de noblesse, au bannissement, au fouet, aux galères, à la mort, s'élevaient, vers le milieu du dix-huitième siècle, à plus de six cents individus, tant dans le Dauphiné que dans le ressort du parlement de Bordeaux. Depuis la même époque, jusqu'en 1770, il y eut huit ministres d'exécutés. M. de Malesherbes assure, dans ses mémoires sur les protestans, qu'il a lu plusieurs de ces arrêts motivés sur le seul exercice des fonctions spirituelles. Remarquons encore, pour l'honneur du dix-huitième siècle, que ces excès furent les crimes d'une législation barbare, et que la rage du fanatisme était éteinte presque dans tous les cœurs.

Cette législation si opposée aux mœurs et à l'opinion devenait de plus en plus odieuse. « Mais comment, dit M. Aignan, aurait-elle été abrogée dans un temps où des parlemens prononçaient contre Calas, Sirven et La Barre, ces horribles condamnations que des écrivains de parti ont osé récemment déclarer inattaquables? Dans un temps où jansénistes et molinistes se contestaient avec acharnement la pureté de leur doctrine, et où la corruption se trouvait si à l'aise sous l'abri du despotisme. »

Les lumières de la raison s'étaient répandues dans toutes les classes de la société, elles brillaient d'un vif éclat lorsque Louis XVI monta sur le trône. « Sous son règne, dit M. Aignan, on retrouvait partout l'influence de la philosophie sur la société, et de la société sur la cour; plusieurs évêques se piquaient de tolérance; et, pour un commandant, les vexations religieuses poussées trop loin eussent été de *mauvais ton*. « Mais ne vous y trompez pas, disait M. de Malesherbes à M. de La Fayette, à qui je me souviens de l'avoir entendu répéter; ces hommes sur qui vous comptez, parce qu'ils se donnent le mérite d'une indulgence arbitraire, seraient pour la plupart bien fâchés de voir le sort des protestans garanti par la loi. »

Cependant Turgot et Malesherbes furent appelés au ministère. C'était le vertueux et infortuné Malesherbes que les courtisans nommaient par dérision le *ministre patriote*.

« Il est tout simple, dit M. Aignan à ce sujet, que des courtisans aient cru ces deux qualités (*ministre* et *patriote*) exclusives l'une de l'autre, et en aient fait la matière d'une épigramme, dont je ne sache pas qu'aucun courtisan devenu ministre ait jamais mérité l'honneur. L'abbé Lenfant, dans son mémoire en réponse à ceux de M. de Malesherbes, se moque aussi du *ministre patriote*, et c'est encore tout naturel. Cependant on ne devrait pas oublier que ce ministre, tout patriote qu'il était, et précisément parce qu'il était patriote, répondit avec un courage qui n'eut rien d'intéressé ni de fastueux, à l'appel de Louis XVI et de l'échafaud. Pourquoi donc, lorsque de grandes récompenses, auxquelles applaudit l'opinion publique, ont été décernées aux hommes qui ont survécu à ce noble dévouement, les mânes de celui qui le paya de sa vie si féconde en actes de vertu, attendent-ils encore des témoignages publics de respect et de reconnaissance? Une statue de Malesherbes portant son nom seul pour inscription, et placée dans un lieu d'où pussent être vus tout ensemble le temple des lois, le palais du prince, celui des lettres et une place douloureu-

sement célèbre, éveillerait dans l'âme des citoyens de toute opinion des sentimens pleins d'attendrissement et d'utilité. Il ne serait pas rare de voir groupés autour d'elle les hommes que de misérables préventions éloignent le plus les uns des autres; et ce monument, pour lequel je serais le premier à souscrire, aiderait beaucoup à la puissance des lois pour le rapprochement heureux des partis.' »

Ces sentimens, exprimés avec noblesse et avec talent, sont ceux de tous les Français sincèrement attachés à la prospérité et à l'honneur de notre glorieuse patrie. Le temps est venu où tous les amis de l'ordre et de la liberté doivent se reconnaître et se prêter un mutuel appui. L'union de tous les citoyens, le triomphe des lois et de la tolérance, la propagation des principes conservateurs des droits publics et des droits privés, tel est l'objet de nos écrits, le but constant de nos travaux. Que des hommes, stupidement orgueilleux du privilége de distribuer l'insulte avec impunité, nous accusent de pensées séditieuses, nous leur répondrons par un juste mépris; et nous continuerons, dans l'intérêt même du gouvernement, à répandre des vérités utiles, à vouer à l'indignation générale les doctrines serviles et les abus d'autorité. Le fanatisme religieux qui se cache sous des couleurs politiques conserve encore des partisans et des espérances. Nous poursuivrions le fanatisme s'il osait encore se montrer, nous lui arracherions son masque, et nous traînerions le monstre malgré ses rugissemens au tribunal de l'opinion publique. Il faut le dire hautement, les protestans de France n'ont pas vu sans alarmes ces missions imprudentes dont nous avons déjà exposé les dangereux effets. Si dans quelques villes des paroles de paix ont été prononcées, ailleurs les accens de l'intolérance et des cris de haine se sont fait entendre. Des cérémonies pour le moins inutiles ont servi de prétexte à de turbulentes prédications; des contrées paisibles ont été agitées, des familles désunies, et des germes de discorde civile artificieusement réchauffés. D'où nous est venu

cet excès de prosélytisme dans un moment où les passions exaltées n'avaient nul besoin d'un aliment nouveau? La France est-elle une contrée idolâtre? sommes-nous plongés dans les ténèbres de l'ignorance? Ah! quoi qu'en disent nos ennemis, jamais la vraie religion, celle qui recommande la charité, l'oubli des injures, le respect pour les lois, n'a parlé plus éloquemment au cœur des Français? D'illustres témoignages nous l'attestent; la morale publique a fait de rapides progrès; des calamités inouïes ont été supportées avec une sublime résignation; nous avons vu toutes les misères soulagées; nul murmure, nulle résistance ne se sont élevés au milieu des grands sacrifices exigés par l'honneur et l'intérêt national. Pense-t-on qu'un tel peuple manque de morale et de sentimens religieux? Est-il nécessaire de troubler son repos par des pratiques superstitieuses qui peuvent allumer de faibles imaginations et produire de nouveaux attentats contre l'humanité?

Tous les cultes doivent jouir en France d'une égale protection. Si des missionnaires se déchaînent au nom de l'un d'eux, qui empêcherait les autres de suivre un tel exemple? Nos places publiques pourraient devenir une arène où des cohortes de prédicateurs, jaloux de faire triompher des doctrines diverses, se trouveraient en ligne les uns contre les autres. Conçoit-on tous les maux qui naîtraient de ces controverses religieuses, de ces luttes d'opinion et d'amour-propre? Quelle autorité serait assez forte, dans un tel état de choses, pour maintenir l'ordre public? La religion consolatrice de l'infortune ouvre ses temples à la piété des fidèles; c'est là qu'il convient de les rassembler, et de leur faire entendre les vérités évangéliques. C'est en présence du tabernacle, c'est au pied des autels que le prêtre doit élever ses mains suppliantes vers le dieu de paix et de miséricorde.

Sous le règne d'un monarque protecteur éclairé des droits des citoyens, quel que soit le culte qu'ils professent, avec un gouvernement intéressé à réprimer tous les abus, nous verrons sans doute le terme de ces expéditions téméraires

qui, sous un voile religieux, pourraient cacher de sinistres projets. Le gouvernement a le droit, et il est de son devoir de contenir le sacerdoce dans les bornes prescrites par les lois. C'est ainsi qu'il répondra à l'honorable confiance du prince et aux espérances des bons citoyens. A. J.

(La suite à une prochaine livraison.)

Sur les séances académiques du mois d'avril et du mois de mai.

Par le nouveau règlement, les quatre académies, formant encore l'institut sur un autre plan, tiennent ensemble une séance publique, où la présidence appartient à chacune, tour à tour. Elle a lieu le 24 avril, jour de la rentrée du roi en France.

On ose dire que cette heureuse époque de la réunion d'un peuple libre et de son roi, des deux élémens dont la première révolution avait voulu faire une meilleure fusion, par le grand pacte d'une constitution en harmonie avec le développement des principes sociaux, ne pouvait être mieux solennisée que par cette simple cérémonie. Le faste des cours, l'éclat militaire, les pompes de la religion déploient de plus majestueux spectacles; et par là ils doivent être rares, pour conserver leur puissance sur l'imagination, qui se désenchante de ce qui ne l'étonne plus. La voix du génie, exprimant la reconnaissance commune des sciences qui ont créé les principes de la société, et qui offrent sans cesse au pouvoir de plus grands biens à réaliser; des lettres ou de la philosophie, qui sont sa lumière et lui donnent la gloire; des arts, qui s'associent à tout pour tout charmer et anoblir; la voix du génie sera toujours la digne célébration d'un événement, duquel doivent découler la paix d'une grande nation, de plus hautes destinées dans un avenir prochain, et aujourd'hui la réparation de tous

les maux par la consolidation du seul régime public qui sache affermir l'ordre par la liberté.

Il est à remarquer que cette belle idée de faire entendre ensemble les quatre corps de la science humaine, ses organes comme ses instrumens, avait disparu sous le régime impérial, et qu'on la trouvait dans la constitution première de l'institut : tant il est vrai qu'une monarchie constitutionnelle ne rejette pas tout, même dans les institutions d'un régime contraire!

La séance dont j'ai à parler a été remarquable par des lectures d'un très-bon choix.

L'honneur de parler pour l'*académie des sciences* a été déféré à M. *Biot*, qui a fait une relation de ses travaux en Écosse, pour la rectitude du *pendule*; grande et bienfaisante opération, qui plus qu'aucune autre a manifesté que le culte des sciences, par le concours des peuples et le zèle des gouvernemens, était devenu un culte universel, pour lequel ils se plaisent à fraterniser, même s'il en est besoin, par la suspension de leurs discordes et l'oubli de leurs animosités.

Ce n'est pas ses savantes et laborieuses opérations que l'honorable académicien a décrites; s'il est en littérature des choses qui ne doivent pas être données au public assemblé, cette convenance est encore plus impérieuse pour des objets qui ont besoin de l'idiome des mathématiques; il a présenté le tableau des peuplades inconnues où il avait eu à porter l'appareil de ses recherches; car les sciences ont aussi à manier des machines nées de leur sublime industrie; il s'est arrêté ensuite sur ces grandes cités où règnent les sciences; où les savans d'un autre pays sont assurés d'avance des hommages du public, des soins de l'amitié dans leurs pairs. Il avait à retracer, jusque dans des climats déshérités par la nature, le triomphe de la civilisation; en effet, des mers qui se refusent à la navigation, des rochers sans végétation lui ont fourni des hommes pleins de dévouement à la science, et capables d'en manier les instru-

mens. J'ajoute encore que cette narration, sous la plume de M. Biot, a offert tout l'intérêt d'une scène dramatique, et tout le bon goût d'une composition littéraire.

Au nom de l'*académie des belles-lettres*, M. *Remusat* a lu l'abrégé d'une dissertation sur les différentes races des Tartares. Elle tend à prouver que ces dévastateurs des nations, qui sont venus tant de fois les bouleverser et les renouveler, n'ont dû leurs terribles succès qu'à des développemens de société cachés dans leur barbarie; et que beaucoup d'inventions précieuses, déposées sur leur passage, remontent à des usages déjà antiques chez eux. L'érudition prend un plus grand caractère, quand elle va saisir ces aspects, quand elle obtient ces résultats, qui sont une notable partie de la philosophie de l'histoire. Plus l'érudition se rattache à la philosophie, plus elle participe de la littérature élégante. Le morceau de M. Remusat est une nouvelle preuve de cette heureuse vérité.

C'est le secrétaire de l'*académie des beaux-arts* qui a parlé pour cette académie. Il a donné un beau développement à ce principe : que l'imitation de la nature n'était, ne devait ni ne pouvait être une imitation exacte, mais seulement fidèle. On sent, même dans les premières créations en tous genres, que l'instinct avait fait démêler au génie cette règle fondamentale. La réflexion ou le goût appliqué aux belles productions, en a tiré ensuite une savante théorie. Copiez servilement, minutieusement, vous donnerez moins que l'objet, s'il est grand et attachant par lui-même, s'il est bas et sans effet, vous donnez la chose qu'on ne veut pas voir, ou comme on ne veut pas la voir. De plus, sans obtenir jamais une complète illusion, vous retranchez ce plaisir intime de sentir et de juger ce que l'art sait opérer sur la nature. Il n'a plus son empire propre, s'il ne se montre pas créateur. Il n'y a donc pour les arts qu'une belle nature, même lorsqu'ils descendent à des peintures physiquement et moralement rabaissées. Le vice et la laideur, sous leurs images, reçoivent aussi cette sorte

de *grandiose* qui produit une attention plus vive, une impression plus profonde. Ce n'est pas à dire que l'art admette ni le gigantesque, ni l'exagéré; son idéal doit se fondre dans la composition générale, sans se marquer dans le trait de détail. Plus vous savez saisir de ces nuances où la nature la plus vraie se marque le plus, plus vous conduisez à l'admiration par l'illusion. Le naïf est toujours à côté du sublime, ou plutôt fait partie du sublime.

M. *Quatremère* a reproduit dans ce beau morceau les vastes études, le goût riche et sûr, le style ferme et animé dont il avait déjà donné tant de preuves, particulièrement dans les éloges qui appartiennent à sa fonction.

L'*académie française*, par l'ordre établi entre les autres, se trouvait reléguée au quatrième rang des lectures. Mais l'intérêt se ranime pour la poésie, toujours attendue et désirée dans ces séances. L'auteur des *Templiers* a fait entendre des fragmens du premier chant de son poëme des *Machabées*. L'académie en avait eu les prémices dans l'une de ses séances du premier mardi de chaque mois. Le public y a remarqué un plan largement conçu, et en général le ton de la haute poésie. Il s'est livré avec plus d'attrait à l'impression de plusieurs parties pleines de pensées fortes, exprimées avec une énergie simple, qui rappelait les grandes beautés de la première tragédie de l'auteur : tel est le tableau des conquêtes d'Alexandre et du terme de *cette course victorieuse*. Mais il m'a paru que le public entrait difficilement dans ces sujets de la haute antiquité. Je n'en conclus pas que les poëtes doivent s'en écarter; je crois au contraire que c'est par ces sujets que la poésie se place à côté de cette haute philosophie, que le cours nouveau de nos événemens, de nos idées, de nos mœurs, doit incessamment ranimer parmi nous. Mais il est un art de rapprocher ces sujets de nos pensées, de nos affections; et je crois qu'il est surtout dans la magie des contrastes, je soumets cette réflexion au goût et au talent du poëte.

Les séances des académies sont toujours avidement sui-

vies. En y assistant, on croirait que la nation française sait plus que jamais combien le goût des sciences, des lettres, des arts, importe à ses nouvelles destinées. Hors de là on pourrait supposer qu'elle est devenue étrangère à ces nobles et aimables intérêts qui, avant nos révolutions, faisaient la vie et le charme de nos sociétés. J'ai déjà fait cette observation, et j'y reviens encore comme à une censure, qui ne nous demande que de ne pas tomber au-dessous de nous-mêmes. De grands objets et de grands malheurs nous absorbent sans doute. Gardons-nous de leur refuser notre sollicitude. Mais ne pouvons-nous réserver une part de notre attention pour ce qui élève l'âme, étend l'esprit, améliore les mœurs et tempère l'aspérité des discordes politiques?

Je finirai par une autre remarque, où la félicitation remplacera le reproche. Une seule des académies cultive le style. Mais, en les écoutant ensemble, on voit que toutes le savent et le pratiquent. Jamais on ne sut mieux composer et écrire la chose dont on traite, accorder le ton avec le sujet, s'élever et s'étendre, sans sortir de la mesure. Ce grand progrès de l'esprit général ne se renferme pas dans les académies. Il vient de se signaler avec plus d'éclat et d'avantage, dans des discussions encore plus importantes. Les tribunes de nos chambres législatives, à leur propre regret, ont été trop avares des lois protectrices et régénératrices que nous attendions; mais, par une foule de beaux discours, elles nous ont singulièrement avancés dans la connaissance de nos droits; elles ont été réduites à tenir une grande école d'*enseignement mutuel* pour la nation, pour les nations; mais elles ont honorablement rempli cette tâche préliminaire. Il leur reste à s'enrichir ou plutôt à s'armer de l'éloquence improvisée, leur instrument spécial, dont elles n'ont pu encore que nous offrir un heureux essai. Le barreau aussi a participé de cette noble émulation. Des causes, qui demandaient des talens d'un autre ordre; des causes qui ont été une douleur pour les bons citoyens, et qui ne resteront que comme une

honte passagère dans nos annales, en méritant à de jeunes orateurs l'affection publique, les désignent déjà pour les *préparateurs* de cette vaste réforme, qu'exige surtout notre code criminel.

Je ne dois pas omettre ici la simple mention des lectures de l'académie française, à sa dernière séance de chaque mois : je répète encore que ces lectures, restant dans l'intérieur du corps, ne me donnent que le droit de faire connaître les titres d'ouvrages.

M. *Campenon* prépare, depuis plusieurs années, un poëme dont le *Tasse* est le héros; il en a présenté des fragmens. C'est pour la première fois qu'on verra un grand poëte, sujet lui-même d'un poëme. Les malheurs du Tasse ne sont pas moins dignes de la poésie que ceux de Tancrède et d'Herminie.

M. de *Ségur* a cédé au vœu de ses confrères d'entendre encore un autre morceau de son histoire; il a choisi le règne de l'empereur Julien.

Je me retiens pour ne pas exprimer la pleine satisfaction de son auditoire. Je dirai seulement que nous avions déjà un excellent portrait de Julien dans l'*Essai sur les Éloges*. En comparant le portrait à l'histoire, on serait tenté de croire, tant ils se rapportent bien, que l'histoire a inspiré le portrait, ou le portrait l'histoire. Et cependant on reconnaît dans les auteurs, que c'est une même philosophie qui les a, séparément, conduits aux mêmes résultats.

J'avais promis un examen de la *conversion de l'institut dans les anciennes académies*. L'espace me manque aujourd'hui pour traiter cette grande question, qui exige un écrit spécial, et dont je ne donnerai dans la *Minerve* qu'un extrait.

Il convient à cet article de ne rassembler que des tributs académiques. Je demande la permission de présenter une citation d'un *essai*, que j'ai précédemment offert, comme ma contribution dans nos lectures de chaque mois. Ce sera encore retracer des souvenirs littéraires; et j'aurai au

moins l'avantage de n'avoir pas manqué à l'unité du sujet.

Extrait de l'ouvrage, inédit de l'auteur, intitulé : Études littéraires, soumises à l'académie française. (Il s'agit ici d'un examen du *Portrait d'Homère*, de l'abbé Arnaud.)

« Je me rappelle, comme d'un jour d'époque pour moi, d'avoir entendu ce morceau à l'académie française : j'arrivais de ma province; je m'éloignais encore avec crainte et respect de la carrière des lettres; mais j'aimais à me pénétrer de leurs lumières et de leurs charmes, pour les approprier, si cela m'était donné, avec goût et sagesse, à l'étude des lois, que je me croyais plus accessible. C'était la première fois que j'assistais à ces séances, qui étaient déjà de vraies solennités littéraires, et où un public, qui réunissait lui-même tous les genres d'éclat, apportait le plus vif intérêt. On s'y enquérait, visage par visage, avec une avide curiosité, de cette foule d'écrivains illustres du dernier siècle, dont les productions, toujours ardemment critiquées, n'en faisaient pas moins l'esprit et l'honneur de leur temps. L'académie, sous eux et par eux, était sortie de l'insipide uniformité des prix de collége et des harangues de l'adulation. On y venait chercher, et on y entendait souvent des lectures, qu'on pouvait léguer d'avance à la postérité. Les nouveaux talens, dont elle s'enrichissait, s'étaient formés la plupart dans la féconde émulation de ses concours. Nous autres jeunes gens, surtout, nous n'allions là que comme les athlètes aux jeux olympiques, pour nous échauffer des beaux exemples, pour agiter et nos jours et nos nuits d'une généreuse audace, d'un salutaire effroi. Là on éprouvait ces palpitations du cœur, qui sont la vie, et par qui la vie ne reste pas toujours inerte et stérile.

» Je reviens à l'abbé Arnaud. Tout en lui avait une heureuse analogie avec son sujet : sa figure forte et animée, son organe sonore, sa déclamation cadencée, et jusqu'à

une teinte d'accent méridional, qui donnait plus de mordant à l'harmonie de ses périodes. Il obtint une explosion d'enthousiasme dans tout son auditoire, dont je pris bien ma part, et dont je recueillis un bon fruit; car ce fut une conversion à son héros, à son poëte, à son dieu.

» Avec une circonspecte discrétion, mais néanmoins avec une prévention obstinée, je me tenais encore dans l'hérésie, déjà battue et embarrassée d'elle-même, des Fontenelle, des La Mothe; et, sans faire bruit de mon sot dédain, j'avais résolu de laisser de côté le père de la poésie dans mes secondes études. Je me sentis vaincu; et je relus mon Homère, hélas! comme je pouvais le lire, dans ces copies plus ou moins décharnées et inanimées, qu'on appelle traductions, et renonçant à le voir *face à face*. Je le relus, je le méditai avec d'autres jeunes littérateurs, dignes de m'initier à cette vision; et, en commençant à le sentir, j'appris à l'apprécier, parce que j'étais enfin dans le point de vue propre à l'objet.

» Il m'est resté de cette épreuve une conviction, que je ne craindrai pas d'énoncer ici; c'est qu'on nous mène à faux lorsqu'on veut nous donner, dès le collége, un réel sentiment, une heureuse connaissance de l'antique. Nés et placés dans un cours de choses, d'idées et de mœurs si différens, il nous faudrait, pour ainsi dire, renoncer à notre propre nature, pour mordre à celle de ces objets si hors de nous. Ce n'est que par le contraste qu'ils peuvent bien agir sur nous, et nous soumettre à toute leur puissance. Exercez-nous donc au beau moral, au beau poétique, au beau oratoire, par la langue dans laquelle croît et se développe notre esprit; et laissez-nous gagner le goût et l'intelligence des belles et vastes comparaisons, pour nous faire jouir de cette primitive nature, de cette empreinte des premières impressions, de ces antiques prodiges qui ont commencé la société et la science; et avec qui il nous est si bon et si doux de nous remettre sans cesse en communication pour tout embrasser, tout connaître, tout sentir; pour que

la richesse même des acquisitions modernes ne se sépare jamais de la simplicité de ces créations où la nature a souvent surpassé l'art, en lui fournissant ses premières méditations : sans l'antique littérature, aucune des modernes ne peut être ni parfaite, ni complète. Continuons sans doute d'apprendre, dès notre première jeunesse, le grec et le latin; mais attendons, pour la réelle admiration des beautés propres à leurs écrivains les plus originaux, l'âge qui en est digne et capable; et, j'oserai le dire, Dieu nous préserve de ces pédantesques engouemens qu'on veut souvent nous donner, et qui heureusement ne sont souvent, de la part des élèves, que d'hypocrites superstitions.

» On voit, par les souvenirs où je viens de m'abandonner, que je ne pouvais venir à l'examen de cette pièce, que je produis une seconde fois dans l'académie française, avec une disposition plus favorable. Je la lis et la relis; je la goûte encore; mais il s'en faut qu'elle me rende l'ancienne impression. Elle est digne cependant, à beaucoup d'égards, de devenir une de nos études du style. Je vais la parcourir en détail. (*J'omets ici cette discussion.*)

» Ma tâche est de tout dire et de ne pas laisser sans discussion ces manques de logique, qui gâtent souvent des écrits, qui ont eu de l'éclat et qui ont encore de l'effet. Je souhaite que l'académie ait à condamner cette critique, à laquelle je me livre à regret envers un écrivain vraiment distingué, que j'ai connu, et dont je n'ai éprouvé que de constantes bontés.

» Je dois déclarer qu'il y a, selon moi, des morceaux bien supérieurs à celui-ci dans son recueil.

» Ne dois-je pas ajouter : Est-ce bien là un éloge ou plutôt un portrait d'Homère! car ce morceau, qui a le ton d'un portrait d'histoire, n'en dépasse pas l'étendue. Que lisons-nous là hors des traits heureux et brillans que ne nous aient donné Montaigne et Fénélon? Ne fallait-il pas satisfaire un peu la pensée et l'imagination sur ce phénomène de l'esprit humain? Conçoit-on qu'un tel poëte eût

pu apparaître, s'il n'avait été précédé par une foule d'autres poëtes, dignes d'avoir été ses maîtres? Des productions de cette étendue, de cette facture, de cette incompréhensible richesse, viennent-elles pour tout commencer et tout porter si loin? Un système religieux, une philosophie, une histoire, une peinture d'une époque de la société; des arts entiers sont là-dedans! et cette belle langue, qu'il semble avoir créée et fixée à lui tout seul? L'esprit humain s'est développé, s'est éteint, s'est renouvelé; et ce qu'Homère a fait est toujours beau, beau de toutes les beautés; le devient davantage par nos progrès mêmes, qui, mettant à une plus immense distance et les objets et les tableaux, les rendent plus précieux, en leur donnant sans cesse une vie toujours neuve comme celle de la nature! Comment se fait-il que ce soit dans le premier des poëtes que vingt nations savantes et trente siècles ont toujours vu, au plus haut degré, les prodiges du génie poétique? Voilà ce qui reste encore à chercher, à approfondir et à peindre. Il faudrait ici, ce me semble, d'une part la sensibilité si pure et si vraie d'un Fénélon, et de l'autre l'originalité, quelquefois égarée, mais toujours féconde, d'un Diderot. L.

CORRESPONDANCE.

Réponse à la lettre de M. le général Lamarque, insérée dans le sixième cahier de la Bibliothèque historique (1).

Général,

La lettre que vous avez fait insérer dans la Bibliothèque historique, a fait connaître avec autant de justice que d'exactitude le caractère de certains personnages dont la conduite n'a jamais excité que le mépris et l'indignation publi-

(1) Cette lettre devait être publiée plus tôt; mais une maladie très-grave de madame Travot l'a empêchée de la remettre.

que ; mais je ne puis vous dissimuler combien j'ai été affligée de la manière dont vous avez rendu compte de quelques faits qui intéressent l'honneur de mon mari. Sans doute ils ne vous étaient pas bien connus ; et vous me permettrez de les rétablir dans toute leur intégrité. Je m'y crois obligée avec d'autant plus de raison, que dans l'état malheureux où il se trouve, le général Travot ne peut le faire lui-même ; je le dois à son nom ; je le dois à nos enfans qui n'auront jamais à me reprocher de n'avoir pas rempli tous mes devoirs.

Il n'est pas permis à mon sexe de parler guerre et combats, et je ne vous suivrai pas dans cette malheureuse campagne de la Vendée, dont la fin seule peut vous être bien connue ; je me bornerai à vous donner quelques détails sur l'affaire d'Aizenay, dont vous ne voulez pas parler, attendu, dites-vous, que vous n'y étiez pas, et à vous rappeler quelques faits relatifs à la tentative du sieur Lelasseux (que vous désignez sous le nom de Delasseux), et aux suites de cette action.

En parlant, Général, de l'affaire d'Aizenay comme d'une surprise, vous auriez au moins dû faire connaître que cette surprise avait été réciproque de la part des troupes vendéennes et de celles commandées par le général Travot : car vous avez dû savoir qu'on s'était rencontré, par cela même qu'on faisait tout pour s'éviter de part et d'autre. Voici comment un aide-de-camp de mon mari, témoin oculaire, rend compte de cette affaire.

« Le 20 mai au matin, il (le général Travot) laissa » deux cents hommes à Saint-Gilles, avec ordre de se con» centrer dans le même local et de s'y fortifier ; et, avec » les neuf cents hommes qui lui restaient, il partit pour » rentrer à Bourbon, où il craignait que les rassemble» mens, qui couvraient la Vendée, ne se portassent. Il » voulait toutefois, en opérant ce mouvement, tenter s'il » n'atteindrait point les armes et munitions qu'il savait » avoir été dirigées sur l'intérieur du bocage. Au mo-

» ment d'arriver à Palluau, il apprit que M. de La Roche-
» Jaquelein y était avec dix ou douze mille hommes. Il se dé-
» termina aussitôt à abandonner sa poursuite et à reprendre
» la route directe de Bourbon. Il paraît que M. de La
» Roche-Jaquelein, informé de son côté que le général
» Travot s'avançait sur Palluau, avait craint de l'y atten-
» dre avec l'espèce de troupes qu'il avait. Il en était en
» conséquence parti, et s'était porté sur Aizenay. Ces dis-
» positions, prises de part et d'autre dans l'intention d'é-
» viter une rencontre, furent précisément ce qui amena
» celle qui eut lieu quelques heures après. Le général Tra-
» vot, ayant changé sa direction, ne pouvait passer ail-
» leurs que par Aizenay. Il était minuit, et il était au mo-
» ment d'y arriver lorsque son avant-garde l'envoya
» prévenir qu'elle venait de trouver, à cinquante pas du
» bourg, un énorme feu de bivouac qui ne paraissait aban-
» donné que depuis peu d'instans; ce feu était bien un in-
» dice qu'Aizenay avait été occupé très-avant dans la nuit
» par un fort rassemblement, mais son abandon indiquait
» en même temps qu'on en était parti. Ce qui contribua à
» confirmer dans cette opinion, fut le calme parfait qui
» régnait dans le bourg. Cependant la prudence conseillait
» au général Travot de ne point compromettre sa troupe
» sur de simples conjectures, quelques fondées qu'elles lui
» parussent. Il fit donc ses dispositions comme s'il eût été
» certain de rencontrer la plus grande résistance. Il mit en
» réserve, à un moulin qui domine le bourg, la brigade
» du général Grosbon, et s'avança avec celle du général
» Estève. A peine eut-il fait cent pas qu'il fut accueilli par
» le feu des postes établis dans l'intérieur, et une fusillade
» extrêmement vive s'engagea de toutes parts. Obligé de
» déployer toutes ses forces pour s'ouvrir plus prompte-
» ment un passage, le général Travot fit avancer sa ré-
» serve. Alors le désordre qu'avait causé son arrivée inat-
» tendue, fut porté à son comble, et il est constant que
» les Vendéens, trompés par l'obscurité, se fusillèrent en-

» tre eux, puisqu'on ne cessait pas de tirer sur plusieurs » points, quoique, de son côté, le général Travot eût fait » cesser le feu de toute sa troupe. Enfin, favorisés par la » nuit, les Vendéens s'enfuirent dans toutes les directions. » On fit quantité de prisonniers qui furent tous renvoyés » chez eux; et telle fut toujours l'humanité du général » Travot à l'égard de ceux que le sort des combats jetait » en ses mains, qu'il secourut de ses propres deniers un » jeune Lyonnais débarqué avec M. de La Roche-Jaquelein, » et qui lui fut amené dans le dénûment le plus ab» solu (1). »

Je ne parle pas de l'affaire de la Roche-Servière. J'arrive à Vieille-Vigne au moment où le sieur Lelasseux tire sur vous. J'aurais désiré, de votre loyauté et de votre franchise, Général, que vous eussiez rappelé l'aveu fait par le sieur Lelasseux, que c'était sur mon mari qu'il croyait tirer, et qu'il vous avait pris pour lui.

J'eus, peu de temps après, la confirmation de tout ce que vous m'aviez dit, et j'appris en outre que mon mari ne s'était pas borné à sauver le sieur Lelasseux de la fureur des troupes. Avant de partir pour la rive gauche de la Loire, il chargea un de ses aides-de-camp, nommé Pissin, d'Aix en Provence, de faire lever l'écrou.

Peu de temps après vous eûtes le malheur d'être compris dans l'ordonnance du 24 juillet. Votre chef d'état-major, pensant vous être utile, vous attribua tout ce qui était relatif à l'attentat du sieur Lelasseux; mon mari étant alors plus heureux que vous, nous ne pensâmes ni l'un ni l'autre à démentir ce rapport; mais le sieur Lelasseux, qui depuis a servi de témoin contre le général Travot, plus

(1) Je n'aurais pas parlé de cette rencontre d'Aizenay, sans les bruits que les ennemis de mon mari cherchent à répandre, d'avoir arboré le drapeau des Vendéens pour les surprendre; action indigne de tout officier français, et surtout du général Travot, dont le caractère de loyauté ne s'est jamais démenti.

juste au moment où l'ordonnance fut publiée, se plut à dire la vérité, en déclarant, dans le journal de Nantes, que s'il était vrai qu'il eût tiré sur le général Lamarque en croyant tirer sur le général Travot, il devait la vie et la liberté à ce dernier, etc., etc.

Vous me permettrez, Général, de me servir de la voie de la presse, qui m'a donné connaissance de votre lettre, pour relever l'erreur qui vous est échappée. L'état de mon mari s'aggravant de jour en jour, c'est à moi d'être son avocat dans cette circonstance, comme je l'ai été avec succès depuis 1816; et, puisqu'il ne doit rester à ses enfans que le souvenir de ses vertus, je continuerai de les faire ressortir, et je ne souffrirai jamais que qui que ce soit se les attribue ou se permette d'en atténuer l'éclat et la pureté.

Veuillez agréer, Général, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

La baronne TRAVOT.

AUX MÊMES.

Paris, le 23 mai 1818.

Messieurs,

Un de nos concitoyens, également distingué par ses connaissances étendues en législation et par son talent littéraire, M. Eusèbe Salverte, maintenant résidant à Genève, m'a fait passer la note suivante, à laquelle je vous prie de donner de la publicité.

« Comme on respecte la loi, on doit respecter ses interprètes. Mais on ne manque point à ce devoir, en supposant qu'ils partagent, avec le reste des hommes, la possibilité de se tromper, sans que la dignité de leurs fonctions, ou leur importance, puisse les en affranchir. Il ne » nous appartient pas de prononcer que la condamnation

» de Wilfrid Regnault est une nouvelle preuve de cette af-
» fligeante vérité : nous nous bornons à ouvrir une sous-
» cription en faveur de cet infortuné. Elle aura pour but,
» de réparer les pertes que lui ont causées sa détention
» prolongée, son procès criminel, et le procès qu'il a eu
» le courage d'intenter pour repousser la calomnie qui
» venait l'assaillir jusque sous le glaive du bourreau.

» Puisse la connaissance de l'intérêt qu'il inspire
» adoucir le souvenir de son infortune et l'aider à par-
» donner à ses persécuteurs ! »

Si, comme je l'espère, messieurs, vous vous empressez d'ouvrir cette souscription, je vous prie de vouloir bien commencer la liste par le nom de M. Eusèbe Salverte, pour lequel je suis chargé de déposer entre vos mains *vingt-cinq francs*, et veuillez permettre que je m'inscrive après lui pour la même somme.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, messieurs, votre dévoué serviteur,

Cadet de Gassicourt,
Pharmacien, électeur du département de la Seine.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XIII.

Des finances.

Le système des emprunts est accueilli par tous les cabinets. La France emprunte pour réparer ses désastres ; l'Angleterre emprunte pour réparer sa gloire, qui lui coûtait déjà près de vingt milliards ; la Prusse emprunte pour soutenir son armée qui serait à craindre si elle prenait une attitude offensive ; l'Espagne emprunte pour sa guerre d'Amérique.

La France est entrée dans la voie du crédit en entrant dans la route de la liberté. Le gouvernement a emprunté en trois ans plus que tous les princes des trois races n'avaient pu emprunter en treize siècles. Le régime constitutionnel obtient du crédit, parce qu'il offre des garanties : mais comme les garanties ont des bornes, le crédit a des limites. L'inflexible nécessité vient de nous arracher le dernier sacrifice. Notre attitude dans le malheur, notre dévouement pour la liberté, la réunion spontanée de tous les esprits pour l'indépendance nationale, l'unanimité d'opinion pour l'honneur et le salut de la France, quels gages de notre amour pour elle !

L'Angleterre, qui devait éteindre son immense dette durant la paix, emprunte cependant encore. Il est des financiers qui prétendent qu'une dette nationale est une source de richesse : si cette assertion est vraie, à quel degré de fortune l'Angleterre ne parviendra-t-elle point ? Il en est d'autres qui s'étonnent de ce que la Grande-Bretagne trouve encore des prêteurs. Mais le crédit passé ne lui assure-t-il pas le crédit présent? On prête, parce qu'on a déjà prêté et pour garantir ce que l'on a déjà prêté. Bientôt le gouvernement et les gouvernés seront attachés réciproquement, plus par le lien des intérêts que par l'empire des lois. Bientôt l'amour de la patrie ne sera plus pour un Anglais que l'amour de la fortune qu'il aura placée sur l'état; et la nécessité de défendre le ministère sera commandée, bien moins par la crainte d'une révolution que par la peur d'une banqueroute.

La Prusse emprunte à six et demi : la France a emprunté à neuf, en 1817. Est-ce la France qui a inspiré moins de confiance? Est-ce le cabinet de Berlin qui a déployé plus d'habileté ?

La Prusse avait émis deux espèces de billets, des *bons* pour livraison, et des *obligations d'état*. On pourra réunir des bons à concurrence de 25 écus, et les convertir alors

en obligations; qui resteront seules à payer après cette conversion, et qui seront détruites en 1819.

On a établi une caisse d'amortissement à laquelle on a assigné un fonds provisoire d'un million d'écus destinés à racheter les obligations. On ne présentera qu'en 1819 le plan général d'amortissement.

L'Espagne n'a pu négocier un emprunt en Hollande. Une observation sur les finances d'Espagne : M. de Garay, dont on ne peut trop louer le patriotisme, parvint au ministère, avec le désir de retirer son pays de l'abîme dans lequel il se précipitait. Il avait la volonté de bien faire : en avait-il la puissance? Car il faut être fort pour faire le bien. En avait il la science? Car pour réussir au bien, il faut posséder aussi l'art de l'opérer.

L'Espagne est vraiment dans les ténèbres et la superstition politiques : le nouveau ministre est un grand homme dans l'état actuel de la civilisation espagnole; mais est-il au niveau de son siècle? est-il le seul ministre qui n'ait pas un but, ou qui n'ait qu'un but? Il en est tant que l'on a vus se jeter dans une route, et puis s'arrêter, se fourvoyer, rétrograder et choisir une autre voie. Il est difficile de bien calculer tous les obstacles et les moyens de les surmonter.

M. de Garay voulut payer les dettes passées et créer des recettes futures. Le dessein était hardi pour l'Espagne, mais il était moral et politique; cependant, le ministre fut plutôt homme d'esprit qu'homme d'état. Il jeta sur une commission tout l'aventureux de la première moitié de son système, et garda pour lui la seconde partie moins chanceuse et plus loyale.

Le directoire paraît avoir servi de modèle à la commission : pour mettre les finances à jour, elle fit une banqueroute des deux tiers. Ce moyen expéditif de payer ses dettes en présentant son *bilan*, paraît irrésistible et facile dans les états absolus. Nous avons déjà pu voir ce qu'il en résultait

L'impôt territorial de Necker complétait le système de

M. de Garay. Si une faillite couvrait le passé, un plan loyal de finances garantissait l'avenir. La nation jeta des cris de joie; mais le clergé, les moines, les grands seigneurs, qui font l'aumône, et la populace qui mendie, jetèrent des cris d'horreur. Le ministère était faible; les obstacles se sont amoncelés : aujourd'hui les ressorts s'enchevêtrent, la machine s'arrête, des présages sinistres annoncent la disgrâce de M. de Garay, qui voulait le bien, mais qui n'a pas eu la puissance de l'opérer.

Cependant, la position de M. de Garay n'était pas encore désespérée. Ce qu'on ne peut faire par les impôts, on peut le faire momentanément par le crédit. On négocie un emprunt. La même faute se renouvelle, car on ne tient pas compte des obstacles. La faute est plus grave; car c'est le ministre qui a lui-même placé les résistances devant lui. Pour s'ouvrir un crédit, il faut offrir de la bonne foi et des garanties : mais la commission avait manqué de foi aux porteurs de *valès* royaux, et la faillite des deux tiers ne présentait pas aux créanciers futurs des garanties d'un heureux augure. Ainsi, si M. de Garay a manqué de force dans son système d'impôt, il a manqué de prudence dans sa théorie du crédit. Encore une nouvelle et grande preuve que, lorsqu'on est forcé de s'écarter de la saine morale, il n'est point de véritable politique.

La situation de l'Espagne devient plus critique : une des planches de salut vient de se briser dans les mains de son gouvernement.

Le tribunal supérieur de Hesse-Cassel a annulé les décisions de la commission qui s'opposaient au paiement intégral des dettes contractées par la ville de Francfort à l'époque du gouvernement westphalien. Les capitaux et les intérêts seront payés sans aucune réduction. Nouvel hommage rendu à la loyauté. Le crédit y gagnera d'autant.

CHAPITRE XIV.

De la France.

La scène des débats politiques est fermée. Elle s'était ouverte sous de brillans auspices. L'opinion a toujours combattu avec zèle et quelquefois avec succès. La liberté acquiert de nouvelles forces lorsqu'elle trouve de nouveaux défenseurs. Elle s'est toujours hautement manifestée sous leur égide tutélaire. Les noms de MM. Martin de Gray, de Chauvelin, d'Argenson, Bignon, Dupont de l'Eure, etc., se sont honorablement inscrits dans les annales françaises. Il est aussi des hommes qui, dans la défense des priviléges et des doctrines, se sont distingués par un rare mérite. Mais il en est qui n'ont laissé d'autres traces que la couleur uniforme des boules qu'ils ont placées dans le scrutin.

La chambre des pairs a offert les mêmes nuances d'opinion. MM. de Broglie et Lanjuinais ont parlé avec un courage digne de leur talent. Quelques nobles orateurs ont bien moins défendu les libertés constitutionnelles qu'ils n'ont attaqué le pouvoir, et ils ont bien moins attaqué le pouvoir que les hommes qui en sont investis.

Aux efforts de nos honorables orateurs, la reconnaissance doit ajouter les travaux de quelques publicistes qui, hors de la tribune, ont défendu nos droits avec une constance merveilleuse, et dont le nom et les ouvrages ont été de quelque poids dans la balance politique. Ceux-ci ne sont pas inviolables, et leur tâche ne fut pas sans péril.

Trois grandes discussions ont signalé la session; la presse, le recrutement et le budget.

Le premier projet a été rejeté. Une tâche nous est imposée jusqu'à l'ouverture de la nouvelle année politique : il faut suivre, dans son exécution, la législation de la presse. C'est dans les tribunaux qu'on peut en apprécier la valeur.

On assure que le ministère s'occupe déjà d'un projet de loi sur la liberté de la presse. Un journal anglais rapporte que des magistrats français sont chargés d'examiner, en Angleterre même, la législation sur l'application du jury à ce nouveau genre de délits. L'idée d'envoyer les juges de nos pensées recueillir les traditions de la liberté, est une idée très-heureuse.

En Angleterre, on juge un écrivain sur ce qu'il a dit et non sur ce qu'il a voulu dire : on ne regarde point un ouvrage comme un recueil d'énigmes dont on s'efforce de deviner le mot : un auteur est jugé par ses pairs, intéressés à la publicité de tout ce qui peut éclairer le peuple sur ses droits. Enfin, quoique les Anglais forment une nation commerciale et manufacturière, ils n'ont pas imaginé d'établir une douane de la pensée.

La loi sur le recrutement a été reçue avec des applaudissemens unanimes. Je suis lent à blâmer et parcimonieux en louanges. Les lois sont des théories que l'administration met en pratique. Dans le droit, il n'est plus de priviléges, puisqu'on appelle tous les Français ; dans le fait, on peut ne choisir, entre les appelés, que des individus privilégiés : par là, le fait peut détruire le droit. Nous savons quels sont les appelés, voyons quels seront les élus. Le texte d'une loi n'est rien ; son esprit est tout : or, c'est dans l'exécution de la loi qu'on trouve l'esprit qui l'a inspirée.

Le concordat a été retiré ; c'est un bienfait présent. On a élevé, dans la cathédrale de Meaux, un monument à l'éloquent défenseur des libertés de l'église gallicane ; c'est d'un heureux augure pour l'avenir. On annonce que M. le conseiller d'état Portalis est parti pour Rome, chargé d'une mission importante ; serait-ce encore un concordat ?

Les discussions sur le budget acquièrent chaque année de nouveaux avantages. La lumière pénètre lentement dans le système financier. Le ministère est entré dans des détails : bientôt ce labyrinthe ne sera plus inextricable. Pourquoi

a-t-on fermé la discussion à la chambre des députés? Pourquoi a-t-elle été si rapide à la chambre des pairs? La matière était-elle épuisée? Pour l'intérêt réuni du gouvernement et des gouvernés, il faut donner assez et il ne faut donner rien de trop; or, pour poser la ligne qui sépare le trop du trop peu, est-il possible d'être si promptement instruit de nos facultés et de nos besoins?

Dans l'intervalle des sessions, nous reviendrons sur quelques objets présentés aux chambres, ou dont les chambres se sont occupées. Toutes les réunions politiques n'offrent, à beaucoup de propositions, qu'un défilé très-étroit. *L'ordre du jour* engouffre les unes; la *question préalable* absorbe les autres; et celles qui échappent à ces deux écueils sont rapidement entraînées par le torrent de l'*urgence*, selon l'heureuse expression de M. le comte Garnier.

CHAPITRE XV.

De la Pologne.

La diète de Pologne a terminé ses séances. L'empereur lui-même a fait la clôture de la session. On nous promet l'histoire de cette mémorable assemblée, dont les procès verbaux ont été rédigés en langue française.

L'adresse du sénat à l'empereur est singulièrement remarquable par une liberté courageuse et une noble soumission. Ce langage d'une nation infortunée, mais généreuse, à un monarque conquérant, mais magnanime, forme un contraste honorable avec les discours d'un grand nombre d'orateurs qui, vendant l'état à leur fortune personnelle, ont épuisé, dans des circonstances pareilles, toutes les ressources de l'adulation et de la cajolerie pour chatouiller l'orgueil et la puissance.

« C'est à nous, sire, disent les Polonais, de prouver à

l'Europe, qu'en assurant notre bonheur, vous ne risquez pas de compromettre le vôtre; que l'ordre le plus parfait est l'ami, l'auxiliaire né des institutions libérales; qu'une soumission, motivée par la conviction et le sentiment, vaut mieux qu'une obéissance conquise par la force des armes; que le sentiment du bonheur, qu'un attachement inviolable, une fidélité à toute épreuve, un dévouement sans bornes, en sont une suite nécessaire. »

Si ce langage honore la nation qui a su le tenir, il honore aussi le monarque qui a su l'entendre.

« Parmi les projets de loi qui vous ont occupés, a répondu l'empereur, un seul n'a pas obtenu l'assentiment de la majorité des deux chambres. La conviction et la bonne foi ont présidé à ce résultat. J'y ai applaudi, parce qu'il relève l'indépendance de vos suffrages. Librement élus, vous devez librement délibérer. A cette double inviolabilité sera toujours attaché le vrai caractère d'une représentation nationale, que j'ai voulu réunir pour entendre, par son organe, l'expression franche et complète de l'opinion publique. Une assemblée ainsi constituée garantit seule au gouvernement la certitude de ne donner à la nation que des lois dont ses besoins réels constatent l'utilité. »

Les rois qui parlent ainsi sont assurés d'être entendus.

Il est en France quelques oreilles que le mot d'institutions libérales irrite et fatigue. Alexandre nous prouve en vain qu'elles imposent silence à des haines séculaires, et font un même peuple de deux peuples ennemis. Mais peut-on, sans déroger, acheter la paix et l'union, au prix du bon vieux temps, du droit exclusif de chasse, et du privilége d'être encensé à *magnificat?*

CHAPITRE XVI.

De la Suisse.

Un sentiment de malaise, un esprit de fermentation tourmentent les petits cantons. Celui d'Underwald offre des symptômes plus alarmans. La formation du diocèse de Lucerne a été le signal de quelques troubles : on a demandé le rappel des exilés de 1815 ; on insinue qu'il faut se séparer de la confédération ; on déclame contre les novateurs en matière de religion ; on accuse le prêtre Kaeslin d'attiser le feu de la discorde. Cependant l'agitation a été légère ; quelques chefs ont été arrêtés.

Les feuilles helvétiques ajoutent que ces arrestations suffisent pour calmer les esprits. Elles suffisent du moins pour les comprimer. Mais la compression est-elle le calme ? Détruire un effet sans enlever la cause, n'est-ce pas s'exposer à voir la même cause produire bientôt un plus grand effet ? Sans doute il faut sévir contre les agitateurs ; mais, dans toute agitation, il existe un esprit de mécontentement qu'il faut calmer et non comprimer. On est trop disposé à prendre le calme des prisons pour la tranquillité politique. Une constitution libérale protége les peuples contre les gouvernemens et les gouvernemens contre les peuples ; les cachots ne protégent que contre les criminels.

— On a rétabli à Zurich la *société pour l'histoire de la patrie*. Elle s'est déjà occupée de la liberté de la presse et de la loi qui exclut les ecclésiastiques du grand conseil du canton. Voilà donc une académie politique en Europe. Organe de l'opinion, elle discute, avec une sage indépendance, les résolutions et les projets du conseil. C'est une digue salutaire opposée au torrent de l'aristocratie. Cette société, composée de libéraux éclairés et prudens, offre

une nouvelle garantie au canton, et ne donne aucun ombrage au conseil.

— On assure que les réclamations de la Suisse contre le gouvernement français ont été liquidées à cinq millions. Deux millions cent quatre-vingt-trois mille soixante-quatorze francs sont reversibles aux villes de Bâle, Zurich et Saint-Gall, pour l'emprunt de Masséna.

— Les *moines ligoriens* se sont établis depuis quelque temps dans le canton de Fribourg; aujourd'hui ils demandent l'ancien couvent des trapistes dans la Val-Sainte; ils espèrent diriger ensuite le collége de Saint-Michel. Ces corps, qui ne peuvent mourir, ont des espérances sans fin. Leur influence afflige les citoyens éclairés; le gouvernement les observe avec inquiétude. On assure que s'il ne peut les éloigner du canton, il est résolu de les écarter de l'instruction publique. Que le conseil y regarde de près; une demi-victoire oblige à de nouveaux combats.

Petit bulletin.

On assure que les souverains se réuniront à Aix-la-Chapelle au mois de septembre prochain. Le congrès fait concevoir d'heureuses espérances : puisse-t-il les réaliser!

— On fixe au 10 juin la dissolution du parlement d'Angleterre. On répète le bruit annuel de la retraite de lord Liverpool : la chambre des communes a singulièrement contrarié le noble lord. Il peut espérer beaucoup d'un nouveau parlement; mais la première année est toujours difficile et dure.

— La diète de Norwége est prolongée jusqu'à la fin de juin.

— La commission, chargée de proposer un plan de constitution pour le duché de Holstein, a dû s'assembler le 11 de ce mois.

— Une proclamation du lord lieutenant d'Irlande déclare que le comté de King est rendu au bon ordre, et annule l'acte qui le déclarait en état de trouble.

— Cent vingt-neuf personnes, accusées de contrefaçon de billets de banque, ont été arrêtées en trois mois. Sir John Graham a dit, dans la chambre des communes, que les deux tiers des billets, en circulation dans les provinces du nord, étaient contrefaits.

— Un ukase de l'empereur de Russie a augmenté de dix pour cent les droits de sortie du froment, du seigle, du chanvre, etc.

— La police de Leipsick avait assigné aux juifs un quartier particulier pendant la durée des foires. Les juifs se sont décidés à ne plus les fréquenter; ils ont prié le roi de Prusse d'en établir de nouvelles à Naumbourg, en s'engageant à s'y rendre régulièrement. L'intolérance commerciale n'est pas moins funeste que l'intolérance religieuse; et toujours la persécution retombe à la fin sur les persécuteurs.

— Un journal de New-Yorck contient le nom de quatre cents marchands qui ont annoncé leur insolvabilité le même jour.

— Un enfant de treize ans traversait le Louvre une bouteille à la main : un factionnaire suisse lui adresse quelques mots pour l'empêcher de passer ; l'enfant ne comprend pas le langage de cet étranger; il continue sa route, et le Suisse le blesse à la jambe avec sa baïonnette. Les témoins se récrient et la foule se rassemble; un officier à demi-solde, le colonel Dufay, a particulièrement contribué à calmer l'agitation du peuple : le Suisse est arrêté..... Cet accident a été occasioné par l'étrangeté d'un langage que le jeune blessé n'a pas compris. Quand pourrons-nous donc nous entendre?

— L'incendie qui a détruit une partie de la ville de

Salzbourg, a ruiné deux cent quatre-vingt-dix-huit familles, mille cent cinquante-quatre individus.

— Dans le Valais, une avalanche s'est précipitée dans la vallée de la Drance, et intercepte le torrent qui forme déjà un lac de sept mille deux cents pieds de long sur six cent trente de large et cent de profondeur. La masse de glace a deux cent vingt pieds de hauteur moyenne sur une base de neuf cents. Tout le bas pays a été abandonné : cependant l'eau filtre à travers les glaciers. On espère que le suintement, aidé par les travaux ordonnés par le gouvernement, sera assez considérable pour empêcher une irruption spontanée et une débâcle violente. Un phénomène de la même nature s'offre dans la vallée de Chamouni. Les Génevois ont ouvert le lac du côté du Rhône, afin de faciliter l'écoulement des eaux.

— Le fils du général Arrighi a été arrêté à Gênes : il est conduit en France.

— Le magasin à poudre, que M. Dupont possédait à Wilmington, a sauté. Il y a eu trente-cinq tués et six blessés. Le général et le colonel Grouchy, qui étaient alors chez M. Dupont, sont accourus au secours des ouvriers; l'un de ces malheureux fut tué à côté du colonel, et la tête d'un autre tomba aux pieds du général. Le dévouement de ces officiers français nous prouve que l'infortune n'abat pas le courage.

J.-P. P....

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

Mots de l'Énigme, de la Charade *et du* Logogriphe, *des pages* 163 *et* 164 (17ᵉ. *livraison*).

Le mot de l'Énigme est *Bonheur;* celui de la Charade, *Théâtre;* et celui du Logogriphe, *Bergère*, où l'on trouve *berger, Erèbe, gerbe, ère, Èbre.*

Compte rendu des événemens qui se sont passés à Lyon, par M. Chatrier Sainneville, ancien lieutenant de police à Lyon. Paris, chez Tournachon-Molin et H. Seguin, libraires, rue de Savoie, n°. 6. 1818.

Depuis la publication de la brochure de M. le colonel Fabvier sur les événemens de Lyon, et celle des réponses de MM. de Chabrol, de Fargues et Canuel, l'ouvrage de M. Sainneville, lieutenant de police dans cette ville à cette époque, était impatiemment désiré. Il a paru enfin, et il est naturel que nos lecteurs s'attendent à ce que nous en rendions compte. Mais, en commençant notre travail, une difficulté s'est présentée à nous, et nous croyons devoir la soumettre au public avant d'entreprendre une tâche épineuse.

M. de Chabrol et M. le général Canuel d'une part, dans des degrés différens, mais dans le même sens, et M. Sainneville de l'autre, exposent, d'une manière également affir-

mative, des faits directement opposés. Ces faits ne sont pas du genre de ceux sur lesquels l'une des parties peut se tromper, et sur lesquels, par conséquent, l'on peut adopter la version de l'autre partie, sans inculper la véracité, les intentions, la moralité de celle à qui l'on accorderait moins de confiance. Acteurs ou témoins dans ces événemens mémorables, les trois écrivains ci-dessus nommés (nous laissons de côté M. de Fargues, parce qu'il est mort) n'ont pu tomber dans aucune erreur involontaire sur des faits positifs, arrivés sous leurs yeux, et dont ils ont recueilli, constaté, analysé toutes les circonstances. Si l'on en croit M. Sainneville, les moyens de police employés pendant son absence par diverses autorités, et nommément par l'autorité militaire, ont transformé en conspiration coupable, en révolte ouverte, des mécontentemens partiels, isolés, qui, sans l'intervention de cette police occulte, se seraient évaporés d'une manière, sinon innocente, au moins inoffensive. L'on a excité des malheureux pour les dénoncer; l'on a compris dans ces dénonciations des citoyens irréprochables. Des lois sévères ont été appliquées avec une rigueur sans mesure et sans justice à des infortunés moins coupables que ceux qui leur avaient tendu ces détestables embûches. Si l'on en croit M. le lieutenant général Canuel, un vaste complot menaçait de bouleverser la monarchie. Des épiciers, des cabaretiers, un tambour-major, un prêtre marié, des blanchisseurs, des tisserands, des tailleurs d'habits, des maçons, et pour commander l'expédition, quelques officiers en retraite avaient projeté de conquérir la France au profit d'une dynastie illégitime. Leurs moyens étaient prêts, leur succès possible. Ceux qu'on flétrit du nom de provocateurs et de délateurs ont sauvé l'état, en engageant les traîtres à se démasquer. Tous les jugemens ont été justes; et l'excès, s'il a eu lieu, a été du côté de l'indulgence et non de la sévérité.

Les contradictions ne sont pas moins étonnantes, et pour nous, comme on le verra tout à l'heure, elles ne sont pas

moins inquiétantes, quand il s'agit des faits particuliers. Messieurs les commandans de la force armée déclarent, par écrit, qu'ils n'ont eu aucun agent ou employé de police. M. le lieutenant général Canuel affirme deux fois, dans son mémoire, que ces agens appartenaient tous au lieutenant de police civil; et M. Sainneville cite les noms et rapporte en entier les interrogatoires d'agens dirigés exclusivement et à son insu, par messieurs les généraux, et il produit une quittance signée par M. Canuel, pour frais de haute police.

Si les événemens de Lyon étaient déjà du domaine de l'histoire, ou si nous en étions au moins séparés par plusieurs années, nous pourrions examiner, sans concevoir d'alarmes, les documens qui nous sont présentés. Nous pèserions l'autorité des affirmations, celle des démentis, la vraisemblance des explications; et, nous le croyons, il serait facile de démêler le faux du vrai, le raisonnable et le possible, de l'exagéré et de l'absurde. Il y a six mois que nous aurions suivi cette marche franchement et sans crainte. Mais aujourd'hui plusieurs jurisprudences se sont introduites, que nous ne blâmons pas, mais qui nous jettent dans des embarras inextricables. Messieurs les chefs militaires ont été nommés par le roi: copier ce que M. Sainneville rapporte sur eux, c'est, nous apprend-on, affaiblir indirectement le respect dû à la majesté royale. Les juges des cours prévôtales doivent leur institution au pouvoir suprême, de qui émane toute magistrature: extraire ce que M. Sainneville dit de l'excessive sévérité de leur jugement, c'est, d'après la doctrine nouvelle, porter à l'autorité du monarque une atteinte indirecte: et en effet, un écrivain vient d'être condamné à des peines rigoureuses, et l'un des motifs de sa condamnation est qu'il s'est permis nominativement contre M. le général Canuel et les cours prévôtales un peu moins que ce qu'affirme M. Sainneville. D'un autre côté, ce dernier est aussi investi d'une nomination auguste: nier ses assertions, serait évidemment, suivant le nouveau sys-

tême, manquer de respect à la source sacrée de laquelle il tient ses pouvoirs. Si nous disons que ce que M. Canuel a dit est vrai, nous inculpons M. Sainneville, et le ministère public a été invité à commencer d'office des procédures contre toute inculpation de ce genre. Si nous ajoutons foi aux pièces produites par M. Sainneville, nous sommes exposés aux mêmes dangers de la part du même ministère, nous poursuivant d'office dans l'intérêt de M. Canuel. Si nous disons oui, il y a poursuite, et il y a poursuite si nous disons non.

Ce n'est pas tout : parler des malheurs de Lyon sans faire allusion de manière ou d'autre, à ceux que M. Canuel appelle des citoyens honnêtes, et M. Sainneville d'infâmes délateurs, n'est pas praticable. Or, si nous faisons allusion à la part qu'ils ont prise à ces événemens pour les blâmer, ces agens, qui sont domiciliés dans diverses parties du royaume, peuvent nous attaquer au lieu de leur domicile. Si, à l'exemple du général Canuel, nous louons leur zèle infatigable, il y a parmi ceux qu'ils avaient dénoncés des hommes dont l'innocence a été reconnue, et qui pourront, à leur tour, nous faire traîner à deux cents lieues de Paris, pour avoir appuyé de notre suffrage les impostures de leurs calomniateurs.

Remarquez qu'il n'est pas question de ces interprétations dont tous les écrivains peuvent s'inquiéter. Nous sommes pour le moment rassurés sur ce point. M. Marchangy a fait succéder à son plaidoyer contre M. Fiévée, plaidoyer fécond en interprétations subtiles et ingénieuses, un plaidoyer contre un autre ouvrage ; et il a déclaré, cette fois, qu'il n'interpréterait point, parce que tout ce qui avait besoin d'interprétation n'était pas dangereux (1) ; déclaration dont nous laissons à M. Fiévée à se prévaloir. Mais il est question de faits positifs, simples, clairs, dégagés de tout raisonnement, de faits ma-

(1) Moniteur du 14 mai.

tériels qu'il faut nier ou admettre. Or, que nous admettions cet faits, que nous les niions, la nouvelle doctrine nous punit aussi sévèrement dans un cas que dans l'autre. Écrire pour, écrire contre, écrire sur, est également dangereux. Tel est l'état où la presse est tombée ; et, si l'on croyait nous réfuter en nous objectant ce qu'on publie ou ce que nous publions nous-mêmes, nous répondrions que le fait ne prouve nullement la garantie, qu'on passe au bas d'un glacier pendant que l'avalanche se détache, et que, si l'on échappe de quelques secondes, il ne s'ensuit pas que la route soit sûre : il peut y avoir tolérance, indifférence, ménagement ou dédain ; mais il y a hasard (1), il n'y a pas liberté.

Que ne gardez-vous le silence ? nous dira-t-on. Mais est-il croyable que telle soit l'intention du gouvernement ? Des écrits contradictoires sont publiés. Ils intéressent la vie, l'honneur, la tranquillité, la loyauté des habitans d'un des premiers départemens de la France. Ils sont signés respectivement par des fonctionnaires élevés en dignités, et qui conservent des fonctions éminentes. Ils circulent de l'aveu et sous les regards de l'autorité. L'on n'a poursuivi aucun de leurs auteurs. L'on nous a permis de les acheter et de les lire. Ces écrits répandent dans l'opinion publique l'agitation qui résulte toujours d'allégués diamétralement destructifs les uns des autres, agitation que la découverte et la démonstration de la vérité peuvent seules

---

(1) Cela est si vrai, que le ministère public lui-même nous parle d'écrivains qui se croient courageux, parce qu'ils sont épargnés. (*Voyez* le discours de M. Marchangy dans la cause du sieur Michel.) Mais, s'ils sont épargnés, ils sont donc coupables : car on n'a jamais dit des innocens qu'on les épargnait. Le ministère public choisit donc ceux qu'il épargne et ceux qu'il n'épargne pas. Il a donc où il s'arroge un pouvoir discrétionnaire. Ce n'est point le délit, c'est sa volonté qui décide s'il y aura ou non poursuite. Toutes les subtilités du monde n'empêcheront pas ce système d'être de tous les systèmes le plus contraire à la liberté.

apaiser : et l'autorité voudrait que l'opinion restât dans cette agitation, dans cette inquiétude, conséquence inévitable d'un doute prolongé sur des objets qui ont rapport à la sûreté des citoyens et à la stabilité du gouvernement? Non certes, l'autorité est trop éclairée pour ne pas sentir que la question de la conspiration vraie ou prétendue qui a éclaté à Lyon en 1817, doit être éclaircie dans l'intérêt même de l'autorité. Car enfin, il ne s'agit de rien moins que de savoir si une province de la France est pleine d'hommes désaffectionnés, malveillans, désirant le renversement de ce qui existe, ou si dans cette province des agens subalternes ou même des délateurs et des provocateurs volontaires, qui s'arrogeaient une mission pour l'obtenir ensuite, se sont disséminés à l'insu du pouvoir suprême, et au mépris de la hiérarchie de tous les pouvoirs, pour inventer et exploiter des conspirations à leur profit. N'est-il pas évident que si la France reste dans le doute, ce doute aura des conséquences au moins pénibles, peut-être funestes? D'une part, si, ce que nous sommes loin de croire, mais ce que certaines gens semblent se complaire à insinuer, il existe dans le royaume des mécontens épars, sans chefs, sans point de réunion, et par là même sans moyens réels, n'est-il pas dangereux de leur laisser présumer qu'une vaste province aussi est mécontente; que les mécontens y sont en grand nombre; que leurs trames à peine brisées peuvent se renouer, et que de la sorte une entreprise criminelle trouverait sur ce point du royaume de l'assentiment et de la sympathie? D'une autre part, l'opinion, que des provocateurs soudoyés tendent des piéges à la classe pauvre et malheureuse pour l'entraîner à des attentats, et la livrer à des geôliers et à des bourreaux, cette opinion qui doit aliéner, révolter, démoraliser le peuple, en lui peignant ses administrateurs comme des ennemis perfides, n'est-elle pas bonne à détruire, si en effet elle peut être détruite? En n'éclaircissant rien, on laisse ces deux hypothèses désastreuses à la

merci de qui veut s'en emparer. L'on réunit tous les inconvéniens, l'on combine deux élémens de mécontentement et de désordre. Ce n'est pas là ce que peut vouloir une autorité juste et prudente.

Prouver à la France que ses habitans ne sont point disposés à conspirer, et que leur attachement aux lois est tel, qu'on ne peut les en faire dévier qu'en les trompant, c'est-à-dire, démontrer que l'immense majorité des Français veut le bon ordre et chérit la charte, c'est, nous le sentons, rendre service au gouvernement. Eh bien! nous essaierons de contribuer à répandre cette conviction salutaire. Mais nous ne nous déguisons point que c'est à nos risques et périls. Par une étrange complication de circonstances, de passions, d'intérêts malentendus, on dirait que, pour plaire à certaines portions de l'autorité, il faut leur dire que l'autorité en général a nombre d'ennemis, et qu'un moyen de la flatter, c'est de se montrer persuadé qu'elle est odieuse. Affirmer que rien ne menace le repos public, appuyé, comme il doit l'être, sur la justice et la liberté publique, est une assertion qui passe pour téméraire et demande du courage.

Ce préambule était nécessaire pour que nos lecteurs nous excusent, si dans le compte que nous allons rendre de l'ouvrage de M. Sainneville, nous nous interdisons toute réflexion, et si nous nous bornons à l'extraire et à le citer textuellement. La connaissance personnelle qu'a du caractère de ce fonctionnaire public l'un des auteurs de la *Minerve* en particulier, nous pénètre pour lui de beaucoup d'estime, et ses assertions sont pour nous comme individus d'un très-grand poids; mais, dans notre fonction de critiques, nous rapportons tous les faits sous sa garantie, et c'est pour cela que nous ne changerons aucune de ses paroles. Il n'y aura de différence, entre son mémoire et notre analyse, que la brièveté, et par là même quelques transpositions indispensables pour que nos abréviations ne

nuisent pas à la clarté, première qualité requise dans un exposé de faits.

« Depuis deux ans on ne cessait de présenter le département du Rhône comme un foyer de conspiration..... » (page 1.) Le 8 juin 1817, une horrible catastrophe parut destinée à justifier ces bruits si long-temps propagés.... Le sang répandu en divers lieux par la hache fatale, et le régime de terreur partout adopté, semblaient attester la gravité du crime et le nombre des coupables. Cependant, au milieu de ces scènes d'horreur, des rapports contradictoires font naître des doutes graves sur l'existence de la prétendue conspiration, sur la justice des rigueurs dont tant de citoyens sont frappés : et bientôt on se demande avec effroi si c'est parmi les accusateurs ou parmi les victimes qu'il faut chercher les véritables criminels (p. 1 et 2). » C'est cette question que M. Sainneville se propose de résoudre. La solution de cette question serait difficile, observe-t-il, si « avant d'examiner les événemens en eux-mêmes, on ne » se représentait pas les circonstances politiques dont ils » ont été précédés, et au milieu desquels ils ont pris naissance (p. 5). » Il commence donc par rappeler l'état de la France et de Lyon avant l'insurrection du 8 juin. « Tous » les bras se seraient levés (au 20 mars), dit-il, s'il n'avait été question que de prendre la défense du monarque. Mais de certains hommes n'avaient vu, dans le nouvel ordre de choses, que le triomphe d'un parti. Ils avaient eu l'imprudence d'exciter des alarmes sur de grands intérêts. Quand on se vit placé entre ces alarmes et un danger bien plus terrible, plusieurs furent assez aveuglés pour ne pas voir que c'était ce danger qu'il fallait d'abord conjurer (p. 7). »

A Lyon, « les machinations de l'île d'Elbe n'avaient » point eu de complices.... La soumission de cette ville » doit être attribuée aux événemens qui vinrent la sur-

» prendre.... et surtout à l'exemple et aux ordres de » M. de Fargues, alors maire de Lyon. Ce magistrat ne » crut pas devoir s'éloigner ni se démettre de sa place, et » la résignation d'un royaliste aussi prononcé fit cesser » toutes les irrésolutions (p. 9). » Nous ajouterons, comme fait que nous avons sous les yeux, la proclamation de M. de Fargues lors du retour de Napoléon. Elle est telle, qu'aucun de ses adhérens les plus enthousiastes n'aurait refusé de la signer. Elle est datée du 10 mars 1815, antérieure par conséquent de treize jours au départ du roi. Sans doute cette proclamation même n'était, dans M. de Fargues, qu'un acte de dévouement de plus à la cause royale. L'accueil que son auteur a rencontré après le 8 juillet, et les fonctions qu'il a remplies constamment depuis cette époque, en sont une preuve assez évidente. Mais cette proclamation, mal jugée par des hommes qui étaient placés trop loin des affaires pour en apercevoir les ressorts secrets, a pu les tromper, de même que les places acceptées après le 20 mars par des fonctionnaires éminens, qui restaient à côté de l'usurpateur pour servir le roi, ont pu être d'un exemple dangereux, malgré la pureté des motifs qui animaient les acceptans.

Après les cent jours, « un système de réaction fut bientôt » établi (p. 8). » L'ordonnance du 5 septembre mit un terme à cette réaction : mais, « à entendre le parti des » réacteurs, cette ordonnance venait de rouvrir tous les » cratères de la révolution. Elle immolait les véritables » serviteurs du roi à leurs ennemis communs. Elle attestait ainsi que S. M. n'était entourée que de traîtres (un » seul ministre excepté) (p. 18).... Pour essayer de convaincre le roi (de la vérité de ces assertions), que fallait-il? lui montrer un peuple inquiet et séditieux, mourant de faim au milieu de ses convulsions, attestant, » par ses désordres, l'impuissance et les dangers du système adopté, et menaçant sans cesse le trône d'une sanglante catastrophe. Ce plan a-t-il en effet été conçu?

» L'exécution en a-t-elle été tentée et suivie? La France » entière se levera pour répondre affirmativement, parce » que la France entière a été témoin et victime (p. 15 » et 16). »

M. Sainneville passe ensuite à ce qui regarde Lyon en particulier. « De secrets émissaires répandaient sans cesse » de faux bruits, des nouvelles alarmantes. Les bruits gros» sissaient, se dénaturaient de bouche en bouche, et dans » leurs rapides progrès étaient à peine reconnaissables le » soir aux yeux de ceux qui les avaient semés le matin...... » (p. 16). Ces manœuvres prirent plus d'intensité au mo» ment des élections..... (p. 18). Les généraux affectaient » de vives inquiétudes..... Ils présentèrent un rapport dans » une conférence (chez M. de Chabrol).... (p. 19). L'in» vraisemblance des faits supposés était si grande, le si» lence absolu de tous mes agens, continue M. Sainneville, » sur des choses aussi difficiles à cacher, si extraordinaire, » que je dus ajouter peu de confiance à ce récit.... (p. 21). » Mais il était de mon devoir de vérifier ces faits avant « d'arrêter mon opinion. Pour diriger plus sûrement mes » recherches, je priai les deux généraux de me mettre en » rapport avec les auteurs de ces étonnantes révélations. » Ils s'y refusèrent, attestant qu'ils n'avaient ni agens ni » employés.... Le résultat de mes perquisitions fut la » preuve que tous les faits consignés au rapport de MM. les » généraux étaient aussi complétement faux qu'ils m'a» vaient paru absurdes.... (p. 22). »

Nous supprimons ce qui regarde d'autres révélations d'une fille que M. Sainneville voulut entendre, et qu'il ne put parvenir à voir, et les renseignemens fournis par trois témoins dont deux se présentaient comme agens secrets des généraux qui avaient déclaré auparavant n'avoir point d'agens de cette espèce (p. 23 et 33). « Je fus convaincu, » dit M. Sainneville, que tout se réduisait à des opinions » et à des espérances coupables, exprimées par des indi» vidus sans moyens et sans ressources..... M. le comte de

» Chabrol en eut la même opinion, et s'en exprima avec » une égale franchise dans une lettre qu'il écrivit au mi- » nistre de la police.... Il y disait.... que, si l'on pouvait » faire honneur à un esprit de zèle des premières informa- » tions, il n'en était pas moins avéré qu'une tactique cou- » pable s'en était emparée pour produire une agitation » factice..... Il parlait du sous-officier Gauthié (l'un des » révélateurs), comme d'un homme qui, au lieu de se » borner à rendre compte, avait pris l'initiative, et pro- » posé lui-même des enrôlemens, en se disant l'agent » d'un parti puissant..... (p. 33). Cependant les tribu- » naux furent investis de l'affaire.... Deux des individus » soupçonnés furent rendus à la liberté sans avoir été mis » en jugement. De sept autres prévenus, qui n'avaient pu » être traduits que devant le tribunal de police correction- » nelle, trois furent acquittés, et les quatre autres con- » damnés à quelque temps de prison. Encore cette con- » damnation fut-elle prononcée, ainsi que M. de Chabrol » le mandait à S. Exc. le ministre de la police.... *moins* » *par justice que par égard pour ceux qui avaient inventé* » *la conspiration*.... (p. 35). » Ce qui doit frapper le lecteur, c'est que tous ces révélateurs s'adressaient de préférence à l'autorité militaire (p. 36), déclarant qu'une partie de leurs instructions était de ne rien communiquer au lieutenant de police, et qu'un des généraux, interrogé à cet égard par M. Sainneville lui-même, fut conduit enfin à lui répondre confidentiellement que M. le lieutenant général Canuel lui avait expressément recommandé le plus grand secret avec lui (p. 30).

Ces manœuvres continuèrent. « Un gendarme.... fut ar- » rêté.... pour s'être mis en rapport avec des personnes » qu'on lui avait désignées comme professant des opinions » douteuses, s'être présenté à elles comme un officier de » l'ancienne armée, décoré et privé de solde et de retraite, » et leur avoir adressé des propositions coupables.... il dé- » clara que ses démarches avaient pour objet de découvrir

» des bonapartistes afin de les livrer ensuite à l'autorité...
» (p. 36). Un nommé Brunet travaillait avec non moins
» d'ardeur à faire des dupes. A peine arrêté, M. de la Co-
» lombe, adjudant de place, vint en personne le réclamer.
» J'exigeai, dit M. Sainneville, une demande par écrit :
» elle me fut adressée, et Brunet fut mis en liberté. M. de
» la Colombe me promit alors de ne plus employer un
» instrument aussi dangereux..... (p. 43). Un autre, dé-
» nonciateur de trois des principaux fabricans de Lyon,
» reconnut n'avoir joué que le rôle d'un *agent provoca-*
» *teur*.... (p. 44). Un quatrième, avait engagé des gens
» du peuple à se procurer des armes.... et cela *pour les*
» *compromettre*, *pour les perdre*, *afin de les mettre de-*
» *dans*, *et de les convaincre qu'ils machinaient* (p. 52). »
Ici se reproduit une observation déjà faite. Le dernier de ces agens déclara qu'un des généraux lui avait reproché d'avoir servi la police civile de préférence à la police militaire (p. 53).

M. Sainneville termine cette partie de son mémoire en rapprochant un passage de la réponse du général Canuel à M. Fabvier d'une quittance signée par le général lui-même. Dans le premier, le général *affirme qu'aucun agent n'appartenait à la police militaire*; dans la seconde, il reconnaît avoir reçu de M. Sainneville douze cents francs *en remboursement de pareille somme déboursée pour frais de haute police* (p. 56).

« Nous arrivons au 8 juin, reprend M. Sainneville dans
» son troisième chapitre; au 8 juin, jour de deuil et de lar-
» mes pour le département du Rhône, jour de scandale
» et de douleur pour la France entière (p. 57). » M. Sainneville était absent. Il était parti, laissant le département dans le calme le plus profond. Tous les bruits de conspiration avaient cessé (p. 58). Le 9 juin, le gouvernement fut instruit de l'explosion subite, par une dépêche télégraphique, et M. Sainneville se trouva de retour à Lyon le 13 (p. 63). « Ce qui me frappa, dit-il, c'est que plusieurs jours

» avant cette explosion, les apprêts en avaient été annon-» cés, non par des bruits vagues, non par des *on dit*, mais » par des déclarations positives, par des avis officiels, » d'où je concluais qu'il eût été facile de prévenir toute es-» pèce de mouvement (p. 64). » M. Sainneville détourna ses regards de dessus les hommes « dont la joie, au milieu » de la douleur générale, semblait annoncer le triomphe » et les excès d'un parti, bien plus que le triomphe et les » rigueurs de la justice...... et se livra sans relâche...... à la » recherche des causes d'un événement qu'il avait peine à » comprendre (p. 63). Je ne tardai point, dit-il, à conce-» voir les doutes les plus graves sur la réalité de la préten-» due conspiration. Mais ces doutes, l'instruction seule » pouvait les éclaircir et les changer en conviction, en » fournissant des preuves positives...... Je m'empressai de » proposer aux diverses autorités de faire cette instruction » en commun; mais cette communauté de travail et d'im-» partialité ne fut point agréée...... J'essayai d'obtenir » quelques lumières en interrogeant, après M. le maire de » Lyon, quelques-uns des prisonniers...... Mais on finit » par me refuser toute communication avec les personnes » arrêtées (p. 65)...... M. le préfet qui, pendant long-temps » avait jugé les choses comme moi-même, paraissait avoir » subitement changé d'opinion...... Ce qu'il avait consi-» déré comme des chimères avait pris à ses yeux le caractère » de la réalité (p. 66). » Des obstacles presque insurmonta-bles s'opposaient à ce qu'aucune lumière ne fût répandue sur ces événemens si désastreusement bizarres. Ces obsta-cles étaient « l'éclat qu'avait déjà jeté la prétendue con-» spiration, la terreur qu'avait répandue et qu'augmen-» taient chaque jour les mesures des autorités militaires » et civiles, et les actes de l'autorité judiciaire. Comment » parvenir à faire démentir des mouvemens dont la nature » et la gravité avaient été officiellement et solennellement » proclamées (p. 66). » Ces difficultés ne purent être vaincues que « lorsque le gouvernement envoya dans le

» département du Rhône un lieutenant du roi, avec les » pouvoirs qui manifestaient la volonté et fournissaient les » moyens d'atteindre la vérité..... Cette vérité alors re- » trouva le courage de se montrer, et les malheureux la » force de se plaindre (p. 67). »

M. Sainneville fait connaître ensuite l'ensemble des preuves si lentement et si difficilement acquises. Avant d'entrer nous-mêmes dans cette partie de notre travail, nous réclamons de la justice de nos lecteurs le témoignage que jusqu'ici nous avons apporté dans notre exposé toute la modération et toute la réserve possibles. Nous avons retranché des phrases même de M. Sainneville tout ce qui tenait à une indignation naturelle, et, en admettant les faits, à une indignation légitime; et cette réserve, nous ne nous la sommes pas imposée uniquement par prudence. Une autre considération nous a dirigés.

Nous pensons, comme nous l'avons dit plus haut, que tous les faits relatifs aux événemens de Lyon doivent être connus. Les ténèbres dont on les environnerait seraient plus fâcheuses que le spectacle que le grand jour pourra nous offrir, quelque affligeant que puisse être ce spectacle : mais si tous les faits doivent être connus, nous pensons aussi, dans la sincérité de notre âme, que ce doit être bien plutôt pour préserver l'avenir des récidives, que pour revenir sur le passé autrement que par l'opinion, que nul pouvoir n'empêche d'être un juge inévitable, et voici nos motifs, que nous professons avec une franchise complète.

Toutes les fois que, dans un pays où des partis existent, l'autorité croira suivre une route habile et politique, en s'isolant de tout ce qu'elle appelle des partis, et en les opposant l'un à l'autre, il en résultera que chaque parti, voulant forcer l'autorité à se rapprocher de lui de préférence, se réjouira des fautes que pourra commettre le parti contraire : mais il ne se bornera pas simplement à s'en réjouir, il passera nécessairement du sentiment que les fautes de ses ennemis lui sont profitables au désir de leur voir, et

bientôt de leur faire commettre des fautes; et de ce désir il passera encore à celui de voir arriver ou d'amener des événemens dont le malheur ou le crime leur soit attribué. Les partis se tendront ainsi des piéges, et porteront en triomphe à l'autorité toutes les conjectures, tous les faits, toutes les inventions qui, dans un état de chose ordinaire, affligerait les meilleurs citoyens; ils se battront, pour ainsi dire, à coups de conspirations dont ils s'accuseront mutuellement. Cet état sera déplorable, mais le principe en sera au fond dans le système adopté. Quand l'autorité marche nationalement, elle est assez forte pour n'avoir besoin de se jeter dans les bras d'aucun parti; et dès lors, chaque parti sachant qu'elle ne se jettera pas dans ses bras, et qu'il n'y a rien à gagner pour lui aux fautes du parti contraire, ne les provoquera plus.

Cette matière est asses délicate pour que nous n'ajoutions rien à ces réflexions. Dans un second article, nous nous occuperons de la partie du mémoire de M. Sainneville qui a trait à l'insurrection dont la réalité est le point en litige. Le sujet est si important, que l'analyse n'en peut être faite qu'avec une précaution et un scrupule qui nous commandent d'y consacrer tout le temps nécessaire; mais, pour satisfaire la juste impatience de nos lecteurs, nous prenons l'engagement d'insérer ce second article dans la prochaine livraison. B. C.

L'ERMITE EN PROVINCE.

DE MILHAU A LODÈVE.

Auguste N*** m'a rejoint à Milhau, et, pendant la moitié de la journée que nous avons passée ensemble dans cette ville, il n'a été question entre nous que de Paris, dont la

physionomie morale et politique a bien changé depuis mon départ, si je dois m'en rapporter à la peinture qu'il m'en a faite. J'ai pu conclure, de tout ce qu'il m'a dit, de tout ce qu'il m'a fait lire, que la raison et l'esprit public avaient fait de grands progrès dans la capitale; que beaucoup de masques y avaient été levés; que beaucoup d'intrigans y avaient été reconnus; que les bandes de délateurs, de révélateurs, d'observateurs, de fourbes de toute espèce, s'affaiblissaient chaque jour par la défection des dupes qui marchaient à leur suite, et qu'on pouvait déjà (au risque seul de l'interprétation) prononcer les noms de patrie, de liberté, de charte et même de gloire nationale. En province nous n'en sommes pas encore là; mais insensiblement l'horizon se nettoie, le brouillard se dissipe, l'on commence à se reconnaître, à sentir le besoin de se pardonner des torts réciproques, de s'entendre sur des intérêts mutuels, et de repousser des ennemis communs.

C'est une ville fort ancienne que Milhau; son nom est évidemment une corruption de celui d'*Æmilianum*, que lui donnaient les Romains: elle se montra jadis très-ardente à adopter et à défendre la réforme. L'esprit de secte se nourrit de persécutions; cet aliment ne lui fut pas épargné: aussi le choc des actions et des réactions s'y est-il fait sentir à toutes les époques avec beaucoup de violence. Le parti victorieux s'est quelquefois montré plus cruel, mais jamais plus absurde que dans son dernier triomphe: sous prétexte que les sectateurs de Calvin, désarmés, avaient formé le complot d'assassiner la garde nationale en armes, dans les rangs de laquelle aucun d'eux n'avait été admis, huit protestans furent traînés devant une cour prévôtale, laquelle prononça une sentence de bannissement contre deux des accusés; le cri de l'opinion publique parvint cette fois jusqu'au trône, et le roi rendit ces infortunés à leurs familles.

Pourquoi cette ville n'a-t-elle pas, de nos jours, suivi dans un autre sens l'exemple qu'elle s'était une fois donné

à elle-même en 1562, à l'époque des guerres de religion? L'histoire n'offre rien de plus mémorable que la décision unanime que prirent alors ses habitans. Pour étouffer jusqu'au germe des guerres intestines, après une délibération solennelle, tous convinrent (une seule famille exceptée) que le même culte serait adopté; pour sceller cet acte d'union religieuse, le prieur des bénédictins, Louis de Montcalm, épousa l'abbesse du couvent de l'*Arpajonie*, dans lequel fut élevée cette dame de Saint-Vincent, si connue par son procès avec le maréchal de Richelieu.

Les alliances et les abjurations ont changé la face des choses; la religion réformée, après avoir été exclusive, ne compte plus qu'un quart des habitans au nombre de ses sectateurs; il est vrai que ce sont, en général, les plus riches et les plus industrieux.

Du balcon de l'*Hôtel du Commerce*, qui donne sur la place *Mandaroux*, je lis l'enseigne de six cafés; Auguste m'assure qu'on en compte douze autres dans Milhau; c'est beaucoup pour une petite ville de six mille âmes, et je crois pouvoir en conclure que les habitans ne sont pas d'humeur casanière.

La chamoiserie est la branche la plus considérable du commerce de Milhau, renommée principalement pour la fabrication des gants.

Je n'ai pas lu les œuvres de Claude Peyrot, prieur de *Pradinas*, bien qu'elles aient été supérieurement imprimées par Vedeilhé à Villefranche; c'est donc sur la foi de ses concitoyens milhaunois que je le cite comme rival de Goudouli pour les poésies patoises.

Dans les gorges de la Dourbie, à l'est et environ à une lieue de la ville, au pied d'un roc inaccessible, au sommet duquel les aigles de la grande espèce vont placer leur aire, se trouve le donjon paternel de l'auteur de *la Législation primitive*.

Milhau compte encore avec orgueil, au nombre de ses enfans, le lieutenant général Rey, commandant au-

jourd'hui la vingt-unième division militaire. Moine avant la révolution, long-temps consul aux États-Unis, il n'est rentré que depuis trois ans dans la carrière des armes;

Le lieutenant général Solignac, qui réside à deux lieues de Milhau, et chez lequel je compte m'arrêter en allant à Lodève;

Et l'adjudant général Grandsaigne, officier d'un grand mérite, que la mort a frappé en Espagne, sur un champ de bataille où il s'était acquis beaucoup de gloire.

Mon jeune guide ne m'a pas permis de séjourner plus long-temps à Milhau; et nous en sommes partis le lendemain de son arrivée, pour nous rendre à la Baume, chez le général Solignac; nous avons traversé le Tarn sur un bac, en attendant qu'on répare le pont emporté par une crue d'eau. Une compagnie s'est présentée pour le rétablir, moyennant un droit de péage; pourquoi n'en obtient-elle pas l'autorisation? Pourquoi le gouvernement ne favoriserait-il pas ces entreprises particulières, dont l'agriculture et le commerce peuvent tirer de si grands avantages? C'est à Auguste que j'adressais cette question; notre batelier, qui m'a paru un homme de sens, s'est dépêché d'y répondre: « Si chacun » se met à bâtir des ponts, à ouvrir des chemins, à » réparer des routes, à quoi serviront messieurs des » ponts et chaussées? »

Nous avons grimpé la fameuse côte de *Romive*, et nous nous trouvons comme suspendus à douze cents pieds au-dessus de Milhau; le chemin qui conduit au haut de cette montagne est un chef-d'œuvre de hardiesse et de patience; une route de traverse, d'une heure environ de trajet, nous a conduits à la Baume. — Paysage aride et monotone: un immense plateau sur la chaîne des montagnes secondaires qui joignent les Pyrénées aux Cévennes (on l'appelle le *Larzac*); pas un arbre; nulle autre végétation que la mousse qui couvre les rochers et sert de pâture à de nombreux troupeaux de brebis, seule richesse de la contrée: leur laine

s'emploie à la fabrication des draps fins, et leur lait préparé fait cet excellent fromage de Roquefort dont l'exportation est devenue une branche de commerce très-importante.

Quel tableau plus noble et plus touchant que celui qui vient de m'être offert! Un de nos généraux les plus distingués, dans une vaste grange, la bêche à la main, et entouré de pauvres paysans auxquels il distribuait des pommes-de-terre pour les aider à attendre la récolte. C'est dans cette occupation, source d'une autre gloire, que j'ai surpris le général Solignac. Pendant qu'il achevait sa distribution, il a chargé mon compagnon de voyage, avec lequel il est étroitement lié, de me conduire à la ferme et de me présenter à sa ménagère; c'est ainsi qu'il appelle, en riant, sa jeune, belle et vertueuse compagne. Pour apprécier tout ce qu'il peut y avoir de charmes, de grâces, de bonté dans une jolie femme, ce n'est pas dans le grand monde qu'il faut la voir; c'est dans une habitation sauvage du Rouergue, au milieu d'une famille charmante dont elle fait sa parure, comme une autre Cornélie.

Le général Solignac est le bienfaiteur du pays qui l'a vu naître; il y a introduit la culture des pommes-de-terre et le premier troupeau de mérinos que l'on ait vu dans ces contrées; il est triste d'ajouter que le bien qu'il a fait, que la gloire dont il est couvert, que les services qu'il a rendus, ne l'ont pas toujours mis à l'abri des persécutions?

Nous avons quitté la Baume après-dîner, et nous avons été coucher au *Caylar*, limite du Languedoc et du Rouergue. De là, pour nous rendre à Lodève, nous avons pris la route de l'Escalette (petite échelle), qu'a suivie César avec son armée en entrant dans la Gaule narbonnaise, s'il faut en croire une tradition du pays, que j'adopte de confiance. On n'ôterait pas de la tête des braves habitans de *Pegariolles* (village situé au bas de cette horrible Escalette, où nous avons bu d'excellent vin), que César parle de ce vin

dans ses Commentaires : c'est probablement au chapitre où il fait mention des grives de *Camarez* (1).

A une lieue de Lodève on quitte l'affreux chemin de l'Escalette, et on arrive à cette belle route qui doit un jour, en se prolongeant par Saint-Flour et Perpignan, abréger de quarante lieues le chemin de Paris en Espagne.

Une belle avenue de platanes nous conduit à Lodève; les environs en sont charmans. On ne passe jamais devant la *Fontaine de Santé* sans boire un verre de son eau; cela porterait malheur. J'en ai bu deux pour être plus sûr de mon fait. En arrivant, j'ai remarqué sur la rivière un grand nombre de beaux établissemens de mécaniques : la plupart ont beaucoup souffert des dernières inondations, tout est maintenant réparé.

Lodève est située au confluent de deux petites rivières (la *Lergue* et la *Solandre*), qui en font la richesse par le grand nombre des manufactures qu'elles alimentent, et parmi lesquelles on distingue celles de MM. Menars, Fournier, Foulquier, etc.

Comme dans toutes les villes du midi, les rues en sont étroites et mal bâties, mais les environs sont délicieux; en passant, nous avons admiré la campagne de M. L...., qui a été membre de plusieurs assemblées législatives, mais qui, une fois rentré dans ses foyers, s'est promis de n'en plus sortir; il a deux passions que l'âge n'affaiblit pas, Horace et sa famille; sa campagne de *Montplaisir*, digne d'être comparée à celle de son poëte favori, est visitée par tous les étrangers : c'est une habitation délicieuse.

Les manufactures de Lodève habillaient, il y a quatre ans, les trois quarts de l'armée française. Maintenant qu'elles ne feraient plus rien en l'habillant toute entière, elles font des draps pour le commerce, et tôt ou tard les

(1) Voyez le premier volume de l'Ermite en province.

fabriques du nord auront en elles de dangereux concurrens.

Le cardinal de Fleury, de pacifique et parcimonique mémoire, est né à Lodève. Jamais ministre, a-t-on dit, n'a moins coûté à l'état; il est vrai que sous son ministère la France, sans armée et sans marine, eut au meilleur marché possible les malheurs et la honte de la guerre de 1740.

Le patron de cette ville est Saint-Fulcrand, nom que par haine pour l'euphonie sans doute, la moitié des habitans reçoit sur les fonts baptismaux. Ce saint à une réputation de grand faiseur de miracles, sur laquelle il vit à crédit depuis des siècles. A dix lieues à la ronde, c'est le saint par excellence; à onze, on ne se doute pas qu'il ait existé. Il y a beaucoup d'hommes célèbres à Paris dont la renommée est encore plus circonscrite.

Le général Forestier, parent d'Auguste, n'a pas voulu que nous ayons d'autres maisons que la sienne pendant notre séjour à Lodève. Ce général est né en Savoie, mais dès long-temps ses services, ses campagnes et ses blessures, l'ont naturalisé français; il a fait la guerre en Italie, en Allemagne et long-temps en Espagne, comme chef d'état-major du maréchal Soult.

A l'époque du licenciement de l'armée, le général Forestier s'est retiré à Lodève, où il a épousé la fille de M. Pierre Fabreguette, qui a laissé la réputation du plus honnête homme et du meilleur fabricant de cette ville, où sa famille jouit de l'estime générale.

Le général nous a fait dîner avec un de ses neveux, M. Eugène Brun, qui a quitté la carrière des armes, où il s'est distingué fort jeune (puisqu'à vingt-un ans il était capitaine et avait obtenu la croix de l'honneur sur le champ de bataille de Wagram), pour épouser une très-jolie femme, auprès de laquelle le bonheur lui fait oublier la gloire. Un autre convive, que le général traitait avec une distinction toute particulière, était le lieutenant colonel Lanjon, l'habitant le plus considéré du Caylar. Ce brave

militaire a fait la guerre dans toutes les parties du monde, avec cette fameuse trente-deuxième demi-brigade, si souvent citée dans les Bulletins, et principalement dans un rapport du général en chef de l'armée d'Italie au directoire; en parlant d'un poste qu'il était essentiel de conserver : « *J'étais tranquille*, disait-il, *la trente-deuxième était là*. Le colonel Lanjon faisait partie du premier bataillon de l'Hérault, qui forma le noyau de cette invincible demi-brigade, avec laquelle il combattit quinze ans, et qu'il n'a quittée que criblé de blessures.

C'est un des bienfaits du commerce et de l'industrie d'éloigner ou du moins d'affaiblir les discordes civiles : plus active, plus industrieuse que les autres villes du midi, Lodève a moins souffert, dans ces derniers temps, des troubles et des réactions qui ont tourmenté cette belle partie de la France; ce qui ne veut pourtant pas dire que cette ville n'ait eu ses jours de folie et de persécution, mais ils ont passé plus vite, et n'ont pas eu ce caractère de fanatisme et de cruauté qui les ont signalés ailleurs. Quand il serait vrai qu'à Lodève on eût mandé à la mairie un jeune homme qui portait trois cachets à sa chaîne de montre, l'un en *crystal*, l'autre en *saphir*, et le troisième en *cornaline*, et qu'on lui eût fait subir un interrogatoire sur le rapprochement séditieux de ces trois couleurs; quand il serait bien prouvé que, pendant quelque temps, on ait forcé les *bisets* de la garde nationale à endosser un habit d'uniforme déposé au corps-de-garde, et dont on leur faisait payer le loyer dix sols, (ce qui donnait par an, pour chaque habit, un produit de cent quatre-vingts francs); quand j'aurais vu de mes yeux l'avanie faite à de pauvres comédiens, pour avoir lu sur le théâtre, avec l'autorisation de M. le commissaire de police, des vers où l'on avait l'insolence de dire « qu'il y a plus à gagner pour les » mœurs aux bonnes pièces de Molière qu'aux meilleurs » sermons; » quand l'autorité municipale, dans une sainte indignation contre une maxime usée à force d'avoir été

dite et redite, aurait pris à partie le commissaire, chassé, les comédiens, et fait rire à ses dépens tous les bons esprits; tout cela prouverait encore qu'une ville du midi de la France, où il ne s'est pas commis de plus grandes vexations, où le parti dominant n'a pas eu de plus grands torts à se reprocher, doit s'estimer heureuse, et peut être citée pour modèle. Ce n'est pas seulement aux dispositions paisibles de ses habitans que Lodève est redevable de la tranquillité dont elle jouit; la sagesse, la modération de ses magistrats y ont puissamment contribué; le sous-préfet, M. *Dortel de Tessan*, a droit à la meilleure part dans cet éloge : les dénonciateurs, les réacteurs, n'ont point trouvé d'accès près cet administrateur habile et respectable, qui a su se concilier, dans les temps les plus difficiles, l'estime et l'affection de ses concitoyens.

M. de Tessan a été secondé avec beaucoup de zèle dans le bien qu'il a fait, par son secrétaire, M. Bellugon, ancien directeur du collége de Lodève, un des hommes les plus éclairés et les plus instruits que la France possède; il a perdu cette dernière place, qu'il occupait avec tant de distinction, par suite de ce système antiphilosophique et antisocial qui tend à remettre l'éducation publique aux mains des prêtres. J'ai fait connaissance avec ce savant estimable, et j'ai regretté que tant d'instruction, tant d'amour pour le travail, tant de moyens d'être utile, fussent enfouis dans les bureaux d'une sous-préfecture. Il est vrai qu'il faut bien que les gens à talent soient quelque part.

C'est encore un homme de beaucoup de mérite que ce docteur *Damian*, avec lequel Auguste m'a fait déjeuner à Lodève, avant de nous mettre en route pour Montpellier. Ce médecin, homme de savoir et d'esprit, vient de faire une cure très-extraordinaire. Les habitans du village de *Vendemian* se croyaient atteints d'une maladie épidémique, et déjà quelques-uns étaient morts d'un mal qu'ils n'avaient pas; leur imagination seule était attaquée;

c'est elle qu'il fallait guérir ; le docteur y réussit : les bonnes femmes et le barbier du village avaient prononcé que la contagion se communiquait par le seul attouchement des vêtemens du malade ; le docteur porta le bonnet et la veste de ceux que l'on croyait le plus maléficié, les visita dans leur demeure, passa des heures entières auprès de leur lit, et les guérit d'un mal réel, en les délivrant d'une frayeur chimérique.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 13.

Paris, 30 mai 1818.

Les ministres disaient à la dernière session que la loi sur les délits de la presse avait été rarement appliquée, et qu'à peine deux ou trois affaires avaient occupé les tribunaux ; il faudra qu'ils changent de langage à la session prochaine ; la police correctionnelle est en permanence ; à la fin de l'année, les procureurs du roi pourront faire paraître une belle collection de leurs œuvres. Les ministres sont-ils devenus plus sévères, ou les écrivains plus audacieux? Ce qu'il y a de sûr, c'est que la loi n'est pas devenue meilleure. N'est-ce pas une fatalité qu'on ait été réduit à en faire de si fréquentes applications au moment même où ses propres auteurs venaient d'en proclamer les défauts à la face de la France? Du reste, ils nous en font espérer une autre; si l'on en croit même quelques journaux, le ministère a fait partir pour Londres un certain nombre de magistrats, afin d'étudier la législation anglaise sur la presse.

Je suis enchanté que ceux qui ne connaissent pas l'Angleterre aient trouvé cette heureuse occasion de la visiter; mais s'ils n'y allaient que dans l'intention de découvrir quelque loi positive sur la liberté d'écrire, ils feraient un voyage inutile, ils pouvaient en apprendre tout autant dans leur cabinet.

Delolme, dans son livre de *la Constitution anglaise*, raconte qu'il avait aussi beaucoup d'empressement de connaître les lois de la Grande-Bretagne sur cette matière importante; il ne doutait pas qu'il n'en existât, et il espérait du moins trouver, dans les livres de droit, nombre de paragraphes où la liberté d'écrire fût particulièrement spécifiée. Vain espoir! il parcourt tous les ouvrages de jurisprudence, il lit tour à tour *Cunningham*, *Wood*, *Comyn* et *Blackstone*, et la loi intéressante qu'il cherche ne s'offre point à ses yeux. A la fin il lui vint à la pensée que la liberté de la presse pourrait bien être permise, par la seule raison qu'elle n'était pas défendue; et, en effet, il ne se trompait point. Peut-être aurait-elle été défendue si elle eût été permise, c'est une conjecture qu'on peut, je crois, hasarder sans trop se compromettre. Cette liberté est considérée, par les Anglais, comme un droit naturel; l'homme marche dès qu'il peut se mouvoir, et il écrit dès qu'il peut penser; or, on ne s'est jamais occupé de faire des lois sur la liberté de marcher.

Mais les magistrats, qu'on fait partir pour Londres, vont suivre, dit-on, les séances des tribunaux où se jugent les délits de la presse. Alors ils y feront un long séjour; la liberté d'écrire y est extrême, et les procès y sont rares. Depuis un an on n'a jugé qu'un seul écrivain, qui avait, disait-on, calomnié les ministres, et il a été acquitté par le jury. Le gouvernement anglais semble éviter ce genre de débats; les habitans de Londres ne sont pas si heureux que nous, ils n'ont pas une police correction nelle où l[a] bonne compagnie retienne des places quinze jours à l'avance, et où l'on aille écouter des réquisitoires avec autan[t]

de plaisir que des discours académiques. Si cependant le hasard veut qu'une cause de cette nature soit jugée à Londres pendant le séjour des magistrats-voyageurs, ils entendront, en supposant qu'ils sachent l'anglais, l'accusateur public exposer clairement et simplement le délit, en respectant toujours la personne de l'accusé; ils verront qu'on laisse à celui-ci et à ses conseils la plus grande latitude pour la défense, et que la question de culpabilité est soumise à un jury qui doit être unanime pour la condamnation. Ah! s'ils veulent interroger l'ancienne jurisprudence du pays, s'ils veulent parcourir les sanglantes annales des tribunaux qui précédèrent la révolution de 1688, ils trouveront, dans les archives de la *chambre étoilée*, les jugemens les plus iniques et les condamnations les plus révoltantes, et ils apprécieront d'autant mieux les bienfaits d'une institution que la France entière réclame. *Delolme*, que je citais il n'y a qu'un instant, *Delolme*, qu'on a surnommé l'*avocat du pouvoir*, reconnaît lui-même que, sans la procédure par jury, la liberté de la presse n'est qu'une chimère ou qu'un piége. « L'histoire, dit-il, est remplie de sévérités des tribunaux contre ceux qui osaient écrire en matière de gouvernement; la *chambre étoilée*, par exemple, décidant de sa seule autorité, trouvait coupables tous ceux qu'il plaisait à la cour de regarder comme tels. »

Tout semble donc nous annoncer que nous obtiendrons cette précieuse garantie, et le voyage de nos magistrats doit, sous ce rapport, réjouir tous les amis de la liberté constitutionnelle; ils ne sauraient faire un pas à Londres sans y rencontrer le jury. Mais comment sera-t-il composé? Voilà pour ainsi dire toute la question. Si les préfets continuent à le choisir arbitrairement, nous n'en connaîtrons jamais les bienfaits. Naguère M. le ministre de l'intérieur a fait à la chambre des députés une observation qui a paru frappante, et qui n'est que spécieuse. Les jurés se choisissent, a-t-il dit, d'après les lois de l'assem-

blée constituante; ils étaient nommés par les directoires de département, et ce sont les préfets qui ont succédé à ceux-ci. Oui, sans doute; mais les directoires de département étaient nommés par les assemblées électorales, et les pré-ets le sont par le gouvernement. Cette seule différence étruit l'objection de fond en comble. L'exemple de l'An-eterre, et on peut la citer à l'instant où l'on va y cher-er des modèles; l'exemple de l'Angleterre prouve la ute importance de cette question dans un pays libre. On dira à nos juges-députés ce que l'histoire aurait pu leur prendre, c'est que, sous le règne de Charles II, les shé-ffs, qui nommaient les jurés, étaient élus par le peuple. ais le fameux comte *Shaftesbury*, que le ministère vou-it perdre, ayant été acquitté, les chefs de l'administra-on résolurent à tout prix de soumettre soit directement, oit indirectement, l'élection des jurés à l'influence de la couronne. Rien ne fut respecté; les chartres de la ville de Londres furent révoquées sous les prétextes les plus vains. La nomination du lord-maire, des aldermen et des shé-riffs, fut arrachée par la force: dès lors on eut des jurés comme on en voulait, et c'est à cette époque qu'on voit paraître sur la scène l'affreux Jeffries, le Néron des tribu-naux. *Shaftesbury* ne sauve sa tête que par la fuite, *Essex* e la dérobe au supplice qu'en se plongeant un fer dans sein, et l'infortuné *Sydney* porte la sienne sur un écha-ud. Ce fut dans ce procès, qui a couvert ses auteurs n éternel opprobre, qu'on eut pour la première fois ée de condamner un écrivain sur un manuscrit qui ait pas publié. Je voudrais qu'un homme à qui j'ai en-du dire naguère qu'on avait le droit de saisir et de con-ner la pensée, fût contraint, pour toute punition, à ce que les historiens, même les plus opposés aux prin-s populaires, ont écrit sur cet horrible jugement. Sans e il faut respecter les organes de la justice; mais le res-auquels ils doivent prétendre n'est pas le silence de la ur. Les contemporains se taisent, la postérité parle;

elle flétrit les mauvais juges comme les mauvais rois. Quand Jeffries épouvantait l'Angleterre, on était réduit à penser qu'il était un monstre; l'histoire le dit tout haut, et l'histoire n'est pas séditieuse. Depuis l'établissement d'un jury libre, la législation criminelle de l'Angleterre est la plus parfaite qu'aient eue les peuples modernes; on ne peut supposer aux juges aucune complaisance pour l'autorité, aucune passion personnelle; aussi sont-ils entourés de l'estime et de la vénération publique, et c'est un tribut qu'on se plaît à leur payer sans qu'ils le réclament.

En Angleterre, on se garde bien d'ajouter aux termes et surtout aux rigueurs de la loi; je voudrais que pendant leur séjour, MM. les commissaires s'informassent si lorsqu'un écrivain est condamné à des peines correctionnelles, on le dépouille de ses vêtemens pour le couvrir de la robe d'infamie destinée aux hommes flétris par le carcan ou par la marque. Vous allez me demander sans doute ce qui peut me faire hasarder une semblable supposition; je vous entends d'ici vous écrier qu'il n'y a pas dans le monde un pays où l'on exerce de si abominables rigueurs. Détrompez-vous, ce pays existe, et c'est peut-être celui où l'on parle le plus d'humanité, c'est le centre du bon goût, des lumières et de la civilisation, c'est la France.

Le fait est grave, il faut le justifier, je me hâte de vous en donner la preuve.

Voici la lettre qui vient de m'être remise, et que je ne puis transcrire sans une profonde amertume.

« J'atteste que, vendredi soir 19 mai, on m'a apporté » dans ma chambre un habillement semblable à celui des » *condamnés à l'exposition et à la flétrissure*; qu'on m'a » déclaré qu'à compter du lendemain samedi, je ne pour- » rais plus descendre au jardin ni voir personne sans avoir » cet habillement sur le corps; que j'ai sur-le-champ écrit » au concierge pour demander un commissaire de police, » afin de constater qu'on me forçait à prendre cet habit; » que le concierge m'a fait appeler, m'a renouvelé l'ordre,

» et m'a dit que je pouvais réclamer auprès du préfet de
» police, mais non faire dresser un procès verbal; qu'en
» conséquence, dès le samedi, j'ai endossé l'habit de la
» maison, dont je suis encore vêtu, n'ayant point reçu de
» réponse à la réclamation que j'avais, dès le vendredi
» même, adressée à M. le préfet de police, dans l'intérêt
» des écrivains en général. Tout ceci est vrai; je l'atteste
» et le signe. Sainte-Pélagie, le 22 mai 1818. *Signé* J.
» Esneaux. »

Quel est le Français, de quelque opinion qu'il soit, dont le cœur ne se sera pas serré à la lecture de cet écrit! Je ne connais ni la personne, ni les ouvrages de M. Esneaux; mais l'humiliation cruelle qu'il éprouve me touche vivement, et elle intéressera, j'ose le dire, tous les hommes qui ont quelque élévation dans l'esprit et quelque dignité dans le caractère. Les peines correctionnelles ne sont point infamantes, elles ne privent pas le condamné de ses honneurs, et l'écrivain qui, dans la fougue d'une composition passionnée, aura hasardé une phrase imprudente; l'écrivain qui aura illustré son pays, se verra condamné à porter la livrée du crime! Eh quoi! la robe de la flétrissure couvrirait les palmes académiques et les décorations de l'honneur!

J'aime à croire, cependant, que cette persécution, exercée contre M. Esneaux, est l'effet d'une fausse application d'un réglement de police; j'honore trop les magistrats pour qu'il me vienne un instant dans la pensée de leur attribuer de semblables rigueurs, mais il était utile de les faire connaître pour les faire cesser, et surtout pour en prévenir le retour.

Ce n'est pas seulement à Londres qu'on pourrait recueillir des renseignemens précieux sur la manière de juger les délits de la presse; les monarchies absolues offriraient elles-mêmes des faits intéressans; et si par hasard on envoyait des députés à Berlin, ils pourraient y apprendre

du premier venu une anecdote que je crois devoir vous faire connaître dans le cas où vous ne la sauriez pas déjà.

Sous le règne du grand Frédéric, un auteur fit imprimer une brochure intitulée : *Le Chien avide*. L'avocat fiscal ne s'avisa-t-il pas de reconnaître Frédéric sous cette insolente désignation, et de faire traduire l'auteur devant les tribunaux, comme coupable de lèse-majesté? Mais à peine le procès était-il commencé, qu'un bijoutier de Potsdam, se reconnaissant dans l'ouvrage, rendit de son côté une plainte en calomnie contre l'auteur. Le roi, qui se fit rendre compte de l'affaire, ordonna qu'on le mît en liberté, et fit enjoindre à l'avocat fiscal, sous peine d'être lui-même poursuivi criminellement, de ne plus faire à l'avenir des interprétations injurieuses pour la majesté royale.

Une mission, qui a un caractère plus authentique, est celle de M. le conseiller d'état Portalis; il est envoyé à Rome; et, si l'on en croit des personnes bien informées, il est chargé d'aplanir les nombreuses difficultés qu'a fait naître le concordat, ou plutôt il va s'efforcer d'en conclure un nouveau. Cet état d'incertitude, sur un point qui intéresse si vivement nos libertés nationales, a décidé M. *Martin de Gray* à faire imprimer l'opinion qu'il devait prononcer à la tribune. C'est ce député dont le discours sur la liberté de la presse nous a révélé un de ces beaux talens oratoires qui deviennent chaque jour moins rares dans nos assemblées politiques; il publie son opinion, dit-il, parce que ses fonctions de député vont cesser; elles ne sont que suspendues, je l'espère; son département doit être trop glorieux de l'avoir donné à la France pour qu'il consente à la priver de ses services. Le discours de M. Martin de Gray, sur le concordat, doit encore ajouter à sa réputation; c'est la force et la toute-puissance de la raison; c'est une dialectique serrée, un style nerveux et une mâle éloquence. Avec quelle supériorité il domine son sujet!

avec quelle masse accablante de preuves il terrasse ses adversaires! il les saisit pour ainsi dire corps à corps, et les réduit à s'avouer vaincus. Il prouve facilement que le nouveau projet de concordat était au moins inutile, s'il n'était pas dangereux. Pourquoi, dit-il, le ministère a-t-il voulu abolir la loi de 1801, qui avait pacifié l'église et l'état? A d'horribles persécutions avait succédé, pour les ministres des autels, une entière sécurité et même une spéciale protection. Les prêtres assermentés et les prêtres insermentés desservaient ensemble les mêmes temples; les deux clergés ne faisaient plus qu'un même clergé. Le concordat de 1801 assurait dans les consciences, d'une manière formelle et explicite, l'inviolabilité des domaines nationaux, il garantissait tous les droits de l'état et cette liberté des cultes, l'une des plus heureuses conquêtes de la philosophie et de la raison du siècle.

Je voudrais que l'espace me permît de vous citer le passage sur le dessein visible qu'ont certains ultramontains français de rétablir les couvens; mais je ne puis m'empêcher de vous transmettre textuellement ce qu'ajoute l'orateur sur les missions qui parcourent la France. « N'a-t-on » pas rétabli des congrégations de missionnaires que la loi » avait supprimées, et qui, d'après les édits de 1666 et » l'édit de 1749, ouvrage du pieux chancelier d'Agues- » seau, ne pouvaient être rétablies que par une loi? » N'a-t-on pas vu se multiplier de toute part et ces ridicu- » les prophéties qui n'ont pas même le mérite de l'inven- » tion, et ces lettres sacriléges par lesquelles on ose attri- » buer au Dieu vivant l'œuvre de la plus abjecte supersti- » tion ou de l'intérêt le plus pervers, et ces gothiques » observances, et ces pratiques superstitieuses qui souillent » la pureté et profanent la divine majesté du culte, et » qui, dans un siècle moins éclairé, ont préparé sa ruine. »

M. *Martin de Gray* n'a sans doute pas besoin de preuves à l'appui de son assertion; mais, s'il lui en fallait encore, je pourrais lui en fournir de victorieuses. On vient de me

remettre un imprimé assez volumineux, qui a pour titre *Mission de Clermont en* 1818, et j'ai long-temps eu peine à me persuader que ce n'était pas une mystification imaginée par quelque impie pour jeter du ridicule sur les choses saintes; il m'a bien fallu changer d'avis quand on m'a fait lire, dans la gazette du Puy-de-Dôme, une lettre de M. Rasmond, curé de la ville, qui s'avoue l'auteur de cette étrange relation. Il paraît qu'il n'a pu tenir au tourment de l'*incognito*, et qu'il lui a été impossible de se dérober plus long-temps aux hommages de ses paroissiens et aux louanges de ses pénitentes. Sa lettre est une espèce d'ordre du jour où il remercie les autorités constituées de la conduite qu'elles ont tenue. J'ai remarqué qu'il y donnait de magnifiques éloges à M. le maire, et qu'il n'y faisait pas mention de M. le préfet. Est-ce que la mission qui doit étabilr partout la concorde, aurait commencé par désunir les premiers fonctionnaires du département? Il est vrai que, quelques jours après la belle relation du pasteur, le préfet est venu à Paris, que le conseil des ministres s'est assemblé, et que le maire a cessé ses fonctions. C'est un acte de fermeté que je rapporte avec un extrême plaisir.

Il y a deux ans que j'ai lu, dans je ne sais quel recueil, un ordre du Saint-Père qui enjoignait à tous les ecclésiastiques de ne plus écrire dans les papiers publics; mais, pour le coup, nos ultramontains ont réclamé les libertés de l'église gallicane. Que seraient devenus certains journaux, si on leur eût ôté ces messieurs? Et que seraient devenus ces messieurs, si on leur eût ôté certains journaux? Nous avons presque autant d'abbés de gazettes que nous avions autrefois d'abbés de boudoirs : les autels manquent de desservans, mais ils ne se pressent pas d'y retourner; il est bien plus commode de prêcher dans un feuilleton que dans une église.

Je reviens à la *Mission* de Clermont, décrite par M. le curé; il nous raconte tous les discours, toutes les réceptions, toutes les cérémonies. Parle-t-il du sermon

de M. *Desmares* contre les athées ou contre les philosophes, car on pense bien qu'il les confond dans la même classe, il s'écrie avec force : « Envier le sort des » bêtes après cette vie! En vérité, quand on les a bien en» tendus, on serait tenté de croire que leurs désirs sont » exaucés d'avance, et si quelqu'un pouvait ici se plaindre » du parallèle, on pencherait pour les bêtes qui en portent » le nom et la figure. » Fénélon parlait-il avec plus d'élégance? Massillon avait-il une logique plus serrée, et Fléchier un style de meilleur goût? Voici maintenant du Bossuet tout pur; c'est M. *de Rauzan* qui parle. Il s'agit de la prédestination et de la prescience divine. Je cite textuellement. « Un maître disait à sa cuisinière : *Dieu a prévu que* » *je me sauverais ou que je me damnerais; s'il a prévu* » *que je serai damné, j'aurai beau faire, je serai damné;* » *s'il a prévu que je serai sauvé, il faudra bien que je le* » *sois*. Le même jour, la cuisinière eut l'ordre de faire un » bon dîner; elle n'en fit rien; et quand le maître argu» mentateur lui en fit le reproche, elle répondit : *Dieu a* » *prévu que vous auriez un bon dîner, ou que vous ne l'au*» *riez pas; s'il a prévu le bon dîner, je n'ai que faire de* » *m'en mêler, vous aurez un bon dîner; s'il a prévu le con*» *traire, j'aurais eu beau faire, vous n'auriez rien eu.* »

M. le curé s'extasie sur ce passage : il y avait, dit-il, *mille traits de ce genre* propres à porter la conviction dans tous les cœurs. Mais c'est pour la plantation de la croix qu'il réserve les couleurs les plus brillantes de sa palette. « La veille, le matin, un temps incertain, variable, nébuleux, un vent impétueux, menaçant, quelques gouttes de pluie... *ombrageaient* tous les visages. » C'est ainsi que depuis vingt ans toutes les relations de fêtes commencent. Bientôt il fait défiler toutes les processions sous nos yeux. Ce sont d'abord les *gardes nationaux*, qui ont, dit-il, *lavé ce nom de toutes les souillures* contractées dans le temps de nos malheurs; ce sont les porte-croix, ce sont les spectateurs, c'est le peuple, *ce sont les Suisses*........ *qui n'y étaient*

pas et qu'on a remarqués d'autant mieux et d'autant plus qu'ils n'y étaient pas. Que de titres ils ont acquis à notre reconnaissance dans cette mission! Viennent ensuite les plus magnifiques éloges de la fidélité des Suisses qui n'y étaient pas. Je suis convaincu que, *s'ils y eussent été*, les missionnaires les auraient convertis; la plupart sont protestans; et c'est à eux qu'il fallait s'adresser, car les habitans de Clermont sont catholiques, apostoliques, et romains. Mais les Suisses se sont absentés sans doute pour ne pas abjurer, et j'ai peine à deviner les titres qu'ils se sont acquis à la reconnaissance de messieurs les missionnaires.

L'espace me manque pour vous citer quelques phrases du discours qu'a prononcé M. de *Rauzan*, du haut d'un balcon; mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il l'a terminé par le cri de *vive la croix!* qui me paraît, je vous l'avoue, bien étrange. Messieurs les missionnaires, malgré toute l'humilité dont ils font profession, ne paraissent pas insensibles à la louange. M. le curé les encense dans son livre mille fois plus encore qu'à l'église. « Quel est ce jeune » homme inconnu? C'est M. *Guion*; c'est un autre M. *Fayet* » pour le talent, le zèle et les vertus. Eloge superbe de » M. *Guion!* Eloge magnifique de M. *Fayet!* Et ce M. de » *Rauzan* à qui le comparerons-nous? à personne. Il n'en » a pas besoin. Ce serait comme une espèce de profana- » tion. Voyez ce jeune M. *du Ménildot*; que de peines il » a prises à la cathédrale pour contenir ce sexe si bon, si » religieux, mais qui voulant à toute force se procurer des » places pour deux mille quand il n'y en avait que pour » cinq cents, a épuisé toutes les ruses, tous les petits ar- » tifices, tous les ressorts, pour mieux entendre ces ora- » teurs si éloquens.... hélas! que nous ne reverrons plus. »

Je ne vous parle pas de tous les livres qu'on a brûlés; les libraires de Paris se réjouiraient trop. Tel était l'ardeur des autodafés, dit M. le curé, que *Gilblas* a failli y passer; sans doute à cause de sa franchise sur les homélies de l'archevêque de Grenade. Que vous dirai-je des adieux des

missionnaires! Que de larmes! que de sanglots! que d'étouffemens! Donnez, donnez-nous, s'écriait-on, quelque chose de vous que nous puissions conserver...... Je n'ai que mon mouchoir de poche, répond l'un des saints prédicateurs, je vous le donne; il est trempé de mes larmes. Un autre *jette quelques chiffons de papiers, tout est de bonnne prise et tout est partagé avec un scrupule religieux. — Ah! les voilà entre les mains des hommes, criaient les femmes, et nous ne pourrons pas seulement les toucher.*

En voilà assez, je pense, sur ces momeries ridicules. N'est-ce pas insulter à une religion sainte que de la travestir ainsi? Les missionnaires qui prêchent la parole de Dieu doivent être plus modestes et plus humbles, cet appareil mondain ne convient point aux successeurs des apôtres. Qu'ils portent l'empire de la croix chez les peuples idolâtres, qu'ils parcourent, à l'exemple de Las Casas, les déserts de l'Amérique; maisqu'ils cessent leurs fastueux voyages dans des villes qui sont chrétiennes, à moins qu'ils ne nous prennent tous, suivant l'heureuse expression de M. Marchangy, *pour les sauvages de la civilisation.*

Il ne me reste ni assez de temps ni assez de place pour vous transmettre les nouvelles de Paris qui arrivent de Londres. J'y donne toujours une attention sérieuse. Les chefs de parti ne se montrent, pour ainsi dire, qu'en dominos dans les gazettes de France; mais dans celles d'Angleterre ils se démasquent. C'est là qu'on peut étudier tous les ressorts secrets des intrigues que nous voyons ensuite éclater ici; c'est, en un mot, le dessous des cartes de la politique.

Si l'on en croit le *Times*, avant l'ouverture du congrès, l'empereur Alexandre fera un voyage à Paris, et il y arrivera dans le mois d'août; mais il est faux, dit-il, que Ferdinand VII doive se rendre à Aix-la-Chapelle; du reste, les journaux anglais s'occupent toujours beaucoup de nos élections. Le *Sun* prétend qu'à Paris les ministériels se divisent entre M. Olivier, régent de la banque; M. Barthélemy,

M. Chaptal et M. Bonnet, bâtonnier de l'ordre des avocats. Le *Sun* craint du reste que les indépendans n'obtiennent l'avantage dans la plupart des élections. Le système de ne nommer aucun fonctionnaire public fait tous les jours des progrès; et la raison en est très-simple, dit-il, un grand nombre d'agens du gouvernement étant passés du côté de l'opposition ultrà-royaliste. Le *Sun* pouvait ajouter que c'est dans l'intérêt même des départemens qu'on renonce à nommer des préfets et des procureurs généraux. Ou ils restent à leur poste, et la chambre, déjà si peu nombreuse, se trouve encore réduite; ou ils viennent y siéger, et, pendant six mois, les préfectures sont administrées par des conseillers timides qui n'osent rien prendre sur eux, et qui sont obligés d'écrire à Paris pour la moindre décision, tandis que les parquets, privés de leurs chefs se trouvent abandonnés à des substituts et à des magistrats subalternes. D'un autre côté, ces fonctionnaires éprouvent un grand embarras; s'ils ne croient pas devoir voter en faveur du ministère dont ils dépendent, ils voient la destitution suspendue sur leur tête comme l'épée de Damoclès; ou, si l'on ne veut pas d'abord se montrer si sévère, on les renvoie dans leurs préfectures ou dans leurs tribunaux, où l'on suppose alors que leur présence est indispensable. La doctrine de ne nommer que des hommes qui ne doivent rien qu'à eux-mêmes, n'est donc pas si fatale que le prétend le correspondant du *Sun*, si le ministère ne leur propose que des lois sages et constitutionnelles. Les réflexions qu'il fait sur la liberté de la presse sont beaucoup plus justes; certains magistrats lui paraissent avoir plus de zèle que de lumières, et il ne doute pas que le jugement par jury ne soit proposé dans la session prochaine; mais il pense que le ministère, pour prix de cette concession, demandera de nouveau la surveillance sur les journaux quotidiens.

Le *Courrier* parle encore de quelques changemens dans notre ministère: M. le duc de *Lévis*, qui n'est pas sans ré-

putation dans les lettres, doit, dit-il, remplacer M. Corvetto aux finances; M. Lainé sera fait pair, et M. de Cazes, ministre de la maison du roi. Je ne sais si le *Courrier* a reçu des informations bien exactes; il est au moins permis de croire qu'il se trompe relativement à M. Corvetto. Les journaux disent, il est vrai, qu'il a fait choix du château de la Muette pour y passer la belle saison; on pouvait penser d'abord que c'était une retraite; mais les mêmes journaux annoncent que, le jour où il en a pris possession, il a donné un grand dîner aux députés qui sont encore à Paris, et les ministres qui donnent à dîner aux députés ne sont pas ordinairement sur le point de quitter le ministère. Je suis, au reste, bien loin de trouver mauvais qu'ils invitent des hommes qui défendent leurs plans; mais je voudrais alors qu'on permît aux citoyens d'inviter ceux qui défendent leurs droits. Les gazettes anglaises disent que les libéraux s'agitent en vain pour faire un second dîner; c'est une petite imposture comme on leur en envoie tant. Le premier avait pour but de donner une marque publique de satisfaction à des députés qui ont défendu les principes constitutionnels; il ne se renouvellera donc qu'à la fin de la session prochaine; et tout porte à croire qu'il y aura encore un grand nombre d'invitans et surtout d'invités.

Je vous envoie une petite brochure qui a été rapidement enlevée. Elle a pour titre : *Journée de Mont-Saint-Jean*; c'est une couronne de cyprès et de lauriers que dépose un ami de la patrie sur le mausolée élevé par la France au courage malheureux. La relation de cette terrible bataille est écrite sous la dictée d'une douleur dont le ton pourrait être un peu moins amer, mais dont l'expression ne saurait être plus profonde. On m'assure qu'elle a valu quelques injures à son auteur; une si pieuse offrande semblait devoir l'en garantir, mais l'esprit de parti n'est pas même désarmé à l'aspect des tombeaux.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Les journaux disent aujourd'hui que c'est M. Cottu, conseiller à la cour royale, qui est envoyé à Londres pour prendre des informations exactes sur l'application du jury aux délits de la presse; M. Cottu est un magistrat qui ne manque ni de lumières ni d'intégrité; mais on m'assure qu'il a publié l'année dernière un ouvrage où il s'est prononcé contre une organisation libérale du jury. Comment espérer alors qu'il se montre impartial? Il me semble qu'il doit être fort embarrassé de sa mission. Quand dans un procès un juge a publiquement et d'avance manifesté son opinion contre une des parties, on ne le nomme pas rapporteur, ou du moins il se récuse; on croit savoir que tel est aussi le but du voyage de M. Cuvier: on conjecture que M. Cottu est envoyé par le ministre de la justice, et M. Cuvier par le ministre de l'intérieur.

J'apprends à l'instant que M. le préfet de police a ordonné que M. Esneaux fût transféré dans une autre prison et qu'on lui rendît ses vêtemens. Nous avions raison de penser qu'un pareil attentat contre la justice et l'humanité serait réparé aussitôt que connu. De telles cruautés ne sont pas dans le caractère français.

Les derniers journaux anglais ne parlent que du mariage prochain de M. le comte de Cazes avec mademoiselle de Saint-Aulaire. Le *Times* prétend que les ultrà et les libéraux en sont également furieux. Je ne sais pas et je ne peux pas savoir ce qu'en pensent les ultrà; mais, quant aux libéraux, ils ne peuvent voir qu'avec plaisir M. le ministre de la police s'allier à un homme qui s'est montré constamment le soutien des principes constitutionnels et l'ennemi des mesures arbitraires.

Deux cent cinquante lettres de Voltaire, absolument inconnues, et publiées par le neveu de M. Élie Bertrand, premier pasteur de Berne, auquel la plupart de ces lettres sont adressées; quelle bonne fortune pour les amis, pour les disciples, pour les admirateurs d'un homme qui assure à la France la gloire incontestable d'avoir produit le génie le plus vaste, le philosophe le plus utile, la créature la plus éminemment raisonnable dont s'honore l'espèce humaine!

Cette précieuse collection, qui sera tirée sous format in-8°. et in-12, pour pouvoir se joindre aux éditions anciennes et nouvelles, paraîtra dans les premiers jours du mois prochain. L'estimable éditeur, en nous confiant son manuscrit autographe, a bien voulu nous permettre d'en extraire la lettre suivante : l'auteur y recommande la tolérance; nous voudrions pouvoir dire qu'il prêche des convertis.

A M. Élie Bertrand, premier pasteur de Berne.

Ferney, 26 décembre 1763.

Je conviens avec vous que les juifs et les chrétiens ont beaucoup parlé de l'amour fraternel. Leur amour ressemble assez, par les effets, à la haine. Ils n'ont regardé et traité comme frères que ceux qui étaient habillés de leur couleur. Quiconque portait leur livrée était regardé comme un saint: celui qui ne l'était pas était saintement égorgé en ce monde et damné dans l'autre. Vous croyez, mon cher ami, que c'est de l'essence même du christianisme qu'il faut tirer toutes les preuves pour la nécessité de la tolérance; c'est cependant sur les intérêts de la religion que les charitables persécuteurs fondent leurs droits cruels... Le parti le plus fort a toujours vexé le plus faible, *au nom et pour la gloire de Dieu.* Lorsque nous vous per-

sécutons, nous autres papistes, nous sommes conséquens à nos principes, parce que vous devez vous soumettre aux décisions de l'église : hors de l'église point de salut. Vous êtes donc des rebelles audacieux. Lorsque vous persécutez, vous êtes inconséquens, puisque vous accordez à chaque charbonnier le droit d'examen. Ainsi, vos réformateurs n'ont renversé l'autorité du pape que pour se mettre sur son trône. Aux décisions des conciles, vous avez fièrement substitué celles de vos synodes, et *Barneveldt* a péri comme *Jean Hus*. Le synode de Dordrecht vaut-il mieux que celui de Trente? Qu'importe que l'on soit brûlé par les conseils de Léon x ou par les ordres de Calvin?

Quel remède à tant de folies et de maux qui désolent le meilleur des mondes? S'attacher à la morale, mépriser la théologie, laisser les disputes dans l'obscurité des écoles où l'orgueil les a enfantées, ne persécuter que les esprits turbulens qui troublent la société pour des mots. *Amen! Amen!*

Le malade de Ferney, qui ne voudrait persécuter personne que les brouillons, embrasse tendrement l'hérétique charitable et bienfaisant! V.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Dans votre onzième livraison de la *Minerve*, pages 539 et 540, vous avez présenté le tableau le plus exact et le plus vrai du fâcheux état auquel se trouve réduit le commerce maritime de la France, lequel, comme vous l'an-

noncez très-bien, est l'âme de tous les genres de commerce pour notre état agricole et manufacturier.

Vous dites que nos colonies de la Martinique, la Guadeloupe, et la Guiane, sur lesquelles se sont dirigées, depuis la paix, nos expéditions maritimes, y ont réuni nos navires en si grand nombre, que nos produits s'y sont avilis par la concurrence; ce qui a ruiné les vendeurs et a nui aux intérêts de la métropole.

Qu'aujourd'hui les armateurs n'expédiant pour ces seules colonies que des navires en partie chargés de sable pour lest, y portent notre or effectif, ce qui tue absolument le reste languissant de notre commerce extérieur, en retenant en France, où ils sont encombrés, nos produits d'industrie nationale.

Vous indiquez, messieurs, le moyen le plus positif et le plus certain de donner un nouvel essor au commerce par de nouveaux débouchés. Ce serait le transport de nos produits manufacturés sur des plages lointaines, telles que les côtes du Malabar, du Bengale, des îles de la Sonde, et la Chine : que c'est là qu'il faut nous créer de nouvelles issues et diriger désormais nos expéditions pour sauver la France, prête à succomber par une accumulation de produits français retenus dans son sein sans écoulement.

Vous avez aussi pensé, messieurs, que, si des négocians armateurs dirigeaient leurs entreprises sur ces côtes lointaines, ils agrandiraient les voies du commerce et lui donneraient une nouvelle vie en rendant d'importans services à l'état, qu'enfin le gouvernement pourrait favoriser ces expéditions en concédant au commerce des bâtimens du roi qui restent à sa charge, comme en fourrière dans les ports et arsenaux, et dont l'immobilité avance chaque jour la perte totale : que, si les demandes en étaient faites au gouvernement, vous ne doutez pas qu'il ne s'empressât de les accueillir dans l'intérêt général.

Eh bien, messieurs, permettez-moi d'avoir l'honneur de vous faire connaître que vos idées au sujet des expéditions

maritimes n'ont point échappé aux vrais négocians et armateurs français.

Vous avez conjecturé, messieurs ; et moi j'ai vu, j'ai visité tous les ports de France ; partout j'ai vu le commerce abattu, découragé, et réduit à un état de nullité effrayant. Le voisinage de Paris entretient seul quelques mouvemens dans le port du Havre ; symptôme trompeur, prospérité illusoire, puisque ces mouvemens n'ont lieu qu'au préjudice des autres ports de la métropole.

Vivement affecté de la triste position de notre marine, pénétré d'ailleurs de cette importante vérité, que hors du commerce il n'est point de salut pour un état agricole et manufacturier, et que hors du commerce maritime il n'y a point de commerce ; réuni à six principales maisons de France, j'ai proposé au gouvernement de faire, à nos frais, une expédition dans les Indes-Orientales pour ouvrir de nouvelles routes au commerce.

Nos offres étaient simples : nous proposions un armement de trois bâtimens, pour explorer les mers des Indes ; un de ces bâtimens devait être construit à nos frais ; c'était une petite corvette, doublée et chevillée en cuivre ; deux autres devaient être fournis par l'état à titre de prêt, c'étaient deux de ces grandes gabarres ou flûtes qui dépérissent dans nos ports ; la corvette était destinée à ouvrir les premières communications ; les gabarres ou flûtes devaient marcher à la suite et jeter sur les côtes explorées, des produits de l'industrie française. Toute satisfaction, du reste, était donnée au gouvernement, pour la valeur des bâtimens cédés, inventaire préalable, assurances, contrat de police déposé, garanties surabondantes, etc., etc.

Ce n'est pas tout : si le commerce languit faute d'action, la science maritime dépérit faute d'expérience. Notre projet ne séparait pas deux choses qui sont unies par une si naturelle confraternité. Le commandement des navires devait être confié aux officiers les plus expérimentés, choisis parmi les capitaines en retraite ou en demi-solde ; la solde et

nourriture de ces officiers et des équipages devaient être à la charge de la compagnie ainsi que les frais généraux du voyage : à bord de chacun de ces bâtimens nous aurions placé douze élèves des écoles royales, désignés par le ministre, ainsi que des professeurs de tout genre; c'était une école pratique à la mer pour l'instruction de vingt-quatre élèves, sans frais pour le gouvernement, et une compensation d'utilité publique de la plus haute importance pour la marine française.

Qui croirait qu'un tel projet n'a pas reçu la sanction du ministre? Il réunissait tout ce qu'il faut pour l'obtenir, *sûreté*, *facilité*, *gratuité*. Il assurait à l'industrie française le mouvement sans lequel il n'est point d'industrie, il ouvrait devant elle ces larges routes, sans lesquelles il n'est point de mouvement; il offrait à la théorie le secours de l'expérience et à l'expérience le secours de la théorie. Par quelle étrange prévention l'a-t-on pu rejeter?

Comme il est des choses dont on pourrait douter si on ne les voyait pas, je prends la liberté de joindre à ma lettre une copie de celle du ministre.

Paris, le 31 mars 1818.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

(Sur le prêt demandé de deux bâtimens pour une expédition dans l'Inde).

A M. Laffitte, négociant de Bordeaux, à Paris.

Monsieur,

Je me suis fait rendre compte de la demande que vous m'avez adressée le 12 de ce mois, pour qu'une flûte de huit cents tonneaux et une gabarre de cinq cents tonneaux vous soient prêtées pendant dix-huit mois, afin d'entreprendre une expédition qui serait destinée pour les mers

de l'Inde, que vous vous proposez de diriger vous-même, et à laquelle six maisons de Bordeaux, Marseille, Nantes, Lorient, du Havre et de Paris s'associeraient.

J'ai vu que vous garantiriez ces bâtimens, au moyen des assurances que vous en feriez faire; que l'état-major serait composé d'officiers de la marine en retraite; que vous offrez de recevoir douze élèves de la marine et un professeur de mathématiques à bord de chaque bâtiment, où les élèves continueraient leur instruction; que vous subviendriez à la solde et à la nourriture des états-majors et des équipages.

Enfin, le but essentiel de l'expédition serait, d'après ce que vous annoncez, de parcourir les différentes contrées de l'Inde, de tâcher d'y débiter des produits de nos fabriques, et de reconnaître les lieux qui offriraient les débouchés les plus favorables.

J'ai reconnu que le matériel de deux armemens entraînerait l'état dans de trop grandes dépenses; que la concession des bâtimens exciterait les plus justes réclamations de la part du commerce, et il ne m'est pas possible d'accueillir votre demande.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé, comte Molé.

Pour copie conforme à l'original que j'ai dans mes mains.

F.-Q. Laffitte aîné.

Son excellence annonce avoir reconnu que le matériel, pour l'armement de ces deux bâtimens, entraînerait l'état dans de trop grandes dépenses, que cette concession de bâtimens exciterait les plus justes réclamations de la part du commerce, et que par cette raison il n'est pas possible d'accueillir une semblable demande.

Je suis encore à deviner comment l'état serait entraîné

dans de grandes dépenses pour l'armement de deux de ses bâtimens, lorsqu'il n'est besoin que de leur gréement, qui existe déjà et dépérit dans les magasins des ports du roi. Quelques journées de charpentiers et calfats n'étaient pas d'une grande importance, et la compagnie en aurait fait les frais si son excellence l'avait exigé.

J'avoue, messieurs, en toute humilité, que je n'entends point le reste de l'objection. Les chambres de commerce éleveraient des réclamations contre nous; mais à quel titre, de quel droit, pour quel but? mon titre et mon droit sont le titre et le droit commun, mon but est la prospérité de tous; dans ce vaste champ il y a des rangs pour toutes les émulations, et il est difficile de concevoir comment, lorsqu'on reconnaît la bonté d'un projet, on n'en souffre pas l'exécution, parce qu'il vient d'un autre.

Non, le commerce ne peut voir de mauvais œil ce qui seul peut sauver le commerce. Le commerce français ne peut vouloir former le projet de fermer les mers aux commerçans français, comme ferait un commerce ennemi. S'il n'existait qu'une seule voie, et que je vinsse m'emparer seul de cette voie, je concevrais les jalousies et les appréhensions. Encore serais-je appuyé par le droit du premier occupant, et, au bout du compte, il vaut mieux qu'un seul s'en saisisse que si elle restait inaccessible à tous.

Mais, qu'il me soit permis de le dire, il n'y a point ici de parité; je ne fondais pas un monopole, je ne réclamais pas un privilége, j'indiquais un moyen sûr, facile et commun à tous; et, dans cette expédition nouvelle, j'offrais de faire l'avant-garde et de diriger en personne cette intéressante et utile opération.

Par ce refus décourageant, il a fallu renoncer à toutes les dispositions préliminaires faites depuis quatre mois pour ces armemens. Le ministre aurait dû céder les deux bâtimens réclamés, et même le gouvernement devrait accorder une prime d'encouragement, puisque cette expédi-

tion était plus à l'avantage du gouvernement et du commerce en général, qu'à l'avantage de la compagnie.

Le commerce n'est pas assez protégé; il règne un sentiment d'incompatibilité entre la marine militaire et la marine marchande, très-nuisible à l'intérêt général. Si l'on veut donner un grand mouvement au commerce maritime, il faut un ministère particulier des colonies, de commerce et de manufactures, et une amirauté pour la marine militaire.

Il est à désirer que le gouvernement donne une sérieuse attention à cette importante proposition ; des colonies et une grande marine sont nécessaires à la force et à la politique de la France.

Je vous prie, messieurs, si vous le trouvez convenable, de vouloir bien donner toute publicité à ces faits, par votre *Minerve française*, afin que le public juge des sacrifices et des efforts que fait tous les jours le commerce pour se relever de son état actuel de nullité et de découragement général.

Je suis, messieurs, avec la plus parfaite considération, votre très-humble et obéissant serviteur,

F.-Q. Laffitte aîné, négociant de Bordeaux.
Hôtel des Étrangers, rue Vivienne.

Paris, le 8 mai 1818.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XVII.

De l'Amérique méridionale.

L'Amérique méridionale se présente à nous sous trois aspects différens : ses rapports avec l'Europe, les rapports

de ses divers états entre eux, les rapports entre les gouvernés et les gouvernemens.

1°. Elle cherche à rompre toutes les chaînes qui l'attachent au vieux continent; elle ne redoute pas les liens de la paix, du commerce, de la confraternité, elle brise seulement l'étreinte de la sujétion. Une mère-patrie n'est quelquefois qu'une marâtre. Est-il vrai qu'une moitié du genre humain soit le patrimoine de l'autre? Les sueurs des colonies sont-elles l'apanage exclusif des métropoles? on veut que l'industrie du plus faible appartienne exclusivement au plus fort; mais, si ses relations commerciales ne sont pas libres, un peuple industrieux n'est-il pas un peuple asservi? l'industrie même n'est-elle pas alors un monopole?

La guerre entre les deux continens affaiblira l'Amérique, ou lui révélera ses forces. L'Amérique affaiblie ruinera l'Espagne; puissante, elle secouera le joug européen.

La dépendance des colonies est une espèce de servitude imaginée par les états modernes, et contraire à l'esprit des peuples modernes: aussi toutes les colonies qui pourront le faire, proclameront leur liberté.

L'Espagne fait de grands préparatifs à Cadix; elle négocie aux États-Unis; elle cherche des forces en Angleterre; elle combat avec courage sur ses possessions espagnoles. Quel est le but de toutes ses tentatives? Veut-elle conquérir l'Amérique ou les Américains? Une armée assujettira le territoire; une constitution peut seule triompher des habitans. Apaiser l'insurrection et laisser vivre l'esprit insurrectionnel, est-ce là une paix ou une trêve? Un gouvernement absolu peut conquérir, mais, dans ce siècle, ses conquêtes ne peuvent être durables. La proximité des États-Unis est d'un sinistre augure pour les colonies. Rien ne pousse à la liberté comme le voisinage d'un peuple libre. Mais faut-il laisser à l'Amérique espagnole quelques restes de cette indépendance dont elle abuse contre ses princes? que l'Espagne y prenne garde: qui ne donne rien, excite à prendre. Peut-être est-elle encore maîtresse d'imposer quelques con-

ditions à la liberté de ses colonies ; ce moment passé, tout est perdu pour elle. Dans la première fièvre de l'indépendance, tout gouvernement paraît oppression. Lisez l'histoire des colonies anciennes. Lisez la guerre des États-Unis, et voyez Saint-Domingue !

2°. Quatre puissances se partagent presque toute l'Amérique.

Le Portugal s'avance contre l'Espagne sur la rive orientale de la Plata. On dit les forces portugaises assez considérables pour occuper une vaste étendue de pays. Triste position de l'Espagne ! Si elle attaque le Portugal, elle devient l'auxiliaire des insurgés de Buenos-Ayres ; et si elle s'empare de Buenos-Ayres, il faudra défendre cette province contre le Portugal. Destinera-t-elle pour cette partie de ses possessions, les forces qu'elle dispose à Cadix ? Mais alors l'insurrection s'accroîtra sans obstacle dans les autres gouvernemens. Divisera-t-elle ses forces ? mais alors ne seront-elles pas insuffisantes ?

Les États-Unis demandent les Florides et tout le pays qui s'étend entre les deux Louisianes, l'Amérique russe, la Nouvelle-Bretagne et le grand Océan. Ces territoires appartiennent à l'Espagne, mais elle n'a jamais gouverné les uns, et les autres sont échappés à son gouvernement. Le cabinet de Madrid ne peut aider les indigènes ; ils ne voudraient point d'un auxiliaire qui cherche à les assujettir. Il faut donc qu'il déclare la guerre à la fois aux naturels et aux États-Unis. Or, cette guerre est au-dessus de ses forces. L'Espagne négocie ; mais aujourd'hui les paroles sont vaines lorsqu'elles ne sont point appuyées par des armemens.

Il est vrai que le *Times* conseille à l'Espagne une guerre de corsaires contre le commerce des États-Unis. Mais qui ne voit que ces agressions ne profiteraient qu'à l'Angleterre, et forceraient les États de l'union à prendre une attitude hostile contre les Espagnols et à favoriser l'insurrection. Ce journal excelle à se mêler des affaires du monde dans l'intérêt de la Grande bretagne. Il est des hommes qu'il

vante, des opinions qu'il préconise; regardez-y de près; vous verrez que ces hommes et ces opinions tendent ou à agrandir l'Angleterre ou à affaiblir le continent. L'Espagne doit se méfier de ces conseils intéressés dont elle n'est point l'objet véritable, et dire chaque jour à l'aspect du *Times*: *Timeo Danaos*....

3°. Les rapports entre les gouvernés et les gouvernemens s'affaiblissent durant cette lutte si longue et si cruelle. Le matériel du commandement résistera peut-être, mais le moral de l'obéissance sera infailliblement détruit. Cependant, sans ces relations morales, nulle autorité n'est stable, nulle puissance n'est assurée, Peut-être les colonies seront vaincues, mais seront-elles soumises? Dans les guerres d'état à état, la raison est, par le fait, au bout des épées. Dans les guerres civiles, la paix est dans les traités. Sans cela on dissipe les réunions, mais l'on ne calme point le mécontentement qui peut les faire renaître. On dit que le gouvernement prend des forces qui imposent, et l'on oublie que l'indépendance qui a pris racine, pousse promptement de nombreux rameaux. Comment résister au malaise lorqu'il devient général? Ce n'est pas une rébellion, c'est une révolution qu'il enfante alors.

La lutte continue sur plusieurs points. Il est difficile de se fixer sur les succès actuels et sur les chances futures. Les bulletins de l'armée de Bolivar et les rapports du général Morillo sont si contraires qu'il est impossible de découvrir la vérité à travers les mensonges inséparables de pareils récits. Les compagnons de Mina étaient trop peu nombreux pour résister; on annonce qu'ils ont été défaits et que le Mexique est tranquille. Les troupes de Buenos-Ayres, sous les ordres de Saint-Martin, semblent prendre une attitude plus imposante; et les forces du Chili, commandée par le général O'Higgins, menacent les royalistes enfermées dans la forteresse de Talcahuano. Ainsi l'issue de la guerre est toujours incertaine; mais plus la lutte sera longue et plus l'esprit d'indépendance jettera de profondes racines, et empêchera la victoire même de ramener une paix assurée.

CHAPITRE XVIII.

De l'Allemagne.

L'Allemagne jouit d'une paix profonde, et c'est du sein d'une obéissance tranquille que la voix de la liberté constitutionnelle se fait entendre chez tous ses peuples.

Les magistrats de la ville de Clèves ont suivi l'exemple de ceux de Cologne, de Trèves et de Coblentz; ils réclament auprès du roi de Prusse, 1°. une constitution représentative; 2°. l'égale répartition des impôts; 3°. l'égalité de tous devant la loi; 4°. la publicité des procédures; 5°. la division des pouvoirs, l'indépendance des juges, le maintien du jury, l'abolition sans retour de tout système féodal, etc., etc.

Les états de Nassau s'occuperont, dans leur prochaine session, d'un mémoire qui leur a été présenté par plusieurs villes, et qui a pour objet, 1°. la suppression de toute espèce d'impôt sur les successions en ligne directe; 2°. la révocation des priviléges et exceptions dans la conscription et la répartition des charges de la guerre; 3°. l'abolition des corvées pour la construction ou la réparation des chaussées; 4°. une loi pour soumettre les domaines publics au paiement des contributions ordinaires; 5°. la surveillance de la dette publique par les états; 6°. de nouveaux codes, une nouvelle organisation judiciaire, la séparation des corps d'administration et de justice, enfin, l'établissement du jury.

On regrette que le nouveau conseil d'état prussien soit placé dans la dépendance du ministère; on assure que les conseillers se trouvent soumis à l'un ou à l'autre des ministres, par les fonctions dont ils sont revêtus. On pense que ce corps devrait être composé de membres parfaitement indépendans; et on eût désiré que les nobles ne fussent point chargés, en grande majorité, de ces importantes fonctions.

La constitution du royaume de Bavière sera publiée le 21 juin. On annonce que la représentation sera composée de deux chambres, et que les élémens démocratiques

seront très-heureusement liés aux élémens aristocratiques. — Le concordat bavarois ne sera admis qu'après avoir été accepté par la représentation nationale.

La diète de Saxe travaille toujours dans le mystère : on assure qu'elle a refusé d'admettre le système représentatif; le gouvernement n'eût pas été contraire au vœu du peuple, mais la noblesse s'y est opposée, pour ne pas sacrifier une partie de ses priviléges. Nouvelle preuve qu'il est plus facile d'accorder la liberté avec le pouvoir monarchique qu'avec les priviléges de l'aristocratie. — Quelques feuilles allemandes reprochent à la diète saxonne qu'elle coûte déjà cent mille rixdallers. Elles prétendent qu'au lieu de diminuer les impôts, elle va les augmenter encore; qu'elle ne s'est point occupée d'une nouvelle division territoriale, indispensable du moins pour la portion de la Haute-Lusace que l'on a cédée à la Saxe; que la noblesse, qui ne forme pas la seizième partie des propriétaires fonciers, jouit du droit exclusif de voter; qu'il y a trop de fonctionnaires publics dans les états; que les décisions sont toujours dans l'intérêt des nobles, parce que les autres classes ne sont pas représentées. — Les Saxons sont très-partagés sur leur future organisation; mais ils sont unanimes contre le maintien des immunités et des priviléges.

CHAPITRE XIX.

De l'esprit allemand et de l'esprit français.

M. de Kotzebuë s'est établi dans le Nord le défenseur des gouvernemens absolus. Dans sa correspondance, il attaque les hommes les plus recommandables; il signale comme des fauteurs de révolutions tous ceux qui parlent de l'esprit du siècle, parce que l'esprit du siècle est révolutionnaire, et que les honnêtes gens ne doivent avoir que l'esprit allemand. Est-il bien vrai que ces nations qui se sont spontanément soulevées pour affermir à la fois le trône des princes et la liberté des peuples, soient des nations révolutionnaires?

L'histoire de M. de Kotzebuë est celle de plusieurs de nos

écrivains qui voudraient jeter tout le poids des révolutions sur les publicistes qui défendent la charte contre les révolutionnaires qui voudraient l'envahir, pour substituer des priviléges aux intérêts nationaux. Ceux-là nous commandent aussi d'abandonner l'esprit du siècle, pour prendre l'esprit français. Mais n'étions-nous pas Français, lorsque nous ouvrions aux richesses du commerce des ports, des routes, des canaux; lorsque nous élevions tant de grands monumens à la gloire nationale? N'étions-nous pas Français, lorsque nous avons recueilli chez les peuples du continent ces moissons de lauriers qui ombragent notre infortune, et qui nous ont placés à l'abri de l'outrage, s'ils ne purent nous mettre à l'abri de l'oppression? N'étions-nous pas Français, lorsque notre calme dans le malheur égala notre courage dans la prospérité; lorsque le cri de la nation entière demandait qu'on élevât l'édifice du bonheur public sur l'accord de la puissance et de la liberté? Sans doute nous étions Français sur les ponts d'Arcole et de Lodi, autant que nous le fûmes dans les champs de Bovines et de Fontenoi; et, comme la gloire des sujets est le patrimoine des princes, le gouvernement a hérité de tout ce que la France a fait de grand, de généreux et de libéral.

Mais c'est en vain qu'on nous souhaite l'esprit de ces époques désastreuses, où les papes déliaient du serment de fidélité, mettaient les royaumes en interdit, et disposaient des peuples et des rois; où des nobles, toujours divisés entre eux, et toujours réunis contre leurs princes, déchiraient la France en lambeaux, appelaient l'étranger, et ravageaient le territoire, pour accroître ou défendre cet orgueil auquel ils avaient donné le nom d'honneur. Ces temps sont passés. Le génie de la servitude n'est plus le génie des Français. L'Europe entière repousse l'esclavage; c'est en pure perte que des apôtres politiques, que des missionnaires ultramontains prêchent l'obéissance avec un zèle intéressé; l'obéissance n'est pas l'asservissement.

Chaque époque fait naître un esprit qui la caractérise et la distingue du passé. Aujourd'hui l'esprit éminemment français consiste à posséder les vertus politiques nécessaires à la situation dans laquelle la charte nous a placés: hors du cercle que la charte a circonscrit à nos droits et à nos devoirs, on ne saurait trouver d'esprit français; on n'y peut rencontrer qu'un esprit révolutionnaire ou d'opposi-

tion illégale : révolutionnaire, parce qu'il est contraire à la loi fondamentale; d'opposition illégale, parce qu'il résiste à l'exécution des lois organiques. Cette couleur le sépare d'une autre opposition, dont l'unique but est de sortir enfin de l'ornière des catégories et des exceptions, pour entrer avec loyauté dans la route que la charte nous a tracée.

CHAPITRE XX.

D'un acte du congrès américain.

Après la dernière guerre avec les États-Unis, la Grande-Bretagne fit avec eux un traité par lequel les bâtimens américains ne pouvaient faire le commerce avec une certaine partie des Indes occidentales, possédées par les Anglais. Le congrès vient de défendre l'importation des produits des îles d'où les Américains sont exclus.

Le *Times* annonce que, par un acte du parlement rendu dans la dernière session, les Bermudes ne sont point comprises dans les possessions d'où les Américains étaient exclus, et qu'ainsi ces îles allaient devenir l'entrepôt du commerce occidental. Le *Times* se trompe; l'acte du congrès décide que le départ d'un bâtiment des Bermudes ou de tout autre port intermédiaire, ne sera considéré que comme une continuation de voyage, et n'exemptera point des peines attachées à la violation de la loi.

Petit Bulletin.

La troisième lecture de l'*alien-bill* a obtenu 94 voix contre 29.

— Il a été présenté à la chambre des communes un tableau des individus condamnés ou arrêtés dans l'espace de sept ans. Les emprisonnemens et les condamnations de 1811 et de 1817 sont dans la proportion de deux à cinq. Est-ce que la paix démoralise les nations plus que la guerre? Est-ce que la justice est plus sévère dans le calme que dans la tem-

pête ? Est-ce que la police a été plus active, ou les Oliviers plus industrieux ?

— Depuis le 1er. janvier 1812 on a présenté à la banque de Londres pour 4,253,828 fr. de billets de banque contrefaits ; et en 1817, on a prononcé deux cent soixante-trois jugemens contre de faux-monoyeurs.

— Le sort des Israëlites polonais a fixé l'attention de la diète. On assure qu'elle se propose de leur accorder quelques droits politiques.

— L'empereur de Russie a fait complimenter le roi de Suède sur son avénement au trône.

— La petite vérole à enlevé en quatorze jours les trois enfans d'un parisien. Un ecclésiastique s'est opposé à ce qu'ils fussent vaccinés sous le prétexte que c'était tenter Dieu. Il console aujourd'hui la famille désespérée, en disant qu'il en était ainsi dans les décrets de la Providence.

— M. Mongez, ancien académicien qui n'avait pas été compris dans l'organisation de l'institut en 1816, a été élu en remplacement de M. Dupont de Nemours.

— On a ouvert une souscription pour l'érection d'une statue à feu M. le prince de Condé.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'ex-conventionnel Noël Pointe qui, banni par la loi du 12 janvier 1816, et n'étant point sorti du royaume dans le délai prescrit, a été condamné à la déportation par la cour d'assises de la Dordogne.

— La même cour a aussi rejeté le pourvoi des condamnés d'Albi. La première partie de ce procès horriblement célèbre est-elle définitivement terminée? Surseoira-t-on à l'exécution du jugement ? La présence des condamnés ne sera-t-elle point nécessaire aux débats de ceux qu'on accuse comme complices ? La vérité toute entière ne pourrait-elle pas jaillir de la seule réunion de tous les coupables ? Une partie du voile qui couvrait cet épouvantable attentat a été déchirée; mais la cause et les actes prochains du crime se présentent-ils avec une égale évidence ? Dans ce qu'on a décidé, tout est clarté; dans ce qu'on voudrait savoir encore, tout est mystère. Placés sous le couteau, entre l'infamie du crime et la vertu du repentir, les coupables peu-

vent jeter sur leur forfait une lueur affreuse : mais, si le coup est porté, la route de la vérité peut être à jamais fermée.

— Six mariniers qui ont laissé périr un malheureux dont le bateau s'était brisé contre le pont d'Amboise, sans faire aucune tentative pour le sauver, ont été condamnés à 10 fr. d'amende par le tribunal de police. Si la conduite de ces individus outrage l'humanité, ce jugement honore la morale.

— Une ordonnance royale porte qu'à dater du 1.er juillet prochain, la solde de retraite sera payée, sur les fonds de demi-solde, aux officiers qui, jouissant d'un traitement de non-activité, se trouvent dans divers cas spécifiés par l'ordonnance. Les officiers qui renonceront au service, jouiront d'un traitement de réforme durant un temps déterminé. Le traitement de non-activité continuera à être payé aux officiers qui ne sont point compris dans les dispositions précédentes, mais seulement pendant un temps proportionné à la durée de leur service. Cette ordonnance qui est applicable à tous les officiers, aux administrateurs militaires et aux officiers de santé, est motivée sur l'insuffisance des fonds des pensions militaires.

— Une ordonnance royale augmente de 50 fr. le traitement des desservans qui ont moins de soixante-dix ans, et de 100 fr. celui des desservans qui ont atteint leur 70me année. Le traitement d'un premier vicaire général par chaque archevêché est porté à 3,000 fr., celui des autres vicaires généraux à 2,000 fr. et celui des chanoines à 1,500 fr. Une somme de 300,000 fr. est affectée au soulagement des religieuses âgées ou infirmes. J.-P. P.

ANNONCES ET NOTICES.

Observations critiques sur la procédure criminelle, d'après le code qui régit la France, par M. J.-M. Berton, avocat. In-12, chez Eymery, rue Mazarine; et Delaunay, au Palais-Royal.

Lettres d'Octavie, jeune pensionnaire de la maison de Saint-Clair, ou Essai sur l'éducation des demoiselles, par madame de Renneville, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée; un volume in-12 de 400 pages, imprimé sur beau papier, et orné d'une jolie figure en taille-douce. Prix: 3 fr. et 3 fr. 85 c. franc de port. A Paris, chez Villet, libraire, rue du Battoir-Saint-André, n°. 20.

Octavie de Roselle, jeune pensionnaire, écrit à sa cousine Julie, âgée de vingt ans, et restée au château; elle lui rend compte de sa conduite, de ses études et de ce qui se passe de remarquable dans le pensionnat. Julie, organe de monsieur et de madame de Roselle, père et mère d'Octavie, lui donne des conseils.

La maison de Saint-Clair ne laisse rien à désirer: madame de Valmont est le modèle des institutrices, comme Octavie est celui des jeunes pensionnaires; des épisodes intéressans, des traits d'histoire bien choisis, donnent de la variété à cet ouvrage, dont la morale est très-pure, et dont le style est généralement facile et agréable.

L'Emploi de ma demi-solde, ou Budget d'un officier en expectative. Petit poëme de deux feuilles; prix: 1 fr., et par la poste 1 fr. 25 c., chez Ladvocat, libraire, au Palais-Royal.

Le premier volume de *l'Éloquence militaire*, ou l'Art d'émouvoir le soldat, ouvrage publié par souscription, vient d'être mis en vente chez Magimel, Anselin et Pochard, libraires-éditeurs.

Le bon Jardinier, almanach pour l'année 1818; chez Audot, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n°. 18. Prix: 7 fr., et 9 fr. 25 c. par la poste.

Il va paraître sous peu de jours, chez Alexis Eymery, libraire, *les Frères Hongrois*, de miss Porter, traduit de l'anglais, sur la troisième édition.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Compte rendu des événemens qui se sont passés à Lyon, par M. Charrier-Sainneville, ancien lieutenant de police à Lyon. Paris, chez Tournachon-Molin et H. Seguin, libraires, rue de Savoie, n°. 6. 1818.

(Second article.)

La première question que M. Sainneville aborde, relativement aux événemens du 8 juin 1817, dont il ne nous a fait connaître jusqu'ici que les antécédens, c'est celle de savoir si les projets des factieux étaient prévus par les autorités, avant d'avoir éclaté (p. 68). Or, « le général » Canuel convient que le 7 juin au soir il fut prévenu » que la conspiration devait s'exécuter le lendemain.... » Une déclaration écrite de M. de la Colombe, adjudant de » place, prouve que le général en était instruit plusieurs » jours auparavant, puisque l'un des agens reconnus de » l'autorité militaire se trouvait au milieu des agitateurs. » M. le maire assure avoir saisi tous les fils de la conspi- » ration, plusieurs jours avant son explosion. M. le préfet » publie des lettres qu'il avait reçues bien avant le 8 juin,

» des avis sur le danger que courait la tranquillité pu-
» blique; et en effet dans les premiers jours de juin, le
» maire de Saint-Genis-Laval (de cette commune de-
» venue ensuite si déplorablement célèbre) avait écrit
» deux fois à M. le préfet, que sa commune était agitée,
» et demandait formellement que le capitaine Oudin en
» fût éloigné (p. 69).

» Quel usage fit-on de ces renseignemens si positifs et
» si multipliés? On n'accorda aux maires aucun des moyens
» nécessaires pour prévenir le complot annoncé.... Ou-
» din se présenta, le 5 ou le 6 juin, chez le général
» Canuel : il ne fut point arrêté... ; et, le 8, il but et mangea
» dans sa commune avec un sous-officier de gendarmerie,
» qui paraissait ne se douter de rien... (p 70). La force
» armée ne fut point envoyée dans les communes menacées,
» dont les maires avaient formellement annoncé les désor-
» dres.... Les gendarmes résidant à Saint-Genis, où était
» Oudin, et dont le maire avait manifesté tant d'alarmes...,
» se trouvèrent absens toute la journée, pour leurs affaires
» ou pour leurs plaisirs; le brigadier seul était resté à son
» poste, et, après avoir passé au cabaret une partie du
» jour avec Oudin, il s'éloigna de Saint-Genis au moment
» où le mouvement allait commencer... (p. 71). Je n'ai
» point à rechercher, continue M. Sainneville, quelle
» a été l'intention des uns ou des autres en agissant ainsi;
» mais se seraient-ils conduits autrement, s'il était possible
» qu'ils eussent été dans la confidence du mouvement
» projeté, et qu'ils eussent jugé nécessaire de le laisser
» éclater, sauf à prendre des mesures pour en arrêter les
» suites? (p. 73). »

A Lyon, aucune agitation ne se manifesta; mais là non plus « aucune mesure n'avait été prise d'avance pour pré-
» venir une explosion, si elle eût été à craindre. Les com-
» missaires de police n'avaient reçu aucune instruction....
» la garde nationale aucun ordre...; les troupes elles-
» mêmes n'avaient pas fait la plus légère démonstration

» le 8 juin, avant trois heures de l'après-midi ; et cependant, » dès six heures du matin, suivant M. de Fargues, à dix » heures, d'après M. le prévôt de Lyon, le signal de » l'insurrection avait été donné (p. 74). »

Voyons maintenant en quoi consistèrent les démonstrations criminelles des campagnes.

Le département du Rhône se compose de 261 communes. Dans ce nombre, onze seulement prirent au mouvement une part quelconque... (p. 77). Les communes les plus peuplées ne fournirent pas un seul insurgé (p. 78)... ; dans la totalité des communes agitées, et dont la population s'élève au moins à dix mille ames, deux cent cinquante hommes au plus parurent participer à l'insurrection... ; mais, parmi ces deux cent cinquante hommes, « combien peut-on compter de véritables conspirateurs ? » Combien se sont mis en mouvement sans savoir ce » qu'ils fesaient, sans but coupable, entraînés par le » bruit, l'exemple et la curiosité ?.... Le tocsin ayant été » sonné la nuit..., plusieurs... se trouvèrent au milieu » du mouvement, y étant accourus avec des seaux, » croyant être appelés au secours d'une maison incen- » diée. »

De cette énumération des conjurés, M. Sainneville passe à l'examen détaillé de leurs moyens.

Il paraît que leurs fonds se composaient de 1071 francs, dont l'un d'entre eux avait distrait 821 francs, pour son usage (p. 85). Cette somme de 1071 francs, comme le remarque M. Sainneville, « ne s'élève pas aussi haut que » les 1200 francs réclamés par M. le général Canuel, pour » dépenses de haute police (p. 86). »

Leurs enrôlemens se bornaient à un seul enrôleur, un cordonnier, et à trois recrues, un infirme, un mendiant, et un troisième qui n'a pas même, à ce que croit M. Sainneville, été mis en jugement (p. 86).

Leurs fusils n'excédaient pas cinquante, et leurs carton-

ches n'auraient pas suffi pour alimenter pendant une heure le feu d'une compagnie de vingt hommes (p. 87).

Avec ces moyens, quel était le plan des conspirateurs? « d'attaquer une ville défendue par cinq mille soldats dé» voués et six mille hommes de gardes nationales..., d'as» saillir simultanément tous les postes, toutes les ca» sernes, et l'arsenal...; de détruire quinze cents Suisses, » en faisant rouler sur eux par cent hommes non armés, » les pierres d'un fort démoli, où il ne reste plus de » pierres, ou en incendiant avec des fagots placés dans » des souterrains, des casernes sous lesquelles il n'y a » pas de souterrains (p. 88 et 89). » Ainsi s'allumaient, suivant M. le préfet, ces deux foyers d'insurrection, « lesquels s'appuyant sur la Saône d'un côté, sur le Rhône » de l'autre, et sur l'entre deux des deux routes du Bour» bonnais et de la Bourgogne, pouvaient, en moins d'une » heure, se réunir, laisser Lyon à la tête du triangle, » s'isoler du reste du département, et donner la facilité » d'étendre le mouvement, pour se porter à la fois par » les routes de Moulins, de Mâcon, ou de Toulouse, sur » la ville (p. 83). »

Nous chargeons le lecteur de comparer ce vaste projet avec les ressources que nous avons indiquées, et dont les détails plus développés doivent être lus dans l'ouvrage de M. Sainneville, et nous arrivons au résultat.

Ce résultat fut, « qu'en un clin d'œil tout fut dispersé » (c'est M. de Chabrol lui-même qui l'atteste); dans moins » de vingt-quatre heures tout était rentré dans l'ordre, » sans que la force armée eut été obligée de tirer un seul » coup de fusil (p. 83). »

Ainsi l'insurrection était apaisée, la sûreté publique à l'abri de tout danger.

« Alors on proclama que la France venait d'être sauvée » d'un abîme épouvantable; que le gouvernement légi» time avait été sur le point d'être renversé; les nobles,

» les prêtres et tous les vrais royalistes près d'être égor-
» gés ; que les moyens, le plan et le nombre des conspira-
» teurs étaient immenses.... On assurait que les mouvemens
» exécutés à Lyon se liaient avec des manœuvres pratiquées
» dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme,
» de la Loire, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, du
» Jura, et même dans les environs de Paris, dans les
» Pays-Bas et la Bavière, et jusque dans le pays de Vaud
» (p. 91). »

« Était-ce, continue M. Sainneville, était-ce la peur qui
» grossissait ainsi les objets? Cette exagération inouïe, ces
» inexplicables suppositions, ne seraient-elles pas plutôt
» une nouvelle preuve de la nature et de l'origine du mou-
» vement? Il paraît certain que, s'il était l'ouvrage de
» ceux qui s'en firent un triomphe, ce n'était pas tout pour
» les agitateurs d'avoir excité quelques scènes de désordre.
» Leur sécurité leur avait commandé de restreindre le
» mouvement; mais leur intérêt leur faisait une loi de l'exa-
» gérer. Il fallait grossir le danger, pour pouvoir effrayer
» le gouvernement : il le fallait, pour exalter le mérite des
» libérateurs ; il le fallait, pour frapper l'opinion publique
» et la préparer au changement de système qu'on poursui-
» vait depuis si long-temps.... (p. 92). Dans l'hypothèse
» où ce mouvement n'eût été en effet qu'un simulacre de
» complot, destiné à servir les projets d'une faction per-
» fide, tout s'enchaîne et se lie, les démonstrations et les
» tentatives qui ont précédé le mouvement, l'affectation
» de ne rien faire pour le prévenir, l'exiguité de ses résul-
» tats et de ses moyens, et enfin la manière dont on a exa-
» géré et le mal et la vengeance (p. 94). »

A mesure que nous avançons, notre tâche devient plus triste. Jusqu'ici nous n'avons eu à parler que de dénonciations fausses, de négligences bizarres, de tentatives impuissantes et d'exagérations ridicules. Le moment est venu où, en vertu de ces fausses dénonciations, de ces déplorables négligences, de ces tentatives insensées, de ces exagéra-

tions démenties par les faits, les cachots vont s'ouvrir et le sang couler. Nous resterons plus que jamais fidèles à notre système d'emprunter les paroles de M. Sainneville, pour qu'aucune imputation dans une matière aussi grave ne parte de nous. C'est donc lui qui va exposer les faits. « Il les ex» posera, dit-il, sans être touché de la doctrine de M. de » Chabrol. Il ne saurait se résoudre à penser *qu'il faille » creuser jusqu'au centre de la terre pour y ensevelir les » erreurs des magistrats*. Il lui semble que ni l'humanité, » ni la politique, ne s'accommodent de cet étrange et com» mode système. Il ne peut voir un malheur dans un scan» dale qui lui paraît le moyen le plus sûr de forcer les ma» gistrats à veiller sur eux-mêmes, et il ose dire que » l'indépendance judiciaire proclamée par la charte sera » bien plus réelle, le jour où les tribunaux, fortement » avertis par l'opinion publique, ne pourront prononcer » leurs arrêts sans se dire : *le magistrat qui juge, à son tour » est jugé* (p. 137). » Voici donc le tableau qu'il trace de l'état du département du Rhône, après le 8 juin 1817.

« Au moment où l'Europe retentissait du vaste complot » découvert dans ce département, cette malheureuse con» trée était livrée à un système de terreur. Plus de 400 » personnes furent privées de leur liberté. Des agens offi» cieux ou salariés dressaient des listes de suspects, c'est» à-dire, de tous ceux que de simples soupçons devaient » faire arrêter ou soumettre à une rigoureuse surveillance. » Les citoyens de toutes les classes voyaient leur asile violé » par des visites domiciliaires, et s'estimaient heureux » lorsque les agens qui les dirigeaient s'étaient contentés de » leur enlever leurs armes et de livrer leurs papiers à une » odieuse investigation. Ce n'était pas seulement à ceux » que des dénonciations ou des soupçons atteignaient, que » ces rigueurs étaient réservées. Un prévenu parvenait-il » à se soustraire aux recherches, ses parens et ses amis ex» piaient aussitôt dans les fers les liens qui les unissaient à » lui. Des enfans, des épouses, étaient incarcérés pour les

» forcer à déclarer la retraite de leur père, de leur mari...
» Les arrêts de la cour prévôtale jetaient l'effroi dans tous
» les cœurs. Le tombereau fatal parcourait les campagnes
» désolées (p. 93). »

Il entre ensuite dans le détail des procédures.

On y voit que l'un des principaux auteurs de l'insurrection avait été un nommé Barbier, qui, se présentant sous différens noms, distribuait des titres, promettait des trésors, savait où était Bonaparte (p. 105), avait dressé le plan d'attaque (p. 106), et, le 8 juin encore, distribué des cartouches à un malheureux qui, pour ce fait, a péri cinq jours après sur l'échafaud (p. 107). Ce Barbier, demeuré tranquille à Lyon, pendant que l'effroi faisait fuir et les coupables et les innocens, est enfin conduit devant le maire, le 22 juin, quatorze jours après l'explosion. Là, [illegible] con-
» server les apparences, dit M. Sainneville, il commence
» par tout nier. » Mais bientôt il fait les aveux les plus circonstanciés. « Il serait venu depuis long-temps révéler
» ce qu'il savait de la conspiration, s'il n'avait pas craint
» d'être assassiné par les conjurés. » Il développe « dans
» des interrogatoires qui se sont disséminés dans un espace
» de quatre mois, le roman de la conspiration..... Ses dé-
» clarations ont fait arrêter, de l'aveu de M. le maire, deux
» cent seize personnes..... Fidèle, en prison, au système de
» perfidie qu'il avait suivi avant d'y entrer, il y trompait
» les malheureux au milieu desquels on l'avait placé à des-
» sein. Il les provoquait par des révélations mensongères et
» faisait encore des dupes de ceux dont il avait fait des
» victimes (p. 108). » M. Sainneville voulut l'interroger lui-même, mais sa présence lui fut refusée avec obstination. « Enfin, par arrêt de la cour prévôtale, Barbier, ainsi
» que le lecteur doit s'y attendre, recouvra sa liberté,
» comme révélateur (p. 109). »

Un second agent était Brunet, celui qui, arrêté avant le 8 juin par ordre de M. Sainneville, à cause de ses provocations démontrées, avait dû sa liberté à M. de la Colombe,

adjudant de place. Ce Brunet, signalé par un des commissaires du lieutenant de police, comme l'un des factieux les plus ardens, fut de nouveau mis en prison. M. de la Colombe fit les démarches les plus actives pour obtenir sa liberté. Ces démarches ayant été inutiles, on livra cet agent à la cour prévôtale à l'insu de M. Sainneville, et il fut relâché presque aussitôt. Le lieutenant de police le fit encore arrêter. Le procureur du roi vint s'en plaindre. Il attesta que c'était un agent de la police militaire, et qu'il avait tout su et tout révélé. « Il s'agissait, dit M. Sainne-» ville, de m'en donner une déclaration par écrit. Ce fut » l'objet d'une assez longue négociation. Mon obstination » vainquit enfin toutes les répugnances. » M. Sainneville rappor[illegible]i la lettr[illegible]e M. de la Colombe « qui certifie » que [illegible]t n'avait parcouru les campagnes que par son » ordre (p. 97 et 98). » Nous omettons ce qui concerne plusieurs autres individus, employés comme Barbier et Brunet. On ne saurait abréger ces récits sans les défigurer, et, pour en bien saisir l'ensemble, il faut les suivre avec soin dans l'ouvrage même. Mais nous devons citer la conclusion que M. Sainneville tire de ces faits.

« On y voit, dit-il, par quels moyens le général Canuel » était instruit d'avance des projets des factieux. On y re-» marquera aussi une nouvelle preuve de la franchise qui » distingue cette déclaration solennelle qu'*aucun des agens* » *qui parcouraient les campagnes n'appartenait à la po-* » *lice militaire*..... Enfin, dans la complicité désormais avé-» rée des agens de cette police militaire avec les pertur-» bateurs.... il serait difficile de ne pas découvrir un moyen » de s'éclairer sur les véritables artisans de nos troubles (p. 99). »

Nous passons aux jugemens trop fameux prononcés par la cour prévôtale, à ces jugemens qui ont attiré tant d'amers reproches et de peines sévères sur ceux qui ont osé révoquer leur justice en doute et s'affliger de leurs rigueurs. Voici la manière dont M. Sainneville s'exprime à cet égard.

« La cour prévôtale était appelée spécialement, par la » loi de son institution, à poursuivre et à punir toute réu- » nion séditieuse. Elle fit donc son devoir, en procédant » contre les coupables qui s'étaient attroupés dans les cam- » pagnes : mais ce devoir avait ses bornes et sa mesure, » tracées par la politique, non moins que par les lois. Ces » bornes ont-elles été respectées?.... (p. 137). Les articles » 100 et 203 du code pénal ordonnent expressément » qu'il ne soit prononcé aucune peine contre ceux qui, ayant » fait partie d'attroupemens séditieux ou de bandes armées, » sans y exercer aucun commandement et sans y remplir » aucun emploi ni fonction, se seront retirés au premier » avertissement des autorités civiles ou militaires, ou même » depuis, lorsqu'ils n'auront été saisis que hors des lieux » de la réunion séditieuse, sans opposer de résistance et » sans armes. En jetant les yeux sur ces règles, on voit ce » qu'on avait droit d'attendre de la cour prévôtale. L'in- » struction montrait les événemens du 8 juin comme tenant » à un seul et même complot, à la tête duquel se trou- » vaient quelques chefs, suivis de beaucoup d'instrumens » aveugles de leurs passions ou de leurs calculs. Une seule » procédure destinée à découvrir ces chefs, un seul arrêt » qui les eût frappés comme la foudre, et eût rendu la sé- » curité à ceux qui n'étaient pas atteints, voilà ce que de- » mandaient la loi, la prudence et l'humanité. Qu'a fait la » cour prévôtale? Séparant ce qu'il fallait réunir, et con- » fondant ce qu'il fallait séparer, la cour prévôtale a divisé » ses poursuites en onze procédures, et les chefs et les in- » strumens ont été frappés pêle-mêle. Il est trop vrai encore » que des malheureux, comme l'a dit le colonel Fabvier, » rassurés par les proclamations et les promesses des chefs » de troupes envoyés à leur poursuite, ont quitté leur » asile pour venir se livrer à l'autorité, et au lieu de la grâce » promise ont reçu la mort. Cette déloyauté, cette trahison » ont été vainement démenties. On avait excepté de la grâce » les chefs de bande, a dit le général Canuel. Mais les deux

» cent cinquante insurgés avaient-ils cent cinquante-cinq » chefs? Les séditieux de Saint-Andéol n'étaient qu'au nombre de vingt; douze ont été condamnés. Le nombre des » commandans était-il donc plus considérable que celui » des soldats? Que dira d'ailleurs le général Canuel, lorsque » nous lui montrerons d'une main les lettres originales » écrites à divers individus par un commandant de la force » armée, pour les engager à rentrer, et de l'autre la liste » des condamnés, dans laquelle les noms de ces malheu» reuses victimes de la loi violée se trouvent écrits en let» tres de sang? (1) (p. 139). Mais du moins la cour prévô» tale s'est-elle hâtée de rendre ces terribles arrêts, comme » son institution l'exigeait? Non; c'est plus de quatre mois » après les premières condamnations que les dernières ont » été prononcées. Pendant ce long espace de temps, elles » sont venues lentement et successivement répandre le » deuil et l'effroi. L'imagination sans cesse tourmentée par » d'affreux spectacles, n'avait pour se reposer qu'un ave» nir plus effrayant encore. Rien n'annonçait le terme de » ces incroyables rigueurs. Chaque jour d'infâmes déla» teurs désignaient de nouvelles victimes. Leurs atteintes » étaient d'autant plus dangereuses que la délation se ca» chait sous le masque de la complicité..... C'est dans cette » déplorable situation que M. le duc de Raguse a trouvé le » département du Rhône..... (p. 140). Sa mission fut un

---

(1) (Copie d'une des lettres adressées individuellement à plusieurs prévenus de la commune de Saint-Andéol, pour les inviter à rentrer dans leurs foyers, en suite de l'ordre du jour du général Canuel). « Saint-Andéol, le 11 juin 1817. Le nommé Colomban voudra » bien se rendre auprès de moi à l'instant même, conformément à » l'ordre du jour qui vient d'être publié et affiché. Pour le com» mandant d'armes, *signé* G....., major. *N. B.* Colomban a été » condamné à mort par arrêt du 30 juin, et exécuté le 1er juillet. » Les invitations sont toutes signées de M. G....., major, toutes da» tées de Saint-Andéol, le 11 juin 1817. Les arrêts de condamna» tion sont du 30. » Pièces justificatives, p. 66.

» grand bienfait, non-seulement pour la contrée à laquelle » il a rendu le calme, pour cette multitude de familles » désolées au secours desquelles il a appelé la clémence » royale, mais pour le gouvernement lui-même auquel il » importe tant d'être éclairé.... Depuis ce moment, aucun » trouble, aucune alarme n'ont agité cette contrée...... » Cette population, au milieu de laquelle, s'il faut en croire » certains hommes, s'ourdissaient chaque jour des com- » plots criminels, a joui tout à coup de la plus parfaite » tranquillité. On a vu la confiance renaître dans tous les » cœurs, et l'autorité se dépouiller de ces formes hostiles » qui semblent présager de nouveaux malheurs (p. 142). »

Nous ne citerons plus que la conclusion de M. Sainneville, conclusion que déjà sans doute nos lecteurs ont pressentie.

« Non, dit-il, il n'est pas vrai que le 8 juin ait vu écla- » ter dans le département du Rhône une véritable conspi- » ration. Ceux qui persistent à en soutenir la réalité, qui » prétendent que dans ses plans et ses forces, elle mena- » çait à la fois le trône et l'état, pourront-ils nous expli- » quer pourquoi le soin d'une si vaste entreprise se trou- » vait confié à une poignée d'individus obscurs, sans argent, » sans armes, sans munitions? pourquoi les troubles n'ont » éclaté que là où ils n'étaient pas dangereux? pourquoi on » n'a découvert aucun chef dont le nom pût faire soupçon- » ner l'importance du complot, ni le moindre rapport avec » d'autres contrées et d'autres conspirations? Et, si néan- » moins il faut admettre avec eux que le mouvement était » dirigé par une main puissante, précisément parce qu'elle » était invisible, qu'ils nous expliquent donc pourquoi cette » main puissante, si la conspiration était ourdie de bonne » foi, l'aurait fait éclater, lorsque rien n'était prêt pour le » succès. Ce n'est pas tout. Il faut encore expliquer com- » ment, instruites d'avance du mouvement du 8 juin, ces » mêmes autorités, qui prétendent en avoir été si effrayées, » ne firent cependant rien pour le prévenir, et pourquoi

» le général Canuel se refusa même à prendre les mesures » les plus simples, les plus indispensables et les plus vivement provoquées ? Il faut encore dire par quel singulier » hasard tous les complots insurrectionnels ourdis à Lyon » depuis 1816 jusqu'à l'arrivée du duc de Raguse, ont été » déjoués, excepté celui qui a éclaté pendant mon absence? » par quelle fatalité il n'en a pas été tenté un seul, sans » que l'on n'ait saisi parmi les coupables des agens de cette » même autorité militaire qui se vante d'avoir tout fait » pour la tranquillité publique?... (p. 145). Non, ce ne fut » point une véritable conspiration que celle qui éclata le » 8 juin. Les faits n'en accusent pas les hommes égarés par » la plus horrible perfidie. Ils en accusent les provocateurs » qui, par d'odieuses manœuvres, se glissaient sous le toit » paisible de quelques individus froissés par le malheur des » temps, ou exaspérés par des vexations particulières » (p. 146). »

M. Sainneville se livre ici à une indignation bien juste contre les auteurs de ces manœuvres atroces : nous partageons cette indignation. Pour ne pas l'éprouver, il faudrait avoir perdu tout sentiment de morale : et ne pas l'exprimer, quand on l'éprouve, serait une lâcheté dont nous ne voulons pas avoir à rougir. Mais, après avoir flétri de tout le poids qui peut appartenir à la réprobation des hommes honnêtes ceux qui ont tendu au pauvre d'infâmes embûches, ceux qui ont spéculé sur la misère, pour fomenter la révolte, et sur la crédulité pour recueillir le crime, ceux contre qui s'élèvent le désespoir des mères, les cris des orphelins, et le sang qui fume encore, nous croyons utile d'envisager de plus haut cet affreux sujet.

Nous avons dit que le principe de ces calculs coupables tenait à l'espérance laissée à chaque parti, de forcer le ministère à se jeter dans ses bras, en l'effrayant sur les fautes du parti contraire. Nous ajouterons que l'exécution de ces mêmes calculs tient à ce système d'espionnage, encouragé de nos jours, dans tant de pays, par d'aveugles adminis-

trateurs, qui mettent en fermentation la lie de l'espèce humaine, parce que leur présomption leur fait croire qu'ils sont assez forts pour en rester les maîtres. Présomption fatale! Les espions ne sauraient être ni contenus, ni dirigés. Ces hommes, au-dessous des animaux les plus vils, et au-dessous encore des animaux les plus féroces, une fois lâchés dans les ténèbres, sous leurs déguisemens exécrables, ne reviennent jamais au gîte sans y rapporter leur proie. Ils sont hors de toute règle, parce qu'ils sont hors de la nature, hors de la loi, hors de la morale. Hypocrites devant leurs victimes, honteux devant ceux qui les emploient, ils savent qu'ils ont mérité l'horreur, et que partout où ils sont connus, ils l'inspirent. S'il leur reste quelque chose d'humain, c'est l'irritation contre le mépris qui les accable. Dévoués à l'opprobre, ils s'en vengent sur la société qui le leur prodigue.

Et l'on écouterait de tels hommes sur ce qu'ils prétendent avoir observé dans cette société avec laquelle ils sont en inimitié sourde et permanente! Ne voyez-vous pas qu'ils ne veulent pas s'en retourner à vide, et qu'ils n'ont pas embrassé ce métier pour se passer de salaire? Quel motif les arrêterait? les affections? ils en profitent pour les dénoncer. La vérité? ils vivent du mensonge. La pitié? leurs gages sont ce qu'un peuple voisin a nommé l'*argent du sang*, expression que je plains les Anglais d'avoir consacrée dans leur langue, et qui, je l'espère, ne l'est pas encore dans la nôtre. Quand vos espions ne trouvent pas de coupables, ils en créent. Quand ils ne peuvent en créer, ils en inventent.

Je vais plus loin. Je suppose qu'ils soient parvenus à en découvrir. Que savez-vous s'ils ne les ont pas séduits pour vous les livrer? Que savez-vous si ceux qu'ils accusent n'avaient pas lutté long-temps contre des tentations que vos agens seuls ont rendues irrésistibles? Eh quoi? poursuivi par le besoin, déchiré peut-être par le spectacle de la faim qui creuse la tombe de sa femme et de ses enfans, le pauvre

s'arme de constance. Il repousse les pensées désordonnées qui l'assiégent. Il se force à respecter l'ordre social, l'ordre politique, qui semble le déshériter. Il rassemble tout ce qu'il y a de bon, de moral, de religieux dans sa nature, pour rester fidèle à la justice, soumis à la loi, résigné dans la souffrance. Il eût réussi; il eût traversé le moment difficile; il eût gagné, avec ses privations, son travail et son innocence, l'époque d'un avenir moins pénible. Mais un agent se glisse dans sa cabane, un agent, qui a besoin pour vivre du sang d'un infortuné. Il se présente comme un associé de sa misère : il gagne la confiance si crédule du malheur. A sa voix, reparaissent toutes les suggestions long-temps écartées, tous les désirs confus, tous les vœux coupables étouffés avec effort. Il donne un corps à ces fantômes funestes. Il revêt de vraisemblances absurdes des plans chimériques. Il éblouit l'imagination, attise le mécontentement, trompe l'ignorance, exalte l'espoir. Il obtient enfin le mot qu'il désire. Il revient à vous triomphant. Recevez-le, remerciez-le, payez-le : il vous rapporte le criminel qu'il a fait.

Qu'on ne pense pas que j'exagère. Qu'on lise la plupart de ces interrogatoires, qui forment une partie si précieuse de l'ouvrage de M. Sainneville. L'on y verra que presque toujours les *révélateurs* conviennent qu'ils ont fait les premiers les propositions (1) : l'on y verra ceux qu'ils égaraient, résister, reculer, se dégager, attester, par chacune de leurs actions et de leurs paroles, qu'ils n'entraient qu'à regret dans ces entreprises mystérieuses, dont jamais l'ensemble ne leur était révélé : l'on y verra le zèle naïf avec lequel ces agens parlent de la peine qu'il se sont donnée pour réunir, dans les maisons ou dans les bois, des hommes que l'on pût faire arrêter (2); leur persistance à renouer les trames qu'ils ourdissaient, et que brisait sans

(1) Pièces justificatives, p. 45.
(2) Pièces justificatives, p. 48.

cesse l'instinct des victimes; leurs efforts sur des circonstances insignifiantes, pour les travestir en complots; leur travail enfin, pour tout empoisonner. Certes, si la rigueur de la loi doit se proportionner au degré du crime, c'est contre ceux que vous nommez les révélateurs que cette rigueur devrait s'exercer. Auteurs des désordres qu'ils dénoncent et des périls dont ils vous effraient, ils sont bien plus coupables que ceux qu'ils accusent. Ils n'ont pour apologie ni l'erreur ni le mécontentement, ni l'opinion. Les autres sont des insensés: eux sont les véritables conspirateurs. Ils conspirent contre l'état, car ils affaiblissent dans les esprits l'idée la plus conservatrice, celle de la stabilité. Ils conspirent contre la morale, car ils violent tout ce qui est sacré dans les relations des hommes. Ils conspirent contre vous-mêmes, car le sang qu'ils font répandre rejaillit sur vous.

Laissons à d'autres peuples leurs Olivers et leurs Castles. Tant pis pour eux, si leurs gouvernemens pensent en avoir besoin. Nous, dont les mandataires, trop peu nombreux, sont pourtant nommés par une élection réelle; nous, qui voyons l'égalité triompher chaque jour davantage des prétentions et des titres; nous, qui ne sommes pas contraints d'aller par delà les mers opprimer d'autres nations pour acquitter nos charges publiques; nous, dont l'infatigable industrie effacera bientôt, si nous sommes libres, les derniers vestiges de nos malheurs passagers; nous, enfin, possesseurs encore de tant de héros et de tant de gloire, et assurés de tant d'avenir, nous pouvons ne pas nous souiller de ces ressources honteuses. La nation entière est douée d'un instinct admirable de bon ordre et de liberté constitutionnelle. Qu'on soit juste envers elle, elle sera fidèle. Qu'on ne lui tende point de pièges, et sa loyauté sera le prix de la loyauté.

B. C.

De l'État des Protestans en France, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours, avec des notes et éclaircissemens historiques, par M. Aignan, de l'académie française (1).

(Troisième et dernier article.)

Il est consolant de penser que les protestans, à l'époque même des plus violentes persécutions exercées contre eux, trouvèrent d'éloquens et de courageux défenseurs dans les chefs les plus illustres de notre ancienne magistrature. Avant Malesherbes, Turgot et Rhulières, la cause de l'innocence et de la justice avait été énergiquement plaidée par les d'Aguesseau, les d'Argenson, les Joly de Fleury, les Montclar, les Bretinière, magistrats citoyens, « dont j'aimerais, dit M. Aignan, à connaître les héritiers. »

Les réclamations de ces hommes vertueux ne produisirent pas tout le fruit qu'on devait en attendre, tant l'esprit de domination et d'intolérance fanatique avait conservé de crédit. Il fallut que l'opinion publique, secondant leurs efforts, pénétrât dans le conseil du prince, et fît entendre jusque dans le palais des rois le cri de l'oppression et les vœux de l'humanité.

Tous les bons citoyens se réunissaient dans les mêmes sentimens de tolérance et d'équité. La noblesse militaire trouva, dans cette circonstance, un interprète digne d'elle. « Un jeune guerrier, dit M. Aignan, qui » rapportait d'Amérique des lauriers avoués par la philo- » sophie, un homme par qui toutes les nobles routes du » patriotisme ont été frayées. M. de La Fayette s'était » concerté avec M. de Malesherbes et M. de Breteuil,

(1) A Paris, chez A. Eymery, libraire de la *Minerve Française*, rue Mazarine, n°. 30. Prix : 1 fr. 50 c.

» pour qu'il fût permis aux protestans de naître, de se
» marier et de mourir. En 1784, il s'était rendu, sous un
» prétexte, à Nîmes, où résidait le ministre Paul Rabaut,
» surnommé le *pape des protestans*, père de ce malheureux
» Rabaut Saint-Étienne, qui scella de son sang le pacte
» de la liberté. Le vieillard touchait au terme d'une vie
» orageuse : il embrassa comme un sauveur l'ami de Was-
» hington, et prononça dans ses bras un *nunc dimittis*
» expiatoire de celui du féroce Le Tellier. »

Mais ce ne fut qu'à l'époque de l'assemblée des notables que le sort des religionnaires excita une sérieuse attention. M. de La Fayette fut écouté avec faveur lorsqu'il réclama pour eux les bienfaits de l'état civil. Il est juste de dire qu'il fut noblement secondé par M. l'évêque de Langres, aujourd'hui cardinal de la Luzerne. « Ce fut, ajoute M. Ai-
» gnan, au nom même de la religion, et avec la vertueuse
» éloquence d'un digne neveu de Malesherbes, que ce pré-
» lat représenta le scandale des sacriléges et tous les abus
» d'une législation inique. »

Le bureau des notables, où cette question fut agitée, était présidé par S. A. R. le comte d'Artois. Petit-fils de Henri IV, ce prince n'ignorait pas quels éminens services les protestans avaient rendus à son illustre aïeul; il savait que si sa dynastie occupait le plus beau trône du monde, elle devait cet honneur principalement à l'énergique résistance que les protestans français opposèrent, avant et après la mort du dernier des Valois, aux efforts des ligueurs catholiques, des jésuites, du roi d'Espagne et du pape, armés contre la légitimité. S. A. R. se chargea, avec une grâce et une bienveillance particulière, de parler au roi de cette importante discussion, élevée par M. de La Fayette, et de lui faire connaître l'avis unanime du bureau.

L'arrêté présenté au roi fut conçu en ces termes : « Une
» partie de nos concitoyens, qui n'a pas le bonheur de
» professer la religion catholique, se trouve être frappée

» d'une sorte de mort civile. Le bureau connaît trop bien » le cœur du roi, pour n'être pas persuadé que sa majesté, » désirant faire aimer la vraie religion à ses sujets, dont il » est le père commun, et sachant que la vérité se sou- » tient de sa propre force, et que l'erreur seule a besoin » d'employer la contrainte, joint les dispositions d'une » tolérance bienfaisante à toutes les vertus qui lui ont » mérité l'amour de la nation; le bureau s'empresse de pré- » senter à sa majesté ses sollicitations pour que *cette por-* » *tion nombreuse de ses sujets cesse de gémir sous un ré-* » *gime de proscription également contraire à l'intérêt* » *général de la religion*, *aux bonnes mœurs*, *à la popula-* » *tion*, *à l'industrie nationale*, *et à tous les principes de la* » *morale et de la politique.* »

Cette démarche en faveur des protestans fit une grande sensation; le fanatisme poursuivit de sarcasmes injurieux M. l'évêque de Langres, que dans certaines sociétés on représentait comme un *antechrist*, M. de La Fayette et tous ceux qui avaient soutenu les droits de l'humanité et la cause de la religion. Si ce coupable déchaînement ne répondit pas tout-à-fait aux espérances des persécuteurs, il empêcha du moins qu'on ne réalisât entièrement celles des hommes de bien. On prétend aujourd'hui, par des motifs dont j'aurai bientôt occasion de parler, que, par l'ordonnance de 1787, Louis XVI rendit aux réformés l'existence civile et politique dont ils avaient été dépouillés par la révocation de l'édit de Nantes. Cette assertion est démentie par les faits. « Sans doute, dit » M. Lauze de Peret dans les *Éclaircissemens historiques* » qu'il vient de publier(1); sans doute cet édit de Louis XVI

(1) *Éclaircissemens historiques* en réponse aux calomnies dont les protestans du Gard sont l'objet; et précis des agitations et des troubles de ce département depuis 1790 jusqu'à nos jours, par M. P.-J. Lauze de Peret, avocat à la cour royale de Nîmes. Paris, chez Delaunay, Palais-Royal; prix: 3 fr.

» fut un bienfait. On sent que les concessions venaient de » son âme généreuse, et n'étaient limitées que par une » force à laquelle, malgré toute leur puissance, les princes » n'échappent pas entièrement, celle des vieilles erreurs. » Quoi qu'il en soit, les protestans n'obtinrent que ce que » le droit naturel ne permettait pas de leur refuser. Ils fu- » rent déclarés exclus, par l'article 1er., de toute charge » de judicature à la nomination du roi ou même des sei- » gneurs, et de toute place donnant droit à l'enseigne- » ment public. »

Je me suis arrêté sur cette ordonnance, parce qu'elle a servi de prétexte aux calomnies dont les protestans en général, et ceux du Gard en particulier, n'ont cessé jusqu'à ce jour d'être l'objet. On a dit et répété avec affectation que les protestans, qui avaient embrassé la cause de la révolution, s'étaient rendus coupables d'ingratitude envers le monarque, auquel ils devaient l'*existence civile et politique;* il est temps de faire connaître, comme je l'ai annoncé, les motifs de cette accusation aussi fausse qu'elle est absurde.

On a voulu affaiblir l'intérêt et le sentiment d'indignation excités par les violences de tout genre, et par les atroces persécutions dont les protestans du midi ont été victimes, dans ces jours de deuil où le fanatisme déchaîné bravait la puissance des lois et l'autorité du gouvernement. C'est une sympathie prononcée pour les scélérats de Nîmes et d'Avignon, pour les monstres qui ont versé sans remords le sang de leurs concitoyens; c'est le désir de soustraire à la haine publique et à l'action de la justice ces dociles instrumens d'une faction désespérée, qui ont étouffé par d'horribles clameurs la voix généreuse de M. d'Argenson, lorsque du haut de la tribune nationale il s'efforçait d'appeler les regards du gouvernement et la vengeance des lois sur les réactionnaires du midi; tels sont les sentimens qui ont dicté ces odieux libelles, où l'audace du mensonge est poussée jusqu'à ses dernières limites, où des citoyens vertueux et

paisibles sont dénoncés comme des hommes enclins à la révolte, où leur soumission aux lois est traitée d'hypocrisie, et le patriotisme le plus pur d'ingratitude et de penchant révolutionnaire. Les protestans, dites-vous, ont été partisans de la révolution; sans doute ils ont été partisans des principes qui ont amené la révolution, mais ils en ont toujours condamné les excès. Leur église n'a fourni ni traîtres, ni assassins.

» Jamais, dit M. Aignan, en s'adressant à ces victimes
» du fanatisme, jamais les protestans ne furent nommés
» dans le deuil et l'épouvante de la France. Je dirai plus;
» à cette époque où gémissait la liberté sous les pieds san-
» glans de la licence, et où l'athéisme élevait sa tête dessé-
» chée sur les débris de toute religion, votre part de tour-
» mens vous était due, et ne vous a point manqué; pa-
» triotes et chrétiens, vous deviez expier ces deux crimes,
» et les échafauds s'abreuvèrent aussi de votre sang. »

Rien de plus vrai que ces éloquentes paroles; l'on pourrait même ajouter qu'au nombre des misérables qui, dans ces derniers temps, se sont signalés comme les ennemis des protestans, il en est qui ont figuré dans nos troubles civils comme des brigands de première classe; oui, quand la justice soulèvera son bandeau, elle reconnaîtra avec horreur, dans les plus furieux artisans des dernières réactions, plus d'un héros de l'anarchie révolutionnaire, et peut-être plus d'un bourreau de la Vendée.

Comment pourrait-on blâmer les transports de joie qui animèrent toutes les églises réformées, lorsque dans la fameuse journée du 4 août, M. Alexandre de Lameth, inspiré par ces généreux sentimens d'humanité et de patriotisme que les membres de sa noble famille ont toujours regardés comme leur plus beau titre d'illustration, et dont ils ont donné des exemples si glorieux et si désintéressés, proposa l'affranchissement des consciences et la liberté des cultes? Les lois qui admettaient les protestans à la jouissance, non-seulement des droits civils, mais de tous les

droits politiques, pouvaient-ils les recevoir avec indifférence? Un acte qui réparait deux siècles d'oppression et d'injustice n'était-il pas pour eux le plus grand des bienfaits? Cessons de demander à la nature humaine ce qui est au-dessus de ses forces; n'exigeons pas que des hommes qu'on voue à la persécution et à la mort soient contens. Le fait est, qu'à quelque époque historique que nous remontions, la France n'a guère compté de citoyens plus dévoués et plus fidèles que les réformés.

« C'est une suite de leurs principes religieux, dit M. Aignan, dont l'heureuse application n'est pas moins manifeste dans les autres états de l'Europe. Si notre terre fut embrâsée autrefois du feu des guerres religieuses, il est bien reconnu que les flambeaux en furent allumés par l'ambition effrénée des Guises, dont la maison eût envahi le trône sans la résistance des protestans; par le machiavélisme de Catherine de Médicis, qui jouait le jeu funeste d'élever et d'abaisser tour à tour les partis; enfin, par les manœuvres sourdes de l'étranger, qui convoitait la ruine ou le partage de la France.

» Henri IV, qui les connaissait bien, ne craignit jamais que son abjuration les armât contre lui. Que les jésuites nous disent si ce fut un *poignard protestant* qui, à plusieurs reprises, attenta aux jours de ce grand homme. La guerre qui eut lieu sous Louis XIII ne peut être opposée aux protestans comme un acte de rébellion. Chacun sait qu'ils obéissaient au sentiment de la défense personnelle dans un temps où les limites de l'autorité royale n'étaient pas déterminées. Dès que la pacification est faite, dès qu'un ordre de choses seulement tolérable est établi pour eux, quelle constante soumission ne font-ils pas éclater? Enfin, jusqu'aux temps de la révolution, les vexations, les tortures n'arrachent d'eux que quelques convulsions dans les momens les plus horribles; et dans l'intervalle des crises, que de larmes et de gémissemens! Combien de fois les soldats, envoyés pour dissiper les as-

» semblées du désert, ont-ils surpris cette tribu proscrite, » offrant à Dieu des supplications pour le roi malade, ou » des actions de grâces pour quelque prospérité qui se ré» pandait sur lui! »

Les protestans ont toujours été les mêmes; ils ont salué avec transport l'aurore de la liberté constitutionnelle; ils ont applaudi à la chute du despotisme impérial, et les institutions nouvelles n'ont point de plus sincères partisans. C'est peut-être là le plus grand de leurs crimes aux yeux de leurs ennemis. C'est là peut-être ce qui a soulevé contre eux les passions nourries par le fanatisme et l'amour désordonné des priviléges. On ne peut lire sans frémir le détail des cruautés dont ils furent l'objet à une époque dont les souvenirs sont encore vivans. Ces faits ont été racontés par M. le marquis d'Arbaud Jouques, ancien préfet du département du Gard, et son témoignage est d'autant moins suspect, qu'il tend à affaiblir l'horreur qu'ils doivent exciter dans tous les cœurs honnêtes.

Des femmes ont été dépouillées de leurs vêtemens et fouettées avec un morceau de planche, dans lequel on avait enfoncé des clous de manière à former une fleur de lis; des maisons ont été pillées et démolies; quatre frères ont été égorgés par Trestaillon et sa bande; d'autres ont éprouvé le même sort; plusieurs ont été arrachés du sein de leurs familles et arbitrairement exilés, tous ont été désarmés comme de vils prolétaires, attaqués, vexés de mille manières; d'infâmes calomnies ont été répandues contre eux, et, par la dérision la plus insultante, on paraissait s'étonner de ce qu'ils étaient mécontens.

Lorsque le gouvernement, forcé de lutter contre une faction avide de tyrannie, qui cachait la perfidie de ses projets sous l'ardeur d'un zèle factice pour la légitimité, est parvenu à rétablir l'ordre et le règne de la justice dans les départemens agités par le fanatisme, les protestans n'ont-ils pas répondu à cette sage et humaine politique par l'accent de la reconnaissance et une entière soumis-

sion aux lois? Ils invoquaient avec confiance l'autorité tutélaire du souverain; et, en effet, il ne suffit plus de se dire royaliste et de faire trophée d'un attachement sans bornes à la légitimité, pour être impunément calomniateur, séditieux ou assassin.

On a reproché à M. Aignan d'avoir défendu la cause des protestans; ce reproche lui fait honneur. On s'est imaginé qu'en rapprochant les excès de la révolution des excès produits par la révocation de l'édit de Nantes, il avait eu la pensée de diminuer l'horreur que les premiers doivent inspirer. M. Aignan dédaignera de repousser cette accusation. Ceux qui liront son ouvrage avec un esprit dégagé de préventions, ne verront en lui qu'un homme ennemi de tous les excès, quelle qu'en soit la cause ou quel qu'en soit le prétexte. M. Aignan avait déjà publié un écrit dont l'influence a été utile (1); il y professait les mêmes principes que dans son dernier ouvrage. C'est partout la haine de l'oppression, l'amour de la justice, et un patriotisme dont le zèle n'est ni aveugle, ni exagéré. Ces qualités précieuses, soutenues par un talent d'un ordre élevé, ne mettent point l'écrivain qui les possède, à l'abri d'une critique injuste ou minutieuse, mais elles lui assurent l'estime publique; et cette estime est la plus noble récompense de ses travaux.

On a feint de croire que M. Aignan avait mal choisi son temps pour élever la voix en faveur des églises réformées. Les protestans, a-t-on dit, sont aujourd'hui placés sous la protection des lois; le roi veille sur eux comme sur les autres citoyens. Sans doute il est dans la volonté comme dans le cœur du roi d'assurer à tous les Français une égale protection, et, si cela était possible, un bonheur égal. Mais enfin les rois sont des hommes aussi-bien que leurs ministres; ils peuvent être trompés par des rapports infidè-

---

(1) *De la Justice et de la Police.* On trouve encore quelques exemplaires de cette excellente brochure chez Plancher, libraire, rue Serpente, n°. 14. Prix : 2 fr. 50 c.

les; et ils ont un pressant intérêt de connaître la vérité qui parvient si difficilement à se faire entendre. Je puis le dire, parce que j'en ai la preuve sous les yeux: les religionnaires sont encore dans quelques départemens l'objet d'une défiance injurieuse, et traités comme des prolétaires au milieu de leurs concitoyens. Sans doute le gouvernement s'occupe à réparer ces vexations locales à mesure qu'elles lui sont connues; mais enfin il faut qu'il les connaisse, et il doit savoir gré aux écrivains qui, à l'exemple de M. Aignan, vont à la découverte des abus de pouvoir, recueillent les douleurs secrètes de l'infortune, et prêtent un généreux organe à la vérité.

Quel a été le but de M. Aignan? De repousser d'atroces calomnies, d'injustes préventions, de dévoiler les sinistres projets d'un fanatisme persécuteur qui n'abandonne jamais l'espérance de la domination. Si l'intolérance ne s'était pas, sous nos yeux, armée de ses torches et de ses poignards; si les fureurs de l'esprit de parti n'avaient pas alarmé les protestans sur leur future destinée, sans doute il eût été inutile d'appeler l'histoire en témoignage des calamités qui jaillissent si abondamment de l'oppression religieuse et de l'inégalité de protection accordée aux différens cultes que professent les enfans d'une même patrie. Mais, d'après ce que nous avons vu, on doit reconnaître que M. Aignan a rempli tout à la fois la mission du talent, et le devoir d'un bon citoyen.

Il ne me reste plus qu'à mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques passages assez étendus pour qu'ils puissent juger par eux-mêmes de l'importance de l'ouvrage et du mérite de l'auteur.

« J'ai terminé, dit M. Aignan, la tâche que m'a fait entreprendre un véritable amour de la religion et de la » patrie. Tels sont les liens du pacte constitutionnel, qu'aucune famille de la société ne peut être menacée dans son » existence et dans ses droits, sans qu'il soit de l'intérêt » comme du devoir de chaque citoyen d'élever la voix en

» sa faveur. Je dirai plus ; ce mémoire qui ne semble écrit
» que pour les protestans, l'est également pour les catho-
» liques. Tous les hommes d'une piété sincère et éclairée,
» qui ont observé les causes des progrès de l'irréligion, s'ac-
» cordent à penser que le mal ne peut être efficacement com-
» battu que par une pleine liberté religieuse qui entretienne
» entre toutes les communions l'émulation des bons exem-
» ples, substitue au fanatisme intolérant des sectes les mu-
» tuels appuis de la charité, et détruise ainsi la féodalité
» dans l'église, comme la liberté civile l'a détruite dans
» l'état. Ils estiment que les temps changés demandent des
» changemens à la sagesse ; que la tâche de la religion n'est
» plus, comme autrefois, de s'emparer de l'imagination des
» hommes par la pompe des cérémonies, ou de combattre
» la férocité de leurs mœurs et la rudesse de leurs habitu-
» des par l'austérité des pratiques gênantes et minutieuses ;
» ils voudraient qu'après de grands changemens politiques,
» elle reçut enfin sa véritable mission, celle de fortifier la
» tendance des cœurs à se réunir dans les liens de l'huma-
» nité.

» Qui d'entre nous a pu lire sans attendrissement le dé-
» tail des bienfaits répandus à Londres, dans les prisons,
» par le lord maire, à l'occasion de la fête de Noël? Les
» Norwégiens célèbrent aussi la même époque par le re-
» doublement de la plus cordiale hospitalité ; leur sollicitude
» s'étend même alors jusqu'aux bestiaux, dont ils doublent
» la ration ; jusqu'aux petits oiseaux, pour lesquels une gerbe
» de blé est suspendue au-dessus de chaque porte, comme
» si toute la nature était appelée à solenniser, par une ré-
» jouissance commune, la naissance du divin législateur
» des chrétiens ! Quel sermon peut être aussi éloquent, ou
» quelle liturgie aussi agréable à Dieu, que ces touchans
» usages trop ignorés de nous? Si la simplicité de ces bons
» montagnards ne peut se transplanter au milieu de la cor-
» ruption polie de nos mœurs, assurons du moins ce que la
» voix puissante de la charte demande bien plus haut que

» ma faible voix, une *égale liberté*, une *même protection* » pour tous les cultes. Ainsi leur prospérité renaîtra pour » l'avantage inexprimable des familles et de la patrie; ainsi » la religion, désarmée de tout ce qui la rend effrayante, » offensive, ou ridicule aux habitans des campagnes et des » cités, reprendra sensiblement son influence heureuse, et » se revêtira d'enchantemens nouveaux appropriés aux » temps et aux lieux sur lesquels doit s'exercer sa céleste » puissance. »

A. J.

L'ERMITE EN PROVINCE.

PÉZÉNAS.

La terra molle, lieta è dilettosa
Simili a se l'abitator produce.

TASSE.

(Cette terre riante et gracieuse produit des habitans qui lui ressemblent).

Nous sommes partis de Lodève à cinq heures du matin; à neuf, nous déjeunions à *Clermont*. La rivalité entre ces deux petites villes est une chose fort remarquable; toujours prêtes à en venir aux mains, il n'y a cependant jamais eu entre elles d'hostilités qu'en paroles. La plus grande injure que l'on puisse dire aux habitans de Clermont, c'est d'appeler leur ville *Clermont-Lodève;* ils veulent être de *Clermont-l'Hérault;* j'ai déjà parlé d'une réclamation semblable de la part des habitans de Villeneuve, et je trouve tout naturel qu'une ville aime mieux tirer sa désignation spéciale du fleuve qui l'arrose, que d'une ville voisine qui semble s'arroger par là une sorte de protection féodale.

Les Clermontois ont un amour de l'ordre qui se manifeste dans le désordre même; on n'y a pas oublié que, dans un temps de trouble, les deux partis qui divisaient la ville ont nommé chacun *leur maire*, auquel ils ont obéi pendant la durée des événemens. Cette mesure une fois adoptée, tout s'est passé sans tumulte et sans bruit; les deux maires siégeaient dans le même hôtel-de-ville; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces deux hommes, d'opinions opposées, comme compétiteurs, ont manifesté la même volonté du moment qu'ils ont eu le même pouvoir.

Cette ville est fort industrieuse; on y fait un commerce considérable de ces draps pour le Levant, qu'on appelle *Londrins;* et des cuirs qui sortent de ses tanneries. Indépendamment de ses produits industriels, Clermont est riche de la fécondité de son sol.

Le goût des habitans pour les jeux du théâtre est une véritable passion ; et, dans l'impossibilité où ils sont d'entretenir un spectacle public permanent, ils jouent la comédie bourgeoise avec une émulation, avec une ardeur qui a souvent donné lieu à des scènes plus plaisantes que celles qu'ils représentaient.

Le général qui nous a accompagnés jusqu'à Pézénas, nous a conduit à *la Tour.* Cette terre magnifique, appartenant à son oncle, M. F....., était jadis un apanage de l'ordre de Malte; elle était alors affermée à quinze cents francs; elle en rapporte aujourd'hui vingt-cinq mille à son propriétaire : c'est ainsi qu'en France on laissait jadis en friches des terrains que des bras libres ont rendus à l'agriculture, et sur lesquels se nourrissent maintenant un grand nombre d'individus. Le beau domaine de la Tour a été transformé en un vaste jardin, où le blé, le vin, les figues, les amandes, croissent en abondance; le bien des moines est véritablement béni, on s'en aperçoit depuis qu'il a passé dans des mains laborieuses.

Depuis la Tour, nous avons suivi les bords de l'Hérault jusqu'à *Paulhan*, où l'archevêque de Bernis, neveu du car-

dinal, attend sa confirmation à l'archevêché de Lyon : ce prélat jouit dans le pays d'une considération d'autant plus honorable, qu'il la doit moins à ses dignités et à son nom, qu'au bien qu'il fait et aux vertus dont il donne l'exemple.

En face de Paulhan, sur l'autre rive de l'Hérault, se trouve le beau château de *Lavagnac*, aux environs duquel Molière, allant un jour de Gignac à Pézénas, reconnut que sa valise était égarée : « Ne cherchez pas (dit-il à ceux qui l'accompagnaient), je viens de *Gignac*, je suis à *Lavagnac*, j'aperçois le clocher de *Montagnac;* au milieu de tous ces *gnac*, ma valise est perdue. » En effet, il ne la retrouva pas.

Il n'y a qu'un pas de Paulhan à *Lesignan;* nous nous y sommes arrêtés pour visiter le château des anciens comtes Carion de Nizas; non que ce château ait rien de remarquable, mais il nous rappelait un homme instruit, spirituel, brave, et bon citoyen.

Nous voici à Pézénas.

Je ne sais quelle espèce de ridicule s'est attaché au nom de cette ville, et par quelle fantaisie on s'est avisé d'en faire la patrie du baron de la Crasse? Quoi qu'il en soit, la part du persifflage est faite; voici celle de la vérité : Intérieur assez laid, situation charmante, centre d'un commerce prodigieux en esprits-de-vin, salpêtre, potasse et produits chimiques; ces dernières branches de commerce sont dues tout entières à un membre de la deuxième assemblée législative, M. Henri Reboul, homme très-savant, très-modeste, et par conséquent assez philosophe pour cacher sa vie dans une solitude aimable et profonde. La justice et le bon sens d'un côté, la sottise et la mauvaise foi de l'autre, ont fait séparément le portrait de cet homme estimable; il n'est pas besoin de dire où se trouve la ressemblance : il faut convenir que c'est un peu sa faute s'il a des ennemis; on était au moment de lui pardonner sa supériorité; il s'est moqué de ses juges; la vanité a porté plainte, et la sottise a rendu l'arrêt : c'est dans l'ordre.

Je suis logé à l'auberge de *la Paix*, dans une chambre immédiatement au-dessus de la ci-devant sacristie des pénitens blancs; cette découverte m'a conduit à savoir que la belle et vaste auberge de la Paix avait été bâtie sur l'emplacement d'une des trois chapelles où se réunissaient après boire les frères blancs, noirs et gris, pour y chanter, en faux-bourdon, des psaumes dont ils n'entendaient pas le premier mot.

Mais voyez un peu ce que c'est que de nous et de nos chapelles! celle des pénitens blancs a été transformée en une très-belle auberge; celle des pénitens gris est devenue une très-bonne fabrique d'esprit-de-vin, et celle des pénitens noirs a été métamorphosée en une jolie salle de spectacle.

A propos de spectacle et de Pézénas, je n'oublierai pas de dire que c'est ici que notre grand, notre immortel Molière, a fait ses premiers essais dramatiques. Les bonnes têtes du pays sont assez généralement d'accord sur ce point, qu'il a recueilli, à Pézénas même, bon nombre des traits de caractères disséminés ensuite dans plusieurs de ses chefs-d'œuvre.

Au moins est-il sûr qu'on trouve consigné dans les archives de la ville des ordres du prince de Conti, aux conseils municipaux de Pézénas, « pour qu'ils aient à fournir au sieur Poquelin DE (1) Molière, des charrettes, à l'effet de transporter lui, sa troupe et les décorations de son théâtre dans les communes voisines où il va donner des représentations de ses pièces. »

Dans ce temps-là les boutiques de barbiers étaient, comme ont été depuis les cabarets, comme sont aujourd'hui les cafés, le rendez-vous des oisifs, des politiques, des originaux du pays, et le foyer de la chronique scandaleuse; Molière, pendant son séjour à Pézénas, se rendait

---

(1) De Molière, entendez-vous, messieurs les faiseurs d'épitaphes modernes?

régulièrement chez le barbier en vogue, nommé *Gély*; là, il avait coutume de s'asseoir dans un fauteuil qui restait vide lorsqu'il ne venait pas à l'assemblée : ce précieux fauteuil a passé, par droit d'héritage, aux successeurs de Gély, que l'on connaît par noms et prénoms; il est maintenant entre les mains de M. Astruc, docteur en chirurgie; je proposerais volontiers aux membres de l'académie française, de se cotiser pour en faire l'acquisition, bien entendu qu'il y resterait vide comme chez le barbier de Pézénas.

Plusieurs hommes célèbres, passant par cette ville, ont tenu à grand honneur de s'y asseoir. Dans un séjour de peu de durée que fit ici M. Picard, et pendant lequel les habitans de Pézénas lui donnèrent une fête, on lui offrit à table le *grand* fauteuil; mais M. Picard se refusa modestement aux vives instances qui lui furent faites d'occuper ce siége vénérable.

Une énorme et grotesque représentation d'un cheval, dont les formes et les proportions annoncent suffisamment la barbarie des temps qui l'ont vu naître, est un des monumens publics dont les habitans sont le plus fiers : il est connu sous le nom de *poulain*.

Porté par huit hommes, il précède les officiers municipaux dans toutes les cérémonies d'apparat; et, en général, le plus ou moins de solennité d'une fête publique à Pézénas s'annonce d'un mot, le *poulain sort;* ou bien, le *poulain ne sort pas*. Pour ajouter à la bizarrerie de cette grossière représentation, le poulain porte deux mannequins, d'homme et de femme; la femme est en selle et l'homme est en croupe. Il y a là-dessous quelque allégorie que je n'ai pu découvrir.

Je ne sais pas à quel roi Pézénas a l'obligation de son poulain, mais je sais qu'elle doit à Henri IV un très-beau collége fondé à la demande du père de cet infortuné duc de Montmorency, décapité à Toulouse.

Il y a vingt ans qu'un ancien père de l'oratoire (M. Saint-

Cristol) retira des ruines révolutionnaires cet utile établissement, où il sut concilier la tradition des bonnes études, et l'application des nouvelles doctrines.

Je ne crois pas qu'il existe ailleurs de vue plus riche, plus variée, que celle dont on jouit du haut de la plate-forme du château ; j'ai remarqué surtout cette petite rivière qui coule mollement sous ses murs, et va se jeter dans l'Hérault, à travers de riantes prairies. Pline l'ancien parle des eaux de cette rivière comme très-avantageuses pour le lavage des laines : l'expérience a prouvé la justesse de cette observation, à en juger du moins par les fortunes considérables que cette branche d'industrie à élevées dans cette ville.

C'est une chose très-curieuse que le marché aux eaux-de-vie ; on y joue à la hausse et à la baisse; on y vend des vins *à livrer*, comme on vend des rentes à livrer à la bourse de Paris. A l'époque de la livraison, si le prix a varié, on se contente ordinairement de payer la différence.

On m'a cité, parmi les négocians les plus distingués, M. Privat, ancien maire de Mèze. Ce citoyen estimable, qui jouit ici de la plus grande considération, fut balotté pour les dernières élections avec M. de Floirac; le premier paraissait avoir la majorité des suffrages ; mais le second obtint la majorité des voix : celui-ci fut nommé.

Sur la foi de certaines personnes, je m'étais faussement imaginé que, dans cette étroite enceinte, dans cette *impasse* méridionale, on s'occupait uniquement de la culture de la vigne et de l'olivier, qu'on y vivait étranger à tous débats politiques; et voilà que j'observe que la petite ville de Pézénas a sa petite exaltation, ses petites prétentions, ses bons et francs royalistes constitutionnels, et ses sycophantes politiques ; qu'elle a eu sa petite épuration, sa petite réaction; et, pour comble de drôlerie, qu'elle a..... qui le croirait ? ..... ses ultrà!! Des ultrà à Pézénas!..... En bien petit nombre, il est vrai; mais enfin tout autant qu'il en faut, ou du moins qu'il en fallait pour épurer une

mairie dans le bon temps. Le maire qu'on jugea nécessaire d'expulser était un très-riche et très-habile cultivateur, payant six mille francs de contributions, doué d'une force physique et morale vraiment extraordinaire, ennemi déclaré de tout excès révolutionnaire. Depuis dix-huit ans qu'il occupait la place de maire dans cette ville, l'ordre et la tranquillité publique n'y avaient pas été troublés un seul moment. A l'époque de la restauration, certaines gens avisèrent que cet excellent citoyen aimait passionnément la charte que le roi venait de donner à la France, et qu'il était résolu à la prendre pour règle unique de conduite; dès lors, on le pria d'aller veiller à la culture de ses prés, de ses luzernes, et des plus beaux vignobles du pays: peut-être pouvait-on mettre un peu plus de formalité avec un homme qui avait commencé son administration par purger la ville des assassins qui la désolaient, et qui en avait signalé les derniers jours, en préservant ses administrés, par une contenance pleine de vigueur et d'audace, des attentats qui avaient marqué à Montpellier le passage des Miquelets de Nîmes. Ces petits services n'empêchèrent pas qu'on ne déplaçât, comme *bonapartiste*, celui qui s'était vu destitué comme *royaliste* dans les cent jours. Il ne daigna pas arguer de cet *alibi* moral; et, bien persuadé, comme Voltaire, qu'il n'y a rien de mieux à faire que de cultiver son jardin, M. Sales ne se l'est pas fait dire deux fois, et il s'est retiré en formant, comme Thémistocle, le vœu que ses concitoyens n'aient jamais occasion de le regretter.

Ce vœu n'a pas été tout-à-fait exaucé; le nouveau préfet de l'Hérault (M. Creusé de Lesser), vient d'avoir recours à lui pour rétablir et cimenter la paix entre les catholiques et les protestans de *Villeveyrac* (1), horriblement exaspérés les uns contre les autres. M. Sales n'a point refusé de se charger de cette mission difficile, et s'en est acquitté avec ce caractère de fermeté et de justice qui l'ont

(1) Commune voisine de Pézénas.

fait connaître d'une manière si honorable aux époques orageuses de sa mairie.

C'est d'un habitant catholique de Villeveyrac que j'ai appris par quels moyens et par quels discours M. Sales parvint à rétablir le calme dans cette commune, où le fanatisme était au moment de signaler ses fureurs; dimanche dernier, me dit-il, le commissaire de M. le préfet nous convoqua tous. Voici ses premiers mots :

« Messieurs, vos divisions doivent cesser, la charte le » commande; le roi le veut; il est le père de tous les Français : quel que soit le culte qu'ils professent; vous ne pouvez pas plus contrarier ses vues, ni les uns, ni les autres, » que vous ne pouvez empêcher le soleil de mûrir vos » moissons et vos raisins, m'entendez-vous?...... Je viens » de la part de M. le préfet vous porter cet évangile de » salut, et j'y viens avec d'autant plus de plaisir, que vous » me connaissez; que vous êtes tous convaincus, catholiques et protestans, que c'est la parole du roi que j'annonce; qui de vous oserait résister à cette volonté paternelle?...... »

Ce langage d'un homme de bien, prononcé avec l'accent de la force et la confiance de la raison, produisit sur l'assemblée un effet magique; la réconciliation fut franche et entière; l'on se sépara aux cris mille fois répété *d'union* et *d'oubli*, et le brave, le vertueux conciliateur, fut porté plutôt que conduit en triomphe à la mairie, où il acheva de cimenter la paix, dans une conférence avec les principaux citoyens de l'une et l'autre communion.

Cet heureux état de choses durera, j'en suis sûr, à moins pourtant que les missionnaires ne passent par là.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 14.

Paris, 6 juin 1818.

La Bibliothéque Historique est enfin saisie; les journaux l'ont annoncé pour le moins aussi souvent que la mort de Bolivar; aujourd'hui vous pouvez croire à la nouvelle quoiqu'ils l'aient imprimée. Les auteurs de ce recueil se sont fait des phalanges d'ennemis. Ils ont entrepris de publier tous les actes arbitraires sous lesquels nos provinces ont gémi depuis 1815. De nombreuses livraisons ont paru, et ils sont loin d'avoir épuisé leur sujet. Quelle joie la nouvelle de leur saisie va répandre! Ce fonctionnaire qui ne voulait plus administrer, si l'on continuait à publier toutes les iniquités locales, va se livrer sans crainte à ses heureuses inspirations; celui-ci, dont on a mis au grand jour certains arrêtés plus turcs que français, va goûter le plaisir de la vengeance, qui peut bien être celui des hommes en place, puisqu'il est celui des dieux; enfin, cet autre qui avait sur la conscience quelques petites mesures illégales, et qui tremblait, à l'annonce de chaque nouveau cahier, de voir son nom figurer dans la terrible *Bibliothéque*, va reprendre sa sérénité et administrer avec cette liberté d'esprit, ce calme de conscience qu'on perd sans retour sous un régime où un plébéien parle sans permission, et où un dernier venu écrit sans privilége. Quel bonheur! quel triomphe! Il me semble les entendre s'écrier : Enfin, nous les tenons ces insolens auteurs qui ont publié nos actes. Fut-il jamais recueil plus séditieux, plus absurde, plus abominable?

Il ne faut plus se le dissimuler; telle est la haine qu'inspire à quelques hommes la liberté de la presse, qu'ils s'irritent surtout de la modération des écrits. Rien ne les réjouirait comme d'y trouver quelque chose de répréhensible et même de criminel. Tel est leur patriotisme, tel est leur amour pour le monarque, qu'ils seraient ivres de joie s'ils voyaient dans un ouvrage qui blesse leur vanité personnelle, quelque phrase injurieuse à la majesté royale. Je conseille aux écrivains de se tenir en garde contre les lettres qu'on leur adresse des départemens, contre les faits que leur certifient des gens dont ils ne sont pas trois fois sûrs. Mille piéges leur sont tendus; on les guette à la première calomnie, et certains hommes sont très-capables d'en fournir contre leurs meilleurs amis; que ces auteurs s'apprêtent alors à voyager de prisons en prisons; c'est ainsi que certaines gens se promettent de leur faire faire le tour de France.

Voulez-vous avoir une idée de l'humeur que donnent les écrivains qui sont assez révolutionnaires pour être modérés, et assez factieux pour être sages? lisez les phrases suivantes, que j'extrais d'un journal quotidien qui passe pour être rédigé dans les bureaux d'un homme puissant :

« Tout s'améliore en France, dit-il; plus de cris séditieux! plus de nouvelles alarmantes! l'esprit des dernières classes est bon, mais celui des premières est loin d'être satisfaisant. » Vous verrez que ce sont les capitalistes qui sont devenus jacobins, et les riches qui veulent le partage des terres. Remarquez bien que les ultra-ministériels nous accusent sans cesse d'être révolutionnaires, et que ce sont eux-mêmes qui reproduisent les doctrines et jusqu'au style de 93. Comme les écrivains de ces temps affreux, ils sont intolérans, et sont peut-être moins excusables, car ils sont sans passion, sans fanatisme; ils calomnient aussi froidement qu'ils écrivent.

Les Marat, les Hébert, et tous les écrivains démagogues, flattaient aussi les dernières classes, quand ils dénonçaient

les premières. Dans ce temps-là, comme aujourd'hui, on criait que l'esprit du peuple était bon, et que celui des riches était mauvais. Vous désirez sans doute savoir ce qui a pu rendre tous les honnêtes gens si factieux. Vous en seriez-vous douté? Le gazetier nous apprend que ce sont les pamphlétaires.

Mais il me semble qu'ils n'auraient dû pervertir que les gens peu éclairés. Que l'ultra-ministériel y prenne garde, si tous les hommes qui ont en France des lumières et de l'instruction se laissent convaincre par les pamphlets, c'est qu'apparemment ils publient d'utiles vérités et qu'ils signalent d'intolérables abus. Qu'on profite des unes et qu'on réprime les autres, les écrivains n'auront plus rien à dire, et l'esprit de ceux qui en ont deviendra parfait.

Ces pamphlétaires, poursuit-il, sont d'autant plus dangereux « qu'ils ont le langage de la modération, *qu'ils marchent avec les principes*, et *qu'ils ont l'air de les défendre.* » Oh! les séditieux qui marchent avec les principes! mais avec qui donc marchent leurs adversaires? avec les sophismes sans doute, car les principes ne sont certainement pas des deux côtés. Ce n'est pas tout encore, voici une phrase bien autrement curieuse : « Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que *par un fatal concours de circonstances*, *ils paraissent rarement avoir tort sur tous les points.* » C'est-à-dire qu'ils ont presque toujours raison. Pour le coup ils sont impardonnables, et il faut se hâter d'en faire bonne justice. N'y aurait-il pas dans la loi du 9 novembre quelque disposition contre les écrivains qui n'ont pas tort.

J'ai réservé pour la fin ce qu'il y a de mieux dans l'article, vous allez en juger: « *Ils trompent toujours*, et NE SE LAISSENT JAMAIS TROMPER. » Je vous en conjure, pesez bien ces derniers mots. Serait-il donc vrai que nous vécussions dans un temps où il fallût absolument se laisser tromper? Mais s'il y a des trompeurs, ces trompeurs sont apparemment les écrivains que nous ne croyons pas. Cependant ils nous disent qu'ils aiment la Charte, qu'ils sont sincères, modes-

tes, désintéressés; qu'ils n'ont ni arrière-pensée, ni ambition; qu'ils ne veulent que le bonheur et l'indépendance de leur pays. Comment! toutes ces magnifiques protestations sont des tromperies, et nous ne voulons pas les croire! voilà décidément une incrédulité séditieuse. Je savais bien que des sophistes politiques avaient pensé que l'art de rendre les peuples heureux était celui de les tromper; mais je n'avais encore vu cette maxime de morale imprimée dans aucune feuille autorisée. Il appartenait à notre temps de la proclamer. En vérité, certains écrivains sont par trop naïfs.

Cependant, moi qui n'aime pas à tromper les autres, je conviendrai que tous les écrits politiques que nous voyons paraître, ne méritent pas l'éloge que le journaliste leur donne; quelques-uns ne parlent pas assez le langage de la modération; vingt fois j'ai été sur le point de publier quelques réflexions à ce sujet, mais j'ai été retenu par une considération qu'apprécieront les honnêtes gens. On ne peut critiquer un auteur menacé par l'autorité; un écrivain impartial ne veut pas être l'auxiliaire d'un procureur du roi. Je sais que tous les journalistes ne sont pas aussi délicats; il en est qui dénoncent entre deux guichets, et qui calomnient jusque sous le glaive du bourreau; mais ils font leur métier et nous faisons notre devoir. Je n'ai jamais lu sans en être frappé ce qu'a imprimé Rousseau dans une circonstance semblable.

« Il y a quelques années, dit-il, qu'à la première apparition d'un livre célèbre (1), je résolus d'en attaquer les principes que je trouvais dangereux. J'exécutais cette entreprise quand j'appris que l'auteur était poursuivi. A l'instant, je jetai mes feuilles au feu, jugeant qu'aucun devoir ne pouvait autoriser la bassesse de s'unir à la foule pour accabler un homme d'honneur opprimé. J'ai cru devoir ajouter ce respect pour son malheur à l'estime que j'eus toujours pour sa personne. Je ne crois point que cette façon de penser me

(1) Le livre *de l'Esprit*, par Helvétius.

soit particulière, elle est commune à tous les honnêtes gens. Sitôt qu'une affaire est portée aux tribunaux, ils doivent se taire, à moins qu'ils ne soient appelés pour témoigner. »

Cette façon de penser, commune à tous les honnêtes gens, ne l'a pas été à certains écrivains qui, depuis que MM. Comte et Dunoyer sont poursuivis, ne passent pas vingt-quatre heures sans les injurier, et qui, avant même que la Cour de cassation eût prononcé, épuisaient tous les lieux communs de leur rhétorique pour prouver qu'il fallait les conduire de brigade en brigade dans les prisons de la Bretagne.

Certainement une critique libre serait mille fois plus utile au gouvernement qu'une justice rigoureuse; mais il ne faudrait pas qu'elle parût dictée, comme dans certaines brochures, auxquelles il ne manque que la griffe de ceux qui les paient et qui les envoient. L'apparence même de la persécution soulève le public en faveur de l'opprimé. Tel livre était obscur, auquel un réquisitoire donne des lecteurs; la première édition ne se serait pas épuisée, une condamnation lui en fait avoir dix. Sa valeur est décuplée, les acheteurs paient l'amende, et l'antidote fait circuler le poison. Voilà de ces vérités qui sont triviales à force d'être répétées.

Le *Sun*, dont je vous parle si souvent, contient à ce sujet un article remarquable. Il lui arrive parfois d'être raisonnable; il parle d'assez bon sens, quand les affections ou les intérêts de ceux qui le font écrire ne sont point en jeu; semblable à don Quichotte, qui étonnait par la justesse de son esprit, toutes les fois qu'il n'était pas question de chevalerie. Le *Sun* nous a souvent répété qu'il ne régnait pas un accord parfait dans le ministère, et il doit en savoir quelque chose; mais ce qu'il dit dans un de ses derniers numéros serait plus que suffisant pour faire soupçonner ce défaut d'union. « Une espèce de *torpeur anti-pamphlétaire*, dit-il, semble s'être emparée du public: on conçoit dès lors que les écrits froids et méthodiques des écrivains du gouvernement sont incapables de produire la moindre impression. Pourquoi donc quelques ministres sont-ils effrayés de la liberté de la presse? Que leur importent des pamphlets, quand, pendant six mois, les députés, revêtus

d'un caractère bien autrement imposant, prononcent des discours dix fois plus indépendans qui sont répétés par les journaux et mis en circulation dans tous les départemens? Avoir peur des pamphlets quand il y a une tribune, n'est-ce pas s'effrayer *des fusées quand on est assis sur un baril de poudre.* » La comparaison du Français qui écrit à Londres ne me paraît pas fort juste; je ne sais trop pour quelle raison il assimile la chambre des députés à un baril de poudre. J'aime bien mieux ce journaliste d'Iéna, qui, traitant le même sujet, compare les ministres français à des hommes qui opposent à grands frais des digues à un filet d'eau, tandis que des fleuves tombent librement du haut de la tribune, et couvrent de leurs flots le royaume tout entier.

Il faut en effet que les chefs de l'administration se façonnent aux luttes du gouvernement représentatif. Le pouvoir a ses Sibarites; la moindre résistance est pour eux le pli de rose. S'il y a opposition dans les chambres, il est impossible qu'il n'y ait pas opposition dans les écrivains. Il faut les combattre, et, si l'on peut, les convaincre. Mais citent-ils des faits, rapportent-ils des preuves, leurs adversaires ne savent que récriminer. Ils ont l'injure pour réponse, la calomnie pour réplique, et la dénonciation pour dernier argument. Osons-nous exprimer un doute, nous sommes des *pamphlétaires*, tandis que ceux qui ne doutent de rien sont des *publicistes.* Nous avons beau donner, autant que qui que ce soit, des garanties de notre respect pour l'ordre établi, de notre horreur pour toute espèce de bouleversement politique; parce que nous ne louons pas toujours, nous sommes des *Hunt* et des *Cobett*; si nous ne blâmions jamais, nous serions des *Montesquieu* et des *Addisson.* Les ministres auraient grand besoin du flegme et de l'impassibilité des chefs de l'administration anglaise; mais la plupart ont commencé leur carrière dans un temps où le silence pouvait toujours passer pour l'approbation. Qu'ils sont loin de ce lord North qui dormait paisiblement pendant les discours les plus violens de l'opposition, tandis qu'un de ses amis prenait des notes et le réveillait pour leur répondre. Je le répète, un gouvernement représentatif sans opposition est une chimère, c'est pour le coup une véritable utopie, mais je ne jurerais pas qu'on n'eût sérieuse-

ment le dessein de la mettre en pratique. Le *Sun*, dans un très-long article, veut prouver aux ultra-royalistes qu'il est pour eux du plus pressant intérêt de se réunir au ministère, qui peut seul les protéger contre les indépendans; tandis que le *British Monitor* épuise tous les argumens d'une logique subtile pour démontrer aux indépendans qu'ils sont perdus, s'ils n'appuient pas le ministère, qui peut seul les protéger contre les ultra-royalistes. Si les uns et les autres se laissaient convaincre, très-certainement il n'y aurait plus d'opposition, et, un beau matin, toute la France se réveillerait ministérielle. Dès lors toute discussion deviendrait superflue, tous les projets seraient excellens, tous les budjets seraient clairs, tous les impôts seraient légers, et toutes les boules seraient blanches.

C'est le fameux Goldsmitd qui rédige le *British Monitor*. Il faisait jadis à Paris l'*Anti-Britannique*, et depuis il a fait à Londres l'*Anti-Gallican* : le voilà définitivement ministériel. Un homme aussi ferme dans ses principes politiques, était une conquête difficile et glorieuse. Dans son dernier numéro, il parle beaucoup d'un dîner qu'il a fait à Paris chez un Portugais, et où se trouvaient réunis tous les indépendans qui marquent le plus dans le barreau et dans la littérature. Goldsmitd avoue que les convives étaient tous des hommes d'un esprit et d'un talent très-distingués, et il rapporte le beau discours qu'il leur tint pour les convertir. L'exact rédacteur n'a oublié qu'une chose, c'est de nous dire où il avait dîné la veille. Au reste, les propriétaires des journaux anglais font maintenant de fréquens voyages à Paris. Quoiqu'ils y aient très-peu d'abonnemens, il paraît qu'ils y ont de grands intérêts; ils viennent à une certaine époque de l'année, comme les commis voyageurs du commerce, pour offrir leurs services ou pour soigner leurs rentrées.

Le *Times* prétend savoir de bonne source que M. de Châteaubriand a refait presqu'en entier son nouvel ouvrage dont l'impression était presque déjà achevée chez Le Normant. La semaine dernière, dit-il, une lecture particulière en a été faite en présence de plusieurs pairs de France et de plusieurs députés.

D'après ce que l'on sait déjà de cet ouvrage, ajoute le journaliste anglais, il paraît qu'il a pour but *indirect* d'é-

éclairer le prochain congrès des rois sur la situation de la France.

Vous savez avec quelle rapidité l'emprunt de seize millions a été enlevé.

Tout le monde a voulu prêter à l'état, les grands seigneurs, les capitalistes, les propriétaires et jusqu'aux actrices; des gens qui observent tout ont même remarqué que mademoiselle Mars avait obtenu 7500 francs, et que mademoiselle Leverd n'en avait eu que 2500. Voilà, ce me semble, la plus belle preuve possible de justice et d'impartialité.

Le *Journal général* est suspendu depuis cinq jours; on attribue cette mesure de rigueur à deux articles qui, cependant, avaient été dit-on visés par le censeur. Dans le premier, il était question d'une sérénade que des jeunes gens de Rennes ont donné à M. Dunoyer, sous les fenêtres de sa prison, et d'un dîner de cinquante couverts que les avocats ont offert à M. Mérilhou, son défenseur; dans le second on parlait d'un nouvel ouvrage intitulé *des Exilés*, qui n'avait pas été annoncé dans la feuille officielle de la librairie et qui, dès lors, ne pouvait l'être dans aucun autre journal. Cette brochure est d'un anonyme qui se déclare très-franchement *ultrà-royaliste*. Je pense, moi, que c'est un homme d'une imagination ardente, mais d'un cœur sensible, et je le crois beaucoup moins ultrà que des gens qui s'imaginent ne pas l'être; fidèle à son parti qu'il croit le meilleur, il n'en demande pas moins avec le respect d'un sujet dévoué et d'un royaliste irréprochable, le rappel des bannis qu'a frappés l'ordonnance du 24 juillet. Hâtons, dit-il, le moment de la réconciliation générale; nous ne serons jamais trop de Français en France, y compris les exilés. On voit que c'est un ultrà comme on aimerait à en rencontrer beaucoup. Jamais un tel homme ne fera couler une larme; et je préfère mille fois ces êtres passionnés à ces hommes de glace qui allèguent toujours les circonstances pour n'être pas sensibles, et l'intérêt public pour être ingrats.

M. Cuvier, conseiller d'état, a obtenu hier le fauteuil de M. de Roquelaure. L'académie était au grand complet; tous les ministres, tous les ministres d'état, et tous les pairs qui en font partie, y étaient venus par extraordinaire, et on en compte quatorze ou quinze. M. Cuvier a eu dix-neuf

voix. M. de Boulogne, évêque de Troyes, n'en a eu que cinq; mais, au deuxième tour de scrutin, elles ont passé à M. Cuvier qui d'abord n'en avait eu que quatorze, et qui alors s'est trouvé réunir la majorité absolue des suffrages. M. Jay, a eu onze voix; M. Davrigny, M. de Wailly et M. Delrieu, en ont eu chacun deux. On assure que ce dernier, auquel nous devons les deux tragédies d'*Artaxerce* et de *Démétrius*, est disposé à se mettre sur les rangs pour la première place vacante à l'académie des sciences.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

D'après ce que je viens d'apprendre sur le procès de la *Bibliothéque historique*, la chambre d'accusation de première instance avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre; mais M. le procureur général Bellart s'est rendu appelant de cette décision à la cour royale, et celle-ci, en annulant le jugement de première instance, a renvoyé les auteurs devant la police correctionnelle.

On ne parle dans tous les salons de Paris que de l'arrestation d'un ancien galérien qui, sous le nom du comte de Pontis, avait usurpé le titre de lieutenant colonel dans la légion de la Seine. Cela rappelle que déjà, en 1814, un homme qui était passé des comités révolutionnaires au bagne de Brest, avait aussi obtenu les suffrages les plus respectables, et qu'il portait les épaulettes de colonel et les décorations de l'honneur. Ces exemples ne sauraient trop mettre l'autorité en garde contre les hommes qui se présentent sous les dehors trompeurs du zèle, et dont le dévouement est quelquefois d'autant moins sincère qu'il paraît plus fastueux.

L'homme gris est à peine condamné par la police correctionnelle, et il reparaît sous les auspices de nouveaux rédacteurs; ils ont pris pour épigraphe :

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

C'est tout ce que je connais de la nouvelle livraison qui vient d'être mise en vente.

Vous vous rappelez, sans doute, que la chambre a voté un emprunt de vingt-quatre millions pour accélérer les négociations relatives au départ des troupes étrangères. On

a beaucoup loué dans les temps l'honorable silence qu'ont gardé les députés lorsqu'ils l'ont accordé au ministère. Depuis quelques jours on savait qu'il allait traiter de cet emprunt. On s'attendait à la publicité, et par conséquent à la concurrence. Cependant il a paru ce matin un imprimé de quelques pages, ayant pour titre : *Réflexions sur les deux cent quatre-vingt millions de francs qui restent à payer aux puissances étrangères*. L'auteur prétend qu'une société toute française et composée des premières maisons de banque de la capitale et d'un grand nombre des premières maisons de nos grandes villes, au nombre de trente-deux, qui demandait à entrer en concurrence, s'est vu préférer des maisons étrangères. La compagnie anglaise Baring a, dit-on, obtenu l'emprunt.

Ce que je puis vous assurer, c'est que j'ai vu la liste des trente-deux maisons françaises, et que ce n'est point une liste de parti, car on y voit figurer les hommes des opinions les plus opposées; nouvelle preuve que tout le monde est d'accord sitôt qu'il s'agit de l'indépendance nationale.

Je vous promets, au reste, de prendre les renseignemens les plus positifs sur cette affaire, et de ne vous en laisser ignorer aucune particularité. Elle a produit une grande sensation dans le commerce de Paris, et elle est devenue l'objet de toutes les conversations. S'il faut en croire l'auteur de la brochure, de hautes considérations politiques ont été mises en avant; comme cette assertion n'est appuyée sur aucun document authentique, je ne crois pas devoir vous en entretenir.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXI.

Concordats de l'Allemagne.

La plupart des souverains de l'Allemagne règlent dans ce moment, ou viennent de régler par de nouveaux concordats, leurs rapports avec le pape. A aucune époque, peut-être, ils ne témoignèrent autant de zèle pour ses intérêts, et ils ne lui firent d'aussi magnifiques concessions. L'un de ces princes qui, il y a peu d'années, n'avait guère montré plus d'égards pour les institutions monastiques, et en général pour les fondations religieuses que l'assemblée constituante, rétablit aujourd'hui ce que lui-même avait détruit, et tous ces actes ont presque le caractère du repentir.

Une circonstance remarquable, c'est que les princes protestans ne montrent pas moins d'empressement que les princes catholiques à servir les intérêts de la cour de Rome. Tandis qu'elle obtenait la création de plusieurs évêchés dans un état du Midi, où naguère le culte catholique ne jouissait que d'une tolérance incomplète; dans un état du Nord, où tous les cultes s'exerçaient paisiblement sous la protection commune de la philosophie, qu'un grand prince avait fait asseoir sur le trône, et où il n'était plus possible de rien ajouter à leur sécurité, le gouvernement montrait encore une sorte de bienveillance indirecte pour la religion romaine, en adoptant quelques-unes de ses pratiques dans l'exercice du plus austère des rites protestans, et en tempérant ce que ses formes avaient de démocratique par l'introduction de la hiérarchie épiscopale.

Le rapprochement que nous venons de faire entre la conduite des princes protestans et celle des princes catholiques, ne nous permet pas d'attribuer exclusivement à la ferveur d'un sentiment religieux la magnificence des dons qu'ils font à l'église, et il est évident que leur générosité est aussi une combinaison politique. Il paraît que plusieurs d'entre eux, inquiétés par des craintes que nous avons

déjà indiquées, espèrent trouver dans la religion romaine un auxiliaire puissant contre les dangers réels ou imaginaires dont ils sont préoccupés. Il y a près de trente ans qu'une même catastrophe ébranla à la fois le trône et l'autel en France, et quelques politiques en concluent qu'ils doivent réciproquement se servir d'appui en Allemagne.

Jusqu'ici l'événement ne paraît pas avoir confirmé leur système, l'on serait tenté de croire au contraire que la puissance spirituelle et la puissance temporelle se font des torts réciproques par les services mêmes quelles cherchent à se rendre dans ce moment.

Naguère, lorsque le Vatican était désert et l'auguste vieillard qui l'habite captif, la religion paraissait reprendre dans les cœurs quelque chose de l'empire qu'elle y exerçait quand ses martyrs expiraient sous les coups des bourreaux de Dioclétien. Le sentiment d'opposition qui existait en Allemagne contre le dominateur de la France, avait augmenté la vénération qu'inspiraient les vertus du chef de l'église. Aujourd'hui que les princes lui font oublier, par les avantages qu'ils lui procurent, le souvenir de ses récentes infortunes, tout est changé. En lisant les nombreux écrits qui se publient chaque jour en Allemagne, l'on voit que les peuples commencent à considérer le clergé catholique avec un sentiment d'inquiétude, et qu'ils craignent que les sacrifices qu'on exige en son nom ne retardent la guérison des maux que leur a faits une guerre prolongée,

Il est inutile de dire que le sentiment d'indisposition qui existe en Allemagne contre le clergé catholique qui reçoit, a diminué quelque chose de la popularité des gouvernemens qui donnent. Celui de la Bavière a conçu des alarmes du mouvement des esprits, et paraît disposé à renoncer à l'exécution du concordat qu'il a fait avec le pape, ou du moins à la différer. C'est un sacrifice à l'opinion qui prend chaque jour plus d'autorité et d'empire dans les états de la confédération. Il n'est guère possible maintenant qu'elle y soit long-temps méconnue. Quoique la liberté de la presse n'y ait point en général une existence de droit, elle y a une existence de fait très-réelle. La vérité, qui ne peut être écrite dans un état catholique, ne tarde pas à l'être dans un état protestant, et bientôt elle circule partout, malgré

les obstacles que lui opposent les index, les douaniers et les censeurs. Si elle était bannie de toutes les cours, elle trouverait un asile près du grand-duc de Weimar. Ce vénérable protecteur des muses allemandes a senti que la liberté devait être leur compagne inséparable, et il s'est hâté d'en reconnaître les droits et d'en assurer l'exercice par la constitution qu'il a donnée à ses sujets. S. F.

CHAPITRE XXII.

Lettre à M. l'abbé de Pradt, par un indigène de l'Amérique du sud (1).

L'ouvrage de M. de Pradt sur les colonies a donné naissance à quelques critiques et à beaucoup de satires. Les lettres d'un indigène se présentent sous un heureux titre : On reproche à M. de Pradt de nombreuses erreurs sur les faits, les lieux et les hommes du nouveau continent; et j'espérais que l'indigène, qui avait à sa disposition les hommes, les lieux et les faits, rétablirait la vérité et lèverait tous mes doutes. Mon attente a été trompée. Les huit lettres de l'indigène renferment huit dissertations politiques écrites en Europe, et sur des documens européens. Nous voulons connaître les faits, et elles ne parlent que des droits.

Cependant ces droits sont exposés d'une manière si neuve, je veux dire si contraire aux idées reçues, que j'oserais prédire quelques succès à cet ouvrage.

Il nous prouve que les Espagnols ont découvert et conquis le nouveau monde pour le délivrer de l'usurpation et rétablir la légitimité; que l'opinion publique des Péruviens seconda l'Espagne dans ses entreprises contre Atahualpa, qui était un usurpateur, et que la voix du peuple mexicain excita Cortès contre Montézuma qui descendait d'un usurpateur; que les Espagnols agirent plutôt en libérateurs

(1) Un vol. in-8°. Chez Rodriguez, libraire, au Palais-Royal, cour des Fontaines, n°. 4. Prix : 3 fr.

qu'en conquérans; et que, s'ils firent une véritable conquête, ce fut celle des cœurs; que la soumission des peuples fut volontaire, fut l'effet de la conviction et non celui de la violence. Il nous prouve encore que Charles v eut sur l'Amérique le droit de premier occupant, car il est évident qu'à cette époque ce vaste pays n'était occupé par personne.

J'ai appris encore que le sort des nègres esclaves était aussi doux que celui des paysans d'Europe; qu'on leur rendait un très-grand service en les arrachant à leur liberté, à leur famille, à leur pays pour les faire passer de l'état barbare à l'*état social;* que la traite est un commerce politique et moral, et que les *amis des noirs* feraient bien mieux d'imiter les Espagnols, que de s'ériger en don Quichottes pour redresser des torts qui ne les touchent point.

Il me restait encore quelque syndérèse sur la situation des indigènes; et j'aurais désiré qu'on fît de cette classe d'Américains une espèce de tiers état; mais l'auteur, qui est un indigène, m'a enseigné que le tiers état n'est qu'un peuple d'ilotes tant qu'il est pauvre et ignorant, et qu'il devient une armée de jacobins dès qu'on a la maladresse de lui laisser acquérir des propriétés et des lumières. Je suis bien aise d'apprendre que les jacobins ont des propriétés et des lumières; mais est-il vrai que tous ceux qui ont des lumières et des propriétés soient des jacobins? Un conseil général d'un département français avait déjà proposé de détruire l'instruction publique; et je ne doute point qu'après avoir lu ces lettres, il ne propose encore d'anéantir le droit de propriété, afin que les nations de l'Europe, retombées dans l'ignorance et la pauvreté, ne forment plus des armées de jacobins.

Il est, je crois, inutile de suivre l'auteur dans sa défense du commerce exclusif et des compagnies privilégiées du commerce; il est pénible de croire avec lui que, sans les exclusions et les priviléges, l'Amérique doit échapper à l'Europe, et que, sans l'Europe, l'Amérique va disparaître de la carte.

Enfin se présente la grande question de M. de Pradt: *Que doit faire l'Espagne?* Pour la résoudre, l'indigène la déplace. Il n'examine point ce que l'Espagne doit faire, il ne s'occupe que de ce qu'elle a le droit de faire.

Mais, lorsque les armées sont en présence, il ne faut parler du droit qu'après la victoire, car elle le consacre ou le fait naître. Les Espagnols vaincus eussent été chassés de l'Amérique; vainqueurs, ils se proclamèrent les maîtres du nouveau monde.

L'indigène abandonne M. de Pradt au moment où il eût pu combattre, avec quelque espoir de succès, ses idées sur le sort futur de l'Amérique. L'ouvrage sur les colonies restera; il n'est exempt ni d'erreurs, ni de défauts, mais l'auteur peut les faire disparaître, et elles disparaissent même dans une foule de beautés hardies et de conceptions d'un ordre élevé. Les lettres à M. de Pradt renferment quelques paradoxes et peu de faits. Elles sont néanmoins recommandables par la clarté du style et la finesse de quelques pensées: l'esprit d'ailleurs y est prodigué, et cela suffit pour faire la fortune du livre.

Je ne saurais croire que cet ouvrage soit écrit par un indigène de l'Amérique du sud. *Monsieur*, lui disait-on un jour, *un Espagnol*, *que je crois Français*, *est venu vous demander*. Me serait-il permis de dire que ces lettres appartiennent à un Français que je crois Espagnol?

J.-P. P.....

Les auteurs légalement responsables:

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

MES QUATRE-VINGTS ANS.

Quand l'âge vient, chacun le cache,
Les hommes sont bien insensés !
Moi, je dis et je veux qu'on sache
Que j'ai quatre-vingts ans passés.
Oui, c'est mon âge véritable !
Mais je dois vous dire comment
Cette vieillesse respectable
M'est arrivée en un moment.

Las de trouver mon baptistaire
Moins vieux encor que ma santé;
Las d'être fou par caractère
Et sage par nécessité,
Par un calcul imaginaire,
Du temps j'ai devancé la loi;
Je me suis fait octogénaire
Et suis moins mécontent de moi.

Mon destin peut donc faire envie!
Plus tôt ou plus tard achevé,
Si c'est un rêve que la vie,
Ma foi je n'ai pas mal rêvé!
Qu'il s'abrège ou qu'il se prolonge,
Par la mort on en est tiré;
Et qu'importe, en sortant d'un songe,
De savoir ce qu'il a duré?

M. Ch. de Lonchamps.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Considérations sur les principaux événemens de la Révolution française, ouvrage posthume de madame la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël (1).

(Second article).

L'ouvrage de madame de Staël embrasse un si grand nombre d'objets, fait jaillir, sur une foule de questions importantes, tant de traits de lumière qui forcent le lecteur à s'arrêter pour contempler l'espace éclairé de la sorte tout à coup, que l'écrivain qui entreprend d'analyser cet ouvrage ne tarde pas à se convaincre de la nécessité de procéder méthodiquement dans cette analyse, en divisant son travail non-seulement d'après les époques historiques, mais d'après les opinions que l'auteur professe, et dont chacune mérite d'être examinée soigneuse-

---

(1) Trois vol. in-8°. Prix : 18 fr. A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

ment. Cette manière d'en rendre compte est d'autant plus indispensable, que tous les partis ont déjà cherché à s'emparer des principes de madame de Staël, et que chacun de ces partis, en citant quelques phrases plus ou moins défigurées, a cru qu'il parviendrait à faire servir à des vues de faction, ou même de coterie, l'un des plus beaux monumens qu'on ait élevés à la liberté et à la dignité de l'espèce humaine. C'est ainsi que les habitans dégénérés de la Grèce mutilaient les statues des héros anciens, et plaçaient sur le corps de Thémistocle la tête du maître qu'ils voulaient flatter.

J'ai donc commencé par rechercher quelles étaient les idées dominantes de madame de Staël dans ses premiers chapitres, et je vais les exposer avec exactitude pour les discuter ensuite avec liberté.

Madame de Staël observe très-bien « que la révolution » de France est une des grandes époques de l'ordre social. » Ceux qui la considèrent, dit-elle, comme un événement » accidentel, n'ont porté leurs regards ni dans le passé » ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce; et, » afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hom» mes du moment ce que les siècles avaient préparé. »

Cette observation première est pleine de justesse. Beaucoup de gens ne voient la cause des événemens du jour que dans les hasards de la veille. Si l'on eût empêché tel mouvement partiel, disent-ils, rien de ce qui a eu lieu ne serait arrivé. En comblant le déficit des finances, on eût rendu inutile la convocation des états généraux. En faisant feu sur le peuple qui entourait la Bastille, on eût prévenu l'insurrection. Si l'on eût repoussé le doublement du tiers, l'assemblée constituante n'eût pas été factieuse, et si on eût dispersé l'assemblée constituante, la révolution n'eût pas éclaté. Spectateurs aveugles qui ne voient pas que le déficit dans les finances n'était pas une cause, mais un effet, et que la même forme de gouvernement qui avait produit ce déficit, en eût bientôt ramené un autre

parce que la dilapidation est la compagne constante de l'arbitraire : que ce ne fut pas une fantaisie subite dans les habitans de Paris que la destruction de la Bastille, et que la Bastille, préservée aujourd'hui, aurait été menacée de nouveau demain, parce que la haine des vexations ayant soulevé un peuple, ce n'est pas en protégeant les vexations par l'artillerie, mais en y mettant un terme qu'on rétablit une paix durable : que le doublement du tiers ne fit que donner quelques organes de plus à une opinion qui, privée d'organes, s'en fût créé de plus redoutables : qu'en dispersant l'assemblée constituante, on n'eût pas anéanti le besoin de liberté qui agitait les têtes et remplissait les cœurs; que la puissance du tiers état aurait survécu, et que cette puissance voulait être satisfaite ou se satisfaire elle-même : enfin, que les véritables auteurs de la révolution ne furent pas ceux qui, étant ses instrumens, parurent ses chefs. Les véritables auteurs de la révolution furent le cardinal de Richelieu et sa tyrannie, et ses commissions sanguinaires, et sa cruauté, Mazarin et ses ruses, qui rendirent méprisable l'autorité, que son prédécesseur avait rendue odieuse; Louis XIV, et son faste ruineux, et ses guerres inutiles, et ses persécutions et ses dragonades. Les véritables auteurs de la révolution furent le pouvoir absolu, les ministres despotes, les nobles insolens, et les favoris avides.

Ceci n'est point une apologie de la révolution. J'ai montré, dans plus d'un ouvrage, que je n'aimais point les révolutions en elles-mêmes. D'ordinaire, elles manquent leur but en le dépassant. Elles interrompent le progrès des idées qu'elles semblent favoriser. En renversant, au nom de la liberté, l'autorité qui existe, elles donnent, à l'autorité qui la remplace, des prétextes spécieux contre la liberté. Mais expliquer un fait n'est pas l'approuver, et plus on craint les révolutions, plus il faut s'éclairer sur ce qui les amène.

En partant du principe incontestable que les causes du

bouleversement de l'ancienne monarchie remontent bien plus haut que 1789, madame de Staël a dû chercher à découvrir ces causes : et, conduite ainsi à examiner l'organisation sociale des peuples modernes, elle a été frappée d'abord de la différence fondamentale qui distingue ces peuples de ceux de l'antiquité. Elle exprime cette différence en peu de mots, mais ces mots sont pleins d'énergie : « Le droit public de la plupart des états européens repose » encore aujourd'hui sur le code de la conquête. »

Sans doute ; et c'est pour cette raison que l'on a rencontré de nos jours tant d'obstacles à l'établissement de la liberté. C'est pour cette raison, qu'ainsi qu'on l'a observé souvent, la liberté paraît à beaucoup d'esprits qui la cherchent et qui la désirent moins précieuse encore que l'égalité. A ce sujet, une réflexion s'est offerte à moi, et je ne crois pas l'avoir rencontrée ailleurs.

Tous les publicistes de l'antiquité veulent que le pouvoir soit concentré dans les mains des classes supérieures (1). Aristote fait de cette condition une partie essentielle même d'une démocratie bien constituée. Au contraire, depuis la renaissance des lumières, les défenseurs de la liberté n'ont jamais cru que son établissement fût possible sans l'abolition des castes prédominantes. Ils ont vu des ennemis dans la classe où les anciens n'apercevaient que des guides.

Cette opposition ne tiendrait-elle pas à une cause historique ?

Chez les anciens peuples indigènes, ou du moins tellement confondus avec les colonies qui les avaient non pas conquis, mais civilisés, que l'on ne pouvait distinguer,

(1) Il serait inexact d'opposer à cette assertion les déclamations de quelques démagogues, comme Marius ou Memmius à Rome. On ne trouve pas un auteur ancien qui ne veuille confier le gouvernement aux classes distinguées, ἄριςοι, *optimates*. On ne trouve pas un écrivain ami de la liberté, dans les temps modernes, qui ne veuille enlever la puissance aux nobles.

dans la masse commune, les parties hétérogènes, l'inégalité des rangs n'avait eu d'origine qu'une supériorité soit physique, soit morale; on sent que je ne parle pas des esclaves, qui doivent être comptés pour rien dans le système social de l'antiquité. Les nobles, chez les anciens, étaient une classe de compatriotes, parvenus à des richesses ou à une considération supérieure, parce que leurs aïeux avaient bien mérité de la société naissante. Chez nous, au contraire, l'inégalité des rangs a eu l'origine la plus révoltante, la conquête : les peuples policés de l'empire romain ont été partagés comme de vils troupeaux entre des agresseurs féroces. Les institutions européennes ont porté durant des siècles l'empreinte de la force militaire. Domptés par le fer, les vaincus ont par le fer aussi été maintenus dans la servitude. Leurs maîtres n'ont pas daigné déguiser par d'ingénieuses fables, ou rendre respectable, par des prétentions bien ou mal fondées à une sagesse supérieure, le principe de leur puissance. Les deux races se sont perpétuées, sans autres relations, pendant long-temps, que l'asservissement d'un côté, de l'autre l'oppression. Jusqu'aux noms des vainqueurs, tout rappelait aux vaincus l'envahissement de leurs propriétés dévastées, le massacre de leurs malheureux ancêtres, et l'humiliation devenue leur éternel héritage : ou si ces dominateurs orgueilleux substituaient à leurs appellations primitives et grossières des noms indigènes et plus doux, c'étaient les noms des provinces qui leur étaient échues en partage. Tout, depuis le quatrième jusqu'au treizième siècle, a retracé à l'Europe civilisée, mais conquise, le fléau qu'elle avait reçu du Nord. L'espèce humaine a été long-temps à se relever de cette horrible flétrissure. La supériorité des peuples antiques tient peut-être à cette cause. Ils marchaient, exempts de toute domination, sur une terre que n'avait jamais foulée le pied superbe d'un vainqueur. Ils reconnaissaient, dans leurs citoyens illustres, les neveux des fondateurs de leurs institutions les plus chères. Les modernes ont erré sur un

sol envahi, et les nobles ont dû leur paraître les héritiers injustes d'avides usurpateurs.

Lors même que les progrès de la civilisation eurent adouci les rapports des nobles avec la classe non privilégiée, ces souvenirs restèrent; la noblesse eut même souvent la maladresse de les rappeler. Dans ses protestations, dans ses appels à ses droits anciens, à son origine féodale, elle semblait dire au peuple : Comment ne serait-ce pas à nous à vous gouverner, puisque ce sont nos aïeux qui ont dépouillé vos pères? De la sorte, l'irritation a survécu aux causes qui l'avaient produite, et elle est devenue pour ainsi dire une tradition.

Cette tradition a été la source de beaucoup de fautes. En poursuivant non-seulement les priviléges héréditaires, mais les possesseurs de ces priviléges, les amis de la liberté ont eux-mêmes, à leur insu, été dominés par des préjugés héréditaires. A la fondation de la république française, on a eu pour but, comme dans les républiques italiennes du moyen âge, de repousser des conquérans plutôt que de donner des droits égaux à des citoyens (1), et l'on a de la sorte relevé momentanément la noblesse par une distinction nouvelle, la persécution. Forte de ce privilége, elle a combattu avec avantage les institutions qui l'opprimaient. Les nobles ont trouvé dans la proscription des moyens infaillibles d'intéresser à leur cause. Accompagner d'injustices la suppression des abus, ce n'est pas mettre plus d'obstacles à leur retour, c'est au contraire leur ménager l'espoir qu'ils reviendront avec la justice.

Je suis, comme on le voit, loin d'approuver les rigueurs dirigées contre la noblesse après son abolition. Mais j'ai cru devoir, par occasion, expliquer la cause de ces rigueurs. C'était en quelque sorte une loi du talion exercée

---

(1) Rien n'est plus remarquable que la conformité des lois faites en Italie, à Florence surtout, contre les nobles, avec les lois de la convention.

par le dix-huitième siècle contre le cinquième, loi que la distance et le changement des mœurs, des institutions et des habitudes, rendaient inapplicable et inique.

Cette digression n'est pas étrangère, comme on pourrait le croire, à l'ouvrage de madame de Staël. J'aurai plus d'une fois besoin de rappeler les idées que je viens d'exposer, parce que madame de Staël assigne fréquemment aux distinctions héréditaires, et surtout aux souvenirs historiques dans les organisations modernes, une place qu'il me paraît impossible de leur accorder aujourd'hui.

Je reprends maintenant le fil de ses idées.

Le code de la conquête produisit le régime féodal. « La » condition des serfs (ainsi que le remarque l'auteur) était » moins dure que celle des esclaves ; il y avait diverses » manières d'en sortir ; et, depuis ce temps, différentes » classes ont commencé par degrés à s'affranchir de la des» tinée des vaincus. C'est sur l'agrandissement graduel de » ce cercle que la réflexion doit se porter. »

Ici madame de Staël donne à l'aristocratie la préférence sur le gouvernement absolu d'un seul. Cette opinion a excité beaucoup de réclamations. Elles tiennent en partie, si je ne me trompe, à une confusion d'époques. Dans un temps de commerce et de lumières, l'aristocratie est certainement plus funeste que le pouvoir absolu d'un seul. Mais c'est que, dans un temps de commerce et de lumières, le pouvoir absolu d'un seul ne saurait exister réellement. Pour le concevoir dans toute sa plénitude, et se pénétrer de tout ce qu'il a d'odieux, il faut remonter à des siècles barbares et se transporter dans des pays qui ne soient pas commerçans. Voyez-le dans l'antiquité, en Perse, ou à Rome, sous les empereurs. Voyez-le de nos jours à Alger ou à Maroc. Certes, l'aristocratie vaut mieux. Tout en haïssant le sénat romain, je le préfère à Caligula. Et sans aimer du tout l'olygarchie vénitienne, j'aime encore moins le dey d'Alger et ses Maures. Mais dès que les lumières ont fait des progrès, et surtout dès que le commerce existe, le despotisme d'un

seul devient impossible. Le commerce, en donnant à la propriété une qualité nouvelle, la circulation, affranchit les individus, et en créant le crédit, il rend l'autorité dépendante.

Or, dès que le despotisme pur est impossible, le véritable fléau, c'est l'aristocratie : et cela explique comment certains peuples modernes, les Danois par exemple, ont consenti, pour s'en délivrer, à de si incroyables sacrifices.

La question de savoir lequel vaut le mieux du pouvoir absolu d'un seul ou de l'aristocratie, est d'ailleurs parfaitement oiseuse aujourd'hui. Je défie le pouvoir absolu d'un seul de subsister dix années dans tout pays éclairé. Bonaparte lui-même n'a pu ni le conquérir complétement, ni le faire durer : et je défie l'aristocratie de subsister un demi-siècle.

Madame de Staël expose rapidement, dans le reste du premier chapitre, le dégré ou plutôt l'absence de liberté qui existait en Europe jusqu'en 1789, l'Angleterre exceptée, et elle termine par un éloge de la constitution anglaise.

Je ne retrancherais de cet éloge qu'une seule épithète. Je ne sais si la constitution dont madame de Staël nous parle peut être appelée la constitution actuelle de l'Angleterre. Les circonstances l'ont fort changée.

Je vois l'*habeas corpus* suspendu sans cesse, l'espionnage avoué comme moyen de gouvernement, l'*alien bill* perpétuellement renouvelé, des mesures rétroactives, et par conséquent injustes, adoptées pour en assurer l'exécution (1).

---

(1) Dans le bill portant renouvellement de la faculté accordée au ministère anglais d'éloigner arbitrairement les étrangers, en retenant leurs papiers et leurs effets, et de les faire jeter sur les côtes des pays mêmes où il n'y a plus de sûreté pour eux, l'on a inséré une clause qui annule la naturalisation accordée par les lois écossaises, à ceux qui ont placé des fonds dans la banque d'Écosse; et l'on ne s'est pas contenté d'annuler l'effet de ces placemens pour l'avenir, on l'a annulé pour le passé, de sorte que la loi est manifestement rétroactive, c'est-à-dire contraire à tous les principes. En

Je vois l'opposition impuissante ; je vois l'élection devenant chaque jour plus ouvertement une affaire d'agiotage qui cesse d'être scandaleuse, tant l'opération est régulière et le tarif fixé : et sans la presse qui survit, grâce à l'habitude et à la tradition d'une liberté séculaire, je m'écrierais volontiers, en parlant de cette constitution qu'enviait Voltaire et qu'admirait Montesquieu : *Stat magni nominis umbra*.

Au reste, j'aime assez qu'on exalte la constitution de l'Angleterre. J'ai toujours pensé que les Anglais devaient les qualités qui leur ont long-temps valu la considération de l'Europe, principalement à cette constitution. Or, sans vouloir faire le moindre tort à un peuple qui a offert au monde de grands exemples durant à peu près 126 ans, ma conviction est, que si une constitution libre a eu pour lui de si bons effets, elle en aura pour nous de meilleurs encore. Notre climat n'est-il pas plus beau, nos ressources plus réelles, nos mœurs plus polies, nos affections plus

---

rapportant ce fait, je dois un hommage aux membres de l'opposition, qui ont dignement lutté contre cette loi : à sir James Mackintosh, l'un des meilleurs écrivains et des plus fermes soutiens de la constitution parmi les Anglais ; à sir Samuel Romilly, le plus profond et le plus libéral de leurs jurisconsultes ; à M. Brougham, spirituel adversaire d'un ministre vaincu dans le raisonnement, quand il est vainqueur par le nombre ; à M. Bennet, aussi courageux dans ses réclamations qu'infatigable dans sa bienfaisance ; à lord Holland, héritier des maximes de son oncle, et entre les mains duquel ce bel héritage ne dépérit pas ; à lord Grey, qui n'a jamais fait servir son éloquence distinguée qu'à la défense de nobles opinions ; à lord Lansdowne, plus réservé, mais que la liberté aime à compter parmi ses espérances ; à lord Erskine, dont le nom est inséparable du jugement par jurés ; au duc de Sussex, enfin, qui conserve près du trône la tradition des principes les plus purs.

N. B. Au moment où je finis cette note, j'apprends que la chambre des communes a rejeté la clause rétroactive du bill contre les étrangers. Mais j'ignore si c'est comme injuste, ou comme attentatoire à ses priviléges en matière de finances.

douces et moins personnelles, notre esprit plus flexible et plus rapide, notre caractère plus hospitalier ? Si néanmoins la liberté a donné aux Anglais, pendant plus d'un siècle, une place éminente parmi les nations, la liberté nous rendra le rang qui nous est assigné par la nature. B. C.

Le dernier cri d'un dépositaire de la charte, ou coup d'œil rapide sur l'état actuel des libertés nationales; par J.-B. Mailhos, avocat à la cour royale de Paris. — Paris, chez Delaunay.

Cet ouvrage, dont nous ne pouvons rendre compte que très-sommairement, faute d'espace, contient des observations fort justes sur la liberté de la presse, la liberté individuelle et les lois d'exception. Il est difficile de savoir de quel parti est l'auteur, si toutefois il est d'un parti : il puise ses autorités et ses exemples dans des écrits de couleurs très-différentes. Mais au fond ses réclamations sont toujours dirigées contre l'arbitraire, elles sont également fondées, soit qu'elles aient pour texte une injustice faite à l'un des hommes qu'on nomme ultra-royalistes, soit qu'elles soient destinées à défendre la cause de quelqu'un de ceux qu'on appelle libéraux. Ce qui nous a frappés, c'est que l'auteur s'appuie, pour établir son droit de censure, d'une ordonnance publiée le 13 mars 1815, laquelle confie à la fidélité et au courage de tous les citoyens le dépôt de la charte constitutionnelle et de la liberté publique. Bien que nous sussions d'avance que telle est l'intention du prince éclairé qui nous gouverne, nous avons voulu vérifier le fait, et nous avons trouvé effectivement cet appel direct à tous les citoyens dans l'article 4 de cette ordonnance. Comment concilier avec cette invitation royale le reproche fait par plus d'un organe du ministère public, à plusieurs écrivains, comme s'arrogeant, en écrivant sur

la politique, une mission qu'ils n'ont pas? Établir dans le sanctuaire de la justice un système formellement contraire à des ordonnances émanées du trône, n'est-ce pas affaiblir, sans le vouloir, le respect dû à la majesté royale? Cette pensée nous a fait frémir. Quel malheur et quel scandale si un procureur du Roi se trouvait passible de la loi du 9 novembre! Rien ne l'excuserait: car, comme M. Marchangy l'a très-bien démontré, ce qu'il y a de bon dans un livre ne rend point innocent ce qu'il y a de mauvais. Il doit en être de même d'un réquisitoire. C'est pour prévenir un pareil danger que nous avons cru devoir donner de la publicité à cette observation qui n'est pas la seule importante dans la brochure dont nous rendons compte, et que nous invitons nos lecteurs à parcourir. B. C.

De la justice criminelle en France d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux; par M. Bérenger, in-8°. Lhuillier, libraire éditeur, rue Serpente. Prix: 7 fr. 50 c., et par la poste 9 fr. 50 c.

(Second article.)

Les sages idées de M. Bérenger, sur le jury, me conduisent à exposer celles que présente un ouvrage publié au commencement de cette année, et qui a pour titre: *Réflexions sur l'état actuel du jury, de la liberté individuelle et des prisons*, par M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris. Une double recommandation s'attache à la qualité et à la personne de l'auteur, qui vient, dit-on, d'être envoyé en Angleterre par le gouvernement, pour étudier l'organisation et l'action du jury.

Je commence par la seconde partie qui, dans l'ordre naturel des idées, semblerait devoir être la première. Le début de M. C. l'honore beaucoup: « Dans tous les temps,

» dit-il, les jugemens par commission ont été repoussés » avec horreur par l'opinion publique; et la haine pour ce » genre de procédure a été poussée si loin, que la mémoire » des ministres qui ont été l'employer, lors même qu'ils » l'ont fait contre les véritables ennemis de l'état, est restée » souillée d'une tache indélébile que les services les plus » éminens n'ont jamais pu faire oublier. Il faut cependant » l'avouer, ajoute-t-il, le mode en usage aujourd'hui pour » la nomination des jurés, rapproche beaucoup nos cours » criminelles de ces tribunaux si généralement et si juste- » ment détestés. Qui empêche, en effet, les ministres, maî- » tres comme ils le sont de la formation de la liste des » jurés, d'avoir toujours en réserve dans chaque départe- » ment un nombre de soixante individus servilement dé- » voués à leurs intérêts, dont ils puissent se servir contre » les citoyens prévenus de crime d'état? »

M. C., tout en supposant qu'une aussi exécrable combinaison n'existera jamais, reconnaît qu'il n'y aura de véritable indépendance judiciaire en matière criminelle, qu'*autant que le gouvernement ne pourra s'immiscer* EN AUCUNE MANIÈRE *dans la nomination des jurés*. Mais, pour corriger le mode actuel de nomination, il propose un jury aristocratique d'environ 250 citoyens pour les plus petits départemens, « auxquels seuls appartiendrait le *pri-* » *vilége* de pouvoir se perpétuer, en nommant eux-mêmes » aux places qui viendraient à vaquer dans leur sein, après » la première nomination générale qui serait *faite par le* » *gouvernement*. » M. C. ne s'aperçoit pas combien ces derniers mots le mettent en contradiction avec le principe qu'il vient de poser plus haut.

Ce corps de jury aurait un président, et pour chaque section, un vice-président; les procureurs du roi assisteraient à ses assemblées pour requérir la radiation des citoyens qui auraient manqué à l'honneur; le tirage des noms pour chaque session de cour d'assises, se ferait comme celui de la loterie, par un enfant. Les jurés auraient une place

distinguée dans les cérémonies publiques; ils prendraient le titre d'*honorables*; les maires et adjoints seraient choisis exclusivement dans leur sein. M. C. n'expose ce plan que comme le germe d'autres idées. Il termine par cette sage réflexion : « Que l'on place la liste des jurés hors de l'in- » fluence du gouvernement, et quelque mode qui puisse » alors être adopté, il ne pourra manquer d'être bon, et » surtout préférable à celui qui existe, *lequel est absolu-* » *ment incompatible avec les principes du gouvernement* » *constitutionnel* sous lequel nous avons le bonheur de » vivre. »

Bien entendu qu'après avoir traité si magnifiquement les jurés, il ne traitera pas mesquinement les juges. Il faut aux présidens des cours d'assises un hôtel convenable entretenu aux frais du peuple (qui, comme on sait, n'a presque pas de charges). « Les faibles émolumens qu'on leur » donne ne peuvent suffire à la représentation *qui leur est* » *si éminemment nécessaire*; il importe au *bien du service* » qu'ils puissent recevoir les principales autorités et les » citoyens les plus distingués du département. Pourquoi » donc leur hôtel ne serait-il pas garni *des meubles néces-* » *saires à cet objet*? Pourquoi ne leur serait-il pas assigné, » par jour, *un certain nombre de couverts*? Pourquoi enfin » les cours royales n'auraient-elles pas, dans leur mobi- » lier, une *certaine quantité de voitures*, destinées aux » présidens d'assises, *avec des gens* chargés de les accom- » pagner et de les servir? » J'en demande pardon à M. le conseiller, mais, toute comparaison à part, il est impossible de ne pas se rappeler, en lisant ceci, le mot de Frontin à Turcaret : « N'est-ce pas une chose honteuse que vous n'ayez pas encore songé à lui faire présent d'un équipage? »

C'est dans la première partie de l'ouvrage qu'il faut aller chercher les motifs de cet appareil splendide, déclaré si éminemment nécessaire aux présidens de cours d'assises. C'est là que la secrète pensée de l'auteur se découvre.

M. C., comme presque tous les juges, supporte impatiemment le jury; mais, n'osant pas demander ouvertement la suppression d'une des institutions les plus chères à la France, il propose une mesure équivalente, celle de ne faire décider par le jury que le fait matériel, dépouillé de toutes ses circonstances, et de laisser aux juges l'appréciation de la criminalité et conséquemment de la peine. « Aujourd'hui, » dit-il dans l'amertume de sa douleur, le jury est l'unique » et souverain arbitre du sort de l'accusé, et compose à lui » seul le tribunal qui doit prononcer sur l'accusation. » Quant aux juges, « ministres de la justice, ils sont devenus » étrangers dans son temple, et leur intervention ne se » réduit plus qu'à présenter au peuple un appareil imposant, et à captiver son respect pour des décisions auxquelles ils n'ont plus aucune part. »

Avant de nous associer à cette doléance, examinons si elle est fondée. Voici ce que je lis dans l'ouvrage d'un grave magistrat, et ce magistrat est M. C. lui-même, et cet ouvrage est celui que j'analyse. « Le désir ardent de bien » faire, dont les jurés sont généralement animés, et la » crainte si respectable qu'ils ont de s'égarer, les jette dans » une obéissance passive à l'impulsion qui leur est donnée » par le président. Ainsi, au lieu de douze juges que l'ac» cusé devait avoir, il n'en a bien souvent qu'un seul, » qui est le président de la cour d'assises. » Et plus loin, à l'occasion des questions connexes, c'est-à-dire, de celles que font naître les débats : « Il faut connaître particulière» ment le jeu de la machine du jury, pour pouvoir se for» mer une idée de l'influence que donne au président le » droit de poser cette question. Souvent en se bornant à » présenter aux jurés la question résultante de l'acte d'ac» cusation, il est presque assuré de faire condamner l'ac» cusé.... En posant, au contraire, la question connexe, le » président peut éviter à l'accusé la condamnation qu'il » encourrait par le fait principal. »

Ce n'est donc pas une si grande nullité que celle des

juges dans les causes criminelles, surtout si l'on veut réfléchir à leur influence démesurée dans l'instruction préparatoire, et à ce pouvoir discrétionnaire dont il sera parlé plus tard. Mais comment, de la page 17 à la page 80, un écrivain a-t-il pu se contredire à ce point? C'est qu'à la page 17, il voulait dépouiller le jury, et qu'à la page 80 il se proposait de le décréditer; préoccupé séparément de chacune de ces idées, il a oublié de les mettre en harmonie l'une avec l'autre. Au résumé, son livre, où plus de méthode serait désirable, est d'un homme d'esprit et d'un honnête homme, mais en qui l'orgueil de la robe se montre avec beaucoup de naïveté. Sans cesse il confond l'indépendance des juges avec leur puissance et leur représentation; M. Guillaume ne brouillait pas mieux les moutons et les aunes de drap.

Je reviens à M. Bérenger. Il me reste à examiner les quatre derniers chapitres du titre premier de son ouvrage, savoir: *De la magistrature et des causes qui peuvent contribuer à diminuer sa considération*; *Du ministère public*; *De la police générale*; et *De l'autorité administrative ou des préfets*. On sent de quel intérêt doivent être de telles matières sous la plume d'un homme dont le talent et la dialectique ont pu déjà être appréciés. Mais cette partie du livre repose sur un enchaînement de considérations morales qui perdraient trop à être resserrées dans une courte analyse; et enfin je n'ai pas pris l'engagement de faire tout connaître: il faut donc me résigner à choisir.

M. Bérenger déplore avec raison les changemens multipliés qu'a éprouvés depuis trente ans le personnel de l'ordre judiciaire. « A chaque époque de nos révolutions, dit-il, le » premier acte du parti vainqueur a été d'imposer ses » juges au parti vaincu, comme on impose à un ennemi » les plus cruelles charges; alors la justice n'était plus que la » vengeance régularisée. Depuis la réorganisation de l'an 8, » la magistrature comptait quinze années d'existence, » pendant lesquelles elle n'avait point eu occasion de se

» compromettre avec les factions; et c'était même une chose
» remarquable, que plus le despotisme de l'autorité adminis-
» trative croissait, plus les tribunaux étaient environnés
» de l'estime des peuples. Partout, dans les petits comme
» dans les grands siéges, il se formait des magistrats pleins
» de zèle pour leurs devoirs, et qui seraient devenus l'or-
» nement de leur ordre. La révolution de 1815 est venue
» disperser tous ces élémens. En remplaçant de tels hom-
» mes, les nouveaux magistrats avaient besoin d'une grande
» sagesse de conduite; c'était surtout pour eux un devoir
» de respecter ceux qui les avaient précédés; car il en est
» de la magistrature à peu près comme des trônes; si on fait
» jouir les peuples de l'humiliation des rois déchus, on les
» habitue à dédaigner la majesté de ceux dont le sceptre
» est encore entier. » Cette faute, qui fut celle des juges de
» la révolution envers les anciens parlementaires, n'a pas
» été évitée à des époques plus rapprochées de nous. »

La peinture du patelinage avec lequel les préfets furent substitués jadis aux directoires de département sans alarmer la liberté publique, est d'un observateur aussi judicieux que spirituel; mais ils ne tardèrent pas à *jeter leurs béquilles*, ou plutôt à les appesantir sur leurs administrés. On croit lire l'histoire du décemvirat de l'ancienne Rome, dont les commencemens furent si beaux, et dont la fin me ramène à ce paragraphe de notre auteur : *comment une mauvaise administration parvient à provoquer la révolte dans un département paisible*. Les détails en font gémir et frémir. Il termine en recherchant comment doit être réglé notre système administratif, embrassant la justice administrative dont j'ai parlé plus haut, et l'administration proprement dite. Voici ses idées sur ce dernier point. « Maintenant
» que l'autorité du monarque est limitée, et que les princi-
» paux pouvoirs ont été soigneusement séparés, les man-
» dataires du prince dans les départemens ne doivent pas y
» avoir plus d'autorité qu'il n'en a lui-même.... Chaque dé-
» partement aurait des états (ou conseils généraux) dont

» les membres seraient nommés par le collége électoral ;
» ils s'assembleraient au chef-lieu une ou deux fois l'année;
» ils délibéreraient sur les intérets locaux, sur les établissemens à créer, sur les constructions ou réparations utiles; ils voteraient des centimes additionnels pour y faire face; ils règleraient entre les divers arrondissemens la répartition des impôts et du contingent des troupes à fournir d'après la loi; enfin ils s'occuperaient de tous les objets qui sont maintenant soumis à la délibération des conseils généraux. Un conseil permanent, composé d'un petit nombre de citoyens réélus à chaque session par les états, dirigerait les affaires courantes d'une session à l'autre, et auprès de lui serait placé un agent du prince chargé de l'exécution, de la même manière que les procureurs du roi le sont auprès des corps judiciaires. Mais cet agent n'aurait point, comme les préfets, un traitement magnifique, on n'en ferait pas un personnage important.... La même organisation aurait lieu dans les arrondissemens, et même dans les simples communes..... Ainsi, de toutes parts, on retrouverait dans nos départemens l'image du gouvernement de l'état. »

Des vices et des abus de l'organisation judiciaire, M. Bérenger arrive à ceux de l'instruction criminelle; c'est la matière du second titre de son livre. En continuant de le suivre dans cette nouvelle tâche, non moins importante que la première, je ne demande point d'excuse à mes lecteurs de la sévérité des choses dont je les entretiens : il s'agit ici de ce qu'il leur est le moins permis et le plus commun d'ignorer. Combien différait de la nôtre l'éducation de ces anciens Romains, qui n'auraient pas été si puissans par les armes, s'ils n'avaient été grands dans les lois! L'usage, à Rome, était de faire apprendre par cœur aux enfans, dans les premières écoles, la loi des douze tables, comme ils apprenaient les poëtes et les auteurs classiques. Lorsqu'ils recevaient la robe virile, on les confiait à l'instruction spéciale de quelque sénateur renommé par son élo-

quence et par sa connaissance du droit public. Dans plusieurs nobles familles, la consultation gratuite des lois était transmise comme un héritage; ces vénérable patriciens, assis sur leur siége d'ivoire, ouvraient au peuple le vestibule de leurs maisons, et ne refusaient d'audience à personne. Puissent nos faibles écrits suppléer en quelques points à de si belles institutions!

Le chapitre premier a pour objet l'instruction préalable des causes criminelles; mais antérieurement à toute instruction, existe la recherche des crimes ou délits, confiée à la police judiciaire, et sur laquelle M. Bérenger n'arrête point ses regards. Cette lacune est fort bien remplie dans l'ouvrage intéressant que vient de faire paraître un jeune avocat, M. Berton (1).

Ses réflexions paraissent fort judicieuses, sur la convevenance de n'attribuer à aucun juge, ou procureur du roi, les fonctions de la police judiciaire, qui lui semblent appartenir exclusivement aux maires et aux juges de paix. L'intervention de ces fonctionnaires étrangers à l'instruction, est une garantie de plus pour la manifestation de la vérité. M. Berton voudrait aussi que la recherche des papiers d'un prévenu ne fût autorisée que sur des données spéciales, et avec des précautions trop rarement observées.

La confusion d'attributions, entre les juges d'instruction et les procureurs du roi, est justement blâmée par M. Bérenger. Entre le mandat de comparution et le mandat d'amener, dont le choix leur est laissé par la loi, trop peu soigneuse en cela de la liberté des citoyens, c'est presque toujours le dernier qu'ils préfèrent. — « L'habitude contractée depuis vingt-cinq ans de n'agir qu'avec des gendarmes, fait qu'on ne sait plus faire marcher la justice

---

(1) *Observations critiques sur la procédure criminelle, d'après le code qui régit la France;* par M. J.-M. Berton, avocat. In-12. A Paris, chez Eymery, rue Mazarine; et Delaunay, au Palais-Royal. Prix : 2 fr. 50 c., et, par la poste, 3 fr.

» sans ce redoutable cortége. A Londres, le constable vous » touche de sa baguette, et ce simple appareil suffit. » Du moins faudrait-il qu'un pouvoir si effrayant, dans les mains de magistrats révocables, fût confié toujours à des hommes mûris par l'âge, et qui sussent se défendre du faux zèle et de l'irréflexion.

Après un coup d'œil jeté sur les précautions tutélaires et quelquefois oubliées, dont la loi a voulu entourer l'exécution des mandats, M. Bérenger pénètre dans l'intérieur des prisons. Notre code en établit trois sortes : les *maisons d'arrêt*, pour les prévenus frappés d'un simple mandat d'arrêt ou de dépôt ; les *maisons de justice*, pour ceux contre lesquels il a été rendu une ordonnance de prise de corps, et les *maisons de détention*, pour les condamnés. Il est rare qu'on observe une distinction si nécessaire ; en général, condamnés, prévenus, accusés, filles de mauvaise vie, détenus pour dettes, sont entassés pêle-mêle dans la même prison, au grand scandale des mœurs et de l'humanité.

« On a vu des écrivains politiques, des hommes dont les » travaux avaient eu pour objet d'instruire et d'éclairer » leurs semblables, se trouver au milieu de tout ce que le » crime a produit de plus abject ; et on raconte, comme un » fait récent, que deux hommes de lettres recevant la visite » d'un noble pair, cet illustre personnage, pour converser » avec eux, fut obligé de s'asseoir sur le même banc, » à côté d'un exécuteur des hautes-œuvres accusé d'assas- » sinat. »

« Une jeune femme, douée des grâces de son sexe, et cé- » lèbre par le rang illustre auquel une fortune inconstante » l'avait quelque temps élevée, fut arrêtée pour des impru- » dences politiques, et jetée dans un même lieu avec une » douzaine d'autres femmes qui étaient la honte de la na- » ture ; placée dans cette odieuse compagnie, elle ne put » échapper un seul instant, le jour et la nuit, à leurs in- » fâmes propos et à leurs dégoûtantes apostrophes. Je cite » ce fait parce qu'il est devenu public. »

Mais, tout affreux qu'il est, le séjour des prisons semble un paradis, si on le compare à ces geôles effroyables, imitations de l'*in-pace* des couvens, et qu'on appelle LE SECRET. Le mot de *secret* n'est employé que dans l'acte additionnel de frimaire an 8, où il est dit, article 80, que la représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, à moins que le gardien ou le geôlier ne représente une ordonnance du juge *pour tenir la personne au secret*. Cette disposition, combinée avec l'article 613 du code d'instruction criminelle, qui investit le juge d'instruction et le président des assises du droit de donner dans les prisons tous les ordres nécessaires, soit pour l'instruction, soit pour le jugement, forme toute la législation relative à cette matière. Le secret n'est donc légalement que la simple défense de communiquer; et cette peine, dont toute aggravation est un crime, ceux-là seuls peuvent l'infliger, à qui la loi en attribue la triste prérogative. Toutefois, que de mises au secret ordonnées par des fonctionnaires incompétens, et converties en d'effroyables supplices! M. Bérenger rapporte à cet égard plusieurs faits, *dont il ne craint pas de prendre sur lui toute la responsabilité*. « L'homme soumis à ce genre » de torture, est ordinairement jeté dans un cachot étroit, » qui le plus souvent est humide, pavé en pierre, et qui » ne reçoit un faible rayon de lumière qu'au moyen d'un » soufflet de bois adapté à une fenêtre grillée. On y place » pour tout meuble un méchant garde-paille; on n'y souf- » fre nulle table, nulle chaise, en sorte que le prisonnier est » obligé d'être constamment ou couché, ou debout. On ne lui » permet la lecture d'aucun livre... Un baquet, placé auprès » de lui, sert au soulagement des besoins de la nature, » et contribue, par l'odeur infecte qu'il exhale, à rendre ce » séjour insupportable..... Du pain est toute la nourriture » de ce malheureux, et il n'est pas rare que, dans certaines » occasions, on oublie à dessein de la lui donner, afin de » diminuer ses forces....... De temps en temps on le tire de

» cet horrible lieu pour le conduire devant un juge inter-» rogateur........ Rentré dans la prison, s'il n'a pas rempli » toute l'attente du juge, le concierge a ordre de redoubler » de rigueurs. Ainsi, quelquefois, lorsque l'horreur de la » solitude n'a rien pu sur une âme fortement trempée, on » substitue à ce traitement un autre genre de supplice. La » lumière éblouissante d'un réverbère remplace l'obscurité, » la lueur est tournée sur le grabat du prisonnier, lequel, » pour éviter son éclat incommode, est obligé de tenir les » yeux constamment fermés. Pendant ce temps, un agent » de police, placé à l'autre extrémité du cachot, et assis » devant une table, l'observe en silence; il épie ses mou-» vemens; il ne laisse échapper aucun de ses soupirs sans » en prendre note; il recueille les paroles et les plaintes » que la douleur lui arrache........ Le temps pendant lequel » on est soumis à ce régime, n'a point de mesure. Tel y a » été laissé pendant cent un jours, tel autre pendant trois » cent soixante et douze; tel autre pendant cinq cent cin-» quante-deux : » et nous nous vantons d'avoir supprimé la question !

Je n'ai rapporté, d'après M. Bérenger, que les actes *qui ont acquis*, dit-il, *le plus de publicité* : il en cite quelques-uns d'une barbarie plus raffinée, que ma plume se refuse à tracer, et que j'hésiterais à croire, si je n'avais été à portée de connaître par moi-même et d'observer beaucoup de choses.

Les interrogatoires d'une subtilité hostile et insidieuse excitent aussi la juste animadversion de notre écrivain philanthrope. Il est impossible de ne pas comparer ce qu'il rapporte à ce sujet avec la loyauté de la législation anglaise, qui veut que le juge avertisse l'accusé de ne pas s'inculper lui-même. L'auteur des *Observations critiques*, M. Berton, désirerait que les interrogatoires fussent interdits aux fonctionnaires qui dressent les procès verbaux.

Je suis forcé de passer rapidement sur les judicieuses réflexions de M. Bérenger, soit relativement au pouvoir qui

devrait être donné dans certains cas au juge d'instruction, de prononcer l'élargissement provisoire de l'accusé, soit par rapport à la nécessité de n'entendre et de ne recueillir qu'en présence de celui-ci les dépositions des témoins.

Toutes ses observations sur les formes obscures et arbitraires de la mise en accusation et sur les lenteurs de la procédure, fortifient singulièrement l'opinion qu'il a émise au titre premier de son ouvrage, sur les avantages signalés du rétablissement du jury d'accusation. Il cite, à cette occasion, les faits suivants : « Les prétendus membres d'une association ridicule ont été privés de leur liberté, dix-huit » mois avant l'arrêt qui les a déchargés de la singulière » accusation dirigée contre eux. L'accusation, plus singu- » lière encore, intentée contre des hommes qui avaient » formé le projet, qualifié coupable, de délivrer la France » et le roi du joug des étrangers, a été, à la vérité, rejetée » par un jury français; mais les auteurs de ce projet n'ont » été acquittés qu'après une détention qui a duré dix-huit » mois pour quelques-uns, et quinze, treize et huit mois » pour les autres. » Je dois rectifier ce dernier fait, en disant que le projet d'expulsion des étrangers n'a été considéré, dans le système de l'accusation, que comme un prétexte; néanmoins, il est fort vraisemblable que s'il avait existé pour ces prévenus un jury d'accusation bien constitué, ils n'auraient pas subi le dernier degré de l'instruction criminelle.

J'aurais à rapporter, relativement à la mise en accusation, plusieurs excellentes remarques de M. Berton, qui vote aussi pour qu'on rétablisse le jury du premier degré; mais je ne puis saisir que les sommités des choses, et j'ai hâte d'arriver aux débats publics, qui, formant avec les détails sur le jugement et sur l'exécution le chapitre 2 de M. Bérenger, deviendront la matière d'un dernier article. A.

Procès de MM. Comte et Dunoyer, à Rennes.

Il est arrivé à MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur Européen*, de dire dans leur ouvrage, en rapportant un fait arrivé à Vitré, que le procureur du roi, M. Béchu, n'avait point informé contre l'auteur du délit, tandis qu'il poursuit avec un zèle infatigable les moindres peccadilles commises par des personnes qui ne peuvent pas s'honorer du nom de chouans.

M. le procureur du roi de Vitré s'est cru calomnié par ces paroles; et, sans réclamer par les voies ordinaires, auprès des auteurs qui pouvaient avoir été mal informés, il les a cités devant le tribunal de Rennes comme coupables du crime de calomnie. MM. Comte et Dunoyer ont prétendu que, si l'on avait une plainte à faire contre eux, il fallait la porter devant leurs juges naturels, devant les tribunaux de Paris, lieu de leur domicile, et n'ont point voulu se rendre à Rennes. Des agens de la police ont fait une invasion chez eux; M. Comte s'est soustrait à leur poursuite; M. Dunoyer a été saisi, mené en prison, puis conduit par des gendarmes devant le tribunal de police correctionnelle de Rennes.

Il a protesté; il a plaidé l'incompétence du tribunal de Rennes; M. Mérilhou, son avocat, a voulu le suivre en Bretagne pour y prendre sa défense; les avocats de Rennes ont fait une consultation dans laquelle ils établissent l'incompétence: le tribunal, par un jugement rendu le 8 de juin, s'est déclaré compétent.

Tel est le fond de l'affaire. Voici maintenant ce que nous avons recueilli, soit dans les mémoires imprimés à Rennes, soit dans une foule de lettres particulières. Nous croyons d'autant plus devoir mettre ces détails sous les yeux de nos lecteurs, que les journaux, soumis, comme on sait, à la

censure, n'ont pas mis le public à même de connaître tous les moyens de défense des inculpés.

Les poursuites dirigées contre M. Dunoyer pour un tort qui, fût-il prouvé, pouvait être facilement réparé, a excité, à Rennes en sa faveur et dans toutes les classes de la société, un très-vif intérêt. Cet intérêt s'est manifesté par des sérénades sous ses fenêtres, par des visites nombreuses, des offres de toute espèce, des banquets donnés à son avocat.

La première fois qu'il a pris la parole à l'audience, le ton noble et modéré de son discours, une modestie et une simplicité qui n'étaient point affectées, lui ont concilié la bienveillance de l'auditoire. Il a commencé par s'excuser de n'avoir pas déféré aux mandats du juge de Rennes. « Cela importait non-seulement à ma cause, a-t-il dit; mais à celle » de la liberté publique, dont la défense, dans ce procès, » m'occupe autant que la mienne propre. Ce que j'ai fait en » vue de son intérêt tournerait infailliblement à son préju- » dice, si l'on parvenait à dénaturer à vos yeux les motifs » qui m'ont déterminé; si l'on vous faisait attribuer à l'es- » prit d'insubordination ce qui m'a été inspiré par l'amour » de l'ordre, par le désir de veiller dans ma personne à la » conservation d'une garantie sur laquelle repose la sûreté » de tous, celle qui assure aux citoyens que jamais ils ne » seront distraits de leurs juges naturels. Je ne veux pas » qu'on puisse me faire un crime d'une détermination ho- » norable dans son principe, et qui sera, je l'espère, salu- » taire dans ses résultats. Je ne veux pas qu'on se puisse » servir, pour exciter votre animadversion contre moi, » d'une résistance qui doit, j'ose le dire, me concilier votre » estime, Messieurs, et celle de tous les hommes honnêtes » et sensés. Je ne veux pas enfin avoir été un sujet » de scandale pour cette noble jeunesse de Rennes, qui » unit tant de modération à tant de courage civil, tant de » respect pour les magistrats à tant d'ardeur pour la dé- » fense des libertés nationales. »

M. Dunoyer a développé ensuite l'irrégularité et la rigueur des poursuites dirigées contre lui ; il a demandé si les citoyens pouvaient se croire en sûreté, lorsque sur de simples mandats, et avant que rien ne soit prouvé, ils pouvaient être menés de force à cent et deux cents lieues de leur demeure, sans pouvoir trouver au lieu de leur domicile aucun magistrat pour les protéger.

Le plaidoyer de M. Mérilhou, a développé un autre genre de mérite et rappelé les plus beaux jours de notre barreau. » Il ne s'agit de rien moins, a-t-il dit, que de placer les » écrivains hors de la protection de la loi commune, et de » les frapper d'une sorte de dégradation........ Et c'est en » France, c'est sur la cendre des grands écrivains qui ont doté » ce pays de leur gloire, qu'il faut combattre avec tant d'ef- » fort et de courage, pour que des auteurs dont les écrits » sont lus avec avidité dans toute l'Europe, dont le carac- » tère a toujours été respecté par la calomnie des factions, » et dont la personne est honorée dans les fers par les mar- » ques de la plus noble bienveillance, ne soient pas traités » avec plus de rigueur que des voleurs et des filous !

» Il y a plus : j'imposerai silence à mes souvenirs ; et par » respect pour le tribunal devant lequel j'ai l'honneur de » parler (1), je m'abstiendrai de toute récrimination sur » les rigueurs inouïes et sans objet déployées contre le sieur » Dunoyer. J'ai vu bien des accusations en calomnie ; j'en » ai vu qui présentaient des attaques dirigées contre des » procureurs généraux, des cours royales tout entières, des » ministres, le roi même ; j'en ai vu, pour des calomnies » atroces, qui avaient déterminé une condamnation capi- » tale contre un innocent : jamais je n'entendis parler d'une » arrestation préliminaire ; on ne l'emploie pas même dans » les délits les plus graves, contre les citoyens domiciliés ; » Bastide et Jausion n'ont point été arrêtés avant l'interro- » gatoire. » . . . .

(1) Le tribunal avait refusé la liberté sous caution.

« Vous souvient-il, messieurs, a dit l'orateur en » continuant, de ce système des évocations arbitraires, » et des lettres d'attribution, contre lesquelles nos pères » ont tant réclamé? Les cahiers des doléances des états » généraux ont long-temps sollicité l'abolition de ce » funeste usage où était l'autorité souveraine de trou- » bler à son gré l'ordre des juridictions, d'enlever à » des gens qu'on voulait perdre la protection de leurs » juges naturels, pour les envoyer au loin devant des » juges que la haine désignait à l'innocence. Ainsi, pour- » suivi par un ministre perfide, dont les mains étaient » armées du pouvoir redoutable des évocations et des » lettres d'attribution, le célèbre La Chalotais, l'honneur » de la Bretagne et de la France, enlevé à ses juges natu- » rels, portait de province en province son innocence et » ses fers, et expiait dans des cachots lointains son patrio- » tisme et sa vertu. »

Un morceau qui a été remarqué, est celui où l'avocat a, pour ainsi dire, interpellé le procureur du roi de Vitré. Voici ce passage :

« Si M. Béchu est présent dans cette enceinte, qu'il soit » attentif : s'il est absent, que ma voix retentisse jusqu'au » fond de sa retraite.

» Si sa conscience est sans reproche, si dans les temps » qui ne sont plus, la balance de la justice fut toujours » entre ses mains ferme et égale, si ses jugemens et ses » réquisitoires sont empreints de cette sagesse dont on peut » s'honorer dans les temps calmes; fort de son caractère, » fort de l'estime de ses justiciables, il eût laissé à leur voix » impartiale le soin de sa justification, il eût dédaigné » les clameurs de l'imposture.......

» Mais si ce magistrat avait quelques reproches à se faire, » s'il n'avait pas toujours été calme dans les temps d'ora- » ge, si, dans l'exercice de ses fonctions, il avait pu conser- » ver quelque souvenir des affections et des dénominations » de parti, je le lui déclare avec franchise : qu'il redoute

» le jour des explications : les dépôts du greffe de sa juri-
» diction seront compulsés, et j'en aurai le droit incontes-
» table. Les actes de son autorité, soumis à une critique
» sévère, passeront sous les yeux des magistrats et du pu-
» blic, afin que le reproche de partialité dont se plaint
» M. Béchu, soit apprécié avec connaissance de cause,
» et qu'un gouvernement ennemi des réactions, soit à son
» tour informé des détails de ce grand démêlé. »

Voici maintenant ce qui s'est passé hors de l'enceinte du tribunal.

Le capitaine Bodin, qui s'était montré un des plus zélés lors des premières sérénades données au pied de la Tour-le-Bat, où est enfermé M. Dunoyer, a été enfermé lui-même au fort de Château-Neuf, sur la route de Saint-Malo. A peine les jeunes gens de Saint-Malo en ont-ils été instruits, qu'eux-mêmes, en très-grand nombre, sont venus donner une sérénade à ce détenu pour crime de sérénade. Il faut rendre cette justice aux vues du ministère, qu'aussitôt qu'il a été instruit de cette rigueur, il a donné des ordres pour la faire cesser.

Les démonstrations d'intérêt données à MM. Dunoyer et Mérilhou n'en ont été que plus vives. Chaque fois que M. Dunoyer traversait la ville pour se rendre de l'audience à sa prison, c'était comme une marche triomphale. Le peuple se rangeait respectueusement à droite et à gauche; chacun tirait son chapeau et s'inclinait à mesure qu'il passait. Plusieurs centaines de jeunes gens fermaient le cortège; et, quoiqu'il n'y eût aucun désir de commettre le moindre désordre, la foule a souvent séparé le prévenu des gendarmes qui l'accompagnaient, ce qui obligeait le prévenu à regagner sans eux la porte de sa prison. On arrivait par caravanes des villes voisines pour le voir. On apportait des faits nouveaux, et de nouvelles preuves pour servir à sa défense. L'enthousiasme était universel.

Tels sont les faits; espérons qu'on cessera d'avoir recours à un système qui aigrit les gens de lettres, et

qui, s'il pouvait leur imposer le silence de la terreur, n'aurait d'autre effet que de protéger les abus que peuvent se permettre les agens de l'autorité, au grand détriment de l'autorité elle-même. En effet, elle n'est jamais plus respectable et plus respectée que lorsqu'elle réprime d'une main ferme les vexations et les abus qui aliènent le cœur des citoyens. C'est alors que les peuples tournent vers elle un regard de confiance. On se sent protégé par elle et non pas menacé; et, en la défendant, on croit se défendre soi-même.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

Je dois des remercîmens à madame Travot, et je vous en dois aussi : sa lettre, que vous avez publiée, m'autorise à m'acquitter en partie d'un devoir qu'une politique timide, et peut-être mal calculée, m'avait empêché de remplir. Convaincu que la guerre de la Vendée ne pouvait pas être une recommandation pour les officiers généraux et particuliers qui avaient eu le malheur d'y être employés, me croyant banni de mon pays, supplice aussi grand que la mort, pour y avoir commandé quelques instans, je m'étais persuadé qu'il était généreux de m'isoler de tous les autres, et de ne citer que les noms, de ne rappeler que les faits absolument nécessaires pour repousser les attaques auxquelles j'étais en butte. Certes si, en donnant de l'éclat à leurs actions, j'avais pu espérer appeler la gloire et les récompenses sur la tête de mes braves compagnons d'armes, ma conduite eût été toute différente. Que madame Travot

daigne lire mes lettres au ministre de la guerre, mes rapports publiés à une autre époque, et elle verra avec quel empressement je rendais témoignage au courage et aux talens de ceux qui servaient près de moi! Cette justice, qu'un chef rend à ceux qui le secondent, est non-seulement à mes yeux un devoir, un plaisir, mais encore un calcul, car la gloire, qu'on se plaît à partager ainsi, est celle que l'on conserve la plus pure, et la moins contestée.

Un décret des Amphictions défendait de dresser des monumens en pierre pour les guerres qui s'élevaient entre les Grecs : puisse cette loi, destinée à étouffer le souvenir des dissensions intestines, s'établir dans notre belle France! Comme je ne dois pas craindre de la violer par mes faibles écrits, je publierai peut-être un jour quelques aperçus historiques sur cette guerre de la Vendée. Alors je donnerai des détails sur les combats d'Aizenay et d'Aiguillon, où le général Travot commandait seul, et où il lutta avec avantage contre des rassemblemens dix fois plus nombreux; alors je dirai qu'avant mon arrivée, le parti qui nous était opposé avait supporté le plus grand échec, puisque déjà le marquis de Laroche-Jacquelein était mort; alors je m'empresserai de publier tout ce que je dois de reconnaissance et d'amitié au général Travot, qui, plus ancien que moi, servit sans difficulté sous mes ordres, et m'aida de son expérience et de ses conseils; alors je proclamerai surtout que le système de modération que j'ai suivi, et dont aucun ordre n'a pu me faire départir, était déjà établi par ce général, qu'il maintenait la discipline, recueillait les blessés, renvoyait les prisonniers, et que si, comme le bon et grand Henri à Arques, il ne pouvait pas s'écrier, *Ne tirez pas sur les Français*, il ne laissait échapper aucune occasion d'adoucir le malheur de les combattre.

Puisse cette déclaration tarir quelques larmes de madame Travot! Puisse-t-elle calmer un instant sa pieuse

douleur!... Quant à M. Lelásseux, je ne puis pas renoncer à l'avantage de lui *avoir été* de *quelque utilité* à Vieille-Vigne, et, dût-il se plaindre du double tribut de reconnaissance que vous allez lui imposer, je vous prie de vouloir bien publier la lettre et le certificat ci-joints.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée,

Le lieutenant général, MAX. LAMARQUE.

Mon général,

Connaissant la nature des inculpations dirigées contre vous, les officiers généraux, supérieurs et autres de ma division, s'empressent de vous adresser leur témoignage sur les procédés humains et généreux que vous avez montrés à l'égard de vos prisonniers à l'affaire de Laroche-Servière. Nous désirons tous qu'il puisse vous être de quelque utilité, et c'est avec la joie la plus vive que nous apprendrons que vous avez triomphé de la méchanceté de vos ennemis; j'attends, de l'amitié que vous m'avez témoignée, mon général, que vous voudrez bien m'en informer.

Veuillez agréer, mon général, mon bien sincère dévouement,

Azai, le 7 août.

Le lieutenant général, TRAVOT.

Les officiers généraux soussignés, faisant partie de la première division de l'armée de la Loire, déclarent qu'aussitôt après l'affaire qui eut lieu à Laroche-Servière, le 20 juin dernier, M. le lieutenant général Lamarque, commandant alors en chef l'armée, avait donné l'ordre que les blessés royalistes fussent conduits avec les mêmes précautions que les siens propres, à l'ambulance, qu'ils y ont reçu les mêmes soins, qu'il les fit transférer à Vieille-Vigne; et de là à l'hôpital de Montaigu.

Que le même jour, arrivé à Vieille-Vigne, et étant à en reconnaître les approches, un individu, qui s'est déclaré chef et du nom de Lelasseux, embusqué dans une haie, lui avait tiré, à trois pas de distance, un coup de carabine; qu'il s'était opposé à ce qu'il fût tué, et l'avait mis à la disposition du général Travot, à la vie duquel il avait déclaré avoir eu l'intention d'attenter, ce que ce même particulier, libre aujourd'hui, peut attester lui-même.

Que ce même jour il avait été arrêté beaucoup d'autres hommes les armes à la main, et qu'il avait encouru les murmures de ses soldats en les renvoyant chez eux.

Enfin, que ces témoignages qu'ils se plaisent à rendre à l'humanité et à la générosité de leur ancien général, est un tribut de justice et l'expression de la vérité.

A Azai, le 5 août 1815.

Le lieutenant général, *signé* TRAVOT.

Suivent les autres signatures.

Certifié conforme :

MAX. LAMARQUE.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXIII.

De l'emprunt de 1818.

En 1815, on n'osait mesurer l'abîme qu'avaient creusé nos désastres. Pour le combler on ouvrit un crédit en 1816, et les étrangers furent seuls appelés à l'honneur de secourir la France. En 1817 quelques députés libéraux eurent assez de patriotisme pour croire que nous étions plus Français que des étrangers et ils prononcèrent le mot de *concurrence*; un

cri d'opposition s'éleva alors; l'opposition échoue heureusement aujourd'hui. En 1818, l'emprunt fut ouvert le 9 mai, il fut rempli le 27. Que dis-je rempli! on demandait quatorze millions six cent mille francs de rentes, et l'on avait pour cent soixante-huit millions de soumissions. Encore n'est-ce pas la concurrence qui a produit cet heureux résultat; car les étrangers étaient inutiles; des soumissionnaires français ont tout absorbé, et à des conditions plus avantageuses que celles qu'on obtint, l'année dernière, de ces mêmes étrangers qu'on voulait établir nos créanciers exclusifs.

Ceux qui firent beaucoup pour la gloire de la patrie feront beaucoup aussi pour l'honneur, pour le salut, pour la liberté de la France. Nous avions élevé l'édifice de nos propres mains; pour en réparer les ruines, est-il besoin de mains étrangères? Notre dévouement suit la progression de notre liberté. La confiance du gouvernement est le fondement des sacrifices des gouvernés. La défiance serait mutuelle: et comment se défier des Français lorsqu'il s'agit de l'affranchissement de la France?

Le taux de l'emprunt est fixé à soixante-six francs cinquante centimes, et les coupures de certificats ne sont point délivrées, pour une somme moindre de deux mille cinq cents francs de rentes. Depuis un an, les améliorations sont sensibles, mais elles sont loin d'être complètes.

Cet emprunt a produit deux heureux résultats. Le gouvernement a cherché et trouvé en nous-mêmes le moyen de réparer nos infortunes, et les Français jouiront seuls des profits attachés à ces opérations financières.

Le ministère est le maître de céder l'emprunt à des compagnies ou à des individus: mais les compagnies ne sont-elle pas trop exclusives? mais ne rétabliraient-elles pas les priviléges financiers? mais, si elles commencent par secourir, ne finissent-elles point par faire payer trop cher leurs secours? D'ailleurs, ne faut-il pas choisir entre ces compagnies? Peut-on élever des doutes sur la solvabilité

des unes, lorsqu'on exige de toutes vingt pour cent? Peut-on se déterminer par des préférences, sans détruire l'égalité dans la confiance qu'inspire le gouvernement? N'a-t-on pas enfin trop de moyens pour se faire préférer?

L'objet de l'emprunt est-il seulement de payer nos dettes? Ne doit-il pas établir un crédit national? Or, parviendra-t-on à ce but si les spéculations financières deviennent l'apanage exclusif de quelques compagnies? Voyez l'Angleterre : le nombre de ses défenseurs se compte par le nombre de ses créanciers. Il ne faut donc point centraliser, il faut disséminer l'emprunt. Sous ce rapport, les individus doivent être préférés aux compagnies, et les plus faibles soumissionnaires doivent l'emporter sur les plus considérables.

Les soumissions sont-elles reçues d'après un plan fixe? Commence-t-on par ceux qui ont offert les plus fortes sommes? par ceux qui ont souscrit pour les plus faibles? par ceux qui se sont présentés les premiers? Est-ce le sort ou le choix qui désigne les soumissionnaires? Je l'ignore; mais, de tous ces moyens, le choix me semble le pire.

Doit-on accorder une prime? En 1816, les étrangers l'ont obtenue; en 1818, la refuserait-on aux nationaux? Le *Courrier* annonce que notre ministère accorde trois ou quatre, et un journal français, qui rapporte cette nouvelle, porte la prime à onze pour cent.

Il est maintenant question de l'emprunt de vingt-quatre millions. Beauc oup de bruits différens ont circulé, et nous en avons déjà fait mention dans la *Minerve*. Nous ne voulons pas y croire. Nous nous fions à l'assurance donnée le 30 mai dans le *Moniteur*, par M. de La Bouillerie, sous-secrétaire d'état des finances, que lorsque des soumissionnaires français se présentent, ils doivent être préférés.

Les fonds vont toujours croissant : ils étaient à 64 au premier janvier, ils sont aujourd'hui à 74. La hausse est une suite de la confiance; elle est indépendante de l'habileté du ministère ou des calculs de quelques capitalistes. Elle sera

plus considérable et plus solide lorsque nous lirons, à livre ouvert, dans le registre de nos finances.

CHAPITRE XXIV.

Coup d'œil sur la France.

Les rois de France et des Deux-Siciles viennent de conclure un traité de commerce. La France renonce à ses priviléges, la cour de Naples à une partie des taxes sur les marchandises qu'elle recevra de nos ports. Par cet acte, nous ne perdons que nos exemptions; mais les priviléges qu'on paie sont-ils bien des priviléges? — On a publié une instruction sur les engagemens volontaires. Elle laisse aux jeunes gens une grande et heureuse latitude. On regrette qu'elle ne puisse parler du consentement paternel; c'est l'ouvrage de ceux qui voulurent rétablir nos armées par les seuls engagemens volontaires; mais, pour former des régimens, fallait-il détruire la famille? — Il paraît que le ministre compte moins sur les engagemens, quoiqu'il les favorise, que sur le recrutement, qui seul peut rendre à la France une véritable armée; il s'occupe avec ardeur de l'exécution de cette loi nationale. — L'état-major est formé, et l'on nous a fait connaître la liste des officiers qui le composent.

Est-ce la presse qui multiplie ses délits, ou la police correctionnelle qui multiplie ses condamnations? Le samedi paraît consacré à juger les coups de bâton et les coups de plume. On voit comparaître l'écrivain casanier qui regarde un gendarme avec effroi, et le perturbateur vagabond qui prend une prison pour un pied à terre. Celui-ci a-t-il *frappé réellement?* Celui-là a-t-il *attaqué indirectement?* L'affaire de l'un est dans le domaine des certitudes, l'affaire de l'autre dans le domaine des présomptions, et le jugement de tous les deux dans le domaine des réalités.

M. Fiévée va faire juger son appel ; on dit que M. Tartarin n'appelle pas ; M. Dunoyer plaide encore devant la police correctionnelle de Rennes, qui s'est déclarée compétente ; la *Bibliothèque historique* et le *Surveillant* sont ajournés à samedi par la police correctionnelle de Paris, dont on n'a point décliné la compétence.

La nature humaine offre parfois des spectacles bien déplorables. Le premier drame de Rodez est enfin terminé ; on parle de révélations nouvelles : le second marche vers le dénouement ; on parle de renseignemens nouveaux. La curiosité publique ne pourra-t-elle jamais remonter aux sources de ce crime ? A Colmar, la mère et le fils ont assassiné, celle-là son mari, celui-ci son père. A Lyon, un autre parricide va paraître devant la cour d'assises. A Confolens, une femme est prévenue du meurtre de son mari. Les journaux annoncent plusieurs infanticides. Le suicide semble devenir journalier. On serait vraiment honteux d'appartenir à son siècle, si l'on ne savait point que les siècles précédens ne valaient pas mieux, et si de grandes actions et de hautes vertus ne faisaient pas oublier ces malheurs de l'humanité.

CHAPITRE XXV.

L'Allemagne fédérative considérée dans ses rapports avec l'Europe; par le baron de Lamezan, ancien diplomate.

L'union produit la force ; l'isolement, la faiblesse. L'Allemagne confédérée décida des intérêts de l'Europe ; les princes allemands isolés se placèrent d'un poids inégal dans la balance européenne. Les traités de Munster et d'Osnabruck, en permettant aux confédérés les alliances étrangères, détruisirent la confédération ; car, en politique, ce qui nous est d'abord étranger, nous devient bientôt contraire. L'Europe ne vit plus l'Allemagne où elle ne trouvait que des princes souverains et des villes libres. La révolution française n'a pas détruit la fédération ; elle a seulement fait apercevoir à la Germanie que son alliance était détruite depuis que chaque membre de l'unité fédérale formait un corps indépendant. La confédération du Rhin ne put réunir

en faisceau les parties éparses de l'Allemagne, parce qu'il ne peut y avoir de fédération où il n'y a pas d'égalité. Aujourd'hui les princes allemands cherchent à se fédérer pour acquérir de nouvelles forces, et ils cherchent à s'isoler pour acquérir une nouvelle indépendance. Ces deux tendances ne sont-elles pas contraires? Peuvent-elles servir d'élémens simultanés à une alliance quelconque? L'avenir résoudra cette question : mais la manière dont on peut la résoudre actuellement nous intéresse de trop près pour ne pas donner à l'ouvrage de M. de Lamezan de nombreux lecteurs et des partisans recommandables.

L'Allemagne fédérative se compose de quatre parties. La première s'arrête à la paix de Westphalie, elle est d'un faible intérêt, parce qu'elle est sans utilité. La seconde arrive jusqu'à la révolution, et M. de Lamezan ajoute peu de chose à ce que plusieurs publicistes nous avaient déjà enseigné. La troisième partie nous conduit jusqu'au congrès de Francfort; elle renferme des faits dont nous avons été les témoins; mais l'auteur dit peu de choses de ces nombreux triomphes qui portèrent si haut notre gloire; il se borne à ces traités consentis par la faiblesse et rompus par la force, qui ne peuvent jamais établir une paix durable, parce que l'empire de la nécessité est toujours passager. M. le baron de Lamezan nous eût paru un observateur plus impartial, s'il eût été moins Allemand; mais c'est parce qu'il est Allemand, qu'il faut lui savoir gré de n'avoir qu'une légère teinte de partialité.

Ces trois premières parties de l'ouvrage ne sont que les préliminaires de la quatrième. Celle-ci nous paraît très-importante. M. de Lamezan envisage l'ensemble de cette Allemagne nouvelle créée depuis 1815. Mais il la considère bien moins dans la corrélation des diverses puissances confédérées, que dans ses rapports avec l'Europe. Or, avant de mettre ce corps politique en contact avec les corps qui l'entourent, l'auteur aurait peut-être dû nous faire connaître la confédération actuelle de l'Allemagne, l'adhésion des parties qui la composent, la sympathie qui les unit, et les intérêts qui les repoussent. Comment considérer l'Allemagne dans ses rapports avec l'Europe, si l'on n'est point fixé sur l'unité de volonté ou d'action qui dirige ses relations pacifiques et guerrières.

L'Allemagne semble craindre la France, et c'est avec la France que M. de Lamezan prouve que l'Allemagne doit s'allier. L'Allemagne s'allie avec la Russie, et c'est la Russie que M. de Lamezan pense que l'Allemagne doit craindre. Mais pour n'avoir à redouter ni l'une ni l'autre, l'auteur juge que la confédération doit établir deux centres d'action; l'un dans le midi, dirigé par la Prusse; l'autre dans le nord, sous l'influence de l'Autriche. Cette idée me paraît malheureuse. Comme publiciste, M. de Lamezan fait bien de placer le centre d'action hors du centre de la volonté: mais comme Allemand, aurait-il dû créer deux Allemagnes? isoler, c'est diviser; et diviser, c'est détruire.

Un chapitre qu'on ne saurait trop méditer, c'est celui qui traite de l'esprit public en Allemagne. C'est avec plaisir qu'on voit M. de Lamezan calculer les efforts moraux de l'opinion européenne pour obtenir le salaire de vingt-cinq ans d'efforts guerriers. La liberté constitutionnelle est aujourd'hui le but de tous les peuples. Ceux-là irritent l'opinion, qui pensent l'arrêter, et ceux qui la secondent sont dignes d'éloge, parce qu'ils l'arrêtent dans le cercle des droits légitimes.

L'Allemagne fédérative sort des mains d'un homme plus observateur qu'écrivain: cependant on trouve dans un très-grand nombre de pages des élans de patriotisme, de verve et d'éloquence qui, seuls, feraient honorablement distinguer M. de Lamezan, si des observations profondes, des vues ingénieuses et des conceptions d'un ordre très-élevé, ne suffisaient pour le rendre recommandable. J.-P. P.....

(La souscription ouverte en faveur de Wilfrid Regnault a jusqu'ici produit six cent soixante-quinze francs.)

Les auteurs légalement responsables:

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy, Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Les Ruines ou *Méditations sur les révolutions des empires;* par C. F. Volney, comte et pair de France, commandeur de la légion d'honneur, membre de l'académie dans l'institut de France, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc. Cinquième édition, soigneusement corrigée par l'auteur; on y a joint la loi naturelle (1).

Si les ruines des antiques monumens, si les débris des cités jadis florissantes nous inspirent un si vif intérêt, c'est qu'ils rappellent tout à la fois la force de l'homme et sa faiblesse; la création et le néant : de ces deux idées extrêmes jaillissent une foule d'idées intermédiaires qui embrassent toute la destinée humaine; ainsi, l'aspect de Carthage renversée dans la poussière retraçait à Marius l'inconstance de sa propre fortune. Les plus graves, les plus utiles leçons de morale et de politique sont gravées sur les ruines des empires; mais il n'appartient qu'à la philosophie de les comprendre et au génie de les traduire. Les grandes rui-

(1) Un vol. in-8°. avec figures; prix : 6 francs. A Paris, chez madame veuve Courcier, imprimeur-libraire, rue du Jardinet-Saint-André, n°. 12.

nes sont muettes pour l'homme dégradé par la servitude et privé d'énergie intellectuelle; les fakirs de l'Asie errent avec une stupide indifférence sur les décombres de Persépolis, comme les fakirs de l'Occident sur les nobles débris du Capitole. Ces monumens d'une grandeur évanouie ne parlent avec éloquence qu'aux âmes élevées, qu'aux esprits éclairés par les lumières de l'expérience et par celles de la raison.

Nul philosophe, nul écrivain n'a été mieux inspiré par la contemplation d'un tel spectacle que M. de Volney. Il avait quitté l'Europe où le génie de la civilisation luttait contre l'esprit ténébreux de la barbarie, et parcourait ces contrées mémorables où l'homme éleva, pour la première fois, un regard intelligent vers les cieux, et y découvrit quelques vérités défigurées depuis par tant d'erreurs. L'aspect de ces provinces, qui jadis furent les royaumes d'Égypte et de Syrie, l'affligea sans l'étonner; car il suffit de savoir qu'un peuple est livré au despotisme religieux et politique pour être sûr qu'il y a tyrannie d'une part et misère de l'autre.

« Chaque jour, dit M. de Volney, je trouvais sur ma » route des champs abandonnés, des villages désertés, des » villes en ruines. Souvent je rencontrais d'antiques monu- » mens, des débris de temples, de palais et de forteresses; » des colonnes, des aquéducs, des tombeaux; et ce specta- » cle tourna mon esprit vers la méditation des temps pas- » sés, et suscita dans mon cœur des pensées graves et » profondes. »

Le voyageur s'était rapproché de la partie du désert où s'élevait cette magnifique Palmyre dont le souvenir et les vastes ruines ont traversé les siècles; il voulut connaître par lui-même les restes si vantés de cette ville autrefois célèbre par l'activité de son industrie et la beauté de ses monumens. Après avoir traversé une vallée remplie de grottes et de sépulcres, il aperçut dans la plaine la scène de ruines la plus étonnante. « C'était, ajoute-t-il, une multitude

» innombrable de superbes colonnes debout, qui, telles
» que les avenues de nos parcs, s'étendaient à perte de vue
» en files symétriques; parmi ces colonnes étaient de grands
» édifices, les uns entiers, les autres demi-écroulés; de tou-
» tes parts la terre était jonchée de semblables débris, de
» corniches, de chapiteaux, de fûts, d'entablemens, de
» pilastres, tous de marbre blanc, d'un travail exquis.
» Après trois quarts d'heure de marche le long de ces rui-
» nes, j'entrai dans l'enceinte d'un vaste édifice qui fut
» jadis un temple dédié *au Soleil*, et je pris l'hospitalité
» chez de pauvres paysans arabes, qui ont établi leur chau-
» mière sur le parvis même du temple; et je résolus de de-
» meurer pendant quelques jours pour considérer en détail
» la beauté de tant d'ouvrage. »

Chaque jour notre voyageur visitait quelqu'un des monumens qui couvrent la plaine. Un soir qu'il s'était avancé jusqu'à la *vallée des sépulcres*, il monta sur les hauteurs qui la bordent, d'où l'œil domine à la fois l'ensemble des ruines et l'immensité du désert.

« Le soleil, dit-il, venait de se coucher; un bandeau
» rougeâtre marquait encore sa trace à l'horizon lointain
» des monts de la Syrie: la pleine lune, à l'orient, s'élevait
» sur un fond bleuâtre, aux planes rives de l'Euphrate; le
» ciel était pur, l'air calme et serein; l'éclat mourant du
» jour tempérait l'horreur des ténèbres; la fraîcheur nais-
» sante de la nuit calmait les feux de la terre embrasée;
» les pâtres avaient retiré leurs chameaux; l'œil n'aperce-
» vait plus aucun mouvement sur la plaine monotone et
» grisâtre; un vaste silence régnait sur le désert; seule-
» ment, à de longs intervalles, on entendait les lugubres
» cris de quelques oiseaux de nuit et de quelques chacals.
» L'ombre croissait, et déjà, dans le crépuscule, mes re-
» gards ne distinguaient plus que les fantômes blanchâtres
» des colonnes et des murs.... Ces lieux solitaires, cette
» soirée paisible, cette scène majestueuse, imprimèrent à
» mon esprit un recueillement religieux. L'aspect d'une

» grande cité déserte, la mémoire des temps passés, la » comparaison de l'état présent, tout éleva mon cœur à » de hautes pensées. Je m'assis sur le tronc d'une colonne ; » et là, le coude appuyé sur le genou, la tête soutenue sur » la main, tantôt portant mes regards sur le désert, tan» tôt les fixant sur les ruines, je m'abandonnai à une » rêverie profonde. »

La méditation du philosophe se porte d'abord sur la comparaison de l'état actuel de Palmyre, avec ce qu'elle fut jadis. Le contraste qui en résulte est peint des plus vives couleurs. Cette ville reparaît sous les pinceaux de l'écrivain, animée par le commerce, embellie par le génie des arts, et puissante par la sagesse de ses institutions; ensuite il nous la montre ensevelie comme un lugubre squelette sous les sables brûlans du désert, ne conservant de son antique grandeur qu'un nom recueilli par l'histoire, et quelques débris, objet d'une stérile curiosité. « Comment s'est éclip» sée tant de gloire?...... s'écrie le sage observateur. Com» ment se sont anéantis tant de travaux?..... Ainsi donc pé» rissent les ouvrages des hommes! Ainsi s'évanouissent les » empires et les nations! »

Le voyageur, cédant à une première impression d'étonnement et de douleur, accuse le sort de ces terribles catastrophes; il lui semble que l'homme est condamné à une lutte inégale contre une aveugle et inflexible destinée; il pense, comme le vulgaire, que ce sont les décrets d'une justice céleste qui s'accomplissent, et il désespère de sonder les profondeurs d'une divinité mystérieuse et redoutable dans ses vengeances.

C'est ici que finit la partie historique du livre *des Ruines*. L'auteur, plongé dans ses hautes méditations, suppose qu'un de ces génies, avec lesquels l'imagination des Orientaux est depuis long-temps familiarisée, lui apparaît sous une forme fantastique. « Tout à coup, dit-il, à ma gauche, » dans le mélange du clair-obscur de la lune, au travers » des colonnes et des ruines d'un temple voisin, il me sem-

» bla voir un fantôme blanchâtre enveloppé d'une drape-
» rie immense, tel que l'on peint les spectres sortant des
» tombeaux. »

C'est ce génie qui, n'étant soumis ni aux faiblesses, ni aux erreurs de l'humanité, se charge de dissiper les doutes du voyageur, d'éclairer son esprit, de fortifier sa raison, et de lui révéler le secret de la misère et de la prospérité des peuples. Cette évocation, parfaitement assortie au lieu de la scène et aux grands objets que l'auteur va traiter, est une idée heureuse; elle lui fournit des mouvemens dramatiques et des ressources de composition sans lesquelles il eût couru les dangers de la sécheresse et de la monotonie.

Le Génie prend la parole et commence par repousser cette opinion impie qui calomnie la Providence, en lui attribuant les calamités qui pèsent sur les nations. « Lors-
» que la guerre, dit-il, la famine, la peste ont moissonné
» les hommes, si la terre est restée déserte, est-ce Dieu
» qui l'a dépeuplée? Est-ce son avidité qui pille le labou-
» reur, ravage les champs producteurs, et dévaste les
» campagnes, ou est-ce l'avidité de ceux qui gouvernent?
» Est-ce son orgueil qui suscite des guerres homicides, ou
» l'orgueil des rois et de leurs ministres? Est-ce la véna-
» lité de ses décisions qui renverse la fortune des familles,
» ou la vénalité des organes des lois? Sont-ce enfin ses
» passions qui, sous mille formes, tourmentent les indivi-
» dus et les peuples, ou sont-ce les passions des hommes? »

Après une véhémente justification de la nature, qui a donné à l'homme tant de moyens de se conserver et d'être heureux, nous arrivons à la conclusion suivante: « La source
» des calamités de l'homme n'est point reculée dans les
» cieux; elle est près de lui sur la terre: elle n'est point
» cachée au sein de la divinité; elle réside dans l'homme
» même; il la porte dans son cœur. »

Ces pensées, si vraies et si heureusement exprimées, sont le texte dont une partie de l'ouvrage de M. de Volney est un éloquent commentaire. Montaigne a dit, avec son énergie

accoutumée : « Le vrai champ et subject de l'imposture, » sont les choses inconnues. » M. de Volney pense à cet égard comme Montaigne, et nous rend cette vérité palpable, soit en s'appuyant sur le témoignage de l'histoire, soit en réfutant des erreurs trop long-temps accréditées. Il nous dit que tous les tourmens de la vie humaine viennent de *l'ignorance* et de *la cupidité* : de l'ignorance, qui fait tomber les peuples dans tous les piéges du charlatanisme; de la cupidité, qui dessèche les âmes et déchaîne toutes les passions incompatibles avec le repos et le bonheur des sociétés.

Il faut lire avec attention, dans l'ouvrage même de M. de Volney, les développemens de ces vérités fondamentales. Cette lecture est d'autant plus utile aujourd'hui, qu'il existe encore parmi nous des partisans de cette antique ignorance, si favorable à tous les genres de despotisme. Nous avons vu, nous voyons tous les jours certains personnages, dont l'existence est fondée sur l'erreur et le mensonge, s'opposer aux progrès de l'instruction. C'est avec une sorte de fureur qu'ils repoussent cette méthode nouvelle, qui rend l'enseignement accessible à toutes les classes de citoyens, heureuse découverte destinée à rendre les peuples dignes de la liberté. Que d'efforts inutiles pour faire reculer la raison humaine qui marche en avant soutenue par la vérité! que de vaines déclamations pour reproduire des préjugés nuisibles dont le règne est passé sans retour! Ce sont là les dernières tentatives des hommes avides de domination, et qui, sans l'appui de *l'ignorance*, ne sauraient satisfaire leur *cupidité*.

En recherchant les causes de la prospérité des anciens peuples, M. de Volney les résume en ces termes : « Les » anciens états prospérèrent, parce que les institutions so» ciales y furent conformes aux véritables lois de la na» ture, et parce que les hommes, y jouissant de *la liberté* » et de *la sûreté* de leurs personnes et de *leurs propriétés*, » purent déployer toute l'étendue de leurs facultés. »

Ce peu de mots renferme toutes les conditions du bon-

heur des peuples; c'est la mesure commune avec laquelle on peut déterminer la valeur réelle de chaque gouvernement. Le meilleur de tous est celui où les lois garantissent le plus sûrement à chaque citoyen l'exercice légitime de ses facultés, sa liberté, la sûreté de sa personne et de ses propriétés. A mesure que les gouvernemens descendent de ces principes, les peuples sont plus malheureux, jusqu'à ce qu'enfin ils rencontrent le despotisme, qui, comme l'anarchie, est le dernier degré de la corruption et le fléau de l'humanité.

C'est parce qu'ils ont été frappés de ce terrible fléau que les anciens états ont perdu leur gloire et leur existence. C'est le despotisme d'une seule idée, *la fatalité*, qui, consacrant la tyrannie militaire et religieuse des successeurs de Mahomet, a couvert l'Asie de tombeaux et de ruines; elle a éteint tous les sentimens généreux dans le cœur de l'homme, et plongé les nations dans cette funeste apathie, avant-coureur de la destruction des empires. Telle est la force de l'opinion; une seule erreur tue les peuples, une seule vérité les ressuscite.

Je n'ai point prétendu faire l'analyse complète d'une production aussi généralement connue que le livre *des Ruines*, et qui est entrée dans le grand dépôt littéraire commun à tous les peuples civilisés. Chargé d'annoncer une nouvelle édition de cet ouvrage, je devais peut-être me borner à dire que l'auteur l'a revue avec soin, et qu'il y a fait de notables améliorations; mais je n'ai pu résister au désir d'en extraire quelques considérations propres à exercer la pensée, et qui peuvent trouver une application facile dans les circonstances où les sociétés européennes sont aujourd'hui placées. D'ailleurs, mon suffrage ne ferait point autorité pour la partie scientifique de ce livre, sur le mérite duquel tous les bons esprits sont depuis long-temps d'accord.

J'ai parlé du succès européen de cet ouvrage, et ce n'est point là une de ces vagues formules d'éloge trop générale-

ment adressées à l'amour-propre des écrivains. C'est un fait réel, et dont il est facile de rassembler les preuves. En 1801, une traduction italienne *des Ruines* fut imprimée à Milan, et bien qu'un peu verbeuse, elle se répandit bientôt dans les divers états de l'Italie. Déjà, en 1794, un savant allemand, l'illustre Forster, en avait publié une traduction qui jouit d'une grande estime, et qui a eu neuf ou dix éditions. Deux écrivains hollandais ont aussi traduit cet ouvrage. On accorde la préférence à la dernière version, qui parut en 1797, et qui passe pour un modèle de goût et de style.

En 1792, une première traduction anglaise fut publiée à Londres chez Johnson. On lui reproche de graves contresens et un style dénué de grâces et de correction. Ces défauts engagèrent M. Joël Barlow, le célèbre auteur de *la Colombiade*, mort ambassadeur des États-Unis en France, à traduire de nouveau *les Ruines* en 1801, sous les yeux de M. de Volney, son ami. Aussi, cette traduction est-elle supérieure à l'autre sous tous les rapports. Elle fut imprimée à Paris en 1802, et l'édition entière passa aux États-Unis par les soins de M. Stone. On assure qu'en ce moment il s'en prépare une traduction en grec vulgaire, ce qui introduirait ce livre jusque chez les Turcs, dont il réfute le dogme, ou plutôt l'erreur favorite, je veux dire la fatalité. D'un autre côté il ne peut manquer d'arriver tôt ou tard que la traduction anglaise ne le fasse connaître à quelques Persans dans l'Inde; et il est aisé de prévoir quelle serait chez les Orientaux l'influence d'un ouvrage singulièrement approprié au génie de ces peuples, et qui semble composé exprès pour frapper leur imagination et agir sur leur caractère.

Enfin, j'ai sous les yeux une traduction espagnole *des Ruines* imprimée à Paris sous le titre de *Méditacion*, etc., sans nom d'auteur. Presque toute l'édition a été envoyée aux États-Unis, où elle se débite sous son véritable titre. Elle a obtenu en Espagne les honneurs de la proscription

le saint office s'est armé contre elle de la plus rigoureuse sévérité. Ainsi, rien ne manque à la gloire de l'auteur, ni la haine des apôtres de l'intolérance, ni les suffrages des hommes de bien. A. J.

Mémoires du cardinal de Retz, de Guy-Joly et de la duchesse de Nemours (1).

(Troisième et dernier article.)

On trouve à tout moment dans l'histoire de grandes inconséquences que tout le monde aperçoit, dont les générations successives deviennent les victimes, et qui n'en résistent pas moins à la raison générale. Entre ces inconséquences, on peut citer, comme l'une des plus funestes, la coupable négligence que l'on apporte à l'éducation des rois. Depuis plus de cinq mille ans, cette faute invariable désole les différens peuples civilisés du globe; elle a causé une foule de révolutions plus terribles les unes que les autres, sans que les leçons de l'expérience et du malheur aient profité à personne, sans qu'un aussi grand intérêt que celui du bonheur des nations ait fait naître dans leur sein une institution sage.

Jetez les yeux sur toutes les races royales qui ont passé sur la terre; regardez-en tous les membres, même avec une certaine indulgence, vous serez étonné du nombre de jugemens sévères que vous aurez à prononcer. La mère commune aurait-elle traité les princes avec plus de rigueur que les autres hommes? Non, sans doute; mais la plupart d'entre eux avaient été plus mal élevés que le plus pauvre de leurs sujets.

L'Égypte, la Perse et Lacédémone sont presque les seuls

(1) Nouvelle édition en 6 vol. in-12. Prix : 18 fr., et 20 fr. franc de port. A Paris, chez Ledoux et Tenré, libraires, rue Pierre-Sarrazin, n°. 8.

pays où la prévoyance du législateur ait réglé l'éducation des dépositaires du pouvoir suprême. On a beaucoup écrit contre les méchans princes; mais, en considérant l'éducation donnée presque dans tous les temps aux héritiers du trône, je suis toujours demeuré dans l'étonnement de voir encore tant d'hommes parmi ces victimes du rang qui les attendait.

Les uns ont été abandonnés, sans guide et sans frein, à l'impétuosité des penchans naturels; les autres flattés dans leurs passions naissantes par la plus lâche complaisance. Une politique cruelle condamna ceux-ci au sort de ce malheureux sultan dont Racine a dit :

> L'imbécile Ibrahim, sans craindre sa naissance,
> Traîne, exempt de péril, une éternelle enfance;
> Indigne également de vivre et de mourir,
> On l'abandonne aux mains qui daignent le nourrir.

Une coupable indifférence remit ceux-là entre les mains des Pallas ou des Narcisses, dont le souffle empoisonné infectait leur âme de tous les vices de l'affranchi, le pire des esclaves; d'autres, et c'est le plus grand nombre, sucèrent dans leur berceau les maximes du pouvoir absolu qui a fait tant de tyrans et perdu tant de rois.

Les rois ne peuvent pas tous être de grands hommes, la nature ne l'a point permis; d'ailleurs la liberté aurait trop à craindre de ces génies supérieurs qui sentent leurs forces et ne résistent pas à la tentation d'en abuser; mais presque tous les malheurs qui, après avoir affligé les peuples, finissent par former un orage et retomber sur la tête de quelque prince innocent du passé, pourraient être évités par une éducation nationale instituée pour les rois.

Il faudrait d'abord inculquer aux enfans que leur naissance et l'ordre de la loi appellent à la royauté, cette maxime, qu'un roi ne peut jamais avoir d'autres intérêts que ceux de la nation, que tout roi d'accord avec la nation est un roi fort et heureux, que tout roi qui se sépare de la

nation est un roi faible et menacé de quelque grande infortune.

Une sage institution apprendrait encore à ces précieux élèves que les nations en masse ne sont jamais émues que par des causes profondes, touchées que par des intérêts d'une haute importance; qu'elles ne demandent jamais que des choses justes, et que la résistance à leur vœu connu est une des plus fatales erreurs du pouvoir. Tous les gouvernemens, quels qu'ils soient, même le despotisme, ont besoin, pour se soutenir, que les héritiers du trône aient appris de bonne heure que les lois sont au-dessus du prince, et qu'il n'y a de pouvoir à l'abri des révolutions et constamment obéi que celui de la loi.

Ouvrez les annales du monde, vous verrez que les chutes des dynasties et les bouleversemens d'empires tiennent presque tous à l'oubli de ces préceptes fondés sur l'expérience des siècles; gravez ces mêmes préceptes dans le cœur des enfans de tous les rois de la terre, vous tarirez pour longtemps la source des révolutions violentes; et la sécurité des rois sera fondée sur le bonheur des peuples.

Ces réflexions s'appliquent merveilleusement à l'époque et aux divers gouvernemens dont il est question dans les *Mémoires du cardinal de Retz.* Henri IV triompha de tous les obstacles; Henri IV, sans le crime du fanatisme qui avança le terme de sa carrière, eût laissé peut-être à sa patrie un siècle de prospérité, parce qu'il n'avait qu'un intérêt avec le peuple, qu'il consultait les besoins de la France, et savait mettre des bornes à son pouvoir. Richelieu confondit aussi les intérêts du trône avec ceux du peuple: c'est là le beau côté de son règne et la source d'une véritable gloire. Mais le même ministre abaissa devant sa volonté les hommes et les lois; cette double violence fit naître d'abord les troubles de la Fronde et ensuite le despotisme de Louis XIV, que l'on peut regarder comme un élève du cardinal. Plus sage et plus retenu, Richelieu aurait rétabli l'autorité royale non-seulement sur les ruines de la féodalité qui attentait

également aux droits du peuple et à ceux du prince, mais encore sur la base des lois qui ne change jamais.

La régente était bien peu habile, mais supposez-la moins entêtée du pouvoir, supposez qu'elle eût connu le sens du mot de *bien public*, et que sa fermeté, si mal employée, ne l'eût pas empêchée de condescendre aux vœux de la nation: combien de troubles et d'orages n'aurait-elle pas conjurés? Si, au lieu de traiter le parlement de rebelle, de regarder comme des factieux tous ceux qui apportaient quelques bons conseils, Mazarin sa créature, d'autres disent son favori, eût arrêté les déprédations des finances et sacrifié le contrôleur Eymery, que devenait la fronde et tous les projets de changement? Qu'il était facile alors au gouvernement de susciter dans le peuple un défenseur du trône, et de l'opposer, comme la tête de Méduse, aux prétentions des mécontens, soit qu'ils fussent des princes révoltés par intérêt, ou des agitateurs soulevés par un fol enthousiasme!

On ferma les yeux pour ne pas voir ces vérités; on voulut tromper, séduire, acheter, trahir, tromper encore même les dupes qu'on avait faites par les impostures les plus effrontées; et tout ce beau système enfanta la fronde, dont on peut dire avec raison qu'elle sortit tout armée du cerveau de Mazarin.

Au reste, il est une vérité d'expérience qui explique les embarras, les fautes accumulées et la défaite des gouvernemens dans les circonstances pareilles à celles où se trouvait la régence. Quand un gouvernement, aveuglé par ses flatteurs, marche dans un sens contraire à la raison et ferme l'oreille aux plaintes d'une nation, tous les talens dévoués à la cause de l'autorité qui s'aveugle ou qui trompe, pâlissent devant les défenseurs des intérêts publics. D'où vient cette infériorité aussi certaine qu'imprévue? de plusieurs causes. D'abord les oppresseurs, capables de l'être avec impunité, sont des monstres en politique, et tous les monstres sont rares; d'ailleurs, on n'opprime pas long-temps une nation qui ne se fait pas elle-même le premier complice de l'autorité injuste par

une lâche soumission. Ensuite les choses qui agitent une nation qui se plaint de son gouvernement, reposent souvent sur des idées simples et positives; on les conçoit, on les sent, on les touche en quelque sorte; les villes, les campagnes, les chaumières s'unissent dans un même vœu, et de l'unanimité des pensées, se forme cette opinion publique que l'on peut regarder comme l'âme d'un peuple. Dans un pays soumis à cette puissance nouvelle, chaque individu qui entre dans la cause commune ne reste pas le même homme qu'auparavant : il lui arrive des lumières; il lui survient de l'éloquence. Que l'état soit menacé, une résolution aussi extraordinaire qu'imprévue ne manquera pas au plus obscur citoyen pour exercer une grande influence sur les destinées publiques. Alors une nation se fait des chefs à son usage, et se met toute entière dans leurs mains. Que voulez-vous que devienne, devant de tels adversaires, l'autorité qui, loin d'avoir des prodiges à leur opposer, justement effrayée de sa solitude, et n'étant plus en harmonie avec les hommes et les choses, voit tomber ou décroître tous ses appuis? Le grand Condé se range du côté de la cour : regardez la faiblesse de son secours; il se tourne sans franchise vers les frondeurs : voyez ce qu'il devient. Le politique rabaisse le guerrier, l'homme dégoûte du héros. Peu estimé de la régente, suspect à ses amis, haï du peuple, dominé par l'intérêt, et n'ayant qu'une demi-ambition, s'exagérant follement son importance, il joue un rôle équivoque et subalterne, compromet sa renommée et perd jusques au prix des services qu'il rend à la cour en danger. Il est vrai que Mazarin, par mauvaise foi, et la régente, par orgueil et par insensibilité, se disputaient ensemble le mérite de l'ingratitude; le mot reconnaissance était rayé du code de leur morale, et jamais la mauvaise foi ne troubla un moment la sécurité de leur conscience. Mais peut-on nier que le prince de Condé ne fût avide, insatiable, et que sa hauteur ne révoltât également ses amis et ses ennemis, la cour et le peuple? Enfin tant d'efforts, de manéges, d'intrigues, se réduisirent

pour lui au triste honneur d'avoir cherché vainement à réduire par la famine la bonne ville que Henri nourrissait pendant le siége, et aboutirent à la coupable gloire de porter avec succès les armes contre son prince, son sang et son pays.

On a pitié de Bossuet quand on le voit effleurer à peine toutes ces choses, négliger à dessein des peintures si utiles à la morale, et trembler d'aborder la vérité devant un prince au cercueil, lui qui approuve si hautement les jugemens solennels de l'Égypte sur ses rois. Magnifique flatteur des tombeaux, ne craignez pas de nous montrer les défauts et les vices du prince de Condé, accrus encore par l'ivresse de la victoire, l'orgueil du sang, et l'impatience de toute contradiction : le génie de la guerre, ses triomphes légitimes, et sa retraite de Chantilli, l'avaient fait assez grand pour se passer de vos officieux et superbes déguisemens.

Le cardinal de Retz, dans ses mémoires, témoigne partout une déférence extrême pour le prince de Condé; mais, malgré des ménagemens qui tiennent d'un côté à une admiration sentie, et de l'autre à certaines préventions d'un homme de cour en faveur d'un prince; il ne dissimule point les erreurs de jugement, et les fautes de conduite du vainqueur de Rocroi. Le chef des frondeurs est cent fois plus véridique que l'orateur sacré.

Bossuet, si prodigue de complaisances sur les grands de la terre, n'a point manqué de peindre comme un juste, et même comme un grand homme, l'auteur de la révocation de l'édit de Nantes, ce Michel le Tellier, lâche et dangereux courtisan, calomniateur adroit, dont le comte de Grammont disait en le voyant sortir d'un entretien particulier avec le roi : « Je crois voir une fouine qui vient d'égorger des poulets, et qui se lèche le museau avec leur sang. » Le cardinal de Retz, qui ne faisait pas profession d'une vertu si rigide, rend la plus éclatante justice au courage héroïque, à l'éloquence et aux mœurs antiques de Mathieu Molé, qui était son adversaire, et n'était pas chan-

celier de France. Molé s'opposait à la Fronde, et voulait modérer la cour; mais il n'obtint pas plus de succès que le prince de Condé, parce qu'il se trouva comme lui presque toujours en opposition avec l'opinion publique.

Si le grand capitaine et le vertueux président pouvaient si peu en faveur de la cour sortie du chemin de la raison et de la bonne foi, et combattant contre toutes les demandes justes et raisonnables, on peut apprécier l'influence de ses autres défenseurs qui n'étaient ni des Condé, ni des Mathieu Molé. Aussi un mauvais génie semblait attaché à tout ce qui venait de la cour. Envoyait-elle des espions à brevet dans l'assemblée des rentiers? on les reconnaissait d'abord, comme s'ils eussent été marqués d'une note d'infamie sur le front. Voulait-elle perdre le cardinal de Retz en lui forgeant un crime? les accusateurs étaient des scélérats condamnés à la potence ou à la roue; le gouvernement allait chercher ses témoins dans les galères pour les opposer à la foule de cliens illustres d'un homme de tête et de courage qui maniait le gouvernement et le peuple à son gré. La régente s'arrêtait-elle au beau projet d'affamer la capitale pour la réduire? la capitale vivait dans l'abondance, malgré le blocus. Condé remportait-il des victoires sur l'armée des frondeurs? il en résultait de la haine pour la cour, et presque aucun préjudice pour la cause opposée.

Jamais un gouvernement n'eut un moyen plus certain de dépopulariser les chefs du peuple, qu'en les montrant alliés avec l'étranger; ce crime, ou si l'on veut, cette affreuse extrémité ne perdirent ni le coadjuteur ni le parlement, et ne firent que mettre la cour dans un plus grand péril. Le seul souvenir des excès, des perfidies et de la funeste influence des Espagnols qui, après avoir tenté tous les moyens pour déchirer la France du temps de Henri IV, étaient restés nos mortels ennemis, eût suffi pour soulever la nation contre les frondeurs; mais il fallait réduire les impôts, chasser les sangsues publiques, borner le pouvoir des favoris,

au même moment où l'on déclarerait ennemi de l'état tout Français qui appellerait les étrangers en France : voilà, comme je l'ai dit plus haut, par quels moyens la cour pouvait accabler ses ennemis et reconquérir la nation. La cour était incapable de prendre des résolutions salutaires et décisives ; en un mot, elle ne voulut rien faire pour la justice et pour le peuple, elle fut vaincue et devait l'être ; et, si à cette époque, il eût paru un de ces hommes qui sont appelés à changer les états, c'en était fait de l'ordre de choses alors existant. On peut d'autant moins contester la vérité de cette opinion, que tout réussit à la Fronde, malgré tous les élémens contraires qu'elle renfermait dans son sein.

La Fronde possédait, il est vrai, dans le coadjuteur, un chef entreprenant, hardi, plein de ressources ; mais combien d'obstacles s'élevaient devant lui ! Il avait à combattre un gouvernement, entreprise toujours difficile dans un pays façonné dès long-temps à l'obéissance ; son rang, ni sa naissance, ni sa renommée, ni sa politique ne lui permettaient d'oser tout ce qu'il pouvait faire ; il gouvernait le parlement, mais comme on gouverne une assemblée, où le premier qui a un emportement d'éloquence, peut jeter la compagnie hors de toutes les limites ; le peuple était avec lui, mais le moindre soupçon de partialité pour la cour, ou d'intelligence avec l'étranger, pouvait aliéner les cœurs en un moment, et mettre le régulateur de la Fronde à la merci de Mazarin. Le ministre avait presque toujours à sa disposition les moyens de sortir du labyrinthe où sa mauvaise politique l'avait engagé. Le coadjuteur, au contraire, se trouvait continuellement forcé de partager, de suivre ou de réparer les fautes de son parti ; le parlement et le peuple lui échappaient tour à tour par quelques saillies d'impétuosité qui déconcertaient ses mesures et le précipitaient dans les plus grands embarras en compromettant à la fois sa réputation, sa liberté et sa vie. Et quel surcroît de peine pour un chef de parti, d'avoir à son service des princes qui ne sont pas des hommes, et veulent cependant donner le ton aux affaires d'une con-

spiration! Que faire d'un Gaston, prince aussi faible qu'irrésolu et livré aux conseils les plus pervers; d'un Longueville jeté dans la Fronde par sa femme, et homme médiocre avec de grandes idées qu'il ne pouvait soutenir; d'un Conti, *espèce de zéro qui ne multipliait que parce qu'il était prince du sang ;* d'un Beaufort, digne en tout d'être appelé le roi des halles; d'un d'Elbœuf, si peu propre à son rang que *la gueuserie lui paraissait propre et faite pour lui ?*

Assurément le chef qui a pu tirer parti de pareils instrumens, et sortir victorieux de tant de difficultés toujours renaissantes, n'était pas un homme ordinaire; mais on doit avouer aussi que les fautes n'ont jamais de conséquences aussi graves pour le parti qui tient au peuple par de fortes racines, que pour le gouvernement qui s'en trouve séparé. L'opinion efface, affaiblit, ou ne compte pas les torts de l'un; elle calcule, elle aggrave et n'oublie jamais les torts de l'autre; enfin, si le peuple, par sa violence et sa mobilité, par ses soupçons et ses emportemens, dérange les desseins les mieux concertés, il prête aussi d'incalculables forces à ses chefs; dans un seul jour, il renverse tous les obstacles qui lui sont opposés. Et ce qu'il y a de plus étonnant dans son action, c'est qu'elle est souvent aussi imprévue qu'elle est terrible.

Le cardinal de Retz a écrit ses mémoires comme Salluste, en homme d'état qui a vu et pratiqué les choses et les hommes, et non pas en historien qui écrit d'après les traditions ou sur des documens puisés dans les archives publiques. Son livre, fruit de l'expérience, n'annonce aucune ambition littéraire; ses jugemens sur les contemporains ont beaucoup de vérité et très-peu de partialité. Il a connu les cœurs dans des momens où la dissimulation est impossible, parce que chaque personnage est obligé de prouver ou de désavouer tout à coup ses sentimens par des actions; les passions n'ont aucun voile pour lui, parce qu'il les a vues en même temps dans le secret des

confidences intimes et sur le théâtre, et que rien n'explique l'homme aussi clairement que les diverses alternatives de la fortune d'un parti. Enfin, puisque nous n'avons pas la vie politique de César, écrite par lui-même, nous devons regarder comme un monument très-précieux les mémoires du cardinal de Retz, qui nous apprennent sur les factions, sur les partis, sur les gouvernemens, des vérités qui ne sont ni dans Salluste, ni dans Tacite, et qui s'appliquent singulièrement aux événemens dont nous avons été les témoins. Le cardinal de Retz nous explique à la fois les anciens et les modernes, la Fronde et la révolution, et nous donne des lumières même sur le temps où nous vivons.

Les nouveaux éditeurs des *Mémoires du cardinal de Retz* ont droit à beaucoup d'éloges. Ils ont traité un si excellent ouvrage avec tout le soin convenable. Leur édition se recommande à la fois par la correction typographique, la beauté des caractères, et l'élégance de l'exécution; nous ne doutons pas qu'elle ne soit promptement épuisée.

P.-F. T.

De la justice criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux; par M. Bérenger. In-8°. A Paris, chez Lhuillier, libraire-éditeur, rue Serpente. Prix: 7 fr. 50 c.; et, par la poste, 9 fr. 50 c.

(Troisième et dernier article.)

« L'accusé a langui dans les cachots tout le temps qu'il a » plu à ses juges de l'y retenir; il a subi de longs et captieux interrogatoires; sa santé s'est altérée, ses forces se » sont épuisées dans les tourmens du secret; il a parcouru » le cercle interminable et arbitrairement prolongé des

» formalités judiciaires. Enfin, on est las d'attendre du ha-
» sard de nouvelles preuves; on se dispose à le juger. »

Ce moment de crise est terrible pour l'innocence même, et plus, peut-être, pour l'innocence qui craint tout des jugemens humains, que pour le crime familiarisé d'avance avec l'idée de la peine et de l'ignominie. M. Bérenger rapporte le récit qui lui fut fait par un prisonnier, des sensations qu'il éprouva lorsque après une longue captivité qui l'avait plongé dans la léthargie et le découragement, un papier vint lui annoncer qu'on allait s'occuper enfin de lui. « Mon corps, d'heure en heure, dit-il, se couvrait d'une
» abondante sueur; la rapidité de mes mouvemens eût
» annoncé le trouble qui m'agitait; mon étroite demeure
» ne suffisait plus à me contenir; et je retombais bientôt
» sur mon lit de douleur, accablé, désespéré d'avoir perdu
» les traces de ma justification.... Le jour, la nuit, je com-
» posais une défense désordonnée; mon cerveau devenait
» le foyer d'une accélération d'idées extraordinaires, et
» quelquefois je m'apercevais de l'égarement de ma rai-
» son. »

Enfin, le voilà conduit en présence du tribunal. Que ne puis-je parcourir, avec M. Bérenger, les développemens de l'accusation, l'audition des témoins, la défense de l'accusé, les fonctions et le résumé du président, et surtout les inconvéniens du pouvoir discrétionnaire! Que n'ai-je le temps d'examiner ces diverses matières dans l'ouvrage de M. Berton (1), où elles sont aussi fort bien traitées, et qui a écrit de verve son chapitre de l'avocat!

La loi veut que lorsque les jurés ont absous l'accusé, sa mise en liberté suive immédiatement, s'il n'est détenu pour d'autres causes. Dans un grand nombre de cours, les

(1) *Observations critiques sur la procédure criminelle d'après le code qui régit la France*, par M. J.-M. Berton, avocat. In-12. A Paris, chez Eymery, rue Mazarine; et chez Delaunay, au Palais-Royal. Prix : 2 fr. 50 c.; et, par la poste, 3 fr.

magistrats exécutent religieusement cette disposition; mais, dans quelques autres, les procureurs généraux, par un attentat auquel le code a attaché des peines graves, ordonnent, et les présidens ont la faiblesse de souffrir que les prisons retiennent encore, pendant vingt-quatre heures, des hommes dont l'innocence vient d'être proclamée.

M. Bérenger et M. Berton diffèrent d'opinion relativement à la lecture du jugement qui doit être faite au condamné. Le premier désirerait que la déclaration des jurés fût prononcée en sa présence par le chef du jury; le second ne voudrait pas même que le greffier lui lût en public son arrêt. Je me rangerais volontiers à ce dernier sentiment; l'humanité demande la suppression de toutes les rigueurs inutiles.

Je ne puis que recommander à l'attention publique les réflexions par lesquelles M. Bérenger termine ce second titre de son ouvrage, et qui portent sur l'arbitraire dans l'application des peines, sur l'injustice de ne faire commencer la durée de la peine que de la date de la condamnation, sur la prévarication de quelques procureurs généraux, qui se permettent, au gré de leurs passions, d'augmenter ou d'abréger, et même de remettre entièrement cette durée; enfin, sur la révision des procès criminels, sur la contumace, et surtout sur le danger de précipiter les exécutions à mort. Il termine par un tableau intéressant de la procédure criminelle aux États-Unis.

Une sorte d'appendice renferme deux chapitres, dont le premier, qui traite des lois d'exception, présente plusieurs réflexions de la plus haute importance; je n'en extrairai qu'une seule. L'une des plus belles dispositions de notre charte, l'une de celles qui honorent spécialement le législateur, est l'abolition du droit odieux de confiscation. Mais des amendes, de grosses amendes surtout, telles que la loi du 9 novembre les prononce, ne sont-elles pas de véritables confiscations, qui dépouillent la famille du condamné comme le condamné lui-même? C'est aux hommes d'état à

réfléchir si le système des amendes est compatible avec l'esprit de la charte; et, même en les admettant, n'est-il pas d'une justice rigoureuse de les calculer uniquement sur les avantages pécuniaires ou sur les lésions matérielles attachés aux délits ?

Il ne m'est possible de citer que par les titres les objets importans dont traite le chapitre deux, relatif à quelques usages que l'auteur présente comme récemment introduits en France. Ces usages sont ceux de promettre des récompenses aux dénonciateurs des grands coupables, de mettre à prix la tête d'un fugitif, de tuer l'homme qui fuit et même l'homme qui ne fuit pas, de rendre une commune responsable du fait de quelques habitans, d'introduire dans l'administration les dépêches télégraphiques, de faire prononcer des peines par le seul pouvoir exécutif; enfin, la convention que quelques puissances ont faite entre elles de se rendre mutuellement les coupables, et de ne pas recevoir les fugitifs et les bannis des autres états. Toutes ces matières, même traitées sommairement comme il convient à un appendice, sont du plus haut intérêt sous le double rapport de la politique et de la morale.

On a pu voir, par l'analyse de l'ouvrage de M. Bérenger, combien il a puissamment embrassé son sujet. Tout ce qui tient à la constitution des tribunaux criminels et aux formes de leur procédure, et tout ce qui se rattache à ces grandes questions, il le discute avec force, méthode et clarté. Son livre, qui au premier coup d'œil pourrait sembler hardi, n'est, à bien dire, que courageux, parce qu'il est éminemment raisonnable, et que beaucoup de choses sont permises ou pardonnées à la raison.

Cependant, ainsi que je l'observais en commençant, l'auteur n'a envisagé qu'une moitié de notre législation criminelle; la réforme du code pénal est un autre objet d'une grave importance, sur lequel les amis de la justice et de l'humanité appellent la sollicitude du législateur. Il

appartiendrait à un publiciste aussi distingué d'acquérir de nouveaux droits à lareconnaissance de ses concitoyens, en répandant sur cette autre matière toutes les clartés qu'il peut puiser dans son âme et dans son esprit.

Si l'on veut réfléchir au droit de condamnation, il n'est donné à la société, sur le plus coupable de ses membres, que dans la vue de l'utilité commune. Je n'ai point lu les ouvrages des criminalistes; mais je défie le plus savant d'entre eux d'avoir démêlé mieux le principe du droit de châtiment public que ne l'a fait un philosophe doué d'une belle âme et d'une imagination brillante, le divin Platon. « Condamner un homme parce qu'il a failli, dit-il, ce se- » rait absurdité; ce qui est fait ne peut se défaire; on veut » seulement lui apprendre à ne plus tomber dans la même » faute, ou apprendre aux autres à ne pas l'imiter. » La correction ou l'exemple, tel est donc le double but du châtiment. Mais c'est bien mal connaître le cœur humain que de croire corrigér ou instruire par les punitions rigoureuses. Loin d'améliorer ainsi la société, il n'est pas de plus sûr moyen de la pervertir; tandis que l'indulgence, dont on redoute tant les effets, conduirait rapidement à l'adoucissement des mœurs. Cette réforme a déjà été introduite avec succès dans l'éducation; la discipline de la religion la réclame de même; enfin, elle n'aurait pas des résultats moins heureux pour la législation pénale, trop défigurée, comme l'éducation et la religion, par une sévérité sinistre, que des temps de barbarie et d'ignorance transformaient maladroitement en vertu. Il existe dans le cœur des hommes un sentiment naturel de justice et d'honneur tellement impérieux, que, lorsqu'il s'est détourné des voies droites, il a besoin de se frayer à lui-même des sentiers tortueux. Il appartient d'abord aux administrateurs habiles de le bien diriger, en répandant l'instruction dans toutes les classes (car supposer l'instruction dangereuse à l'homme, c'est blasphémer la divinité); ramener ensuite ce sentiment

lorsqu'il s'égare, ou même le régénérer lorsqu'il se déprave, sera l'ouvrage des législateurs dans un code pénal sage et indulgent.

Ces réflexions sur la modération des peines, je les étendrais volontiers à l'appareil des supplices. Les sanglans spectacles ne peuvent inspirer au peuple que de la férocité. Pourquoi les horreurs de la guerre ne produisent-elles pas le même effet sur l'âme du soldat? C'est que plusieurs nobles passions viennent s'y mêler. Mais une multitude, inactivement attroupée pour repaître ses yeux des tableaux atroces de la destruction, ne remporte de là que des impressions funestes. Cependant la publicité des châtimens est nécessaire à l'exemple. Je voudrais donc qu'il y eût au dehors de chaque grande ville un *cimetière des condamnés*, qui répondît en quelque sorte aux *champs d'exécration* des anciens, mais qui, loin de présenter aucune idée d'anathème, éveillât au contraire la commisération et l'attendrissement. Sur le seuil de cette terrible enceinte, la religion recevrait la victime; au-delà, quelques parens, quelques amis courageux seraient seuls admis à l'accompagner, à fortifier son courage, à l'entretenir de pensées célestes, et à glisser ainsi, dans les âmes les plus dépravées, un rayon doux et consolateur. L'exécution et la sépulture, légalement constatées, auraient lieu presque au même instant; et la foule, qui aurait escorté le coupable jusqu'à la porte inflexible où s'arrêterait l'espérance, se disperserait avec de grandes et profondes leçons, que nul appareil de sang n'aurait perverties.

Ce n'est pas sans une grande défiance que j'expose ces vues; je n'ai point la prétention d'offrir des idées aux hommes d'état; mais peut-être leur donnerai-je occasion de réfléchir, et c'est tout ce que je me suis proposé.

A.

TRIBUNAL DE RENNES.

Procès de MM. Comte et Dunoyer.

(Le vif intérêt que cette cause importante doit exciter généralement nous détermine à publier, sur le même sujet, un second article, où les moyens de droit, invoqués par MM. Comte et Dunoyer, sont exposés avec de nouveaux développemens).

Le procès en calomnie intenté, aux auteurs du *Censeur Européen*, par M. Béchu, président du tribunal de Vitré, est devenu célèbre, moins pour le fond de l'affaire que pour les circonstances qui l'ont accompagnée. Quant au fond, il s'agit d'imputations que M. Béchu regarde comme calomnieuses. Les auteurs du *Censeur* ont cité, dans leur sixième volume, quelques faits d'après lesquels il paraîtrait que des *chouans* ont commis, dans l'arrondissement de Vitré, de coupables excès sur lesquels la justice est restée muette et aveugle. M. le président Béchu a cru son honneur intéressé dans la publication de ces faits, qui, s'ils étaient exacts, donneraient une idée peu favorable de son impartialité comme magistrat. En conséquence, il a porté plainte devant M. le juge d'instruction de l'arrondissement de Rennes. Celui-ci a décerné un mandat de comparution contre MM. Comte et Dunoyer, domiciliés à Paris.

Les auteurs du *Censeur*, qui, dans la situation où ils étaient, pouvaient regarder ce mandat comme une punition anticipée, ont jugé convenable de faire décider préalablement s'il était en effet légal d'arracher un écrivain à son domicile connu, à ses occupations journalières, à sa famille et à ses amis, et de le faire voyager, à grands frais, aux extrémités du royaume pour répondre à une plainte en calomnie qui pouvait être bien ou mal intentée. Il n'y avait point de leur part refus d'obéissance, mais uniquement demande en règlement de compétence.

Il paraît qu'on était impatient de voir arriver MM. Comte et Dunoyer dans la capitale de la Bretagne; car un mandat d'amener a suivi d'assez près le premier mandat. Ces messieurs, qui croyaient avoir pris le moyen le plus sûr d'obtenir justice, dormaient tranquillement dans leurs lits lorsqu'ils ont été un beau matin réveillés en sursaut par les agens de la police judiciaire. M. Comte, par un trait de présence d'esprit assez remarquable, a renfermé les susdits agens dans sa chambre à coucher, et s'est échappé de leurs mains par un escalier dérobé. Les agens, désappointés et furieux de perdre leur proie, se sont, dit-on, vengés sur les glaces et les porcelaines de M. Comte, et en ont fait un grand dégât. Si cette circonstance était vraie, ces officiers auraient évidemment outre-passé leur mandat, qui leur enjoignait d'arrêter M. Comte, et non de briser ses meubles; ce serait là une véritable usurpation de pouvoirs qui ne devrait pas être tolérée, même envers les écrivains qui déplaisent à l'autorité.

M. Dunoyer, moins heureux que M. Comte, a été capturé dans son lit, et traduit en prison. C'est en vain qu'il a réclamé contre cette arrestation; après plusieurs jours de dépôt, il s'est vu livré aux gendarmes, et a été conduit à Rennes. Il espérait qu'arrivé dans cette ville, on le rendrait à la liberté; mais cette espérance ne s'est pas réalisée. M. Dunoyer a été claquemuré dans une tour; c'est là qu'il attend la décision du tribunal de Rennes, sur la plainte de M. Béchu.

Tous ces préliminaires, dit-on, sont conformes aux lois existantes; si cela est, et, comme je n'aime pas les longs voyages, je me garde bien d'affirmer le contraire, il serait je pense nécessaire de reviser cette partie de nos lois, résultat de l'anarchie révolutionnaire ou du despotisme impérial, et qui ont trop long-temps servi les besoins de la tyrannie pour convenir à un peuple redevenu libre et fier sous les auspices d'une charte où sont consacrés les principes de la liberté et de la dignité du citoyen.

C'est un grand malheur, sous un régime constitutionnel, lorsque l'opinion publique n'aperçoit pas clairement la justice dans les sévérités de la loi. L'opinion se soulève alors en faveur des individus qui paraissent injustement poursuivis; elle ne voit plus que des vexations arbitraires où elle attendait l'application des règles de l'équité. J'en dirais bien davantage sur ce point si j'étais sûr qu'on interprétât mes pensées d'après la pureté de mes intentions. Heureusement les faits sont assez instructifs.

Voilà donc M. Dunoyer emprisonné à Rennes. A peine cette nouvelle est-elle connue, qu'un nombre considérable d'habitans de cette ville se réunissent pour porter quelque consolation dans l'âme du prisonnier qui n'est pas jugé. On ne peut encore lui parler; mais la musique est un interprète universel qui pénètre à travers les verroux et les grilles, et dont l'éclatante expression peut difficilement être soumise à une mesure répressive. Les juges du tribunal correctionnel de Rennes, et M. Béchu lui-même, ont pu entendre les sérénades qui ont été données au pied de la tour où M. Dunoyer est confiné, et qui lui ont appris qu'il n'était point arrivé sur une terre inhospitalière. Ces témoignages publics d'intérêt ont dû fortifier son courage et lui faire oublier les ennuis de la solitude. On assure que, dans le nombre de ces consolateurs de l'infortune, on remarquait une foule de jeunes et de jolies femmes, qui, avec la commisération naturelle à leur sexe et la vivacité bretonne, encourageaient les concertans à bien faire leur devoir. M. Dunoyer, malgré la gravité de son personnage de censeur, saura bien apprécier le mérite de cet incident.

L'arrivée de M. Mérilhou, avocat à la cour royale de Paris, qui s'est rendu à Rennes pour défendre son ancien condisciple et son ami, fera époque dans cette ville. Il a été généralement accueilli avec une distinction marquée. On a voulu le voir et le remercier de son dévouement; on lui a donné des fêtes, dans lesquelles l'attachement aux principes de la charte et au gouvernement constitutionnel

s'est manifesté avec éclat. M. Béchu n'a été invité à aucune de ces fêtes.

Enfin, lorsqu'il a été permis de voir M. Dunoyer, il a reçu de nombreuses visites. C'était à qui se ferait inscrire pour le voir et chacun se livrait à ses émotions avec l'indépendance qui convient à des hommes généreux et libres. Lorsque le prisonnier a été conduit au tribunal, il a traversé la foule des citoyens rangés en haie sur son passage; ils s'inclinaient avec respect devant lui. Il a reçu, en retournant à la tour, les mêmes marques d'estime et d'affection. Les dernières lettres de Rennes nous apprennent que l'affluence des visiteurs est toujours la même.

Le plaidoyer, que M. Mérilhou a prononcé pour décliner la compétence du tribunal correctionnel de Rennes, est imprimé, et fait une vive sensation dans toute la Bretagne. Je vais en donner un extrait.

L'orateur commence par rendre un juste hommage aux avocats distingués qui composent le barreau de la cour royale de Rennes. Il se regarde moins comme un défenseur que comme un homme qui vient payer une seconde fois la dette de l'amitié. Il est uni aux auteurs du *Censeur* par tous les liens que le hasard forme quelquefois, que l'affection et l'estime peuvent seules consacrer, et que le temps finit par rendre indissolubles.

« Un an n'est pas encore écoulé, dit-il, depuis que je les » ai disputés six mois aux cachots de la capitale : cet orage » nouveau ne rebutera pas ma constance; elle restera inal- » térable comme le courage du prévenu. Quel que soit le » résultat de la lutte qui s'engage en ce moment, le mal- » heur ou le succès du prévenu ne seront que d'un intérêt » secondaire. Ici, comme par le passé, le procès du *Censeur* » *Européen* pourra offrir un utile exemple, celui de la ré- » signation dans l'infortune, de l'abnégation de soi-même » au milieu d'un intérêt général, et de l'impuissance ou de » l'utilité des lois existantes pour protéger la sécurité des » citoyens : aujourd'hui, comme en 1817, M. Dunoyer

» consent à être la matière expérimentale de l'effrayante » immensité d'une compétence arbitraire. Puissent ces dé» bats éclairer le législateur sur les vices des textes qui » peuvent les laisser naître, et qui abandonneraient à une » jurisprudence variable la fixation des limites de la com» pétence, dont l'immutabilité est la garantie la plus effica» ce de la sécurité des accusés et de l'impartialité des juges. »

M. Mérilhou pense qu'aucune loi n'autorise cette monstrueuse fiction d'une compétence universelle et perpétuelle pour les délits de la presse, et qu'aucun arrêt ne l'a consacrée. « Depuis un an, ajoute l'orateur, dans les accusations » relatives aux abus de la presse, on a avancé; dans l'inté» rêt du pouvoir, bien des doctrines, dont le temps et la » raison publique ont fait justice; mais jusqu'à présent » l'idée de cette compétence universelle n'était entrée dans » la tête de personne. Lorsque cette théorie a pris naissan» ce dans les tribunaux de cette ville pour aller frapper » des citoyens établis et domiciliés à Paris, je n'ai entendu » dans la capitale, de la part de tous les hommes consacrés » à l'étude des lois, que l'expression de la plus profonde » surprise. Cette opinion, que j'aurais pu croire circon» scrite dans l'enceinte du barreau de Paris, je la trouve » partagée par le barreau breton tout entier, qui en a déli» vré l'attestation la plus solennelle (1). »

» Cette doctrine d'exception n'a été soumise encore qu'à » la législature qui l'a condamnée, et aux jurisconsultes

(1) Une consultation, qui établit les principes avancés par M. Mérilhou sur les limites de la compétence des tribunaux relativement aux délits de la presse, a été délibérée à Rennes, et signée de tous les avocats du barreau de cette ville.

Voici leurs noms : Vatar, Toullier, Malherbe, Fénigan, Jumelais, Carré, L. M. Coatpont, Gaillard de Kerbertin, avocats consultans; Lodin Lalaire, Bodin père, Bellamy, Richelot fils, Resnays, Morel, Fénigan fils, Tiengou-Tréfériou, Rébillard, Bodin fils, avocats adhérens.

» qui l'ont réprouvée. Quelle que soit la décision du tribu-» nal de Rennes, la charte, et le droit commun qui récla-» ment, la raison publique qui proteste, seront tôt ou tard » entendus. »

M. Mérilhou a vu bien des accusations en calomnie. Il en a vu qui présentaient des attaques dirigées contre des premiers présidens, des procureurs généraux, des cours royales tout entières, des ministres; il en a vu pour des calomnies atroces qui avaient déterminé une condamnation capitale; jamais il n'entendit parler d'une arrestation préliminaire. « On ne l'emploie pas même, ajoute-t-il, dans » des délits plus graves contre des citoyens domiciliés. Bas-» tide et Jausion n'ont point été arrêtés avant l'interroga-» toire. Mais à quoi bon nous plaindre de cette distinction? » S'il fut donné au prévenu d'offrir l'exemple unique d'un » système inouï de sévérité, ne lui fut-il pas donné aussi » d'exciter l'intérêt le plus vif et le plus général dans les » classes les plus éclairées et les plus indépendantes de la na-» tion bretonne; douce récompense d'une vie utile et d'un » talent distingué! »

Le ministère public convient que le sixième volume du *Censeur* a été publié à Paris; que c'est à Paris qu'a été fait le dépôt et qu'a été délivré le récépissé désiré par la loi. Il est notoire que l'auteur est domicilié à Paris; que le *Censeur* présente sur sa première feuille l'indication des villes où les auteurs ont placé des dépôts de leurs ouvrages, et que la ville de Rennes n'est point indiquée dans ce nombre. La procédure a constaté que les exemplaires parvenus à Rennes n'y ont été envoyés ni par leurs auteurs, ni par leurs mandataires, et y sont parvenus, au contraire, sans leur participation. Rien n'établit que ce n'est pas, M. Béchu lui-même, le plaignant, qui a apporté de Paris à Rennes l'exemplaire déposé aux greffes, afin d'avoir le plaisir de fixer lui-même la compétence, ainsi qu'il l'entendait.

« C'est de ces faits, dit l'orateur, que le ministère pu-

» blic et l'ordonnance de la chambre du conseil font déri» ver leur juridiction imaginaire, en considérant, comme » un délit commis à Rennes par MM. Comte et Dunoyer, » l'arrivée à Rennes, sans leur participation, d'un volume » qu'ils n'y ont pas envoyé : délit d'une nature bien étran» ge, puisqu'il existerait sans l'intention et sans le fait du » prétendu délinquant : erreur déplorable, puisqu'elle a eu » pour premier résultat un emprisonnement de deux mois, » et une translation forcée à travers toute la France. »

Un principe fondamental est écrit dans la charte constitutionnelle : *nul ne peut être distrait de ses juges naturels*, tant l'ordre des juridictions est sacré aux yeux du législateur suprême !

Quels sont les juges naturels d'un citoyen? La raison, qui parle plus haut que les sophistes, semble dire assez que *les juges naturels* d'un citoyen sont ceux de son domicile ou ceux qu'il a choisis lui-même, en allant commettre un délit sur leur territoire. Avant la poursuite actuelle, personne ne se serait douté que les *juges naturels* d'un homme fussent ceux de tous les territoires où il n'a jamais passé, et où se sont exécutés des faits dont il n'a pas même connaissance.

« On doit cette grande découverte, ajoute M. Mérilhou, » au ministère public de Rennes. »

L'orateur invoque, à l'appui de son opinion, le code d'instruction criminelle, et spécialement l'article 69. Le code déclare également compétent le juge du domicile du prévenu, celui du lieu où il pourrait être trouvé, ou celui du lieu où le crime aurait été commis. L'article 69 ordonne impérativement à tout juge d'instruction, qui ne serait pas dans l'un des trois cas déterminés, de se dessaisir de la plainte : il lui défend d'en connaître, et lui prescrit de renvoyer devant le juge d'instruction qui sera compétent suivant les règles précitées.

Après avoir prouvé que les tribunaux de Paris ont été compétens dès l'instant qui a suivi l'exécution du délit pré-

sumé, c'est-à-dire la publication, ou, en d'autres termes, le dépôt, l'orateur s'arrête sur les conséquences des plaintes en calomnie qui ne sont pas toujours bien fondées.

« A entendre certains hommes, dit-il, il semble que tout plaignant en calomnie soit, par le seul fait de cette plainte, un homme nécessairement estimable.

» Pourtant que d'imputations punies par les lois et consacrées par la raison publique. S'il y a de justes plaintes en calomnie, n'y en a-t-il pas d'injustes et de mal fondées?

» TRESTAILLON lui-même, ce monstre teint du sang des » protestans de Nîmes, pourrait, s'il le voulait, le code » pénal à la main, sur les cendres de ses victimes, deman» der à leurs orphelins et à leurs veuves des dommages-in» térêts pour réparation de calomnie. Il n'y a pas de preu» ve légale de ces attentats qui ont effrayé l'univers. »

On annonce, dans quelques journaux, que le sieur Trestaillon arrive en poste à Paris pour attaquer en calomnie M. Durand, auteur d'une brochure intitulée : *Marseille, Nîmes et ses environs*. Si cette nouvelle est vraie, M. Trestaillon est moins sévère que M. Béchu, puisqu'il vient à Paris chercher son adversaire au lieu de le forcer de se rendre à Nîmes.

« En admettant la théorie de la chambre du conseil, » dit l'orateur, en supposant que l'arrivée à Rennes d'un » ou de plusieurs volumes du *Censeur* suffise seule pour » rendre compétens les juges de Rennes, il faut qu'on » admette aussi que le même événement, c'est-à-dire que » l'arrivée du même volume dans toutes les autres villes de » France et des colonies, a conféré aussi la juridiction au » tribunal de chaque localité; ainsi, en même temps que » vous seriez devenus compétens, les tribunaux de Perpi» gnan et de Strasbourg, de Marseille et de Dunkerque, de » la Martinique et de Chandernagor, de Cayenne et du Sé» négal, seront devenus compétens aussi-bien que vous » pour le même fait, c'est-à-dire pour la calomnie de » M. Béchu. Si tout le monde est compétent, personne n'est

» compétent. Vous ne tenez donc pas votre compétence » d'un fait légal, mais bien de la fantaisie de M. Béchu, qui » a mieux aimé le juge d'instruction de Rennes que celui » de Pondichéri. »

« Dans nos lois modernes, dit ailleurs M. Mérilhou, la » liberté de la presse est au nombre des droits politiques les » plus chers aux Français; elle est le ressort du gouvernement représentatif, puisque seule elle peut exprimer l'opinion qui doit en être le régulateur et l'appui; interprète nécessaire au peuple dont elle garantit les droits, » et nécessaire au monarque, dont elle éclaire la sagesse.

» Les écrivains appelés au périlleux apostolat des vérités » politiques sont comme tous les sujets fidèles appelés à » servir toujours, même par leurs erreurs, et à déplaire » quelquefois par leur talent même, surtout par leur énergie et leur loyauté.

» C'est aux magistrats à faire que le malheur de déplaire » soit un inconvénient et non pas un obstacle. »

M. Mérilhou compare la compétence universelle à ces évocations arbitraires, à ces lettres d'attribution qui faisaient partie de la servitude des Français avant 1789. Il cite *La Chalotais*, l'honneur de la Bretagne et de la France, enlevé à ses juges naturels, portant de province en province son innocence et ses fers, expiant dans des cachots lointains son patriotisme et sa vertu.

Ailleurs M. Mérilhon conseille à M. Béchu de retenir les paroles du prophète : *Erudimini qui judicatis terram, nam quo judicio judicaveritis, judicabimini.*

L'orateur conclut à ce que le Tribunal de police correctionnelle de Rennes renvoie M. Dunoyer à ses juges naturels. Le 8, le tribunal a rejeté l'exception d'incompétence proposée par le prévenu. M. Dunoyer a appelé à l'instant même de cette sentence. Le jour de l'audience de la cour royale était fixé au 13; on croit que l'affaire aura pu être jugée le 15. A. J.

P. S. La cour royale a confirmé, le 13, l'arrêt du tribu-

nal de première instance; M. Dunoyer a lu à la cour des conclusions motivées qu'il avait fait imprimer. Son avocat, M. Mérilhou, n'a pas paru à l'audience. M. Dunoyer s'est pourvu en cassation contre l'arrêt confirmatif du jugement de compétence. M. Mérilhou est de retour à Paris.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 15.

Paris, 30 juin 1818.

La concession prétendue de l'emprunt de vingt-quatre millions, à des maisons de banque étrangères, continue à exciter une grande rumeur dans tous les cercles politiques et commerciaux de la capitale; cependant les journaux gardent un silence profond; quand tout le monde parle, seuls ils se taisent, et cette mystérieuse réserve est loin de calmer les esprits. Je vous ai promis de ne vous rien laisser ignorer, et je tiendrai ma parole; ma tâche est pénible, je le sais; jamais peut-être je n'ai touché une corde plus délicate; en remuant tous les intérêts, je m'expose à soulever toutes les passions; je ne serai toutefois que simple narrateur; je ne veux accuser personne; je ne rapporterai des faits que pour provoquer des éclaircissemens; heureux, mille fois heureux, si, comme je le désire, tout le monde a fait son devoir, et si l'on a stipulé pour mon pays avec ces scrupuleux ménagemens, qu'on doit à ses longues souffrances et à ses nobles sacrifices.

Une autre considération m'a long-temps retenu; il s'agit d'emprunts qui donnent des gains considérables, il s'agit de rapides fortunes et d'immenses bénéfices, et dans un ar-

ticle furieux que viennent de publier des auteurs qui parlaient naguère de *leur enthousiasme pour la modération*, on nous accuse d'être les auxiliaires de *nos seigneurs les commerçans*, qui mêlent toutes les semaines « *leur fiel au » venin de la Minerve, toujours prête à accuser les minis» tres pour leurs bonnes actions*, et dont tout l'esprit, tout » le patriotisme, toute l'indépendance, comme ceux de tant » de *discours* et de brochures, se réduisent à ce peu de mots, » à ces nobles sentimens : *Les ministres n'ont pas voulu nous » faire gagner de l'argent, donc........* »

Que de réflexions fait naître une pareille diatribe ! De quelle sanglante réponse la probité outragée pourrait accabler ses impuissans détracteurs ! Mais nous vivons dans un temps où il est des triomphes qu'il faut craindre. Naguère un écrivain a essayé de nous prouver que c'était un délit de n'avoir pas tout-à-fait tort; ne serait-ce pas alors un crime d'avoir trop raison ? Nous renonçons donc volontiers à de si périlleux avantages, et nous nous contenterons de dire aux hommes qui commandent et à ceux qui écrivent de pareils articles : bornez-vous à l'avenir à nous outrager; les témoignages de satisfaction que nous donne le public redoublent avec vos injures; nous vous devons plus de reconnaissance que de rancune. Non, quoi que vous en disiez, la *Minerve* n'a pas *de venin*, car vos morsures n'ont jamais pu l'atteindre; mais si vous pouvez, si vous devez calomnier des écrivains qui sollicitent votre blâme avec autant d'ardeur qu'ils recherchent l'estime des bons citoyens, abstenez-vous du moins de ces dédains superbes pour la classe respectable des commerçans, que vous appelez *nos seigneurs* avec une insultante dérision. Ce n'est point par des sarcasmes que vous repeuplerez nos ateliers déserts et nos manufactures abandonnées. Cessez surtout de grâce d'attribuer leurs écrits et les nôtres (car c'est à d'autres personnes, sans doute, que s'applique le mot *discours*, que vous employez avec une indiscrétion bien étrange); cessez d'attribuer nos écrits à cette cupidité sordide, qui causa

de nos jours tant de mémorables métamorphoses. A quelle école avez-vous donc appris à connaître les hommes, puisque vous semblez croire qu'on impose silence à leurs scrupules avec des emplois, et qu'on lève leurs doutes avec des traitemens? Dans quelle atmosphère avez-vous vécu, si vous pensez qu'il n'existe point de ces âmes généreuses, qui ne sont jalouses que de l'honneur, et ambitieuses que de l'estime?

Eh! que diriez-vous donc si, usant d'une récrimination qui est indigne de nous, nous allions attribuer à des motifs aussi bas les éloges que vous donnez au pouvoir? Mais non; nous voulons bien croire qu'on peut recevoir tous les genres de salaires sans cesser d'être pur, qu'on peut avoir des pensions, des gratifications, des traitemens publics et même secrets, sans cesser d'être délicats; mais passez-nous au moins qu'on peut être honnête lorsqu'on ne demande ou qu'on ne veut rien, et respectez ceux qu'on n'achète pas, ne fût-ce que par égard pour ceux qu'on paie. Si nous étions, ainsi qu'on le suppose, dévorés de cette vile soif de l'or, soyez sûrs qu'on ne vous aurait pas dicté d'aussi amers reproches. Certains hommes puissans ressemblent un peu aux hommes à bonne fortune; habitués à des triomphes faciles, l'honnêteté les étonne, la résistance les irrite; ils cherchent à perdre ceux qu'ils n'ont pu corrompre, comme les libertins s'efforcent de déshonorer les femmes qu'ils n'ont pu séduire.

Je reviens aux emprunts. Instruits, par les discussions des chambres, de la fortune énorme qu'avaient faite les premiers prêteurs, tout le monde, vous le savez, a voulu souscrire cette année; jamais il n'y eut à la trésorerie autant de foule pour recevoir de l'argent, qu'il y en avait cette fois pour en offrir.

Vous vous rappelez sans doute que, le 9 mai, le ministre des finances avait fait un appel aux Français qui voudraient souscrire, en annonçant que l'on ne recevrait pas de soumission au-dessous de cinq mille francs; c'est alors que M. Casimir Perrier, député de Paris, fit paraître un petit

écrit plein de sens et de raison, où il réclamait, pour les prêteurs, une parfaite égalité. Il proposait d'accorder à tous le montant de la moindre souscription de cinq mille francs, et, dans le cas où cette opération ne compléterait pas les seize millions, d'accorder cinq mille francs de rente de plus à ceux qui en avaient demandé dix mille, et ainsi de suite jusqu'à ce que la somme entière fût réalisée.

Si ce mode, qui était tout à la fois dans l'intérêt de l'état et dans celui des particuliers, eût été suivi, on eût évité les murmures et les plaintes qui bientôt se sont élevés de toute part; on n'eût pas dit, et je suis loin de prétendre qu'on ait eu raison de le croire; on n'eût pas dit que le ministre n'avait vu dans l'emprunt qu'un moyen de récompenser le dévouement des uns à son système, et de punir les autres de leur opposition. Voyez, disait celui-ci; je paie vingt-cinq mille francs de contribution foncière; j'ai souscrit pour cent mille francs, et l'on ne m'en accorde que dix mille, tandis qu'on en donne quatre fois plus à tel autre, dont la fortune offre huit fois moins de garantie à l'état; mais je me suis mis sur les rangs aux dernières élections, et j'ai contrarié à cette époque les vues des ministres. Et moi, s'écrie un député, j'ai souscrit pour quarante mille francs, et je n'en ai obtenu que deux mille cinq cents, tandis que plusieurs de mes collègues ont eu d'excellents lots; mais j'ai quelque fois osé douter de l'excellence des projets ministériels, et j'ai toujours voté d'après ma conscience. Il fallait prévoir tous ces cris de l'intérêt blessé; M. Casimir-Perrier avait indiqué le moyen; mais comment se résoudre à adopter le plan même le plus raisonnable d'un député de l'opposition? Il paraît du reste que les ministres, fatigués de ces clameurs, se sont décidés à y mettre un terme. Forts de leur conscience et de leur loyauté, ils se proposent, vient-on de m'assurer, de faire imprimer la liste des souscripteurs, en présentant sur deux colonnes les demandes particulières de chacun d'eux, et la quotité de ce qu'ils ont obtenu dans l'emprunt, avec les motifs qui en ont déterminé le montant. Cette ré-

solution honore la sagesse de ceux qui l'ont prise; c'était le moyen le plus simple et le plus sûr de faire tomber toutes ces odieuses imputations de préférence. Sitôt que la liste sera publiée, je m'empresserai de vous la faire passer. J'espère que je ne vous ferai pas attendre longtemps.

Combien cette vive concurrence, combien ce désir ou plutôt cette fureur de prêter n'auraient-elles pas dû être profitables à l'emprunteur, et quels immenses avantages n'en aurait pas tirés un administrateur habile! Ce serait cependant au milieu de ce mouvement général des capitaux de la France vers le trésor public, que le ministre des finances aurait, dit-on, traité, sans établir de concurrence, avec des banquiers anglais, qu'on pourrait dès lors appeler à juste titre *nos seigneurs les négocians étrangers*. A la bourse, dans les cercles, dans toutes les maisons de commerce, on le prétend, on l'affirme; et moi, je vous l'avoue, je ne puis y croire encore.

Comment! il serait vrai qu'on eût traité *secrètement* pour l'emprunt des vingt-quatre millions destinés à accélérer l'évacuation du territoire français, quand la seule annonce de l'ouverture de l'emprunt, faisant considérer cet heureux événement comme à peu près certain, devait produire sur-le-champ une hausse dont le trésor pouvait tirer de si grands avantages?

Il serait vrai qu'on a conclu à soixante-sept, et qu'on n'a pas même voulu attendre un jour pour connaître l'effet de l'emprunt de quatorze millions six cent mille francs sur le crédit public, quand il suffisait de laisser passer le dimanche pour voir monter la rente à soixante-douze, quand ce seul délai de vingt-quatre heures faisait gagner vingt-quatre millions au trésor; quand d'ailleurs rien ne pressait encore, puisqu'on pouvait attendre le moment où le départ des troupes étrangères aurait donné à notre crédit une nouvelle impulsion, et nous eût mis par conséquent en situation de ne pas recevoir la loi des banquiers et des capitalistes?

Il serait vrai que, d'après les conditions du marché et d'après les modes de paiement, ces rentes prises à soixante-sept par les compagnies étrangères, leur reviendraient tout au plus à soixante-trois; ce qui, en supposant que la rente monte à quatre-vingt, leur assurerait un modique bénéfice de quatre-vingt-dix millions?

Il serait vrai que le prétendu traité serait du 30, et que, dès le 23, on est allé demander à plusieurs ministres si la formation d'une compagnie française traitant en concurrence pour l'emprunt ne contrarierait pas les engagemens qu'ils auraient pu prendre; que sur leur réponse, qu'ils verraient volontiers s'établir cette concurrence, dès le 25, trente-deux des premières maisons de banque et de commerce de Paris et des principales villes du royaume ont proposé au ministère d'entrer, pour l'emprunt des vingt-quatre millions, en concurrence avec toutes les compagnies étrangères qui pourraient se présenter, et que les soumissionnaires français, dans le cas où ils auraient obtenu l'emprunt, se proposaient d'y faire entrer toute maison ou même tout capitaliste qui aurait présenté des garanties suffisantes?

Il serait vrai que, malgré l'assurance formelle qu'ils avaient reçue, on ne les avait plus appelés; et que, le 31, on s'était contenté de leur annoncer que l'emprunt avait dû être accordé la veille à la compagnie Baring?

Il serait vrai que, dès le lendemain, cet heureux Anglais serait reparti pour Londres, et que, soit pour prévenir l'explosion qui allait éclater, soit pour trouver des défenseurs du facile marché qu'il venait de conclure, il aurait laissé dix millions à la disposition de quelques maisons françaises qui lui avaient été associées dans l'emprunt de l'année dernière?

Il serait vrai que le chef d'une de ces maisons, M. Laffitte, a écrit formellement à M. Baring, lequel lui avait laissé deux millions de l'emprunt; que le traité offrant des bénéfices énormes et hors de toute proportion avec ceux que peut avouer un banquier loyal, il lui proposait, dans l'intérêt

de tous, de porter lui-même à soixante-douze les rentes qu'on lui avait données à soixante-sept, déclarant, de la manière la plus formelle, à M. Baring, que, s'il ne consentait pas à cette modification de son marché, il espérait que du moins toutes les maisons françaises cessionnaires n'hésiteraient point à l'accepter; mais que, dans tous les cas, pour ce qui le concernait personnellement, il était déterminé à ne recevoir de bénéfices que ceux qu'il lui était possible d'avouer?

Il serait vrai que M. Laffitte a envoyé copie de cette lettre qui honore tant son patriotisme et sa loyauté à M. Corvetto, ministre des finances, en y ajoutant encore les plus hautes considérations politiques et morales pour justifier sa démarche?

Il serait vrai que M. Casimir Perrier, qui a montré dans cette grave circonstance le désintéressement et le courage qui le distinguent également comme banquier et comme député, s'occupe en ce moment d'écrire l'historique de toute cette négociation, sans craindre que des folliculaires l'accusent de *mêler son fiel au venin de la Minerve* et de ne se plaindre que *parce que les ministres n'ont pas voulu lui faire gagner de l'argent?*

Il serait vrai...... mais il est temps de m'arrêter; je ne cite que ce qu'assurent hautement des hommes dignes de foi. Je ne m'abaisserai jamais jusqu'à servir d'écho à de vains bruits que la calomnie sème dans l'ombre.

Toutefois je crois pouvoir vous donner comme certain que des négocians français s'étaient formés en compagnie, et qu'ils proposaient d'entrer en concurrence avec les banquiers étrangers. En voici la liste; leurs noms seuls n'offraient-ils pas les plus imposantes garanties? Ce sont MM. Dominique André et François Cottier; Ardoin et compagnie; Audiffret et compagnie; Charles, de Lyon; Jean Batbédat, de Bayonne; Jean Bontoux et compagnie, de Lyon; C.-G. Barillon et compagnie, de l'Ile de France; Boucherot et compagnie; Bodin frères

et compagnie, de Lyon; Béhic Ménars et compagnie; Bethford, de Marseille; Bastarreche frères, de Bayonne; J.-F. Bartholdi, chef de la maison Shoënée l'aîné et compagnie; J.-C. Caccia; J.-P. Chevals; B. Colin et compagnie; J.-B. Cardon; L. Durand, tant pour lui que pour ses frères, de Marseille, Montpellier et Perpignan; J.-C. Davillier, régent de la banque; Dutilloy, de Lille; Louis d'Eichtal; P.-J. Franck, de Strasbourg; L. Formon, en son nom et en celui de plusieurs autres maisons de Nantes; Ferrand, agent de change; Gros, Davillier et compagnie; Gouin frères, de Tours; J. Guiton, régent de la banque; Guiton et compagnie; Guérin de Foncin et compagnie; L. Guénin, L. Hentsch, Blanc et compagnie; Hagerman; César de Lapanouse; Jacques Lefebvre et compagnie, régent de la banque; Martin d'André, président du tribunal de commerce; Martel (Étienne), censeur de la banque; Meuron et compagnie; J. Manuel; Opperman, Mandrot et compagnie; A.-C. Ollivier, régent de la banque; J.-F. Outrequin et Jauge; Perrier frères, dont l'un régent de la banque; L. Pons de Lyon; Louis Perrée; Pillet Will et compagnie; Rougemont de Lowemberg; Scherrer et Finguerlin; Séillière fils aîné; Thurel et compagnie; Ternaux fils; Ternaux-Rousseau; Vassal et compagnie, et Worms de Romilli.

Il y a quelques jours que les membres de cette respectable association se sont réunis chez MM. Perrier frères, sous la présidence de M. Martin d'André, et après avoir délibéré si, attendu l'assurance qui avait été donnée que cet emprunt était conclu éventuellement avec MM. Baring de Londres et Hope d'Amsterdam, la société française serait dissoute ou resterait formée; il a été arrêté qu'en considération de l'éventualité du traité annoncé, la compagnie française resterait réunie. On a ensuite posé la question de savoir si chacun des membres qui avaient reçu des offres particulières et individuelles d'une portion de rentes de l'emprunt effectué par les deux maisons étrangères, accepterait cette portion ou la refuserait, et il a été dé-

cidé que chacun refuserait. Cette délibération est réelle, et je vous la garantis, de même que les deux lettres de M. Laffitte; elles honorent ce commerce qu'on calomnie avec tant de mauvaise foi, et qui ne répond que par le plus noble patriotisme à ses coupables détracteurs.

Cependant, je le répète, le commerce a pu être mal informé; le traité n'est peut-être pas même bien connu. Il est des considérations auxquelles les hommes d'état sont quelquefois tenus de sacrifier. Ce ne sont pas sans doute celles qu'on a mises en avant : elles sont injurieuses pour tous, et tous en seraient également blessés ; mais dans l'état où se trouve aujourd'hui l'opinion, l'autorité ne jugera-t-elle pas convenable de s'expliquer? le silence qu'elle garde prolonge les incertitudes, excite les mécontentemens, et accrédite les faux bruits. Si même je suis entré dans ces pénibles détails, c'est pour provoquer des éclaircissemens qui paraissent indispensables, et qui, j'en ai l'intime conviction, ne laisseront plus aucune incertitude dans les esprits.

Nous n'avons pas toujours loué les opérations des ministres. Nous leur avons soumis quelquefois avec plus de zèle que de succès, de respectueuses représentations; mais jamais il n'entra dans notre pensée, qu'ils aient sacrifié légèrement la fortune publique. En supposant même qu'ils n'aient pas été à l'abri de l'erreur, qui est le partage de tous les hommes, nous sommes convaincus qu'ils la répareront avec ce courage qui est la vertu des âmes fortes.

Qu'ils donnent des explications franches et loyales; le public les attend. Le ministère ne manque ni de défenseurs ni de journaux ; la *Minerve* même lui est ouverte; et le jour où elle pourra prouver qu'il est sans reproche, ne sera pas le moins heureux pour elle.

Ainsi donc, lorsqu'on accuse ses auteurs de se complaire à *attaquer toutes les bonnes actions* des ministres, on se permet une bien indigne calomnie. Qu'on ouvre les pages de leur recueil, et on y verra les éloges les plus sincères donnés à des actes de leur administration; on y verra

d'éclatans hommages rendus au ministre de la guerre, à sa conduite, à sa fermeté, à ses discours même.

Si les auteurs de la *Minerve* n'ont pas loué plus souvent, ce n'est pas leur faute. Cependant le signal est donné, et un noble concert d'injures retentit contre eux depuis les rives de la Seine, jusqu'à celles de la Tamise. A Paris, il y a encore quelque retenue; mais à Londres c'est une fureur, c'est une rage sans exemple; les correspondans frénétiques que les journalistes de la Grande-Bretagne ont parmi nous, se livrent aux plus lâches injures, et s'abandonnent aux emportemens de la dernière populace. Les écrivains français de l'opposition sont des misérables, des infâmes. Il faut une Bastille pour les y faire pourir tous. Peu s'en faut que, comme l'*Avare*, ils ne s'écrient : des fers! des geoliers! des potences! des bourreaux. Ils n'ont cependant pas perdu leur cassette. Les auteurs de *la Minerve* sont épargnés depuis trop long-temps, disent-ils; il est temps de les frapper; il faut ce dernier coup pour jeter la terreur parmi les écrivains; et ils semblent insinuer qu'il est indispensable de le porter avant les élections, afin qu'à cette époque, personne ne contrarie les vues des ministres.

On sourit de pitié en voyant de pareils hommes servir aussi mal les intérêts qu'ils défendent. Cependant, à travers ce ramas d'infamies, une chose m'a vivement frappé; c'est que le jour où l'on proclamait ici que la liberté de la presse n'était qu'une concession faite aux caprices des peuples malades, on imprimait à Londres, dans des lettres venues de Paris, que la liberté de la presse n'est point un droit naturel, puisqu'il date tout au plus de l'invention de l'imprimerie; que ce n'est qu'une concession de la charte, qui en est une elle-même; et qu'ainsi on ne peut tolérer de liberté de la presse que celle qui ne contrarie pas la marche d'un ministère créé par la loi d'état. Je suis persuadé que c'est le hasard qui a produit ce rapprochement de doctrines, mais vous conviendrez avec moi qu'il est assez extraordinaire. Au reste, quoi qu'il puisse arriver, *la Minerve* con-

tinuera l'honorable tâche qu'elle s'est imposée ; elle signalera les abus qui embarrassent la marche de l'administration, et les violences qui tendraient à la rendre odieuse, persuadée que c'est la servir que de lui montrer les piéges qui l'entourent, et les écueils qui la menacent; elle inspirera l'amour de l'ordre, la soumission aux lois, et la crainte des révolutions; De tels principes, de tels sentimens éclatent à toutes ses pages; ils sont invariables. Qu'on la calomnie, qu'on la dénonce, qu'on l'accuse, elle ne changera point de langage, elle paraîtra calme devant ses juges, sûre qu'elle est des suffrages du public, de l'intérêt des honnêtes gens et, elle ose le dire, de l'estime même de ses ennemis.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Du 23 juin.

L'affaire de Lyon va enfin paraître devant les tribunaux; elle était dès long-temps portée à celui du public; c'est vainement qu'on avait prétendu l'étouffer. M. le général Canuel vient de rendre plainte en calomnie contre M. le maître des requêtes Sainneville, et contre M. le colonel Fabvier, qui, comme on le sait, remplissait, à Lyon, les fonctions de chef d'état major du duc de Raguse. Un journal quotidien avait annoncé que M. de Chabrol, sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur, avait aussi rendu plainte contre ces deux messieurs; c'eût été un événement remarquable; mais, dès le lendemain, le journaliste a reçu l'ordre de se rétracter, et défenses formelles ont été faites aux autres feuilles de répéter l'article. Au reste, si M. de Chabrol ne figure pas comme accusateur dans le procès, il est probable qu'il y figurera comme témoin. Il en est de même de M. le duc de Raguse, dont la présence aux débats ne semble pas douteuse, et qui non-seulement par son caractère, mais par les hautes fonctions qu'il a remplies, doit

porter dans ce grand procès le poids du plus grave et du plus imposant témoignage.

Toujours mêmes clameurs sur l'emprunt, et même silence de la trésorerie. On assure aujourd'hui que la compagnie anglaise, en traitant avec le ministre, a stipulé qu'il ne serait point créé de rentes en 1819, condition qui blesse évidemment les droits constitutionnels des chambres, et qui impose l'obligation d'augmenter les charges qui pèsent sur la terre et sur l'industrie, puisqu'à défaut de crédit il ne reste que l'impôt. Il paraît que M. Baring n'a quitté Paris si promptement que pour se faire renommer à la chambre des communes. Les voix sont, dit-on, fort chères dans ce pays, mais si nous avons fait les frais de son élection, il aurait tort de marchander. Cependant les journaux nous apprennent qu'il a fait son entrée dans le bourg de ***, précédé d'un pain de sept cents livres. Le présent n'est pas magnifique ; ce serait à peine une miette du festin que nous lui aurions servi; aussi avoue-t-on, qu'au départ des dernières nouvelles, il n'avait réuni que vingt-cinq voix, et que son compétiteur en avait plus de trois cents. Il faudra donc que M. Baring se décide à être plus généreux; mais il paraît qu'il a horreur de la concurrence.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Bourges, le 15 juin 1818.

Messieurs,

Quand on écrit sur des faits historiques, on ne saurait mettre trop d'attention à choisir les sources où l'on puise

ses renseignemens, et la vérité exige qu'on ne les emploie que quand on en a reconnu l'exactitude.

Si monsieur l'auteur de l'article de l'Ermite en province (en parlant de moi, au sujet de la ville de Milhau) avait eu de plus justes informations, il aurait su qu'effectivement je suis né à Milhau, mais que jamais je n'ai été moine, et qu'avant la révolution je servais en 1783 dans le régiment de royal-cavalerie : le reste de son article est exact.

Je vous prie donc, messieurs, de vouloir bien faire rectifier cette erreur dans votre plus prochain numéro, et de ne voir dans ma réclamation que le désir de rendre hommage à la vérité, car par lui-même ce sujet a peu d'importance.

Je suis, messieurs, avec une très-parfaite considération, etc.

Le lieutenant général commandant la 21e. division militaire, REY.

Note des auteurs.

Dans cet écrit voué à la vérité, nous mettons au premier rang de nos devoirs celui de rectifier l'erreur aussitôt qu'on nous la fait connaître.

Note des auteurs de la Minerve, *sur la lettre du général Lamarque, insérée dans la dernière livraison.*

En publiant, dans la treizième livraison de la Minerve, la lettre de madame Travot, nous avons rempli un devoir que son nom et ses malheurs nous rendaient doublement sacré. Cette lettre a provoqué, de la part du lieutenant général Lamarque, une réponse dont la noblesse est au-dessus de tout éloge. Nous croyons néanmoins pouvoir ajouter encore aux sentimens d'admiration qui l'ont accueillie, en annon-

çant que le général Lamarque n'avait pas attendu jusqu'à ce moment, pour faire connaître le fait qui s'y trouve consigné. On peut lire son mémoire au Roi, imprimé en décembre 1815, et que son respect seul pour la décision du Roi l'empêcha de rendre public à cette époque : on y verra que le général Lamarque, en se défendant avec autant de force que de modération et de générosité, ne néglige pas l'occasion de citer, de la manière la plus honorable pour le général Travot, un fait où la plus grande part de gloire est peut-être due à celui qui, dans cette occasion, avait couru le plus grand péril.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXI.

Coup d'œil général.

L'Europe conserve toujours son attitude paisible. La sécurité de ses gouvernemens n'est troublée que par les altercations de deux puissances placées à l'une de ses extrémités, et par le bruit des orages du Nouveau-Monde qui grondent dans le lointain. Quelques-uns des chefs des plus grandes monarchies du continent, qui se sont fait l'habitude d'une vie active pendant les alternatives d'une fortune diverse, parcourent dans ce moment leurs états dans toutes les directions, ou en franchissent les limites, et devancent, par des entrevues particulières, la réunion générale qui doit avoir lieu à Aix-la-Chapelle.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui sait maintenant combien le crédit fait payer cher les ressources qu'il procure, et qui est obligé de contracter de nouveaux emprunts pour payer les intérêts de ceux qu'il a faits autre-

fois, met autant de soins aujourd'hui à prévenir les guerres qu'il en mettait jadis à les provoquer.

Celle que lui faisaient les princes de l'Inde doit être maintenant terminée. Holkar, le plus puissant de tous, a cessé ses hostilités : ce malheureux père est privé de son fils, qui restera en ôtage à Calcutta, où il sera élevé sous les yeux du gouverneur général de l'Inde anglaise, jusqu'à l'époque de sa majorité. Un autre de ces princes a également déposé les armes, et s'est confié à la générosité de la compagnie : le général anglais se proposait de faire pendre deux de ses ministres qui l'avaient excité à la guerre. A Ceylan, les troupes de la compagnie ont égorgé à coups de baïonnettes, dans les cavernes où ils avaient cherché un asile, les femmes et les enfans des insurgés. L'Inde entière est frappée d'épouvante. Telles sont les nouvelles que racontent les journaux anglais.

Mais si les sollicitudes du gouvernement anglais, sur les affaires de l'Inde, ont cessé en partie, il paraît que celles que lui inspirent les débats de l'Espagne et du Portugal sont plus vives que jamais. On assure même, dans quelques cercles politiques, que le duc de Wellington n'est arrivé d'une manière si inattendue à Paris, que, pour se concerter avec le comte de Palmella ministre des affaires étrangères de Portugal, maintenant en Europe pour y défendre les intérêts de sa cour. La Grande-Bretagne voudrait calmer tous les différends de la cour de Rio-Janéiro et de celle de Madrid avant l'ouverture du congrès. Elle craint que leurs discussions ne troublent l'harmonie d'une réunion dont le but est d'assurer la paix de l'Europe, et d'augmenter la sécurité de tous ses gouvernemens par l'intimité de leur union et la solidarité de leurs intérêts.

Le Brésil semble cependant moins disposé que jamais à accueillir les plaintes de l'Espagne. Il paraît que le cabinet de Rio-Janéiro, et la république de Buenos-Ayres, que le sentiment d'une inimitié commune contre Artigas avait déjà rapprochés, sont sur le point d'établir entre eux de

nouveaux rapports. On prétend même qu'il est question de substituer, aux formes républicaines du gouvernement de Buenos-Ayres, un trône constitutionnel, sur lequel viendrait se placer un prince allié de la maison de Bragance.

L'Espagne espère peut-être pouvoir se venger sur le territoire européen de la monarchie portugaise, des injures qu'elle en reçoit en Amérique. Au fond, la facilité de cette représaille est plutôt apparente que réelle. Malgré l'humiliation d'une métropole descendue au rang de colonie, les Portugais conservent encore, dans leur première vivacité, les sentimens qui ont placé la maison de Bragance sur le trône, il y a près de deux siècles; car moins un peuple a de lumières, plus ses préventions, bien ou mal fondées, sont difficiles à détruire : toutes ses opinions sont alors des affections violentes et passionnées. Sans doute, après nous avoir si fièrement disputé son indépendance, pendant la guerre de la péninsule, le Portugal sauroit la défendre encore si elle étoit menacée de nouveau, et l'on retrouveroit, dans le cœur de tous ceux qui l'habitent, quelques étincelles de ce feu qui autrefois avoit servi à leur soumettre l'Inde. On annonce que déjà quelques engagemens ont eu lieu entre les troupes qui bordent les frontières des deux états de la péninsule.

Pour diminuer le nombre de ses ennemis, et rendre la lutte dans laquelle il est engagé moins inégale, le cabinet d'Aranjuez cherche par tous les moyens possibles à prévenir toute rupture avec les États-Unis. M. Meade, citoyen américain, qui avait établi une maison de commerce à Cadix, après avoir été détenu dans les prisons de l'Espagne, pour une affaire privée, vient enfin d'être mis en liberté. Il paraît qu'au fond son arrestation était une représaille indirecte de l'occupation de l'Est-Floride, dont la fédération américaine s'était emparée, pendant que la France et l'Angleterre, en armes, se disputaient tous les champs de bataille de la péninsule. Fatigué de l'inutilité des négociations qu'il avait entamées pour obtenir la liberté de M. Meade, le

gouvernement de Washington a annoncé l'intention de recourir à la force, et alors les résistances ont cessé. C'étoit sans doute un beau spectacle que celui de tous les états de l'union prêts à s'armer pour venger l'injure d'un seul de leurs citoyens. Désormais la liberté de tous ceux qui sont soumis aux lois protectrices de la fédération sera aussi respectée chez l'étranger que sur le territoire de la république; car le noble élan du congrès fait voir que les citoyens américains ont une patrie toujours disposée à défendre leurs droits, ou à combattre ceux qui les méconnaissent.

L'abandon des deux Florides, la fin de la captivité de M. Meade calmeront-elles les États-Unis. Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, ils conservent encore une attitude hostile. Leurs troupes ont pris possession du fort de Mark, dans l'Est-Floride, malgré les plaintes et les protestations du gouverneur espagnol qui y commandait, et ils viennent d'envoyer, sur les côtes du Pérou, plusieurs bâtimens de guerre, pour réclamer des marchandises enlevées à des citoyens américains, sous je ne sais quel prétexte. Si les réclamations du gouvernement de Washington n'étaient pas accueillies, ces bâtimens resteraient en croisière dans l'Océan pacifique, pour y attaquer le pavillon espagnol. D'ailleurs, quoique le congrès n'ait pas encore reconnu, par un acte solennel, les républiques qui se sont établies dans l'Amérique du sud, la plupart de ces républiques ont à Washington des consuls et d'autres agens accrédités; et si, comme on l'annonce, et comme les journaux anglais le répètent, la cour de Rio-Janéiro est à la veille de former une union étroite avec l'état de Buenos-Ayres, les envoyés brésiliens pourront rencontrer dans cette ville ceux des États-Unis, qui viennent d'y arriver avec le titre modeste de commissaires.

Mais ce n'est pas seulement dans leurs démêlés avec l'Espagne que les États-Unis conservent une attitude imposante. Toutes leurs mesures, depuis que M. Monroë a été

appelé à la présidence, ont un caractère particulier de force et de grandeur. Ils viennent de s'approprier la plupart des dispositions de l'acte de navigation de Cromwell, qui porta un coup si terrible au commerce maritime de la Hollande. L'acte du congrès doit, dit-on, porter le même préjudice au commerce anglais dans les Indes occidentales.

Cependant la Grande-Bretagne garde, à l'égard du gouvernement de Washington, des ménagemens remarquables. A une époque encore récente, la plupart de ses journaux ne parlaient jamais de la fédération américaine que comme d'un esclave rebelle : même, pendant la paix, leur langage avait encore quelque chose d'hostile. Aujourd'hui, loin de chercher à accroître le dépit que l'acte de navigation des États-Unis a donné au commerce anglais, on dirait, au contraire, qu'ils s'appliquent à le calmer. Le congrès, disent-ils, a seulement usé d'un droit qui appartient à tous les gouvernemens indépendans. Les ministres du prince-régent tiennent à peu près le même langage; ils répètent sans cesse que les rapports qui existent entre les deux gouvernemens sont tels, que les amis de la paix peuvent le désirer, et ces assurances pacifiques viennent d'être confirmées par un discours émané du trône : on voit que la Grande-Bretagne commence à sentir toutes les ressources d'une puissance qui a pour auxiliaires et pour garanties de sa prospérité, le temps et l'espace. S. F.

CHAPITRE XXVII.

Bulletin de l'Europe.

Les cours de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie viennent, de concert avec le duc de Wellington, et d'accord avec les parties intéressées, de conclure une convention par laquelle le gouvernement français s'engage

à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique, avec la jouissance du 22 mars 1818, une rente de douze millions quarante mille francs, représentation d'un capital de deux cent quarante millions huit cent mille francs, somme à laquelle les dettes contractées envers les individus, communes ou établissemens étrangers, ont été évaluées. L'extinction de ces dettes sera complétée par les créances que la France pouvait posséder contre les puissances chargées du remboursement. La répartition de la rente est opérée par la convention, et la France se trouve complétement libérée pour les intérêts et pour le capital.

Par une seconde convention, une rente de trois millions sera inscrite pour le remboursement total des créances des sujets d'Angleterre; et, par un article séparé, on ne déroge en rien aux réclamations des Anglais, relatives aux marchandises anglaises introduites à Bordeaux.

La France s'occupe du soin d'une armée future: l'état major, les engagemens et le recrutement des régimens, l'administration, l'instruction et la discipline des écoles militaires attirent à la fois son attention.

Les princes de l'Europe parcourent leurs états: vingt ans de guerre leur ont fait perdre les habitudes casanières. Le prince-régent d'Angleterre suit l'exemple des autres souverains; il va visiter le port et les fortifications de Plymouth, accompagné du grand-duc Michel de Russie. Ce dernier prince est plus instruit qu'il n'est commun aux princes de l'être. Dans les premiers jours de ce mois, il parcourut aussi les fortifications de Lille, où on lui rendit les plus grands honneurs. Il fixa spécialement son attention sur un bataillon de vétérans; et après les avoir examinés attentivement: *Voilà*, dit-il très-haut, *les vrais modèles des soldats de l'Europe, et les vieux monumens de la gloire française.*

CHAPITRE XXVIII.

Revue.

Lettres normandes, ou *petit tableau moral*, *politique et littéraire ;* dernière livraison du tome second (1).

Au milieu de ces lumières qui ne jettent qu'une faible lueur, et de celles qui sont éteintes, et de celles qui sont placées sous l'éteignoir, les *Lettres normandes* étincellent de verve, de jeunesse et de prospérité. Les voilà parvenues à la fin du second volume, sinon sans faux pas, du moins sans chute. Ces lettres ne sont pas normandes, car elles ne se resserrent point entre *le oui et le non ;* elles sont françaises, car elles pétillent d'esprit; et elles feront fortune, parce qu'elles sont françaises.

La *Minerve* avait pris l'engagement de rendre compte des ouvrages publiés pour la défense ou le développement des principes de la liberté constitutionnelle ; mais, à l'ouverture de la session des chambres, tant d'écrivains se présentèrent sur la scène, qu'il fallut choisir dans le nombre, ceux dont les travaux pouvaient influer plus directement ou plus puissamment sur l'opinion. Aujourd'hui nous nous acquittons moins envers le public qui a pu déjà apprécier les ouvrages, qu'à l'égard des auteurs qui pourraient nous reprocher un silence que souvent nous nous sommes reproché nous-mêmes.

---

(1) Au bureau des *Lettres Normandes*, chez Foulon et compagnie libraires-éditeurs, rue des Francs-Bourgeois Saint-Michel, n°. 3 ; et Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36.

Réflexions sur les protestations du pape Pie VII, *relatives à Avignon et au comtat venaissin;* par M. Moureau (de Vaucluse), avocat (1).

Encore un ouvrage sur le concordat. On se souvient que le pape, en décrétant la nouvelle circonscription, « ne prétendait porter aucun préjudice aux droits incontestables du saint-siége sur le duché d'Avignon et le comtat Venaissin ; et qu'il se promettait du roi très-chrétien, ou qu'il restituerait ce pays au patrimoine du prince des apôtres, ou du moins qu'il en donnerait une juste compensation. » M. Moureau, avocat, a examiné si le patrimoine de saint Louis était, en tout ou en partie, l'apanage de saint Pierre, au mépris de la paix de Tolentino et du traité de Paris. La force de ses raisonnemens, la finesse de sa dialectique, la clarté de son style, font honneur à M. Moureau, comme avocat ; et ses sentimens, qu'il exprime avec une courageuse énergie, l'honorent comme Français. Si les habitans de Vaucluse ressemblaient à M. Moureau, le procès de l'ultramontanisme serait perdu.

Cette brochure est d'ailleurs très-curieuse par les détails qu'elle renferme sur ce qui s'est passé à Avignon en 1815, sur la mort du maréchal Brune, sur l'esprit ultramontain, etc. On annonce que le même auteur va faire paraître un projet de loi sur les abus de la presse, précédé du tableau des délits des écrivains : ce titre nous a paru d'un heureux augure.

---

(1) Brochure in-8°. Chez Lhuillier, rue serpente, n°. 16. Prix: 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. par la poste.

Les abus de la Martinique dévoilés par les faits et les résultats consignés dans un ouvrage in 4°, intitulé : Comptes généraux de la Martinique, suivis de quelques réflexions (1).

Cette brochure n'est qu'un extrait des *Comptes généraux de la Martinique.* L'auteur y a joint quelques réflexions: On peut juger du sentiment qui les a dictées par le passage suivant sur l'opinion publique des habitans de la Martinique : « C'est la dépendance d'une métropole qu'ils supportent impatiemment, et qui les tourmente ; ils veulent bien qu'on les protége, mais ils ne veulent pas être dominés : erreur funeste, d'après laquelle ils ne réfléchissent et ne songent pas que ce n'est qu'en se soumettant franchement et de bonne foi, qu'ils échapperont à tous les malheurs dont ils sont menacés, s'ils se détachaient un seul instant de leur métropole, et s'ils ne se liaient le plus étroitement possible à la puissance à laquelle ils appartiennent. »

En attendant la législation particulière pour les colonies, promise par l'article 73 de la charte, nous nous félicitons que la Martinique sente le besoin d'être protégée. Si elle ne veut pas être dominée, la raison nous en paraît simple : chez les peuples civilisés, les princes gouvernent et ne dominent point. Le gouvernement produit l'obéissance ou des réclamations ; la domination produit la dépendance ou la révolte.

(1) Brochure in-8°. Chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire du Commerce, rue Sainte-Anne, n°. 71 ; et Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

De l'influence de la révolution sur les mœurs; par M. Oth. D. (1).

On remarque dans cet ouvrage des sentimens français et des intentions honorables. Il paraît sortir d'une plume peu exercée. L'auteur a vu, il a lu; mais il n'a pas assez médité. Cependant la manière ingénieuse dont il trace son cadre, fait espérer qu'un jour il aura les forces nécessaires pour le remplir.

Ballots politiques adressés au peuple, avec la facture; par un fabricant français, auteur de la *revue politique* en 1817. — Premier ballot. (2).

Il est vraiment Français l'auteur des *Ballots*, et ses chapitres sur les médecins politiques, sur les bacchanales de l'esprit de parti, surtout ses deux mots à lord Stanhope, sont d'une force remarquable. L'anonyme écrit de verve, et, comme le juge des Juifs, il ne revient pas sur ce qu'il a écrit. Qu'il y prenne garde cependant : au collége, nous étions timides dans la salle d'exercice, de peur de nous heurter la tête contre la chaire d'un maître de quartier toujours prêt à accuser et à punir; ce n'était qu'en pleine liberté que nous avions nos coudées franches. Aujourd'hui, comme alors, il est des régens qui ne nous permettent d'être *enthousiastes que du calme, fanatiques que de la paix et fous que de la sagesse*. Il n'est pas permis d'être plus français que les thèmes qu'on leur a dictés et qu'ils nous dictent. Encore, si, pour rire à l'aise, ils nous donnaient des jours de vacance!

S. P. P.

---

(1) Brochure in-8°. Chez Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine, n°. 30; Delaunay, libraire, au Palais-Royal; et Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, n°. 26. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c. par la poste.

(2) Brochure in-8°. Chez F. Scherff, libraire, place du Louvre, n°. 12; et Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

ANNONCES ET NOTICES.

— M. Alexis Eymery, libraire, rue Mazarine, n°. 30, vient de publier une nouvelle édition des fables de La Fontaine, revue sur toutes les autres avec la plus scrupuleuse exactitude. L'éditeur, M. Charles Nodier, l'a enrichie d'une grande quantité de variantes, de l'indication des sources où La Fontaine a puisé, et des imitations qu'il a faites; de pièces intéressantes et peu connues qui ont rapport à ce chef-d'œuvre de notre littérature classique, de tables très-détaillées et très-utiles, et même d'index de mots qui n'ont jamais été adaptés à aucun classique français. A ce travail est joint un commentaire grammatical et littéraire d'un genre nouveau, et un extrait de tous les écrivains célèbres qui ont examiné les fables de La Fontaine, soit spécialement, soit dans des ouvrages de critique générale. Les notes curieuses et estimées que renferme cette partie du commentaire, font en quelque sorte, de cette édition, le type d'une collection de classiques à l'instar des *variorum*.

M. A. Eymery, libraire, chargé de cette entreprise, n'a rien négligé pour rendre l'exécution typographique digne de la perfection du texte, qui sera peut-être le plus pur qu'on ait encore obtenu.

Cet ouvrage paraît en deux volumes in-8°., imprimés par Didot l'aîné, ornés de douze superbes gravures, d'après les dessins de Bergeret, représentant les principales fables de La Fontaine.

Prix, en vélin satiné, gravures avant la lettre (il n'en a été tiré que pour vingt-cinq exemplaires), cartonné à la Bradel, filets en or, 50 fr.; en vélin, gravures, belles épreuves, 28 fr.; beau papier fin d'Angoulême, 14 fr. — Édition in-12, 2 vol. beau papier, sans gravures, le portrait seulement, 5 fr., et, franc de port par la poste, 1 fr. 25 c. de plus par volume.

— *De l'Influence des passions sur le bonheur des individus et des nations*, par madame de Staël Holstein. Un volume in-8°. br. Prix: 5 fr., et 6 fr. par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, n°. 9.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

GALERIE LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

Du courage civil.

Vous estimez Socrate, n'est-il pas vrai? Barneveldt n'est point pour vous un nom méprisable? Malesherbes, quels que soient vos préjugés, vous imprime un certain respect? Mais si Socrate, Barneveldt, Malesherbes, vivaient aujourd'hui, que de nouveaux persécuteurs ne trouveraient-ils pas dans plusieurs de ceux qui ont l'air de les admirer!

Le divin maître des apôtres leur disait: « Donnez-vous » de garde des hommes, car ils vous feront comparaître » dans leurs assemblées, et fouetter dans leurs synago- » gues. » Telle a été la récompense du *courage civil* dans tous les temps et dans tous les lieux.

En tourmentant, en cherchant à étouffer le *courage civil*, l'autorité absolue a raison; l'autorité constitutionnelle a tort; c'est son meilleur ami; ami brusque et incommode quelquefois, mais toujours salutaire. Et qu'importe un peu de rudesse dans un bienfaiteur? Des fonctionnaires responsables ne doivent pas avoir l'oreille délicate et chatouilleuse comme ce vieux monarque asiatique, Priam, telle-

ment gâté par la flatterie, qu'il faut que la messagère même de Jupiter, Iris,

Tempère, en lui parlant, sa voix et son regard.

Pour se convaincre bien de la nécessité d'entretenir le *courage civil* dans les états constitutionnels, il suffit de bien établir en quoi ils diffèrent des états absolus.

Je vois, dans le premier de ces principes de gouvernement, l'application des facultés et du travail de chacun à l'utilité d'un petit nombre : dérivation de la conquête dans l'enfance de l'état social, laquelle se nommait esclavage et clientèle chez les anciens, et se nomme encore, chez les modernes, servitude, cens, vassalité; le second me présente l'application des facultés et du travail de chacun à l'utilité de tous: dérivation de la justice et des lois dans le perfectionnement des sociétés, laquelle est appelée constitution représentative.

Mais le *courage civil*, qu'est-ce autre chose que la sentinelle qui veille à cette application constante des produits communs à l'utilité commune, et qui jette un cri d'alarme toutes les fois que l'intérêt général se débat sous l'invasion des intérêts particuliers? L'autorité constitutionnelle doit donc chérir et protéger en lui l'instrument de sa conservation.

Quand la constitution représentative s'appuie sur une longue durée d'existence, le *courage civil*, quoique toujours utile à sa prospérité, lui est moins impérieusement nécessaire. D'un côté, elle a pour défenseurs naturels la généralité des citoyens nés sous son empire, élevés dans ses maximes, et connaissant l'étendue comme la limite de leurs devoirs et de leurs droits; de l'autre, elle est exposée à beaucoup moins d'attaques de la part des fauteurs d'oppression et des amateurs de priviléges, rebutés qu'ils sont par le peu d'espérance du succès, ou intimidés par la crainte des vigoureuses répressions. Mais, lorsqu'elle est

toute nouvelle, comme en France, il est inévitable qu'elle ait une grande masse d'ennemis parmi les hommes dont elle blesse l'orgueil, les préjugés ou les intérêts, et qui l'attaquent violemment avant qu'elle ait eu le temps de jeter ses racines. Aussi voyons-nous leur ligne puissante, audacieuse, persévérante, s'efforcer de faire évanouir notre charte dans une aristocratie autre que cette pairie héréditaire, que la loi consacre comme un support du trône, et comme l'un des rouages du mécanisme constitutionnel. L'aristocratie qu'il leur faut, parce qu'elle est à la portée des ambitions et des talens les plus vulgaires, se fonde sur le mystère de l'administration, sur la haine et le mépris du peuple, sur l'amour des distinctions et des priviléges, sur l'orgueil de la robe, et enfin par l'asservissement de la presse, sur le désir de l'impunité dans toute espèce d'arbitraire. C'est surtout contre le commerce qu'ils aiment à diriger leurs atteintes, parce que le commerce, dans un état agricole et guerrier tel que la France, ne pouvant jamais être oppresseur, est essentiellement ami de la liberté. Leurs discours, leurs écrits, leurs actes, tout affiche ou décèle l'intention qui les anime; et, s'il était besoin de présenter un faisceau de preuves, je n'éprouverais que l'embarras du choix.

Cependant le *courage civil*, qui dévoile leurs actes et qui combat leurs écrits, est traité de révolutionnaire par ces fauteurs de révolutions. Ailleurs, c'est en attaquant la constitution de son pays qu'on est appelé mauvais citoyen; ici c'est en la défendant. Auguste lui-même disait que quiconque s'oppose à un changement dans l'état, est un honnête homme; chez nous, ceux qui veulent un changement dans l'état se prétendent les seuls honnêtes gens.

Une situation politique aussi étrange vient de ce que la révolution française, uniquement dirigée contre cette même aristocratie qui tend de toutes parts à se reproduire, a été entraînée dans son effervescence jusqu'au renversement de la royauté. De là, un avantage immense de posi-

Éloge de Michel de Montaigne, discours qui a obtenu une mention honorable au jugement de la classe de la langue et de la littérature française de l'institut, dans sa séance du 9 avril 1812, par M. Dutens, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées. In-8°. Firmin Didot, rue Jacob. 1818. Prix : 2 francs.

On se rappelle le brillant concours académique dont l'éloge de Montaigne était le sujet. Plusieurs orateurs se sont attachés à développer le mérite littéraire de l'auteur des Essais, ou l'ont particulièrement considéré comme moraliste; il restait à voir en lui le philosophe systématique; c'est la tâche que M. Dutens a remplie avec distinction. Sans doute tout le monde sait que Montaigne était un sceptique; sa seule devise, *que sais-je?* l'apprend assez à quiconque n'en a pas lu davantage. Mais par quelle impulsion de son caractère, et par quelle direction de son esprit, Montaigne a-t-il été conduit au scepticisme? Quel profit en a-t-il tiré pour la science, en la dégageant de son dogmatisme tranchant et de son fatras pédantesque? Surtout quel usage heureux en a-t-il fait contre les préjugés qui égaraient ses contemporains? Voilà les importantes questions qu'approfondit M. Dutens. « Montaigne, dit-il, connaissait trop le cœur humain pour espérer de le soumettre par la contradiction; il savait qu'il n'eût qu'irrité les passions, en opposant le dogmatisme au dogmatisme : il vit que, pour faire tomber l'erreur et arracher les esprits à des idées trop absolues, il ne s'agissait que d'y semer l'incertitude, et il se servit du doute. En effet, en matière de religion, c'est par l'hésitation salutaire du scepticisme que Montaigne arrête suspendu sur ses victimes le poignard, prêt à frapper, du fanatisme, et, d'un autre côté, retient l'insulte expirante sur les lèvres impies de l'incrédulité. En morale, c'est après avoir mis en doute les principes orgueilleux d'une chimérique per-

» fection, que, par des idées moyennes, il en ramène la » pratique dans le sentier battu de la coutume. En politi- » que, c'est encore par cet esprit de doute, si propre à » l'examen, que, réduisant à leur véritable valeur les vaines » théories, et se laissant guider par l'observation, il op- » pose aux actes arbitraires du despotisme, et aux maxi- » mes séditieuses du gouvernement populaire, et comme » plus convenables à la faiblesse de notre nature, les com- » binaisons mixtes de la monarchie tempérée. Enfin, dans » les sciences métaphysiques, c'est après avoir attaqué, un » des premiers, la doctrine des idées innées qui commen- » çait, de son temps, à se mêler à la philosophie du lycée, » qu'il veut assujettir l'esprit orgueilleux de système au » joug de l'expérience. »

J'ai dit que M. Dutens ne s'était pas proposé particulière- rement d'envisager Montaigne comme moraliste; c'est à lui cependant qu'est due la remarque la plus ingénieuse et la plus profonde qui m'ait paru avoir été faite sous ce rapport. Il se demande comment Montaigne s'est plu à rabaisser autant l'homme, lui qui avait fait sa principale étude des anciens, et particulièrement de Socrate et de Plutarque, les deux philosophes qui en aient le plus relevé la dignité. Et la raison qu'il en trouve, c'est que, sans doute dans ces premiers temps, les philosophes, prenant plus de part aux affaires publiques, se faisaient une plus haute idée de nos devoirs; tandis que les sages modernes, confinés dans la retraite, n'ont pu, en observant l'homme en général, que se convaincre de sa faiblesse. Or, M. Dutens ne craint pas d'affirmer que c'est seulement dans ses relations avec ses semblables que l'homme est susceptible de toute sa valeur. « C'est, dit-il, au milieu de tous les intérêts de la » société perfectionnée qu'ont brillé, en si grand nombre, » tant de beaux caractères modernes que n'a point devinés » Montaigne, parce qu'ils semblent appartenir à un ordre » de choses dont il ne s'est point fait d'idée. C'est au mi- » lieu de cette multitude de rapports sociaux qu'ont fait

» naître de plus justes principes sur la véritable prospérité » publique; que nous retrouvons ces hommes utiles qui » recueilleront à jamais les bénédictions des générations » futures. »

Ces réflexions sont d'une excellente philosophie. M. Dutens, à qui nous devons cet estimable discours, qu'il a eu la modestie de garder en portefeuille six ans après le concours dans lequel il a été justement distingué, est le neveu de Louis Dutens, éditeur de Leibnitz, et auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux modernes*.

Albertine de Saint-Albe, par madame Gay Allart, traducteur d'Éléonore de Rosalba; 2 vol. in-12. Renard, libraire, rue de Caumartin, n°. 12. Prix: 5 fr.; et, par la poste, 6 fr. 25 c.

— « Tout cela est-il vrai? » me demandait, dans sa naïve ignorance, une très-jeune femme qui tenait en main le livre dont je viens d'écrire le titre. — « Oui, tout » cela est vrai, lui répondis-je en souriant. » Elle le lut sur ma parole, et le trouva gracieux et d'un intérêt doux. Mais quelqu'un, par malheur, vint à lui dire ce que c'était qu'un roman; alors elle se fâcha contre moi de lui avoir fait perdre son temps à lire des *faussetés*, et me chercha querelle fort comiquement sur le plaisir qu'elle avait eu. Voici comment j'essayai de me justifier.

Il y a deux sortes de vérités : une vérité matérielle, celle des faits; une vérité morale, celle des idées et des sentimens. La première ne nous intéresse que parce qu'elle se rattache à l'autre, qui se rattache à nous-mêmes; mais quelquefois elle la dérange par d'inexplicables bizarreries. C'est pour corriger ces dérangemens qu'on a imaginé, non point des faussetés, qui sont le contraire des faits réels, mais des fictions qui sont ou doivent être l'imitation des faits vraisemblables, et qui, par cela même, ayant une

correspondance plus intime avec nous, deviennent d'autant mieux des vérités d'idées et de sentimens. J'ajoutai : L'ouvrage qui vous a plu, et qui vous plaît encore, quoique les événemens qu'il raconte ne soient pas arrivés, du moins à Albertine de Saint-Albe, va nous fournir une démonstration complète de cette théorie. . . .

Un frère et une sœur orphelins dépendent d'un oncle riche qui veut les marier à sa guise; le frère débute par épouser malgré lui sa maîtresse; l'oncle, bien entendu, le chasse et le déshérite. La sœur, qui blâmait secrètement son frère, parce que *son heure n'était pas encore venue*, ne tarde pas à éprouver aussi la puissance de l'amour, et par conséquent à se dérober à celle de l'oncle, au moment même où elle venait de faire si bien, que son frère était rentré en grâce avec lui. Toute cette combinaison, quoique feinte, est dans la nature; elle intéresse, elle attache; on peut même y puiser des leçons morales et philosophiques. Mais à l'action principale est joint un épisode qui n'a heureusement que dix à douze pages, et qui ne tient au roman que par le fil le plus délié. C'est le tableau de l'intérieur affreux d'une famille dont le père est, non point un de ces tyrans par caractère ou par système, qui veulent que, dans leur maison, l'on soit heureux à leur manière, mais un véritable monstre jouissant avec volupté du désespoir de sa femme et de ses enfans, mariant sa fille à l'homme qu'il croit le plus fait pour la rendre malheureuse, et lorsque cette horrible espérance est trompée, troublant la paix de son ménage par des lettres anonymes. Certes, l'auteur d'*Albertine*, si éminemment recommandable par toutes les vertus d'épouse et de mère, n'a point imaginé un caractère semblable. Je parierais qu'en cette partie sa fiction rentre dans la vérité des faits, tels que quelqu'un les lui aura contés. Or, je soutiens qu'on s'est trompé; que tant de perversité est impossible; ou, s'il a pu s'en trouver un exemple, il faut le taire, parce qu'il n'y a ni profit, ni plaisir à le révéler. . . . . . .

Ma jeune lectrice, ainsi dégoûtée de certaines vérités, et raccommodée avec certains mensonges, a relu le roman d'Albertine, en passant le court épisode de la famille D***. Un peu plus tard, lorsque son érudition en cette partie lui a permis de faire des rapprochemens, elle a trouvé que, soit pour quelques données, soit pour quelques singularités d'actions et de caractères, ce roman avait un léger parfum de *Delphine*, qui ne lui déplaisait pas.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LA ROULANTE.

Ami du bien, de l'ordre et de l'humanité
Le véritable esprit marche avec la bonté.

GRESSET.

Je retrouvai mon ami le colonel exact au rendez-vous que nous nous étions donné à Pézénas, où je me séparai d'Auguste, qu'une affaire pressante rappelait à Paris. Pendant la journée que nous passâmes ensemble dans cette petite ville, il acheva de me faire connaître tout ce qu'elle renferme d'intéressant. Il me montra la maison qu'habitait le dernier et malheureux duc de Montmorency, à l'époque de son procès. Elle est maintenant occupée par deux bourgeois qui ne s'y trouvent pas très-convenablement logés. Il me conduisit chez un juge de paix qui possède une belle bibliothéque et un riche cabinet de médailles, ce savant, très-digne par ses connaissances en numismatique d'occuper un des fauteuils de l'académie des inscriptions, aurait voulu me conduire à la société littéraire du pays; mais elle ne tient ses séances qu'à l'époque où les

coqs d'Inde truffés du Périgord viennent orner les tables des honorables membres. Cet oiseau également chéri des pères de la compagnie de Jésus et des académiciens de Pézénas, est à la fois le sujet des prix que l'académie décerne, et le tribut que chaque nouveau membre est tenu de lui payer. Mon colonel prétend que cela vaut bien un discours académique.

Cependant tout ne se passe pas en dîners à l'académie de Pézénas; l'un de ses membres a traduit Horace en vers français; un autre académicien, qui n'est, dit-on, pas étranger aux travaux du premier, vient aussi d'achever la traduction en vers des *Animaux parlans* de l'abbé Casti; on fait l'éloge de cet ouvrage inédit, mais il ne sera probablement pas connu du public, aussi long-temps que le traducteur se trouvera sous la férule fiscale de l'université.

Pézénas a donné le jour à quelques hommes célèbres, au premier rang desquels il faut placer le chimiste Venel, ami de d'Alembert, et l'un de ses plus utiles collaborateurs dans le travail de l'Encyclopédie; le fameux tribun Curée et le colonel Carion-Nizas, également distingué comme écrivain et comme militaire, sont nés dans cette ville.

Le colonel exigea que je l'accompagnasse chez un de ses amis, membre de l'académie des sciences, lequel habite une maison de campagne assez loin de la ville. Le chemin de traverse que nous suivîmes passerait, dans toute autre partie de la France, pour une route de première classe des mieux entretenues : nous cheminions tantôt entre deux haies de grenadiers et de jasmins en fleurs, tantôt entre des fossés dont les bords, semés de thym, de romarin et de lavande, embaument l'air que l'on aspire avec délices.

Nous arrivâmes à l'entrée d'un vallon solitaire au fond duquel se présentent de grandes masses de bâtimens, au milieu d'un petit bois de chênes, ressource bien précieuse sous le ciel brûlant de ces contrées.

« Ce monsieur chez lequel vous allez (nous dit l'homme qui portait notre petit bagage) se ruine, à ce qu'on dit

chez nous, à cultiver ses terres d'après des méthodes inconnues à nos pères. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a trouvé le moyen d'obtenir des fourrages abondans sur un terrain très-sec; de multiplier les engrais dans un pays où ils sont très-rares; de supprimer les jachères, et de faire venir de la vigne là où il était bien convenu qu'elle ne pouvait jamais croître. Aussi voyez-vous que ces *garrigues* que vous avez remarquées, en sortant de Pézénas, ont tout-à-fait disparu; les gens de journée qu'il emploie disent bien que M. N...... retire de ses terres le triple, le quadruple de ce qu'elles rapportaient il y a quinze ans; mais les bourgeois n'en soutiennent pas moins que c'est un homme singulier, qui prétend que l'art de cultiver la terre se perfectionne comme tous les autres, que ce n'est pas manquer de respect à la mémoire de nos aïeux que d'abandonner leurs préjugés et leur routine; d'où ces messieurs concluent que c'est un fléau pour un pays qu'un homme comme celui-là. Mais ils ont beau dire, les acquéreurs de biens nationaux qui n'ont rien à perdre, imitent M. N..., et s'enrichissent par ces moyens révolutionnaires. Les soldats qui ont quitté l'épée pour reprendre la charrue, vous soutiennent hardiment que le savant laboureur a raison, et que dans des pays étrangers qu'ils ont conquis autrefois, les paysans, qui ont le malheur de savoir lire et écrire, enverraient paître nos bourgeois avec leur vieille méthode, et se dépêcheraient de suivre des conseils dont chaque moisson prouve l'excellence. Tous tant que nous sommes, nous autres gens de campagne, nous serions assez disposés à croire ce que nous disent nos vieux soldats, si ce n'est que la plupart d'entre eux ont servi autrefois la république, et que nos messieurs poudrés nous assurent qu'on ne doit pas avoir de confiance en ces gens-là. »

Le plaisir que nous trouvions à faire jaser ce brave homme abrégea beaucoup la route; nous arrivâmes à l'habitation de cet ami du colonel, qu'une indisposition obligeait à garder la chambre. En y entrant sans avoir été rencontrés

par personne, nous nous trouvâmes placés en face d'un paysage du Poussin, et derrière un fauteuil dont l'énorme dossier ne laissait apercevoir que le haut de la tête du maître de la maison; près du fauteuil, une jeune femme assise tenait d'une main un enfant à la mamelle, et de l'autre un livre qu'elle lisait à haute voix; des sons étrangers frappent mon oreille, j'arrête le colonel et j'écoute; quelle est ma surprise, une femme lit Sophocle, et c'est *Électre* qui s'écrie dans sa langue maternelle :

Ὦ φίλτατον μνημεῖον ἀντρώπων ἐμοὶ
Ψυχῆς Ὀρέςου λοιπόν, etc. (1).

L'attention que je prêtais à ce spectacle inattendu ne m'empêcha pas de remarquer, près d'une fenêtre, une jeune personne qui copiait un tableau. Quelques instrumens de physique, des piles d'in-folio séparaient de la première scène qui se passait près de moi, un vieillard et une autre jeune femme qui faisaient ensemble une partie d'échecs. Celle-ci nous aperçut la première. Se lever, venir à moi, me nommer, m'accueillir de la manière la plus affable, fut pour toute l'aimable famille l'affaire du même instant. « Soyez le bien venu, me dit le maître de la maison; nous vous voyons pour la première fois, mais vous étiez annoncé, et votre cellule est préparée dans notre ermitage. Vous vous y plairez, car nous avons trouvé le moyen d'y réunir, sous le plus beau ciel du monde, tous les agrémens de la société la plus civilisée, à toute l'indépendance de la vie nomade. J'ai beaucoup aimé les sciences et les arts, je les cultive encore et j'ai eu le bonheur de voir mes goûts partagés par les plus chers objets de mes affections. Dans mon laboratoire de chimie, je n'ai pas d'autre préparateur que ma femme; vous venez d'être témoin de la manière dont elle remplit près de moi l'office de lecteur : croi-

(1) O souvenir de mon cher Oreste, souvenir qui soit le plus doux parmi les hommes! etc.

riez-vous qu'elle s'est livrée, à mon insu, pendant un an, à l'étude du grec, dans la seule intention de me ménager une surprise agréable pour le jour de ma fête, qu'elle m'a souhaitée dans la langue d'Homère? ce qui ne l'empêche pas d'allaiter son enfant, de conduire son ménage, et de m'aider dans les calculs qu'exigent les observations que j'ai faites autrefois sur la mesure des hauteurs par le baromètre. Une amie, de l'esprit le plus élevé, nous a suivis dans notre solitude, où nous serions bien près du bonheur, si nous pouvions échapper à de cruels souvenirs : désabusé promptement de l'ambition, du pouvoir, des richesses, et même de la gloire littéraire (car j'ai essayé assez de toutes ces choses pour me convaincre que j'en pouvais obtenir davantage, et que néanmoins j'étais né pour une destinée différente), je me suis livré entièrement aux améliorations agricoles. J'ai entendu gronder le dernier orage autour de ce vallon, et il a éclaté loin de moi. Le succès a justifié des perfectionnemens que mes voisins commencent à comprendre et qu'ils imiteront bientôt. »

J'ai passé deux jours dans cette habitation, où j'ai trouvé le modèle achevé de tout ce que les affections du cœur, la culture de l'esprit et l'amour du bien peuvent faire pour le bonheur d'une famille dans l'intérêt général de la patrie. Ce n'est qu'au bout de quelques heures que j'ai appris le nom de la personne chez laquelle je me trouvais, et dont j'avais parlé sur la foi d'autrui dans mon discours précédent.

Je suis revenu à Pézénas pour y prendre place dans une de ces petites voitures très-communes dans le midi de la France, et très-commodes pour le genre d'observations auquel je me livre, parce qu'elles marchent à petites journées, ne vont jamais que d'une ville à l'autre, et qu'elles ne transportent guère que les habitans du pays.

Le hasard, qu'on peut appeler la providence des voyageurs, me fit rencontrer dans cette *roulante* un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui me força de prendre, dans

le fond de la voiture, la place qu'il y occupait; un négociant de Montpellier de retour du marché de Pézénas, et un chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, qui venait de faire ce qu'on appelle en patois languedocien *castelleja*, ce qui ne peut guère se traduire en français que par cette périphrase (piquer l'assiette de château en château). Le chevalier tenait le dé au moment où je montai en voiture, et la première phrase que j'entendis me mit au courant de la conversation et du caractère du principal interlocuteur.

« La bonne foi, disait-il, est bannie de toutes les transactions, parce qu'il n'y a plus de mœurs; or il n'y a plus de mœurs, parce qu'il n'y a plus de chevaliers du Saint-Sépulcre ni de jésuites; donc il faut rétablir les uns et les autres; tirez-vous de là : » (ces mots, tirez-vous de là, terminaient toutes ses tirades). Quelqu'un voulut répondre :

« Vous allez me dire, continua-t-il (ce que j'entends répéter partout), que le bon ordre renaît: qu'est-ce que cela signifie? Le bon ordre tient-il à cette indifférence que vous appelez tranquillité publique; à la sûreté des routes, quand les honnêtes gens n'ont pas le moyen de voyager; au mépris que l'on recommence à verser sur les dénonciateurs, sur les révélateurs, sur les provocateurs, à qui la France doit son salut? tirez-vous de là.

» Il est absurde, et c'est le chevalier de Frémillac qui vous le dit, de parler de bon ordre, lorsque tous les rangs de la société demeurent confondus, et que la loi fondamentale de l'état, la charte, pour parler le jargon à la mode, consacre une pareille confusion; lorsqu'elle appelle aux grandes charges, et même aux dignités, des gens de rien, dont le nom seul fait rire; sous prétexte de talens, de vertus, de sang répandu pour la patrie, et autres menus droits que l'on fait sonner bien haut, et où je ne vois qu'une monnaie sans valeur et sans titre, que l'on veut substituer à la médaille antique de la naissance. Qu'est-il résulté de là? que le fils d'un soldat, d'un matelot s'est mis en tête qu'il pouvait devenir un Jean Bart, un Catinat; que nos rangs de terre

et de mer se sont peuplés de parvenus ; qu'on a vu des Lannes, des Hoche, des Ney, des Pichegru, et autres gens de même acabit, usurper, à la tête des armées, les places des Villeroy, des Soubise, des d'Armentières ; que pendant vingt ans nous avons remporté des victoires contre toutes les règles, et que l'Europe a eu la honte d'être vaincue par des hommes dont pas un ne pourrait faire entrer sa fille dans le plus petit chapitre d'Allemagne : tirez-vous de là. »

On s'en tira par un grand éclat de rire ; M. le chevalier n'en fut pas déconcerté, et continua sur le même ton et avec la même force de logique, à prouver « qu'une monarchie n'existe que par la noblesse ; que c'est avilir la majesté royale, que de confier la conduite des affaires et des armées à des gens sans naissance ; que le mal, le mal incurable, était d'avoir laissé croire aux écrivains que du haut de leurs greniers ils pouvaient influer sur la destinée des peuples, et que l'éclat des talens et des connaissances pouvait, dans une monarchie, tenir lieu d'ancêtres ; attendu que de cette prétention orgueilleuse étaient nés cette ardeur de s'instruire, ce besoin de se distinguer, qui, passant successivement dans toutes les classes, ont fini par créer la puissance ou plutôt le torrent de l'opinion publique, dont on ne saurait calculer les ravages. C'est pour y opposer une digue, ajouta-t-il d'une voix presque menaçante, que nous avions déclaré la guerre aux gens de lettres et aux savans ; que notre société secrète des vingt-un, à Montpellier, avait trouvé le moyen d'organiser une populace ignorante, dont nous aurions tiré bon parti si notre zèle mieux apprécié par le gouvernement...... »

Le chevalier, qui s'enivrait de sa propre éloquence, aurait fini par nous révéler le secret de la confrérie, mais le plus jeune de nos compagnons de voyage, qui rongeait son frein pendant ce beau discours, ne lui en laissa pas le temps, et l'interrompant avec une fureur concentrée :

« Je suis né à Bayonne, monsieur le chevalier ; et les marins de mon pays ont eu d'autres titres à présenter, pour ob-

tenir des grades militaires, que celui d'avoir conduit, dans les ports de l'Angleterre, les vaisseaux confiés à leur commandement » (Je ne sais ce qu'il y avait de si piquant dans cette observation, mais elle fit faire au chevalier du Saint-Sépulcre une bien singulière grimace.) « Vous déclamez, continua-t-il, contre les sciences et les lettres, auxquelles vous êtes absolument étranger, et contre les gens de rien, parce qu'ils ont l'insolence d'être quelque chose: contentez-vous des premiers succès de votre théorie; n'a-t-elle pas été suffisamment prouvée par le naufrage de la *Méduse*, par les excès de Nîmes, d'Avignon, de Marseille? N'a-t-elle pas été la cause ou le prétexte du soulèvement de quelques montagnards du Dauphiné, de quelques malheureux ouvriers des environs de Lyon, etc., etc., etc.? Gardez vos prétentions, monsieur le gentilhomme, s'il est trop tard pour vous en défaire et si elles peuvent adoucir vos regrets; mais laissez-nous croire, à nous autres enfans du siècle, que la patrie, la gloire et la liberté doivent être pour nous les objets d'un culte plus sacré que celui de vos ancêtres. Achevez de vivre, si cela vous convient, sous l'empire des préjugés où vous avez pris naissance, mais trouvez bon que nous préférions la charte au pouvoir absolu, les hommes de talens aux hommes de naissance, et les chevaliers de la Légion-d'Honneur aux chevaliers du Saint-Sépulcre. »

Tirez-vous de là, dis-je en riant à M. de Frémillac; il se contenta de baisser son chapeau sur ses yeux, en murmurant bien bas les mots de libéral et d'étudiant: j'appris, en effet, que le jeune voyageur qui s'exprimait avec tant de franchise et d'énergie, était un élève en médecine qui se rendait à Montpellier au retour d'une visite qu'il venait de faire à un de ses amis aux environs de Béziers. L'intention où j'étais d'examiner par moi-même une école célèbre à laquelle le nom de Montpellier semble si intimement uni, le respect que ce jeune homme avait témoigné pour mes cheveux blancs, et les principes qu'il avait manifestés

dans sa dispute avec le paladin, amenèrent entre nous un entretien particulier, à la suite duquel il s'offrit obligeamment pour me servir de guide dans la moderne Épidaure.

En admirant, aux environs de *Montagnac*, la richesse, la beauté des vignes dont le pays est couvert, je vis le chevalier sourire à la vue d'une grande pièce de terre restée en friche; puis, en se frottant les mains, je l'entendis grommeler tout bas : « Tirez-vous de là, monsieur Cazelles. » Le négociant me donna l'explication de cet accès de gaîté. « M. Cazelles avait été quinze ans maire de Montagnac, à la grande satisfaction de ses honnêtes concitoyens. Les qualités qui lui avaient acquis leur confiance et leur estime ne pouvaient manquer de lui faire des ennemis d'une autre classe; le moment vint où ils purent échapper impunément au joug salutaire qu'il avait su leur imposer; ils le mirent à profit, et se vengèrent de l'inaction où il les avait maintenus en arrachant ses vignes et en ravageant ses oliviers; cette pièce de terre lui appartient, et c'est une de celles, comme vous voyez, où les *familiers* ont travaillé le plus en conscience. » Quand on a été maire dans les cent jours, reprit M. de Frémillac, je ne vois pas de quoi on peu se plaindre. — De ne plus l'être, répondis-je, quand les sots et les méchans y trouvent leur compte. — On se mit à rire; le chevalier rit aussi, mais à sa manière.

Le cocher en ce moment ouvrit la portière en nous annonçant que nous étions à *Mèze*, et que nous pouvions descendre pour déjeuner.

« Si ces messieurs, nous dit alors le négociant, voulaient avoir une preuve nouvelle de l'utilité de l'application des sciences et des arts à l'agriculture, je les conduirais à la superbe manufacture de mon ami Privat, qui serait charmé de recevoir de tels hôtes. Toute cette activité que vous voyez autour de vous est son ouvrage; il a étendu notre commerce par son industrie, et les négocians ne lui sont pas moins redevables que les propriétaires agricoles : les

uns et les autres s'étaient réunis l'an passé pour donner à M. Privat la plus haute preuve de leur reconnaissance et de leur estime, en le portant à la chambre des députés, mais le résultat des élections travaillées par les amis de M. de Frémillac, n'a pas répondu à nos espérances. J'ai déjà cité le nom de M. Privat avec toute la considération dont il est revêtu dans ce pays; j'acceptai donc avec empressement: l'étudiant nous accompagna; le chevalier resta pour faire préparer le déjeuner.

En entrant chez M. Privat, nous nous trouvâmes au milieu des fourneaux et des alambics, au moyen desquels il est parvenu à fabriquer jusqu'à cent pièces d'esprit-de-vin par jour. Mèze est la terre classique de ce genre d'industrie, créé par un professeur en médecine de Montpellier, nommé Arnault de Villeneuve. C'est également à Mèze que, dans les premières années de ce siècle, Adam eut l'inspiration des perfectionnemens qu'il a introduits dans cette importante fabrication; il se ruina, selon l'usage, par des découvertes où ses successeurs trouvèrent une source de fortune.

M. Privat nous fit remarquer les changemens avantageux que Berard a faits aux procédés inventés par Adam, ainsi que les nouveaux appareils qu'il venait de monter suivant le système de Baglioni. Il nous montra ensuite, dans tous ses détails, l'atelier dans lequel il avait fabriqué, pendant la guerre, cette énorme quantité de sirop de raisin, qui lui avait valu le prix d'encouragement de trente mille francs accordé, par le gouvernement d'alors, à la fabrication la plus abondante dans ce genre: la baisse des sucres et la hausse énorme du prix des vins, ont paralysé cette branche d'industrie.

M. Privat voulait nous retenir à déjeuner, et sa respectable compagne joignit aux sollicitations de son époux tout ce qui pouvait rendre notre refus plus pénible.

Bien m'en prit d'avoir résisté à cette aimable invitation, car notre chevalier nous préparait une scène que j'aurais été bien fâché de perdre.

Nous le trouvâmes aux prises avec un ecclésiastique avancé en âge, en faveur duquel on était d'abord prévenu par l'extérieur modeste de sa personne, et le ton ferme de ses discours.

Nous apprîmes bientôt que ce prêtre avait été curé du village de Villeveyrac, dont j'ai déjà parlé, qu'il avait osé y prêcher la concorde et l'oubli dans un moment où les fidèles de son église se livraient à toutes les inspirations de l'intrigue et du fanatisme; nous sûmes aussi que ce digne pasteur, en récompense du bien qu'il avait voulu faire, avait été dénoncé, calomnié, poursuivi, et s'était vu forcé, malgré la protection de son évêque diocésain, de solliciter lui-même son changement.

Ces renseignemens m'expliquaient le nouvel accès de colère du chevalier, qui, tout en mangeant sans nous attendre sa troisième côtelette, s'en prenait tour à tour au digne ecclésiastique et à un autre homme assis à la même table, dont l'habit annonçait un simple laboureur: celui-ci perdit le premier patience:

« Monsieur, dit-il, en s'adressant à l'ultrà-chevalier, a sans doute ses raisons pour traiter ainsi notre excellent curé; peut-être a-t-il été, peut-être est-il encore membre de ces sociétés secrètes, qui avaient juré d'exterminer les protestans du midi; et comme il est bien vrai que M. le curé s'est opposé de toutes ses forces à l'accomplissement de leurs *mesures acerbes*, qu'il a failli périr à la tâche, dans le village que j'habite, et dont il était pasteur, l'humeur que M. le chevalier manifeste serait alors bien naturelle: il est vrai de dire aussi que je ne suis pas tout-à-fait désintéressé dans la question, et qu'en ma qualité de membre du consistoire évangélique de Villeveyrac, l'éloge d'un prêtre romain pourrait lui paraître suspect dans ma bouche. Je me bornerai donc à rendre strictement justice aux lumières et aux vertus d'un prêtre respectable qui n'a eu d'autre tort, même aux yeux de ses ennemis, que de faire entendre, du haut de la chaire de vérité, des paroles

d'union et de paix, d'exalter la clémence du créateur, et de dire que les seuls sacrifices dignes de lui sont ceux des passions haineuses, qui divisent la terre : j'ignore quels sont les principes de M. le curé sur la tolérance religieuse, mais j'oserais affirmer que ce ne fut pas lui qui, le 10 novembre 1816, introduisit la force armée dans notre temple, pour interrompre nos prières et dissoudre notre assemblée au nom de la loi qui l'autorise ; j'affirmerais encore que ce ne fut pas lui qui répondit au consistoire central, auquel nous avions adressé notre plainte, fondée sur un article de la charte constitutionnelle : *cette charte, que vous invoquez, n'est que l'ouvrage d'un homme, et la religion est l'ouvrage de Dieu ; je ne puis vous accorder ce que vous demandez ;* j'en appelle à M. le chevalier lui-même pour l'exactitude de ce fait connu de tous les habitans du midi de la France, et je le prie de me dire, en sa qualité de religieux, en quel endroit des livres saints M. le comte de...... pouvait avoir lu que le Seigneur nous défend de l'honorer à notre manière, et de l'invoquer en français !...... »

La discussion en resta là ; nous changeâmes de voiture à Mèze, selon l'usage adopté par les conducteurs de *roulantes*, pour se soustraire au paiement de l'impôt alloué aux maîtres de poste pour les chevaux qu'ils ne fournissent pas. Notre négociant se rendait à Cette par l'étang de Thau ; il me proposa de faire cette course avec lui ; j'y consentis, et je quittai mon jeune étudiant, avec promesse de le rejoindre le lendemain à Montpellier.

Nous voilà navigant à pleine voile sur l'océan le plus rétréci du globe, et célèbre néanmoins par ses tempêtes et ses naufrages. La grandeur de notre voiture, le défaut de lest de notre barque, et l'habileté de notre pilote, n'étaient rien moins que rassurans. Cependant, nous passâmes sans mésaventure à la vue de *Balaruc*, jadis renommé par ses eaux thermales, et nous arrivâmes d'assez bonne heure à Cette, pour y trouver le temps de parcourir le port, les quais, la

ville, et de monter à la citadelle pour y jouir d'une vue magnifique et d'un des plus beaux couchers de soleil auxquels je me souvienne d'avoir assisté.

Nous visitâmes les vastes *chais* qui bordent le canal, et qui, tout immenses qu'ils sont, suffisent à peine aujourd'hui pour contenir la grande quantité de vins et d'eaux-de-vie qu'on y dépose.

Ce négociant m'apprit encore que, parmi les bonnes maisons de commerce de cette ville, celle de Bonnaric et Laffont tenait un des premiers rangs. Je ne pouvais me dispenser de faire une visite à M. Laffont; ce jeune homme, que distingueraient à Paris même ses qualités aimables, son caractère élevé et ses rares talens, est le neveu de mon ancien ami *Gévaudan*, né dans cette même ville de Cette, et qui est beaucoup moins redevable de la considération dont il jouit dans la capitale, à sa grande fortune, qu'à la noblesse de ses sentimens, et à l'inépuisable bonté de son cœur. On l'appelle le *Bon-Riche*, épithètes qu'il a trouvé le secret de réconcilier ensemble.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 16.

Paris, 30 juin 1818.

On a fait courir ces jours derniers les bruits les plus extraordinaires : mais ces étranges rumeurs ont obtenu si peu de crédit, que jusqu'à présent elles n'ont pu distraire l'attention absorbée par le dernier emprunt. Le calme profond de la capitale n'en a pas été altéré un seul instant;

peut-être même les spectacles et les lieux publics ont-ils été un peu plus fréquentés que de coutume. Nous touchons à l'époque fixée pour l'évacuation de notre territoire, et toute espèce de manœuvre qui tendrait à jeter des doutes sur notre tranquillité, serait un crime contre la patrie. Je ne suis donc point surpris que M. de Châteaubriant ait rendu une plainte en calomnie devant les tribunaux anglais contre l'éditeur du *Times*. Le correspondant français qui envoie à ce journal des bulletins de Paris, n'a pas craint d'accuser le noble pair d'avoir signé une note qui aurait pour but d'engager les puissances étrangères à ne point retirer leurs troupes. M. de Châteaubriant se révolte contre une imputation aussi grave qu'elle est odieuse, et il n'est personne qui n'applaudisse à sa généreuse indignation. Si ce procès pouvait démasquer les hommes qui se cachent dans l'ombre, à Paris, pour dénoncer à Londres, il aurait du moins l'avantage de faire cesser un des plus grands scandales du temps où nous vivons, il couvrirait d'opprobre ces calomniateurs souterrains qui entreprennent l'injure à tant la page, et qui infestent de leurs poisons les feuilles serviles ou vénales de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France; mais, je vous le prédis, le véritable correspondant du *Times* à Paris ne sera point connu; un homme de paille acceptera le brevet de calomniateur, et la compagnie continuera à exploiter les réputations comme par le passé. Elle ne respecte ni la probité, ni le caractère; il semble même qu'elle frappe de préférence les plus pures renommées, de même que certains spéculateurs s'attachent à démolir les plus nobles édifices; c'est la bande noire de la littérature.

L'accusation capitale qui a enflammé le courroux de M. de Châteaubriant ne pèse pas seulement sur lui; elle attaque d'autres Français qui occupent un rang distingué dans l'état, et qui sans doute invoqueront, à son exemple, la vengeance des lois. Leur silence, quand il se plaint, donnerait lieu aux interprétations les plus fâcheuses; l'insulte fut commune à tous, la réparation doit l'être. J'avais

bien remarqué dans le *Times* l'article en question, mais je m'étais abstenu de vous en faire part; quelque différence d'opinion qui nous divise, jamais je ne croirai que des Français déchirent de leurs mains parricides le sein de leur patrie. Retenir l'étranger chez nous serait une action aussi affreuse que de l'y appeler. Que quelques insensés en aient conçu la criminelle pensée, on peut le supposer encore; mais la faire éclater au grand jour, mais la développer froidement dans de coupables écrits, l'indignation se soulève à cette seule idée. C'est, je me plais à le dire, calomnier des Français et calomnier la France.

Toutefois, ne nous le dissimulons pas, les écrits anonymes et pseudonymes sont à l'ordre du jour; une lettre, qui sortait, sans doute, des souterrains de la bande noire, a paru dans la *Quotidienne* sous le nom du général Canuel; et, dès le lendemain, celui-ci s'est empressé de la démentir. Elle était extrêmement injurieuse pour M. *Camille Jordan*, à qui sa noble franchise et son généreux dévouement à la cause de l'humanité ont valu depuis quelque temps d'implacables ennemis. Il est du petit nombre de ceux qui ne capitulent point avec les principes, et quelques personnes que ce mot seul fait sourire de pitié, sont fort scandalisées de ce rigorisme politique; c'est, disent-elles, un homme qui a une conscience incommode, on ne peut jamais compter sur lui.

Un préfet l'avait naguère insulté, un journaliste a sans doute cru qu'il pouvait l'outrager aussi; cependant le préfet est retourné paisiblement à sa préfecture, et le journaliste a vu suspendre son journal. C'était bien le moins que devoit le ministère à un orateur qui l'a si généreusement défendu lors de la dernière session: cependant je suis convaincu que M. Camille Jordan a été presque aussi mécontent de la réparation que de l'offense; le censeur nommé par le ministre avait approuvé l'article, et dès lors l'éditeur était sans reproche. Suspendre un journal, c'est punir les abonnés qui ont payé pour avoir une feuille tous les

jours, et non pas les entrepreneurs qui ont reçu l'argent d'avance.

Vous ne me soupçonnerez pas de partialité en faveur de la *Quotidienne*, mais je n'approuve pas plus sa suspension que je n'ai approuvé celle du *Journal général;* il ne faut pas seulement vouloir la liberté pour soi comme les ultra de toute espèce, il faut la vouloir pour les autres, et même pour ses ennemis. J'avoue que, pour ma part, je serais désolé que la *Quotidienne* cessât de paraître; c'est la feuille d'un parti qui n'est pas nombreux, mais du moins je sais ou je devine par elle ses pensées, ses desseins et ses espérances. C'est ainsi que je ne manque jamais de lire tel autre journal que je sais dévoué à un ministre; j'apprends ainsi à connaître ses affections et ses haines, ses préventions et ses rancunes; je sais ce qui lui plaît ou ce qui le blesse, et mille autres choses qu'il est bon de ne pas ignorer. Tous les jours je rencontre des gens qui ne lisent que des écrits conformes à ce qu'ils pensent; moi, je commence toujours par ceux de nos adversaires. Il faut étudier la position de l'ennemi avant de choisir la sienne; un général qui ne s'occuperait qu'à voir parader ses troupes serait un pauvre général. Certains hommes en place sont un peu sujets à ce travers; ils ne consultent que les journaux qui les louent, et ne croient que les écrits qui les flattent. Si du moins ces hommages leur suffisaient! Mais quelqu'un a-t-il le malheur de leur déplaire? à l'instant on l'immole sans pitié. Ce n'est point assez que l'encens fume aux pieds de ces demi-dieux, une vaine offrande n'apaise pas leur courroux.

Les hommes puissans se plaignent sans cesse du nombre de leurs ennemis, et ils en doivent la plupart aux écrivains qu'ils soudoyent. A quoi sert de prêcher l'union dans les discours et d'exciter la discorde dans les écrits? Tel est cependant le contraste qui, tous les jours, frappe nos yeux; on parle de rapprochement à des hommes qu'on insulte sans pudeur, on sème la haine et on veut recueillir l'amour.

On avait à peu près oublié le scandale qui s'est passé à Paris lors des dernières élections; eh bien! voilà qu'un recueil qu'on envoie *gratis* à tous les pensionnaires de l'état se plaît à réchauffer les calomnies qu'on fit circuler, à cette époque, contre des citoyens dont tout le tort était de s'être mis sur les rangs sans en avoir demandé la permission. Qu'au moment de la lutte on les ait abreuvés d'outrages, qu'on les ait diffamés dans plusieurs feuilles publiques, sans qu'ils aient pu faire entendre leur défense; c'est à peu près ce qui se passe à présent à Londres, excepté toutefois que dans ce pays c'est la canaille qui insulte et qui ne souffre pas de réponse: mais qu'après un an on vienne de sang-froid les calomnier encore, qu'on aille jusqu'à injurier cette immense partie de la population de Paris, qui leur accorda ses suffrages; c'est un excès d'impudeur qui appelle l'indignation de tous les honnêtes gens.

« Quelques-uns des citoyens, nous dit-on, qui se voyaient » pour la première fois en possession du droit si beau et » si imposant de l'élection, pensèrent par leur imprudence » éloigner encore cet état de paix et de concorde, objet des » vœux les plus ardens. On s'afflige de voir déjà à l'occa- » sion des prochaines élections reproduire quelques-uns de » ces mêmes noms qui avaient paru l'année dernière; mais » ce qu'ils n'ont pu faire et obtenir dans la première ex- » périence d'un système nouveau, dont ils ont affecté de » s'emparer, il est à croire qu'ils ne l'obtiendront pas au- » jourd'hui qu'on a connu plus clairement les moyens » qu'ils avaient employés et le but auquel ils tendaient. »

Il y a plus d'un mois que cet étrange article a paru imprimé à Paris, et je me serais abstenu de relever tout ce qu'il a de perfide et d'odieux, si on n'avait affecté de le reproduire dans les journaux des départemens qui renomment cette année leurs députés. C'est, de la part de ses auteurs, le comble de la maladresse que d'être revenu sur des circonstances qu'il était de leur intérêt, et peut-être de leur honneur, d'ensevelir dans l'oubli le plus profond. Pourquoi

nous forcent-ils à nous rappeler et cette fabrique de calomnies dont la capitale fut inondée, et les listes que les commissionnaires de quartier colportèrent, de boutiques en boutiques, et les diffamations répétées d'un ton d'autorité, et les odieux mensonges qu'on débitait aux crédules, et les risibles menaces dont on effrayait les faibles? N'a-t-on pas poussé l'oubli de toute bienséance jusqu'à supposer que les étrangers allaient intervenir dans les débats de nos élections? n'a-t-on point parlé mystérieusement de l'arrivée de courriers extraordinaires, venus de Maubeuge et de Cambray, et quelques domestiques russes ayant paru aux barrières, n'a-t-on pas osé dire que c'était un avant-garde de cosaques qui venait tout exprès pour empêcher la nomination de trois ou quatre députés. C'est une chose remarquable, que l'abus qu'on a fait en France depuis quelques années du nom des étrangers. La France entière réclame-t-elle une organisation départementale et municipale; sollicite-t-elle avec instance une prompte amélioration du jury? il faut, nous dit-on, attendre le départ des étrangers. Demande-t-elle des encouragemens pour nos fabriques; est-il question de tenir au complet les cadres de notre armée? on répond, d'un air sinistre, que les étrangers s'y opposent. Enfin, à en croire certaines personnes, les étrangers se mêlent de notre gouvernement, de notre administration, de nos élections et même de nos finances; vous verrez bientôt que ce seront eux qui emprunteront l'argent que nous devons leur payer. Vous savez que le congrès des Rois s'assemble à Aix-la-Chapelle, au mois de septembre, à peu près à l'époque de nos élections. Quel parti ne vont pas tirer de ce rapprochement les faiseurs de certains recueils et de certains journaux! Prenez garde, s'écrieront-ils; votre indépendance tient à votre attitude dans les élections; les souverains sont réunis; ils attendent vos choix pour juger de vos sentimens; votre liberté, votre bonheur dépendent des nominations que vous allez faire : ce sont les meil-

leures et les plus sûres garanties que vous puissiez offrir à l'étranger. Voilà la phrase toute rédigée ; ces messieurs pourront la prendre dans le temps ; peut-être se donneront-ils la peine de la refaire ; mais vous vous rappellerez que l'idée m'appartient, et que j'ai pris date deux mois à l'avance ; j'aurai soin de vous en faire souvenir. Mais personne, je l'espère, ne se laissera prendre à un piége aussi grossier ; on votera d'après sa conscience, et on fera fort bien. Les souverains savent que la charte française consacre la liberté des élections, et ils ont reconnu que le bonheur de la France tenait à cet acte de la sagesse de son roi. L'un d'entre eux n'a-t-il pas naguère proclamé, en présence de la Pologne reconnaissante, qu'il n'y avait point de véritables élections sans liberté et sans indépendance ; et, quand il a hautement exprimé ces nobles principes dans ses états, ne serait-ce pas en quelque sorte lui manquer de respect, que de supposer qu'il vient sur nos frontières pour les démentir ? Dans une feuille ministérielle on accusait naguère les écrivains libéraux d'exciter la haine des Français contre l'étranger ; je viens de faire à cet injuste reproche une réponse victorieuse. Les hommes qui le feraient haïr seraient bien plutôt ceux qui se plairaient à le montrer, tantôt s'immisçant dans nos élections ou dans nos finances, tantôt dictant des mesures peu conformes à notre liberté et à nos droits. Tel serait le moyen infaillible d'attirer sur lui l'animadversion de la France, qui s'est fait un plaisir de le croire, lorsque dans vingt occasions il a protesté solennellement qu'il ne voulait influer en rien dans nos affaires intérieures, et que cette assurance a été vingt fois répétée par ses ambassadeurs et par ses généraux.

Mais les auteurs de cet étrange article sur les futures élections ne se bornent pas à de vagues calomnies contre les candidats qu'on leur a ordonné de noircir ; ils les attaquent jusque dans leur fortune, et les appellent *des pré-*

tendans intrus qui n'ont d'autre garantie à offrir que quelques arpens de terre récemment acquis ou peut-être seulement empruntés.

Je n'entends pas bien ce qu'on veut dire par prétendans *intrus;* la loi ne reconnait de candidats que ceux qui paient mille francs de contributions, et qui sont âgés de quarante ans. Aurait-on, par hasard, l'intention de désigner les citoyens qui n'habitent pas le département où ils obtiennent des voix? mais ils ne sont pas plus *intrus* que les autres, et la charte s'exprime à cet égard d'une manière formelle. Elle porte, article 42, « La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département. » Elle autorise donc positivement les électeurs à nommer des députés qui ne l'habitent pas; et cette disposition est pleine de sagesse, puisque les élus ne stipulent pas seulement les intérêts du pays qui les nomme, et qu'ils sont chargés de défendre ceux de la France toute entière. Ne les considérât-on que comme les avocats du département qui les envoie, il serait encore utile qu'il en demeurât au moins un dans la capitale; il pourrait, en l'absence des autres, y veiller aux intérêts de ses commettans, car ce n'est pas lorsque les chambres sont séparées que les citoyens ont le moins de réclamations à faire.

Mais, ajoute-t-on, les candidats qui ne plaisent pas au ministère ne possèdent que quelques arpens récemment acquis, et que peut-être ils n'ont pas payés. Encore une attaque indirecte contre la charte qui demande seulement qu'on paie mille francs d'impôt au moment de l'élection, et qui ne s'enquiert pas de l'époque à laquelle on est devenu éligible. Ne faudrait-il pas, pour qu'un candidat fût dans vos bonnes grâces, qu'il payât mille francs d'impôt de père en fils, ou plutôt qu'il prouvât qu'il était déjà taxé à cette somme avant 1789? ce serait un moyen assez bien imaginé pour n'admettre, dans la chambre des députés de la nation, que des privilégiés, et pour en exclure entièrement les ac-

quéreurs de domaines nationaux. Si ce n'est pas là votre intention, j'avoue qu'il m'est impossible de vous comprendre.

Vous prétendez que les candidats qui ne sont point désignés par le ministère doivent encore les biens qu'ils ont acquis : qui vous autorise à le publier? avez-vous consulté tous les registres d'hypothèques du royaume? On peut fort bien être antiministériel et n'avoir pas de dettes, de même qu'on peut voter dans le sens du ministère, et avoir beaucoup de créanciers.

Les députés du centre font très-bien leurs affaires, j'en suis convaincu; mais, comme je crois déjà vous l'avoir fait observer, on remarque dans le côté gauche les plus grands capitalistes et les principaux propriétaires du royaume. Sur cette liste que portaient l'année dernière, à Paris, un si grand nombre d'électeurs, et dont on reparle aujourd'hui avec tant de rancune, figuraient non-seulement les hommes les plus riches, mais les publicistes les plus éclairés et les orateurs les plus éloquens de la capitale ; MM. Lafitte et Casimir Perrier en faisaient partie; malgré toutes les brigues, leurs noms sont sortis de l'urne électorale, et on a pu juger de leurs sentimens dans la dernière session; les autres candidats seraient arrivés à la chambre, qu'ils eussent émis les mêmes opinions et soutenu les mêmes principes. Ils auraient réclamé sans doute contre la législation de la presse, leur voix se serait élevée en faveur de l'infortune, et elle eût tonné contre l'arbitraire; ils auraient porté un œil sévère sur les dépenses, ils se seraient plaints de certaines cumulations de places, ils auraient recommandé aux dépositaires de la fortune publique l'ordre et l'économie; peut-être même auraient-ils émis le vœu qu'on fixât la responsabilité des ministres, mais ils n'eussent fait alors que se conformer aux désirs de toute la France; ils n'eussent demandé que ce que demanderont toujours des députés indépendans et amis de leur pays.

Rien n'est plus insultant pour les Français que les vaines

terreurs qu'on affecte sur les élections; avec notre système, de mauvais choix sont bien difficiles. A qui espère-t-on persuader que les sept à huit cents premiers propriétaires d'un département confieront la défense de leurs intérêts à des ennemis de la propriété; que les hommes les plus paisibles d'un pays donneront leur confiance à des fauteurs de trouble et d'anarchie? Non, ce danger n'est point à craindre; et ceux qui affectent de le redouter savent bien qu'il est imaginaire. On ne nommera peut-être pas toujours des députés qui soient de l'avis des ministres; mais on peut fort bien douter de leur infaillibilité, et n'être pas un mauvais citoyen: l'indépendance d'opinion n'est nullement la démagogie. Que les ministres s'efforcent de faire élire des hommes dévoués à leurs intérêts, rien de plus naturel; mais que les électeurs ne nomment pas de confiance, sur la proposition des ministres, les députés qui doivent examiner les comptes des ministres, rien de plus juste: les uns font ce qui leur est utile en proposant leurs créatures, et les autres font ce qu'ils doivent en ne les admettant pas. Je suis loin de trouver mauvais que les écrivains ministériels soutiennent qu'il faut nommer de préférence des fonctionnaires publics; s'ils parviennent à le persuader aux électeurs, je serai le premier à reconnaître qu'ils sont fort habiles et qu'ils méritent une bonne gratification; mais on permettra du moins aux écrivains indépendans de rappeler que dans plusieurs pays libres, en Norwége, par exemple, nul ne peut être membre de la diète s'il reçoit un traitement quelconque de la couronne; et, si des électeurs français se font une loi de ce qui ailleurs en est une; s'ils pensent qu'un préfet n'est guère en position d'attaquer le budget de l'intérieur, un procureur du roi le budget de la justice, et un receveur général le budget des finances, on voudra bien du moins ne pas leur en faire un crime, et les travestir en fauteurs de troubles et de révolutions.

Au lieu de chercher ainsi à nous ravir pièce à pièce la

bienfait de la loi des élections, il vaudrait beaucoup mieux l'exécuter d'une manière franche et loyale. Votre département renomme cette année, et vous m'assurez que la liste des électeurs n'est pas encore connue; je ne suis nullement étonné des bruits ridicules auxquels ce singulier retard donne lieu. On pense, dites-vous, que beaucoup de noms s'y trouveront omis quand elle paraîtra, et qu'avant que les réclamations aient pu être jugées en conseil de préfecture, et même en conseil d'état, les élections seront terminées. Je ne puis croire à de pareilles arrière-pensées de la part de l'autorité; mais il faut qu'elle sache qu'on les lui attribue. L'article 5 de la loi du 5 février est formel; il porte : « Le préfet dressera, dans chaque département, » la liste des électeurs, qui sera imprimée et affichée. » Ainsi ce n'est donc pas seulement dans les départemens qui nomment cette année, mais dans tous les autres, que la liste devrait déjà être publique. Tous les colléges peuvent être convoqués à chaque instant, puisqu'aux termes de l'article 18, « Lorsque *pendant la durée*, ou dans l'inter- » valle d'une session la députation d'un département de- » vient incomplète, elle est complétée par le collége élec- » toral auquel elle appartient, » la liste des électeurs devait donc être dressée sur-le-champ; et c'est pour ne l'avoir pas fait que, lors du décès de M. Faget-de-Baure, le collége électoral des Basses-Pyrénées n'a pas été convoqué, et qu'en le remettant à l'année suivante on a éludé la loi, qui veut sagement qu'une assemblée si peu nombreuse soit toujours complète.

Dites, au reste, à vos concitoyens qui ont le droit d'élire, de se présenter dans les bureaux de leur préfecture, de justifier de leurs titres, de s'assurer de leur inscription, et au besoin, de faire constater leur démarche. Dans une si grave circonstance, tout retard serait funeste, toute négligence serait criminelle.

D'ici au mois de septembre je reviendrai plus d'une fois sur cette matière importante; elle doit être aujourd'hui

l'objet de toutes nos méditations; nous ne pouvons trop nous préparer à l'exercice du plus beau droit de notre liberté politique. L'année dernière on s'en occupait à Paris long-temps avant la convocation du collége; la loi était à peine rendue, que M. Cadet Gassicourt fit paraître un petit écrit plein de force et de raison. C'est le même auteur qui a publié naguère ce voyage en Autriche et en Moravie, dont certains journaux ont parlé avec si peu de décence. Soyez sûr que le succès du premier ouvrage est pour beaucoup dans les outrages que lui a valu le second. M. Cadet Gassicourt est tout à la fois un littérateur et un savant distingué; attaché dès long-temps au comité de salubrité publique, il s'est livré à ces nobles travaux avec la plus généreuse constance; le sort des prisonniers et des malades est l'objet assidu de ses veilles, il est l'ami et le protecteur des pauvres; enfin, il remplit en France la tâche glorieuse que M. *Bennet* remplit en Angleterre. Dans nos orages révolutionnaires, sa conduite fut un modèle de fermeté; condamné à mort au 13 vendémiaire comme royaliste, il est, suivant l'usage, traité de jacobin par des hommes qui, à cette époque, eussent peut-être été ses accusateurs et ses juges. L'année dernière il reçut la marque la plus signalée de l'estime de ses concitoyens, qui le nommèrent secrétaire de son assemblée électorale. Le livre qu'il vient de publier se compose de souvenirs; ce sont les tablettes qu'il écrivait il y a six ans, et il les a imprimées sans les revoir. Il n'a pas pensé qu'après l'événement il dût refaire ses opinions, comme cela est arrivé à tant de gens : c'est donc un livre de bonne foi, et par le temps qui court c'est un livre rare. A travers quelques erreurs qu'il a écrites en courant, on y trouve des anecdotes piquantes et des détails pleins d'intérêt; il parle de notre gloire avec l'enthousiasme d'un Français, mais il n'en juge pas moins la guerre en philosophe. On a voulu tirer, pour le combattre avec ses propres armes, un grand parti des excès qu'il reproche à la victoire; mais ses plus nobles lauriers sont arrosés de lar-

mes; et, en se montrant tout à la fois l'ami de la patrie et l'ami de l'humanité, M. Cadet Gassicourt n'a jamais été mieux d'accord avec lui-même.

Tout ce qui touche la gloire nationale continue du reste à exciter le plus vif intérêt; vingt ouvrages publient les exploits de nos armées, mille gravures retracent leurs hauts faits, et la plume et le burin ne peuvent suffire à l'avidité publique. Nos manufactures suivent l'impulsion générale; naguère on remarquait dans la rue Vivienne des mouchoirs de soie, représentant, dans des tableaux animés, des traits honorables pour la valeur française. Je ne sais pourquoi la police en a fait saisir plusieurs. La raison qu'on m'en a donnée est si étrange, qu'il m'est impossible d'y croire. Je me rappelle bien que les Vandales de la révolution avaient substitué le drapeau tricolore au pavillon blanc dans les marines de Vernet; que dans un tableau on avait fait de Henri IV un représentant du peuple, et qu'on ordonnait de chanter dans le *Déserteur*, *la loi* passait; mais sous un règne constitutionnel, dans un temps de lumière et de sagesse, peut-on faire un crime de la vérité historique et de la fidélité du costume? La loi règle le présent et dispose pour l'avenir; elle ne saurait supprimer le passé. Les anachronismes ne sont pas plus permis en peinture qu'en histoire. Il est impossible de faire flotter dans une bataille de Marengo les étendards de Fontenoi; et Moreau, à Hohenlinden, ne doit point porter les couleurs de Condé à Rocroi. Je suis donc persuadé que l'autorité supérieure ne verra dans une pareille mesure qu'un excès de zèle de la part de ses agens, et qu'elle s'empressera de lever une saisie qui blesse le droit de propriété. C'est, d'ailleurs, un nouvel obstacle apporté aux progrès de notre industrie, et elle a plus besoin d'encouragemens que de prohibitions.

La *Bibliothèque historique* est poursuivie, mais les éditeurs n'en publient pas moins de nouvelles livraisons; j'ai remarqué dans l'avant-dernière l'arrêté d'un préfet qui crée des inspecteurs d'administrations municipales, attendu que

le gouvernement a établi des inspecteurs de l'instruction publique, des inspecteurs des droits réunis, etc., etc. Si les maires étaient nommés par le peuple, je concevrais encore une pareille mesure, mais ils le sont par le préfet qui semble ainsi ne pas se fier entièrement aux agens de son propre choix. Que deviendront alors les sous-préfets? Il me semble qu'ils sont les intermédiaires naturels entre le préfet et les administrations municipales. Il n'y a pas de raison pour que ce fonctionnaire n'établisse bientôt des inspecteurs d'inspecteurs, et alors je ne sais plus où cela s'arrêtera. Je suis loin, toutefois, de prétendre que cette mesure soit illégale ou même inconstitutionnelle; je sais seulement que le code pénal renferme des dispositions sévères contre les fonctionnaires qui usurpent le pouvoir législatif, mais elles ne sont certainement pas applicables *dans l'espèce*, puisque le ministre compétent a sans doute connu l'arrêté, et qu'il n'en a pas empêché l'exécution.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Du 1er. juillet.

Les feuilles publiques gardent toujours le plus profond silence sur l'emprunt; seulement un journal ministériel a publié le petit article suivant:

« *On parle depuis quelque temps de l'emprunt des vingt-quatre millions.* La Minerve, *surtout, s'en occupe beaucoup; elle est impatiente de connaître les motifs qui ont pu diriger le gouvernement dans cette importante opération. Elle demande des* explications franches et loyales; *elle déclare qu'*elle-même est ouverte au ministère. *Cependant, malgré une disposition aussi bénévole, le ministère continue à garder un silence dont nous aussi nous cherchions le motif. Après y avoir un peu réfléchi, nous croyons avoir trouvé qu'il est assez vraisemblable que le gouvernement, obligé comme il l'est de rendre compte à la France, pré-*

fère, pour un acte aussi sérieux, la tribune des deux chambres aux feuilles de la Minerve. »

Si c'est là une réponse, je désire qu'elle vous paraisse satisfaisante. Il est probable que les journaux anglais en diront davantage; déjà même ils commencent à injurier M. Casimir Perrier, mais il tient sans doute plus à l'estime de ses concitoyens qu'à celle des Anglais. Les mêmes feuilles parlent toujours du mariage de M. le comte de Cazes; les unes l'ont créé duc de Libourne, et les autres duc de Fronsac; toutes ont brodé là-dessus selon le parti qui les emploie. Ce qui paraît plus certain, c'est une lettre de Copenhague qu'on vient de me communiquer, et que je crois pouvoir vous donner pour authentique. Le roi de Danemarck, y est-il dit, sur la demande de madame la duchesse de Brunswick, et en considération du mariage de mademoiselle Nassau Saint-Aulaire, sa nièce, a accordé, le 15 juin dernier, la transmissibilité du duché de Gluschburg à mademoiselle de Saint-Aulaire et à M. le comte de Cazes. Quelque honorable que soit cette faveur, je suis persuadé que M. de Cazes mettra toujours au premier rang sa qualité de Français, et son titre de ministre d'un roi constitutionnel. Vous savez, sans doute, que madame la duchesse de Nassau et madame de Soyecourt, sa sœur, étaient les deux seules héritières du prince de Nassau Saarebruck, mort en 1775. Mademoiselle de Saint-Aulaire est petite-fille et petite-nièce de ces deux princesses; mais ce qui vaut bien autant, c'est qu'elle a pour père un des plus zélés défenseurs des principes constitutionnels, et un ennemi constant de l'arbitraire.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Lacanche (Côte-d'Or), ce 22 juin 1818.

Messieurs,

En rendant compte du dîner que les amis de la charte ont donné à quelques députés à l'instant de leur séparation, vous avez fait mention de ceux qu'un départ prématuré avait privés du plaisir d'assister à cette fête.

Nous sommes, M. Hernoux et moi, trop honorés de l'invitation qui nous a été faite pour ne pas être très-sensibles à l'expression des regrets que vous avez bien voulu adresser aux absens. Cela nous indique que nous avons fait notre devoir, puisque nos concitoyens sont contens de nous; cette conscience est la première récompense que nous ayons ambitionnée.

Nous n'avons pas été surpris de voir l'envie et le dépit s'efforcer de critiquer une réunion de cette espèce; il y a tant de gens en France qui, par calcul ou par habitude, ne suivent que le culte des personnes, qu'ils ne peuvent concevoir qu'on puisse s'attacher à des institutions, et surtout chercher à les mettre à l'abri des chances du pouvoir; c'est cependant le seul moyen de salut que nous aient indiqué le souvenir du passé et la triste épreuve d'une révolution.

Mais des critiques peu méritées n'ont pas empêché que l'exemple donné ne fût suivi, parce que tout ce qui se fait dans le sens de l'opinion participe de sa puissance et de la rapidité de son mouvement.

Le département de la Côte-d'Or, qui n'est jamais en

arrière quand il s'agit de bien faire, témoigne aussi à ses mandataires qu'il est content d'eux. Les électeurs de l'arrondissement de Beaune, réunis à plusieurs propriétaires et négocians de cette ville, ont donné le 10 juin, aux trois députés de ce département, une fête qui, pour la franchise, la cordialité de l'expression et tous les bons sentimens, ne le cède en rien à celle de Paris. La réunion n'était pas aussi nombreuse, la disposition du local l'ayant restreinte à cent personnes; mais tout s'y est passé avec décence et gravité. On n'y a pas entendu de ces cris tumultueux, de ces éclats de joie qui, en même temps qu'ils proclament le triomphe d'un parti, insultent à l'humiliation du parti opposé. A votre exemple, on n'a pas porté de toasts, parce que le langage du cœur n'a pas besoin d'expressions bruyantes pour se faire comprendre, et que c'eût été copier des scènes de révolution, que nous avons tous tant d'intérêt à faire oublier. C'était enfin une fête de famille donnée par des gens qui, trop heureux de se trouver au but qu'ils s'efforçaient d'atteindre depuis si long-temps, s'en réjouissent sans s'inquiéter de ceux qui, pour s'être trompés de chemin, arriveront un peu plus tard; et ce sentiment de bonheur, que nous devons au règne de la charte, n'est-il pas le plus bel hommage qu'on puisse rendre à son auteur?

Vous parler de ce qui se fait de bien dans les départemens, c'est vous dire que vos efforts sont couronnés de quelques succès. Si les principes d'une sage liberté s'établissent parmi nous de plus en plus, nous le devons en grande partie à la *Minerve*, qui tous les jours fait des conversions plus sincères que celles dont peut se vanter l'abbé Rozan. Jouissez, messieurs, d'un triomphe aussi flatteur; il ne peut qu'assurer le bonheur de votre pays.

Veuillez agréer l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur, CAUMARTIN.

Aux mêmes.

Messieurs,

J'estime beaucoup les militaires, mais je n'aime point à les loger; mon père portait si loin cette répugnance, qu'il avait jadis acheté une charge *de conseiller du roi*, *langueyeur de porc*, beaucoup moins pour la noblesse qu'elle concédait, que pour l'exemption de loger les gens de guerre, dont cette charge conférait le privilége.

Si jamais j'ai dû me croire à l'abri de cette corvée, c'est dans ma petite maison de campagne de Sèvres, où je me suis retiré depuis deux ans avec ma femme et ma fille: jugez donc, messieurs, quelle a été ma surprise en recevant, il y a quelques jours, un billet de logement, par lequel on m'enjoint de recevoir et d'héberger un jeune lieutenant de la garde royale, aussi long-temps que son corps tiendra garnison à Saint-Cloud. J'ai couru tout effrayé chez M. le maire, croyant y apprendre que la guerre était déclarée de nouveau, et que les Prussiens revenaient occuper le coteau de Meudon; M. le maire, tout en me rassurant sur ce point, n'en a pas moins insisté sur l'exécution de l'ordre de logement que j'avais reçu.

J'ai d'abord épuisé le chapitre des ordonnances, que je sais sur le bout de mon doigt, pour prouver à ce magistrat municipal qu'un citoyen, à deux lieues de la capitale, dans une maison de campagne isolée, ne pouvait, en temps de paix, être contraint à loger des gens de guerre; qu'aux termes explicites de ces mêmes ordonnances, le bourgeois n'était *logeable* qu'autant que les casernes et les auberges se trouvaient insuffisantes.

Passant ensuite à des considérations locales et personnelles, je lui fis observer que Saint-Cloud, résidence royale, renfermait tous les établissemens nécessaires au service et à

la garde du prince, et que pendant quinze ans ces établissemens ont suffi; qu'une vaste maison, que je lui désignai, servait jadis au logement des officiers, et que la personne qui l'occupait en ce moment, avait trouvé, non-seulement le moyen de la soustraire à sa destination, mais de se soustraire elle-même à la charge du logement, sous prétexte de l'emploi qu'elle exerce à la cour.

Toutes mes réclamations ont été inutiles: on m'a seulement fait entendre qu'on ferait valoir celle que je puis fonder sur la charge de conseiller du roi, langueyeur, achetée par mon père, et en vertu de laquelle je suis noble de race, et mon fils gentilhomme: en attendant, messieurs, je n'en suis pas moins obligé de loger chez moi, dans la seule chambre dont je puisse disposer, à côté de celle qu'occupe ma fille, jeune personne de dix-sept ans, un lieutenant, d'ailleurs infiniment honnête, mais qui serait, je crois, plus convenablement établi, pour lui et pour moi, chez le traiteur *Grtel*, ou dans quelque autre auberge voisine du château.

C'est un bien petit abus que celui-là, messieurs, comparé à ceux auxquels vous faites une guerre si courageuse; mais, pour mon compte, je n'en connais pas de plus intolérable; je suis pourtant si bon citoyen, que j'aime encore mieux en supporter le poids avec les bourgeois de Sèvres, que de me prévaloir pour m'y soustraire des droits de ma noblesse.

Agréez, messieurs, etc.

Un habitant de Sèvres, votre souscripteur.

A monsieur l'Ermite en province.

C'est avec un bien vif intérêt, vénérable ermite, que je vous ai suivi jusqu'à ce moment dans les diverses provinces que vous avez déjà parcourues. Entraîné sur vos pas, de moitié dans toutes les impressions agréables ou pénibles qu'ont fait naître sur votre passage les souvenirs dont ces lieux sont semés, j'ai, pour ainsi dire, assisté à toutes vos pensées; mais pourquoi votre marche est-elle si lente? Pourquoi rester si long-temps dans le midi? ..... Si vous saviez, M. l'ermite, avec quelle impatience notre belle et brave jeunesse vous attend; comme il lui tarde d'opposer enfin les patriotiques sermons d'un apôtre de la raison et de la tolérance, à ceux de certains missionnaires qui nous ont catéchisés sur un tout autre ton. A vous en croire, vous et vos compagnons philosophes,

De la loi des chrétiens les préceptes sublimes
Font des frères partout, nulle part des victimes;
Ceux qui les font servir aux fureurs des partis,
Ou les ont méconnus, ou les ont pervertis.....
. . . .
Dans le cœur des mortels la divine clémence
A mis l'horreur du crime et de l'intolérance;
L'esprit des factions tenterait vainement
D'arracher de leur sein ce premier sentiment (1).

Cette morale toute humaine n'est pas à l'usage des missionnaires qui nous ont visités; mais comme nous sommes assez généralement décidés dans notre département à n'en point connaître d'autre, nous étions sans inquiétude sur l'effet de leurs prédications. Trompeuse sécurité! confiance orgueilleuse!..... Nos demoiselles ont promis, nos dames

---

(1) *Dialogue entre le maire de Rodez et un marguillier.* A Paris, chez Lhuillier, et Delaunay, libraires, au Palais-Royal.

ont juré..... Remontons à la source de cette étrange résolution.

En arrivant à Gre....., MM. les missionnaires avaient formé, parmi nos dames, une société de chanteuses, qui célébraient dans les églises la gloire du Très-Haut, sur des airs de vaudeville (1). Les missionnaires partaient; cette réunion charmante de nos plus jolies demoiselles allait se dissoudre. « Elle ne se dissoudra pas (s'écrie M. R ..., en s'élançant à la chaire); réunissez-vous, chères sœurs, par le lien d'une société chrétienne, où vous fere vœu de combattre, de vaincre les illusions du monde, de la chair et du démon. Votre triomphe a commencé le jour où vous avez fait entre mes mains serment de ne plus *valser*, de ne porter *que des robes montantes*, et de ne plus aller à la *messe de midi*.

.... » MM. F..... et M..... restent auprès de vous; ils vous feront connaître les autres règlemens de la société que vous allez former, et la nature des engagemens que vous allez prendre..... Combien, mes sœurs, cette institution sera belle et glorieuse!.... Vous ne tiendrez vos ordres que de Dieu; car je suis autorisé à vous le déclarer, celle que vous choisirez pour votre présidente correspondra directement avec le supérieur des missions de France (2), et le supérieur des missions ne correspond qu'avec la société.... Adieu, chères sœurs, ma pensée reste au milieu de vous. »

MM. F.... et M...., qui restent près de ces dames, sont jeunes, très-jeunes; le premier est d'ailleurs fort aimable;

---

(1) Voyez le recueil des cantiques imprimés, publiés et vendus pour le compte des missionnaires dans toutes les villes où ils ont passé: je doute qu'au treizième siècle on se fût permis un mélange aussi monstrueux de ce qu'il y a au monde de plus saint et de plus profane.

(2) Peut-être pourrait-on s'étonner de cette correspondance directe avec le pape, bien que M. de M.... en ait déjà donné l'exemple; pour moi, je me contente de demander si les articles 207 et 208 du code pénal sont abrogés?

les registres sont ouverts chez lui : nos demoiselles y courent en foule; quelques-unes en reviennent *désappointées;* elles ont trente ans, et le règlement est formel : toute demoiselle de trente ans révolus doit être comptée parmi les dames.... Quel peut-être le motif de cette disposition?.... vraisemblablement le calcul de probabilités.

Quoïqu'il en soit, toutes celles qui n'ont pas atteint leur sixième lustre, et qui appartiennent aux premières classes de la société (1), sont immédiatement inscrites. On s'occupe de former le bureau provisoire; les plus jeunes sont destinées au secrétariat, toutes y prétendent; aucune ne se présente pour la présidence; après une inspection détaillée, M. F.... finit par indiquer la plus âgée; M. M..... a moins de peine à désigner la plus jeune. Je vous ferai grâce, monsieur l'Ermite, des petites intrigues de l'assemblée, de la division *en côté droit et côté gauche*, d'une motion d'ordre à la suite de laquelle il fut convenu qu'on ne pourrait parler plus de quatre à la fois. On délibère, écoutons.

Dans une société de femmes, la toilette obtient toujours la priorité : la discussion s'ouvre sur la forme des robes. Les chères sœurs adopteront-elles la *robe à l'enfant*, la *robe à la vierge*, la *robe à guimpe*, la *robe en cœur?*... Toutes ont des inconvéniens; l'une laisse entrevoir, l'autre laisse deviner; celle-ci donne à penser, cette autre donne à entendre : on ne voudrait pas tenter le prochain, mais on ne veut pas tromper la nature; cependant il faut une robe..... Une de ces dames, dont les épaules et les hanches ne sont pas dans un équilibre parfait, propose *le sac* des pénitens dans toute sa simplicité primitive..... Des éclats de rire se font entendre à gauche; on murmure à droite; de toutes parts on demande l'ordre du jour. MM. F.... et M...., assis au banc des ministres, font signe à un jeune et joli ora-

(1) Toujours prévoyans, les bons péres ont cru devoir exclure les jeunes personnes des classes inférieures; il y a dès convenances à observer même pour faire l'aumône.

teur du centre; mademoiselle N.... se lève, et les yeux baissés, du ton le plus ingénu: « La motion que je vais avoir l'honneur de faire à l'assemblée, dit-elle, répond à toutes les objections. M. M..... viendra chez maman, j'ai des robes de toutes les façons; je les essaierai l'une après l'autre en sa présence, et il prononcera en connaissance de cause sur celle qu'il jugera plus convenable. » — Y pensez-vous, mademoiselle, s'écria la présidente?... A Dieu ne plaise que je récuse M. M....; mais ne suffit-il pas d'habiller une poupée? — C'est la même chose, dit mademoiselle N....., et elle rougit. — C'est la même chose, dit M. M...., et il soupira.

La poupée fut habillée: pendant quelques jours la robe à la vierge a prévalu; mais la mode, l'usage et le plaisir reprennent insensiblement leurs droits; la collerette s'abaisse chaque jour de quelques lignes; déjà on valse en petit comité, et l'on va à la messe d'onze heures. Nous commençons à croire que cette fois encore nous en serons quittes pour la peur; mais nous ne serons tout-à-fait tranquilles, monsieur l'Ermite, que lorsque vous aurez fait entendre à nos dames que la piété sincère n'a rien de commun avec des momeries superstitieuses, et que les femmes les plus aimables sont presque toujours les meilleures.

Je vous salue, mon cher Ermite, avec tout le respect qu'on doit à un grand âge, et toute l'affection qu'on doit à un bon citoyen et à un vrai philosophe. A. M.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXIX.

Nouvel aperçu de la politique européenne.

Tandis que les gouvernemens européens, comme ces hommes dont la vie a été long-temps agitée, paraissent n'avoir d'autre but que celui d'assurer leur repos, quelle

que soit la diversité de la marche qu'ils suivent, et des mesures qu'ils prennent, l'Amérique continue à déployer une énergie toujours croissante. Une puissance que l'histoire semblait avoir oubliée pendant près de deux siècles, a puisé, dans cette terre encore vierge, une sève nouvelle depuis qu'elle y a transporté le siége de son gouvernement: au nord, au centre, au sud de l'autre hémisphère, tout est en mouvement; de tous côtés on combat, on négocie, et les diplomates n'y ont pas moins d'activité que les généraux.

Malgré les plaintes et les protestations des autorités espagnoles, les aigles de la fédération américaine s'avancent dans les Florides, sans que rien s'oppose à leur essor. A mesure que les troupes de la république s'emparent des forts qu'elles rencontrent sur leur route, les faibles garnisons qui les occupent sont désarmées et dirigées sur son territoire, quoique cependant elle n'ait pas encore déclaré la guerre à l'Espagne. Au centre de l'Amérique, la nature, féconde en grands accidens, a donné aux insurgés du Méxique un auxiliaire inattendu. Un nouveau volcan s'est ouvert dans les Cordilières, et une division de l'armée espagnole, qui campait sur ses flancs, a été engloutie dans les crevasses de la montagne. Pendant trois jours une pluie de cendres est tombée sur la ville de Lucretaro, qui en est éloignée de près de trente lieues. A Mexico, qui en est plus loin encore, l'explosion se faisait entendre avec un bruit terrible, et semblable à celui des décharges d'une nombreuse artillerie. Le vice-roi crut que les troupes espagnoles avaient été attaquées; il fit prendre les armes à la garnison, et il dirigea des colonnes sur le point d'où le bruit semblait partir. Les insurgés se félicitent de cet événement, qui vaut mieux pour eux qu'une victoire qu'il aurait fallu payer de leur sang.

Dans le sud, le Chili vient de proclamer son indépendance, et l'on assure que le Pérou, secondé par les forces que la république de Buenos-Ayres dirige sur les frontières, doit bientôt imiter son exemple. Quoi qu'il en soit, les étrangers continuent à aborder en grand nombre sur les rivages de l'Amérique méridionale: malgré les proclamations du prince-régent, plus de deux mille volontaires anglais viennent encore d'arriver dans ce vaste champ ouvert à l'activité et à l'ambition des Européens.

Cependant, si l'on veut ajouter foi à des lettres particulières de Madrid, l'Espagne est chaque jour plus fatiguée de la lutte qu'elle soutient. Les troupes royales se sont, il est vrai, emparées de quelques-uns des chefs des insurgés; mais l'insurrection, comme l'hydre, reproduit toutes ses têtes à mesure qu'on les fait tomber.

D'ailleurs, le bruit de la mort du plus puissant de ses chefs, de Bolivar, ne se confirme pas; on assure même, au contraire, que son intrépide adversaire don Paplos Morillo, qui lui dispute depuis si long-temps le territoire de la république qui l'a choisi pour son chef suprême, a succombé aux blessures qu'il a reçues. Quoique l'insurrection, en s'étendant, augmente tous les jours le nombre des ennemis de la métropole, celle-ci vient de diminuer celui de ses défenseurs. Un édit royal réduit les forces de l'armée espagnole, sans doute parce que sans cette mesure, il eût été impossible de payer entièrement sa solde. Aussi la flotte, qui vient de partir de Cadix pour le Pérou, n'avait à bord que deux mille hommes, et ce nombre, comme on voit, n'est pas même égal à celui des volontaires anglais arrivés aux Caraccas pour combattre dans les rangs des insurgés. Mais le gouvernement espagnol, loin de pouvoir lutter contre l'Amérique avec les ressources qu'il y trouve est obligé d'employer celles qu'il tire de son territoire européen. En effet, l'exploitation des mines, qui ne pouvait se faire avec sûreté au milieu de tant de mouvemens militaires, est presque entièrement abandonnée: le peu d'or et d'argent qu'on en tire est enlevé par les guérillas, qui se répandent en foule sur la route de Mexico à la Vera-Crux, ou par les corsaires qui parcourent l'Atlantique, et dont l'audace toujours croissante attaque maintenant le pavillon espagnol jusque sur les côtes de la péninsule. L'agriculture n'y est pas dans un état plus prospère : la guerre a frappé de stérilité ces champs que la nature couvrait autrefois de moissons plus riches encore, plus précieuses que les métaux qu'elle a déposés dans leur sein.

Heureusement le terme de tant de maux paraît moins éloigné : long-temps il a été reculé par l'égalité des forces que s'opposaient les deux partis qui se disputent l'Amérique espagnole; aujourd'hui, les nouveaux gouvernemens qui s'y sont établis sont, dit-on, à la veille d'acquérir, au moyen d'un puissant auxiliaire, une force prépondé-

rante. Nous avons dit, dans notre dernier numéro, qu'il était question d'élever, à Buenos-Ayres, un trône constitutionnel sur lequel viendrait se placer un prince allié de la maison de Bragance. Ce prince est l'infant don Sébastien, petit-fils du roi de Portugal par sa mère, la princesse royale Marie-Thérèse, et, à ce titre, héritier éventuel de la monarchie portugaise.

Déjà plusieurs publicistes étrangers (1) s'appliquent à faire valoir les avantages que, dans leur système, l'exécution de ce projet doit offrir en même temps au Brésil et à la république de Buenos-Ayres ; si, comme tout l'annonce, disent-ils, l'Amérique espagnole doit triompher des périls qui l'environnent encore, la situation de la monarchie portugaise, isolée au milieu d'une foule de républiques, aurait quelque chose de précaire. Dans l'hypothèse même où la différence de son gouvernement et des gouvernemens voisins n'exciterait pas entre eux des sentimens réciproques d'inimitié, le cour de Rio-Janeïro, rassurée sur ses rapports extérieurs, aurait encore à craindre, malgré les vertus de son roi et l'habileté des deux ministres qui exercent le plus d'influence dans ses conseils, que sa sûreté intérieure ne fût compromise par la séduction des sentimens et des maximes qui règneront dans les états voisins ; et les événemens encore récens de Fernambouc donnent de l'autorité à ces conjectures. Elle a donc un intérêt évident à ce qu'un nouveau trône, qui serait uni au sien par tant de liens, s'élève à ses côtés.

Les avantages de ce projet pour la république de Buenos-Ayres sont également faciles à apercevoir. La liberté de ses citoyens sera aussi bien garantie par un trône dont ils auront eux-mêmes fixé les droits et posé les bases, que par les formes actuelles de leur gouvernement. D'un autre côté, l'Espagne peut encore, par de nouveaux sacrifices, prolonger cette lutte terrible, même pour ceux qui doivent en sortir vainqueurs ; et le moyen le plus sûr d'en avancer le terme, serait d'obtenir l'alliance d'un gouvernement ancien et depuis long-temps constitué. C'est cette sage politique qui a assuré, dans le nord de l'Amérique, le succès de la guerre de l'indépendance. Les insurgés n'y éprouvè-

---

(1) Voyez une lettre insérée dans le *Morning Chronicle* du 25 juin, où les avantages de ce projet sont discutés avec une sagacité remarquable.

rent d'abord que des revers, lorsqu'ils se présentèrent sans secours étrangers sur les champs de bataille. Ce ne fut qu'après que Louis XVI leur eut accordé son généreux appui, et qu'il leur eut envoyé des auxiliaires, en même temps que ses flottes, par une utile diversion, combattaient dans les mers de l'Inde celles de la Grande-Bretagne, que la fortune vint se placer dans leurs rangs.

Quoi qu'il en soit, une armée portugaise continue à occuper Monte-Video. Le général Lecor qui la commande fait succéder, comme au temps de la chevalerie, des mouvemens militaires à des fêtes brillantes, où il invite les principaux habitans dont il cherche à concilier l'affection au gouvernement qu'il représente.

Si la cour de Rio-Janeïro devenait l'alliée de Buenos-Ayres, l'Espagne, épuisée par les sacrifices qu'elle a faits depuis près de neuf ans, pour conserver son territoire européen, et ensuite pour regagner celui qu'elle a perdu dans l'autre continent, se trouverait aux prises avec tous les gouvernemens de l'Amérique. S. F.

ANNONCES.

— Il vient de paraître chez Ladvocat, libraire, au Palais-Royal, un *Tableau statistique de la France*, tracé avec soin, et dont les nombreuses colonnes offrent beaucoup de détails utiles; elles ont principalement pour objet d'indiquer les diverses productions du royaume; les manufactures de premier ordre; le prix variable du blé; le produit moyen et la valeur des terres; les longitudes et latitudes; le nombre des députés par départemens; les siéges des archevêchés, évêchés, cours royales, académies, etc. Ce tableau sera recherché par les voyageurs et par toutes les personnes qui se livrent à des travaux administratifs, ou qui s'occupent de relations commerciales. Prix : 2 fr. 50 c.; 3 fr. plié dans un carton faisant couverture, et 4 fr. par la poste.

— Le prix de la brochure intitulée *De l'État des Protestans en France*, par M. Aignan, est de 2 fr. 50 c., au lieu de 1 fr. 50 c., ainsi qu'il avait été annoncé par erreur. Cet ouvrage se trouve chez A. Eymery, libraire de la *Minerve*.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires pour servir à l'histoire des événemens de la fin du dix-huitième siècle, depuis 1760 *jusques en* 1810*;* par un contemporain impartial, feu M. l'abbé Georgel (1).

(Premier article.)

L'abbé Georgel, élevé par les jésuites et plein de leur esprit, consacre le premier chapitre de son ouvrage à des regrets amers sur la destruction de cet ordre célèbre. Les parlemens, les ministres, les rois, le pape, tout le monde encourt les censures de ce fougueux défenseur de l'ambitieuse compagnie qui avait usurpé, au nom du ciel, tant d'influence sur les choses humaines. L'abbé Georgel est un soldat d'Ignace de Loyola, le général en chef ou plutôt le monarque absolu des jésuites, sous quelque gouvernement et dans quelque pays qu'ils aient vécu. Le Portugal a donné, comme on le sait, la première impulsion à la chute des jésuites dans le monde chrétien; c'est aussi par le Portugal que commence le manifeste de l'abbé Geor-

(1) Prix: 24 fr. pour les quatre premiers volumes in-8°., qui paraissent en ce moment chez Alexis Eymery, libraire. Les deux derniers volumes seront mis en vente dans un mois. Le dernier doit contenir le voyage à Pétersbourg.

gel contre les princes assez hardis pour oser renverser un ordre qui troublait leurs états et menaçait leur vie, quand ils avaient eu le malheur de déplaire aux desservans de la compagnie. Il est curieux de voir, dès le début de l'auteur, quel est l'aveuglement des passions, et comme elles fournissent, à leur insu, des armes contre elles-mêmes :

« Il n'existait en Europe, dit l'abbé Georgel, ni même » dans les deux hémisphères, aucune contrée où la société des » jésuites fût plus révérée, plus puissante et plus solidement » établie qu'en Portugal, ainsi que dans tous les pays et » royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis que » le thaumaturge Xavier, envoyé à Lisbonne par Ignace, » son général, avait étendu et affermi dans l'Inde, au Ja- » pon et à la Chine la domination et le commerce de cette » couronne, en reculant les limites du christianisme par les » prodiges de son apostolat; depuis que les côtes d'Afrique » et la vaste étendue du Brésil avaient été fécondées pour » les Portugais par les travaux, les sueurs et le sang des » missionnaires jésuites, la cour de Lisbonne n'avait cessé » de prodiguer à cette société tout ce qui peut caractériser » la confiance la plus entière et le crédit le plus prépondé- » rant : ils étaient à la cour non-seulement les directeurs de » la conscience et de la conduite de tous les princes et » princesses de la famille royale, mais le roi et ses minis- » tres les consultaient encore dans les affaires les plus im- » portantes. Nulle place ne se donnait pour le gouvernement » de l'église ou de l'état, sans leur aveu ou leur influence : » aussi le haut clergé, les grands et le peuple briguaient- » ils à l'envi leur protection et leur faveur. Comment donc » la première secousse qui a ébranlé et renversé ce su- » perbe édifice, est-elle partie du Portugal ? Un ministre » excessivement ambitieux et sans principes, un roi fai- » ble, fainéant et sans mœurs, préparèrent et consom- » mèrent cette étrange catastrophe par des voies bien » extraordinaires. »

Imprudent défenseur d'un ordre sans frein dans ses usurpations, ne voyez-vous pas d'abord dans la puissance illimitée de vos frères un scandale pour les amis sincères d'une religion qui condamne comme un crime le profane mélange des intérêts de la terre avec les intérêts de la foi? Quoi! des prêtres, non contens de diriger la conscience des princes, veulent encore disposer de toutes les places dans le gouvernement, dans l'église et dans l'état, et vous ne sentez pas que, par cela même, ils sont devenus accessibles à toutes les passions, à tous les vices, à toutes les fautes des courtisans de la faveur et des Séides de l'ambition! Vous ne sentez pas que le résultat inévitable de cette influence, acquise au prix des plus détestables artifices, était de corrompre et de déshonorer leur ordre, et que les jésuites, comme tous les esclaves de la fortune, préparaient eux-mêmes leur ruine en soulevant contre eux la haine et l'envie auxquelles le contraste de leurs devoirs et de leur conduite fournissait de si fortes armes!

Les propres aveux de l'abbé Georgel montrent les jésuites sous le jour le plus défavorable, et suffiraient pour expliquer la conduite du gouvernement portugais. Loin d'être coupable de leur destruction, M. de Pombal mérite la reconnaissance des Portugais pour une résolution aussi sage que hardie. En effet, existe-t-il un gouvernement là où des hommes qui ont un empire absolu sur les consciences affectent encore l'autorité civile? L'état et le prince ne sont-ils pas à la merci de ces hommes que le peuple regarde comme sacrés, et qui peuvent se faire obéir en ordonnant un crime? Un ministre instruit de ses devoirs, et dévoué à son prince, pouvait-il, devait-il souffrir l'indigne abaissement de l'autorité royale devant un ordre religieux, et abandonner les rênes de l'état à des moines avides et ambitieux? Il fallait, dira-t-on, modérer leur pouvoir et les restreindre dans les bornes de leur ministère; c'est-à-dire, qu'il fallait leur laisser le temps de diviser la cour, de semer le trouble dans la famille royale, de manœuvrer dans

l'ombre, d'enlacer le gouvernement dans les liens d'une vaste conspiration qui aurait embrassé le Portugal entier, de séduire ou d'effrayer les grands, de soulever la fureur du peuple, de détrôner le monarque, si l'on ne parvenait pas à lui faire perdre la vie au milieu d'une révolte qui aurait eu la religion pour prétexte. Le sage Pombal essaya pourtant des conseils de la modération : ce ministre qui avait persuadé son maître par la seule vérité, commença, sous les auspices du saint siége, d'utiles réformes; mais l'événement lui prouva bientôt l'insuffisance des moyens employés jusques alors par sa prudence. Avec un parti aussi profondément enraciné que les jésuites, et investi d'une autorité sans bornes sur l'opinion, il ne faut point de délais, de demi-mesures et de tempéramens; il faut un coup de foudre qui terrasse. C'en était fait du ministre et du roi sans la vigueur et le secret qui présidèrent à l'exécution de leur dessein. C'en était assez de la saine politique pour justifier la main qui frappait les jésuites, mais ils vinrent eux-mêmes, par un attentat, au-devant de la juste punition qui devait abattre sans retour le colosse de leur puissance. Milice soumise au général de l'ordre, les jésuites, par leur institution même, formant dans tout état un corps étranger, se trouvaient toujours en guerre ouverte ou déclarée avec les gouvernemens; maîtres passés dans l'art des conspirations, ils n'ont jamais hésité à chercher les moyens de se défaire d'un prince qui ne leur convenait pas, ou qui avait l'audace de vouloir les exclure du maniement des affaires. On connaît les crimes de lèse-humanité, dont cet ordre se rendit coupable envers celui des monarques français que tous les peuples de la terre nous envient. Les dignes héritiers des instituteurs des Barrière et des Jean Chatel voulurent aussi attenter aux jours de Joseph Ier., roi de Portugal. Tout le monde sait que cette coupable entreprise retomba sur ses auteurs; ils furent punis avec la même rapidité que les assassins de Julien de Médicis l'avaient été à Florence, et

l'ordre disparut entièrement du Portugal. Excepté les jésuites, personne n'éleva la voix contre l'exemple utile donné à l'Europe par le marquis de Pombal. Au contraire, cet exemple trouva bientôt des imitateurs.

En France, en Espagne, en Autriche, à Rome enfin, la destruction des jésuites fut unanimement résolue et prononcée. Il faut lire dans l'ouvrage les reproches que l'auteur adresse à madame de Pompadour et à M. de Choiseul. La maîtresse et le ministre n'étaient pas sans doute exempts de manége et d'intrigue; mais on leur reproche à tort la ruine d'un ordre qui, ayant toujours été odieux à la nation sous Henri IV comme sous Louis XIV, ne mettait aucunes bornes à ses prétentions, et se perdit lui-même en se montrant comme déshonoré par une banqueroute aux yeux de la France et de l'Europe indignées.

On concevait jusques ici une haute opinion du comte d'Aranda, ancien ministre d'Espagne en France; on estimait son caractère, ses principes et ses talens, mais il a porté en Espagne un coup mortel aux jésuites; dès lors il tombe dans la disgrâce de l'abbé Georgel, qui lui refuse toute espèce de vertu. Charles III est encore moins ménagé. Le panégyriste des jésuites prête à ce prince des passions odieuses, parce qu'il a reconnu l'indispensable nécessité de chasser de ses états des artisans éternels de troubles et de sédition.

Le respect dû par un religieux au chef de l'église, n'a pas empêché le jésuite d'immoler aussi Clément XIV à la vengeance de l'ordre. Vainement l'Europe a honoré en lui un homme vertueux, tolérant, ami de la saine philosophie, assez éclairé pour user avec discrétion de l'autorité pontificale, et ne pas affecter le despotime de ses prédécesseurs sur les rois et sur les peuples; il a signé l'arrêt des jésuites, c'est assez pour encourir presque la malédiction de l'abbé Georgel. Dès lors Ganganelli devient un fourbe, un traître, un ingrat, bientôt assiégé par ses remords, et mourant dans la colère de Dieu. Voilà l'esprit de charité, de justice et d'impartialité qui conduit l'abbé Georgel. Mais, malgré

l'anathème de ce fougueux adversaire, la destruction des jésuites ne fera point de tort à la mémoire de Ganganelli ; et ce pape qui convenait à son siècle sera compté au nombre des hommes qui ont honoré la religion et la tiare. Plût à Dieu que l'histoire de la moderne Rome nous offrît des princes semblables à Clément XIV, à la place des Alexandre VI, des Jules II, et des Sixte-Quint, et de tant d'autres pontifes qui furent des prodiges de vice ou des monstres d'ambition !

Proscrits par l'autorité des rois, et dissous par les décrets d'un souverain pontife, mais admis ou tolérés dans quelques états de l'Europe, les jésuites n'ont pas, dit-on, perdu tout espoir de rentrer en France : on assure même qu'un certain nombre d'entre eux sont réunis, et qu'ils espèrent beaucoup de ces faibles commencemens pour la résurrection de l'ordre. Cette circonstance explique le soin que nous avons pris de rappeler au lecteur ce qu'ont été dans tous les temps ces souples et ambitieux cénobites ; rien ne serait plus funeste que leur rétablissement. Partisans déclarés du despotisme, ennemis des rois qui ne leur servent pas d'instrumens, corrupteurs de la morale, par une doctrine qui autorise ou enseigne tant d'indignes capitulations de conscience, intrigans et fourbes, affamés de richesses et de domination, ils ont marqué leur trop longue existence par des crimes éclatans ou par la plus fatale influence. Ils seraient plus dangereux encore aujourd'hui qu'héritiers des ressentimens et des principes de l'ordre abattu sous les coups de l'opinion générale, ils viendraient épouser, aigrir, envenimer les passions politiques, et servir de centre à tous les mécontentemens. Si ces habiles machinateurs d'intrigues venaient une fois à s'emparer de ce parti peu nombreux, mais opiniâtre, condamné à être toujours vaincu, mais exalté par ses défaites même, de ces aveugles volontaires qui nient la lumière et résistent à la raison du siècle ; combien d'embarras une telle réunion ne causerait-elle pas au gouvernement ! Nous ne parlons pas

du danger de remettre l'éducation des enfans entre les mains des jésuites : nous ne sommes pas menacés d'un tel malheur ; le gouvernement sait que pour former des citoyens, il faut des citoyens et non pas des jésuites. Si on leur confiait de nouveau la jeunesse, nous verrions bientôt s'élever en France une race de fourbes, de superstitieux, de rebelles aux principes de la charte, qui se trouveraient, par leur éducation même, en opposition et bientôt en guerre avec la génération élevée dans les principes constitutionnels. La France, après des épreuves si longues et si terribles, a besoin d'unité dans les sentimens, d'harmonie dans les opinions ; elle a besoin que ses enfans sucent dès le berceau les mêmes principes, la même doctrine, afin de tarir à jamais la source des divisions, et d'opposer à ses ennemis l'imposant ensemble de ses forces réunies en un faisceau qu'aucun effort humain ne puisse briser : ce sont là des vérités qu'aucun père de famille, qu'aucun chef d'institution ne doivent jamais perdre de vue. Notre avenir est tout entier dans cette considération, digne d'attirer toute l'attention d'un gouvernement chargé des destinées d'un peuple dont la liberté vient de commencer.

On aurait tort de tirer de tout ce qui précède la conséquence qu'il ne faut pas lire l'ouvrage de l'abbé Georgel ; quoique entaché partout d'une extrême partialité sur les matières religieuses ou politiques, cet ouvrage contient une foule de renseignemens curieux, parce que son auteur, mêlé dans les intrigues diplomatiques, initié dans la marche du gouvernement, avait appris beaucoup de choses positives. En général, l'abbé Georgel ne prend pas de détours en parlant des princes et de leurs ministres. Il a osé inscrire Louis XV au nombre des rois fainéans ; il reproche au duc de Choiseul ses immenses profusions, et le tort encore plus grand d'avoir sacrifié plus d'une fois les intérêts de la France au désir d'étayer sa faveur de la protection des cours d'Espagne et d'Autriche. Il peint avec des couleurs très-vives et trop libres, peut-être, pour un homme de sa

profession, le scandale du triomphe de la comtesse Dubarry, le soulèvement de l'opinion publique contre les corrupteurs du prince, la hauteur, les emportemens, les sarcasmes du duc de Choiseul, ligué avec tous les honnêtes gens contre la courtisane, et enfin la chute de ce ministre tout-puissant, qui méconnut assez le cœur de son maître et l'ascendant d'une passion honteuse, pour croire qu'il pouvait braver impunément même la femme que Paris appelait la *réchauffée de Cythère* (1).

On explique facilement les motifs de l'excessive sévérité de l'abbé Georgel envers le duc de Choiseul : le jésuite soupçonne le ministre d'un peu de penchant pour la philosophie, et l'accuse d'avoir appuyé secrètement la juste résistance des parlemens; ce sont là deux crimes irrémissibles aux yeux d'un partisan de toutes les anciennes doctrines. L'auteur accorde un souvenir à cette foule de personnages obscurs qui passaient au ministère comme des ombres, sans laisser aucune trace; il parle judicieusement du duc d'Aiguillon, créature de la favorite, et trop faible successeur du duc de Choiseul.

Louis XV ne voulait pas se donner la peine de régner; et cependant il était très-jaloux de son pouvoir. On trouve tous ses principes dans le fameux édit, ouvrage que le chancelier Maupeou envoya, sous le nom du roi, au parlement.

Suivant ce fameux édit, au roi seul appartient le droit exclusif de faire des lois; il est, par son essence, le seul et suprême législateur de son royaume. Le souverain pouvant être mal entouré ou mal conseillé, et donner en conséquence des lois qui pourraient être préjudiciables au trône et à la nation, a bien voulu permettre des observations et des représentations avant l'enregistrement de la loi présentée. Ces représentations faites, si le législateur persiste, il permet encore d'itératives remontrances; mais alors, si le souverain ne croit pas devoir retirer la loi, il ne reste plus

(1) Expression de l'abbé Georgel.

aux parlemens que la voie de l'enregistrement et de l'obéissance aux lettres de jussion. Une résistance plus prolongée deviendrait désobéissance, et elle entraînerait la forfaiture; privation d'office.

Il était impossible de blesser plus ouvertement les principes constitutifs de la monarchie française, les pactes de nos ancêtres avec les princes, les droits de la nation et l'opinion du siècle; néanmoins l'auteur improuve hautement le rejet que fit le parlement d'une loi si sage et si paternelle. En récompense, il n'a point assez de tout son enthousiasme pour le coup d'état du chancelier Maupeou; il l'admire à l'installation du nouveau parlement, il l'admire à la ville, à la cour, dans son cabinet; il se prosterne devant le grand ministre; or, ce grand ministre n'était qu'un homme à courtes vues, qui avait le cœur gangrené de despotisme. Maupeou, tant exalté par des courtisans aveugles, tant maudit par les gens éclairés, mais fier d'avoir outrepassé les bornes que pendant leur règne Richelieu et Louis XIV avaient respectées, se mettait sans doute au premier rang des politiques. Mais quels étaient ses titres à la haute estime qu'il se portait à lui-même. En croyant affranchir les rois de toute espèce de tutelle, il brisa l'un des étais de leur pouvoir; en détruisant l'illusion qui supposait encore parmi nous l'existence d'une monarchie tempérée, il affaiblit dans l'esprit des peuples l'antique amour de la royauté.

P.-F. T.

Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV, *et sur l'altération qu'il éprouva pendant la vie de ce prince.* **Morceau servant d'introduction à une histoire critique de la France, depuis la mort de Louis XIV; précédé de nouveaux mémoires de Dangeau, contenant environ mille articles inédits sur les événemens, les personnes, les usages et les mœurs de son temps; avec des notes autographes, curieuses et anecdotiques ajoutées à ces mémoires par un courtisan de la même époque; par Pierre Édouard Lémontey (1).**

(Premier article.)

On accuse souvent les Français de négliger les études sérieuses; c'est un reproche qu'on ne prononce plus que par habitude, et parce qu'il en coûte toujours un peu de renoncer aux formules de dénigrement. C'est ainsi que nous subissons encore le blâme d'une frivolité dont les grands spectacles de la politique, et une alternative inouïe de succès et de revers, ont dégagé le caractère national. Il faut pourtant se résoudre à croire que ce qui était vrai, il y a trente ans, peut être faux aujourd'hui. Je sais qu'il existe un certain nombre de phrases rédigées en forme de sentences, et destinées à rattacher ou plutôt à confondre deux époques bien différentes. Ces apophtegmes vulgaires sont à la portée de toutes les mémoires, et trouvent place dans les esprits les plus étroits; mais des liens aussi fragiles ressemblent à ces fils légers que l'industrie d'un insecte attache aux ruines des vieux monumens, et que le moindre souffle fait disparaître.

Depuis que la nation est comptée pour quelque chose, et que la machine du gouvernement a été montée au grand jour, les temps passés sont devenus l'objet d'une utile investigation. L'ancienne monarchie a éprouvé le sort de tant d'hommes célèbres exposés, pendant leur vie, à l'indifférence contemporaine, et qui excitent, après leur mort,

(1) A Paris, chez Déterville, libraire, rue Hautefeuille, n°. 8. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr.

une vive curiosité. Nous demandons des historiens à notre littérature avec autant d'instance qu'on lui demandait autrefois des historiographes. S'il manque aux annales françaises un Tacite ou un Tite-Live, l'esprit de notre époque n'en est point responsable. Tout est prêt; le génie peut arriver quand il voudra.

L'introduction à l'histoire critique de la France depuis 1715, qui vient d'être publiée sous le titre modeste d'*Essai sur l'établissement monarchique de Louis* XIV, nous annonce un historien, et l'apparition de ce phénomène est une bonne nouvelle que je me hâte d'annoncer à la république des lettres. Je me propose d'examiner à loisir cette production remarquable sous plusieurs rapports; je vais me débarrasser aujourd'hui des *nouveaux mémoires* de ce Dangeau, que M. Lémontey nomme judicieusement *le Suétone* du dix-septième siècle; en effet, ce courtisan ne quitte jamais l'antichambre, et on reconnaît aisément dans son style l'influence de sa livrée.

C'est aux soins de madame de Genlis que nous devons les *anciens mémoires de Dangeau*. Il en a été rendu compte dans le *Mercure*. En parcourant, à l'époque de la publication, ce recueil indigeste d'événemens vulgaires et d'anecdotes sans intérêt, je fus surtout frappé de l'immense labeur auquel madame de Genlis s'était volontairement condamnée. Comme cette dame a trop d'esprit pour se livrer à des travaux stériles, je cherchai quel avait pu être son but en disputant à l'oubli les pages arides du grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare. Sa préface m'assurait qu'elle avait voulu rendre service à la mémoire de Louis XIV, et fournir de nouveaux argumens aux ennemis de la philosophie, mais la lecture de l'ouvrage produisait un effet contraire. Louis XIV est un de ces rois qu'il ne faut pas considérer avec une attention trop familière, et qui ont besoin, pour faire effet, du prestige de l'éloignement et d'un costume de théâtre. On peut nous montrer Henri IV jouant avec ses enfans en barrette et en juste-au-corps; ce sera toujours le bon roi; mais je ne conseillerais jamais aux admirateurs de Louis XIV de nous le présenter sans la majesté d'une chevelure volumineuse et la décoration d'un ample manteau royal. L'imagination ne peut séparer ce roi des attributs extérieurs de la royauté; il figure assez bien dans l'histoire; mais les mémoires particuliers lui donnent une attitude gauche et

fâcheuse. Le despotisme n'est jamais à son aise en robe de chambre.

Ces considérations si simples avaient-elles échappé à la pénétration de madame de Genlis? je ne puis me déterminer à le croire. Personne plus que moi ne rend justice à la variété de ses connaissances, à la finesse de son esprit et à la délicatesse de son goût; j'ai lu la plupart de ses ouvrages avec un extrême plaisir; et c'est précisément cette haute opinion de ses talens qui me fit penser qu'elle avait tendu un piége innocent à ses lecteurs. En conséquence, je remerçiai madame de Genlis, au nom des philosophes, de la publication des *Mémoires de Dangeau;* et je prouvai sans peine qu'on ne pouvait mieux s'y prendre pour détruire les illusions du pouvoir absolu, et pour nous faire apprécier les grands avantages d'une liberté constitutionnellement établie. Les *nouveaux mémoires* dont je vais parler viennent à l'appui de cette opinion.

Veut-on une preuve de l'insensibilité de Louis XIV? lisez le trait suivant!

Le prince de La Roche-sur-Yon avait suivi le roi à la chasse. Le cerf le blessa d'un *coup d'andouiller* entre l'œil et la tempe, et l'enleva fort haut de dessus son cheval. On fut obligé de lui recoudre la peau du visage. « Le roi, dit Dan» geau, n'a point envoyé savoir de ses nouvelles, ni n'en » a demandé. » Ce que madame de Genlis nomme, peu grammaticalement, *les étiquêttes*, ne permettait peut-être pas à Louis XIV de s'informer si la blessure du prince de La Roche-sur-Yon était dangereuse, mais je suis porté à croire qu'en pareille occurrence le cœur d'Henri IV aurait oublié le cérémonial.

Louis XIV était crédule; jamais roi ne fut plus aisément trompé par ses ministres. Cette assertion paraîtrait téméraire si elle n'était appuyée sur des faits incontestables. Écoutons le marquis de Dangeau: « Le roi dit à M. le nonce » (9 oct. 1685), à son lever, qu'il avait eu nouvelle que » la ville d'Uzès se convertissait toute entière, à l'exemple » de Nîmes et de Montpellier, et qu'il ne doutait pas que » le pape ne se réjouît fort de ces bonnes nouvelles-là. » Les plus simples lumières du bon sens auraient dû faire sentir à Louis XIV que des conversions générales et subites, en présence de la proscription et des échafauds, n'avaient rien de réel; et qu'on ne changeait pas aussi aisément de con-

science que de masque. Mais il ne discernait pas les embûches de la flatterie, et l'ivresse du pouvoir absolu lui enlevait jusqu'à la faculté de la réflexion. Il paraît, et j'en fais l'observation avec plaisir, qu'on lui cachait avec soin l'atrocité des moyens mis en œuvre par des prêtres-bourreaux pour opérer ce qu'ils appelaient dans leur langage hypocrite : « *La conversion des villes du Midi.* »

Les *bonnes nouvelles* dont il vient d'être question, parvinrent au pape. L'auteur *des Mémoires* annonce ainsi cet événement. « Le pape a fait faire de grandes réjouissances » pour la conversion des hérétiques de France. Il a tenu » un consistoire exprès, où il a donné de grandes louan- » ges au roi, et a fait tenir une chapelle où l'on a chanté » le *Te Deum*, ce qui a été suivi d'illuminations dans toute » la ville pendant trois jours. »

Il n'est pas inutile d'observer que, dans le temps même où l'on chantait le *Te Deum* à Rome, et où le roi s'applaudissait à Versailles de la conversion des hérétiques, on était forcé d'élargir les prisons pour recevoir les malheureux protestans, et d'entourer nos frontières d'une triple ceinture de baïonnettes pour empêcher deux millions de Français de chercher hors du royaume un refuge contre la conversion et les tortures. Le désespoir bravait quelquefois ces redoutables barrières. Dangeau nous apprend de quelle manière on traitait ces émigrés.

« On eut nouvelle que le marquis du Bordage avait été » arrêté auprès de Trelon, entre Sambre-et-Meuse. Il » voulait sortir du royaume avec sa famille. Sa femme a » été blessée d'un coup de fusil. On mena le Bordage dans » la citadelle de Lille, sa femme dans celle de Cambrai, » et mademoiselle de La Moussaie, sa belle-sœur, dans » celle de Tournai. On fait revenir les enfans à Paris, où » ils seront élevés dans notre religion. »

Je m'abstiendrai de toute réflexion sur ce raffinement de cruauté; je craindrais qu'on ne m'accusât, de vouloir diminuer l'horreur que nous inspirent les excès révolutionnaires. Il y a en effet un assez grand rapport entre les crimes des deux époques; seulement les premiers n'excitèrent aucun remords; on les couvrit d'un voile religieux; et ce fut un crime de plus.

Il se trouve assez fréquemment des personnes transportées d'enthousiasme pour les beaux-arts, qui s'accomode-

raient volontiers d'un règne tel que celui de Louis XIV, pourvu qu'il fût accompagné de ses pompes et du génie de ses artistes. Peu leur importerait l'honneur de la France, la liberté des citoyens, la prospérité de l'état, s'ils voyaient la scène française dans une situation florissante; si des poëtes comme Racine et des orateurs comme Bossuet illustraient encore notre littérature. Pour moi, quelle que soit mon admiration pour les chefs-d'œuvre de ces grands maîtres, je trouve que ce serait payer un peu trop cher sa place au théâtre ou au sermon. Je ne me plairais nullement dans une prison, quand même l'extérieur, décoré avec un goût exquis, serait comparable, en grandeur et en magnificence, à la façade de Saint-Pierre ou à la colonnade du Louvre. Je ne connais point de chef-d'œuvre plus sublime qu'un bon gouvernement, point de spectacle plus intéressant que celui d'une nation libre et digne de l'être.

Depuis plusieurs années Louis XIV a été, pour un certain parti, l'objet d'une adoration spéciale. On ne trouvait point de roi qui représentât mieux le despotisme auquel on voulait nous ramener. Son nom était un signe de ralliement pour les partisans du pouvoir absolu, et l'on ne peut même aujourd'hui hasarder quelque doute sur la bonté de son gouvernement sans encourir la haine des ennemis de la liberté. Il est heureux que madame de Genlis et M. Lémontey nous aient donné un auxiliaire tel que Dangeau. Il nous révèle dans ses récits ce que l'imagination la plus hardie aurait eu peine à concevoir. C'est l'ami, ou plutôt le serviteur de Louis XIV, qui ne veut pas qu'on oublie la résolution que prit ce monarque de rouvrir les frontières de son royaume aux protestans pour avoir l'occasion de confisquer leurs propriétés.

« Le roi, dit-il, a résolu de faire sortir du royaume tous » les gens de la religion qui y restent. Il confisque leurs » biens, et leur donne permission de se retirer où il leur » plaira. Il les fera conduire hors du royaume. »

Ce qu'il y a de plus singulier dans cette narration, c'est la naïve simplicité de l'écrivain. Il semble croire que *les gens de la religion* étaient trop heureux d'avoir la permission de sortir du royaume, et que ce privilége était un dédommagement plus que suffisant de la confiscation de leurs biens. *Ils se retireront où il leur plaira; on les accompagnera hors du royaume.* De quoi ces gens-là pour-

raient-ils se plaindre ? manque-t-on envers eux d'égards et de politesse ?

Que faisait Louis XIV dans ces temps de proscription ? Il cherchait à se désennuyer par des fêtes et des parties de chasse. « Après dîner, dit l'auteur des mémoires, le roi, » monseigneur, madame, les princesses et les dames, sont » allés aux toiles, où M. Degvilli avait enfermé six loups » qu'on a pris aux lévriers avec beaucoup de plaisir.

» Le roi mena le roi d'Angleterre et la reine à la chasse » du sanglier; et, au retour, ils virent, de la terrasse du » grand appartement, la curée du cerf que le roi d'Angle- » terre et monseigneur avaient pris le matin. Ce spectacle- » là aux flambeaux fut très-agréable. »

Est-on curieux de savoir comment Louis XIV traitait les personnes qui lui adressaient des plaintes ? le trait suivant va nous l'apprendre.

« M. de Saint-Pierre et M. le chevalier des Adrets, qui » furent mis en prison, l'année passée, pour avoir voulu » faire une remontrance au roi au sujet de l'école de marine » du Petit-Renaut ont été cassés. Ils étaient capitaines de » vaisseau, et sont même en réputation d'être bons offi- » ciers. »

Lorsque Louis XIV se fut livré à son confesseur, il voulut que la dévotion régnât dans sa cour, et il fut servi à souhait. L'église de Versailles était aussi fréquentée que l'œil-de-bœuf, et les courtisans se plaçaient de manière à être vus du roi et de madame de Maintenon. C'était là, à peu près, toute leur religion, comme il est aisé de s'en convaincre en parcourant les nouveaux mémoires. Prenons pour exemple le comte de Grammont, l'un des valets de cour les plus assidus. Les mémoires de ce grand seigneur si spirituellement écrits par Hamilton son beau-frère, donnent une juste idée de sa probité. L'anecdote suivante nous fait connaître ses progrès en matière de religion.

« Le Comte de Grammont, qui est malade à Paris depuis » Fontainebleau, reçut ses sacremens. Il a 73 ans, et on ne » croit pas qu'il en puisse réchapper. Sa femme, dans cette » maladie, lui apprit les premiers élémens de la religion, et » comme elle lui récitait le *pater* : Comtesse, lui dit son » mari, répétez-moi encore cela; cette prière est belle. » Qui l'a faite ? »

On a dit souvent que Louis XIV avait été le protecteur

des hommes de lettres, et cela est vrai jusqu'à un certain point. Il est sûr qu'il répandit ses faveurs sur Boileau, Racine, Molière, Quinault, et en général sur les écrivains qui flattaient son orgueil ou qui contribuaient à ses plaisirs; mais il laissa dans l'indigence ou il persécuta tous ceux qui portaient de mauvaise grâce le joug de la dépendance et qui ne sacrifiaient à ses préjugés ni leurs affections, ni leur conscience. Corneille et Lafontaine ne sortirent point de leur honorable pauvreté; les solitaires de Port-royal, ces grands maîtres dans l'art d'écrire, qui, les premiers, fixèrent la langue, et soumirent la pensée à la discipline du raisonnement, furent l'objet d'une infatigable persécution. Arnaud, qui obtint de son siècle le nom de *grand*, mourut dans l'exil. Le marquis de Dangeau raconte ainsi cet événement.

» On a nouvelle que M. Arnaud est mort. M. de Pom-
» ponne a dit au roi qu'il ne savait pas précisément en quel
» endroit, et qu'il croyait que c'était à Liége ou en quelque
» ville de Flandre. M. Arnaud était un docteur de Sor-
» bonne, fameux par ses ouvrages, par sa vertu et par la vie
» qu'il a menée. Depuis l'année 1641, il a presque toujours
» été caché, et n'a paru en ce pays-ci que deux ou trois
» ans. Madame de Longueville l'avait tenu long-temps
» caché dans sa maison, où elle lui portait à manger elle-
» même. »

Louis XIV était ignorant; mais ce reproche doit moins s'adresser à ce prince, qu'aux personnes qui furent chargées de son éducation. Souvent il rencontra des gens dont la profession exigeait quelque savoir, et qui n'étaient guère plus instruits que lui. L'aventure du cardinal de Coislin en est une preuve remarquable.

« Le roi avait ouï chanter le psaume où se trouve le pas-
» sage : *nycticorax in domicilio*. Ce mot l'avait frappé.
» Comme il ne savait point le latin, il en demanda l'ex-
» plication à M. de Coislin, alors évêque d'Orléans. Celui-ci
» rêva un peu, puis répondit que *nycticorax* était le nom
» propre d'un roi d'Israël qui vivait fort en solitude. Cha-
» cun baissa les yeux; mais on ne put s'empêcher de rire,
» et le roi n'en sut pas davantage. »

Le droit de propriété est le fondement de la société civile; il est généralement établi sur des lois fixes; c'est ce premier de tous les droits qui donne une patrie au citoyen,

et une garantie à l'existence des familles. Je n'aurais jamais imaginé, sans le témoignage irrécusable du marquis de Dangeau, que le despotisme de Louis XIV eût été jusqu'au point de priver arbitrairement des Français de leurs propriétés pour en faire don à un valet de chambre. Que de réflexions on pourrait faire sur le trait que je vais transcrire!

« Le roi a fait acheter toutes les terres qui sont entre la » maison de Cavoye et la rivière et en a fait don à Cavoye, » qui désirait passionnément cette augmentation à sa mai- » son, et qu'il n'aurait pas pu faire sans la bonté du roi, » parce que ces terres étaient à beaucoup de particuliers » qui lui faisaient tous les jours des difficultés nouvelles. Ce » présent est plus considérable par l'attention que le roi a » eue de faire plaisir à Cavoye, que pour l'argent qu'il en » pourra coûter; et les jardins de Lucienne, par là, devien- » dront tout-à-fait aimables. »

J'avais noté un grand nombre d'autres anecdotes propres à donner une idée juste du caractère et du gouvernement de Louis XIV; mais je sens que l'espace me manque, et je veux, avant de finir, reprocher à madame de Genlis une petite infidélité, la seule probablement dont elle ait jamais été coupable. Ce n'est, à dire vrai, qu'un péché très-véniel dont elle obtiendra facilement la rémission, d'autant plus qu'il s'agit d'un philosophe. Je veux parler de Voltaire, dont la gloire fait tant d'ombrage à madame de Genlis.

Le marquis de Dangeau avait inséré dans son journal l'anecdote suivante. « Arouet a été mis à la Bastille. C'est » un jeune poëte accusé de faire des vers fort imprudens. » Il avait déjà été exilé il y a quelques mois. » Madame de Genlis, en préparant son édition des *Mémoires* de Dangeau, a trouvé cette note peu satisfaisante, et n'a pu résister à la tentation d'y ajouter ces mots piquans : « *Il est* » *incorrigible*. »

Dangeau ne dit pas que le jeune poëte a fait des vers imprudens, mais qu'il est accusé d'en avoir composé, ce qui est un peu différent. L'accusation pouvait être fausse, et nous savons aujourd'hui que c'était une calomnie. Comment, sur une simple prévention, l'auteur des *Mémoires* aurait-il pu raisonnablement affirmer que ce jeune poëte *était incorrigible*? M. Lémontey a découvert l'interpolation, et il s'est contenté de l'indiquer sans réflexion. J'imi-

terai sa réserve d'autant plus volontiers, que sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, je me plais à croire que madame de Genlis n'est pas incorrigible. A. J.

De la nécessité et des moyens de nous faire une juste idée des doctrines du ministère public, dans les causes relatives aux délits de la presse.

Une loi n'est bonne que lorsque, d'une part, elle assure la répression du délit contre lequel elle est dirigée, et lorsque, de l'autre, elle trace aux individus des règles tellement fixes, que ces règles leur donnent la certitude de n'encourir aucun péril, aucune poursuite, aucune peine, s'ils les observent scrupuleusement. L'expérience, c'est-à-dire la manière dont les lois sont appliquées, peut seule nous apprendre si elles possèdent ce double mérite, et si elles atteignent ce double but; car une application seule les fait passer de la sphère des abstractions dans le domaine des réalités.

Notre législation sur la presse, quelque valeur intrinsèque qu'on lui reconnaisse, se trouve aujourd'hui compliquée d'une façon très-particulière, entre la théorie et l'application. Avec le désir le plus sincère de ne voir partout que justice et candeur, l'on ne peut se défendre de quelque étonnement, quand on considère le terme où nous ont conduits les méditations infatigables de nos ministres, et l'éloquence libérale de nos députés.

Pour apprécier cette législation, et mettre d'accord la théorie avec la pratique, ne conviendrait-il pas d'employer un nouveau mode, qui consisterait à examiner plutôt la manière dont l'autorité applique les lois, que les principes ou les intentions que la rédaction de ces lois semble indiquer? Qu'importe en effet que la lecture et l'étude des lois en elles-mêmes nous persuadent que telle action est innocente, ou que telle pensée peut être manifestée sans danger, si, néanmoins, cette action ou la manifestation de cette pensée nous attirent des accusations, des poursuites et des peines? Quelque bien fondée que notre opinion individuelle ait pu nous paraître, elle ne nous aura servi de rien pour

prévenir la faute; elle ne nous servira de rien pour nous soustraire à ses résultats.

Il faut observer, qu'à l'exception de quelques circonstances assez rares, qui mettent en fermentation les passions personnelles d'un écrivain, et, lui faisant oublier le soin de sa propre sûreté, l'entraînent au-delà des bornes de la prudence, les délits de la presse ne peuvent jamais provenir que d'une fausse interprétation des lois existantes sur cette matière. Il n'en est pas de ces délits comme de ceux qu'on peut commettre tout en connaissant les lois qui les punissent, parce qu'on se flatte de leur échapper. L'assassin qui sait qu'il encourt par le meurtre les rigueurs de la justice, espère en même temps s'y dérober en restant ignoré. Mais l'auteur qui se nomme va lui-même au-devant de la publicité, et s'il était convaincu des suites qu'aura pour lui son ouvrage, comme celui qui se rend coupable d'un autre délit est convaincu des suites qu'aura pour lui son délit s'il est connu, il s'abstiendrait sans doute, car il n'a point, comme l'autre coupable, l'espoir de n'être pas découvert.

Il est donc certain que dans le moment actuel les lois sur la presse sont mal comprises, ou par les écrivains qui, à leur insu, les enfreignent, ou par le ministère public qui, à son insu, les applique à faux.

Je suis disposé, pour ma part, à croire que l'erreur est plutôt du côté des écrivains.

Les magistrats, chargés de veiller à l'exécution et de requérir l'application des lois, doivent parfaitement les entendre. Ils doivent, avant de procéder à l'exercice de leurs fonctions augustes, s'être pénétrés de l'intention du législateur. Admis sans cesse auprès des ministres, dont ils méritent et justifient la confiance, ils peuvent s'éclairer sur toutes les obscurités, savoir ce que le gouvernement a voulu en proposant la loi, ce qu'il veut maintenant, ce qu'il voudra par la suite, quel sens il faut attacher aux discours de ses commissaires, aux explications données dans la discussion, quelle est la latitude, quelles sont les bornes des promesses faites solennellement par les dépositaires de l'autorité.

Les écrivains sont privés de toutes ces ressources heureuses; ils vivent, pour la plupart, sinon solitaires, au moins loin des ministres; ils les écoutent à la tribune; ils les lisent dans le *Moniteur*: mais si quelque chose ne leur

paraît pas suffisamment clair, ils ne peuvent demander d'explication. C'est avec leurs seules lumières incomplètes et insuffisantes qu'ils étudient les lois pour ne pas les enfreindre. C'est à leurs risques et périls qu'ils devinent ce qui constituerait une infraction.

Ajoutez à cela que plusieurs de ces écrivains sont jeunes, ont peu d'habitude des affaires, n'ont occupé aucune place, ou du moins presque aucune sous nos gouvernemens antérieurs. Au contraire, parmi MM. les avocats et les procureurs du Roi, MM. les substituts et MM. les juges, il en est bien peu dont les travaux et dont le mérite ne remontent à une antiquité respectable. Les noms de MM. Comte et Dunoyer étaient inconnus en 1814, celui de M. Chevalier en 1816. Celui de plusieurs autres écrivains se prononce aujourd'hui pour la première fois; mais la réputation de MM. Hua, Vatisménil, Marchangy, brillait dès 1808, 1810 ou 1812. La majorité des auteurs actuels se taisait sous Bonaparte, la majorité des magistrats actuels jugeait alors aussi bien qu'à présent. Nos magistrats ont donc sur nos écrivains l'immense avantage d'une longue tradition, d'une expérience étendue, d'une intelligence façonnée par d'éminens services rendus aux autorités antécédentes.

Il est donc très-probable qu'entre le ministère public et les écrivains, ce sont ces derniers qui ne comprennent pas les lois sur la presse, et ce qui est vraisemblable deviendra prouvé, si l'on réfléchit que le mode de procéder du ministère public, les principes qu'il établit, les maximes d'après lesquelles il se dirige, sont à la connaissance du gouvernement comme de toute la France. Si nos ministres n'approuvaient pas chacun de leurs actes, ils useraient de leur faculté de révoquer des organes qui s'écarteraient de leurs intentions. En conservant à M. Marchangy une place importante qu'ils pouvaient lui ôter, nos ministres déclarent qu'ils sanctionnent tout ce que fait M. Marchangy.

On peut, en conséquence, poser en fait que ce sont les écrivains qui se trompent sur le sens des lois; et leurs méprises paraîtront excusables, si l'on prend en considération les circonstances qui les induisent en erreur. Je ne doute pas que, rapprochées les unes des autres, les doctrines du ministère public ne forment un ensemble exempt de contradictions et d'inconséquences. Mais, envisagées séparément, et produites comme elles le sont à des distances,

qui, bien qu'assez rapprochées, vu le grand nombre de procès qui ont lieu pour délits de ce genre, interrompent néanmoins le fil des idées et l'enchaînement des principes, elles offrent parfois des oppositions qu'il est difficile de concilier au premier coup d'œil. Ainsi, par exemple, lorsqu'un écrivain lit, dans tel réquisitoire, que ceux qui traitent les matières politiques sont des factieux sans mission, il peut se trouver fort embarrassé, pour mettre cette assertion d'un organe de l'autorité d'accord avec une ordonnance royale du 13 mars 1815, qui invite tous les citoyens (et les écrivains n'ont pas encore tous perdu leurs droits de cité) à concourir au maintien et à la défense de la charte constitutionnelle. Cette ordonnance est en quelque sorte une mission. Lorsqu'un écrivain croit que tel ministre viole la charte, il doit se regarder comme autorisé, et, pour ainsi dire, invité à la défendre. Quand ce même écrivain lit, dans une autre ordonnance royale du 20 juillet de la même année, que les entraves mises à la liberté de la presse ont moins d'avantages que d'inconvéniens, il ne sait comment admettre que cette liberté de la presse n'est qu'une concession faite à la faiblesse ou au caprice d'une génération malade. En adoptant une proposition si contraire en apparence à la déclaration du monarque, il craindrait de devenir sujet rebelle ou sophiste séditieux. Un observateur superficiel, ou mal informé des circonstances qui, comme on sait, rectifient diversement les théories, peut avoir quelque peine à faire concorder M. de Vatisménil, disant aux écrivains de fuir la carrière périlleuse de la politique, avec M. de Vatisménil, leur disant, quinze jours plus tard, de ne pas fuir la carrière de la politique. La même chose peut lui arriver, quand il voit M. Marchangy prouvant, contre M. Fiévée, la nécessité des interprétations, et que la répression des provocations indirectes dépend de la découverte du venin caché; et M. Marchangy abjurant, dans une autre plaidoierie, toute nécessité d'interprétations, vu qu'il faut que le sens soit évident, et que rien de ce qui a besoin d'être interprété n'est dangereux.

Je le répète; mises en regard et convenablement expliquées, ces diverses maximes deviendront sans doute parfaitement cohérentes : mais leur cohérence peut échapper à l'intelligence des lecteurs, aujourd'hui qu'elles sont disséminées dans les journaux, qui ne les rapportent qu'à

de longs intervalles, durant lesquels elles se dérobent à nos mémoires trop surchargées, ou ne s'y conservent qu'imparfaitement.

Ne serait-il donc pas de l'intérêt public, de l'intérêt du gouvernement qui ne peut désirer que le bon ordre, et qui doit vouloir que les citoyens n'attirent pas imprudemment sur eux la sévérité des lois; de l'intérêt des individus pour lesquels il est triste d'avoir commis un délit, quand ils ont cru peut-être faire une bonne action, et d'être accusés de sédition, quand, en défendant la charte, ils ont donné au monarque une preuve de leur zèle et de leur obéissance; de l'intérêt enfin, et de la gloire de messieurs les avocats généraux, procureurs du Roi, substituts et juges, que leurs réquisitoires, leurs discours, leurs sentences fussent réunis en une collection, qui deviendrait une lecture instructive et singulièrement agréable, pour tous ceux qui voudraient se convaincre par les faits des avantages que nous recueillons de l'introduction d'un gouvernement constitutionnel en France, de la promulgation de la charte, de l'ordonnance du 5 septembre, et des divers actes destinés à établir et à consolider toutes nos libertés?

L'un des auteurs de la *Minerve* s'était proposé de publier cette collection. Il voulait se renfermer strictement dans la tâche de compilateur, et ne se permettre des observations que lorsque le sujet l'auroit exigé impérieusement. Par exemple, en rapportant, dans l'un des réquisitoires de M. Marchangy, l'invitation faite aux citoyens par ce magistrat de ne pas invoquer l'opinion contre les fonctionnaires publics dont ils croient avoir à se plaindre, puisque les voies judiciaires leur sont ouvertes, et que la charte a soumis toutes les autorités dépendantes du monarque à une responsabilité réelle, il aurait placé à côté de cette invitation la loi qui exige l'autorisation du conseil d'état pour poursuivre tout fonctionnaire, ce qui ferme aux citoyens l'accès des tribunaux, tandis que M. Marchangy leur interdit les appels à l'opinion. On sent combien ce rapprochement aurait jeté de lumière sur l'invitation de monsieur l'avocat du roi, et sur la valeur des garanties que nous possédons contre les dépositaires subalternes du pouvoir. Ainsi encore, en insérant dans cette collection les conclusions du ministère public, en faveur de la compétence du tribunal de Rennes contre MM. Comte et Dunoyer, il aurait

indiqué les avantages qui devront résulter de cette compétence universelle de tous les tribunaux sur tous les habitans du territoire français. Premièrement, des raisons trop évidentes pour avoir besoin d'être expliquées, rendent éminemment agréable à tout préfet, à tout magistrat, à tout administrateur, quel que soit son rang dans la hiérarchie, de pouvoir soumettre ses plaintes en calomnie au juge du lieu dans lequel il administre. Les relations constantes, soit officielles, soit particulières, soit nécessaires, soit spontanées de ces juges avec le plaignant, forment une présomption manifeste en faveur de leur impartialité et de leur indépendance. En second lieu, comme personne ne voudra s'exposer à faire avec des gendarmes un voyage jusqu'aux extrémités de la France, pour aller attendre dans une prison, loin de toute consolation, arraché à sa famille, à ses occupations et à ses affaires, l'issue d'une poursuite qui peut être longue, chacun se taira sur les faits qui parviendront à sa connaissance. Le gouvernement ne sera plus importuné de renseignemens contradictoires. Il sera instruit de la conduite de ses agens par ses agens mêmes, qui, de leur côté, auront l'esprit bien plus libre, lorsqu'ils ne seront plus distraits des soins de leur administration par l'inquiétude fatigante d'une surveillance toujours incommode. Il faut aux administrateurs du calme pour bien administrer : et rien ne leur inspire un calme plus doux que la certitude que l'on ne saura pas ce qu'ils font, ou du moins, ce qui revient au même, que l'on ne dira pas ce qu'on sait. Si l'on parvient à étendre au droit de pétition notre jurisprudence sur la presse, le repos des hommes en place sera la mieux garantie de nos prérogatives constitutionnelles. Mais on n'atteindrait pas ce point de perfection désirable, que ce serait déjà beaucoup pour le bonheur de la France que d'avoir assuré ce repos pendant six mois.

Tel était donc le projet de l'un des auteurs de la *Minerve*. Il pensait qu'une collection pareille n'aurait pas seulement une utilité légale, mais encore une grande valeur littéraire. Tous les genres d'éloquence se réunissent aujourd'hui dans certains réquisitoires de notre ministère public. L'oraison funèbre et le poëme en prose, les discussions politiques et les descriptions de la nature, l'églogue, l'idylle, l'hommage sonore envers la puissance; tout s'y

rencontre et s'y confond. Nous devons à la révolution cette extension heureuse qui ouvre aux talens une carrière si vaste.

Un accident douloureux arrivé à cet auteur de la *Minerve*, accident adouci par l'amitié la plus délicate et la plus inépuisable bonté, mais qui pourra le mettre hors d'état pendant quelques semaines de se livrer à un travail suivi, l'a obligé à renoncer à cette entreprise. Et, durant l'intervalle, la même idée s'est présentée à deux autres écrivains : nouvelle preuve que son utilité est généralement sentie. Déjà ils ont publié un *Prospectus* très-spirituel, et qui démontre qu'ils ne sont point au-dessous de la tâche qu'ils s'imposent. Empressés de coopérer à la réussite d'un projet dont nous venons de développer tous les avantages, nous croyons devoir en informer le public, et lui indiquer que l'on peut souscrire chez M. Lhuilier, libraire, rue Serpente, n°. 16, pour le *Petit cours de jurisprudence littéraire, ou répertoire de la police correctionnelle à l'usage des gens de lettres.* L'ouvrage paraîtra par livraisons, et le premier cahier est sous presse. B. C.

Sur les séances académiques. (Suite.)

C'est en vain que, dans certaines époques où on se laisse égarer par de fausses vues, on croit échapper aux progrès de son temps; l'esprit du temps revient lutter contre les barrières qu'on lui a données, et reprendre son essor dans cette carrière même qui semblait le comprimer.

J'applique cette réflexion à l'académie française. Jamais elle n'a fait plus d'efforts pour ne pas redevenir uniquement la vieille académie, pour devenir mieux même qu'elle n'était dans l'institut. Tous les jours on y fait des propositions qui tendent à agrandir son existence, à lui donner une action dans l'empire des lettres. Tous les jours elle s'échappe de sa constitution par le besoin du bon emploi de ses propres moyens, par le sentiment du bien qu'il lui appartiendrait d'opérer et autour d'elle et dans elle-même.

L'académie a deux genres de séances où on la croirait deux corps tout-à-fait différens; celles du *Dictionnaire* et celles des concours pour les prix.

Celles sur le dictionnaire sont froides, stériles, et n'offrent guère que le triste spectacle de l'ennui et de la distraction. Et cependant, tout ensemble pour les talens littéraires et pour les esprits philosophiques, les questions de grammaire sont pleines d'utilité et même d'intérêt, parce qu'expliquant le don de penser par l'art de s'exprimer, elles tiennent à tout et font lumière sur tout. Mais, dans le mode du travail, les questions de grammaire sont en dehors du dictionnaire, qui constate l'usage, sans examiner s'il y a lieu de le réformer. Et cependant rien ne serait plus précieux à une philosophie, à une littérature, qu'un bon dictionnaire de la langue. Mais, par la nature de la chose, un bon dictionnaire se fait sur le *plan d'une académie*, sous sa *révision*, et non *par sa collaboration*. Chacun se dit donc qu'il est là uniquement pour se mêler d'un ouvrage mal conçu, qui empêche d'en faire un bon. Cela dure depuis deux siècles; chacun se soumet à la loi. Mais malheur aux lois qui se sont fait des superstitions de leurs erreurs, et qui imposent des devoirs où ne peuvent se prendre les affections!

Il n'en va pas ainsi dans les séances pour l'examen des ouvrages à couronner. Là on sent qu'un académicien même est quelque chose; il est en rapport avec les études, les progrès du temps où il vit; il a sa magistrature, et sa conscience ajoute à ses facultés pour la bien remplir. Il se livre avec plus d'entraînement à l'impression générale de ce qui est beau; et quelquefois il se défend et veut se tenir en garde contre ces illusions contagieuses des choses qui n'ont que de l'éclat, et dont une académie n'est pas plus exempte qu'une autre assemblée. Il rappelle l'attention sur un mérite qui n'avait pas assez frappé; il défend ce qui est attaqué par la prévention d'une doctrine trop absolue ou d'un goût exclusif.

De tous les devoirs, celui de proclamer des talens serait le plus doux, si en décernant des couronnes il ne fallait aussi les refuser. Souvent le talent a besoin de recevoir des censures, des conseils, et d'être renvoyé à un plus sage exercice de ses forces. Là est la douleur d'une utile sévérité; car je ne compte pas pour une peine la patience de chercher, dans une foule de discours, si, au commencement, au milieu, à la fin, on ne trouvera pas une page sur laquelle on puisse s'arrêter avec quelque satisfaction. La maladie des

prétentions littéraires devrait se guérir par le jugement journalier que chacun éprouve sur ses aptitudes; c'est-là où on devrait apprendre qu'on n'est pas plus un homme de lettres par la vulgaire facilité de former des phrases avec des mots, qu'on ne serait un général avec la pratique du simple maniement des armes. La sotte manie des plates compositions a souvent un pire inconvénient que celui d'user le temps de leurs juges; c'est celui de tourner aux chagrins de l'envie des hommes, qui, jamais n'interrogeant ni leurs amis, ni eux-mêmes sur une ambition sans moyens et sans droits, s'y obstinent, au risque de compromettre les bonnes qualités qui pourraient les distinguer ailleurs.

Mais, lorsqu'après avoir écarté une foule de productions, ordinairement au-dessous du médiocre, on revient sur un petit nombre réservé pour une lecture approfondie, quel zèle dans ce soin, et quel charme dans ce zèle! Si jamais j'avais douté que la gloire obtenue par les lettres ne fût une jouissance noble et pure, qui se nourrit de l'agrandissement continuel des lettres elles-mêmes, je me réjouirais d'avoir reçu cette aimable conviction d'une participation, déjà ancienne, au jugement des prix dans une académie. Comme on désire de voir éclore les plus beaux talens! Comme on voudrait voir recommencer un *Thomas*, un *Delille*, un *La Harpe*, un *Chamfort*, un *Garat!* On voudrait même entrevoir dans leur début un Pascal, un Fénélon, un Montesquieu, un Voltaire! Ce serait un bonheur sans pareil d'avoir à placer sur leur front la première palme! Si c'est un vraiment bel ouvrage que l'on couronne, on tâche de n'y pas reconnaître un talent déjà signalé, avide d'avoir à en produire un nouveau! Je ne puis nier que, par diverses causes inutiles ici à expliquer, l'envie n'entre souvent dans le cœur des gens de lettres, même dans ceux les moins faits pour en éprouver les tourmens et en manifester la honte; mais, je me plais à l'attester, ce n'est pas dans les jours dont je parle qu'elle se fait sentir, qu'elle se laisse apercevoir.

Au sortir de ces heureuses séances, bientôt de pénibles réflexions viennent accuser l'antique nullité de notre institution.

La littérature se partage aujourd'hui en un grand nombre de genres, tous faits pour s'enrichir de nouveaux chefs-d'œuvre, à la faveur d'heureux essais; et nous avons un

prix annuel, successivement pour une pièce de vers et pour une pièce en prose! Hors de là, un corps de quarante membres, qui sont ou doivent être l'élite des talens littéraires, n'a aucun service à rendre ni aux autres, ni à lui-même.

Donnez-nous quatre prix à distribuer dans les genres principaux; et partout nous cultivons le goût, nous fécondons le talent, nous ajoutons à la gloire de nos lettres; à cette gloire qui perfectionne tout dans la civilisation.

Que dis-je? Pourquoi les grands ouvrages, plus difficiles, souvent plus précieux, restent-ils sans direction, sans récompense, sans l'appréciation des meilleurs juges? Autrefois, dans le système de l'institut, un compte solennel de tout ce qui avait été produit d'important et de distingué devait être présenté au gouvernement. C'était une noble recommandation qui en était faite et à l'estime publique et à une juste munificence. Comment une telle chose, ayant été fondée, une telle chose a-t-elle pu être abolie?

Bonaparte, ayant encore besoin de se montrer comme un Louis XIV, institue ce qu'il appelle des *prix décennaux*, qu'il fait tomber après, lorsqu'il ne veut plus se montrer que comme l'Attila de la civilisation. Est-ce le fait de l'Attila ou l'exemple d'un autre Louis XIV qui était à reprendre? Les *prix décennaux*, mieux combinés, étaient une grande pensée. Les grandes pensées sont si difficiles à faire entrer dans les lois, que c'est une sorte de barbarie de les en rejeter.

Par une bizarrerie dont on ne sait pas encore s'étonner, les connaissances auxquelles tiennent le plus les progrès des temps modernes et la meilleure marche de l'esprit humain; ce que nous appelons la *métaphysique*; et ce qu'on nommerait mieux l'*étude des opérations de l'entendement*; la *morale*, qui est l'étude des affections humaines et du cours social; l'*histoire*, ou la leçon de l'avenir par le passé; la *législation générale*, ou l'art de rapporter les lois aux principes que leur assigne la nature des choses; les *législations particulières*, qui ne peuvent s'améliorer si elles ne sont sans cesse éclairées des vues et des observations d'une sage critique; l'*économie politique*, ou l'examen des moyens de l'accroissement de vie, de bonheur et de gloire dans chaque nation et entre toutes les nations; toutes ces connaissances qui mènent tout aujourd'hui par l'action sans cesse

accrue des bons ouvrages dont elles s'enrichissent, restent sans place et sans nom dans le système de nos académies et de nos écoles.

Elles avaient été posées néanmoins comme la base de la culture de la science humaine dans l'ancien *institut*. Qui les en a fait sortir? Celui qui n'avait plus voulu même de ses *prix décennaux*.

N'est-il pas évident que l'institut était du dix-neuvième siècle; et que les académies nous reporteraient au dix-septième, si, comme je viens de l'observer, il n'était de leur destinée de s'échapper sans cesse de leur institution pour se donner aux impulsions de leur temps?

Je ne dis pas que tous les académiciens aient tous ces regrets; mais je ne conçois aucun de ces regrets dont on puisse faire un reproche à ceux qui se font un devoir de les publier. Et je demande qui, de ceux qui viendraient les inculper, ou de moi, qui les propose comme des vœux à porter prochainement aux pouvoirs suprêmes; qui de nous, enfin, concourt mieux à la stabilité du grand événement, que nous appelons la *restauration?*

Ne voyez-vous pas que le rétablissement des académies n'est propre qu'à les forcer de lutter contre leur propre régime? ce qui est le plus grand vice dont on puisse infester une institution.

Ne voyez-vous pas qu'on a ôté toute dignité, toute indépendance, toute noble impulsion à des corps de cette espèce, tant qu'ayant subi plusieurs fois des coups de révolution qui devaient toujours leur être étrangers, on n'y possède jamais qu'avec crainte et danger l'avantage d'avoir obtenu, par le jugement de ses pairs, une distinction plus ou moins méritée, qu'aucune puissance ne peut ôter, parce qu'elle n'aurait pu la donner; et dont la déchéance est une douleur, sans pouvoir devenir une dépossession. De la manière dont est fait un académicien, il ne cesse pas de l'être; on vous ferme la porte d'une maison où votre place reste à vous seul. Le plus grand mal ici tombe sur le corps même, qui se voit coupé en deux parts, celle du dedans et celle du dehors; celle déjà frappée et celle qui peut l'être demain.

Ne voyez-vous pas qu'en affligeant ainsi la philosophie et la littérature dans ceux qui les cultivent, par un injuste partage des récompenses et des rigueurs, vous n'arriveriez

qu'à créer deux littératures, deux philosophies, lorsque toutes les doctrines, dans leur cours naturel, à travers leurs débats même, ne tendent qu'à des principes, des effets, qui puissent être communs? Les uns, au dedans, se croiraient appelés à recrépir la force surannée des institutions qui ont fléchi sous l'épreuve des temps : les autres au dehors continueraient à se vouer aux progrès des heureuses innovations qui s'achèvent aujourd'hui dans les deux mondes. Et, entre les deux espèces de gens de lettres, à quel côté s'attacherait la faveur du public, cette faveur qui se fait toujours préférer par le besoin de la gloire, le principal ressort des talens? Supposez, ceux qu'on a appelés dans le dernier siècle les *philosophes*, exclus de l'académie; leur action sur l'opinion était-elle anéantie? Et qu'avez-vous à reprocher à cette action? Essentiellement les principes fondés en lois par la charte.

Je ne veux pas cesser de revenir sur cette vérité : le rétablissement des académies fut un des mauvais fruits de la funeste influence qui pesa sur le gouvernement en 1816; influence qu'il a su lui-même comprimer à l'aide de la conviction générale de ses dangers; mais cette erreur même peut devenir un renversement utile; car l'institut avait déjà été gâté par Bonaparte; il était déjà spolié de ses plus précieuses attributions. Le mal, mieux senti, conduira à la volonté et à la science d'un mieux, pour lequel tout sera mûr; et la restauration se décorera de ce qui complétera parmi nous le régime représentatif, auquel sont nécessaires, non plus seulement de stériles honneurs pour les sciences, les lettres, les arts, mais tous les services que la société entière peut tirer d'un développement actif de toute la science humaine.

Cette vérité demanderait des preuves que je ne puis, ni ne veux donner ici. Qu'il me soit donc permis de renvoyer ceux qui ne dédaigneraient pas de la méditer, à un ouvrage où elle est considérée sous des aspects plus étendus et plus imposans (1). Cet ouvrage est récent; et il est de moi. C'était sans doute des causes pour qu'il n'obtînt aucun examen; je ne le réclame qu'en faveur du sujet : je crois

(1) Cet ouvrage fait la majeure partie de deux volumes publiés au commencement de 1817, sous ce titre : *Fragmens politiques et littéraires*; chez Foulon, Delaunay, Eymery, et Rémont.

avoir prouvé qu'il n'en est point qui se lie davantage à l'ensemble de nos nouvelles institutions. Et il est certain que c'est par les premiers ouvrages, quels qu'ils soient, qu'il faut commencer l'étude d'une matière nouvelle. Ils peuvent mettre sur la voie de meilleures conceptions par leurs erreurs, qui alors préparent les vérités en fécondant les esprits (1).

En attendant que l'esprit public remonte parmi nous à ces grandes vues, qui étaient devenues nationales sous l'assemblée constituante, à la seule belle époque de la révolution, je me plais à faire observer comment les plus simples travaux tendent eux-mêmes à s'agrandir, et poussent souvent au-delà des bornes où l'on consent de se renfermer.

Cette réflexion me ramène à ce troisième genre de séances des premiers mardis de chaque mois, que l'académie n'a demandées que depuis moins d'un an, et après deux siècles d'existence. Tout, dans ces lectures, que nous nous efforcons tous les jours de rendre plus fructueuses, et qui deviennent incessamment plus intéressantes; tout nous y avertit d'un objet de plus à porter dans notre institution.

Dans la dernière séance des mardis, un académicien a lu, pour la deuxième fois, des fragmens de notes et de commentaires, qu'il destine à une nouvelle édition de Molière. Qui ne voit là une des grandes destinations d'une véritable académie? Nos grands écrivains, que nous appelons justement les classiques, ne devraient-ils pas être sous la garde d'un corps dont ils ont fait l'honneur (2)? Pourquoi leur texte est-il injurieusement livré à l'ignorance et à la négligence de quiconque s'en veut emparer? Si ces ouvrages sont tombés dans le domaine public, l'administration publique ne leur doit-elle pas une garde plus soigneuse? Cette richesse littéraire ne devait-elle pas naturellement entrer dans la dotation littéraire, à la charge par le corps d'ajouter une nouvelle valeur aux ouvrages par des notes, des commentaires, des jugemens? Mais un corps ne fournirait pas mieux

---

(1) Je me propose de reprendre ce sujet, par des considérations appropriées à notre état politique actuel, dans un écrit que je prépare pour la rentrée des chambres.

(2) On peut dire que Molière a été de l'académie du jour de sa mort.

de tels travaux qu'il n'a fait un dictionnaire. D'où il suit que, si on veut rendre active l'académie, il lui faut une autre organisation : celle qu'ont les autres académies qui président réellement à tout le mouvement de la sphère où elles sont placées; c'est-à-dire, des sections, des associés, des correspondans, des collaborateurs. Dans ce plan, le travail sur Molière présenterait ce qui est à désirer, une œuvre académique, confiée à un homme de lettres, et perfectionnée par la critique de l'académie. J'ai touché beaucoup de ces vues dans mon ouvrage, fait encore sous l'institut, et adressé à l'institut.

M. Laya a lu ensuite une dissertation sur l'Arioste et les poëtes du même genre qui l'avaient précédé. Ce travail a rappelé le grand ouvrage de feu Ginguené sur la littérature italienne. Mais de si vastes sujets profitent toujours en des mains différentes. C'est là où tout a son prix, les ressemblances et les dissemblances. Ces contemplations sur les littératures étrangères sont une des richesses de la nôtre; elles doivent aussi entrer dans le domaine académique.

On a entendu après des pièces séparées en vers et en prose : une *traduction de l'invocation du poëme de Lucrèce*, par M. de Tolendal; une ode de M. Raynouard sur la misère du *Camoëns*, réduit à vivre du pain que son domestique allait mendier pour lui. Peu d'odes eurent un aussi beau sujet. Je ne puis publier que la vive impression qu'ont produite ces deux morceaux. Enfin, un morceau de M. Lacretelle aîné, qui a pour titre : *L'écrivain littérateur, considéré au milieu des autres genres d'écrivains.*

Il paraîtra dans une des livraisons prochaines. L.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 17.

Paris, 10 juillet 1818.

Mon dessein n'était pas de vous écrire par ce courrier, mais si les bruits qui circulent à Paris sont arrivés jusqu'à

vous, je conçois avec quelle impatience vous attendez ma lettre. Dans une matière aussi grave, je ne dois rien hasarder; en attendant des renseignemens positifs, les seuls que je veuille vous donner, je me contente de vous traduire ici littéralement une lettre de Paris, insérée dans le *Times* du 1er. juillet.

Paris, 27 juin.

« Des bruits d'une singulière nature se répandent dans » ce moment : on parle d'une espèce de conspiration tra- » mée par des ultra-royalistes. Si on veut ajouter foi à ces » bruits, ce parti antifrançais, qui touche à son dernier sou- » pir, et qui voudrait à tout prix retarder l'évacuation du » territoire, aurait formé un projet aussi coupable qu'ex- » travagant, et heureusement sans aucune possibilité d'exé- » cution. J'ignore jusqu'à quel point ce qu'on dit à cet » égard est fondé, mais je puis vous assurer que jamais » une plus grande tranquillité n'a régné dans Paris, et » qu'il n'est pas au pouvoir de ce parti, que la nation dés- » avoue, de troubler cette tranquillité, si ce n'est par des » cris de rage et de désespoir. »

Je suis, etc. E.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXX.

Élections de la Grande-Bretagne.

Tandis que tous les regards sont arrêtés sur les scènes qui se succèdent sans interruption aux élections de Westminster, les ministres anglais poursuivent tranquillement dans un grand nombre de bourgs et de comtés, le cours de leurs faciles succès. Le parti de l'opposition prétend, il est vrai, qu'il doit s'augmenter de trente ou quarante membres au premier parlement. Ces nouveaux auxiliaires seraient bien loin encore d'être assez nombreux pour leur

donner la majorité. Cependant, comme ces généraux de deux camps ennemis, qui font chanter en même temps des *Te Deum* pour une victoire dont ils s'attribuent également l'honneur, les chefs des différens partis, et les journaux qui sont soumis à leur influence, assurent tous qu'ils ont l'avantage dans les nouvelles élections : c'est sans doute un moyen d'encourager le zèle de ceux dont ils dirigent les votes.

Rendons-nous avec la foule à Westminster. Des chartes particulières règlent, comme on sait, d'une manière diverse, le nombre de membres de la chambre des communes que doit nommer chaque bourg, et les conditions nécessaires pour prendre part à leur élection. Dans certains bourgs, des conditions rigoureuses circonscrivent le nombre des électeurs ; à Westminster il est très-étendu ; nous sommes donc sûrs de trouver, parmi les candidats que ses électeurs appuient, des représentans de tous les partis qui divisent la Grande-Bretagne, et sans doute la lutte de ces partis, au milieu d'une population nombreuse, ne sera pas sans intérêt, même pour des étrangers.

Le premier candidat que nous apercevons sur les *hustings*, est sir Samuel Romilly, le plus éloquent des orateurs du barreau anglais, depuis que lord Erskine n'y paraît plus, et l'un des membres les plus distingués du dernier parlement. Issu d'une famille que la révocation de l'édit de Nantes avait bannie de sa patrie et conduite en Angleterre, il n'a point démenti, dans le cours de la dernière session, son origine française ; il s'est opposé avec persévérance et quelquefois avec succès, à l'alien-bill, à la révocation des priviléges acquis à des actionnaires étrangers de la banque d'Écosse, en un mot à tous les bills qui se trouvaient en opposition avec les lois qui avoient assuré à ses ancêtres un généreux asile.

Pendant le cours de sa carrière politique, sir Samuel Romilly est resté fidèlement attaché au parti qui forme depuis long-temps celui de l'opposition ; parti presque toujours en minorité dans les deux chambres, mais d'un grand poids dans l'opinion par l'éclat et la variété des talens de ceux qui le composent ; formé, comme celui contre lequel il lutte, dans les classes les plus distinguées par leur rang et leur fortune ; habile surtout à signaler les maux qui affligent l'Angleterre, et à en reconnaître les causes ; moins

heureux dans l'indication des remèdes; hardi dans ses doctrines, réservé dans leur application, quand ses chefs ont été à une autre époque investis du pouvoir ministériel; sollicitant à grands cris la réforme parlementaire, ou, pour parler plus exactement, la réforme du système électoral de la Grande-Bretagne; gardant un silence discret sur les moyens de l'opérer, soit qu'au fond du cœur quelques-uns de ses membres la redoutent, et que les autres craignent que la diversité de leurs vues à cet égard, ne les divise. C'est le parti qui seconde sir Samuel Romilly.

Nous chercherions vainement aux hustings sir Francis Burdett. Rassuré par les garanties de succès que lui donne la popularité de ses opinions et plus encore sa fortune, ce tribun du peuple dédaigne de venir courtiser sa faveur sur les tréteaux de Westminster. D'ailleurs, il emploie pour réussir un moyen bien plus sûr que la séduction de son éloquence. Depuis l'ouverture des élections, il a fait, dit-on, un abonnement avec tous les cabarets du quartier qu'il habite, et tous les électeurs sont admis à s'y enivrer à ses frais. On assure que sa dépense journalière s'élève à plus de soixante mille francs, et comme les élections de Westminster doivent durer quinze jours, sa dépense totale, sera de près d'un million. On conçoit que dans un pays où il faut payer, et payer si chèrement l'honneur d'être membre de la chambre des communes, les capitalistes et les propriétaires les plus opulens, doivent nécessairement obtenir la majorité dans cette chambre, et qu'il n'est pas vraisemblable que les opinions de sir Francis Burdett puissent jamais y prévaloir.

Elles sont à peu près conformes à celles de Hunt, avec lequel cependant ses vertus privées, le rang qu'il occupe dans le monde, et même des talens distingués, ne permettent pas de le confondre. On sait qu'il demande des élections annuelles et l'universalité des suffrages, c'est-à-dire que tous les habitans mâles de la Grande-Bretagne soient admis à voter aux élections, dès l'âge de 18 ou 20 ans, et que la chambre des communes soit renouvelée tous les ans. On conçoit sans peine que les deux partis qui divisent le parlement se soient constamment réunis pour repousser des propositions qui, si elles eussent été accueillies, auraient soumis chaque année le corps politique à une crise plus violente encore que celle qui l'agite maintenant.

Il est remarquable sans doute que, malgré les opinions qu'il professe, sir Francis Burdett ait été plusieurs fois élu à Westminster, siége du gouvernement de la Grande-Bretagne, et résidence ordinaire de son opulente oligarchie; mais les habitans les plus riches de cette partie de la métropole, loin de s'opposer à l'élection des candidats populaires étaient autrefois dans l'usage de les seconder; vraisemblablement pour prévenir par une concession sans dangers, les désordres qu'une lutte opiniâtre avec la faction démocratique aurait pu entraîner: aujourd'hui le temps des concessions est passé; préoccupés par des craintes bien ou mal fondées, ils ont rallié toutes leurs forces pour empêcher l'élection de sir Francis Burdett.

Sir Murray Maxwell est le candidat qu'on lui oppose. Depuis plusieurs jours, il ne paraît plus aux hustings. Blessé à l'œil droit, atteint par une pierre à la tempe gauche, frappé par une autre pierre dans la poitrine, la mort a failli écarter sa concurrence. Le peuple, dans sa rage, a même attaqué les médecins qui allaient lui porter des secours. Il est du parti ministériel. Ce parti n'est pas seulement composé, comme on le croit assez généralement de ceux que l'appât des places et des autres grâces dont les ministres disposent, y attirent. On y trouve aussi un grand nombre d'hommes qui s'opposent avec obstination, mais de bonne foi, à toutes les innovations, même celles qui sont le plus impérieusement réclamées par le bon sens, dans la crainte que ces innovations n'en amènent d'autres, et que l'Angleterre ne se trouve entraînée dans les orages d'une révolution que le caractère farouche des dernières classes du peuple y rendrait terrible.

Intimidé par les clameurs des partisans de ses adversaires, sir Murray Maxwell se gardait bien de soutenir les doctrines de son parti, il avait même emprunté le langage de ses antagonistes: comme eux, il parlait des droits de l'homme, de ceux du peuple anglais; il se défendait même d'aller à la cour: mais à la patience avec laquelle il supportait tous les genres d'injures qu'il recevait, il était facile d'apercevoir dans le caractère du novice démagogue quelque chose de la souplesse du vieux courtisan.

Parlerons-nous des prétentions de Hunt? Il a réuni à grande peine quatre-vingts suffrages, tandis que chacun de ses concurrens en a déjà plus de quatre mille. Mais si

ceux-ci placent leur confiance dans leur opulence, ou dans celle de leurs amis, on dirait que Hunt a mis toutes les espérances de son avenir dans la détresse même de ses partisans. Toujours sûr d'exciter leurs passions en leur parlant de leurs besoins, son ignoble langage est encore un moyen de succès. N'attendez rien du parlement, leur répète-t-il sans cesse. C'est lui qui a fait tous vos maux, et ce n'est pas lui qui doit les guérir. C'est lui qui vous a entraînés dans ces guerres dont les apparens succès ne peuvent pas compenser l'or et le sang qu'il a fallu répandre pour les obtenir; c'est lui qui vous a courbés sous le poids de cette dette énorme, dont il faut que vous payiez les intérêts avec le fruit de vos labeurs; c'est lui qui a foulé le pauvre par d'innombrables taxes indirectes, en même temps qu'il ménageait le riche propriétaire en maintenant la taxe sur les terres dans les limites qu'un acte du règne de Guillaume III lui avait données; c'est lui qui vous oblige à travailler pendant douze à quinze heures par jour, dès votre première enfance, pour gagner le prix de quelques alimens grossiers et insuffisans dont l'impôt a doublé la valeur naturelle. On sent quelle impression doivent produire sur ceux auxquels il les adresse, ces discours et d'autres semblables, mêlés de lazzis et de plaisanteries grossières faites pour leur plaire.

Constamment interrompu, sur les hustings, par les huées des électeurs, lorsque le démagogue en descend et retourne chez lui, un peuple nombreux dont il est l'idole, mais trop pauvre pour avoir le droit de prendre part aux élections, entoure sa voiture, en dételle les chevaux, la traîne ou l'accompagne, aux cris de *Vive la liberté! à bas Castlereagh! à bas Oliver! Hunt, Hunt pour toujours!* Ce cortége, précédé d'un bonnet rouge exhaussé sur une pique et d'autres symboles redoutables, jette l'effroi dans toutes les rues qu'il traverse.

Les bornes de la *Minerve* ne me permettent pas de raconter en détail un grand nombre de scènes qui, comme celles d'un drame de Shakespeare, font alternativement rire et frissonner. Je regrette de ne pas pouvoir rapporter quelques parties des harangues de cette femme, défenseur intrépide des droits de l'homme, qui, lorsqu'elle a terminé l'exposition de ses doctrines sur les élections annuelles et l'universalité des suffrages, relève ses manches, s'avance

fièrement au bord des hustings, et, comme une nouvelle Marphise ou un paladin de la table ronde, propose de soutenir la vérité de ses dires par la force de son bras. Je regrette aussi de ne pouvoir rien citer des discours de M. Bruce, que l'on se rappelle sans doute d'avoir vu au tribunal de police correctionnelle de la Seine, près de M. Hutchinson et de sir Robert Wilson. Il paraît qu'il attache un grand prix à ce souvenir, car il ne se rend jamais aux élections sans être accompagné d'une bannière sur laquelle un pinceau fidèle a reproduit, à la vive satisfaction du peuple de Westminster, les principales circonstances du jugement et de l'évasion de M. de Lavalette, y compris celle de son déguisement en femme. Les mêmes raisons m'empêcheront de raconter les prouesses de ce sourd et muet, dont la présence paraît d'abord inutile dans une réunion où l'on parle sans cesse, mais qui, muni de deux bras nerveux, est là pour combattre ou pour défendre les orateurs que son infirmité ne lui permet pas d'entendre.

J'ai déjà parlé du traitement cruel qu'a reçu sir Murray Maxwell. En venant voter pour lui, son protecteur, lord Castlereagh, l'élève de M. Pitt, le dépositaire de ses traditions, qui, pendant le cours des dernières sessions du parlement, avait fait armer les ministres d'un pouvoir presque discrétionnaire, a failli également être la victime de la rage de la multitude. La baguette du constable, qui produisait autrefois un effet magique sur le peuple anglais, semble avoir perdu son charme. Plusieurs de ceux qui la portaient ont été meurtris, foulés aux pieds, et l'un d'eux se meurt, dit-on, des blessures qu'il a reçues. On a prudemment remplacé cette baguette par d'énormes bâtons dans d'autres bourgs où les élections sont sanglantes comme des diètes de Pologne. Tout annonce qu'elles doivent être orageuses dans le comté de Westmoreland: le parti de M. Brougham et celui de lord Lowther sont en présence; M. Brougham se recommande par la supériorité de ses talens et le noble usage qu'il en a toujours fait; son rival a pour lui une grande fortune, de grandes alliances, une vaste clientèle. Nous rendrons compte, dans un prochain article, du résultat de cette lutte, et vraisemblablement du résultat général des élections des trois royaumes.

P. S. Les élections de Westminster sont enfin terminées. Le 3, à trois heures, on a annoncé que les voix étaient

réparties de la manière suivante: Sir S. Romilly, 5,339; sir F. Burdett, 5,238; sir M. Maxwell, 4,808; Hunt, 84. En conséquence, les deux premiers sont élus membres du parlement.

S. F.

CHAPITRE XXXI.

De l'ordonnance du 20 mai 1818, relative aux officiers en non-activité.

Tous les corps de l'état ont éprouvé des fortunes diverses, mais le sort de l'armée nous a toujours paru singulièrement variable. En 1814, la charte conserve aux militaires en activité de service, leurs grades, honneurs et pensions; en 1815, l'armée est licenciée; la loi du recrutement semblait rouvrir nos régimens aux guerriers qui en firent la gloire, et l'ordonnance du 20 mai 1818, en fixant le sort des officiers en non-activité, fait entrevoir à ceux qui ont moins de quinze ans de service le terme de leur carrière.

Je ne demanderai pas si la charte, qui est la loi fondamentale, a servi de fondement aux mesures subséquentes, et si tous les règlemens sur cet objet sont en harmonie entre eux et avec l'opinion publique; mais je chercherai à connaître quels sont les officiers en activité, et quel sera le sort futur des officiers en non-activité.

Après le licenciement de l'armée, on se hâta d'organiser une armée nouvelle.

On vit se réveiller officiers des hommes qui, à l'époque de la conscription, avaient sacrifié une partie de leur fortune pour n'être pas soldats. Cependant aujourd'hui la réforme ne peut frapper ces guerriers nés en pleine paix, parce qu'ils sont en activité de service; elle ne peut les atteindre, quoique leur promotion soit postérieure à nos guerres.

Quels sont donc les officiers qu'atteindrait l'ordonnance du 20 mai? Ceux-là seulement qui pourraient le mieux transmettre à leurs successeurs ces exemples que les siècles passés ne nous avaient pas offerts encore, cette abnégation de soi-même et cette tradition de la victoire qui caractérisent l'époque la plus glorieuse de nos fastes militaires. Ces

monumens de notre gloire vivraient isolés de nos armées, et seraient rejetés sans secours dans la vie civile, à une époque où il est impossible de s'ouvrir une nouvelle carrière. Dans des délais fixés, l'ordonnance enlèverait leurs grades et leurs honneurs à ces mêmes hommes à qui la charte avait conservé leurs honneurs et leurs grades.

Quels sont les motifs de l'ordonnance? *l'insuffisance des fonds, les convenances personnelles, la justice et l'économie.*

Mais on continuera de payer les demi-soldes durant plusieurs années. Or, comment peut-on aujourd'hui décider que les fonds seront insuffisans dans l'avenir, et que nous ne pourrons solder quelques officiers français lorsque nous serons rendus à nous-mêmes, tandis que nous les soldons sous l'empire des traités de 1815 et malgré l'occupation d'une armée étrangère?

Mais les convenances personnelles ne doivent pas obliger à rentrer dans la vie civile ceux qui ne veulent pas sortir de la carrière des armes. Forcer n'est pas permettre.

Mais la justice a pour but spécial de faire exécuter la loi de l'état : or, la charte assurait aux officiers leurs grades, honneurs et pensions.

Mais l'économie consiste à ne pas donner aux étrangers un gain qui pourrait rester dans l'état, on ne serait pas économe, en exposant les premiers soldats de l'Europe à mendier leur pain au milieu des empires que leur valeur a sauvés ou conquis.

Si les réformes sont nécessaires, il faut choisir un plan pour réformer. Mais le système adopté par le ministre est-il le meilleur? Ne passe-t-il pas à travers la charte pour atteindre ces guerriers créés par des victoires, auxquelles se rattache la gloire du ministre lui-même, sans toucher à ces militaires produits par le ministère de 1815? Ceux-ci seront défendus par les convenances et les protections; ceux-là ne pourraient-ils être protégés par leurs services, leurs blessures et leur gloire?

Le ministre veut-il faire rentrer dans les cadres les officiers en non-activité, avant qu'ils ne soient frappés par l'ordonnance du 20 mai? Pourquoi leur offrir alors la réforme en perspective? Ce serait vraiment un malheur que de s'être mépris au point de leur donner le découragement pour l'espérance.

Dira-t-on que les officiers que l'on voulait conserver sont déjà entrés en très-grande partie dans les cadres de remplacement? Mais ceux qui ont vu quelques-uns de ces cadres ne pourront-ils pas penser qu'on ne voulait conserver qu'un petit nombre d'officiers de l'ancienne armée?

Dira-t-on que l'on ne veut pas confier le commandement à des officiers inhabiles, et qu'on a placé tous ceux dont l'aptitude a été certifiée? Mais les certificats de capacité ne sont-ils pas délivrés par des supérieurs de nouvelle création, qui eux-mêmes n'eurent pas besoin de certificats? On se souvient de ceux qui, voulant hériter de nos braves, demandèrent et obtinrent des places de colonels; et on se souvient que le ministre fut forcé d'étayer de suite leur inexpérience par des lieutenans-colonels frappés par le licenciement de l'armée.

Est-ce bien l'aptitude qu'on exige? Pourquoi alors demander aussi des renseignemens à des sous-préfets, à des maires, j'allais presque dire à des curés? Ces fonctionnaires ont-ils fait quelques campagnes pour être juges compétens du mérite militaire?

Si l'on demande autre chose que de l'habileté, les officiers ne pourraient-ils savoir ce qu'on demande sur leur compte? Ces renseignemens, sollicités dans le mystère, donnés dans le secret, toujours ignorés de celui qu'ils favorisent ou auxquels ils peuvent nuire, sont-ils dégagés de prévention ou de perfidie, de haine locale ou personnelle, d'esprit de parti, d'erreur, d'exagération et d'ignorance?

Les officiers ont pour juges naturels leurs supérieurs dans leurs régimens respectifs; hors de leur corps, ils ne peuvent trouver que la protection qui les soutient ou la haine qui les diffame.

Résulterait-il de cette marche, que les officiers qui n'auraient pas l'honneur d'être protégés par le maire de leur village, ne seraient jamais admis dans les cadres de cette armée, dont ils furent les soutiens? Le licenciement de 1815 menaçait de les déshériter de leur gloire, l'organisation de 1818 les priverait-elle de moyens d'existence?

On avait annoncé que les officiers seraient les maîtres de choisir entre la retraite et la non-activité; mais l'ordonnance, en statuant que la solde de retraite sera donnée aux officiers, *maintenant en non-activité*, qui auront trente

ans de service, me semble leur enlever l'embarras du choix.

Cette disposition fait d'ailleurs naître plusieurs doutes. Les officiers, *maintenant en activité*, ne jouiront-ils jamais de leur retraite? L'organisation du corps royal d'état major semble décider l'affirmative par la promotion d'individus plus que sexagénaires. Dans ce cas, les officiers peuvent-ils espérer de jouir un jour du repos? Ceux même, qui sont en demi-solde, ne pourraient-ils pas être remis en activité la veille de l'expiration des trente années de service? Par là, les militaires favorisés ne verraient-ils pas s'ouvrir devant eux une carrière d'activité illimitée?

Le ministère voudrait-il user de la latitude de cette disposition pour replacer à la tête de nos armées les généraux qui les ont si long-temps conduites à la victoire? En usera-t-il pour ne pas retirer de nos cadres ces vieux monumens de la gloire française, qui furent l'honneur de notre siècle, et qui serviront d'exemple à l'avenir? Se bornera-t-il à perpétuer, dans nos régimens, ces militaires que les protections nous ont donnés en temps de paix, dont la guerre a respecté la vigueur, et dont toutes les garanties sont encore en espérance? L'avenir résoudra ces problèmes; voici ceux que l'ordonnance a résolus : Dix ans suffiront pour réformer tous les officiers à demi-solde qui ont moins de quinze ans de service, et qui ne seront pas admis dans les cadres : dans quinze ans les autres officiers en non-activité recevront leur retraite; et dans vingt ans les généraux qui n'auront pas été élus par le ministère, verront se fermer devant eux cette carrière qui leur offrit tant de dangers, et qui ne leur laissera plus d'espérance.

Que faire, dira-t-on, de ces guerriers surabondans que le licenciement de l'armée a renvoyés dans leurs foyers? Mais si l'on avait pensé qu'il y eût superfétation d'officiers, pourquoi, en 1815, en a-t-on créé quatre mille? Mais si l'on redoute le mélange d'officiers inexpérimentés et d'officiers habiles, ne pourrait-on faire la part de l'amour-propre des uns et celle de la justice qu'on doit aux autres? Ne pourrait-on réunir dans des LÉGIONS SACRÉES, composées des vétérans, ces honorables débris échappés à tant d'orages, et perpétuer ainsi la vivante image d'une gloire dont la France s'enorgueillit, et dont le monde ne perdra jamais le souvenir?

CHAPITRE XXXII.

De la loi sur le recrutement, et de l'organisation de l'état major de l'armée.

Nous avons déjà parlé de la loi sur le recrutement (1): « Dans le droit, avons-nous dit, il n'existe plus de priviléges, puisqu'on appelle tous les militaires; dans le fait, on peut ne choisir entre les appelés que des individus privilégiés; par là, le fait peut détruire le droit. Nous savons quels sont les appelés, voyons quels seront les élus. Le texte d'une loi n'est rien, son esprit est tout : or, c'est dans l'exécution de la loi qu'on trouve l'esprit qui l'a dictée. »

Aujourd'hui le gouvernement nous offre l'exécution d'une partie de cette loi. Les journaux publient les listes de l'état major de l'armée, et nous croyons devoir rechercher s'il existe quelque harmonie entre la loi et son exécution, si les promesses faites à la tribune ont été remplies, si les craintes des uns ont été réalisées, et si les espérances des autres ont été déçues. Quelques observations préliminaires rendront plus facile, cette investigation, qui nous a paru d'un haut intérêt.

La loi établit d'une manière non équivoque quels seront les admissibles; mais les officiers à demi-solde ne peuvent-ils pas, sans être jamais admis, être cependant admissibles jusqu'à ce que les délais fixés par l'ordonnance du 20 mai les forcent à quitter la carrière? Mais les officiers en activité ne peuvent-ils pas aussi être admissibles toute leur vie? La loi a parfaitement fixé le droit, mais, afin que ce droit ne fût pas illusoire, ne fallait-il pas déterminer l'époque où il devait se changer en titre?

Cette époque est fixée par la volonté du ministère; cependant, par sa nature, l'arbitraire est inséparable de la volonté. Tous les officiers seront admissibles, mais la loi n'a pas imposé à l'admission une règle sûre et invariable. La justice et les faveurs, tout est dans les mains du

---

(1) *V. La Minerve*, tome 2, page 208.

ministre. Aussi voyons-nous, dans l'organisation de l'état major, des colonels de deuxième classe plus anciens que certains colonels de première classe. Cette volonté qui, lorsque les droits de tous sont égaux, avance les uns et recule les autres, s'étendra-t-elle aux officiers subalternes? Je suis loin d'insinuer que les promotions ont eu lieu avec parcimonie pour les officiers supérieurs en non-activité; mais en voyant le nombre comparativement très-grand de colonels en non-activité nommés candidats à l'état major, je me demande si l'admissibilité légale n'est qu'un degré pour arriver à l'admissibilité ministérielle, et si cette nouvelle candidature placera un certain nombre d'officiers favorisés par la justice ou la protection, entre ceux que le ministre a mis en activité et ceux qui n'ont été déclarés admissibles que par la loi. On se souvient de ces classemens de 1815; surtout de ces couleurs prononcées et de ces nuances légères qui présidèrent à ces catégories si malheureusement imaginées, et si singulièrement exécutées, qu'après avoir établi ce mode comme indispensable, on l'oublia comme inutile, et on ne put le faire oublier comme ridicule.

Les hommes de 1815 ont éclaté contre la loi de recrutement; elle blessa leur amour-propre qui l'avait rendue nécessaire, et qui la considérait comme une satire cruelle de l'organisation qui avait eu lieu sous leur influence. Pourrait-elle cependant ne pas blesser leurs intérêts, et leur ferait-elle recouvrer, par le fait, ce qu'elle semblait leur avoir enlevé par le droit?

La loi a imposé des conditions pour les promotions militaires. Le tiers peut seul être admis avant les époques fixées : c'est la part de la faveur ou du mérite; cette part peut être faible pour les protecteurs et les protégés, mais elle paraît assez considérable pour ceux qui n'ont que la protection de leurs talens.

Ce tiers excepté, nulle cause ne devrait s'opposer à l'admission ou à l'avancement de l'officier le plus ancien. On assure qu'on peut adresser à l'ancienneté deux reproches : l'incapacité et l'inconduite. Mais le lieutenant incapable d'être capitaine, était aussi incapable d'être lieutenant, puisqu'en cette qualité il remplace le capitaine; pourquoi n'aurait-on pas l'aptitude de succéder à celui qu'on a l'aptitude de remplacer? Il en est de même de l'inconduite : faut-il

moins d'honneur pour entrer dans un régiment que pour s'y avancer, et l'honneur admet-il les catégories? Sans doute, l'évidence de ces raisons frappera les hommes qui savent que la conduite n'embrasse que les actions, mais je crains qu'elle ne perde de sa valeur auprès de ceux qui dans leur pensée et jusques dans leur silence cherchent l'honneur des officiers, et qui ne leur délivreraient des certificats ou des apostilles que sous la dictée de l'esprit de parti.

On se demande si la promotion de ces militaires qui furent nommés officiers lorsque nous étions sans soldats, ne pourraient pas blesser l'amour-propre des vieux guerriers qui ont payé leurs grades de leur sang.

On se demande si le service habituel des gardes du corps, des mousquetaires, des chevau-légers, a formé une pépinière d'officiers préférable à celle des camps, et s'ils passeront, en temps de paix, au moins à des lieutenances, tandis que nos écoles et nos corps d'instruction spéciale ne fournissaient naguère que des sous-lieutenans en temps de guerre?

On se demande si les officiers de ce corps d'officiers seront sur la même ligne que les généraux qui ont figuré dans nos campagnes à la tête de tant de bataillons?

On se demande pourquoi l'on fait figurer des colonels à la suite, tandis que tous les colonels en non-activité sont, par le fait, à la suite! Voudrait-on réprouver ceux que leur bonne fortune n'a point élevés à la candidature?

On se demande si les officiers ordinaires seront choisis d'après leur rang d'ancienneté dans les corps, ce qui fermerait la porte à ceux qui ne sont pas déjà dans les cadres; ou d'après leur temps de service, ce qui établirait une barrière contre la faveur; et si, dans ce cas même, les officiers en non activité considérés comme faisant partie de l'armée nouvelle, verront entrer dans la balance leurs services dans les armées anciennes?

Il est aisé de voir que la loi sur le recrutement n'a fixé qu'une partie de l'organisation militaire. Si le vague s'éclaircissait par des ordonnances et l'incertitude par des règlemens, comme ces règlemens et ces ordonnances sont révocables de leur nature, rien ne serait stable dans l'armée, et l'esprit de la loi disparaîtrait sous les éclaircissemens et les explications.

Nous savons apprécier les intentions et les talens militaires du ministre ; mais il n'y a pas d'institution, quelque bien conçue qu'on la suppose, qui puisse traverser tant de prétentions sans en prendre quelque teinte. Dans toute mesure qui a pour objet le personnel, lorsque les autorités consultées ne sont pas encore dégagées d'esprit de parti, pourquoi ne pas ajourner ce travail? La raison et la vérité ne peuvent faire entendre leur voix que lorsque les passions se taisent.

Dans un second article nous ferons voir comment on décide ce que la loi a laissé d'indécis. Nous remplirons cette tâche avec tout le respect dû à la prérogative royale, avec les égards qu'on doit à un ministre également recommandable comme guerrier illustre et comme administrateur éclairé, avec la justice que réclament l'intérêt de tous les militaires appelés par la loi. Nous chercherons la vérité de bonne foi, parce qu'elle est dans l'intérêt commun du peuple et du trône. L'obéissance est un devoir dont nous donnerons toujours le précepte et l'exemple ; mais la discussion est une des libertés que la charte nous assure ; elle est au nombre des immunités de l'homme dans les états constitutionnels. J.-P. P.

— La lettre suivante nous est parvenue hier ; nous en garantissons l'authenticité.

A son excellence monsieur le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

Monsieur le duc,

« Vous vous rappellerez sans doute les sentimens pénibles que j'éprouvai il y a quelques mois, lorsqu'au retour d'une mission toute pacifique, les passions se déchaînèrent contre moi, quoique les résultats les plus évidens et les plus salutaires attestassent à la France entière, et les intentions paternelles de Sa Majesté en me chargeant de cette mission, et le but de mes efforts. Je pus mépriser les écrits obscurs qui furent répandus contre moi ; je dédaignai même

de répondre aux sorties violentes qui retentirent dans la chambre des députés; j'avais pour moi l'approbation publique et solennelle du Roi, le sentiment d'avoir bien fait, et l'ardeur de mes amis à me défendre et à fixer l'opinion sur les circonstances qui caractérisent les événemens qui ont momentanément troublé la paix de la seconde ville du royaume. Aujourd'hui que la résolution généreuse que prit dans le temps le colonel Fabvier est un motif d'accusation contre lui; aujourd'hui, que l'on veut mettre en question la véracité de ses récits, lorsque ses récits lui ont été inspirés par son amour du bien public et son attachement pour moi, je dois prendre la parole, et par mon assertion y ajouter tout le poids que je puis leur donner.

» Les rapports que vous avez reçus de moi, monsieur le duc, lorsque toute la vérité m'a été connue, établissent tous les faits dont le colonel Fabvier a publié le tableau. Tout ce qu'il a écrit peut être justifié, et si jamais une enquête faite avec courage et impartialité constate aux yeux de la France ce qui s'est passé dans ce malheureux pays, on verra que de choses il aurait pu dire encore; et vous savez, monsieur le duc, que ce n'est pas la première fois que j'exprime le vœu de cette enquête. Beaucoup de gens ont paru blâmer les révélations faites par le colonel Fabvier, et ceux-là même n'avaient pas trouvé mauvais des attaques injustes. Singulier privilége que celui qui autoriserait l'attaque et proscrirait la défense!

» On s'est récrié contre la censure qui a été faite des actes d'un tribunal malheureusement trop célèbre. Je sais le respect que l'on doit à la chose jugée; mais lorsque les lois sont impuissantes pour réparer les iniquités, il faut que l'opinion en fasse justice, qu'elles lui soient signalées afin d'en prévenir le retour : ainsi, loin qu'il soit contraire aux intérêts de la société de montrer au grand jour ce triste monument des passions des hommes, cette manifestation est conforme aux devoirs d'un bon citoyen, et certes ce serait assurer la durée de leurs déplorables effets que de les enfouir au centre de la terre, comme certaines gens en ont exprimé le désir avec tant de candeur.

» On a prétendu que c'était attenter à la dignité du gouvernement, que de signaler la coupable conduite de ses agens. L'honneur du gouvernement n'est pas dans l'impu-

nité de ceux qu'il emploie. L'homme qui, revêtu d'un pouvoir, en use dans un but différent de celui pour lequel il lui a été confié, l'homme qui en tolère un emploi condamnable, l'un et l'autre sont coupables. Dépositaires d'une portion de l'autorité royale, de cette autorité protectrice et salutaire à l'ombre de laquelle reposent les citoyens, ils sont responsables du mal qu'ils ont fait comme du mal qu'ils n'ont pas empêché ; le dépôt qu'ils ont entre les mains est un trésor dont le bon emploi intéresse autant et plus encore le souverain que les citoyens ; car si la victime d'une injustice est blessée dans ses droits, le souverain est menacé dans le premier de ses biens, dans l'affection de ses peuples.... Et quelle épouvantable conséquence ne résulte-t-il pas de la conduite d'agens faibles ou passionnés, de représenter aux yeux du peuple entier celui qui est dépositaire de la toute-puissance comme incapable de protéger ; et de représenter au prince le peuple que des souffrances ont blessé, comme son ennemi, quand au fond du cœur ce peuple ne demandait pour prix de sa fidélité et de son dévouement que la protection qu'il était en droit d'exiger, protection qu'il était également dans l'intérêt, dans les devoirs et dans les sentimens du monarque de lui accorder.

» Pour combattre les assertions du colonel Fabvier, le général Canuel se prévaut du dédommagement très-léger que je demandais en sa faveur, en même temps que j'insistais sur la nécessité de son changement ; il ne devait voir dans ma conduite que mon impartialité et les incertitudes que j'éprouvais encore. La vérité ne se montre qu'avec lenteur au grand jour, et celui qui la cherche de bonne foi la contemple souvent pendant long-temps avant de la reconnaître. Ce n'est que plus tard que j'ai acquis les lumières qui ont fixé d'une manière absolue mon opinion sur les événemens de Lyon. Le général Canuel attaque en calomnie le colonel Fabvier ; il doit me comprendre dans son accusation, car je déclare ici solennellement que l'écrit qu'il attaque ne renferme que la vérité. Au surplus, si le général Canuel appelle devant les tribunaux tous ceux qui professent hautement la même opinion, il y fera comparaître la France presque entière.

» Je vous demande pardon, monsieur le duc, de la publi-

cité que je donne à cette lettre ; vous rendrez justice au motif qui me décide, et vous êtes trop familier avec les sentimens d'honneur et de délicatesse pour ne pas l'approuver.

» Je prie votre excellence de recevoir l'assurance de ma haute considération. »

Le maréchal duc DE RAGUSE.

Châtillon-sur-Seine, 1er. juillet 1818.

ANNONCES ET NOTICES.

C'est par erreur que, dans la dix-huitième livraison, on a annoncé la mise en vente seulement du premier volume de l'*Éloquence militaire*, ou l'*Art d'émouvoir le soldat ;* les deux volumes de cet ouvrage ont été publiés en même temps. Nous rendrons compte de cette production remarquable, qui offre, sur le moral des armées, des considérations neuves et d'un ordre fort élevé. Le prix des deux volumes est 10 fr., et 12 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez Magimel, Anselin et Pochard, libraires, rue Dauphine, n°. 9.

— *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de* 1796, contenant les opérations de l'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres du général en chef Jourdan, par ***. Un volume in-8°. Prix : 5 fr. 50 c., et 7 fr. par la poste. A Paris, chez Magimel, Anselin et Pochard, libraires, rue Dauphine, n°. 9.

Cet ouvrage historique, qui doit être considéré comme classique et même didactique, est fait pour intéresser tous les militaires. L'auteur, qui ne se nomme pas, y relève avec beaucoup de modestie les erreurs dans lesquelles l'archiduc Charles est tombé en écrivant les deux derniers volumes de sa stratégie sur la campagne de 1796.

Les ordres du gouvernement d'alors (le directoire), qui font partie du livre comme pièces justificatives, ne sont pas moins intéressans que la relation, et ils prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'y a que celui qui les a reçus et exécutés qui a pu traiter cette matière avec autant de précision.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN ; Benjamin CONSTANT ; Évariste DUMOULIN ; ÉTIENNE ; A. JAY ; E. JOUY, LACRETELLE aîné ; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Cours analytique de littérature générale, tel qu'il a été professé à l'Athénée de Paris; par N.-L. Lemercier, membre de l'institut de France. In-8°. (tomes 1, 2 et 3, contenant la tragédie, la comédie et l'épopée).

Si M. Lemercier, lorsqu'il a conçu la première pensée de son cours analytique, eût réuni quelques hommes de lettres, et leur eût dit : Les règles de la composition des ouvrages littéraires sont éparses dans une foule de livres; je me propose de les rassembler systématiquement pour chaque genre et pour chaque espèce, et de les appuyer par des exemples pris dans les chefs-d'œuvre anciens et modernes; il n'eût pas été impossible que les personnes consultées n'eussent cherché à le détourner de son entreprise. Elles auraient pu être effrayées de la monotonie que semblait devoir entraîner le retour obligé des mêmes formes didactiques. Leur esprit eût été frappé peut-être des répétitions et des obscurités presque inévitables dans une sorte d'opération chimique qui consiste à examiner abstractivement les diverses qualités des ouvrages, et n'en permet, en conséquence, que des citations morcelées et des extraits

décousus. Enfin, elles auraient pu craindre que l'ensemble d'un tel travail ne procurât à son auteur que cette gloire modeste qui s'attache aux productions obscurément utiles.

En théorie, ces hommes de lettres auraient, je crois, raisonné juste; par l'événement ils se seraient trompés. Leur conseil suivi nous aurait privés d'un livre remarquable par les vues du philosophe, non moins que par l'habileté du rhéteur, et dont je n'ai voulu faire ressortir les difficultés que pour en relever mieux le mérite. S'il est vrai que tous les obstacles que je viens d'énoncer existaient radicalement dans la tâche que M. Lemercier s'est imposée, il est également vrai qu'il en a triomphé par les ressources de son talent. On peut même dire qu'il a, en quelque façon, pris plaisir à les accroître. En effet, son plan n'exigeait pas qu'il s'astreignît à une récapitulation numérique des qualités constitutives de chaque espèce d'ouvrage; je dirai plus, il était d'une meilleure analyse de disposer ces diverses qualités en plusieurs séries indépendantes les unes des autres, selon les différens points de vue de l'objet; je m'explique. Aristote, considérant la tragédie relativement à la structure de sa fable, l'a divisée en *simple* et en *implexe;* puis, l'envisageant par rapport au choix du sujet, il la divise en *pathétique* et en *morale;* voilà deux ordres d'idées qui n'ont rien de commun l'un avec l'autre, et il serait inexact de dire qu'Aristote a distingué quatre espèces de tragédies. Telle est néanmoins la méthode énumérative que M. Lemercier s'est tracée, et qui l'a conduit à assigner vingt-six conditions à la tragédie, vingt-deux à la comédie, et vingt-trois à l'épopée. Des esprits enclins à la raillerie se sont un peu moqués de cet abus de division qui présente en effet quelque chose d'étrange et même d'arbitraire; car, d'un côté, c'est soumettre à un seul enchaînement des choses sans connexité entre elles; et, de l'autre, il ne serait pas impossible que, par quelque route nouvelle, le génie, obtenant un jour des effets nouveaux, ne vînt forcer le législateur à insérer

dans sa charte quelques articles de plus. Il me semble donc qu'il eût été plus méthodique à la fois et plus commode de dire pour chaque espèce de composition, en examinant séparément ses diverses parties ou ses divers caractères : voici le résumé de ce qu'ont jusqu'à présent pratiqué les maîtres, et observé après eux les bons esprits; sauf à récapituler ensuite ces règles différentes, et à les présenter en faisceau. M. Lemercier, dont l'esprit plein de force et d'élévation se refuse rarement le plaisir de la singularité, a préféré une classification tant soit peu bisarre; et cet inconvénient, au fond, est peu de chose; il ne deviendrait nuisible à l'ouvrage, que s'il y jetait de l'uniformité ou du ridicule; mais, encore une fois, c'est le propre du talent de l'auteur de se jouer des difficultés, et rien ne fait plus de plaisir au lecteur que de voir avec quel art et avec quelle souplesse il introduit l'agrément dans les préceptes et la variété dans la symétrie. Littérateur profond, il ne s'arrête pas à l'écorce des choses; il pénètre dans leur intime substance, les domine par la force de sa compréhension, les expose avec autorité, les féconde même en échauffant les idées d'autrui par les siennes; et, comme il y découvre toujours de nouveaux aspects et de nouveaux rapports, il prête à la simple critique le mérite de la création et de l'originalité.

L'étendue et la hauteur de son coup d'œil se manifestent dès l'introduction, lorsqu'il fait dériver les sciences spéculatives et les arts d'imitation du besoin que l'homme éprouve de descendre en lui-même, et du désir de multiplier, sous des formes différentes, ses sentimens et son image. « La nécessité, dit-il, le soin de sa conservation, » l'intérêt de ses plaisirs, tout le porte à s'étudier : ce » penchant l'oblige à tourner des regards attentifs sur ses » semblables pour se mieux connaître : il considère leurs » passions pour les comparer avec les siennes : l'intime » liaison de son individu avec ceux de son espèce le pré» vient qu'il ne saura ce qu'il est qu'en sachant bien ce

» qu'ils sont; et que de même il ne jugera des autres que » par lui. Les choses inanimées ne l'intéressent que par » leurs relations avec sa propre existence : son esprit ne » s'attache à démêler l'instinct des animaux que par les » rapports qu'il trouve en eux avec un instinct plus com- » plet, qu'il nomme sa raison : les images des générations » passées ne le touchent qu'en ce qu'elles lui semblent les » exemplaires de ses actions présentes, et des actions fu- » tures qui les suivront : il cherche, dans leurs différences, » le perfectionnement que le temps lui promet, ou les al- » térations qu'il lui fait subir : enfin, la nature entière » n'est l'objet des spéculations de l'homme que par le be- » soin qu'il éprouve d'approfondir son être particulier; » de là cette infatigable activité de la race humaine à mul- » tiplier les sciences qui étendent ses rapports avec tout » l'univers. » Mais c'est peu pour lui d'étudier et de graver dans sa mémoire les objets qui l'environnent; sa curiosité ne sera satisfaite que lorsqu'il en aura produit des copies imaginaires. Tel est le sentiment qui a créé les beaux-arts, parmi lesquels la littérature seule, grâce à l'étendue de ses moyens, peut être considérée comme l'interprète univer- sel, non-seulement des actions, mais encore des pensées et des mouvemens les plus subtils de l'intelligence. L'ingé- nieux académicien prouve ensuite que les procédés de l'a- nalyse sont applicables aux lettres comme aux sciences; puis, tout en respectant les erreurs des nations dont le goût n'est pas complétement formé, il trouve, dans les chefs-d'œuvre de la Grèce, les types invariables de la per- fection de l'art, et part de ce point lumineux pour éclair- cir les règles spéciales qui conviennent au système des let- tres modernes et étrangères. Un auteur qui conçoit et exprime ainsi l'idée mère de son ouvrage, donne de hautes espérances du mérite de l'exécution; et ces espérances, loin d'être trompées, sont quelquefois surpassées encore par l'éclat inattendu de quelques beaux développemens.

L'ordre naturel des choses semblait appeler M. Lemer-

cier à traiter de l'épopée avant d'examiner le poëme dramatique, qui en est considéré généralement comme une émanation; car les premiers dialogues des bergers d'Arcadie et de Sicile sont postérieurs aux poëmes d'Homère, et d'ailleurs ne donnent aucune idée de la constitution du drame, dont le germe tout entier se trouve, au contraire, dans les grandes compositions épiques. S'il a interverti cet ordre, c'était pour rendre hommage à la gloire poétique de la France, qui repose particulièrement sur les chefs-d'œuvre de son théâtre, et pour céder à l'impatience des auditeurs devant lesquels ses leçons ont d'abord été prononcées. Il commence donc par s'occuper de la tragédie.

Je ne crois pas que personne ait jamais démêlé avec autant de sagacité le fondement de la terreur. « L'homme, » dit-il, s'épouvante des maux, des périls et de la destruc- » tion de ses semblables, par amour de soi; et cette crainte » lui vient du dehors : il s'effraie au souvenir ou au pres- » sentiment des dangers, des supplices et de la mort; et » cette crainte, en agitant sa propre imagination, lui » vient du dedans. Or, soit qu'on imite à ses yeux les re- » doutables catastrophes du monde, objets visibles et inté- » rieurs de son effroi, soit qu'on lui peigne les spectres et » les rêves fantastiques de son cerveau troublé, objets in- » térieurs et sensibles de sa peur, il les reconnaît et s'en » étonne, parce que la vérité le frappe toujours.... La tra- » gédie ne crée donc point de chimères en représentant » les simulacres des frénésies humaines. » Une comparaison ingénieuse du dénoûment de *Rodogune* avec le groupe du *Laocoon*, complète cette démonstration, bien propre à détruire le préjugé vulgaire, que la tragédie n'est point fondée sur une imitation exacte de la nature.

Ce n'est pas que la tragédie ne tende à agrandir les objets, toujours sans en altérer les proportions. « Corneille, » observe ailleurs M. Lemercier, Corneille, partant tou- » jours d'un point élevé, s'élance hardiment au plus haut » terme du grand idéal, et nous surprend par ses vastes et

» sublimes dimensions. C'est peu que de donner à ses person- » nages la plénitude de leur grandeur historique ou ima- » ginée; son génie personnifie en eux la grandeur même » de toute leur nation, ou celle des lois augustes de leur » temps et de leur patrie.... C'est là ce qui saisit et trans- » porte, à leur insu, la foule des spectateurs. »

Cette observation, qui caractérise si bien Corneille, est, à mon avis, également vraie pour Molière, qui a connu merveilleusement l'art de représenter l'espèce sous les traits d'un individu; ou plutôt telle est la base de notre théâtre, posée par ces deux grands maîtres, et l'explication de sa différence spécifique avec les théâtres des autres peuples. Ceux-ci, dans leurs personnages, soit comiques, soit tragiques, ne sortent guère de l'imitation individuelle, et se réduisent à peindre ou des originaux ou des grands hommes en déshabillé; ils appellent cela la nature prise sur le fait. Les Français, au contraire, s'élèvent jusqu'à l'imitation idéale ou choisie; et les héros ou les caractères qu'ils tracent sont considérés par eux comme un type plutôt que comme un portrait; c'est ce qu'ils nomment un sentiment exquis de l'art. Si les étrangers, qui sont d'accord avec nous de la justesse de cette règle, lorsqu'elle s'applique aux arts du dessin, nous la contestent relativement à l'art dramatique; s'ils ne sont point choqués sur leur scène de disparates qui les révolteraient dans une statue ou dans un tableau, c'est que la perfection des communications sociales est surtout nécessaire à celle du théâtre, qui est, plus qu'aucun autre genre de littérature, l'expression de la société. Or, leurs dramatistes ayant écrit dans un temps où la société n'était encore chez eux qu'à son enfance, ont appliqué un puissant génie à la peindre telle qu'ils l'ont vue; et, par là même, ces peintures, quoique imparfaites, sont devenues, pour leurs compatriotes, la source d'un plaisir prodigieux, auquel ils ont raison de tenir fortement.

Tout le premier volume du cours de M. Lemercier, qui

traite de la tragédie, m'a paru recommandable par une saine exposition des règles de l'art, et par des aperçus fins et ingénieux, ou particuliers à l'auteur, ou qu'il a su s'approprier en y mettant son empreinte. Toutefois, dans une matière si rebattue, il lui était impossible de ne pas se rencontrer souvent avec les critiques qui l'ont précédé; le second volume, consacré à la comédie, dont l'art avait moins été réduit en préceptes, me semble le plus neuf et le plus intéressant.

L'auteur commence par caractériser la vieille comédie grecque, telle qu'Aristophane l'a composée. Beaucoup de personnes, même instruites, qui n'ont lu ce poëte que superficiellement ou par extraits, savaient, d'une manière un peu vague, que ses pièces sont des satires allégoriques de plusieurs personnages fameux; mais elles n'apercevaient pas le but qu'il s'est proposé, celui de corriger les vices de l'administration publique, en individualisant, sous la figure d'êtres chimériques, les corporations, les factions et les sectes. Encore moins pénétraient-elles l'artifice profond de sa fable, qui offre continuellement un double aspect; l'un direct au sujet exposé sur la scène, et l'autre indirect à l'objet allégoriquement raillé; de sorte que les discours ont deux sens qui s'appliquent en même temps aux passions du personnage théâtral et aux vices des personnes ou des choses ridiculisées; et de tout cet ensemble de chimères que rien ne dément ni dans la composition, ni dans l'exécution, résulte une ordonnance régulière appuyée sur un degré suffisant de vraisemblance. Voilà ce qu'une perspicacité profonde a fait découvrir à M. Lemercier; telle est la substance de ses observations sur un poëte qu'il apprécie bien, parce qu'il s'est donné la peine de l'étudier. Ainsi, ses éloges s'associent aux éloges qu'ont fait d'Aristophane Platon chez les Grecs, Quintilien chez les Latins, et Racine parmi nous; ainsi, sa docte analyse le venge des censures trop peu réfléchies de Voltaire, qui appelait le précurseur de Ménandre un *bâteleur de la foire Saint-Lau-*

rent, et de celles de Labarpe, qui s'est mépris sur son compte jusqu'à l'accuser de ne peindre *que des individus*.

La même profondeur, la même finesse de critique se fait sentir dans M. Lemercier, lorsqu'il examine la moralité des vers de Molière, et qu'il le distingue de Regnard, en distinguant le comique du plaisant. Si l'espace ne me manquait pas, j'aimerais à citer ces esquisses nombreuses que sa vive imagination nous trace des bigarrures imprimées à la société actuelle, par le mélange des ridicules anciens et nouveaux; je ne puis cependant me refuser au plaisir d'en détacher quelques traits : « Un parvenu aura, par exem-» ple, les vices bas qui tiennent à son extraction, et les » prétentions outrées que lui inspirera sa fausse dignité; » une ancienne baronne, une duchesse ruinée, mêlera les » impertinences du rang dont elle est déchue à la complai-» sante domesticité d'une dame de compagnie chez la bour-» geoise devenue sa princesse en titre; un savant alliera la » morgue du professorat à l'air important d'un législa-» teur, à la suffisance d'un conseiller du prince; un ar-» tiste, en perdant les libertés et l'insouciance de l'atelier » dans les salons des grands, présentera le mélange des » originalités d'un peintre et des souples finesses d'un cour-» tisan.... Un écrivain, flatteur du pouvoir, oubliant que » sa vocation est l'indépendance, s'enchaînera dans les ad-» ministrations publiques; et, sous deux rapports à la fois, » montrera plus d'un côté comique dans ses bureaux d'es-» prit et d'affaires, etc., etc. »

M. Lemercier considère dans la comédie, avec une égale supériorité, la fable, les caractères, les passions, les mœurs, l'intérêt, le style, la moralité surtout, à l'occasion de laquelle il démontre irrésistiblement le vice du genre de Destouches, de Lachaussée, de Voltaire. Il sonde, d'une main ferme et sûre, toute la profondeur de la plaie qu'ils ont faite à l'art de Plaute et de Molière; et d'une comparaison charmante entre la contexture de *Nanine* et

celle de *George-Dandin*, il tire cette conclusion éminemment juste, que la difficulté ne consiste pas à développer quelque idée philosophique, mais à le démontrer plaisamment. Déjà Saint-Évremont avait aperçu le but véritable de l'art, en distinguant bien la comédie de la philosophie, et en établissant que ce n'est point la nature humaine qu'il faut expliquer, mais la condition humaine qu'il faut représenter sur le théâtre. On peut dire que le poëte comique doit être philosophe, de la même manière que le peintre doit être anatomiste. La connaissance de la structure des corps ne doit se faire sentir dans le travail de tous les deux que sous les chairs ou sous les draperies. « Concluons, dit » M. Lemercier, qu'il n'est point nécessaire, qu'il est même » préjudiciable à la vraisemblance et à la gaieté de l'imita- » tion, que les personnages de la comédie soient ver- » tueux et raisonnables; qu'ils doivent être vicieux le plus » souvent, et que leur langage, où s'empreignent leurs » mœurs, ne doit conséquemment être sensé, ni sagement » retenu; mais, que de leurs actions et de leurs discours, » il faut qu'on ne puisse concevoir en dernier résultat qu'u- » ne moralité forte et saine. »

J'aurai peut-être occasion de revenir un jour sur le troisième volume de M. Lemercier, où il traite de l'épopée, et qui n'est pas moins recommandable que les deux précédens; je crois plus utile d'employer le peu d'espace qui me reste à examiner la valeur d'un reproche adressé généralement à cet académicien, celui de néologisme et même d'incorrection.

La langue française, cette conquérante de l'Europe qui a su garder ses conquêtes, reçoit chaque jour de graves atteintes. Elle les reçoit, non pas seulement d'écrivains obscurs et sans autorité, mais surtout d'hommes livrés à des études spéciales, et dont la facilité brillante n'est pas toujours assez châtiée, ou qui, plus occupés des choses que des mots, négligent une exactitude sévère, et vont semant les germes des expressions vicieuses et des fausses locutions.

Lorsque nous rendons compte de leurs écrits, nous ne pourrions, sans pédanterie, nous détourner de notre but pour faire remarquer ces taches légères; mais, puisqu'un ouvrage de littérature nous offre l'occasion de traiter des questions grammaticales, il est plus important qu'on ne croit de la saisir, et d'appeler l'attention de ceux qui écrivent sur les innovations permises ou défendues. Je commence par déclarer à ceux qui affectent de juger le plus rigoureusement M. Lemercier sous ce rapport, qu'il est aisé de reconnaître, en le lisant, qu'il sait parfaitement sa langue, non pas seulement comme grammairien ou greffier du langage, mais comme habile écrivain, c'est-à-dire juge ou même législateur. Quelques fautes rares qui lui échappent, comme elles échappent à tout le monde, et même aux classiques, ne prouvent rien contre cette assertion. Mais il est très-vrai de dire que l'innovation lui plaît, soit dans les mots, soit dans les tournures, et qu'il la prodigue de telle sorte, que si chaque écrivain l'imitait, la langue française du dix-septième et même du dix-huitième siècle cesserait bientôt d'être reconnaissable; il est donc nécessaire de bien s'expliquer. Je ne suis pas de ceux qui jettent un cri de réprobation à la moindre apparence d'une invention nouvelle de mots ou de régimes; je sais que les langues, destinées à exprimer tous les rapports des choses, doivent s'étendre et se modifier avec ces rapports; je sais que la fixation d'un idiome ne peut s'entendre que généralement de ses règles et de son caractère, et non rigoureusement de ses expressions ou même de ses tournures. Mais il faut que l'impérieuse nécessité justifie de rares créations, ou que quelque grande beauté les consacre; il faut, pour que l'écrivain qui se les permet à son péril parvienne à leur donner cours, qu'il ait soigneusement égard à l'harmonie, à l'analogie, à mille convenances et ménagemens nécessaires pour vaincre notre répugnance naturelle à les admettre; car, encore une fois, si le mouvement répressif n'était pas très-fort, le chaos ne tarderait pas à

suivre. D'ailleurs, nous n'aimons pas à recommencer à chaque instant nos études. Il semble enfin qu'il y ait dans la prétention d'un auteur néologue une sorte d'orgueil qui blesse le nôtre, et contre lequel nous sommes tout prêts à nous révolter.

Ces principes posés seront l'apologie de M. Lemercier sur quelques points, et sa condamnation sur un plus grand nombre d'autres. Ainsi, qu'il rajeunisse avec adresse et sobriété la langue d'Amyot, de Montaigne et même de Rabelais; qu'il nous dise *exemplaire* pour *original* ou *modèle*; qu'il nous parle de l'intelligence qui *s'afine*, d'*avaleurs* d'hommes, d'*abuseurs* de familles; qu'il essaie de remettre en honneur, *tantôt*, avec un passé; *translateur*, *dodelinemens*: nous pourrons applaudir à ces tentatives qui donnent au style moderne une sorte de vieux bouquet de gaulois. Nous lui permettrons encore d'emprunter quelquefois, soit à la langue des sciences, soit aux procédés d'une facile analogie, des mots qui n'ont point de synonymes, comme *s'animalisant*, *perspicace*, *concupiscent*, *immodération*, *coordonnance*, *gentillâtrerie*, *inimitablement*: mais *incidences* pour *incidens* doit être laissé à la géométrie; *dégénérescence* pour *dégénération*, à l'histoire naturelle; *distendu* pour *trop étendu*, à la chirurgie; *fugace* pour *fugitif*, à la médecine; etc. Quant à des barbarismes de pur caprice, tels que *documenter*, *dramatiser*, *désillusionner*, *s'apostasier*, *idéalité*, *verveux*, *caricaturé*, *incidentel*, comme ils sont sans agrément et sans utilité, ils sont aussi sans excuse; et leur retour fréquent dans un ouvrage qui se recommande d'ailleurs par toutes les grandes qualités du style, lui fait perdre certainement quelque chose de son prix.

Puissé-je convaincre M. Lemercier que l'usage dicte en tyran presque toujours inflexible les lois sévères du langage, et que l'écrivain le plus spirituel, s'il veut être lu de la postérité, ne doit point placer là son indépendance.

Peut-être la doctrine que je viens d'exposer lui paraî-

tra-t-elle trop rigoureuse; ma crainte est que des juges austères ne la trouvent encore trop indulgente.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MONTPELLIER.

Periculum ex aliis facito, tibi quod ex usu fiet.
(TÉRENCE.)

Que les folies des autres servent du moins à vous rendre sage.

Il y a beaucoup plus de variétés dans la physionomie physique et morale des habitans du midi de la France que dans les provinces du centre et du nord : les *caractères* y sont plus originaux, plus tranchans, et je ne m'étonne pas que le premier des peintres dramatiques ait été si souvent y chercher ses modèles. Je viens de faire la route de Cette à Montpellier avec un de ces personnages de comédie, dont la rencontre eût été pour Molière une bonne fortune : je l'appellerai Philogène par antiphrase, car c'est bien de tous les mortels celui qui fait le moins de cas de la création; cet original, du commerce le plus amusant, et de l'esprit le plus ironique, a choisi sa résidence à Montpellier, « par la raison, dit-il, que la nature humaine ne se présente nulle part sous une face aussi comique, et ne donne une idée plus complète du dessein fantasque dans lequel ce drôle de monde a été conçu. »

Nous nous sommes arrêtés à *Frontignan* chez M. Lapierre, un des plus riches propriétaires du pays. Philogène, en buvant à lui seul une bouteille de l'excellent vin que produit cette contrée, a voulu prouver à son hôte qu'il ferait fort bien d'arracher ses vignes, qui donnent au pays

un aspect triste et monotone, pour planter des arbres où ses arrière-neveux trouveraient du moins un peu d'ombre, et ne seraient pas brûlés du soleil; quelqu'intérêt que M. Lapierre puisse prendre au teint de ses petits-enfans, il m'a paru décidé à s'en tenir à ses vignes.

Philogène voulait me mener dans un village sur le bord de la mer pour me montrer, disait-il, le point de départ d'un guerrier célèbre; mais quand il m'eut appris que le fait d'armes du héros occitanien consistait à avoir rassemblé là quelques centaines de paysans pour aller soumettre Montpellier, qui avait reconnu deux jours auparavant le gouvernement royal avec enthousiasme, j'ai cru pouvoir différer mon plaisir, et nous sommes arrivés directement à Montpellier, où j'ai été prendre gîte à l'hôtel du Midi.

Le lendemain matin, comme je déjeunais avec le jeune étudiant que j'avais quitté à Mèze, Philogène arriva suivi d'un domestique chargé de livres : « Je vous ai promis des renseignemens sur ce pays, me dit-il en riant aux éclats; en voilà, j'espère : 1°. L'histoire admirable et insoutenable du Languedoc, en cinq énormes volumes, ni plus, ni moins que grand in-folio; 2°. l'abrégé du même ouvrage, par le même auteur en six volumes in-12; 3°. les mémoires de M. de Basville en manuscrit, attendu que l'ancien gouvernement a jugé à propos de les mutiler en les livrant à l'impression; 4°. le troisième volume du voyage de M. *Millin* dans les provinces du midi, rempli de recherches curieuses sur les monumens de Montpellier; 5°. une notice sur cette même ville, publiée par M. Charles Belleval, et dans laquelle il a rassemblé, en quatre-vingt-dix pages, plus de faits intéressans, plus de détails exacts, plus de vérités, qu'on n'en trouverait, en cherchant bien, dans les in-folio de dom Vaissette, etc. 6°.... »

Je le remerciai de son attention très-aimable, en lui faisant observer qu'il ne me restait pas assez de temps à vivre pour entreprendre cette lecture; que je prenais les choses et les hommes où ils en étaient, et que la peinture

des mœurs actuelles étant l'objet spécial de mon voyage, c'était moins de livres que d'observations que j'avais besoin. — « Pour cela, je suis encore votre homme, reprit-il; je sais par cœur ma ville et ma province; et, comme j'ai la faculté de réfléchir trait pour trait les objets qui m'approchent, c'est avec autant de vérité que de modestie que mes concitoyens m'ont surnommé le *miroir de Montpellier.* » On verra que j'ai souvent consulté cette glace, sans négliger néanmoins de rectifier, en présence des objets mêmes, ou sur les remarques pleines de justesse de mon jeune étudiant, les erreurs provenant du faux jour où se place quelquefois ce *miroir* ambulant.

« Je crois, me dit-il, en prenant sa part de notre déjeuner, que vous n'attachez guère plus d'importance que moi à concilier l'opinion du chanoine *Gariel*, qui confond l'origine de Montpellier et celle d'une ville nommée *Substantion*, bâtie par les Romains, avec l'opinion plus commune qui veut que cette capitale du bas Languedoc ait pris naissance lors de la destruction de Maguelonne par Charles-Martel.

» Vous ne vous souciez pas davantage de disserter pendant une quinzaine de jours, pour avouer à la fin qu'il est assez indifférent que le nom de Montpellier vienne des mots latins *Mons Passulus* (Mont-Verrou), attendu qu'il y avait un gros verrou à la porte du grand parc où les premiers habitans renfermaient leurs troupeaux; ou de *Mons Puellarum* (Mont des Jeunes Filles), en l'honneur de deux chastes demoiselles qui vivaient en ermites au pied de la montagne où la ville est assise, dans la *Vallée des Bêtes Fauves* (Vallis Ferarum), que l'on appelle encore aujourd'hui *Valfère.* Je ne connais rien de plus niais que toutes ces recherches étymologiques.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que Montpellier n'est pas une ville ancienne, et n'a rien de commun avec la *Substantion* des Romains, dont on voit encore les ruines près d'un village appelé *Castelnau*, à une lieue d'ici, sur la rive op-

posée de la rivière de Lez, dont les eaux alimentent le canal de *Grave*, le long duquel s'étend un faubourg de Montpellier, qu'on appelle (ne me demandez pas pourquoi) le *Pont Juvénal*. — Quelque petite part que vous veuilles faire à l'érudition historique, ajouta le jeune étudiant, vous ne pouvez guère vous dispenser de dire en parlant du pays que vous parcourez maintenant, que cette province fut long-temps connue sous le nom de *Gaule narbonnaise*, puis de *Septimanie* : quand on divisa de nouveau l'empire romain, on donna le nom d'*Occitanie* aux régions vers l'ouest, et de *Novempopulanie* à la province de Bordeaux; ce qui pourrait faire croire que le mot d'Occitanie ne vient pas de la position topographique de la province, mais du nombre de la division territoriale dont elle faisait partie.

» En profitant de cette remarque, répondis-je à l'étudiant, j'ajouterai que ces divisions varièrent beaucoup, suivant les différens états par où passa l'empire d'occident. La Septimanie, par exemple, était précisément la partie littorale sur le golfe de Lyon; Narbonne en était la ville principale. Une chose, très-bonne encore à observer, c'est que *Sidonius Apollinaris* (auquel, par parenthèse, la maison de Polignac fait remonter son origine, que je ne lui contesterai pas) salue cette ville comme un séjour très-sain :

» *Salve Narbo, potens salubritate*, dit-il dans une pièce de vers phaleuques. Les choses ont bien changé; la mer s'est retirée de toute cette côte, où l'on ne trouve plus que des marais qui corrompent l'air depuis Narbonne jusqu'à Aigues-Mortes, où s'embarqua Saint-Louis; ce ci-devant port est maintenant à près de deux lieues de la mer.

— » Vous me faites souvenir, reprit Philogène, qu'il y a, dans cette dernière ville, une vieille tour bâtie par ce bon empereur Constance-Chlore, ennemi des apostats de toute religion. En faisant élever ce monument, qui porte encore son nom, ce prince si tolérant ne prévoyait pas que quatorze siècles après lui, on y enfermerait, on y mettrait

aux plus affreuses tortures, les chefs et les ministres de la religion protestante, sans que la dislocation de leurs membres ait fourni une preuve de plus en faveur des vérités saintes auxquelles on cherchait à les ramener.

—» Arrivons vite, repris-je, à des temps plus modernes, et disons que la féodalité n'a jamais été implantée que superficiellement et n'a jeté dans cette région que de faibles racines : avant la révolution, elle semblait encore gouvernée par l'*édit du préteur*, tout y était municipal.

— » Vous ne savez peut-être pas, me dit à ce sujet Philogène, que ce fut à Montpellier, pendant l'année d'exil qu'il y passa, que M. Necker prit l'idée de son doublement du tiers : dans les états de Languedoc, il y avait vingt-trois barons, vingt-trois évêques, et quarante-six députés du tiers ou des municipalités. »

Je lui fis quelques questions sur ces états, dont je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il parlait en homme instruit par tradition et par expérience.

« Je devrais, dit-il, commencer mon discours comme le pieux Énée : *Infandum . . . . . jubes renovare dolorem ;* mais vous seriez homme à rire de ma douleur que je supporte moi-même assez gaiement : je vous dirai donc le fait tout simplement et sans préambule.

» Le Vivarais et le Gévaudan, l'un sur douze, l'autre sur sept baronies, n'en avaient qu'une qui entrât chaque année aux États de Languedoc, aussi ces dix-neuf places *tournaires*, et les vingt-une annuelles, étaient remplies par moins de trente familles. La plupart des évêchés dont les titulaires siégeaient aux états n'étaient dans le principe que de simples abbayes, que l'avide simonie de Jean XXII avait érigées en évêchés, au profit de la comtesse de Périgord, avec laquelle il vivait publiquement à Avignon, en tout bien, mais non en tout honneur.

» Presque toutes les villes, et même les gros bourgs, avaient des députés au banc du tiers état; mais comme il

y avait des villes qui alternaient, plus de soixante villes ou bourgs étaient représentés alternativement par les quarante-six places réservées aux députés municipaux.

» Les familles qui siégeaient au banc de la noblesse étaient *La Croix de Castries*, comme comte d'Alais, première place fixe; le vicomte de *Polignac*, deuxième place fixe; le baron de tour *du Vivarais*, troisième place fixe; le baron de tour *de Gévaudan*, quatrième place fixe. Les autres, par rang de réception.

» Les familles baronniales étaient, dans les derniers temps, *Brunet-Villeneuve*, d'*Hautpoul*, *Noailles*, *La Tour-Maubourg*, de *Gange*, *Desmoutiers-Mérinville*, *Calvisson*, *Levis-Mirepoix*, *Carrion-Nisas*, *Crussol d'Uzès*, *La Tourette*, *Roquelaure*, *de Pierre de Bernis*, *Morangiés*, *Rohan-Soubise*, *Thesan*, *Poujol*, *Balincour*, *d'Avejean*, *Lordat*, *du Roure*, *d'Apchier*, etc., etc., etc.

» Il fallait, pour asseoir une baronnie, la placer sur trois clochers, et que son revenu fût au moins de quinze mille francs.

» Aux états généraux de 1789, les barons des états renouvelèrent la prétention qu'ils avaient fait valoir plus anciennement, de représenter de droit la noblesse, sans élection par d'autres nobles : ceux-ci voulurent députer, par sénéchaussée ; ce mode d'élection fut adopté ; les barons protestèrent, la division se mit parmi les nobles languedociens, le décret du 4 août 1790 portant destruction des priviléges, les mit tous d'accord.

» Les états de Languedoc prélevaient annuellement un don soi-disant gratuit, qu'ils envoyaient directement au trésor royal; il était d'usage que l'envoyé, qui en annonçait l'*octroi*, fît en même temps hommage au roi d'un mouton de Gange. Je ne sais quel mauvais plaisant a prétendu que Louis XV avait refusé un don gratuit que le mouton n'accompagnait pas ; il est vrai que les moutons de Gange, qui paissent des pâturages aromatiques, sont d'un goût exquis.

» Les états duraient quarante jours, et pendant leurs va-

cances, les *diétines* s'ouvraient dans chaque sénéchaussée et dans chaque diocèse; on les appelait *assiettes*, parce qu'on y réglait l'assiette et la répartition de l'impôt et des dépenses.

» Il n'existait pas et il n'existe pas encore aujourd'hui de chemins en France, aussi bien entretenus que l'étaient alors ceux du bas Languedoc, par les soins des *cantoniers* (1); qui se partageaient la surveillance, l'entretien et la réparation des routes.

» Les états de Languedoc ont laissé plusieurs beaux monumens; quand vous aurez vu celui que l'on appelle la place du Peyrou, vous serez tenté, comme Joseph II, de demander, *où est la ville?*

» En voilà beaucoup sur les états, continua-t-il, mais ne vous effrayez pas, c'est pour n'y plus revenir. Vous êtes impatient d'arriver à l'époque actuelle, nous y voici.

» Depuis les premiers jours du consulat, jusqu'aux derniers momens de l'empire, Montpellier a peut-être été la ville de France la plus heureuse; je ne parlerai donc pas d'un état contre nature dont je ne saurais d'ailleurs assigner la cause. — M. Philogène veut-il me permettre de la lui faire connaître, interrompit l'étudiant? — Parlez, monsieur; le bien que les jeunes gens disent du temps présent ne tire pas à conséquence. — Tout le monde, ici dira comme moi, au vénérable ermite, que le bien-être dont jouit Montpellier à cette époque, fut l'ouvrage de son préfet, homme d'une sagesse égale à sa capacité; pendant les quinze ans durant lesquels M. le baron de Nogaret administra le département de l'Hérault, il eût été impossible d'y découvrir la plus légère trace d'esprit de parti:

(1) C'est le marquis de Nisas, baron des états, qui introduisit, dans le Languedoc cette institution des cantoniers, qu'il avait prise dans le Piémont, où il avait fait la guerre. M. d'Argenson remarque qu'à cette époque (vers la fin de Louis XIV), le Piémont était administré *avec la propreté des petits ménages*.

je n'ajouterai qu'un mot à cet éloge, c'est que l'influence de son administration conciliatrice, secondée par celle du maire, M. Granier, s'est survécue à elle-même, et n'a permis, dans nos murs, voisins de Nîmes, qu'une très-faible partie des malheurs qui affligèrent cette dernière ville : en tout, la révolution n'a pas été sanglante à Montpellier.

— » Vous êtes bien difficile, monsieur l'étudiant, reprit Philogène, si vous n'êtes pas content du rôle que vos concitoyens ont joué aux deux péripéties de ce terrible drame. Pour moi, je ne vois pas ce que le fanatisme révolutionnaire pouvait faire de mieux dans la fameuse affaire des *galettes* que de condamner à mort ou aux fers, comme accapareurs de subsistances, cinq malheureux, hommes et femmes, qui, dans la crainte d'une famine assez probable, s'étaient avisés de faire du biscuit par précaution. Je m'abstiendrai, pour le moment, de parler d'une affaire plus récente, qui pourrait servir de pendant à ce tableau, et qui a reçu dans nos contrées une douloureuse célébrité (1).

J'ai vu des deux côtés la fourbe et la fureur.

Quelque couleur que prennent les factions, la couleur du sang y domine toujours : je veux pourtant bien convenir avec vous que dans ce pays l'exaltation s'évapore pour l'ordinaire en menace ; que l'on crie beaucoup, et que l'on agit peu ; à Dieu ne plaise que je m'en plaigne ; aussi avouez qu'il nous faut ici du fanatisme, ou du moins de la superstition et que la mode se borne à en changer l'objet. Celui qui s'est emparé depuis trois ou quatre ans de toutes les cervelles, est de la plus mauvaise espèce. Les hommes les plus dissolus regrettent les capucins, et vont s'entretenir chez les filles du retour des jésuites. La faction dévote (je ne

---

(1) Le sieur Ferrier, l'un des accusés, contumax dans cette affaire, vient de se présenter ; et, sur le vu des mêmes pièces qui l'avaient fait condamner, il a été acquitté.

dis pas religieuse, car la religion, la liberté, la philosophie, ont des adorateurs et non pas des dévots), cette faction, dis-je, a été au moment de tout envahir, et tel homme, complétement diffamé dans l'opinion publique, eût été canonisé s'il fût mort il y a seulement cinq ou six mois. Savez-vous, mon cher Ermite, que nous avons ici des dévots qui ne trouvent pas le pape assez catholique, et qu'une *petite église*, connue sous le nom de *Pure*, ne reconnaît pas tout-à-fait l'autorité du vicaire actuel de J-C.

» La religion de la classe ouvrière se borne à l'observation des pratiques les plus minutieuses : peut-être aurait-on de la peine à trouver un artisan que le besoin le plus urgent de sa famille pût empêcher d'assister à une procession. Ce zèle, presque toujours malentendu, a donné naissance aux confréries de pénitens, dont nous sommes bien plus fiers que de notre gloire et de notre industrie. — Vous ne nierez pas, dis-je à Philogène, que ces associations bien dirigées n'aient un but d'utilité publique : j'en ai déjà signalé les avantages en parlant de celles d'Agen; des quêtes, des amendes contre ceux qui manquent aux offices, y forment un fonds destiné au soulagement des confrères pauvres ou malades; ces derniers reçoivent trente sous par jour, et deux pénitens, à tour de rôle, les veillent et les servent pendant leur maladie.....

— » Vous avez vu, ou plutôt on vous a fait voir le beau côté de l'institution primitive; en voici le côté ridicule : sur le modèle de ces humbles associations d'ouvriers, se sont formées ici deux superbes confréries de pénitens *bleus* et *blancs*, lesquelles ne luttent ensemble que de luxe et d'ostentation : ce n'est pas entre elles à qui soulagera plus de maux, prodiguera plus de secours; mais à qui étalera, dans les processions, de plus belles bannières, de plus riches candelabres, un plus grand nombre d'encensoirs, d'ostensoirs, de bâtons, de croix d'argent. La moitié de la dépense qui s'y fait entretiendrait cent pauvres ménages.

» Il faut voir avec quelle noble émulation ces deux

confréries se disputent la prééminence! Pour prévenir les suites funestes qu'une rencontre pourrait occasioner, on est sagement convenu qu'elles ne figureraient pas à la fois dans le même service.

» Nous n'avons ici d'autre société que des clubs, c'est-à-dire des réunions où les femmes ne sont pas admises; ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que l'isolement où vivent ces dames ne leur donne aucune humeur, et qu'il n'y a peut-être pas de ville en France où les maris dorment plus en sûreté; j'en sais la raison, mais je ne vous la dirai pas; qu'importe à quoi tienne la vertu des femmes? l'essentiel, c'est qu'elle tienne à quelque chose.

» Parmi ces assemblées masculines, au nombre de plus de cinquante, il vous suffira de connaître :

» Près du palais, *la société des procureurs*; le premier article du règlement défend à ses membres d'assister au spectacle.

» Dans des jardins sur l'esplanade, *les économistes*, chez lesquels les dîners sont fixés à trois francs par tête, et les lumières à une chandelle par table de jeu, etc., etc.

» La *triple alliance*, ou l'*écarté*, est considéré comme la plus belle découverte du siècle.

» Les *vrais amis*; on s'y dispute sans cesse, et l'on s'y bat quelquefois; c'est probablement pour cette raison que cette société a changé son nom : mais pourquoi a-t-elle pris celui des *troubadours*?

» La société des *perruquiers et coiffeurs*, où l'on décide chaque soir les nouvelles et les anecdotes qu'on mettra le lendemain matin en circulation chez les pratiques.

» Toutes ces sociétés sont du second rang; au premier brille la *loge*, dont l'éclat néanmoins s'est beaucoup obscurci depuis 1815. Sous le nom philosophique de *la vraie humanité*, elle réunissait, antérieurement à cette époque, tout ce que Montpellier offrait d'hommes recommandables, et d'étrangers de distinction. Malheureusement quelques *ultra* ont saisi l'à-propos et s'y sont introduits.

» Le système d'épuration était alors à la mode, ils ont choisi le moment d'en appliquer le principe; et, grâce à leur zèle, douze personnes entre les plus distinguées par leurs talens, leur probité, leurs lumières, ont été rayées de la liste des sociétaires : cette mesure ultra-politique a singulièrement refroidi tous les gens raisonnables; l'épuration s'est continuée volontairement, et il est à craindre ou à espérer que les épurateurs, restés seuls, auront le sort des soldats de Cadmus.

» Je vous conduirai ce soir à la loge; et, si vous avez le talent des portraits, vous n'y manquerez pas de modèles; mon talent à moi, c'est la caricature. »

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 18.

Paris, 13 juillet 1818.

On ne s'entretient depuis huit jours que de la grande conspiration; les bruits vagues qui ont circulé d'abord présentent à chaque instant un caractère plus sérieux; tout le monde parle, et l'autorité seule se tait. En serait-il de cet événement comme de l'affaire de Lyon; plus on s'efforcerait de le cacher, plus le public serait avide de le connaître. La vérité perce tôt ou tard les voiles de la politique; nous sommes un peuple qu'on ne distrait et qu'on n'abuse pas aussi aisément qu'autrefois. Le mystère qu'on affecte est même plus funeste que le mal qu'on divulgue; l'exagération des bruits vient toujours du silence. Je me garderai donc bien de me rendre l'écho de toutes les

rumeurs publiques. Figurez-vous tout ce que l'ambition déçue peut inspirer de criminel, tout ce que la rage peut suggérer d'horrible. Les gazettes anglaises ne gardent nul ménagement, elles affirment toutes les versions qui circulent ici. Tels sont les détails sinistres dont elles sont remplies, que je n'ose même vous les faire soupçonner. Et d'ailleurs les nouvelles de ce pays, qui sont toujours suspectes, ne le sont-elles pas davantage aujourd'hui qu'elles tendent à faire douter l'Europe de notre tranquillité? Il y a tant de gens qui se trouvent si bien en France! Il s'agissait, à en croire nos amis de la Grande-Bretagne, d'un exécrable complot contre la charte et contre son auguste auteur; tous les ministres devaient être arrêtés, et M. Decazes, par une distinction spéciale, et sans doute pour marquer le retour à l'ancien ordre de choses, devait être pendu; un nouveau ministère était formé d'avance, et on cite parmi ceux qui devaient en faire partie des hommes distingués par l'élévation de leur rang. M. de Fitz-James, dit le *Sun*, devait être ministre des affaires étrangères, M. le vicomte Donadieu ministre de la guerre, M. de Villèle ministre des finances, et M. de Châteaubriand ministre de l'intérieur. La conspiration serait aussi vraie que les journaux anglais affectent de le croire, que cette désignation ne serait pas même un indice contre ces messieurs; dans le cours de nos orages politiques, on a vu souvent des conjurés placer à la tête de leur gouvernement des citoyens paisibles et fort éloignés de toute idée de conspiration. Dix-sept cents personnes devaient être arrêtées et conduites à Vincennes; tout le monde, comme on le pense bien, était sur la liste fatale; on ne rencontre pas depuis deux jours une personne qui ne se vante d'en avoir fait partie. S'il y avait eu réellement une conspiration et qu'elle eût réussi, beaucoup se glorifieraient d'avoir été sur la liste des conjurés. Je ne vous donne ici qu'une bien faible idée de tout ce qu'on raconte; on croit devoir livrer les Français à leur imagination, et vous savez qu'elle les mène loin. Cependant quelques gens qui ont des raisons

bien diverses sans doute pour être incrédules persistent à penser que toute cette grande conspiration pourrait bien n'être qu'une intrigue; moi-même j'ai commencé par douter, je vous avoue que je doute encore un peu. Vous avez pu voir avec quelle prudence, avec quelle réserve je vous ai parlé jusqu'ici de ces étranges événemens; quelques personnes, je le sais, ont même paru scandalisées de ma retenue, mais le passé m'a appris à ne pas croire légèrement, et je pousse aussi loin qu'il est possible le septicisme politique. Nous avons vu tant de conspirations depuis celle des œufs rouges jusqu'à celle des épingles noires, qu'il est bien permis d'attendre un peu avant d'être convaincu. Si je m'étais laissé persuader que la conspiration de Lyon était autre chose qu'une manœuvre, j'aurais aujourd'hui quelque honte en lisant les terribles révélations du colonel Fabvier, et la lettre plus terrible encore du duc de Raguse. Tout semble l'annoncer, les conspirateurs ne furent que des dupes; malheureusement on en fit des victimes. Un maréchal de France l'atteste; on pouvait éviter cette affreuse catastrophe; cependant le sang français a coulé, et l'on a vainement demandé une enquête pour savoir si c'est à tort qu'il fut répandu.

Ici, je le sais, les prétendus conspirateurs seraient des hommes bien autrement à craindre; ils ont d'imposantes relations et de grands moyens d'influence. Ce ne serait pas, comme les malheureux paysans de Lyon, sous le chaume qu'ils conspireraient; mais, encore une fois, où sont les preuves, où sont les indices? Pourquoi veut-on que j'ajoute foi à une accusation sur laquelle on garde le silence? on n'ose rien affirmer, et on ne veut pas que je sois incertain! J'attends avec toute la France; le jour de la vérité ne peut tarder à luire. Si les hommes qu'on livre à l'opinion sont innocens, ils doivent vouloir la justification la plus éclatante; s'ils sont coupables, ils doivent subir le châtiment le plus exemplaire. Une seule chose paraît jusqu'à ce jour bien avérée, c'est que la justice est saisie de cette grave accu-

sation ; des mandats d'arrêts sont lancés, et M. Meslier est le juge désigné pour suivre l'instruction. On affirme que M. le général Canuel appelé devant lui n'a pas jugé à propos de s'y présenter; on ajoute même qu'il a disparu, et que les scellés ont été mis sur ses papiers. Ce qui rend cette nouvelle vraisemblable, c'est le bruit qui s'est répandu hier au palais, qu'attendu l'absence de son client, M. l'avocat Couture demanderait la remise du procès en calomnie intenté par le général à MM. Senneville et Fabvier.

Au milieu de ces bruits effrayans, la France est paisible, les esprits se rallient autour de la charte; elle est pour tous l'arche du salut. Nous péririons sans elle; qu'elle soit donc mise à l'abri de téméraires attaques, et que ce qui se passe aujourd'hui, soit pour tous une grande leçon morale. A-t-on, jusqu'à ce jour, entouré l'acte constitutionnel de toute la force qu'il doit avoir? L'a-t-on appuyé sur des institutions nationales qui peuvent seules en assurer le pouvoir et en garantir la durée? En a-t-on surtout confié la garde à ses amis? Osons dire toute la vérité au ministère; il a peut-être plus gouverné au nom de la charte qu'il n'a gouverné selon la charte; il s'est fié à un parti qu'il devait craindre, et il a craint la nation à laquelle seule il devait se fier. Sa marche n'a pas été assez ferme, et c'est à ce défaut d'énergie qu'il doit attribuer les alarmes des bons citoyens qui veulent la monarchie constitutionnelle, et les espérances des factieux qui la repoussent.

Je ne veux, je le répète encore, rien croire de la conspiration qui occupe si vivement les esprits: mais admettons pour un instant la réalité des bruits sinistres dont retentit la capitale; supposons qu'un complot se soit tramé dans l'ombre contre la charte et le gouvernement; que des insensés aient rêvé, dans le délire de leur ambition, le retour de l'ancien régime avec ses priviléges, ses trois ordres, ses droits féodaux, ses parlemens et ses lettres de cachet; qu'une foule de citoyens aient été dévoués à l'exil et à la mort; supposons enfin que, sans songer aux terribles représailles

du lendemain, un monstrueux orgueil eût conçu tous les crimes pour assurer son triomphe d'un jour; la France n'aurait-elle pas le droit de dire au ministère: Avez-vous usé de toute la puissance qui vous était confiée pour prévenir de si grands attentats? En laissant aux mains de mes ennemis le fer dont ils déchirent mon sein, votre faiblesse les a enhardis, et la garantie de l'impunité leur a donné l'audace du crime. Ne vous étaient-ils pas connus, ces enfans dénaturés, dont la résistance insensée a épuisé mon sang le plus précieux? Quels excès n'ont pas marqué leur triomphe de 1815! Cent mille destitutions, les discordes civiles et l'effroi général, tels furent leurs bienfaits. Vous luttiez alors contre eux, vous dûtes les juger. Et quand voyant enfin l'état sur le penchant de sa ruine, vous prîtes la résolution de frapper le coup décisif du 5 septembre, avez-vous profité de vos avantages? Qu'il vous en souvienne; tous les peuples vous bénissaient, mille actions de grâce montaient vers le trône; la nation était à vous, mais à peine aviez-vous triomphé, que vous tendiez la main à votre ennemi, et que vous sembliez vouloir vous faire pardonner votre victoire. Accablé de toutes parts, sans ressources, sans espérances, il obtient de vous une trêve, que, vainqueur, il aurait à peine imposée; il garde toutes ses positions, et il menace les vôtres. Et vous pensiez qu'il ne reprendrait pas l'offensive! soyez-en sûrs, il n'épiait que le moment, il s'organisait dans l'ombre pour vous frapper au jour de la vengeance. Quoi! vous avez retardé son triomphe, et vous avez pu compter sur son appui? Vous l'avez humilié, et vous avez pu croire à une réconciliation? Ne savez-vous donc pas que l'ambition trompée est implacable dans sa haine, et que l'orgueil aristocratique ne pardonne jamais?

Je ne sais ce qu'il serait possible de répondre à cette interpellation. Le ministère a été mille fois averti, et n'en a pas moins persévéré dans son inexplicable politique. La *Minerve* paraissait à peine qu'elle unit sa voix à

celle de tous les amis de l'indépendance nationale; relisez, je vous en prie, dans la deuxième livraison, le morceau qui a pour titre : *Sur les conséquences de l'ordonnance du 5 septembre;* j'ose penser que si ces conseils de la modération et de la sagesse eussent été suivis, la France eût été pour long-temps à l'abri des orages; mais je ne sais par quel faux calcul on repousse des vérités utiles quand elles sortent d'une plume indépendante. Jetez les yeux sur les deux années qui viennent de s'écouler, vous verrez constamment le ministère s'isolant lui-même au milieu de la nation, flattant les partis sans les séduire, et les menaçant sans les effrayer, pesant sur tous et ne s'appuyant sur aucun, changeant de théorie avec l'événement, de système avec la circonstance, craignant de combattre et même de triompher, et n'ayant la fermeté ni de faire le bien qu'il veut, ni de réparer le mal qu'il n'a pas fait.

Je m'exprime avec chaleur, peut-être, mais c'est le sentiment profond d'un Français vivement ému des maux de son pays. Je n'ai aucune animosité, aucune espèce de prévention; il y a plus, je connais, j'apprécie la position difficile des hommes qui tiennent le timon des affaires; mais autant une censure indiscrète et un vain désir de fronder me sembleraient peu généreux, autant une timide réserve et une lâche condescendance deviendraient impardonnables. Il ne s'agit point ici d'abstractions; jamais de plus positifs intérêts n'agitèrent les esprits; ce sont nos droits les plus chers, nos libertés les plus précieuses, c'est notre bonheur, notre repos, notre indépendance qui sont menacés, et c'est aujourd'hui surtout que l'homme, dont le cœur palpite encore au nom de liberté et de patrie, est appelé à dire hautement sa pensée en vertu de la prérogative que lui assure cette charte, monument de la sagesse de son roi. Elle semblait à jamais sauvée au 5 septembre, vous disais-je il n'y a qu'un instant; avec la charte, le ministère bravait toutes les factions, imposait silence à toutes les haines. Il était à la fois royal et national; et il fit la faute

capitale de ne point rester dans cette redoutable enceinte. Au lieu de s'y enfermer comme dans un fort où il était invincible, il se jette dans les lois d'exception, périlleux défilé où il reçoit le feu des partis contraires. Tel est son aveuglement, qu'il prend la position où son ennemi venait d'être vaincu. Il avait triomphé de l'arbitraire par la charte; on l'attaque par la charte sur le terrain de l'arbitraire; et la France, voyant que ce sont les hommes et non les principes qui triomphent, regarde avec douleur une lutte qui lui devient étrangère, et où l'on ne semble combattre au nom de la liberté que pour s'arracher le pouvoir.

Les ministres parlent du maintien de la charte, ils jurent de la respecter, et ils lui ôtent ses deux principaux soutiens, la liberté individuelle et la liberté de la presse; conduite aussi étrange, j'ose le dire, que celle d'un général d'armée qui voudrait démanteler une place pour la mettre en état de défense. Cependant la loi des élections vient rendre un peu de confiance aux Français découragés. C'était une grande pensée, c'était une noble institution, et je me plais à le dire, le ministère la conçut avec force et la défendit avec courage. Il fit alors preuve de talent, d'habileté, de persévérance, et la nation, toujours prête à oublier le mal de la veille pour le bien du moment, ne songea plus aux lois d'exception, et se laissa aller à la douce persuasion qu'elle était libre. Bientôt les assemblées électorales sont convoquées; les citoyens, sans aucun centre de ralliement, se rencontrent, se parlent et s'entendent; une immense majorité vote sous la garantie d'une loi protectrice; à l'instant le tocsin sonne, et parce que trois ou quatre candidats qui déplaisent obtiennent les suffrages de Paris, il semble que la monarchie soit perdue, la France menacée, et l'Europe compromise. Il s'agit aujourd'hui d'une conspiration contre le trône, et on garde le silence : alors des citoyens votaient paisiblement selon leur conscience, et un cri d'épouvante retentit de toute part; on fait plus, on va se jeter aux pieds du parti qui avait re-

poussé avec le plus de force cette loi nationale des élections, et on implore d'un air confus et repentant les suffrages mêmes d'ennemis acharnés, pour repousser des hommes dont on s'aliénerait à jamais les cœurs si les vrais amis de la patrie ne savaient sacrifier au bonheur et à l'ordre public les plus légitimes ressentimens.

C'est dans ces tristes circonstances que la dernière session s'est ouverte, et c'est alors que parut avec quelque éclat ce parti constitutionnel, devenu l'objet de tant de calomnies. Il émit sur la liberté de la presse et sur les finances de l'état les principes les plus sages et les opinions les plus courageuses. Soutenu même par des membres distingués du conseil d'état, il réclama vainement le jury pour la presse et le vote annuel pour l'armée; il ne fit pas entendre un vœu qui ne fût pour la patrie, une plainte qui ne fût pour le malheur. Il demandait sans cesse la répression de l'arbitraire, qui aliène aux monarques les cœurs de leurs sujets; l'ordre, qui garantit le repos des états, et l'économie, qui fonde leur prospérité. Quel a été le résultat de cette session? La charte a-t-elle été plus solidement établie? Qu'on jette les yeux sur nos provinces. La nation ne nomme pas un de ses magistrats; depuis le garde-champêtre du hameau jusqu'au maire de la ville, tous les fonctionnaires sont choisis par l'autorité. Les conseils généraux destitués en masse en 1815, se composent aujourd'hui d'hommes chargés d'émettre les vœux d'un peuple dont ils ne sont point les mandataires; et l'on nous donne pompeusement dans *le Moniteur* tout ce qu'ils proposent, comme l'expression de l'opinion des départemens. N'a-t-on pas, dans quelques-uns, voulu proscrire la vaccine et l'enseignement mutuel? N'a-t-on pas naguère proposé d'appliquer au paiement des missions les sommes destinées aux écoles élémentaires? N'a-t-on pas enfin exprimé le désir de voir littéralement exécuter le concordat, quand les seize personnes qui ont manifesté ce vœu n'en trouveraient peut-être pas une dix-septième de leur avis dans la province qu'elles prétendent représen-

ter? Si nous fixons nos regards sur les gardes nationales, que verrons-nous? A Paris, une sorte de conscription bourgeoise qui frappe tous les citoyens; en province, une sorte de troupe privilégiée, où être reçu est une faveur, et où ne l'être pas est une marque de suspicion. Dans une garde spécialement destinée au maintien de la propriété, on prévoit le cas où il faut que le propriétaire soit exclu, et que le prolétaire soit admis. L'homme qui possède voit passer ses armes dans les mains de l'homme qui n'a rien à conserver, et celui qui a le droit d'être élu par un département peut arriver à la tribune nationale désarmé par un maire. L'armée, qui remplit de glorieux devoirs, voit les deux tiers des grades accordés à l'ancienneté; et la garde nationale, qui fait un pénible service, ne choisit pas même un des officiers auxquels elle remet volontairement le sacrifice de sa liberté. Je vous donnerai, dans une prochaine lettre, un effrayant tableau des abus qui se sont glissés dans cette organisation de la force publique, qui n'est, dans maint département, que l'organisation armée d'un parti. Je ne prétends point inculper les fonctionnaires qui l'ont formée; une loi a été vainement réclamée; on ne s'en est pas même occupé. A qui persuadera-t-on que c'est dans le même pays qu'existe notre système d'élection et notre système de garde nationale. Parcourez ainsi toutes les branches de l'administration publique, vous verrez la charte entourée des débris du despotisme et des ruines de l'anarchie. Les ministres ignorent-ils les actes dont quelques agens de l'autorité ont effrayé la France? N'ont-ils pas eux-mêmes parlé à la tribune de ces sociétés secrètes, dont l'existence seule est une conspiration? mais loin de faire oublier ces déplorables excès, on semble mettre une sorte d'affectation à les défendre. On prétend que taxer d'arbitraire la mesure qui exile un citoyen, est une calomnie, parce qu'elle ne fut pas condamnée comme telle, et qu'on ne rapporte pas la preuve légale. Est-ce ainsi que doit triompher un fonc-

tionnaire public? L'homme accusé d'improbité est-il absous aux yeux de ses concitoyens, s'il se borne à prouver qu'il n'a pas subi de flétrissure? Est-ce bien d'ailleurs servir l'autorité que de reproduire aux yeux de la justice des actes qu'il faudrait, dans son intérêt, ensevelir dans l'oubli le plus profond? J'oserai demander à M. Marchangy si tel et tel préfet, dont il a cru embrasser la défense, sont bien satisfaits, au fond des départemens qu'ils administrent, en voyant livrer aux débats des tribunaux, des mesures dont la publicité était déjà une condamnation, et dont la discussion est un supplice.

Je ne passerai pas de l'examen des choses à l'examen des personnes. Le roi nomme les dépositaires du pouvoir; mais les ministres lui ont-ils partout présenté les hommes les plus dignes de sa confiance? A cette époque où il y eut une si grande masse de destitutions, ne se commit-il pas involontairement plus d'une injustice? et quand mille voix s'élèvent pour qu'elles soient enfin réparées, on se borne à répondre qu'on ne veut pas de réaction. Eh quoi! faire le bien en détail, c'est réagir! Eh! qu'était-ce donc lorsqu'on frappait en masse?

La noblesse crie à la persécution, et cependant ouvrez nos almanachs royaux, et vous verrez qu'elle a les sept huitièmes des préfectures et de toutes les mairies importantes; vous la verrez à la tête des divisions militaires, des légions, de la gendarmerie, des tribunaux, des ambassades; vous la trouverez même dans les administrations financières, où elle a du moins le bon esprit de sentir qu'elle ne déroge plus.

Il est convenable, il est même utile qu'elle occupe des fonctions publiques, mais dans une juste proportion. A-t-elle sept fois plus de lumières, de patriotisme et de fortune que les autres classes de citoyens; et lui donner l'immense majorité des places quand la nation n'élit pas même ses officiers municipaux, est-ce maintenir l'équilibre constitutionnel? Est-ce suivre les principes d'une charte qui pro-

clame l'égalité des droits? Est-il d'ailleurs bien sage de se reposer presque uniquement de son exécution sur des hommes auxquels elle a ravi des espérances qu'ils ont pu concevoir, et qu'elle prive à jamais de droits qu'ils ont crus légitimes.

S'il était bien évident que tous les dépositaires de la force et de l'autorité publiques sont les amis sincères et éprouvés du régime constitutionnel, ce serait la plus sûre garantie contre tout projet de bouleversement politique. La certitude de trouver partout des résistances effraie les conspirateurs les plus audacieux, et l'espoir d'un triomphe facile enhardit les plus timides. Des factieux viennent-ils, comme de toute part on l'assure, de méditer de grands attentats? qu'on se hâte donc de fixer la charte sur des bases si profondes, qu'elle soit désormais inébranlable; il ne suffit pas d'avoir échappé au danger du moment, nous ne voulons plus être effrayés par la possibilité de conspirations nouvelles; ce n'est rien que de calmer les alarmes du présent, si l'on ne dissipe les inquiétudes de l'avenir. La charte, je ne saurais trop le redire, attend des lois permanentes en harmonie avec son esprit; et, jusqu'à ce jour, je vois son action soumise aux ressorts faibles ou incertains d'une législation usée et d'une législation provisoire. Sous la monarchie constitutionnelle, nous avons encore des décrets de la révolution et des codes de l'empire; et naguère, à la tribune nationale, un ministre du roi invoquait l'acte de l'an 8 de la république.

Nous vivons dans de bien étranges circonstances; on accuse ceux qui sollicitent des institutions conservatrices, de vouloir perpétuer les révolutions; et on regarde comme les amis de la monarchie, des insensés que n'épouvante pas le fleuve de sang qui sépare le nouveau régime de l'ancien. Les constitutionnels, c'est-à-dire tout ce qui représente l'agriculture, le commerce, les arts et l'industrie, demandent à grands cris la stabilité sans laquelle il n'est point de repos; ils demandent que la charte soit appuyée sur des lois

qui la fortifient et sur des hommes qui la soutiennent. Ils ne veulent fléchir ni sous le sceptre d'une aristocratie factieuse, ni sous le joug d'une démocratie turbulente; ils tiennent à la liberté, conquête chère et douloureuse, et la charte la leur donne telle qu'ils la voulurent. Les ministres doivent donc à la France d'en conserver le dépôt sacré, de la garantir de tous les ravages du temps et de toutes les chances du pouvoir. Ils le doivent au roi, dont elle est l'ouvrage; au roi, qui, dans une mémorable séance, l'a appelée son plus beau titre à l'amour des Français et à l'estime de la postérité. La postérité! ce mot a révélé toute sa pensée. Que les hommes de son choix l'entendent. La charte de Louis XVIII ne doit pas être le testament de Louis XIV.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Du 15 juillet.

La dernière séance de la police correctionnelle a produit une vive sensation. M. Mauguin, l'un des premiers orateurs du barreau de Paris, a défendu la cause de la *Bibliothèque historique* avec un rare talent; sa plaidoierie lui a concilié tous les suffrages. Il a semblé aux gens les plus impartiaux, que M. le substitut s'était écarté, dans la réplique, de cette modération qui ne doit jamais abandonner l'homme de la loi. L'expression inconcevable de *frères et amis*, adressée à un auditoire qui se composait de ce qu'il y a de plus distingué dans le barreau, dans les sciences, dans le commerce et dans l'armée, a affligé tous les hommes sages, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'ils professent. Comment a-t-elle pu être écrite et lue par l'avocat du roi? Qui mieux que lui devrait savoir que la charte prescrit l'oubli du passé aux tribunaux comme aux citoyens. Il paraît; au reste, que M. Marchangy a senti plus tard combien ce passage était hasardé; car il a disparu, ainsi que plusieurs autres,

dans le discours qu'a publié *le Moniteur*. Les ministres n'ont donc pas seuls le privilége de changer à l'imprimerie, ce qu'ils ont dit à la tribune.

Toutefois il semble qu'on ait dessein de revenir à des poursuites moins vives contre les écrivains! Un journal ministériel adopte même aujourd'hui des idées plus conciliantes et plus sages; il avoue que les auteurs poursuivis sont plutôt des amans jaloux de la liberté, qui portent trop loin leurs plaintes, que des factieux et des révolutionnaires, épithètes, qu'on leur prodigue jusqu'à satiété dans certains recueils et dans certains réquisitoires. Il convient que le défaut d'une loi sur la presse est la cause du mal, et il ajoute que les juges sont forcés d'appliquer la loi du 9 novembre, quelque peu conforme qu'elle paraisse à l'opinion publique. A l'appui de cette concession qui nous présage moins de sévérité, on peut citer encore la permission qui a été, dit-on, donnée à M. Fiévée de passer dans sa maison de campagne le temps de sa détention. Je n'ai pas, il est vrai, ouï dire jusqu'à présent, que d'autres écrivains aient obtenu la même grâce. M. Esneaux, qui avait d'abord été contraint de porter la livrée de la flétrissure, n'a pas même encore été transféré dans une maison de santé, quoiqu'il soit dans un état véritable de souffrances.

Une assez nombreuse promotion vient de se faire dans les tribunaux. On a vu avec un extrême plaisir le rappel de M. Louvot de Besançon, et de M. Rolland, de Metz, magistrats distingués, tous deux victimes de la fameuse épuration de 1815, et la nomination à la présidence de la cour de Nîmes, de M. *Cassagnoles*, qui, dans la dernière session, a proposé sans succès la modification de cette loi du 9 novembre, qu'on reconnaît enfin n'être pas tout-à-fait conforme à l'opinion publique. M. *Jolivet*, député, que je croyais depuis deux ans procureur général, vient seulement d'être appelé à cette place. C'est pour le moins le vingtième qui va siéger à la chambre. Si, aux prochaines élections, on nomme encore quelques-uns de ces magistrats, la plupart des parquets seront déserts la moitié de l'année.

La lettre du maréchal duc de Raguse a produit une grande sensation. Il est remarquable que les journaux aient été *invités* à ne point la publier.

On a inséré dans un journal les lettres les plus inju-

rieuses contre M. d'Argenson, dont toute la France connaît le noble caractère ; ses amis ont voulu répondre à ces indécentes attaques; mais il a été interdit aux journalistes de publier leur défense. Voilà la justice du temps.

Nous avons lu avec surprise, dans quelques journaux, une lettre du maire de Châtellerault, *M. R. A. Creuzé*, relative au dîner que plusieurs citoyens de cette ville ont donné à M. Le Voyer-d'Argenson, membre de la chambre des députés. Nous nous occuperons brièvement de cette lettre, bien que le style plein d'amertume, dans lequel elle est écrite, pût fournir matière à de sévères observations. La modération et les bienséances sont d'obligation, même pour un maire de Châtellerault.

« *L'exaltation* et *l'esprit de vertige*, dit M. Creuzé, » auront sans doute tellement troublé le cerveau de l'au- » teur de l'article inséré dans le *Journal du Commerce*, » du 7 de ce mois, qu'il aura cru voir une illumination, » au milieu de la nuit la plus obscure; car il n'y a eu ni » illumination, ni enthousiasme de la part du peuple, dont » *toute la partie honnête* a vu cette réunion avec un vif » sentiment d'improbation. »

Quant au fait de l'*illumination*, voici de quelle manière un correspondant digne de foi rectifie la méprise qui a été commise à cet égard. « Il n'est pas vrai, qu'à l'occasion » de la fête donnée à M. d'Argenson, la ville ait été illu- » minée; seulement, lorsqu'après le banquet il a voulu se » rendre à sa terre des *Ormes*, et qu'il a traversé à pied » le faubourg *Sainte-Catherine*, plusieurs habitans se sont » mis à leurs fenêtres, *tenant des flambeaux à la main*, » et ont éclairé le passage de ce respectable député. »

Ce fait, attesté par M. Pleignard, avocat distingué, et l'un des citoyens les plus recommandables de Châtellerault, explique suffisamment l'erreur très-vénielle du premier correspondant, sans qu'il soit besoin de recourir à *l'exaltation* et à *l'esprit de vertige* qui existent quelquefois dans les cerveaux qui s'en croient le plus exempts.

Mais ce n'est pas là ce que le paragraphe cité offre de plus remarquable, c'est l'assertion d'un magistrat, qui, d'un trait de plume, sépare soixante et un citoyens de *la*

partie honnête du public. Ces *citoyens*, quoique M. Creuzé ait eu l'extrême obligeance de souligner cette qualification, ce qu'il aura probablement et gratuitement regardé comme un trait d'esprit, ces citoyens, disons-nous, ne verront pas, dans l'exception de M. le maire, une sentence définitive, et ils ne se croiront pas étrangers à *la partie honnête du public*, pour avoir manifesté leur reconnaissance envers un député qui jouit de l'estime de tous les honnêtes gens, quelle que soit d'ailleurs la diversité de leurs opinions politiques.

Ce qui nous a surtout frappés dans l'épître chagrine de M. Creuzé, c'est le refus *des autorités* de Châtellerault de mettre une salle publique à la disposition des citoyens qui voulaient fêter, par un banquet, l'arrivée de M. d'Argenson. Certes, la meilleure garantie qu'ils pussent donner de leur amour pour l'ordre, était de s'adresser, en pareille occurrence, aux autorités locales, et de se placer ainsi sous leur surveillance. N'y a-t-il pas eu quelque *esprit de vertige* et *quelque exaltation de cerveau*, dans le refus qui en a été fait? C'est une question que M. Creuzé est en état de résoudre; car nous supposons qu'il a le cerveau très-sain et l'imagination très-rassise.

M. Creuzé accuse d'*impudence* l'auteur de l'article, pour avoir écrit que madame de Lessart avait remercié M. d'Argenson au nom des protestans, dont il embrassa si noblement la cause en 1815. Cette injure n'empêche pas que le fait ne soit exact, et le reproche d'*impudence* tombera où il pourra.

Si M. le maire s'était contenté de relever les faits contenus dans l'article du *Journal du Commerce*, sans emportement et sans aigreur, nous nous serions abstenus de tout commentaire sur sa lettre. Mais aucune fonction, quelque éminente qu'elle soit, ne donne aujourd'hui le privilége de diffamation et d'injure, et nous serons toujours prêts à repousser les insultes du pouvoir envers d'honnêtes citoyens.

Il serait temps que les fonctionnaires publics voulussent bien se pénétrer de l'idée que tout français soumis aux lois doit être respecté, que nous ne vivons plus sous un régime arbitraire, et qu'on n'attaque plus impunément l'honneur des citoyens. A. J.

Lettres sur l'Espagne, ou *Correspondance espagnole.*

Madrid, 13 juin.

Je vous écris sans avoir de nouvelles à vous donner : les hommes les plus insoucians de ce pays, où l'on trouve le sublime du genre en fait d'insouciance, commencent à s'apercevoir de la stérilité de notre *Gazette unique*. La situation de l'Espagne fournirait plutôt un chapitre d'histoire qu'un article pour la *Minerve*. L'ensemble des choses peut bien être digne d'attention, mais les détails ne méritent pas d'être remarqués.

Toute l'Europe est en paix. Je ne compte pas la guerre qu'une grande puissance fait, à ce qu'on dit, au fond de l'Asie. Les opérations militaires de l'Angleterre; dans l'Inde, comme partout ailleurs, ne sont guère que des spéculations de commerce.

L'Espagne seule est condamnée, par la fatalité qui la poursuit, à guerroyer encore sans but réel et presque sans espérance de succès. Mais la querelle se vide loin de nous. Il est vrai, sans doute, qu'on se bat au Mexique, dans les provinces de la Nouvelle-Grenade, dans celles du Pérou; que les insurgés du Rio-de-la-Plata s'obstinent à proclamer leur indépendance, et publient de lourds et violens manifestes contre la métropole, qui se vante inutilement du bien qu'elle leur a fait; que le sang espagnol, après avoir coulé par torrens dans la Péninsule, arrose encore chaque jour les vastes champs des deux Amériques; que les États-Unis semblent nous demander la guerre comme la seule faveur qu'ils aient à espérer de nous; que la cour même du Brésil, avec laquelle notre souverain venait de contracter des liens de famille, s'est emparée de l'un de nos établissemens les plus essentiels, et convoite, à ce qu'il paraît, les contrées voisines qui sont à sa bienséance; que nos côtes européennes sont quelquefois insultées par des flibustiers dont la langue, les mœurs, l'origine, nous forcent de reconnaître en eux des enfans rebelles issus d'une mère commune; que, privés de communications sûres avec ces possessions d'outre-mer acquises au prix de tant d'efforts héroïques, aux dépens même de notre

richesse territoriale, nous sommes réduits à la douloureuse nécessité de porter le fléau d'une impitoyable guerre dans les pays qui nous doivent la civilisation à laquelle ils étaient parvenus; qu'il a fallu recevoir des chantiers de Cronstadt quelques navires de sapin pour conduire nos troupes dans ces ingrates colonies; que les magnifiques vaisseaux de cèdre, qui, vers la fin du siècle dernier flottaient majestueusement dans les rades de Cadix et de Carthagène, et semblaient assurer de si hautes destinées à notre marine, n'existent plus.

De tristes souvenirs nous ont été légués par nos funestes divisions. L'exil nous prive d'une foule de citoyens distingués qui pouvaient encore servir la patrie. D'autres connus par une exaltation qu'il est difficile de condamner, quand on en considère l'époque et les motifs, sont également retranchés de la société. Nos finances n'offrent aucune chance d'amélioration; et les graves personnages chargés d'en sonder les abîmes gardent un silence qui trahit leur anxiété. Peut-on revenir en effet, aujourd'hui, sur les décrets du roi, qui, en 1814, rendirent aux ordres religieux tous les biens qu'ils avaient perdus? Ce qui fut alors qualifié d'attentat contre la religion ne serait pas justifié désormais par un long préambule d'une autre cédule royale, que les intéressés ont mille moyens de réfuter.

Et nous réformons notre état militaire... la force armée qui nous reste peut à peine suffire au service de nos places, tel qu'il est organisé pour les temps de paix.

Cependant la vieille péninsule oppose une masse compacte, impénétrable à ces atteintes multipliées. Elle résiste: elle ne succombe pas. L'idée d'une contribution nouvelle et générale n'a point effrayé. La noblesse, le clergé, le peuple, montrent la même résignation. On est tellement accoutumé à la dépréciation, à la nullité des créances sur l'état, qu'une résolution quelconque à cet égard n'excitera ni plainte, ni surprise. Est-ce l'effet d'une force réelle dont l'Espagnol a l'imperturbable conviction? Est-ce l'effet de l'engourdissement général? Il est très-difficile de connaître l'opinion publique, s'il y a une opinion publique toutefois dans un pays tel que celui-ci. *Parqués* de village en village, de province en province, isolés de fait et d'esprit, nous ne pouvons communiquer entre nous. L'Aragonais est plus étranger à l'habitant de la Galice ou de l'Andalousie qu'un

quakre de la Pensylvanie au muphti de Constantinople.

Deux écrits périodiques, sous le nom de *Minerve* et de *Chronique*, paraissent à de courts intervalles, et donnent de chétifs extraits des pièces nouvelles des théâtres français, d'ouvrages de science et de littérature, qui se publient hors de l'Espagne; les curieux de quatre ou cinq villes principales alimentent les auteurs anonymes de ces modiques productions; et douze ou quinze cents abonnés tout au plus en font les frais : notre gazette se distribue trois fois la semaine, vous la connaissez : elle contient les nouvelles officielles de la cour, un sommaire des nouvelles officielles des autres cours, et des annonces particulières qui nous dispensent d'avoir comme vous un journal de petites affiches.

Le *Mercure* récapitule une fois par mois les ordonnances, les circulaires du gouvernement, et répète quelques nouvelles politiques bien surannées, et choisies avec une admirable sobriété.

Ces faibles distractions suffisent à nos besoins, parce que, de tous les peuples du continent, l'Espagnol, tel qu'on veut qu'il soit, est celui qui s'occupe le moins de ses affaires, et de celles des autres. Notre imagination vit de souvenirs. Nous parlons beaucoup de ce qu'ont fait nos ancêtres. Pour ce qui est de la littérature, nos auteurs nous paraissent inimitables; nos théâtres nous conviennent; nos histoires nationales sont pour nous la vérité même. Vous sentez bien que je parle en général, c'est-à-dire de la masse. Mais ici la masse est tout, parce que le nombre des exceptions est plus limité que partout ailleurs. On nous plaint peut-être au dehors : c'est une erreur de l'esprit de charité. Nous ne souffrons pas : nous sommes satisfaits de nous-mêmes, de l'état dans lequel nous sommes. Avec moins encore, il ne nous manquerait rien. Avant notre dernière guerre, et suivant le dernier recensement général officiel publié en 1803, que j'ai sous les yeux, nous étions dix millions trois cent trente et un mille cent vingt compatriotes, et notre territoire est aussi vaste que celui de la France. Notre richesse mobilière, territoriale et industrielle était de trois cent dix millions, six cent seize mille trois cent quatre piastres fortes, plus deux réaux. Nous recueillions annuellement trente-trois millions de *fanègues* (cent livres de poids) de grains de toute sorte, blé, orge, avoine et maïs ou blé de Turquie. La Galice seule produit six millions d'arrobes de navets (l'arrobe est

de vingt-cinq livres de seize onces). Les autres provinces donnent quarante-neuf millions d'arrobes de vin et six millions d'huile. Nous avions un million de bœufs ou vaches, douze millions de moutons ou brebis, y compris les *mérinos*, cent quarante mille chevaux, deux cent quatorze mille mules ou mulets et deux cent trente six mille ânes. Pour ce qui est du règne végétal, douze cent mille arrobes de chanvre ou de lin ; plus d'un million d'arrobes de *Barilla* que la nature nous offre spontanément ; deux mille six cents arrobes de safran, quatre mille de coton. Le règne animal n'est pas moins abondant : plus de deux millions d'arrobes de laine, un million et demi de livres de soie ; le règne minéral nous fournit deux cent soixante-dix mille arrobes de fer, trente mille quintaux de charbon de terre, et douze mille de sel minéral. Nos produits industriels s'élevaient à cinquante-six millions trois cent vingt-trois mille quatre-vingt-dix-sept piastres fortes, plus neuf réaux de veillon ; il nous en reste bien quelque chose ; c'est assez pour nous. Quant à notre constitution politique, elle est toujours la même. Le roi est la loi vivante ; il nous gouverne paternellement. Notre ministère n'est ni *un* ni divisé. Les ministres ne sont vraiment que des secrétaires, car ils ne font ou ne doivent rien faire par eux-mêmes. C'est toujours le roi qui ordonne. Il serait peut-être dangereux que nos secrétaires d'état fussent unis entre eux et s'avisassent d'avoir un système ; aussi l'un est tout-à-fait étranger à l'autre. Les conseils sont quelquefois consultés, surtout celui de Castille, qui est administratif et judiciaire en même temps. Mais au bout du compte, les avis ne font que préparer la décision suprême du monarque. Que M. de Pizarro nous reste, ou que M. de San Carlos nous revienne, comme le veut absolument le *Times*, cela est à peu près indifférent à la chose. Le roi est très-actif ; c'est toujours lui qui écoute, interroge, approuve et prononce en dernier ressort. Ainsi, rentrés, après six années d'orages, dans le cercle de nos habitudes de trois siècles, nous allons paisiblement et sans bruit. Cette manière vous paraîtra monotone ; vous direz que le mouvement, c'est la vie : à la bonne heure ; notre mouvement est fort doux ; c'est presque le sommeil ; puisse le cours des événemens ne pas le troubler ! M. de Garay nous avait promis un budget chaque année. Il a oublié sa promesse et nous aussi. Quand les effets publics perdent les

quatre cinquièmes de leur valeur, et que cela n'excite aucune sensation, il est inutile d'attacher de l'importance à la personne de tel ou tel individu qui peut être chargé du portefeuille des finances; le roi nous a promis aussi de nous donner une constitution, lorsque la tranquillité rétablie et les circonstances plus heureuses le permettraient; S. M. nous a dit qu'elle se conformerait au progrès des lumières et de la civilisation actuelle. Nous devons donc attendre que les jésuites et les frères des écoles pies, chargés de l'éducation de nos enfans, leur aient fait faire les progrès que nous devons en attendre : toutes les circulaires de M. de Cévallos, sur les canaux et les grandes routes à construire, sont en pleine vigueur, puisqu'elles n'ont pas été contredites par d'autres circulaires. Nous n'avons pas d'ennemis extérieurs qui menacent la péninsule. L'Angleterre est intéressée à protéger notre repos : c'est son ouvrage; le Portugal sera contenu par l'Angleterre; et la France l'est par toute l'Europe attentive à réprimer son impétuosité naturelle.

Cessez donc de jeter des regards de curiosité sur nous. Il n'y a ici rien de nouveau; il n'y aura rien.

Signé T. P. S.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXIII.

Diète de Francfort. — Observations générales.

Chaque jour le champ de l'arbitraire devient moins étendu en Allemagne. La diète de Francfort elle-même contribue à en resserrer les bornes, quoique les mandataires des peuples n'y soient pas admis, et qu'elle ne soit composée que des délégués des gouvernemens. Sans doute la publicité que ses débats reçoivent par leur insertion dans les journaux, publicité qui les soumet à la salutaire influence de l'opinion publique, n'est pas étrangère à leur sage et utile direction. Un patriotisme éclairé paraît en général présider aux délibérations de cette assemblée. Si comme l'indique une note remise par l'ambassadeur de

Prusse au corps diplomatique accrédité près la cour de France, les souverains allemands de second et troisième ordre ne doivent pas être admis au congrès d'Aix-la-Chapelle, de leur côté deux de ces souverains viennent d'engager la diète à terminer promptement l'examen de plusieurs affaires importantes qui lui sont soumises, afin que des gouvernemens étrangers à l'Allemagne ne cherchent pas à s'attribuer la connaissance de ces affaires lorsque leurs chefs seront réunis.

En persévérant dans la marche qu'elle a adoptée, la diète de Francfort exercera une influence utile, non-seulement sur les destinées des gouvernemens qu'elle représente, mais même sur celles des autres gouvernemens européens. Pendant long-temps la rivalité des états qui se partagent l'Allemagne a été la cause de tous ses malheurs, en en faisant le théâtre de la plupart des guerres qui s'allumaient en Europe. Placé, comme il l'est, au milieu de toutes les grandes puissances continentales, le corps germanique pourra devenir leur commun modérateur, en renonçant pour toujours aux vieilles haines qui troublaient autrefois l'union des membres qui le composent, et qui par conséquent en paralysaient les forces.

L'action bienfaisante de la diète est secondée par plusieurs des gouvernemens de l'Allemagne. Le roi de Danemarck est à la veille de rendre à ses sujets les franchises et les droits auxquels leurs pères, sans doute trop peu éclairés pour en apprécier les avantages, avaient volontairement renoncé il y a plus d'un siècle. Son exemple sera imité par le grand-duc de Mecklenbourg : déjà, en abolissant la servitude corporelle, il a fait disparaître, dans ses possessions, le plus honteux vestige de la barbarie du moyen âge. Cependant le roi de Prusse semble moins disposé que jamais à partager, avec un corps populaire, le soin du bonheur de ses états : tous les jours les demandes qu'on lui adresse à cet égard sont accueillies avec moins de faveur. En général les puissances de premier ordre paraissent croire qu'elles ne pourraient modifier les formes actuelles de leur gouvernement, sans compromettre leur sûreté, ou du moins leur repos : les autres, au contraire, cherchent à l'assurer et à compenser les désavantages qui résultent pour elles des limites plus ou moins resserrées de leur territoire, en s'attachant leurs sujets par l'empressement qu'elles mettent à céder à leurs vœux ou à les devancer.

Plusieurs publicistes cherchent, dans ce moment, à fortifier les grandes puissances de l'Allemagne dans leurs préventions contre les gouvernemens représentatifs. L'un d'eux vient même de publier une longue brochure en faveur des gouvernemens absolus. Mais, ne nous laissons pas tromper par ce zèle apparent pour l'autorité royale. Demandez à ces ardens apologistes de l'arbitraire s'ils voudraient vivre dans ces monarchies d'Asie où la main du despote nivelle tout, où il fait, selon ses caprices, rentrer dans l'obscurité ceux qu'il en a fait sortir; et vous verrez quelle réponse ils vous feront. Ce ne sont pas les prérogatives de la couronne qu'ils défendent, mais les intérêts des classes privilégiées. Celles-ci ont senti que le temps où elles pouvaient soutenir une lutte contre l'autorité royale était passé : après lui avoir fait une guerre opiniâtre, elles affectent maintenant des sollicitudes continuelles pour sa sécurité et pour sa gloire. Comme elles ne peuvent plus balancer sa puissance, elles cherchent à l'accroître, dans l'intention de s'y associer, en s'attribuant sans partage toutes les places qui donnent le pouvoir et la fortune.

Mais, que le prince refuse d'accueillir leurs prétentions, ou qu'il ne les accueille qu'en partie, ces sujets si dévoués, si fidèles, deviennent alors ses plus implacables ennemis. Inutilement il aura diminué quelque chose de sa popularité en cédant trop souvent à leurs continuelles importunités. N'importe. Si, comme dans le royaume de Würtemberg, l'autorité du souverain est tempérée par quelques-unes des formes des gouvernemens libres, ils s'empareront des chartes, des lois, pour s'en faire des instrumens contre lui; ils en tortureront le texte, ils en dénatureront le sens, et chercheront à faire servir à des intérêts particuliers ce qui n'aura été conçu que dans des vues d'utilité générale.

Il n'y a plus en Europe que deux nations : celle qui désire des priviléges pour s'en attribuer le bénéfice, et celle qui ne demande que des lois équitables qui établissent une juste répartition des charges et des avantages de l'association politique. La première, malgré l'infériorité de ses forces, semble lutter encore avec quelque succès contre la seconde, comme ces corps qui résistent quelque temps à de grandes armées à la faveur du terrain qu'ils occupent et des positions qu'ils ont prises; mais sa résistance ne peut se prolonger; déjà elle plie sur plusieurs points; et elle doit finir par succomber sous le nombre et l'union de ses adversai-

res. C'est cette union qui est le principe de leur force. Naguère les peuples européens ne s'abordaient qu'en ennemis et le fer à la main. Aujourd'hui ces haines nationales si odieuses et si absurdes sont assoupies dans tous les cœurs, ou plutôt elles sont détruites. Les peuples ont senti que leurs intérêts étaient identiques, uniformes, solidaires; quelle que soit la diversité des langues qu'ils parlent et les distances qui les séparent, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, ils s'entendent et ils se répondent.

Nous trouverons dans la Grande-Bretagne un spectacle à peu près semblable à celui que nous venons de voir en Allemagne, et en général sur le continent. Sans doute la féodalité n'y existe plus depuis long-temps : d'abord affaiblie par les guerres des maisons d'Yorck et de Lancastre, elle a été ensuite terrassée par le bras de fer des Tudor. La pairie n'y est qu'une magistrature héréditaire, et les titres de duc, de marquis, de comte, dont ses membres sont décorés, ne leur donnent point les prérogatives de la noblesse du moyen âge. Mais une aristocratie nouvelle vint promptement remplacer celle qui était détruite. Cette aristocratie, ou, pour parler plus exactement, cette oligarchie formée de quelques-uns des débris de l'ancienne noblesse, des courtisans d'Henry VIII, et de ceux de ses successeurs, fut dotée avec le produit des immenses confiscations faites après la réforme sur le clergé catholique. Ses richesses, constamment ménagées par l'extrême modération de la taxe sur les terres, furent conservées dans les mêmes mains par le régime des substitutions. Cependant, tandis que des causes diverses contribuaient à conserver ou à accroître son opulence, les autres classes, d'année en année, et de parlement en parlement, toujours plus foulées par la multiplicité et l'extension des taxes indirectes, firent bientôt un trafic et une ressource honteuse du droit qu'elles avaient de choisir leurs représentans; elles vendirent leur vote au plus offrant et dernier enchérisseur, et les siéges de la chambre des communes se trouvèrent presque exclusivement occupés par un certain nombre de familles, dont le plus souvent les chefs siégeoient déjà à la chambre des pairs.

Cette aristocratie, dont le pouvoir est très-réel, quoiqu'il ne repose sur aucun droit positif, diffère, comme on voit, par son origine, de celles qui existent sur le continent. Elle en diffère aussi à d'autres égards. Cependant elle

n'a pu échapper à la destinée commune de toutes les aristocraties, celle de se faire des opinions à part, et de se créer des intérêts différens et isolés de ceux des autres classes de la société. Jalouse de conserver les prérogatives qu'une suite de hasards heureux lui a données, elle a la haine ou plutôt la crainte de tout ce qui ressemble aux mouvemens d'une révolution; non-seulement elle oppose en Angleterre une barrière puissante à toutes les innovations; mais elle est même disposée à les combattre chez les autres peuples, dans la crainte que la contagion de l'exemple ne les introduise ensuite dans les trois royaumes. Aussi la politique du gouvernement de la Grande-Bretagne est bien loin d'être soumise, comme on le croit assez généralement à des combinaisons exclusivement mercantiles: très-souvent au contraire la direction qu'il suit est en opposition manifeste avec les intérêts et les vœux du commerce anglois.

Cette observation paraîtra sans doute bien paradoxale à ces gens tellement préoccupés de leurs idées, qu'ils ne voient pas, ou qu'ils voient mal tous les faits qui les contrarient; mais il sera facile d'en établir l'exactitude par la conduite que suit l'Angleterre à l'égard des gouvernemens qui se sont établis dans le sud de l'Amérique.

Après la paix de Tilsit, le système continental ferma au commerce anglais presque tous les ports de l'Europe; mais la guerre de la Péninsule qui sépara les colonies espagnoles de leur métropole, lui ouvrit en Amérique un marché immense qui compensa celui qu'il avait perdu. Aussi, malgré tous les sacrifices que commandait la lutte dans laquelle elle s'était engagée, la Grande-Bretagne se trouvait alors dans un état de prospérité qui trompait tous les calculs de son implacable ennemi. Bientôt même, secondée par les armes de tous les princes du continent, elle parvint à le dompter, et l'un de ses premiers soins fut de rétablir, dans la Péninsule, le trône de Ferdinand VII.

Le gouvernement espagnol reprit promptement son ancienne marché. Il rétablit le système prohibitif dans toutes celles de ses colonies qu'il put recouvrer, et leurs ports cessèrent d'être ouverts au pavillon de la Grande-Bretagne. Cependant, les autres gouvernemens européens sollicités par les chefs d'ateliers, de fabriques, de manufactures qui s'étoient multipliées sur le continent, maintinrent une partie des prohibitions établies par les décrets de Milan et

de Berlin. Les produits de l'industrie anglaise éloignés par le cabinet de Madrid, du Mexique et du Pérou, ne s'introduisirent qu'avec peine sur le continent, et ne trouvèrent un accès facile que dans les parties du sud de l'Amérique, où l'insurrection triomphante avait résisté aux efforts de la métropole. Eh bien! qui pourrait le croire, si des faits nombreux ne venaient l'attester? Le gouvernement de la Grande-Bretagne, toujours guidé par son aversion pour les mouvemens révolutionnaires, aversion dont nous avons plus haut indiqué le principe, montra une faveur marquée pour la puissance qui fermait ses ports aux bâtimens anglais, et une rigueur persévérante contre les nouveaux gouvernemens qui les accueillaient sur leurs côtes. Les journaux soumis à sa direction contestèrent tous les succès des insurgés, racontèrent avec joie et empressement leurs revers, et leur langage fut entièrement conforme à celui des gazettes de Madrid. Les ministres cherchèrent par tous les moyens possibles, à décourager le zèle de ceux qui voulaient aller combattre sous les drapeaux de Buénos-Ayres, ou de Vénezuéla, en les menaçant de la disgrâce du prince, ou du moins de son indifférence, s'ils tombaient au pouvoir des armées royales. Sans se laisser fléchir ni par les réclamations de l'opposition, ni par les plaintes des chefs de fabriques; sans être intimidés par un peuple nombreux de prolétaires, qui, sans pain et sans ouvrage, devenait de jour en jour plus menaçant, ils persistèrent dans leur système, et parurent croire que le gouvernement de la Grande-Bretagne avait assez fait pour son commerce, en refusant de devenir l'auxiliaire actif d'une puissance qui en froissait tous les intérêts.

Au reste, il est vraisemblable que l'Angleterre va être bientôt obligée de modifier la marche qu'elle a suivie jusqu'à ce jour à l'égard des affaires de l'Amérique, et de prendre un parti plus décisif. Comme nous l'avions annoncé, il paraît constant que la nécessité de repousser les agressions des Séminoles n'était, pour le gouvernement de Washington, qu'un prétexte pour prendre possession des Florides. La cour de Madrid, dont les embarras s'augmentent chaque jour, vient d'adresser, à ce qu'on assure, une circulaire aux grandes puissances européennes, pour solliciter leur intervention dans ses débats avec les États-Unis et le Brésil d'une part, et ses colonies de l'autre. On prétend, dans les cercles politiques, que, depuis l'arrivée de

cette circulaire, des conférences multipliées ont lieu chez S. G. le duc de Wellington entre M. le comte de Palmella, ministre des affaires étrangères de Portugal, maintenant à Paris, M. le duc de Richelieu et les ambassadeurs des quatre grandes puissances. Aussitôt que le résultat de ces conférences sera connu, nous nous empresserons d'en rendre compte à nos lecteurs. S. E.

CHAPITRE XXXIV.

De quelques paradoxes politiques.

Je ne saurais garder le silence sur les soins qu'on se donne pour rendre populaires les sophismes politiques. Mon esprit n'est pas désapprobateur; j'oublie volontiers les fautes lorsqu'elles sont irréparables, mais je ne saurais pardonner aux erreurs qui peuvent induire à de nouvelles fautes, et je désire que les torts présens ne soient pas en pure perte pour l'avenir. Or, voici ce que je lis dans un article apologétique: « Les cultivateurs ont augmenté leur petit trésor. Que doivent-ils faire de cet argent? Acheter des terres?.... On n'en trouve pas toujours à acquérir. Mettre des écus dans un coffre-fort?.... Les voleurs sont si adroits! Cultivateurs, mettez votre argent dans le coffre-fort de l'état; mes amis, achetez des rentes. » Je ne dirai rien du ton de cet article; je ne sais pas si les cultivateurs ont augmenté leur petit trésor avec tous les sacrifices que l'inflexible nécessité leur arrache depuis si long-temps; mais est-il vrai qu'on désire qu'ils achètent des rentes? S'il est ainsi, pourquoi ne leur a-t-on pas livré l'emprunt? Pourquoi ne leur a-t-on pas accordé la prime? Pourquoi ne les a-t-on pas fait profiter de la hausse? Pourquoi veut-on qu'ils achètent des rentes lorsque la maison Baring aura épuisé tous les bénéfices qu'elles peuvent offrir? Pourquoi veut-on qu'ils achètent d'un Anglais ces rentes qu'ils avaient déjà demandées au ministère? Et pourquoi le ministère leur a-t-il refusé ce qu'on les excite à acheter aujourd'hui dans des mains étrangères?

Suivons l'apologiste: « Les écus, dit-il, ne sortiront pas de France, parce que les étrangers ont pris l'emprunt; en sorte que l'on a payé les étrangers avec l'argent des étrangers. » Mais les étrangers ne donnent pas les fonds de l'emprunt; ils se bornent à revendre les rentes dont ils ont

obtenu le privilége. Ils ne conservent que les bénéfices; et si les cultivateurs achètent les rentes aux étrangers, alors les écus sortiront de France, et ils en sortiront avec la prime, et ils en sortiront avec la hausse. Et si les rentes ne sont pas achetées, les écus sortiront encore de France, et ils en sortiront avec les intérêts, et ils en sortiront avec le capital. Ainsi, l'on voit qu'une erreur est toujours une erreur, et que, malgré toutes les apologies possibles, le mal ne peut se tourner en bien. Mais poursuivons: « Tous les ans nous paierons les intérêts. — Tant mieux, cela prouve que les étrangers ont confiance en nous; ensuite cela les intéresse à notre tranquillité et à notre bonheur. » Je ne sais point quel *tant mieux* il peut y avoir à payer aux étrangers un argent qu'on pouvait si facilement laisser en France, où il n'était pas surabondant, en acceptant les souscriptions françaises. Je ne sais point si cela prouve la confiance des étrangers, ou plutôt leur soif inextinguible des bénéfices. Mais si les cultivateurs achètent les rentes, voilà que les étrangers ne seront plus intéressés à notre bonheur, pour lequel il est évident qu'ils éprouvent la plus tendre sollicitude; et si les rentes ne sont point achetées, les étrangers n'en seront pas plus intéressés à notre bonheur, parce que ce n'est point aux gouvernemens étrangers que nous avons cédé les rentes, mais seulement à la maison Baring, dont l'affection pour nous, quoique très-vive sans doute, ne saurait être très-efficace hors du cercle des opérations financières.

Après ces efforts d'une logique nouvelle, l'auteur s'écrie: « Honneur donc et reconnaissance au ministre créateur de cet admirable système de crédit. » Oui, honneur au ministre pour avoir suivi, dans l'emprunt des 14 millions, la route qui fut indiquée dans la chambre des députés par plusieurs voix libérales. Mais je pense que pour l'emprunt des 24 millions, nous devons laisser le soin de la reconnaissance à ceux qui ont obtenu le privilége des bénéfices.

J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY, LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles en France sous les soixante-huit rois de la monarchie (1).

L'auteur de ce livre a excité la colère de quelques écrivains qui ne cessent de nous recommander une tempérance de langage dont ils se dispensent volontiers. Peut-être seraient-ils plus modérés s'ils parlaient moins de modération; tout entiers à la théorie, ils nous abandonnent la pratique de cette vertu. Ainsi, tout est dans l'ordre; des discours d'un côté, des exemples de l'autre, il y a de quoi contenter les goûts les plus difficiles en fait de modération.

Le titre seul de l'ouvrage nouveau a paru à ces critiques un motif suffisant de condamnation. N'est-ce pas en effet une témérité inouïe de retracer les nombreuses conspirations ourdies par l'ancienne noblesse contre le pouvoir des rois ou la liberté des peuples? Doit-il être permis au premier venu de recueillir les témoignages de l'histoire, d'op-

---

(1) A Paris, chez Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, n°. 36. Deux vol. in-8°. Prix : 12 francs.

poser quatorze siècles d'une rébellion permanente à quelques années d'une équivoque fidélité, et de détruire ainsi des prétentions par des faits? Que deviendrons-nous si une pareille licence est tolérée? Que la classe plébéienne, c'est-à-dire la nation presqu'entière, soit accusée de nourrir des sentimens révolutionnaires; que ce reproche soit injuste, peu importe, les plébéiens n'ont jamais eu de priviléges; ils n'ont point d'aïeux, et conséquemment nul honneur à conserver. Ne devraient-ils pas même, comme autrefois, supporter toutes les charges sans se plaindre, même celle de la calomnie?

On a cru long-temps que, parmi les hommes, les uns étaient nés pour commander, les autres pour servir. Ce principe était le fondement du système féodal. Les priviléges, les servitudes étaient minutieusement réglés. Jamais la discipline de l'esclavage n'avait été mieux entendue; tout était combiné de manière à perpétuer d'une part la tyrannie, et de l'autre une obéissance passive. Accoutumés aux exercices militaires, jouissant du droit exclusif de porter les armes, les seigneurs auraient aisément comprimé l'esprit révolutionnaire des serfs s'ils eûssent tenté de secouer le joug illégitime de la force; mais une pareille entreprise était peu à craindre; l'abrutissement de l'espèce humaine répondait de sa soumission; le temps n'avait pas encore fait l'éducation des peuples.

Je ne sais s'il est exact de nommer *révolutionnaire* l'esprit qui agita la noblesse jusqu'à l'époque de l'établissement des communes et de la consolidation du pouvoir royal; je crains que l'auteur n'ait confondu l'esprit de résistance avec l'esprit de révolution. Les bases du régime féodal une fois posées, la noblesse ne chercha point à les déplacer; cet ordre de choses où la nation servait de piédestal à un petit nombre de tyrans paraissait admirable à ces derniers. Certes, nos barons et nos autres seigneurs châtelains étaient bien loin de désirer une révolution lorsqu'ils exerçaient un pouvoir sans limites, qu'ils jouissaient des avan-

tages d'une indépendance absolue, et que l'ignorance du peuple les considérait comme des êtres sortis d'une poussière choisie.

A cette époque, l'esprit de révolution était dans le palais des rois, et l'esprit de résistance veillait sur les tours crénelées de l'aristocratie. Les rois ne pouvaient étendre leur autorité qu'aux dépens des monstrueux priviléges que la noblesse avait usurpés. Le peuple, que ces débats réveillèrent, fut averti par son instinct que le pouvoir d'un seul était moins accablant que la tyrannie de plusieurs, et il favorisa l'esprit révolutionnaire de la cour. Le régime féodal tomba pièce à pièce dans ces luttes pénibles, et le dragon à plusieurs têtes fut vaincu par le dragon à plusieurs queues.

Dans le cours de ces débats, un léger incident enleva à nos fiers chevaliers un genre d'avantage qui avait longtemps maintenu leur supériorité. La terreur habitait les chaumières lorsqu'un paladin et son coursier, couverts tous les deux d'une armure impénétrable, parcouraient les campagnes. Il aurait fallu un siége en forme pour briser les remparts de fer qui garantissaient la sûreté de ces guerriers; mais l'égalité des forces fut rétablie, lorsqu'un moine eut combiné ce mélange de charbon et de salpêtre, qui fournit à peu de frais les moyens d'imiter la foudre et de faire voler la destruction à de grandes distances. On concevrait difficilement toute l'influence de cette découverte sur la destinée des peuples; elle changea les rapports des serfs avec leurs seigneurs et des seigneurs avec les rois. Les oppresseurs subalternes, exposés aux vengeances inévitables de l'opprimé, devinrent un peu plus timides; les barons ne se trouvèrent plus en sûreté dans leurs antiques forteresses, et n'eurent plus rien à opposer à la dernière raison des rois; le système féodal fut dès lors presque entièrement aboli, et la noblesse, toujours avide de pouvoir, changea de conduite et de langage. Les seigneurs jugèrent qu'il leur serait utile de gagner la confiance du monarque, et honorable d'entrer

dans l'administration des affaires publiques; ils se formèrent ainsi un nouvel intérêt.

Depuis cette époque les grands parurent plus jaloux de l'autorité des rois que les rois eux-mêmes; quelques princes s'abandonnèrent à leurs conseils; et le pouvoir royal devint entre leurs mains un despotisme qui fit gémir les peuples. Ainsi, la noblesse embrassa l'arbre de la monarchie, comme ces plantes parasites qui se nourrissent d'une séve étrangère, et ne portent que des fruits amers. Les trésors de l'état entretenaient leur superbe oisiveté en temps de paix, et soudoyaient leur bravoure indisciplinée en temps de guerre. Ils s'étaient réservé la gloire des combats et le maniement des affaires; et soit à la cour, soit dans les camps, ils gouvernaient au nom du prince. Les règnes pendant lesquels ils exercèrent l'autorité suprême ont été les plus désastreux pour la France. Les grands s'étaient tellement accoutumés à ce régime, que lorsque Louis XI voulut régner par lui-même, il excita une surprise générale; peu s'en fallut qu'on ne criât à l'usurpation. Ce qu'il était impossible de pardonner à ce prince, c'était sa prédilection pour le peuple. Quel avilissement de l'autorité royale! Les nobles, frustrés dans leur ambition, tinrent des conciliabules et finirent par une révolte générale. Ils placèrent à leur tête le duc de Berri, frère du roi, jeune prince sans expérience, et qui n'était qu'un instrument docile entre les mains des factieux.

Leur cri de ralliement était le *bien public;* la guerre qu'ils excitèrent a même reçu cette dénomination; car dans les troubles civils tout est faux jusqu'au langage. Le manifeste publié contre Louis XI, au nom du duc de Berri, est remarquable, et fera naître plus d'une réflexion. Le voici tel que l'histoire nous l'a conservé.

« Il s'était retiré de Poitiers (le duc de Berri) parce » qu'il avait été averti de la grande calamité du royaume, » occasionée par les ministres qui environnaient le roi son » frère, *à l'appétit desquels la justice était blessée, qu'ils*

» *forçaient la cour de parlement et les autres tribunaux* » *de juger à leur volonté.* Il se plaignait de la grande et » excessive exaction des procureurs, de l'oppression que » souffrait le clergé; des mariages faits d'autorité sans con» sulter les parens, enfin d'une multitude de désordres qui » déshonoraient le royaume et le rendaient la fable des » puissances étrangères. Dans le dessein de chasser d'auprès » du roi ces conseillers pernicieux, il invitait la noblesse » à prendre les armes *pour parvenir au soulagement du* » *pauvre peuple* (1). »

La retraite du duc de Berri, qui se rendit en Bretagne, fut le signal de la révolte. Les mécontens avaient adopté un signe de reconnaissance. C'était *une aiguillette de soie verte* attachée à la ceinture du haut-de-chausses. « à la » nouvelle de l'insurrection, dit l'auteur de l'ouvrage nou» veau, les comtes, les barons et les chevaliers éprouvèrent » des transports de joie, comme si c'eût été une excellente » curée qu'un royaume livré à la guerre civile. Ils avaient » déjà cousu l'aiguillette à leurs hauts-de-chausses. Chacun » fourbit ses armes, abandonna ses châteaux et ses donjons, » et se mit en route pour appuyer la conspiration. L'in» surrection n'étonnait personne; ce n'était plus un crime » en opposition avec l'honneur et le serment. Au contraire, » c'était montrer du caractère et de la dignité. On mettait » de la vanité à devenir factieux. »

On distinguait parmi les rebelles le brave Dunois. Ce redoutable guerrier était alors avancé en âge. Il prit, à l'exemple des autres gentilshommes, l'aiguillette de soie verte, et l'orgueil aristocratique l'emporta sur la loyauté.

Louis XI considérait de sang-froid ces divers mouvemens. Il comptait sur le peuple, dont il favorisait l'industrie et auquel il accordait quelques franchises. Ce *pauvre peuple* ne fut point séduit par les promesses fastueuses des chefs de la faction des aiguillettes. Il savait reconnaître ses

---

(1) Histoire de France de Velly, Villaret, etc. Tome 17, pag. 59.

véritables ennemis; et il était même assez éclairé pour comprendre que l'autorité royale formait son unique rempart contre l'équivoque protection et la furieuse tendresse de ses anciens oppresseurs. Paris se fit remarquer par son dévouement. Le roi fut si satisfait du zèle que les habitans de la capitale témoignaient en son absence, qu'il députa quatre de ses principaux officiers pour les en remercier. Il leur fit annoncer en même temps « que la reine viendrait accoucher à Paris, la ville du monde qu'il aimait le mieux. »

L'issue de cette guerre civile est connue. Le roi suivi de ses milices bourgeoises battit l'armée des gentilshommes, commandés par le comte de Charolois, et s'ouvrit un passage jusqu'à Paris. Il brava dans la capitale du royaume tous les efforts de la ligue, qui fut enfin dissoute sans qu'il eût été question du bien public.

Louis XI avait de grandes qualités; mais elles furent ternies et presque effacées par deux vices qui ont exposé sa mémoire aux sévères reproches de la postérité; il fut cruel et superstitieux. La justice, même sous son règne, eut quelque chose d'odieux. Cependant il fut aimé du peuple; c'est qu'il s'appuya sur la nation; ce n'était pas le roi qu'elle aimait dans Louis XI, c'était le pouvoir royal, à l'abri duquel elle grandissait chaque jour. D'ailleurs Louis XI, si terrible envers une noblesse rivale de son autorité, affectait envers le peuple des manières propres à lui concilier les esprits et les affections. « Il visitait familièrement les principaux » bourgeois, il s'entretenait avec eux, les admettait à sa » table, et s'informait de leurs familles. A ces témoignages d'intérêt, il joignit des preuves plus solides de bienveillance. La plupart des impôts furent abolis, les privilèges de la ville confirmés. Six bourgeois, six membres de l'université et six magistrats du parlement furent choisis pour travailler, conjointement avec les gens du conseil, à l'expédition des affaires d'état les plus importantes et les plus pressées. Cette confiance qui, en admettant les citoyens au partage des soins de l'ad-

» ministration, redoublait leur zèle et leur attachement, » fait d'autant plus d'honneur à la politique de Louis XI, » qu'une pareille conduite contrastait avec son esprit » soupçonneux et jaloux de l'autorité suprême. » Que fallait-il à Louis XI pour être un grand roi? de la franchise dans le caractère et de la bonté dans le cœur.

La noblesse ne put se relever du coup que Louis XI lui avait porté. Elle attendit la mort de ce prince pour renouer ses intrigues et redevenir maîtresse des rois et des affaires publiques. Ce fut par ses conseils que Charles VIII, Louis XII et François I[er]. entreprirent ces longues guerres d'Italie qui épuisèrent la France et la rendirent, pour ses voisins, un objet constant de crainte et de surveillance. Vers ce temps-là, c'est-à-dire dans le quinzième siècle, deux importantes découvertes annoncèrent les progrès de l'esprit de l'homme, et fournirent des alimens à sa pensée et des armes à sa raison. La découverte de l'imprimerie et celle du Nouveau-Monde séparent en quelque sorte les siècles barbares des âges de la civilisation. On a dit que la presse était l'artillerie de la pensée. Cette observation est d'une justesse incontestable; l'imprimerie a battu en ruines les opinions gothiques qui servaient de citadelles à l'ignorance, à la barbarie et à la superstition.

L'esprit humain avait commencé sa marche; on voulut l'arrêter, et de là sortirent les divisions de l'église, l'audace des réformes et les guerres de religion. Ces derniers débats rendirent quelque espérance aux descendans des preux. Ils comptaient, dans ces temps d'anarchie, reconquérir leurs anciennes positions; heureusement pour la liberté publique, ils ne purent se réunir sur les moyens. Les ambitions divergèrent du centre commun, et n'aboutirent qu'au pouvoir royal, qui fut paternel sous le règne de Henri IV, et despotique sous celui de Louis XIV.

La faiblesse de Henri III avait surtout tenté le mauvais génie de la féodalité. La ligue, connue sous le nom de *sainte*, avait pour objet apparent de rétablir l'unité dans

les croyances; le but réel était de rétablir la prééminence de la noblesse sur les débris de l'autorité royale. C'était d'une véritable révolution politique qu'il s'agissait. On peut en juger par la conduite et le manifeste des ligueurs.

« Ils commencèrent, dit un historien, par répandre des » bruits injurieux à la majesté royale; ils élevèrent des » doutes sur la bonne foi du monarque. Ce prince, di- » saient-ils, cache avec soin ses véritables sentimens. Il » est infecté des erreurs qui ont amené tous nos désastres. » Il se laisse entièrement gouverner par ses ministres. Au » lieu d'employer des mesures énergiques commandées par » les circonstances, il transige avec la rébellion et l'im- » piété. Sa clémence pusillanime encourage ses ennemis. » Une faction formidable, et qui embrasse toutes les clas- » ses du peuple, conspire ouvertement la ruine de l'autel » et du trône. Des ministres pervers sont dans le secret de » cette conspiration et favorisent les opinions nouvelles. » L'union seule de tous les hommes intéressés à la conser- » vation de la monarchie, peut sauver la religion et la » France. Il faut servir le roi malgré lui-même; il faut » rendre au clergé, à la noblesse leurs prérogatives inaliéna- » bles, et asseoir l'état sur ses antiques fondemens.

» Par la formule de *l'union* qui devait être signée au » nom de la très-sainte trinité, dit le président de Thou, » chaque particulier s'engageait par serment à vivre et » mourir dans la *ligue* pour le rétablissement de la reli- » gion, pour la défense du roi, pour le maintien des diffé- » rentes provinces du royaume dans tous leurs droits, pri- » viléges et libertés, tels qu'elles les possédaient *du temps* » *de Clovis*. »

Ce qui distingua cette conspiration c'est que ses chefs appelèrent les étrangers à leur secours et leur livrèrent l'honneur et les trésors de la France. Cette conduite les rendit odieux à la nation; ils eurent d'abord quelque succès, mais les représailles furent sanglantes; enfin Henri IV

monta sur le trône, et les grands furent forcés de reconnaître le pouvoir des lois.

Les événemens qui ont suivi la mort tragique du meilleur de nos rois sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter. Le cardinal de Richelieu trouva l'arbre de la féodalité renversé, il creusa tout autour, et en extirpa avec le fer les racines profondes et vivaces. Malheureusement il planta le despotisme sur le même terrain, et il a fallu le mouvement de tout un peuple et vingt-cinq ans de révolution, pour arriver à un gouvernement libre.

C'est ici qu'il convient de placer une observation importante et qui a été déjà consignée ailleurs. Depuis l'origine de la monarchie, le corps de la noblesse française s'est tenu constamment séparé de la nation; il a souvent lutté avec les rois; il a quelquefois traité avec eux; mais dans ces transactions on chercherait vainement un mot, un seul mot en faveur du peuple; bien différent des barons anglais qui, dans leurs débats avec les souverains de la Grande-Bretagne, n'oublièrent jamais les communes et travaillèrent avec une noble générosité à leur affranchissement. En France le peuple n'a dû qu'aux rois l'abolition de la tyrannie féodale. Après cette remarque, il serait superflu de demander pourquoi le corps de la noblesse en Angleterre et la royauté en France ont résisté aux violentes commotions qui ont si puissamment agité ces deux pays.

Le peuple français a surtout bien compris le principe de l'égalité civile, l'une des idées fondamentales de la révolution; il lui reste à apprendre que l'égalité civile ne peut exister sans liberté politique. Son éducation à cet égard est déjà fort avancée, il se forme de jour en jour.

La lutte de la noblesse contre la liberté publique est-elle enfin terminée? C'est une question que le temps seul peut résoudre. J'entends parler de nouvelles conspirations dont le but serait de renverser le gouvernement constitutionnel. On ne peut assigner de limites précises à la folie de l'orgueil et à la témérité de l'ambition; mais ce qui peut être

affirmé sans crainte, c'est que de pareilles tentatives pourraient causer des malheurs particuliers, mais n'obtiendraient jamais un succès durable, et tourneraient infailliblement à la honte et à la perte de leurs auteurs. Une force aveugle ne peut plus rien soutenir. Les Guises et les ligueurs sortiraient du tombeau, agitant les torches du fanatisme, que cette apparition n'ébranlerait pas un seul village. Les temps sont consommés.

En parlant de la noblesse française, je l'ai considérée comme formant un corps hostile dans l'état. Si l'on descendait aux détails, on trouverait qu'elle a fourni un nombre considérable d'hommes supérieurs dans tous les genres, qui, n'ayant partagé ni les erreurs, ni les excès de la classe à laquelle ils appartenaient, ont acquis une gloire que la patrie ne doit point répudier. Ils ont brillé dans les conseils, sur les champs de bataille et dans la littérature. La raison et la liberté ont souvent trouvé parmi eux de braves et d'éloquens défenseurs. Je m'empresserais de les citer si je ne craignais d'oublier quelques noms recommandables.

Je suis fâché que l'auteur de l'ouvrage sur *l'esprit révolutionnaire de la noblesse*, n'ait pas fait cette distinction que la justice réclamait de lui. Je ne connais rien, par exemple, de plus glorieux et de plus mémorable que la conduite franche et patriotique de cette minorité de la noblesse qui, dès les premiers jours de la révolution, associa sa destinée à celle du peuple, et mérita la reconnaissance nationale. L'auteur a passé avec trop de légèreté sur ce beau mouvement. Quoi qu'il en soit, son ouvrage est bien conçu, la lecture en est agréable, et le succès qu'il obtient a dû remplir ses espérances. A. J.

Essai sur les beaux-arts, et particulièrement sur le salon de 1817; par E.-F.-A.-M. Miel, avec cette épigraphe :

Pictura poesis (1).

A une époque où les grands intérêts de la nation occupent tous les esprits, ce n'est pas une tâche sans difficulté que de rendre compte d'un ouvrage sur les arts, et d'essayer (même avec toute la confiance que peuvent inspirer le livre et l'auteur) de détourner un moment l'attention publique du seul objet qui l'absorbe toute entière.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui s'étonnent ou feignent de s'étonner que, dans des circonstances où il y va, pour ainsi dire, de la patrie et de la liberté, les Français prennent un intérêt moins vif à l'analyse d'une tragédie qu'à la discussion de l'emprunt; à des dissertations sur l'etat actuel de la peinture, qu'à de simples séances de tribunaux; avant d'entrer au spectacle, il faut songer à payer son billet; avant de penser à se faire une galerie de tableaux, il est bon de savoir si l'on n'ira pas coucher en prison.

Mais une fois les principes reconnus, il me semble qu'il ne reste plus qu'à surveiller l'exécution de la charte qui les consacre, et que, dans les intermittences politiques, il ne doit pas être impossible d'intéresser des lecteurs français aux progrès des sciences, des lettres et des arts; c'est encore les entretenir de leur gloire.

Loin de partager l'opinion héréditaire de ces tristes cen-

(1) *Essai sur les beaux-arts, et particulièrement sur le salon de* 1817, ou Examen critique des principaux ouvrages d'art exposés dans le cours de cette année, avec 38 gravures au trait. A Paris, chez Pélicier, libraire, première cour du Palais-Royal, numéros 7 et 8; et Delaunay, libraire, au Palais-Royal, galeries de Bois.

seurs qui vont sans cesse criant parmi nous à la décadence, je pense que l'horizon des connaissances humaines s'est étendu dans tous les sens; que la lumière, plus divisée, s'y trouve plus également répartie; et que les arts, en particulier, brillent maintenant en France d'un éclat qu'ils n'avaient point encore connu : la peinture est, de tous, celui où les progrès sont les plus faciles à constater; et la dernière exposition de 1817 a mis sous nos yeux les preuves d'une supériorité relative, plus glorieuse à établir que la suprématie européenne que nous obtenons sans rivalité.

Amateur éclairé des arts, M. Miel, auteur de cet Essai, envisage l'objet de son culte, non comme un vain plaisir, non comme un faste frivole, mais comme le noble luxe d'un grand peuple, comme une des sources de notre gloire nationale : « je ne suis qu'un amateur (dit-il dans sa préface), et je ne me présente pas à un autre titre; » mais il nous prévient qu'il suça l'amour des arts avec le lait, que leur langue fut la première qu'il comprit, que les belles sculptures en bois de son aïeul, ami de Bouchardon, et de bons dessins, ouvrages de sa mère, furent les jouets de son enfance; et personne, je pense, ne contestera qu'un pareil amateur ne soit plus éminemment qualifié pour porter un jugement sur les productions des arts dans l'étude et dans l'admiration desquels il a été nourri, qu'un artiste élevé dans le système particulier d'une école, dont il parvient rarement à secouer le joug et à dépouiller la manière.

A l'exemple de Diderot (qui a laissé dans ce genre de critique un modèle parfait), M. Miel a disséminé, dans l'analyse des ouvrages exposés au salon de 1817, des observations sur la peinture, qui forment une espèce de poétique d'un art, dont le but et la définition sont renfermés dans les deux mots qui lui servent d'épigraphe, *pictura poesis.*

Le soin qu'a pris l'auteur de cet Essai d'éviter les termes

d'atelier, sous le voile desquels tant de petits critiques cachent aujourd'hui leur pédantesque ignorance; l'art qu'il met à traduire ses sensations dans la langue usuelle; la variété, le charme qu'il répand dans la forme de ses examens; l'heureuse idée de compléter chacune de ses descriptions par le trait matériel du tableau qu'il expose; et surtout la pensée d'un bon citoyen, qui s'y montre toujours parée de l'expression d'un écrivain élégant, ne peuvent manquer d'assurer à cet Essai non-seulement l'estime des amateurs, auquel l'auteur borne son ambition, mais le succès plus général auquel a droit de prétendre tout ouvrage qui réunit au même degré la double condition exigée par Horace, l'utilité et l'agrément.

« Dans une période de civilisation perfectionnée (je me sers ici des expressions de l'auteur), la supériorité du talent est la plus honorable de toutes, puisque la force n'y entre pour rien : cette supériorité appartient à la France, et l'Europe conjurée ne peut la lui ravir. » C'est ce texte vraiment patriotique que l'auteur adopte dans cet Essai, et qu'il développe avec une énergie qui ne peut naître que de la conviction.

Ce noble sentiment qui le dirige se fait d'abord remarquer dans la justice qu'il ne craint pas de rendre au chef de l'école française, au premier des peintres vivans, à ce David, exilé de la patrie des arts, dont il a ressuscité la gloire. « On croirait, dit-il, que la Psyché a été peinte par le Titien, à Venise, en 1517 : on lit sur l'estrade : *David, Bruxelles*, 1817.

M. Miel commence son examen par ramener à leur juste valeur les éloges donnés à quelques élèves, dont les compositions ont été vantées avec exagération, sous le rapport d'une ordonnance plus pittoresque : « Il faut, dit-il, que les talens se perpétuent chez nous, et non que les doctrines s'y renouvellent; la route a été trop savamment jalonnée par les maîtres, pour que les élèves soient excusables de

s'en écarter, et nos jeunes artistes doivent bien se garder de quitter David pour Philippe de Champagne. »

On sent qu'un ouvrage de cette nature, composé, comme le salon même, de morceaux détachés qui n'ont de commun entre eux que les principes mêmes de l'art auquel ils appartiennent; on sent, dis-je, qu'un pareil ouvrage n'est susceptible d'aucune analyse, et que, pour en donner une idée complète, la critique ou l'éloge devrait s'arrêter séparément sur chacune des descriptions dont il se compose: le temps et l'espace me manqueraient pour remplir une semblable tâche; je dois me borner à quelques observations générales.

L'auteur commence par décrire le tableau qu'il examine, et l'on ne saurait assez louer l'art avec lequel il échappe à la monotonie d'un pareil travail, par la variété des formes qu'il emploie: un mot lui suffit quelquefois pour exposer son sujet. *J'échapperai malgré les dieux :* l'*Ajax* de M. Dupaty est là tout entier.

Quelquefois, comme dans le charmant tableau de *Daphnis et Chloé*, par M. Hersent, il emprunte le doux parler d'Amyot pour peindre l'innocence des premières amours.

Ailleurs il lutte, avec Vandael, de fraîcheur, de grâce et de coloris, pour représenter à l'esprit *un vase de fleurs*, où l'art semble, au premier coup d'œil, avoir surpassé la nature.

Tantôt c'est Anacréon qui commande à Chaudet *la statue de l'Amour.*

« Artiste, prends la cire molle, et laisse-moi conduire l'ébauchoir; représente à mon gré l'amour et sa puissance; que l'âme soit subjuguée par ce pouvoir auquel rien ne résiste; qu'elle cède à l'attrait du plaisir, etc. »

Le poëte de Téos a chanté, et le statuaire a sculpté son ode.

En parlant du tableau magnifique qu'il appelle ingénieusement *la Henriade de Gérard*, M. Miel, après avoir

transcrit l'excellente notice que le peintre a publiée, analyse successivement toutes les beautés de ce chef-d'œuvre : je suis fâché néanmoins que, dans ce morceau remarquable, l'auteur, entre tant de mots excellens de Henri IV que l'histoire a recueillis, ait cru devoir citer de préférence la réponse que ce prince fit aux échevins de Paris, le lendemain de la réduction de la ville. « *Messieurs, hier je reçus vos cœurs, aujourd'hui je reçois vos confitures.* » N'en déplaise à M. Miel et à Henri IV lui-même, ce n'est là qu'un véritable quolibet qui ne valait pas la peine d'être cité.

Ce n'est peut-être pas sans raison qu'on a reproché à l'auteur un excès d'indulgence; mais, si l'on remarque que c'est presque toujours dans les ouvrages où brillent le plus de beautés, qu'il est moins frappé des taches qui s'y rencontrent, on ne trouvera pas étonnant qu'il ait dit, comme Horace,

Ubi plura nitent, etc.

Cet Essai ne peut manquer d'assurer à son auteur un rang distingué parmi les écrivains qui l'ont précédé dans la même carrière. Les artistes y chercheront des exemples et des préceptes; les amateurs de tous les pays pourront s'y former une idée juste de l'état actuel des arts en France; et les amateurs de toutes les classes y trouveront une lecture pleine d'instruction et d'agrément.

Pour achever d'être juste envers les arts, à la gloire desquels ce livre est consacré, je ne dois pas oublier de dire qu'il sort des presses de M. Didot le jeune, et que les *traits*, exécutés par M. Victor Texier, ou sous sa direction, sont ce qu'on a fait et peut-être ce qu'on peut faire de plus parfait dans ce genre; on ne conçoit pas comment, avec de simples lignes, le graveur a pu reproduire non-seulement la disposition et l'effet général des plus vastes tableaux, mais la finesse des détails, le caractère et l'expression des figures. E. J.

Quelques réflexions sur la situation actuelle des choses.

On disait, on répétait partout dans Paris, depuis quinze jours, qu'une conspiration d'une audace inouïe avait failli éclater autour du trône. Les détails donnés paraissaient si positifs, les personnes citées sont tellement connues par leur opposition aux principes constitutionnels, que l'homme le moins crédule avait bien de la peine à se défendre d'une douloureuse inquiétude. Aujourd'hui il ne s'agit plus de bruits plus ou moins accrédités, il s'agit d'un fait et d'une procédure; il s'agit d'un complot dont les auteurs présumés sont sous la main de la justice, ou les objets de ses recherches. Les insensés ou plutôt les furieux! quoi, en présence de l'Europe encore sous les armes, et dont l'opinion regarde la paix intérieure de la France comme la plus sûre garantie de la paix du continent; en présence de la nation, qui couvre la charte et le roi de son égide, ils auraient pu penser à un bouleversement de l'ordre qui a mis fin à tant d'orages! Les insensés ou les furieux! je les suppose un moment maîtres du gouvernement, environnés de leurs satellites; je les suppose enhardis par la dispersion ou la mort d'un certain nombre d'amis de la liberté choisis par le poignard; je les suppose au faîte du succès. Mais que feraient-ils après ce triomphe éphémère? que deviendrait leur audace quand ils se verraient seuls au milieu de la capitale? Comment résister à l'indignation de ses habitans toujours prêts à voler au secours de la constitution et du roi? Ou si Paris pouvait rester dans le silence de la terreur, comment imposer à la France entière, qui, certes, ne consentirait pas à être l'instrument et la victime des fureurs de quelques ambitieux subalternes, sinon par leur rang, au moins par leur profonde incapacité?

La nation, désormais, ne peut plus être agitée que par

de grands intérêts, comme la liberté, l'indépendance, l'ordre social et les besoins d'une civilisation qui se perfectionne chaque jour; quiconque tenterait d'agiter la nation pour des desseins particuliers et des intérêts personnels, trouverait sa ruine au milieu d'elle. Sans doute quelques victimes pourraient tomber sous les coups du parti aristocratique, le plus inexorable de tous les partis; mais malheur aux imprudens qui auraient recours à cette ressource du désespoir! Ils connaîtraient bientôt à leurs dépens le prix que la France réserve à ceux qui méditeraient l'assassinat et la guerre civile comme des moyens de ressaisir une puissance usurpée sur la nation, et des priviléges abolis par la charte.

L'entreprise dont nous entretenons à regret nos lecteurs, afflige l'âme; on a tant de peine à concevoir un tel excès de délire, une si coupable témérité, que l'on voudrait pouvoir les révoquer en doute. Bien loin d'imiter les exemples odieux qu'on nous a donnés, bien loin d'appeler la foudre sur la tête de ceux qui sont devant la loi, notre plus grand plaisir serait de les voir pleinement justifiés de l'accusation intentée contre eux. Ils sont hommes et Français, ces titres suffisent pour que nous prenions intérêt à leur infortune; nous ferons plus, nous présumerons leur innocence tant que la justice ne les aura point condamnés. Un philosophe a dit : *Res est sacra miser;* un citoyen doit ajouter à cet axiome du code de l'humanité : *Res est sacra reus.* Mais, en respectant la position et les droits des prévenus, en évitant de soulever ou d'aigrir l'opinion contre ceux qui ont le malheur d'avoir à se défendre contre la justice, nous ne devons pas négliger l'occasion de présenter quelques réflexions générales d'une assez haute importance.

Que le gouvernement veuille regarder attentivement le passé, et suivre toutes les trames de la même nature ourdies depuis vingt-cinq ans, il se convaincra qu'il existe en France un parti incurable dans ses préjugés comme dans

ses espérances ; incapable de pardonner ni aux rois, ni aux peuples, la perte de ses priviléges ; hors d'état de servir avec bonne foi une autre cause que la sienne propre, parce que ses intérêts sont en opposition avec tous les autres intérêts. Ce parti se couvrit long-temps d'un voile respectable ; il semblait défendre le trône, tandis qu'il ne soutenait réellement que les prétentions d'une aristocratie, qui, indignée dès l'affranchissement des communes par nos princes, ne voulait voir leur successeur rétabli, qu'à la condition de le tenir dans une dure et humiliante tutelle. Ce même parti s'est habitué à vivre en conspiration permanente contre tous les pouvoirs ; il s'est maintenu en état d'hostilité contre l'ordre social. Parmi les hommes qui composent ce parti, les uns, retranchés derrière leurs créneaux et leurs préjugés, conservent dans toute la pureté primitive les vieilles traditions de l'orgueil aristocratique ; ce sont de grands feudataires de la couronne qui ne veulent rendre foi et hommage ni au prince, ni à la loi. Les autres, et c'est la majorité, aussi fiers et plus souples, toujours prêts à profiter d'une certaine faiblesse des gouvernemens, sollicitent avec ardeur, acceptent avec joie, mais sous la condition tacite d'une ingratitude absolue, les émolumens, les places, les dignités qu'on a la bonté de leur accorder. Le but de ce généreux dévouement est de tourner au profit de l'aristocratie, et au détriment des intérêts nationaux, l'influence que donnent les fonctions publiques. Naguère nous avons vu ces hommes déroger étrangement, afin de former dans l'état, depuis les derniers jusqu'aux premiers emplois, une chaîne non interrompue de correspondances, de rapports et de pouvoirs politiques. Dès que les intérêts du patriciat semblent compromis ou menacés, les chefs et les soldats de ce parti ne reconnaissent, dans leur for intérieur, ni autorité, ni loi, ni religion du serment ; et même, quand ils prennent les dehors de la soumission et les apparences du zèle, leur hypocrite obéissance n'est qu'une révolte déguisée. Leur prince n'est jamais ce-

lui qui gouverne au nom de la loi, mais celui qu'ils supposeront devoir gouverner un jour au gré de leurs caprices. Mais que le nouveau monarque qu'ils attendent ait le malheur ou plutôt la sagesse de ne pas suivre aveuglément leur direction, ils le détrôneront à l'instant dans leur cœur, et se ligueront contre lui comme ils s'étaient ligués contre son devancier. Ils veulent un roi des priviléges, et non pas un roi de la nation. L'Europe n'a point de révolutionnaires plus ardens que ces sujets insoumis, qui disent sans cesse anathème aux révolutions; elle n'a point de factieux et de rebelles plus constans dans leurs haines, plus obstinés dans leurs projets, que ces prétendus serviteurs du trône, que ces religieux adorateurs de la royauté. Si ce parti ne contenait que des martyrs de la fidélité, s'il ne voulait que le retour de Louis XVIII, on devait le trouver docile, non-seulement aux volontés, mais en quelque sorte aux moindres désirs du monarque; on devait s'attendre à voir éclater en lui presque le fanatisme de l'obéissance. Mais ce n'est pas là le défaut des sectateurs de la moderne aristocratie; et si l'indépendance consistait à n'avoir pour règle que ses prétentions et ses caprices, ces gens-là seraient les indépendans par excellence. Ils ont eu un moment à leur disposition tous les moyens d'influence; voyez leurs œuvres, voyez comme ils ont respecté la sagesse du monarque, les principes de la charte et les vœux de l'opinion publique! Que serait-ce si nous déroulions ici le tableau de tout ce qu'ils ont fait dans les départemens, au mépris des ordres du gouvernement et du texte de la loi; si nous montrions la volonté, les passions et les vengeances du parti aristocratique mises presque partout à la place de la charte, arbitre suprême du monarque et de la nation? La royauté, qui est nécessaire à la liberté constitutionnelle, déplaît à ces orgueilleux égoïstes, parce que l'on n'a point rétabli l'antique aristocratie, que le siècle réprouve comme la plus dangereuse ennemie des princes et des peuples. Ils rejettent la charte, parce qu'elle consacre l'égalité des droits, et doit

mettre un terme à toutes les oppressions, à tous les abus, à tous les priviléges dont se composait leur existence sociale. Enchaîner la nation et soumettre le monarque, telle était la devise inscrite depuis des siècles sur leurs bannières; le temps et la philosophie en avaient effacé les caractères, mais l'orgueil s'occupe sans relâche du soin de les faire reparaître; il ne cessera jamais de guerroyer contre la charte et contre le monarque qui voudra la maintenir, c'est du moins ce que démontrent également le présent et le passé, ce qu'avouent ingénument les coryphées et les trompettes du parti. A les entendre, ce qu'on a découvert se borne à une entreprise peu importante, et dont on fait trop de bruit; ce qui est vrai, constant et redoutable, disent-ils, c'est la conspiration que nous poursuivons depuis vingt-cinq ans. Cette conspiration a traversé la république, elle a traversé le gouvernement impérial, elle est vivante sous le régime constitutionnel, il faut qu'elle étouffe la liberté, ou que la liberté détruise des ennemis qui ne lui accorderont jamais un moment de repos; il y a guerre à mort entre elle et nous. Voilà leurs expressions encore adoucies par une espèce de pudeur, qui nous empêche de les rendre dans toute leur énergique nudité.

Ce parti à la fois opiniâtre et léger, n'espère qu'en des changemens; il est même assez aveugle, assez emporté pour vouloir courir encore la chance des révolutions; on compte dans son sein une foule de petits Samson, qui tenteraient d'ébranler l'édifice social au risque de périr écrasés sous ses ruines. Ce parti n'a cessé de susciter des embarras aux divers gouvernemens, tous ont été forcés de le combattre et de le réprimer; tous ont eu à se repentir de leur condescendance envers lui, et surtout des moindres concessions qu'ils lui ont faites; tous ont éprouvé la constance de ses haines, l'avidité de ses prétentions, la faiblesse de son appui, le danger de ses services, et le scandale de sa prompte ingratitude. Le gouvernement royal, entraîné par les circonstances à accorder tant de faveurs à ce parti, n'a pas

été exempt de la loi commune ; il a eu aussi à se rappeler la lice de la fable, menaçant la bienfaitrice qui lui avait prêté sa propre maison.

Que conclure de tout ceci ? Qu'il faut gouverner suivant la charte, et soumettre tous les citoyens au joug de l'égalité devant la loi. Plus d'hésitations, plus de souvenirs inconstitutionnels, plus de priviléges ressuscités par le fait lorsqu'ils sont abolis par le droit. Que le parti dont nous retraçons ici la conduite, n'ait plus d'importance collective et reconnue ; qu'il se fonde et se perde au sein de la nation, et n'ait plus d'autre influence que l'influence personnelle et viagère que les talens, les vertus et les services peuvent obtenir dans un état libre. Que les places ne soient pas le domaine d'un petit nombre, à l'exclusion de tous les citoyens qui peuvent et doivent y prétendre. Que les hommes connus par leur haine pour la constitution soient sévèrement écartés des fonctions publiques, où leur seule présence deviendrait un juste sujet d'alarmes pour les amis de la charte et du roi. Que l'on veille sur l'éducation donnée aux enfans par ces incorrigibles ennemis de la raison, afin que l'état ne se trouve pas obligé d'étendre jusqu'aux fils l'espèce d'interdiction politique qu'il aura été contraint de prononcer contre les pères. La constitution n'admet point d'ilotes politiques : or, on serait réduit à en faire, si l'imprévoyance du gouvernement laissait se perpétuer les dangereuses maximes du parti aristocratique. On peut éclairer l'esprit et calmer la frénésie de l'homme exalté qui a pris la licence pour la liberté ; l'expérience et la voix de la raison peuvent le ramener à la modération et à la vérité ; si un tel homme se rattache à un gouvernement, il le servira avec autant de succès que de bonne foi, parce qu'en appliquant à ses fonctions toute l'énergie de sa volonté et toute l'ardeur de son âme, il sera soutenu par la pensée d'être utile à la patrie. Tant que vous ne lui ôterez pas cette certitude ou cette illusion, vous pouvez compter sur son courage et sur son dévouement. Mais on ne triomphe pas aussi facilement des

erreurs, des préjugés, des traditions et des intérêts d'un parti qui s'isole de tout, prétend à tout, et se croit au-dessus de tout. En vain prétendrait-on l'enchaîner par les bienfaits, il se hâte d'en chasser la mémoire importune, et va même jusqu'à s'indigner de les avoir reçus quand ils ont coûté quelque sacrifice à son orgueil. Marius donne un généreux asile à Sylla son ennemi, qui l'implore ; quelques jours après, Sylla met à prix la tête de Marius ; les plus fougueux ligueurs plébéiens cèdent à la clémence de Henri IV, et lui restent fidèles ; mais, ni sa bonté, ni ses faveurs, ni sa sagesse, ne parvinrent à désarmer la haine et à étouffer la rébellion permanente d'un parti fier, intéressé, insatiable de pouvoir, qui, toujours prêt à secouer le joug des lois, a conspiré dans tous les temps contre les rois assez justes et assez fermes pour ne pas sacrifier à ses prétentions le bien de l'état et la liberté des peuples.

P.-F. T.

De l'appel en calomnie de M. le marquis de Blosseville, contre Wilfrid-Regnault; par M. Benjamin Constant. Prix : 75 centimes. A Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57.

La France entière se rappelle les nobles efforts de M. Benjamin Constant pour arracher à la mort le malheureux Wilfrid-Regnault. Ces efforts n'ont pas été sans succès; Regnault n'a point perdu la vie. La clémence royale, avertie par une défense éloquente dont l'opinion publique s'était emparée, éclairée par une discussion approfondie dans le conseil, « a su concilier le respect et la » confiance qui sont dus à l'institution du jury avec ce que » commande l'humanité, du moment où des doutes qui ne » sont pas sans quelque apparence de fondement viennent » réclamer en sa faveur.... Le roi a voulu, en faisant grâce

» à Regnault, ne rien laisser d'irréparable dans l'avenir, » si des circonstances nouvelles et imprévues venaient à » démontrer l'innocence d'un infortuné. »

On n'a point oublié qu'un certain M. de Blosseville eut le courage de répandre une affreuse calomnie sur le malheureux qui se débattait contre un arrêt terrible. Regnault, sous le coup de la mort, obtint justice. M. de Blosseville se vit condamner comme calomniateur; la peine légale fut légère, la peine morale fut grave; l'opinion publique, cette cour suprême où se révisent tous les jugemens, se montra plus sévère que le tribunal à l'égard de l'homme qui avait voulu mettre son semblable hors l'humanité.

Ce double jugement, et l'acte de la clémence, nous osons dire de la justice royale envers Regnault, auraient dû inspirer de sages réflexions à M. de Blosseville, dont rien ne peut effacer la faute. On croyait que le parti du silence était le seul qui convînt désormais à ce fonctionnaire; M. de Blosseville n'a point pensé ainsi, et Me. Roussiale, son avocat, après avoir appelé au tribunal de cassation, non content de plaider tout simplement sa cause, s'est permis les plus étranges assertions contre les défenseurs de Regnault. Il les accuse de leur humanité comme d'un crime; pour mieux s'identifier avec celui dont son éloquence épouse les intérêts, il calomnie à son tour, et transforme en une coterie ennemie de M. de Blosseville et des douze jurés de Regnault, les avocats et l'écrivain distingué qu'il a trouvés prêts à venir au secours de son innocence présumée et de son malheur trop certain. M. Benjamin Constant, encore souffrant des douleurs les plus vives (1), saisit le premier mo-

(1) M. Benjamin Constant, trop long-temps interrompu dans ses travaux par un accident qui a vivement inquiété les amis de la liberté, ne leur cause plus d'alarmes; il se rétablit chaque jour, et sera bientôt en état de servir, avec un nouveau dévouement, la cause à laquelle il s'est consacré.

ment de relâche qu'elles lui laissent pour repousser les injustes attaques de l'avocat trop chaleureux d'un fonctionnaire bien imprudent et bien aveugle dans ses emportemens. M. Benjamin Constant, qui, ainsi que les avocats de Regnault, ne connaissait pas même de nom ni Regnault, ni les juges, ni les jurés qui l'ont condamné, ni M. de Blosseville qui s'est efforcé, autant qu'il était en son pouvoir, de rendre le jugement de mort irrévocable, répond à son adversaire avec une logique aussi forte que pressante, mais toujours en s'occupant beaucoup de Regnault, et très-peu de lui-même. Il prouve que la cour de cassation n'avait pas prononcé sur la requête de Regnault, et que le recours en grâce lui était ouvert, lorsqu'on est venu le diffamer, en l'accusant faussement d'une participation aux massacres du 2 septembre. Il prouve que les lettres de commutation de peine obtenues par Regnault ont effacé l'arrêt de mort prononcé contre lui, et qu'il n'a point fait, comme on le prétend, l'aveu de son crime, en acceptant la commutation de peine. Il prouve surtout avec éloquence, non-seulement que la calomnie de M. de Blosseville pouvait coûter la vie à Regnault, mais encore qu'elle était un crime, même quand il eût été condamné sans retour. Vous ne lui faisiez aucun mal, dites-vous, s'écrie M. Benjamin Constant! Mais si vous l'aviez rencontré conduit à l'échafaud, et que vous l'eussiez frappé vous-même, vous auriez pu dire aussi que vous ne lui faisiez aucun mal, qu'il allait à la mort, et qu'en la lui donnant sur la route, vous n'aviez point abrégé sa vie.

Quitte de ses dernières obligations envers celui que ses efforts ont contribué à sauver, M. Constant termine ainsi son nouveau plaidoyer, par une réponse directe aux injustes reproches de Me. Roussiale, qui transforme en une coterie atteinte d'une fureur aveugle, tous les avocats d'un infortuné.

« Pauvre, isolé, flétri, Wilfrid-Regnault obtient trois dé-

fenseurs. L'un fait triompher sa plainte en calomnie. La mort le frappe. Il trouve aujourd'hui un successeur (1), connu par sa raison comme par son courage, par la sagesse de ses principes comme par l'éclat de son talent : et quant au troisième défenseur de Wilfrid, que M. Roussiale comprend dans ses honorables invectives (2), ce n'est pas Regnault seul qu'il a garanti du coup fatal. Je tourne mes regards vers nos provinces les plus agitées. Je le vois disputant d'autres malheureux à des peines excessives ; invoquant tour à tour, tantôt la loi contre des formes perverties, tantôt l'équité contre la loi trop inexorable, tantôt la miséricorde royale, quand l'équité rigoureuse serait encore trop sévère.

» Ah ! que cette coterie persévère ! La reconnaissance nationale l'environne, parce qu'elle sert le roi, en élevant jusqu'à lui sa voix respectueuse ; la patrie, en lui conservant d'utiles citoyens ; le gouvernement, en l'entourant de lumières. Que dis-je? elle sert ceux-là mêmes qui la déchirent et la calomnient ; car, en s'opposant à leur délire, elle les empêche d'achever leur propre perte, et d'accumuler sur leurs têtes des haines qui ne s'éteindraient jamais.

» Cette coterie n'est pas dangereuse. Ce n'est pas elle qui conspire, et qui, démasquée sans cesse, renouvelle infatigablement des complots coupables. Ce n'est pas elle qui se prévaut d'une longanimité sans bornes pour renouer les fils de ses trames brisées. Ce n'est pas elle qui, chassée de poste en poste, emploie l'autorité qui lui reste, à ressaisir l'autorité dont elle espère abuser. Jugée souvent avec défiance, traitée quelquefois avec défaveur, ni la défiance ne l'irrite, ni la défaveur ne la décourage. Liberté pour le peuple, pouvoir constitutionnel pour le roi, respect des formes, maintien des garanties, justice pour tous, protec-

(1) M. Mauguin.
(2) M. Odilon-Barrot.

tion pour l'innocence, voilà ses principes : et quant aux individus, si jamais elle dresse des listes, ces listes ne se composeront pas de ceux qu'elle aura voulu proscrire, mais de ceux qu'elle aura défendus ou qu'elle aura sauvés. »

P.-F. T.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 19.

Paris, 18 juillet 1818.

Le ministère s'est enfin décidé à rompre le silence ; ma dernière lettre était à peine partie, que certains journaux ont publié un article que vous pouvez regarder comme semi-officiel, puisque deux ou trois jours avant, toutes les feuilles publiques soumises à la censure avaient reçu l'ordre de ne rien imprimer sur la conspiration. Ce ne seraient plus de grands personnages qui auraient voulu renverser le trône constitutionnel pour rétablir le trône de l'ancien régime ; ce seraient trois ou quatre officiers fort obscurs qui auraient conçu d'affreux projets, mais qui n'avaient, ajoute-t-on, nul moyen de les exécuter. M. Chapdelaine, le plus marquant des individus arrêtés jusqu'à ce jour, n'est pas extrêmement connu en France ; il a servi dans la Vendée, et sans doute il est très-célèbre dans son parti, mais il ne l'est pas encore dans l'armée ; la plupart des officiers généraux entendent prononcer son nom pour la première fois. Il faudrait regarder de tels hommes comme de grands insensés, si n'étant soutenus par personne, si livrés à leurs seuls moyens, ils eussent réellement médité la ruine de toutes nos institutions constitutionnelles. L'Europe entière, en supposant qu'elle ne fût pas plutôt disposée à nous soutenir

qu'à nous combattre, oserait à peine tenter un semblable bouleversement, et quelques officiers sans nom et sans crédit se seraient flattés d'y réussir! On le persuadera difficilement aux gens qui sont doués de quelque pénétration : si on leur prouve qu'il existe une conspiration, ils persisteront à ne voir dans les hommes livrés aux tribunaux que des agens subalternes jetés en avant par des chefs qui se cachent derrière eux. La défiance des citoyens, dans ces derniers momens, est du reste une noble leçon donnée aux dépositaires de l'autorité chez toutes les nations; depuis quelques années on ne parle que de conspirations fabriquées ou excitées à dessein; on en a tellement abusé, que le public est habitué à ne plus y voir que des jeux cruels de la politique. Les hommes en place n'ont pas réfléchi à une chose; c'est que lorsque les conspirations seraient réelles, on les révoquerait en doute, et qu'il faudrait qu'elles fussent trois fois prouvées pour que l'on commençât à y ajouter foi. Cette remarque est entièrement dans l'intérêt de l'autorité, et c'est pour cela que je l'ai d'abord présentée. Sous le rapport moral, quelles sérieuses réflexions n'aurais-je pas à faire! organiser froidement l'assassinat, pousser l'innocence à l'échafaud, cimenter son pouvoir par des crimes et sa grandeur par du sang, échanger la vie des hommes pour des titres, et les larmes des familles pour des dignités : tels sont les résultats de ce système infâme d'espionnage et de délation qu'ont flétri toutes les voix éloquentes de l'Angleterre, et sur lequel les orateurs, quels qu'ils soient, doivent, du haut de toutes les chaires et du haut de toutes les tribunes, appeler le courroux du ciel et l'exécration de la postérité.

Si le sentiment qui a d'abord dominé dans le public a été celui de la défiance, il a fait place à une juste horreur, et tous les regards sont maintenant tournés vers les tribunaux. Rien ne saurait désormais ralentir leur action; c'est au grand jour qu'ils rendent leurs oracles; nul coupable ne saurait rester dans l'ombre.

Les journaux anglais remplissent leurs colonnes de détails, de réflexions et de lettres sur la conspiration ; ils donnent une idée assez exacte de tout ce qui se débite dans les salons de la capitale ; lisez-les attentivement, et vous saurez la manière de voir de tous les partis sur les derniers événemens.

Vous remarquerez qu'en leur qualité d'Anglais, ils concluent de leurs lettres de Paris, qu'il faut laisser les troupes alliées en France, puisque la tranquillité publique y est menacée. Mais si les ultra n'ont conspiré que dans l'espoir chimérique d'obtenir, même au cas où leur complot échouerait, que leur patrie fût toujours gardée par cent vingt mille étrangers, l'étranger, en restant, ne leur donnerait-il pas gain de cause, et leurs vœux criminels ne se trouveraient-ils point exaucés, du moins en partie ? Non, la tranquillité publique ne peut être troublée, car elle ne le serait que par eux, et ils confessent eux-mêmes qu'ils ne sont rien dans la nation, puisqu'ils sollicitent la présence des étrangers pour y être quelque chose.

Le *Courrier*, le *Times*, le *Star* et le *Sun* paraissent dévoués au ministère français ; le premier, le plus officiel de tous, est presque aussi réservé qu'un journal imprimé à Paris ; le second et le troisième vont beaucoup plus loin, on y trouve les vues, les desseins et la politique de ceux qui les inspirent ; quant au *Sun*, on y trouve les haines politiques et même les haines personnelles ; il est aussi emporté, aussi furibond que le *New-Times*, journal écrit sous la dictée des ultra ; il suffit de lire ces deux feuilles pour juger de l'horreur profonde que s'inspirent mutuellement les chefs de ces deux partis, ils ne sont d'accord que dans leur haine pour les constitutionnels libéraux, parce que ceux-ci s'inquiètent des principes et non des hommes.

Vous jugerez mieux de ces diverses nuances par l'extrait que je vais vous donner des articles anglais sur la conspiration.

« Il paraît bien certain, dit le *Courrier*, qu'on a décou-

vert à Paris une conspiration insensée; mais on peut encore révoquer en doute qu'elle ait eu pour but de déposer le roi, d'abolir la charte et d'assassiner un ministre. Qui devait, disait-on, exécuter ces projets atroces? Les royalistes exclusifs; hommes dont les plus chers intérêts, dont la vie même sont tellement identifiés au gouvernement actuel, qu'après un pareil attentat ils ne pourraient rester vingt-quatre heures en France avec sûreté. Sont-ils d'ailleurs assez nombreux et assez forts, même comme parti, pour exécuter de semblables desseins? Afin de rendre la chose encore moins vraisemblable, on ajoute que la conspiration avait pour but de rétablir l'ancien régime, projet si absurde, qu'il ne peut guère être sorti que des petites maisons. »

Le *Times*, dont je vous ai traduit le premier article, en a publié un second qui est fort curieux. Il paraît, dit-il, qu'on voulait faire un coup à la *Mallet*, suspendre la charte et changer la forme du gouvernement. C'était plutôt une intrigue qu'une conspiration; des subalternes seulement seront traduits devant les tribunaux, et on se bornera à éloigner quelques hommes ennemis déclarés du gouvernement constitutionnel. Sous Henri IV, ajoute le *Times*, il y eut aussi une conspiration de la même espèce. Le bon roi pardonna plusieurs fois de suite à Biron, à Biron qui s'était couvert de gloire dans vingt combats, et qui avait plus que personne contribué à asseoir son maître sur le trône de France. Certains hommes qui font sonner bien haut leurs services, et qui nous fatiguent sans cesse de leurs regrets et de leurs plaintes, devraient se souvenir que la clémence des rois a un terme, et songer à la fin malheureuse de Biron, l'ancien ami de Henri IV!

Quelques jours après, la même feuille a publié un troisième article non moins remarquable : « Les nuages qui couvraient la conspiration, dit-elle, commencent à se dissiper. On cite comme les principaux chefs de cette machination les mêmes hommes que l'opinion signale comme

ayant demandé que les troupes alliées restassent sur le territoire français; ainsi donc, le parti qui aurait conspiré contre le trône serait le même qui, dans les premiers temps de la révolution, se vantait si haut de son amour pour son roi, ce serait le même qui proclama tant de fois qu'il ne s'était séparé de la masse de la nation que par son dévouement généreux à la personne du souverain, et dont le seul mérite est encore aujourd'hui d'aimer le monarque avec plus d'ardeur que la monarchie. »

Le *Star* donne des détails plus positifs. Il en est quelques-uns qui sont encore peu connus. Le comte de Caze devait, dit-il, être expédié par des assassins, et les conspirateurs avaient d'abord songé à le remplacer par le général Canuel. Le complot fut découvert par le ministre de la police, qui en fit dimanche son rapport au roi. Les conspirateurs eurent la folie d'écrire leur plan; un Jaffier s'est trouvé parmi eux, et tout, par bonheur, a été découvert à temps. Si ces insensés avaient réussi, leur triomphe eût été de courte durée. Ils avaient conçu le dessein d'abolir la charte, les jurés, la représentation nationale, et de rétablir tous les priviléges de la noblesse et du clergé; une nouvelle révolution était immanquable. »

Écoutez maintenant le *Sun;* vous avez eu la pensée publique, voici la pensée secrète.

« On ne parle plus que de projets sinistres, que de tentatives criminelles de quelques individus, non-seulement contre les ministres, mais contre la personne même du roi. Ces bruits sont accompagnés de détails tellement précis, on nomme des hommes tellement connus par leur aversion profonde pour le gouvernement, que je ne puis douter du complot dans toute l'étendue qu'on lui donne. Rien cependant n'est plus stupide et plus insensé. Fanfaronnade dans les paroles, faiblesse dans les moyens, folie dans l'exécution, et imprévoyance dans les résultats. Je sais bien que certains hommes ont toujours la menace à la bouche, et que si les mots et les regards pouvaient tuer, la France ne

serait qu'un vaste cimetière. Ces hommes ne sont forts qu'en intrigues; ils n'ont rien du lion, et ils ont tout du renard; mais ils ressemblent surtout à l'autruche, qui, parce qu'elle cache sa tête dans les roseaux, s'imagine qu'elle échappe à tous les regards. » Vous reconnaissez j'espère, à ces traits, le correspondant du *Sun;* il était l'autre jour dans le règne végétal, et le voilà dans le règne animal, il faut que le naturaliste perce toujours. Je supprime les réflexions qui suivent, elles sont d'une véhémence qu'il m'est impossible de caractériser; je me bornerai à citer les deux dernières lignes, qui sont les plus modérées : « Ce » n'est point assez pour eux de se montrer les ennemis » de la monarchie constitutionnelle, ils foulent aux pieds » la *légitimité*, dont ils se vantent d'être les soutiens. » Qu'auraient pu faire de plus odieux et de plus abomi- » nable les jacobins et les régicides eux-mêmes? »

Vous serez moins étonné de ces vigoureuses apostrophes quand vous aurez lu quelques passages du *New-Times*, la feuille officielle des ultra en Angleterre.

« La conspiration de Paris, dit-il, est une invention si insignifiante et si méprisable, qu'on n'en parle pas même à Paris. Elle n'est connue que de quelques ignobles espions de police chargés de mystifier les nations étrangères, et de quelques misérables écrivassiers soudoyés par M. *Cazes*, pour diffamer les hommes les plus honorables de France, et les premières familles de la noblesse; car telles sont les personnes que ce fils d'un praticien (1) a l'audace de flétrir comme une faction méprisable; c'est faire preuve d'une ignorance grossière que de supposer le parti ultra-royaliste peu nombreux ou dépourvu de talent, de fortune et de vertus. Il résulte, de calculs certains, que ce parti est composé des quatre-cinquièmes des propriétaires de

(1) Je supprime ici deux lignes d'injures, comme je les ai supprimées en parlant de ceux que les journaux anglais désignent sous le nom d'ultra.

France, qu'il compte dans ses rangs tous les plus beaux noms de l'histoire, toutes les familles anciennes et presque tous les hommes de mérite de la chambre des pairs et de la chambre des députés. »

Je ne me permettrai aucune réflexion sur cette diatribe; attaquer un ministre par ce qui l'honore le plus, c'est-à-dire par sa naissance, puisqu'elle prouve qu'il ne doit son élévation qu'à lui-même, est une bassesse odieuse qui ne peut qu'exciter le dégoût des honnêtes gens. Je m'attendais une réponse plus digne. Lorsqu'on a les plus beaux noms de l'histoire de France à défendre, on devrait du moins s'exprimer avec noblesse. Plût à Dieu que la France n'eût à reprocher à certains ministres que leur origine! Ce qu'elle craint, c'est qu'ils ne se la rappellent pas assez. C'est elle qui doit sans cesse leur redire que leurs intérêts ne peuvent jamais se séparer des intérêts du peuple, et qu'ils ne sont grands aujourd'hui que par les conquêtes de la liberté sur les priviléges du hasard.

Je ne sais comment concilier cette assertion, que le parti ultra-royaliste compte dans son sein les quatre cinquièmes des propriétaires de la France, avec la terreur que lui causa la loi des élections. A l'entendre, elle livrait les choix aux jacobins et aux révolutionnaires; je conviens qu'il en est un certain nombre qui se sont faits ultra-royalistes, mais cette honorable recrue n'a pas augmenté le parti de manière à lui assurer les quatre cinquièmes des voix; nous le verrons bien du reste aux prochaines élections. Nos bons amis les Anglais s'en occupent déjà; peut-être est-il bon de savoir les choix qu'ils nous indiquent, afin de nous en défier. Le *Courrier*, qui insulte périodiquement les Brougham, les Tierney, les Romilly, et tous les amis d'une sage liberté, veut absolument que toutes nos élections soient ministérielles. On dirait qu'on lui a fourni la statistique de tous les électeurs de la France; il compte les voix, et il va jusqu'à dépouiller les scrutins. Le ministère, selon lui, est le maître de tous les choix; de dix-huit départemens qui doi-

vent nommer cette année, six, dit-il, éliront des ministériels *décidés*, sans aucune ombre d'opposition. Vous êtes, sans doute, curieux de connaître ces six départemens; ce sont : *Seine-et-Marne*, *le Nord*, *la Nièvre*, *l'Indre*, *le Finistère* et *la Loire*. Il reste à savoir si les électeurs consentiront à justifier la bonne opinion qu'on a d'eux à Londres, et s'ils recevront des bulletins tracés par une main anglaise. Le journaliste ajoute que les indépendans, c'est-à-dire les vrais constitutionnels, ont déjà répandu leurs listes dans les départemens qui leur sont dévoués; ce qui le met un peu en contradiction avec lui-même, car s'il y a des départemens qui leur sont dévoués, il est difficile de croire que les ministres soient les maîtres de tous les choix.

Le *Courrier* est, du reste, bien opposé au *New-Times*, car il soutient qu'on n'élira pas un seul *ultra-royaliste*. Non, sans doute, les amis de la charte ne le craignent pas plus que le *Courrier*. Les nominations qu'il faut redouter, ce sont celles de ces *constitutionnels bâtards*, si bien définis par M. Camille Jordan, de ces hommes qui craignent de paraître ingrats s'ils sont indépendans, et qui n'osent rien refuser parce qu'ils ont tout obtenu, ou qu'ils veulent obtenir quelque chose. Il faut choisir des représentans qui ne doivent rien à personne; ce ne sont pas des convives que la France envoie aux ministres, ce sont des mandataires qu'elle députe à la tribune. Défions-nous de ces êtres complaisans qui n'osent voter selon leur conscience. Ils craignent qu'un ministre ne les aperçoive, et ils ne savent pas que la France les regarde. Elle attend, je le répète encore, des institutions en harmonie avec la charte royale; le ministère, dont les intentions sont droites, a besoin d'un véhicule puissant pour consolider l'ouvrage d'un roi législateur. Puisque nous ne nommons que des députés, accordons du moins notre confiance à des hommes énergiques et francs, à des hommes qui demandent des lois tutélaires sous l'égide desquelles nous n'ayons désormais à craindre aucune conspiration. Que nos députés ne viennent point à Paris pour solliciter

des places ; leur famille, c'est la patrie ; leur devoir, c'est l'indépendance du vote et le courage de la tribune ; leur récompense, c'est l'estime des hommes intègres et la haine des hommes corrompus. Le ministère est entouré d'assez de flatteurs, il lui faut des amis sévères et des conseillers courageux : les basses intrigues, les odieuses calomnies vont être répandues à grands flots ; les pamphlets payés et les journaux asservis vont trouver mille échos dans les gazettes esclaves des provinces ; tout homme qui a une conscience sera signalé comme un factieux, tout homme qui aime son pays sera dénoncé comme un traître.

Électeurs, ne vous laissez ni séduire par les caresses, ni effrayer par les menaces ; votez pour que la charte résiste aux épreuves du temps ; une voix, une seule voix peut asservir la presse, augmenter l'impôt, repousser le jury et prolonger les loix d'exception. Courez donc tous à vos colléges électoraux ; c'est du scrutin national que doivent sortir le repos, le bonheur et l'indépendance de votre pays.

Des amis de la monarchie constitutionnelle viennent de publier le prospectus d'un ouvrage fort utile, intitulé : *Le Correspondant électoral*. Il est destiné à mettre les citoyens en garde contre toutes les manœuvres de l'intrigue ; il réfutera les faux bruits et les allégations mensongères qui seront répandus contre les amis du régime constitutionnel. Un journal que j'avais appelé *ministériel*, et que je n'avais pas cru blesser, avait annoncé ce recueil vraiment national, mais il a été réprimandé, et les autres journaux ont reçu l'ordre de ne point entretenir leurs lecteurs *du Correspondant* : je m'empresse de vous le recommander ; on ne veut pas qu'on en parle, en voilà assez pour qu'on soit avide de le lire. C'est un contre-poison à cette multitude de brochures qui écrasent les malles de poste, et qui parviennent *gratis* aux avocats, aux notaires, aux avoués, et à tous les électeurs des départemens qui nomment cette année.

Un de ces recueils, qui est dirigé, à ce qu'on m'assure,

par le correspondant du *Sun*, affirme que les *pamphlets* n'ont de vogue qu'à Paris, mais qu'ils sont méprisés dans les provinces.

Pourquoi donc en sont-elles inondées? Pourquoi donc ce recueil arrive-t-il par centaines à des citoyens qui ne s'y sont point abonnés, et dont la plupart paieraient pour ne pas le recevoir? Il faut qu'il y ait à Paris des écrivains bien riches ou bien désintéressés, puisqu'ils envoient *gratis* des ouvrages qui coûtent des frais si considérables de papier et d'impression, et qui ne rapportent à ceux qui les rédigent que le plaisir d'obliger les ministres.

Un brave officier de marine m'écrivait, il y a quelques jours: Je viens d'être mis à la retraite; j'ai demandé avec instance, par deux lettres successives, que ma pension fût fixée, et quelques jours après j'ai reçu trois numéros d'une espèce de journal, où l'on assure que tout va pour le mieux, que les pensions sont toutes liquidées, et qu'il n'y a pas un mécontent. J'ai voulu, dit l'officier, donner deux de ces numéros à des créanciers que je remettais de jour en jour; mais ils ont répondu qu'ils ne remplissaient pas leurs engagemens avec des phrases, et qu'ils voulaient être payés en *francs*, et non pas en *livres*.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Du 20 juillet.

En vous adressant ma dernière lettre sur la conspiration, je savais d'avance qu'on essaierait de me répondre, et je prévoyais que les réponses seraient des personnalités. Ce sont les armes de la faiblesse; je m'attendais toutefois à quelque chose de spécieux. Avec un peu d'art, avec le moindre talent d'écrire, il n'est pas absolument impossible de défendre une mauvaise cause; mais telle est la pauvreté des raisonnemens de nos adversaires que je vous enverrais moi-même leur gros *factum*, si je ne craignais pour la

poste un paquet aussi lourd. Le style en est étrange, et peut être même étranger. Que vous dire du fond? On a l'indulgence d'accorder à l'un de nos collaborateurs quelque talent pour la comédie; mais on l'accuse de l'appliquer à la politique. Devrait-on s'en étonner? Habitué à observer les ridicules, il a été naturellement conduit à écrire sur les affaires du temps, et sur certains hommes du jour.

On nous rappelle ce que nous avons été sous un autre gouvernement. Mais qu'étions-nous en comparaison de la plupart des hommes qu'on veut défendre? Je ne sais à quel propos on reparle de la conspiration du général Mallet; les défenseurs des ministres actuels ne sont-ils pas un peu maladroits en parlant de ceux qui se virent enfermés à cette époque. On se rappelle fort bien que nous ne le fûmes pas, et on sait encore mieux qui le fut. Quant au reproche d'avoir attendu les ordres du ministre élu par les conspirateurs, nos adversaires n'ignorent pas qu'on ne nous vit jamais passer du salon d'un ministre en disgrâce, dans le salon d'un ministre en crédit.

Ils osent dire que nous demandons des proscriptions, quand nous invoquons le règne des lois; mais il est plus aisé de dénaturer une phrase, que de réfuter un fait. On ne nous répond pas, on n'a pas même tenté de nous répondre. Seulement, on avance que les ministres ont eu le droit d'écarter des élections de Paris des *traîtres* et des *rebelles;* et quels sont-ils ces rebelles et ces traîtres? Qu'on les nomme, si l'on ne craint pas de calomnier à la fois les éligibles et les électeurs.

Au milieu des nombreux témoignages d'estime et d'approbation que notre collaborateur s'honore d'avoir reçus de tous les hommes connus par la sagesse et la fermeté de leurs principes constitutionnels, il était naturel que toute l'artillerie des journaux du ministère fût dirigé contre lui. Le signal est donné, et les gazettes de Londres, d'Augsbourg et de Francfort vont sans doute y répondre. Qui sait même si celles de Berne ne se mettront pas de la partie? Nos adversaires peuvent-ils se passer des Suisses?

Le général Canuel a paru aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle; il se présentera sans doute aussi devant le juge d'instruction. Son retour est un véritable événement, et ne peut que jeter un nouveau jour sur le grand procès qui occupe si vivement les esprits.

Dans un discours que le général a prononcé, il s'est plaint de la saisie de divers papiers qui justifiaient son accusation contre MM. Fabvier et Sainneville. Il a aussi prétendu qu'on avait fabriqué la nouvelle conspiration. — « M. le général, a répliqué Me. Mauguin, reconnaîtrait-il qu'on peut fabriquer des conspirations ! . . . On a donc pu en fabriquer une à Lyon, et c'est ce que nous prétendons démontrer. » — Le général a demandé un ajournement indéfini ; mais le tribunal a remis l'affaire au 1er. août.

Je vous annonce avec plaisir que M. Esneaux a été transféré de la Force dans une maison de santé, par décision de M. le préfet de police.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 12 juillet 1818.

Messieurs,

Vous évitez de faire de la littérature avec des livres, et de la politique avec autre chose que la charte, *voilà pourquoi vous êtes mes hommes* (1). De grâce, cessez de citer Judas au lieu de Pierre, ou je vous renonce. Je ne sais où M. Mailhoz a vu l'ordonnance du 13 mars 1815, que, dans la vingtième livraison de la *Minerve*, vous dites avoir vérifiée, et sur laquelle vous revenez dans la vingt-troisième livraison. Ce que je puis vous affirmer, c'est que l'ordonnance en question n'a jamais été insérée au bulletin des lois, et que dès lors elle n'a point existé. Il est bien vrai qu'une loi (oui, messieurs, une *loi*) du 15 mars 1815 porte textuellement, article 4 : « Le » dépôt de la charte constitutionnelle et de la liberté pu- » blique est confié à la fidélité et au courage de l'armée,

---

(1) Allusion au mot de Montaigne, *voilà pourquoi c'est mon homme que Plutarque.*

» des gardes nationales et de tous les citoyens. » Mais, encore un coup, ce n'est pas une ordonnance qui dit cela.

Nicolas l'Éplucheur,
L'un de vos souscripteurs.

Note des auteurs.

Cette lettre rectifie une erreur que nous avions commise, mais notre raisonnement sur l'invitation faite aux citoyens de défendre la charte, n'en est que plus fort.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXV.

Victoires de Buénos-Ayres. — Conséquences qu'elles doivent avoir.

Les armes de Buénos-Ayres triomphent : l'orage qui semblait menacer cet état naissant, s'est éloigné et s'est perdu au milieu des Andes du sein desquelles il était sorti. Le 5 avril dernier, sur les bords du Maïpo, à quelques lieues de Saint-Jago, capitale du Chili, un corps d'armée espagnol de plus de cinq mille hommes a été vaincu par les forces de la république, ou plutôt il a été anéanti : la totalité de son artillerie, tous ses drapeaux lui ont été enlevés. Deux mille cinq cents hommes, cent soixante officiers et tous ses généraux ont été faits prisonniers, à l'exception du général Osorio qui commandait en chef, et qui ne s'est échappé du champ de bataille qu'avec un petit nombre de fugitifs. Telles sont les nouvelles que donnent les journaux de Buénos-Ayres, nouvelles confirmées par un grand nombre de lettres particulières, et publiées d'ailleurs dans un pays où l'on chercherait vainement à tromper le peuple sur ses premiers intérêts ; car la liberté de la presse avec ses cent voix signalerait bientôt l'erreur qu'on tenterait d'accréditer.

C'est le général Saint-Martin qui commandait l'armée de Buénos-Ayres. Né sur le territoire de la république, pendant la guerre de la Péninsule il a défendu l'Espagne contre les maîtres étrangers qu'on voulait lui donner : aujourd'hui il défend contre l'Espagne l'indépendance de sa patrie. Lorsqu'il apprit que le vice-roi du Pérou envoyait une armée dans le Chili, il s'écria qu'il n'en laisserait pas échapper un seul homme pour porter à Lima la nouvelle de sa défaite. Comme on espérait arrêter dans sa fuite le général Osorio et la faible escorte qui l'accompagnait, il est vraisemblable que cette prédiction a été exactement vérifiée. Un officier français, le général Brayer, que nos braves se rappelleront sans doute d'avoir vu dans leurs rangs ou à leur tête, a, dit-on, beaucoup contribué au succès de cette belle campagne.

Les commissaires envoyés par les États-Unis à Buénos-Ayres n'y ont précédé que de peu de temps la nouvelle de cette victoire. La république a accueilli avec transport ces commissaires, les premiers agens diplomatiques qu'elle ait reçus. Leur arrivée a été célébrée par des bals, des réunions brillantes, des réjouissances publiques et particulières. J'en trouve un récit animé dans un journal que j'ai sous les yeux, journal imprimé à Buénos-Ayres, et cependant écrit en français, ce qui prouve que la connaissance de cette langue est déjà familière à ses habitans. Le luxe de ces fêtes était tel qu'on devait l'attendre dans un pays qui est entouré de ceux où naissent l'or et les diamans. Les femmes étaient parées des productions de nos manufactures, et elles avaient remplacé par des costumes français les costumes surannés de l'Espagne. Ainsi la France, comme la Grèce dans ses revers, fait succéder à l'empire qu'elle a perdu, une domination nouvelle; domination qu'elle fonde sans efforts et sans violence, et à laquelle les peuples viennent volontairement se soumettre : chaque jour elle étend l'usage de son beau langage, celui des fruits de son industrie, et elle exporte au-delà de l'Atlantique jusqu'à ces modes, produits d'un art frivole, mais où le génie d'une nation distinguée par son goût et son élégance se laisse encore apercevoir.

Je voudrais pouvoir arrêter plus souvent mon attention sur le spectacle d'un peuple, affermissant en dehors son indépendance par la destruction des ennemis qui la menaçaient, fondant en même temps celle de ses voisins, tandis que dans l'intérieur il goûte sans turbulence et sans ivresse

les doux fruits de sa récente liberté. Mais je ne suis pas maître de choisir arbitrairement mon sujet : ce sont les événemens qui le créent et qui me l'indiquent, et je me vois forcé de présenter le tableau de l'insurrection de Caraccas et de Venezuela.

Là, le siége du gouvernement toujours entouré d'un appareil militaire, est encore dans un quartier-général dont il est obligé de suivre tous les mouvemens ; là le sang des deux mondes continue à couler sans résultats dans une foule de combats obscurs, dont l'annaliste, qui recueille les faits de l'histoire contemporaine a peine à retenir les noms. Mais, ce n'est pas dans le tumulte et l'ivresse du champ de bataille qu'il coule avec le plus d'abondance. Faut-il le dire? et mes lecteurs me pardonneront-ils de le leur avoir appris? Au sortir du combat, dans les deux camps on fusille ou on égorge froidement tous les prisonniers faits sur l'ennemi. Inutilement le général Bolivar a cherché par trois fois à échapper à la nécessité de ces horribles représailles. L'impitoyable Castillan, contre lequel il lutte depuis si long-temps, est constamment resté sourd aux appels faits à son humanité.

Mais, selon toute apparence, les grands avantages que l'insurrection vient d'obtenir dans les plaines du Maïpo, se feront promptement ressentir aux Caraccas et à Venezuela. L'armée victorieuse, augmentée d'un grand nombre de volontaires accourus de tous les points de l'Europe, et des troupes que le nouveau gouvernement du Chili y a levées, doit se diriger maintenant sur le Pérou. Là elle se réunira à ces bandes intrépides, qui, depuis près de quatre ans, sont parvenues à se maintenir dans un pays où la métropole avait le plus de chances de succès par les forces qu'elle y avait rassemblées. A la vérité, comme nous l'avons annoncé dans une de nos dernières livraisons, elle vient encore d'y envoyer deux mille hommes sortis des ports de Cadix, mais les insurgés se flattent de l'espoir de s'emparer des bâtimens sur lesquels ils se sont embarqués. En effet, leur marine devient de jour en jour plus formidable. Leur pavillon, qui d'abord ne paraissait que dans l'Archipel des Antilles, traverse maintenant l'Atlantique, franchit le détroit de Gibraltar, et parcourt librement la Méditerranée. Il est donc vraisemblable que don Paplos Morillo, ou si, comme on l'annonce, il a succombé à ses blessures, celui qui lui a succédé, aura été obligé d'envoyer au

secours des autres généraux espagnols une partie de ses troupes. L'époque à laquelle la lutte qui s'est engagée dans le Nouveau-Monde finira, s'avance. Dans ce moment, les forces de l'Espagne divisées par pelotons sur un territoire immense et au milieu d'une population ennemie, doivent se trouver aux prises avec des armées recrutées par la victoire, et dont elle a doublé le nombre.

Les événemens dont nous venons de rendre compte arrêteront vraisemblablement la marche des négociations entamées pour placer un prince de la maison de Bragance sur un trône qu'on aurait élevé à Buénos-Ayres. Dans l'hypothèse où le gouvernement de cette république aurait accueilli cette négociation, il ne l'aurait fait sans doute que dans l'intention de se créer un appui. Depuis les succès qu'il a obtenus, cet appui cesse de lui être nécessaire. D'ailleurs, s'il faut en croire les récits des journaux étrangers, il est à la veille d'avoir en Europe un auxiliaire inattendu, et l'Espagne un ennemi.

En 1807, le gouvernement espagnol avait contracté en Hollande un emprunt d'environ soixante-douze millions. Depuis cette époque, non-seulement il n'en a pas remboursé le capital aux échéances stipulées, mais il n'en a même jamais payé les intérêts. Aujourd'hui il offre de réduire cette dette au tiers comme la dette espagnole, sans offrir d'ailleurs aucune garantie pour le paiement du tiers qui sera reconnu et consolidé. Le gouvernement des Pays-Bas, indigné de cette offre, demande ou qu'on rembourse aux créanciers la totalité de ce qui leur est dû, ou qu'on leur donne, dans la péninsule, des terres d'une valeur correspondante; mais, comme il paraît croire que cette proposition ne sera pas accueillie, il fait, dit-on, des préparatifs pour s'emparer de Porto-Ricco et d'autres possessions de l'Espagne. La situation actuelle de cette monarchie ressemble, à plusieurs égards, à celle de l'empire romain pendant le quatrième siècle, lorsque les peuples, venus du Nord, s'en partageaient les lambeaux.

D'un autre côté, le drapeau de l'union flotte maintenant sur tous les forts des deux Florides, et l'on voit, par différens actes que la cour de Madrid elle-même n'espère plus pouvoir rentrer en possession de ces belles colonies. Mais, dit le *Times*, journal anglais qui paraît dévoué à ses intérêts, elle pourra se venger par des représailles. Des représailles! Et comment et sur quoi? Sur le commerce des

États-Unis? Comment une puissance, qui ne peut plus faire respecter son pavillon, pourrait-elle attaquer avec succès un pavillon étranger. D'ailleurs, si le commerce de l'union était attaqué, la flotte que le gouvernement de Washington a envoyée dans la Méditerranée, dans un but qu'on ne s'expliquait pas, mais qu'on commence à apercevoir, n'accourait-elle pas aussitôt dans l'Atlantique pour le défendre. Ne lui serait-il pas facile d'intercepter en même temps tous les secours que l'Espagne enverrait dans l'Amérique du sud? Alors qu'arriverait-il? Ce qui est arrivé à l'armée française en Égypte; ce qui doit arriver à toutes les armées qui ne compensent pas par des recrues leurs pertes journalières. Bientôt les troupes qui disputent l'Amérique méridionale aux insurgés, seraient anéanties ou obligées de déposer les armes.

Le gouvernement de Washington est au reste si peu alarmé des dangers dont on le menace, que, selon toute apparence, il reconnaîtra la république des Provinces-Unies de la Plata, par un acte solennel, à la première session du congrès. Il paraît même constant que les commissaires arrivés à Buénos-Ayres ont dû en faire la proposition au gouvernement de cette république, sous la condition qu'il consentirait à un traité de commerce avec les États-Unis, dont les clauses leur seraient très-avantageuses, et se trouveraient en opposition avec les intérêts du commerce anglais. Deux de ces commissaires ont dû se rendre ensuite au Chili, pour faire au gouvernement, qui vient de s'y établir, des propositions du même genre. La fédération du nord de l'Amérique, libre des entraves dont le gouvernement de la Grande-Bretagne a volontairement embarrassé sa marche, le devance maintenant sur tous les points du globe.

L'Espagne, poursuivie du sentiment de ses dangers, vient, il est vrai, comme nous l'avons déjà annoncé, d'adresser une circulaire aux cinq grandes puissances européennes, pour solliciter leur intervention, et offrir, à celles qui consentiraient à lui servir d'auxiliaires, de commercer librement avec ses colonies. Mais il est vraisemblable que celles-ci ne se détermineront plus facilement à prendre part à une guerre qui serait environnée des mêmes périls que celle que les Français ont faite dans la péninsule, et que l'éloignement du champ de bataille rendrait encore plus dispendieuse. Non-seulement il faudrait réduire les états

naissans de l'Amérique du sud, mais il faudrait aussi enlever Monte-Video aux Portugais, et les Florides aux États-Unis, et par conséquent se mettre aux prises avec la population de l'Amérique presque entière. Ces considérations et d'autres semblables, qu'il serait trop long de développer, ne permettent guère de supposer que la démarche que vient de faire la cour de Madrid puisse avoir les résultats qu'elle s'en proposait. S. F.

CHAPITRE XXXVI.

Des créanciers de l'île de France et de l'île Bourbon.

La politique ministérielle divisait, dans notre ancienne monarchie absolue, les créanciers de l'état, en nationaux et en étrangers. La qualité du créancier influait singulièrement sur la valeur de la créance. Les étrangers obtenaient des sûretés, des préférences; on craignait que leurs gouvernemens ne prissent parti dans leurs querelles; et, lorsqu'on peut envoyer cinquante mille huissiers en habit de soldats pour signifier ses titres, on est sûr de trouver des débiteurs pleins de loyauté. Que pouvaient faire les créanciers nationaux? Demander, se plaindre, murmurer? Mais ces cris effleuraient à peine les oreilles de nos abbé Terrai.

Le régime constitutionnel doit nécessairement changer notre politique financière. La bonne foi peut seule y présider. Il faut la purger de toutes ces lois antérieures, qui n'offrent d'autres garanties qu'une volonté toujours arbitraire, parce qu'elle est sans limites. Il faut la mettre en harmonie avec le système du crédit public, qui n'a, qui ne peut avoir que la loyauté pour base, que les garanties constitutionnelles pour sauvegarde.

Toutes les fois que je vois une opération, même une décision financière fondée sur nos anciennes coutumes, je crois voir la liberté s'appuyer sur une base vermoulue.

Notre liberté est nouvelle : tous ses moyens doivent être nouveaux. Le mélange de ce qui n'existe plus avec ce qui est, ne peut faire revivre ce qui n'est plus, et dénature ce qui existe.

On connaît l'état des créances des îles de France et de Bourbon; on se souvient qu'en 1814 et en 1817, les inté-

ressés prièrent la chambre des députés de discuter et d'apprécier les titres qui devaient assurer leur paiement; on sait qu'échappant à la question préalable et à l'ordre du jour, cette demande fut solennellement recommandée au ministère, qui la renvoya au conseil d'état.

Les créanciers présentèrent un mémoire à ce conseil, qui leur répondit, avec le décret du mois de février 1812 : Le paiement fut refusé.

Cependant l'île de France était cédée à l'Angleterre; et, dans la convention qui fixe les sommes que nous devons payer aux puissances étrangères pour les créances des particuliers, cette île est comprise pour la totalité de sa dette.

Ainsi le décret de 1812 et la décision du conseil d'état ont été sans effet dans ce traité. Ainsi, ce qui avait été refusé aux réclamations des intéressés, au vœu des chambres de 1814 et de 1817, a été accordé à l'Angleterre. Ainsi, le paiement que les créanciers de l'île de France n'ont pu obtenir comme Français, ils l'obtiennent en devenant sujets de la Grande-Bretagne. Ainsi, ce n'est pas le mérite de la demande qui a été jugé, mais la qualité du demandeur. Ainsi, nous nous rejetons dans la vieille ornière de nos finances.

Sans doute on a bien fait de payer ces créanciers. Si l'exécution des engagemens financiers est toujours juste, elle est indispensable dans les états qui veulent s'appuyer sur le crédit.

L'île de France commande d'ailleurs notre attention : ruinée par un incendie, dévastée par un ouragan, elle vient de voir son port fermé aux bâtimens français devenus étrangers pour elle; on a détruit toutes ses communications avec la mère-patrie dont elle porte le nom, dont elle partage la religion, les mœurs, les lois, les passions et les intérêts.

Mais que deviendront les créanciers de l'île Bourbon? Leurs droits sont les mêmes; leurs titres ont la même cause; leurs créances sont de la même nature : il est une différence, une seule; ils sont restés Français.

Lorsqu'ils sont jugés en France, cette différence unique doit-elle être à leur ruine ou à leur profit? Cette distinction entre les créanciers nationaux et étrangers, entre ceux dont les droits peuvent s'appuyer sur l'épée, et ceux dont les titres n'ont d'autre appui que la justice, sera-t-elle per-

pétuée? Il suffit de poser ces questions pour les résoudre. Il suffit de connaître la nature du gouvernement représentatif pour être assuré de la décision à intervenir, si la discussion est encore engagée. Il suffit enfin de connaître les sentimens dont le monarque est animé, afin d'être convaincu que la justice et la bonne foi n'ont besoin que d'elles-mêmes pour triompher des entraves dont nos règlemens despotiques n'ont que trop long-temps serré l'étreinte.

CHAPITRE XXXVII.

Des créanciers futurs de l'état.

Depuis quelque temps ces écrivains, dont les doctrines égalent en nombre, en variété, en contradictions, toutes les diverses mesures de nos différens gouvernemens, cherchent à donner un nouveau fondement à leurs systèmes sur le crédit public. Ils appellent dans les coffres de l'état les fonds de l'agriculture. Mais savent-ils bien ce que c'est que le crédit? Ne lui faut-il pas une base et des garanties? Or, sa base n'est-elle pas dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce? Et si ses garanties de droit sont uniquement dans les formes représentatives du gouvernement, ses garanties de fait ne sont-elles pas uniquement aussi dans les richesses nationales?

Pour établir un crédit quelconque, ne faut-il pas respecter ce qui le fait naître et ce qui assure sa durée? N'est-il pas nécessaire de prouver aux créanciers que l'on veut et que l'on peut les payer? La charte les assure de la volonté du gouvernement: les produits du sol, multipliés par l'industrie, les assurent de sa puissance. Mais, si l'on détruit cette puissance, que fera-t-on de la volonté? Créer un crédit national aux dépens des capitaux productifs, ce n'est pas créer, c'est détruire.

Les gouvernemens ne peuvent emprunter que les fonds surabondans; les fonds nécessaires ne leur appartiennent point. Ils ne pourraient se les approprier que pour leur ruine. Comment les enlever aux travaux productifs sans diminuer les produits des gouvernés, et par conséquent la force du gouvernement et les moyens de payer ce qu'on emprunte?

L'agriculture a besoin de ses épargnes pour ajouter à ses

produits bruts par des améliorations successives; l'industrie, pour soutenir sa supériorité, où pour s'élever au niveau des manufactures étrangères; le commerce, pour essayer enfin de rivaliser avec ces étrangers, dont toute la suprématie provient de la supériorité des capitaux qu'ils peuvent placer dans leurs spéculations.

Avec quelles sommes le gouvernement pourrait-il payer ses emprunts? N'est-ce pas seulement avec le produit des recettes, puisque tout emprunt actuel est un impôt futur? Mais si les produits du sol et de l'industrie diminuent, les impôts ne suivront-ils pas forcément la même proportion décroissante? Que restera-t-il alors? pas même le crédit, car il aura suivi la baisse des garanties. Peut-il exister, où la sûreté des paiemens n'existe plus?

Rendons le crédit à son véritable usage: il n'est qu'un accessoire de l'impôt. Ce n'est point lorsque les impôts sont si élevés que l'on peut porter atteinte aux faibles produits de nos travaux. Tout emprunt doit respecter les capitaux nécessaires à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. Il ne doit atteindre que ces fonds exubérans que les capitalistes sont dans l'usage de prêter. Alors le gouvernement se présente comme simple emprunteur, et la confiance qu'il inspire est son unique caution. Dans les temps difficiles, une prime modérée peut être une amorce salutaire. Mais jamais on ne doit absorber que des sommes inertes. Les capitaux productifs forment la richesse nationale. Si le gouvernement les absorbe, il arrête les canaux de sa propre vitalité; il détruit la prospérité du peuple, et par suite la force et la puissance du trône. C'est en dévorant la substance de leurs nations, qu'une foule de gouvernemens ont précipité leur décadence et leur chute.

CHAPITRE XXXVIII.

Les crimes d'Avignon depuis les cent jours; par un Vauclusien (1).

« Qu'on démente, si l'on peut, les faits que je raconte; qu'on les justifie, si l'on ose; et si l'on m'attaque per-

(1) Brochure in-8°. Chez Plancher, libraire, rue Poupée, n°. 7; Delaunay, au Palais-Royal; L'Huillier, rue Serpente, n°. 16. Prix: 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste.

sonnellement, qu'on se nomme. » C'est ainsi que se termine la brochure que j'annonce. M. Augier a senti qu'il descendait dans une arène, mais il a eu tort d'imposer les conditions du combat. On a démenti les faits, et on les a justifiés : conduite assez contradictoire, car les faits démentis n'ont pas besoin d'être justifiés. On a injurié M. Augier, et l'on ne s'est pas nommé.

Par quelle fatalité ces écrivains, que l'on peint sous de si perfides couleurs, ne peuvent-ils rencontrer des ennemis assez courtois pour lever leur visière? Ils semblent destinés à ne se mesurer qu'avec ces gothiques paladins de notre époque féodale, habitués à combattre le casque baissé et avec des armes dont la rouille a fait disparaître les noms, les chiffres et les devises.

L'ouvrage de M. Charles Durand sur *Marseille* et *Nîmes* a été réfuté par deux anonymes. La brochure de M. Moureau sur le *Comtat Venaissin* a été réfutée par deux pseudonymes, ou par deux individus tellement cachés dans leur obscurité, que les pamphlets donnés sous leur nom n'en sont pas moins anonymes. L'écrit de M. Augier sur les *Crimes d'Avignon* paraît à peine, et déjà il est réfuté par deux anonymes.

Pourquoi ces individus, si prompts à crier au mensonge contre des écrivains qui se nomment, n'osent-ils se nommer en publiant ce qu'ils appellent la vérité? Pourquoi les champions des Trestaillon et des Pointu se couvrent-ils d'un voile impénétrable? Si ces hommes ne sont pas les auteurs des faits qui leur sont imputés, doit-on rougir de les défendre? S'il est vrai qu'ils soient coupables, les défendre, c'est s'avilir; et les défendre sans se nommer, c'est ne rien faire pour eux; car, lorsqu'il s'agit de moralité, les allégations anonymes sont toujours vaines. Pour mériter quelque foi, il faut qu'une assertion soit appuyée d'un nom environné de quelque estime. L'esprit de parti est seul assez aveugle pour essayer de laver dans l'ombre les hommes qui furent souillés en plein jour.

Qu'on ne cherche pas ici l'analyse de la brochure de M. Augier. Je ne sais quel sentiment se refuse à revenir sur les horribles scènes qu'il a groupées avec un véritable talent. Les crimes qu'il retrace offrent, si j'ose le dire, un tableau moins atroce que dégoûtant. Dans les réactions populaires, le fanatisme politique nous étonne souvent par

son énergie, même alors qu'il nous glace d'effroi: mais dans les crimes qui ont ensanglanté le midi, cet épouvantable sublime disparaît. On croit voir réuni dans l'âme des assassins tout ce que l'homme dépravé peut avoir de lâche et de cruel, tout ce que les passions ont de bas, tout ce que le vice a d'abject, tout ce que le crime a de vil. L'espionnage et la délation précèdent des incendies suivis d'un effroyable pillage; le brigandage et le vol suivent des assassinats précédés de longues tortures. Rien, dans ces horreurs, ne participe de cette exaltation du fanatisme qui ne les eût point légitimées, mais qui leur eût enlevé ce qu'elles ont de bassement hideux. Les crimes et les coupables, tout est également méprisable.

Il faut quelque courage pour envisager ce tissu d'atrocités M. Augier les a retracées quelquefois avec une juste indignation, et toujours avec clarté. L'unanimité des historiens semble garantir la vérité de l'histoire. Il peut cependant s'être glissé quelques erreurs dans les détails. J'ai cru en remarquer moi-même. L'auteur nous dit que le maréchal Brune, frappé d'un funeste pressentiment, ne voulait point passer dans Avignon; mais que le maître de la poste aux chevaux de Saint-Andéol ordonna à ses postillons de couper les traits, si Brune voulait les forcer à prendre le chemin qui va directement de la Durance au Pontet. Cependant la poste de Saint-Andéol s'arrête à Bonpas; c'est seulement dans ce dernier lieu que l'infortuné maréchal pouvait choisir entre le chemin de Pontet qui assurait ses jours et la route d'Avignon où devait se terminer si cruellement ses glorieuses destinées.

J'ai relevé ce fait qui m'a paru dénué de preuve. Cette légère critique ne saurait nuire à l'intérêt de l'ouvrage : dans cette complication de crimes, il faut juger par l'ensemble et non par les détails. J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy, Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Considérations sur les principaux événemens de la Révolution française, ouvrage posthume de madame la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël.

(Troisième article.)

Après avoir jeté sur l'Europe un coup d'œil rapide, madame de Staël dirige ses regards sur la France en particulier.

« En lisant les déclamations de nos jours, dit-elle dans » son second chapitre, on croirait que les huit siècles de la » monarchie n'ont été que des temps tranquilles, et que » la nation était alors sur des roses. On oublie les Tem- » pliers brûlés sous Philippe-le-Bel; le triomphe des An- » glais sous les Valois; la guerre de la Jacquerie; les assas- » sinats du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne; les » cruautés perfides de Louis XI; les protestans français con- » damnés à d'affreux supplices sous François 1er., tandis » qu'il s'alliait lui-même aux protestans d'Allemagne; les » horreurs de la ligue, surpassées toutes encore par le » massacre de la Saint-Barthélemi; les conspirations con-

» tre Henri IV, et son assassinat, œuvre effroyable des li-
» gueurs; les échafauds arbitraires élevés par le cardinal
» de Richelieu; les dragonnades, la révocation de l'édit de
» Nantes, l'expulsion des protestans, et la guerre des Cé-
» vennes sous Louis XIV. »

J'ai pensé qu'il était bon de citer ce petit abrégé de l'histoire de notre monarchie avant qu'elle fût constitutionnelle. Il répond assez péremptoirement, ce me semble, à ceux qui prétendent que nous n'avons cessé d'être heureux que parce que nous avons voulu être libres. Il prouve aussi que les principes démagogiques ne sont pas rigoureusement nécessaires pour motiver des crimes assez bien conditionnés. Ce n'était point par philosophie que Philippe-le-Bel faisait brûler les Templiers. L'on n'invoquait point les droits de l'homme quand on plongeait à plusieurs reprises les protestans dans les flammes sous les yeux de la cour de François Ier.; et l'assassin de Henri IV s'appuyait de la souveraineté du pape et non de celle du peuple.

Madame de Staël rend ensuite à Saint-Louis, à Charles V, à Henri-le-Grand, un hommage qui a d'autant plus de prix, que la liberté de ses jugemens sur d'autres princes donne à son opinion une valeur véritable, et elle arrive à ce cardinal de Richelieu, que « de nos jours, dit-elle avec
» étonnement, l'on a osé vanter. Il est mort, à la vérité,
» dans la plénitude de sa puissance, précaution bien né-
» cessaire aux tyrans qui veulent conserver un grand nom
» dans l'histoire.... On l'a vanté, observe-t-elle avec beau-
» coup de justesse, parce qu'il a maintenu l'indépendance
» politique de la France.... Mais Henri IV atteignait au
» même but, en gouvernant par des principes de justice
» et de vérité. Le génie se manifeste, non-seulement dans
» le triomphe que l'on remporte, mais dans les moyens
» qu'on a pris pour l'obtenir. La dégradation morale, em-
» preinte sur une nation qu'on accoutume au crime, tôt
» ou tard doit lui nuire, plus que les succès ne l'ont ser-
» vie.... Aucun délit politique, continue-t-elle, ne fut

» jugé légalement sous le ministère du cardinal de Riche-
» lieu, et des commissions extraordinaires furent toujours
» nommées pour prononcer sur le sort des victimes. »

L'auteur vient enfin à Louis XIV. Ici, comme on pouvait le prévoir, se sont soulevés tous ceux qui voient la majesté dans la pompe, le bon ordre dans l'étiquette, le triomphe des lettres dans un peu d'argent jeté aux poëtes, et la gloire dans la pédanterie portée jusqu'au milieu des batailles, où le peuple prodiguait son sang, tandis que le roi lui donnait son nom, retenu qu'il était par sa grandeur loin de la mêlée (1).

« Le roi qui a pensé que les propriétés de ses sujets lui
» appartenaient, et qui s'est permis tous les genres d'actes
» arbitraires, c'est madame de Staël qui parle, le roi
» (ose-t-on le dire et peut-on l'oublier) qui vint, le fouet
» à la main, interdire comme une offense le dernier reste
» de l'ombre d'un droit, les remontrances du parlement,
» ne respectait que lui-même, et n'a jamais pu concevoir
» ce que c'était qu'une nation. » Un journaliste a répondu que Louis XIV avait fait assembler un conseil de conscience pour savoir s'il avait le droit d'imposer à ses peuples un troisième dixième; mais on sent que de pareilles questions commandent les réponses; et, n'en déplaise à l'apologiste de Louis XIV, j'aime mieux notre chambre des députés, que son conseil de conscience, et notre discussion du budget que les rapports de ce conseil.

On s'est indigné surtout de deux assertions de madame de Staël : la première, « que le code lancé contre les reli-
» gionnaires pouvait tout-à-fait se comparer aux lois de la
» convention contre les émigrés. » La seconde, que la gloire des grands écrivains du dix-septième siècle appartenait à la France, et ne devait pas être concentrée sur un

(1) Gémit de sa grandeur qui l'attache au rivage.

BOILEAU.

seul homme, qui, au contraire, a persécuté quelques-uns de ces écrivains, et en a dédaigné beaucoup d'autres.

Quant au premier point, je ne reviendrai pas sur une matière déjà discutée dans la *Minerve*, et sur laquelle on ne nous a opposé que des déclamations, faute de trouver des faits qu'on pût nous objecter. J'ai lu à la vérité, dans un écrit récent, *que les lois contre les religionnaires étaient rigoureuses, et que les lois contre les émigrés étaient atroces;* mais je n'ai point découvert pourquoi ce qui était atroce en 1793, n'était que rigoureux cent huit ans plus tôt; et je persiste à croire que les crimes sont des crimes, et les cruautés des cruautés, quelle que soit l'autorité qui s'en rende coupable.

Pour ce qui regarde la part qu'il faut attribuer à l'autorité royale dans les travaux et les succès de notre littérature, il me semble qu'on sert mieux la gloire nationale, en montrant que le talent se développa par sa propre force, dès que la fin des guerres civiles eut rendu à l'esprit français quelque sécurité et quelque repos, qu'en cherchant à présenter nos grands écrivains comme des enfans de la protection et des créatures de la faveur. Arnaud, Pascal, Port-Royal tout entier, Fénélon, Racine, sont la preuve des bornes étroites, de l'intolérance altière, de l'inconstance capricieuse de cette faveur si vantée; et, tout en plaignant ces génies supérieurs, les uns persécutés, les autres affligés par un despote, nous pouvons en quelque sorte, aujourd'hui qu'ils reposent dans la tombe, nous féliciter des injustices qu'ils ont subies. Ils nous ont épargné la douleur de croire que l'espèce humaine dépend de l'arbitraire d'un homme, et que tant de germes féconds seraient demeurés stériles, tant de facultés éminentes inactives, tant de voix éloquentes muettes, si le sourire de cet homme ne les eût encouragés.

J'ai voulu dire une dernière fois quelques mots sur ce sujet, parce que l'admiration pour Louis XIV n'est pas une opinion particulière, une erreur de théorie qu'on peut

laisser pour ce qu'elle est, sans avoir à redouter ses conséquences pratiques. La monarchie de Louis XIV est le type d'une monarchie absolue. Tous ceux qui regrettent ou désirent une monarchie semblable, entonnent, en l'honneur de Louis XIV, un hymne si parfaitement le même, malgré la diversité des circonstances, qu'on le dirait stéréotypé, pour être transmis d'un régime à l'autre. Lorsqu'un homme, qui n'a pas voulu être Washington, a commencé à s'égarer dans les routes du despotisme, tous les panégyristes de Louis XIV se sont groupés autour de lui; et notez que ces panégyristes d'alors n'étaient autres que ceux d'à-présent. Sans doute il y avait une portion de leur doctrine qu'ils passaient prudemment sous silence; mais, à cette exception près, ils tenaient le langage qu'ils tiennent encore. Ils apportaient en tribut, à l'autorité nouvelle, les souvenirs, les pompes, les étiquettes, toutes les traditions de servilité en un mot, héritage de l'autorité déchue; heureux d'esquiver ainsi la liberté, et pardonnant au pouvoir son origine, en considération de son étendue. Le gouvernement impérial n'a été qu'une application trop fidèle du mot fameux, *l'état, c'est moi*; ainsi, l'exemple de Louis XIV nous a fait du mal, même sous Bonaparte. Il est donc utile d'empêcher qu'il ne nous en fasse encore aujourd'hui.

Madame de Staël termine ses observations sur Louis XIV, par une remarque pleine de force et de vérité. « Il ne faut » jamais, dit-elle, juger les despotes par les succès momen» tanés que la tension même du pouvoir leur fait obtenir. » C'est l'état dans lequel ils laissent le pays à leur mort ou » à leur chute; c'est ce qui reste de leur règne, à présent, » qui révèle ce qu'ils ont été. L'ascendant politique des no» bles du clergé a fini en France avec Louis XIV; il ne les » avait fait servir qu'à sa puissance; ils se sont trouvés » après lui sans liens avec la nation même, dont l'impor» tance croissait chaque jour. »

C'est là, en effet, le véritable point de vue sous lequel

il faut considérer ce règne, dont la durée avait tellement fatigué la France, qu'au décès du monarque le premier mouvement du peuple fut de troubler ses funérailles, et la première mesure du parlement de désobéir à sa volonté. Quand les enthousiastes de l'aristocratie s'évertuent à le célébrer, ils sont plus généreux qu'ils ne croient; car ils célèbrent l'auteur de leur perte. Les préférences de Louis XIV achevèrent l'ouvrage des rigueurs de Richelieu. La noblesse, désarmée sous Louis XIII, devint odieuse sous son successeur. Le dix-huitième siècle ne fit qu'obéir à l'impulsion qu'une trop longue compression n'avait rendue que plus forte. La révolution de 1789 se fit spécialement contre les priviléges. La royauté, qui n'était point menacée, voulut en vain s'identifier à une cause qui n'était pas la sienne. Entraînée momentanément dans la chute commune, ses efforts ne servirent qu'à fournir un exemple triste et mémorable du danger des alliances imprudentes. Ce danger est passé; la royauté, relevée, constituée, limitée, repose maintenant sur la nation; et ceux-là seraient de funestes royalistes, qui s'obstineraient à la replacer sur d'autres bases, et à lui donner d'autres appuis.

Je ne m'arrêterai pas sur le tableau rapide que madame de Staël trace du règne de Louis XVI, et des événemens qui ont précédé la révolution. Si je voulais relever tous les aperçus profonds et toutes les vues ingénieuses contenues dans cette partie de son ouvrage, j'en composerais un plus long que le sien.

Ce qu'elle dit, par exemple, de la tendance irréligieuse des écrivains du dix-huitième siècle est plein de finesse et de justice. « Les caractères irritables (et tous les hommes à » talent le sont) éprouvent presque toujours le besoin d'at- » taquer le plus fort. C'est à cela qu'on peut reconnaître » l'impulsion naturelle du sang et de la verve. Nous n'a- » vons senti pendant la révolution que le mal de l'incrédu- » lité, et de l'atroce violence avec laquelle on voulait la » propager; mais les mêmes sentimens généreux qui fai-

» saient détester la proscription du clergé vers la fin du » dix-huitième siècle, inspiraient, cinquante ans plus tôt, » la haine de son intolérance ; il faut juger les actions et » les écrits d'après leur date. » Qu'on ne se trompe cependant pas sur le sens de cette phrase ; c'est la résistance, et non la soumission à la force, que madame de Staël veut ainsi justifier. Maintes gens argumentent autrement ; ils croient se laver de tout ce qu'ils ont dit et de tout ce qu'ils ont fait, par une date qui prouve qu'ils avaient peur : et souvent, aux yeux de l'autorité, ils réussissent, parce que l'autorité, étant toujours la plus forte tant qu'elle subsiste, regarde ces hommes comme sa propriété de droit, et comme le bagage qui échoit aux vainqueurs après la déroute de l'armée vaincue.

C'est à regret que je n'analyse point le chapitre où madame de Staël discute s'il y avait une constitution en France avant la révolution, et où elle démontre qu'il n'y en avait aucune. Elle cite, à ce sujet, un mémoire très-curieux, adressé à S. M. Louis XVIII, en 1796, et destiné à prouver la thèse contraire. L'auteur de ce mémoire, M. de Monthion, chancelier de M. le comte d'Artois, aujourd'hui Monsieur, déclare que, s'il n'y avait pas de constitution en France, la révolution était justifiée, *car tout peuple a droit d'avoir une constitution politique*. Il énumère ensuite les principes qu'il regarde comme constitutionnels. Ces principes sont : « Que le roi n'a pas le droit de faire des lois sans le consen» tement des états généraux ; que les Français ne peuvent » être jugés que par leurs juges naturels ; que tout tribunal » extraordinaire est illégitime ; que tout emprisonnement » par ordre du roi, toute lettre de cachet, tout exil est il» légal ; que tous les Français sont admissibles à tous les » emplois ; que la profession des armes ennoblit tous ceux » qui la prennent ; que les quarante mille municipalités du » royaume ont le droit d'être régies par des administrateurs » de leur choix, qui répartissent la somme des impôts ; que » le roi ne peut rien ordonner sans son conseil, ce qui im-

» plique la responsabilité des ministres ; que l'on doit dis» tinguer entre les ordonnances du roi et les lois de l'état ; » que les juges ne doivent pas obtempérer aux ordres du » roi, s'ils étaient contraires aux lois ; que la force armée » ne peut être employée dans l'intérieur que contre le » troubles, ou d'après les mandats de justice ; enfin, que le » retour fixe des états généraux fait partie des lois consti» tutionnelles. » Après cette énumération, l'auteur relève les abus qui pesaient sur la nation ; et l'exposé de ces abus tolérés, autorisés, défendus comme des droits, soit de la noblesse, soit de la couronne, fait voir que la constitution supposée par M. Monthion était une chimère, car une constitution non-écrite, qui n'est pas observée, n'a pas d'existence.

Je voudrais également pouvoir citer tout le chapitre où madame de Staël traite des états généraux de 1614, réclamés comme modèles de ceux de 1789 par l'aristocratie. Le lecteur verrait qu'en 1614, le clergé déclarait que l'autorité royale dépendait du pape ; et la noblesse, que le tiers état n'était ni *du même sang*, *ni de la même nature que les nobles*. Il y verrait le tiers état censuré, pour avoir osé dire que les trois ordres devaient se considérer comme trois frères, dont il était le cadet. Mais je me hâte d'arriver à la révolution même, et je passe au second livre, dans lequel madame de Staël fait connaître les principaux personnages qui ont pris part à ce mémorable événement. Je ne transcrirai point le portrait de Mirabeau, parce que presque tous les journaux l'ont cité. Mais je rapporterai quelques traits de celui de M. de La Fayette, tant parce qu'il est toujours doux de peindre un grand et bon citoyen, que parce que c'est une occasion de venger l'un des fondateurs de la liberté constitutionnelle, des injures qui lui ont été prodiguées récemment encore dans de prétendus mémoires de l'abbé Georgel, singulier monument de fanatisme, d'aveuglement et d'ignorance mêlée d'imposture (1).

(1) Cet abbé Georgel est le même qui veut à toute force le réta-

» M. de La Fayette, dit madame de Staël, ayant combattu dès sa première jeunesse pour la cause de l'Amérique, s'était pénétré de bonne heure des principes de liberté qui font la base du gouvernement des États-Unis.... Jeune, riche, noble, aimé dans sa patrie, il quitta tous ces avantages, à l'âge de dix-neuf ans, pour aller servir au delà des mers cette liberté, dont l'amour a décidé de toute sa vie. S'il était né aux États-Unis, sa conduite eût été celle de Washington; le même désintéressement, le même enthousiasme, la même persévérance dans les opinions, distinguent l'un et l'autre de ces généreux amis de l'humanité. Si le général Washington avait été comme M. de La Fayette, chef de la garde nationale de Paris, peut-être aussi n'aurait-il pu triompher des circonstances... Aucune vanité de classe n'est jamais entrée dans la tête de M. de La Fayette. La puissance, dont l'effet est si grand en France, n'a point d'ascendant sur lui; le désir de plaire dans les salons ne modifie pas la moindre de ses paroles : il a sacrifié toute sa fortune à ses opinions avec la plus généreuse indifférence. Dans les prisons d'Olmutz, comme au pinacle du crédit, il a été également inébranlable dans son attachement aux mêmes principes. C'est un homme dont la façon de voir et de se conduire est parfaitement directe. Qui l'a observé peut savoir d'avance avec certitude ce qu'il fera dans toute occasion..... Les haines dont il est l'objet n'ont jamais aigri son caractère, et sa douceur d'âme est parfaite; mais aussi rien jamais

---

blissement des jésuites, et le même encore qui fait au gouvernement de Louis XV un crime de n'avoir pas étouffé Voltaire dès sa naissance. Comme le lecteur pourrait douter de cet excès de sottise et de rage, je copie ici ses propres paroles. « Si la providence avait » permis que ce réformateur, sorti des antres du Ténare, eût péri » en naissant; si l'autorité, moins indulgente, avait donné au » monde un grand et utile exemple de sévérité, soit en abrégeant » les jours de cet empoisonneur, soit, etc., etc., etc. » Page 235, second volume.

» n'a modifié ses opinions, et sa confiance dans le triomphe » de la liberté est la même que celle d'un homme pieux » dans la vie avenir. »

C'est sous ces couleurs que madame de Staël peint M. de La Fayette. Les amis de la liberté, dont quelques-uns jadis furent injustes à son égard, savent aujourd'hui que le portrait est fidèle. Les ennemis de la liberté le savent aussi : et c'est pour cela que, dans toutes les occasions, ils mettent tant de soin à calomnier et à écarter un homme qu'ils sont trop certains de ne pouvoir ni décourager, ni effrayer, ni séduire. B. C.

Discours sur l'état de la France, de 1585 *à* 1588; par Michel Hurault, sieur Dufay, petit-fils du chancelier de l'Hospital.

La position de Henri III était difficile, sans doute, entre la ligue qui tramait sa perte, et les protestans à qui la nécessité de leur défense avait mis les armes à la main. Ne régner que par les lois et par la justice, et comprimer puissamment tous les partis, eût été sa gloire et son salut tout ensemble ; ou si, dans un royaume déchiré par trente ans de troubles, il eut le malheur de se défier trop de son propre pouvoir et de la fidélité du peuple français, il fallait donc au moins que, dès le principe, il s'attachât décidément soit à la ligue, qui peut-être alors eût manqué de prétextes pour le perdre, soit aux protestans, qui, protégés par lui, n'avaient d'autre intérêt que de le sauver. Il ne fit rien de tout cela; il prit son hésitation pour sa force, et crut tenir la balance entre les partis, parce qu'il les élevait et les abaissait tour à tour. Enfin, après bien des fluctuations, il se sépara des protestans, dont la cause, toute nationale, s'alliait naturellement à la sienne; et, subjugué par les conseils de sa cour, il accorda aux excès

de la ligue une protection de condescendance et une faveur d'inertie : concessions insuffisantes, qui ne servirent qu'à encourager l'audace de cette faction effrénée ! Bientôt une conspiration audacieuse est tramée par les *seize*, pour lui ôter la couronne et la liberté ; un fidèle serviteur, Nicolas Poullain, la lui révèle ; il lui en nomme les chefs, et en met sous ses yeux toutes les affreuses circonstances ; le malheureux monarque, entretenu par Villequier dans son funeste aveuglement, ne veut prendre aucune mesure, ne veut diriger aucune poursuite contre les coupables. Une décision de la Sorbonne, portant « que l'on pouvait ôter le gouvernement aux princes que l'on ne » trouvait pas tels qu'il fallait », ne l'éclaire pas sur les desseins des rebelles, qui intéressaient à sa chute le fanatisme et l'ambition des prêtres. Enfin, poussé à bout, il laisse échapper quelques menaces. Soudain la ligue, effrayée, redoute ses trames impunies ; et la journée des *barricades* offre dans un déplorable scandale le prélude d'un horrible attentat.

Telle était la situation de la France, lorsque Michel Hurault écrivit son remarquable discours. Il présente d'abord le tableau des trois partis qui divisaient l'état, savoir : celui de la ligue, « qui lui semble le plus grand........ parce » qu'il y a apparence qu'il soit comme un membre de la » conjuration générale de tous les princes catholiques de » la chrétienté, » contre les protestans ; celui de ces derniers, qu'il reconnaît le plus juste et le plus sûr. Enfin, celui du roi, qui lui paraît le plus faible, et voici pourquoi. « Henri est le soleil couchant de son royaume, et si » faible encore en son coucher, qu'en sa présence il voit » disputer et par écrits et par armes de celui qui se lèvera » après lui...... La liberté qu'il y a de l'offenser a fait qu'un » Français peut dire aussi hardiment aujourd'hui : je ne » suis point du parti du roi, comme ferait un Espagnol ; » de sorte que le roi ne se peut pas assurer même d'aucun

» de ceux qu'il estime de son parti..... Ceux-là n'osent pas » s'affermir auprès de lui, voyant que lui-même branle, » et n'osent s'attaquer à bon escient à ceux qui lui font la » guerre, voyant que lui-même l'endure, et à peine s'en » ose plaindre. De cette façon, tout son conseil, toutes ses » villes, tous ses sujets sont partiaux. Et je crois, certes, » que de tant qu'il y en a qui approchent de sa personne, » il n'en voit pas un, excepté une ou deux de ses créatu- » res, en qui il se puisse assurément fier; qui n'ait point » de dessein particulier autre que le sien; qui n'ait part » avec les uns ou les autres de ses ennemis. Si nous ne pou- » vons être libres; à tout le moins nous ne voulons avoir » qu'un maître. Si ce maître-là a un autre maître par- » dessus lui, incontinent nous laissons le premier pour » courir au dernier : c'est le naturel de l'homme. »

L'orateur reprend ensuite, depuis l'origine de la ligue, les menées des princes Lorrains, et les décrit avec plusieurs particularités curieuses que je ne retrouve pas dans nos historiens, même dans M. Anquetil, celui qui a su jeter, sur le récit de ces temps malheureux, le plus de lumière et d'intérêt. Il passe en revue la politique des puissances européennes, dévoile surtout les mauvais desseins de l'Espagne, et s'attendrissant sur les maux de son pays, mais en citoyen, toujours frappé de sa grandeur, il s'écrie avec l'accent et les entrailles d'un Français : « Puis- » sant empire, l'honneur de l'Europe, à qui la suite de » douze cents ans n'a su apporter que de l'accroissement, » les voisins ennemis que de la gloire! il était bien raison- » nable, après tant et tant de victoires, que tu finisses par » tes mains propres, que tu succombasses sous tes propres » efforts, le destin n'ayant point fait au monde de victo- » rieux pour toi. » Je cherche dans Bossuet des traits d'une plus haute éloquence.

Le digne petit-fils de l'Hospital s'attache à cette conclusion, que Henri doit, par une résolution ferme et con-

stante, maîtriser tous les partis, en un mot être roi, ce qu'il ne sera jamais, « s'il ne se résout à vouloir le bien et » le repos de son peuple. »

« A cette heure, dit-il, où je ne pense pas qu'il y ait » homme en tout le royaume, fût-il jésuite, qui pût ex- » cuser l'entreprise du duc de Guise dans Paris contre son » propre roi.... Si cette félonie se pardonne, si le roi la » passe sous silence....., il ne faut point douter que, de- » dans deux ans, il ne se fasse tant d'audacieuses méchan- » cetés, que celle-ci sera comptée pour une légère jeu- » nesse. »

Il continue : « Je suis de la religion réformée, grâce à » Dieu, qui m'a daigné faire tel. » (Il pouvait ajouter : Et grâce à mon vertueux aïeul, qui a pris grand soin de m'élever dans cette doctrine).... « Néanmoins, si tant est que » le roi pensât que nous eussions eu de si lâches et détes- » tables entreprises contre sa vie et contre son état, qu'il » ne nous pût en saine conscience pardonner, jà n'ad- » vienne (*à Dieu ne plaise*) que, sous l'ombre de cette » querelle, je lui voulusse conseiller de nous appeler à lui, » d'oublier nos offenses, et de se servir de nous pour le » délivrer de la peine où ses gens le réduisent chaque » jour. Mais non comme Français, non comme chrétien, » ains seulement comme homme, je lui ose bien prophéti- » ser, que, si cet argument de l'ire de Dieu sur lui ne l'é- » meut à désirer son bien, et en son bien le repos de son » royaume...., lui-même étant la première et la plus cer- » taine cause de son malheur, il s'assure qu'au lieu de l'en » délivrer, Dieu le lui augmentera au double. A ce » mal, hélas! il n'y a qu'un seul remède : il sera roi pai- » sible, aimé et redouté, pourvu qu'il le veuille. Mais » comment ferons-nous des vœux que Dieu lui en mette » le pouvoir dans les mains, si premièrement il n'en a le » vouloir au cœur? Grand prince, que ne te crois-tu toi- » même? Tu n'as si fidèle conseiller... Tu dis que, si tu » prononces le mot de paix avec ceux de la religion, tu

» auras quant et quant toutes les armées de la chrétienté
» catholique contre toi, qui te dépouilleront de ton état!
» Oui, si tu le dis comme celui qui fuyait dernièrement
» de Paris devant le duc de Guise. Prononce-le comme
» celui qui gagna la bataille de Jarnac et de Moncontour,
» et qui, tout seul, était plus effroyable que tout le reste
» de ton armée; dis-le de cette façon, et tu trouveras que
» tout tremblera. »

Le digne Français, le petit-fils et l'élève de l'Hospital, se retrouve encore dans ce noble langage qu'il continue d'adresser à son roi. « Grand roi, tu recevras ce propos com-
» me il te plaira; ce n'est point à moi à limiter tes intentions.
» Mais si tu le lis avec autant de passion pour ton bien pro-
» pre comme je l'écris, tu jugeras que s'il m'échappe quel-
» que mot de violence, voire même contre toi, c'est l'indi-
» gnation et le crève-cœur qui m'y contraint, voyant le tort
» et les outrages que l'on te fait; à quoi il semble, par ma-
» nière de dire, que tu consentes par ta patience. Ne pense
» point que j'aie voulu accuser en toi-même ton courage....
» Crois que le déplaisir que j'ai de voir que tu souffres,
» mal conseillé, les audaces que l'on entreprend, seule-
» ment sur la confiance que l'on a que tu les souffriras,
» me tire ceci du cœur et de la plume. Je sais que presque
» tout ce qui est autour de toi t'a trahi jusques ici... Ainsi,
» il était malaisé que tu ne fusses empêché par tant de choses
» contraires à tes bonnes intentions. Mais puisque Dieu, à
» ce dernier danger où il t'avait mis, t'a ôté toute excuse et
» toute occasion de doute, que cela au moins te donne en-
» vie de t'aimer toi-même plus que tu n'as fait; de vou-
» loir ton bien, ton repos, ta grandeur à bon escient; et,
» quand tu la désireras, tu ne peux que tu ne désires par
» conséquent celle de ton royaume. » Je ne sais si je me trompe; mais il me semble qu'une telle éloquence surpasse celle des orateurs anciens; elle joint à leur énergie une suavité d'affection qu'ils ne connaissaient pas. La péroraison, adressée au duc de Guise, est digne de ce qui vient

d'être lu. Le parallèle de ce prince avec le roi de Navarre est dans la grande manière de Plutarque, et Tacite ne désavouerait pas le portrait de Catherine de Médicis.

Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré d'avoir mis sous leurs yeux quelques fragmens d'un discours si précieux pour la politique, l'histoire et la littérature, et si peu connu. S'il nous tombe encore sous la main quelques-uns des trésors du seizième siècle, que l'opulence du dix-septième a fait oublier, nous nous empresserons de les produire; les momens sont favorables pour exhumer ces vieilles richesses; le seizième siècle est plus voisin du nôtre que les deux qui l'ont suivi. A.

Éphémérides militaires depuis 1792 *jusqu'en* 1815, ou Anniversaires de la valeur française; par une société de militaires et de gens de lettres. Pillet, rue Christine.

Achille, oisif, se délassait de son repos en chantant sur sa lyre les exploits des guerriers; la lyre, comme l'épée d'Achille, a passé dans les mains de nos braves, et les souvenirs des victoires françaises revivent dans une foule d'écrits inspirés par la même ardeur généreuse qui enfantait les victoires. Pour celui-ci, des militaires et des hommes de lettres ont mis en commun leurs talens; heureuse et belle association, qui obtient le sourire de la patrie! C'est aux écrivains à présent de signaler leur courage et de compter leurs blessures. C'est aux amis de l'éloquence et aux nourrissons des muses de s'unir à nos héros d'une chaîne étroite et indissoluble, et d'effacer la honte jetée sur la littérature par quelques transfuges de l'honneur national, qui vont dans les rangs opposés distribuer leurs honteuses couronnes. Ah! sans doute, si ces indignes Français étaient nés dans Athènes, ils auraient voulu effacer du Pécile la peinture du combat de Marathon, pour y substi-

tuer les fatales journées d'Ægos Potamos et de Syracuse. Nous, pour qui Marathon s'est multiplié tant de fois, poursuivons-les sans relâche dés tableaux qui les importunent ; réunissons en faisceau tous les rayons de notre gloire, et forçons-les à fermer les yeux.

C'est une heureuse idée que celle d'éphémérides militaires. Dans l'espace de vingt-trois ans que celles-ci embrassent, la valeur française s'est promenée en triomphe du Tage au Danube et du Nil au Borysthène, et ses pas ont été marqués par des trophées si nombreux, que sur chaque jour de l'année il peut s'en répartir plusieurs. Il n'est point de jour d'avril, de mai et de juin, les seuls mois publiés encore, qui n'en présente cinq à six ; et les jours, qui ne comptent que deux à trois victoires, sont stériles en lauriers. J'invite les gloires rivales à former aussi leurs éphémérides. Ceux qui seraient tentés de croire que les moissons des mois d'hiver seront moins fécondes, auraient donc oublié qu'il n'y eût qu'un hiver pour les Français !

Dans une introduction noble et sage, les auteurs divisent avec raison, en quatre époques distinctes, cette longue campagne de vingt-trois années. La première est celle où la nation armée ne défend que son indépendance. « Elle » ignore encore sa force ; et, si elle combat hors de ses » frontières, c'est qu'elle y a trouvé des amis qui ont be- » soin de son secours. » A la seconde époque, qui commence par l'invasion de l'Italie en 1796, et finit par la paix de Lunéville, « aucune idée de conquête ne l'agite » encore, c'est seulement la paix qu'elle va chercher au » loin ; c'est encore l'élan patriotique de 1792 qui l'anime » et donne la victoire à ses guerriers. Mais la république » n'est plus. Meurtrier de la liberté, un homme s'est mis » à la place de la nation ; au mot magique de patrie, il » substitue celui de gloire, non moins magique pour des » Français.... Écrasés les uns sur les autres, les empires » s'écroulent. De nouvelles dynasties s'élèvent sur les dé- » bris de trônes antiques épars dans la poussière, et le

» monde vaincu se tait devant le nouvel Alexandre. » Telle est la troisième époque. « Enfin, les nations sortent » de leur stupeur. Les rois humiliés ressaisissent l'espé» rance. Comme si des prodiges pouvaient seuls détruire » d'autres prodiges, les élémens se liguent contre nos vic» toires.... Repoussé dans sa dernière enceinte, ébranlé » jusque dans ses fondemens, le colosse de l'empire chan» celle, tombe, et entraîne avec lui l'homme qui l'éleva, » et le peuple généreux qui le cimenta par des flots de » sang. » Cette époque de deuil est la quatrième qui, par une série de désastres, a ramené la France au point d'où elle partit en 1792.

Voltaire disait, en parlant des bons écrivains français : « Une des raisons qui les font lire dans toute l'Europe, » c'est qu'ils rendent justice à toutes les nations. » Cette justice, si rarement réciproque, se retrouve dans les Éphémérides militaires. Leurs auteurs ont le mérite de s'exprimer convenablement sur les étrangers, et, ce qui est plus difficile encore, sur les Français d'une autre opinion.

Que nos braves militaires, retirés dans leurs foyers, se pénètrent de ces éphémérides, où sont enregistrés leurs exploits! Que chaque matin, au récit des victoires du jour, ils se disent avec orgueil : « Réjouis-toi, tu y étais; » ou avec dépit : « Pends-toi, tu n'y étais pas! »

Il serait utile, pour tous les états de la société, qu'ils eussent aussi leurs éphémérides, où fussent consignés les faits qui les honorent. Le juge, par exemple, avant de monter sur son tribunal, l'administrateur en entrant dans son cabinet, lorsqu'ils auraient vu de quels actes patriotiques et courageux le jour qui commence est l'anniversaire, reculeraient peut-être à l'idée de le souiller par quelque mesure arbitraire ou par quelque jugement inique et scandaleux.

A.

L'ERMITE EN PROVINCE.

LA VILLE ET LES CITOYENS.

> Ne faut-il que délibérer,
> La ville en conseillers foisonne.
> Est-il besoin d'exécuter,
> On ne rencontre plus personne.
> (LA FONTAINE.)

Je commence par demander pardon à certaines personnes d'employer, dans le titre de ce discours, ce vilain mot de *citoyens*, qui sonne si mal à leurs oreilles. Je sais que nous avons le mot d'habitant qui n'est point suspect, et le mot de bourgeois, d'une innocence irréprochable; mais ni l'un ni l'autre n'expriment exactement l'idée d'un homme qui jouit du droit de cité dans la ville qu'il habite, et je suis décidé à prendre les noms, les choses et les hommes pour ce qu'ils valent, sans m'embarrasser de la fausse application qu'on a pu en faire. Je pousse si loin mon respect pour la justice grammaticale, que, si j'eusse fait partie de l'auditoire qualifié dernièrement de *frères et amis* par un procureur du roi, je n'aurais point songé à prendre en mauvaise part cette double épithète; je n'aurais été frappé, tant j'ai l'esprit bien fait, que du sens littéral des mots *frères*, *amis*, si doux à prononcer et à entendre.

Une journée passée toute entière en promenades avec mon petit étudiant, que j'appellerai Victor, m'a fait connaître Montpellier et ses établissemens publics.

La ville est une carrière de pierres taillées en très-belles maisons, dans des rues étroites et mal percées. La place du Peyrou est, comme je l'ai déjà dit, le plus magnifique ornement de la ville. C'est une montagne

coupée et aplanie, où l'on a fait venir, d'une distance de sept mille cinq cents toises, par un aqueduc tantôt souterrain, tantôt supporté par un double rang d'arcades, les eaux abondantes de la fontaine de Saint-Clément La partie la plus proche de la ville, qui est un pont prolongé à double arcade, est construite sur le modèle du pont du Gard, et n'a guère moins de quatre cents toises de long. Cette place fut dédiée à Louis XIV par les états du Languedoc; la statue équestre de ce monarque (ouvrage de Coysevox) en occupait le centre; elle portait pour inscription :

Ludovico Magno comitia Occitaniæ, incolumi vovêre,
ex oculis sublato posuêre. Anno, etc.

Voltaire l'a traduite : *A Louis* XIV *après sa mort;* seul exemple peut-être d'une traduction plus courte et meilleure que l'original; l'inscription latine est d'un *M. des Ours de Mandajors*, fameux à cette époque par son esprit et son érudition; on a retenu de lui quelques petites pièces de vers assez ingénieuses. Je citerai ce quatrain, adressé à la belle princesse de Conti-Vallière :

Jadis on invoquait à différens autels
La majesté, la beauté, la sagesse;
Que vous auriez alors, adorable princesse,
Épargné de marbre aux mortels!

Ces vers annoncent un élève de l'hôtel Rambouillet.

C'est à l'architecte *Daviller* que les états conférent la direction des travaux de la place du Peyrou; on lui doit aussi la belle porte de ville qui conduit à cette place, dont elle porte le nom. Ce morceau d'architecture est estimé des connaisseurs.

Les états avaient formé le magnifique projet d'entourer le *Peyrou* des statues en marbre de tous les grands hommes du siècle de Louis XIV. En 1780, on y voyait déjà celles de *Turenne*, de *Condé*. Le faux révolutionnaire a tout détruit.

L'école de médecine, que nous avons été visiter ensuite,

est une partie trop importante de la gloire de Montpellier pour ne pas être l'objet d'un examen spécial; je me propose d'y revenir. Pour le moment, je me contente de remarquer que cette école, placée autrefois sur le tertre qui domine la campagne du côté du nord, est maintenant établie dans les bâtimens de l'évêché; qu'elle possède un très-bel amphithéâtre d'anatomie, dont elle est redevable à l'un de ses plus illustres membres. Cet amphithéâtre fut bâti par l'architecte *Lagardette*, sous le ministère de M. le comte Chaptal, fondateur de la bibliothéque de l'école, qui se compose d'un grand nombre de volumes, dont quatre mille cinq cents de médecine seulement. Les deux belles têtes antiques d'Hippocrate et de la déesse Hygie, qui décorent cet établissement, sont un présent de cet ancien ministre, dont le buste *avait* été placé dans l'amphithéâtre, en témoignage de reconnaissance, pour les services rendus par le ministre et par le savant à une école où il a professé la chimie pendant plusieurs années, avec le plus grand éclat.....

On a rétabli sur l'édifice l'ancienne et bizarre inscription, *Ludoviceum medicum*.

Nous voici dans le *jardin des plantes*, que mon jeune compagnon appelle son berceau. Ce jardin est le premier qui ait été consacré à l'instruction publique. Formé vers la fin du seizième siècle, par *Richer de Belleval*, savant botaniste, sa distribution était un modèle d'intelligence pour ce temps-là : il avait élevé des terrasses arides pour les plantes; *quæ sub fervido sole, amant adolescere* (1), selon l'inscription qu'on lit encore au-dessus de la porte de l'escalier qui y conduit; on avait creusé des enceintes profondes et spacieuses pour cultiver les végétaux qui se plaisent à l'ombre et dans les endroits humides.

C'est là, sous une petite voûte, dans une des allées basses que se trouve le tombeau de *Narcisse*, fille du poëte

(1) Qui se plaisent sous un ciel brûlant.

Young. J'ai bien quelques raisons de révoquer en doute un fait que Johnston conteste dans la Biographie des poëtes anglais; mais je n'aime point à désenchanter les lieux, et d'ailleurs cette opinion est si généralement répandue, qu'il serait tout-à-fait inutile de la combattre. MM. de Balainvilliers, ancien intendant du Languedoc, le vicomte de Polignac, et lord Camelford, s'étaient réunis avant la révolution qui vint interrompre leur projet, pour élever en ce lieu un monument à la fille de l'auteur des *Nuits*; monsieur et madame Talma reproduisirent cette idée sans succès en 1798 : M. de Candolle était au moment de l'exécuter en 1815, mais.....

M. de Candolle est le premier botaniste de l'Europe; il était directeur du jardin des Plantes, et c'est à son zèle, à ses soins, à ses lumières, que l'on doit l'état florissant où se trouve aujourd'hui cet établissement public; il n'était pas probable que l'envie, la haine et la sottise négligeassent l'occasion qui s'offrait de perdre un homme d'un aussi grand mérite, auquel on pouvait reprocher d'avoir continué, pendant les *cent jours*, à cultiver ses arbres, ses arbustes et ses fleurs. Aucun désagrément, aucune calomnie, aucune vexation ne lui furent épargnés. Ses amis, ou du moins ses connaissances les plus intimes, se signalèrent parmi ses persécuteurs. Un homme qui, sous le gouvernement impérial, avait brigué et obtenu l'honneur de toute députation, où il y avait un rôle de flatterie et de bassesse à remplir; deux autres personnages qui, par droit de fureur, se sont arrogé, depuis 1814, une sorte de dictature dans la société, se sont ligués contre le paisible conservateur du jardin, et l'ont forcé à donner sa démission, que la commission de l'instruction publique a long-temps refusée; peut-être resterait-il quelque espoir de conserver à Montpellier cet illustre professeur, si Genève, pénétrée de son mérite, ne s'était empressée de l'attirer dans ses murs, en créant pour lui un jardin des plantes, et en y instituant une chaire de botanique. Tel est néanmoins l'atta-

chement que porte M. de Candolle à la ville de Montpellier et à ses élèves, qu'il a surmonté en leur faveur sa répugnance à retourner, même momentanément, dans un pays où il a tant souffert, et que, depuis sa retraite, il y est venu terminer son cours. Combien n'y a-t-il pas été dédommagé des dégoûts dont on l'avait abreuvé, par l'enthousiasme avec lequel les étudians l'ont accueilli, et par les témoignages d'intérêt et de bienveillance qui lui ont été prodigués! M. Félix Duval, son élève, dirige en ce moment le jardin des plantes, et il est juste de dire qu'il fait tout ce qu'il peut pour consoler cette ville de la perte irréparable qu'elle a faite.

Le jardin botanique a été doublé depuis six ans; dans la partie récemment réunie se trouvent les écoles des *vignes*, *oliviers*, *arbres forestiers*, *arbres fruitiers* et *haies vives*, genre d'établissement qui n'est pas encore apprécié à Montpellier autant qu'il doit l'être.

Point de monumens antiques; Montpellier est une ville moderne.

L'évêché y fut transféré de Maguelonne, petite île entre l'étang et la mer, célèbre par Charles Martel, qui en chassa les Sarrasins.

Je ne dirai rien d'une citadelle démantelée, construite par Louis XIII après la prise de la ville, pour contenir les protestans, si ce n'est qu'elle sert d'entrepôt militaire et de casernes pour le régiment du génie qui y tient garnison.

On ne tire aucun parti d'un petit port sur le Lez : le canal, qui joint l'étang à la mer, est peu fréquenté; les arrivages se font par Frontignan, d'où les marchandises arrivent par la voie du roulage.

Le commerce est très-florissant à Montpellier; indépendamment des fabriques de crème de tartre et de vert-de-gris (1) qui lui appartiennent en propre; plusieurs manu-

---

(1) Le vert-de-gris est une efflorescence de cuivre provoquée par une couche de marc de raisin qu'on étend sur ces plaques. C'est un

factures d'étoffes de coton et de mouchoirs façon des Indes, et surtout de ceux dits de Madras, y rivalisent avec celles de Rouen : cette ville est une des premières où l'on ait teint le coton en rouge façon d'Andrinople. Il s'y fait un immense commerce de vin et d'eau-de-vie.

La profession de commerçant est ici ce qu'elle doit être partout, honorée autant qu'honorable : les principales maisons ont plus d'un siècle d'existence ; et, dans ce nombre, on distingue celles de MM. F. Durand et fils, Farel, Bascou fils et Roume, B. Eusières ; les chefs de deux des maisons de Paris, les plus estimées et les plus considérables, MM. *Davillier*, sont de Montpellier et de la même famille (malgré l'altération qu'a subie l'orthographe de leur nom), que le célèbre architecte Daviller, dont j'ai fait mention en parlant de la place du Peyrou.

S'il est vrai que les rapports commerciaux aient diminué par la moindre circulation de l'argent, occasionée par la perte d'un capital de plus de trente millions en rentes sur l'état, la province, les diocèses, et en remboursement d'offices, il est certain aussi que l'accroissement de l'industrie a tout réparé, même avec avantage.

J'ai appris avec surprise qu'il n'y avait ici aucune manufacture de soieries ; si près de Nîmes, où elles sont nombreuses, et des Cévennes, qui fournissent une si grande quantité de soie, on ne conçoit pas que cette branche d'industrie ait été négligée.

C'est sur l'esplanade, assis avec Victor, sous un *broussonetia* (1), où j'attendais Philogène, qui devait me conduire à *la loge*, que j'ai recueilli, dans un long entretien avec mon jeune étudiant, quelques observations générales

---

poison très-violent, mais je ne sais pas si l'on croit encore que sa mixtion dans le ciment est propre à faire périr les animaux rongeurs.

(1) Mûrier de la Chine, naturalisé dans ce pays par Auguste Broussonet, qui lui a donné son nom.

sur les mœurs et les habitudes des habitans de cette ville, dont j'ai depuis vérifié l'exactitude.

Le peuple est vif, spirituel, mais insolent, criard, et grossier; foncièrement bon, avide de plaisirs, il aime la danse avec passion, et chante toujours. Adroits à tous les jeux d'exercice, le ballon, le battoir, les boules et le mail sont les jeux que préferent les Montpellierains; ils excellent à ce dernier. Le peuple, indépendant par caractère, ne témoigne aucun respect pour le rang et la richesse; il court au-devant de tous les personnages considérables, mais par pure curiosité: c'est un spectacle qu'il se donne. Il est fier de son pays: *Souï énfan dé moumpéïé* est l'éloge que chacun se donne ici le plus volontiers.

Les relations de famille sont douces, faciles et agréables; il entre dans la froideur que l'on témoigne aux étrangers, une sorte de dédain qui prend sa source dans cette vanité bourgeoise, dont les gens les mieux élevés ont peine à se défendre.

Le grand écueil de la société, dans cette ville, c'est un commérage habituel qui fait les frais de la conversation dans toutes les classes, mais principalement dans les plus élevées. Un homme a-t-il donné le bras à une femme, ou parlé deux fois à une demoiselle, on en infère aussitôt une intrigue ou un mariage.

Les jeunes gens de la ville ont, en général, beaucoup de gaieté et d'esprit; leur vice radical est dans l'éducation: écoliers précoces, l'activité de leur imagination leur permet de tout saisir, de tout comprendre au premier aperçu; mais cette extrême facilité, en les dispensant du travail, leur fait perdre tous les avantages qui résultent de l'application et de la persévérance. Ils remplacent assez ordinairement le *savoir* par le *savoir-faire*, et il en est bien peu qui ne sache *se tirer de dessous;* je me sers là d'une locution du pays, qui ne manque ni d'énergie, ni de justesse, et que, dans les dernières classes, où ce talent n'est pas moins commun, on exprime en patois, par ces mots *lous ustançiurs*. Rien de

plus joli, de plus leste, de plus fringant, que les grisettes de Montpellier; elles parlent avec une grâce particulière le plus joli patois du midi; leur costume serait charmant, si elles ne semblaient prendre à tâche de se rendre bossues, en rassemblant tous les plis de leur robe entre les deux épaules. Si j'étais plus jeune, j'entreprendrais de faire baisser leur taille; elles ne savent pas tout ce qu'elles y gagneraient. Elles ont déjà eu l'esprit de se débarrasser de ces énormes coiffes qui cachaient si maladroitement la finesse et le jeu de leur physionomie; maintenant, un petit toquet, orné de dentelles et d'un ruban de choix, couvre à peine leurs cheveux, qui s'échappent et retombent en petites boucles sur le côté. Elles portent habituellement un corset et une jupe de velours de coton noir; une chaîne d'or au cou, et un clavier d'argent suspendu à leur ceinture, sont des ornemens qu'elles ne quittent jamais. Ces demoiselles sont pour la plupart dévotes, et *tendres* à l'excès. Mais comment leur faire un reproche d'un défaut que l'on regarde comme la meilleure sauvegarde de la vertu des dames, dans un pays où l'on aime les plaisirs faciles? Cette dernière réflexion appartient à Philogène, qui nous avait rejoint dans le cours de cet entretien.

Nous voici *à la loge;* pour nous donner une contenance plus commode et moins suspecte, nous nous sommes assis dans un coin, où nous feignons de jouer une partie de piquet. « L'assemblée, me dit Philogène, n'est pas en ce moment très-nombreuse, mais elle est choisie.

» Ce petit monsieur, qui nous lorgne à l'autre bout de la salle, s'est fait une très-jolie petite réputation locale, par quelques vers qu'on retrouverait encore dans la mémoire de sa vieille maîtresse, si l'on avait le malheur de perdre la collection de l'Almanach des Muses. Il a si complétement oublié, dans sa nouvelle carrière, qu'il a jadis signé l'acte additionnel, qu'il ne pardonne pas même aux sous-lieutenans qui ont eu la lâcheté de se faire tuer à Waterloo. « Que le roi oublie tout, j'y consens, disait-il

un jour, mais qu'il ne perde jamais la mémoire de l'interrègne. » Vous êtes si bon (lui répondit le malin professeur que vous voyez assis vis-à-vis de nous, dans l'embrasure d'une croisée), qu'en y réfléchissant un peu, vous trouverez qu'il n'y a pas d'inconvénient à oublier aussi les cent jours. Il y a de la naïveté dans la manière dont il se justifiait un jour à la loge, d'avoir signé l'acte additionnel : « Nous avons calculé, ma femme et moi, disait-il, que les trois mille francs que rapporte ma place nous étaient indispensables. » On prétend qu'il pouvait s'en passer avec trente-cinq mille livres de rentes.

» Vous voyez bien cet homme sec qui porte la tête si haute? Émigré pendant quelques jours pour affaires de commerce, il a été tout surpris, en 1815, de se réveiller chevalier de Saint-Louis. Dès lors il a senti la nécessité pour se mettre au courant, de faire une étude approfondie des gazettes : avec cette figure-là, il est homme à vous assurer qu'on ne l'appelait en Allemagne que le *beau Français*. Il vient de se donner des pages ; et le concierge de sa maison de campagne a l'ordre d'y arborer un drapeau, du moment où *sa chevalerie* arrive.

» Celui qui l'aborde en ce moment est un original de la même espèce. Désespéré de n'avoir rien pu gagner à la révolution, quoiqu'il eût constamment postulé et recherché toutes les places ; quoiqu'il se soit long-temps mêlé de conscription, par pur dévouement ; quoique...., et quatre pages de *quoique*, il se souvint à temps qu'il avait jadis servi dix-huit mois dans les garde-côtes, et fit tant, qu'il obtint la récompense de ses bons et loyaux services, dont l'a privé en partie la dernière ordonnance militaire. Il n'avait pas attendu ce moment, malgré son *girondisme*, et peut-être, afin de le faire oublier, pour se jeter à corps perdu dans l'ultra-royalisme, dont il est ici l'apôtre le plus intolérant.

» Cet autre debout, devant la glace, où il fait l'exercice avec sa canne, serait d'autant plus embarrassé de vous dire

ce qui lui a valu la double décoration qu'il porte, qu'il avoue très-ingénument qu'il n'a jamais vu brûler une amorce; cependant, depuis la paix, il ne rêve qu'uniforme, manœuvres et revues. Il apprend à battre la caisse.

» Dieu nous garde du parleur éternel que je vois entrer; le voyez-vous chercher sa victime? On l'évite, on le fuit; mais un malheureux étranger est tombé entre ses mains. Il va défiler, sans reprendre haleine, le chapelet de sa perfide mémoire, à commencer par les événemens qui placèrent les Capets sur le trône. Il ne lui faudra pas moins de deux mortelles heures pour arriver au règne de Louis XVI; et, s'il entame la révolution, c'en est fait de la journée entière du pauvre diable qui l'écoute: sa péroraison est toujours la même. « Puisque *l'homme généreux qui s'est si noblement dévoué* CONTRE *le général Lagarde*, est obligé de fuir; puisque les écrits lumineux de MM...... ne produisent plus d'effet, il ne reste à la France aucun espoir de salut; et cette fois tout est perdu, même l'honneur. »

Ce monsieur n'a manqué qu'une seule fois de mémoire; un jour, chez le libraire Renaud, il apostrophait durement un conventionnel sur un fait bien digne sans doute du reproche qu'il lui adressait. Celui-ci, pour toute réponse, sortit de sa poche une lettre que le susdit lui avait écrite dans le temps, pour le féliciter de son vote. »

« — Quel est ce monsieur aux petits bras, qui se distingue par la longueur du ruban de la croix qu'il porte? — C'est, me répondit Philogène, un homme qui prétend, avec raison, que tout se vend, puisqu'il a tout acheté, sa noblesse, ses honneurs et sa réputation. Il répète si souvent qu'il a perdu cent mille écus de rente à la révolution, qu'il a fini par le croire lui-même, sans pouvoir néanmoins le persuader à personne, pas même à ceux qui ont vu ses *mémoires*. »

Je priai Philogène de me dire quelle était la personne qu'il venait de saluer d'un air si affable.

» Je ne vous en parlais pas pour deux raisons, me dit-il; la première, c'est qu'il n'est pas de la loge (à moins que ce ne soit depuis quelques mois); la seconde, c'est que je ne m'entends pas en éloge, et qu'il n'y a que du bien à dire de ce M. B.... : c'est l'auteur de la Notice sur Montpellier : doué des mœurs les plus douces, de l'instruction la plus aimable, ce diable d'homme a trouvé le moyen de se faire aimer de tout le monde, dans un pays où l'on n'aime personne; on a pris le plus vif intérêt aux pertes qu'il a récemment éprouvées, et j'ai vu le moment où M. P. de S. lui-même s'attendrissait sur son sort.

» Parlez-moi de cet Alsacien (continua-t-il en me désignant du doigt un monsieur qui venait d'entrer); je vous le donne pour l'original le plus méthodique de France. Il passe alternativement une année à Montpellier, et l'autre à Strasbourg. Il arrive et part à jour fixe; et, l'année dernière, il a passé trois jours à Lunel (quatre lieues de Montpellier) pour faire son entrée le 3 octobre, comme à l'ordinaire. Il retrouve le même appartement qu'il paie, quoique absent, la même maîtresse qu'il met à demi-solde lorsqu'il habite Strasbourg, où son ménage est monté de la même manière; et, pour que rien ne manque à l'uniformité qu'il s'est prescrite, il raconte périodiquement les mêmes histoires. Je dois ajouter qu'on ne se lasse pas de les entendre, car elles ont toutes pour objet la gloire de la France, et l'éloge des hommes qui l'honorent. »

J'avais quelques emplettes de livres à faire; en sortant de la loge, Philogène me conduit chez un M. R..., qui meurt de faim par probité et par délicatesse. Ce singulier libraire ne vendrait pas un volume sans prévenir l'acheteur de tous les défauts de l'édition qu'il vous présente, et sans vous indiquer celle qu'il croit préférable, et qu'il n'a pas. Il affecte un purisme de langage d'autant plus singulier, qu'il parle plus souvent patois que français, et qu'il est sujet à mêler ensemble les deux langues. Il a changé de logement, pour éviter d'avoir sous les yeux l'enseigne d'un

café, où ce mot se trouvait écrit par deux FF; il s'est brouillé avec son meilleur ami, parce qu'il l'entendit demander à son domestique une *bûche de bois*.

M. R... ne conçoit pas qu'on puisse loger à l'hôtel du Midi, où il n'y a pas d'accent circonflexe sur l'O, du mot hôtel. Mais combien de singularités ne seraient pas rachetées par la probité, par la bonne foi dont cet honnête homme est le modèle !

Je ne ferais peut-être pas un éloge aussi complet d'un de ses confrères qui a rédigé et fait signer la pétition pour le rétablissement des Jésuites, bien qu'il assiste régulièrement à tous les services funèbres, en manteau noir et en pleureuses. La probité, même parmi les libraires, est peut-être encore plus rare que la dévotion.

L'ERMITE DE LA GUYANE.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 20.

Paris, 25 juillet 1818.

L'apparition subite du général Canuel a produit un grand effet; jamais coup de théâtre ne fut mieux ménagé, jamais procédure ne fut plus dramatique. Hier le général était libre, et certains hommes célébraient à l'envi son audace; le soir on l'arrête, soudain ils changent de langage. Pour moi, je garderai désormais un religieux silence. Je n'imiterai pas certains journalistes qui ont attendu, pour l'accabler, qu'il fût dans les fers.

Les malveillans se plaisaient à répandre que l'affaire de

la conspiration serait étouffée, et que le ministère lui-même, effrayé de la gravité du complot, ralentirait les poursuites; comme si, dans un régime constitutionnel, les tribunaux étaient à la merci de l'autorité; comme si la politique pouvait, à son gré, dévouer ou arracher des victimes à la justice. La harangue du général Canuel fera mentir ces prophètes indiscrets. Il reproche au ministère, à la face de la France, d'avoir fabriqué une conspiration pour lui ravir des papiers; voilà donc les ministres, dans le cas même où ils auraient pu faiblir, obligés de donner tout l'éclat possible à la procédure; car, d'accusateurs qu'ils étaient, ils deviennent en quelque sorte accusés. J'ai fait, à l'occasion de cette dernière séance de la police correctionnelle, une remarque qui vous a sans doute frappés comme moi; c'est que M. l'avocat du roi, dont le cœur s'émeut quand on parle d'un acte tant soit peu arbitraire d'un sous-préfet ou d'un adjoint municipal, a entendu paisiblement le général Canuel accuser le ministère d'avoir imaginé une conspiration contre le trône, c'est-à-dire, d'avoir alarmé la France et l'Europe, dans l'unique but d'enlever quelques papiers qui pouvaient le compromettre. Il me semble qu'une pareille action serait bien de nature à attirer sur ses auteurs la haine ou le mépris des citoyens, et que c'était le cas, ou jamais, d'user de la faculté que la loi donne au ministère public, de poursuivre d'office les calomniateurs; il réserve sans doute les foudres de son éloquence pour les écrivains téméraires qui osent révoquer en doute l'impartialité d'un juge ou la sensibilité d'un prévôt. En vérité, il vaudra bientôt mieux être maire que d'être ministre. Cette dernière phrase va vous paraître tant soit peu ministérielle; mais, au fait, toutes mes lettres le sont beaucoup plus que certains articles qu'on nous donne comme tels. Par exemple, quand j'ai soutenu, en dépit de tous les bruits contraires, que les ministres n'avaient pas préféré des Anglais à des Français pour l'emprunt des vingt-quatre millions; quand j'ai révoqué en doute un traité

généreux qu'on donnait pour certain, ne me suis-je pas conduit en ministériel décidé? Eh bien! voilà qu'un apprenti ministre prend à tâche de prouver que le ministère, oubliant à la fois et les vœux des chambres et les intérêts du trésor, a réellement donné l'emprunt à une compagnie anglaise, sans permettre la concurrence au commerce français. Cette perfide apologie avait été publiée, il y a quelque temps, sans que le public s'en aperçût; ensevelie dans un de ces recueils clandestins qui circulent incognito, elle y était perdue au milieu de toutes les injures et de toutes les louanges de commande dont une troupe de littérateurs, formée en compagnie d'assurance ministérielle, a obtenu le lucratif privilége. Distrait par les événemens sérieux qui absorbent l'attention générale, je n'avais pas cru devoir m'occuper de cette étonnante diatribe, je l'avais vouée, avec le public, à l'oubli qui attend tous ces chefs-d'œuvre d'un talent souple et d'une logique complaisante, mais voilà que tout à coup des journalistes, qui se disent aussi ministériels, exhument cette imprudente attaque, et lui redonnent, dans leurs feuilles, une existence de vingt-quatre heures. Vous avez sans doute lu cette triste production: ne vous semble-t-elle pas sortie d'une plume anglaise? Injure aux capitalistes de Paris, intérêt marqué pour les banquiers de Londres, pauvreté de raisonnement, pauvreté de style, pauvreté d'esprit, voilà en deux mots la réponse que l'on nous a fait attendre deux mois. On l'attribue à un certain personnage qui est à peu près aussi grand publiciste qu'il est grand écrivain. Si l'air capable, si le ton tranchant suffisaient pour faire un financier, il serait à coup sûr le Colbert de son siècle. Il répond à des doutes par des injures, à des raisonnemens par des personnalités. On n'a pas l'esprit plus droit et le cœur plus sensible; il soupire pour qu'on nous traduise à la police correctionnelle; il se désole de l'art perfide avec lequel nous savons nous tenir dans la ligne d'une opposition mesurée; et il sacrifierait, je le gage, deux jours de ses appointemens

si nous lui rendions le service d'être séditieux, ou tout au moins calomniateurs. Cette impatience de voir s'ouvrir pour nous les cachots de la Force, honore singulièrement des hommes qui comptent parmi eux le frère d'un de nos collaborateurs. On voit que le ministère a ses Timoléons, il aurait au besoin ses Brutus. Nous qui ne tenons qu'à la charte, nous n'avons pas des vertus si républicaines. Au reste, ces messieurs ne se font pas illusion sur le noble ministère dont ils sont chargés, ils s'appellent eux-mêmes la *maréchaussée* politique et littéraire. Je ne pouvais d'abord concevoir pourquoi ils se servaient de ce vieux mot de *maréchaussée;* j'ai cru, dans le premier moment, que c'était par amour pour l'ancien régime; mais, en y réfléchissant bien, j'ai pensé que c'était par égard pour la gendarmerie. Au surplus, ils auront beau faire, je continuerai à être le véritable ami du ministère; et, pour vous le prouver, je vous envoie copie d'une lettre sur l'emprunt écrite par un citoyen qui ne s'annonce pas sans doute comme un ennemi du ministère. Lisez-la, je vous en prie, avec toute l'attention dont vous êtes capable, elle repose sur des calculs qui valent bien des injures.

Quand il s'est agi de la conspiration, ne me suis-je pas conduit de même à l'égard du ministère? J'ai rappelé ses fautes passées pour empêcher ses fautes à venir; j'ai signalé les écueils où il pouvait se perdre, et j'ai montré la route qu'il devait suivre. Qui le croirait? l'alarme se répand dans le camp des ministériels; avant même d'avoir pris les ordres de leurs chefs, ils commandent, ils fabriquent une réponse furibonde, véritable chef-d'œuvre de turpitude, à la rédaction duquel concourent les principaux archers de la sainte Hermandad littéraire. L'un y met son style, l'autre sa bonne foi, celui-ci fournit l'invective, celui-là se charge du sophisme, et il résulte, de cet honorable assemblage, une des plus honteuses productions qui aient jamais déshonoré des écrivains. Eh quoi! se disait-on de toutes parts, voilà la réponse du ministère! Il oppose à des avis courageux des personnalités

odieuses! Il permet à ses défenseurs l'insulte en guise de raisonnement, et il ne s'indigne pas en les entendant soutenir que personne n'a été destitué en France, parce que personne n'a été légalement en place. On était dans l'erreur; le ministère n'avait point dicté cette diatribe, et il ne fut pas moins frappé que le public de tout ce qu'elle avait de bas et de repoussant. C'était l'ouvrage de flatteurs empressés ou de flatteurs perfides, qui avaient pensé se rendre agréables en associant leurs petits talens et leurs grandes fureurs pour venger des maîtres qu'ils supposaient offensés par l'accent de la franchise et par le langage de l'honneur. La réponse a été improuvée, des défenses formelles ont été faites à ses auteurs de récidiver, et le ministère s'est du moins convaincu cette fois qu'il n'a pas d'ennemis plus dangereux que certains hommes qui se disent ministériels par excellence.

Les détails sur la conspiration deviennent de plus en plus contradictoires. Les journaux anglais continuent à les publier selon le parti qu'ils servent, ou la coterie qu'ils soutiennent. Je continuerai à vous en donner un extrait fidèle, tout ce qui se rattache à ce grand procès excitant au plus haut degré la curiosité publique.

Le *Courrier*, qui a été jusqu'à ce jour le plus circonspect de tous les journalistes de la Grande-Bretagne, s'exprime aujourd'hui avec moins de réserve. « Il y a, dit-il, différentes versions sur le plan des conspirateurs. Leurs amis déclarent qu'ils n'avaient d'autre but que de se liguer contre les officiers à demi-solde; mais, si l'on en croit l'opinion publique, ils voulaient déposer le roi, et déclarer la régence; ils auraient proclamé un gouvernement provisoire, dont ils auraient fait partie : gouvernement tellement bizarre, que l'imagination la plus folle ne saurait en concevoir l'existence même pour vingt-quatre heures. On n'a pas manqué de répandre le bruit que les conspirateurs comptaient sur deux ou trois régimens, aux chefs desquels on attribue une aversion profonde pour le régime consti-

tutionnel; mais ce sont là des suppositions injurieuses; et, si l'on se portait jamais au moindre attentat contre l'autorité du roi, il n'est pas un homme de sa garde qui ne sollicitât l'honneur de tomber le premier sur les insensés qui oseraient commettre un si grand crime. La meilleure preuve que le gouvernement ne conçoit aucune crainte, c'est qu'il laisse à la tête de ces corps les officiers qui les commandent. Certainement il n'en serait pas ainsi, s'il avait le moindre soupçon. »

Le *Times* publie une lettre particulière de Paris, qui contient de nouveaux détails : « Une presse clandestine et un grand nombre de caractères d'imprimerie ont été saisis dans une maison isolée, rue Fontaine-au-Roi. Cependant on rencontre encore, ajoute le correspondant, quelques gens qui affectent de nier l'existence de la conspiration. Ce sont les mêmes qui révoquent en doute le mémoire adressé aux troupes alliées contre l'évacuation du territoire français. Mais, aux yeux de toute personne impartiale et sensée, le mémoire et la conspiration sont l'ouvrage des mêmes hommes, et celle-ci a été évidemment la conséquence de l'autre. »

Je suis, vous vous en souvenez, du nombre de ceux qui ont d'abord refusé d'ajouter foi à l'existence du mémoire. De quelques excès que l'esprit de parti rende capable, il me répugnait de croire que des Français s'avilissent au point de solliciter l'humiliation de leur pays comme une faveur. Comment n'ont-ils pas pensé, que, même s'ils réussissaient dans leur coupable tentative, ils allaient amasser sur leurs têtes toute la haine de la France indignée; et que, lorsque sonnerait enfin l'heure de sa délivrance, ils seraient les seuls étrangers au milieu de ce peuple, dont leur frénésie aurait prolongé les malheurs ?

En voyant tout ce qui se passe, en lisant tout ce qui s'imprime, j'avoue que chaque jour je deviens moins incrédule; en fait d'extravagance, je ne peux plus douter de rien, depuis que j'ai vu dans le *Morning-Post* l'incon-

cevable lettre revêtue de la signature d'un Français dont je tairai le nom; je craindrais de me rendre coupable envers lui d'une cruelle injure, dans le cas où une main ennemie aurait emprunté sa signature. C'est en affectant le respect pour la majesté royale, que, dans cette lettre, on l'outrage sans pudeur.

Le *Sun* est, de tous les journaux anglais, celui qui a le moins varié sur la conspiration; à ses yeux, jamais complot ne fut plus constant et ne fut mieux prouvé. « Nous ne sommes pas étonnés, dit-il, que le *New-Times* s'efforce de le révoquer en doute, et qu'il l'attribue à l'invention de la police française. Quant à nous, qui connaissons les amis de l'ancien régime, nous savons qu'ils voient avec horreur tous ces hommes de la révolution qui ont obtenu des titres; ils *déshonorent* la noblesse, et ce sont des misérables qu'un roi, doué de quelque énergie, aurait à jamais chassés de la France; c'est sur le séjour prolongé des alliés que cette faction fonde ses espérances criminelles : elle sent sa faiblesse, et n'oserait pas conspirer après leur départ; telle est l'unique raison pour laquelle un certain nombre de ces hommes inquiets ont demandé aux puissances alliées de ne pas retirer leurs troupes. Je ne les nomme point, ils seront bientôt connus. Le duc de Wellington a reçu tous les documens officiels relatifs à cette affaire, et ils seront communiqués au congrès des souverains. »

Le *Times* va plus loin encore. Dans son dernier numéro, il donne le plan et la marche des conjurés; à l'en croire, ils devaient s'échelonner de Fontainebleau à Saint-Cloud, exciter du désordre dans les faubourgs, et occuper de vive force le Carrousel. Peu s'en faut qu'il ne lève tout-à-fait les masques; il désigne les meneurs par des lettres initiales. Je me garderai bien de les transcrire; dans une affaire si grave, je ne veux pas même laisser errer les soupçons. « Qu'aurait-on mis à la place de la charte, s'écrie le journaliste anglais? De deux choses l'une, ou l'ancien système » féodal, ou une tyrannie armée à la Bonaparte. Mais

» cette tyrannie n'étant plus appuyée par des conquêtes au » dehors, eût été mille fois plus odieuse, si l'on consulte » surtout les dispositions et les préjugés actuels du peuple.

« Le ministère qui conviendrait à la France serait celui » qui saurait concilier tous les partis, pacifier tous les in- » térêts opposés; et, si le ministère actuel n'a pas su at- » teindre à ce haut degré de sagesse, pourrait-on l'espérer » d'un conseil composé par le parti qui est à la fois le plus » fanatique, le plus véhément et le plus faible de ceux » qui divisent la France? Tous les hommes qui constituent » la force physique et morale de ce pays, regardent la » charte comme un bouclier placé entre eux et les préten- » tions de l'ancien régime. Abolissez la charte, élevez ses » ennemis au pouvoir, est-il un homme de bon sens qui » pense qu'un tel ordre de choses puisse se soutenir un mo- » ment? Les chefs de ce parti ont-ils assez d'influence morale » sur le peuple français pour le lui faire agréer? Ont-ils » assez de bras à leur disposition pour le lui faire subir?.... » Louis XVIII a pensé plus sagement, il a préféré la France » à une faction, et le repos public à une guerre civile. En » fondant son gouvernement sur une reconnaissance pleine » et entière des principes de la liberté publique, il a su se » mettre à l'abri du zèle funeste de ses amis prétendus, et » il les a sauvés eux-mêmes de leurs propres fureurs. Si » nous avons bien compris les lettres initiales par lesquelles » notre correspondant désigne les conspirateurs, nous » avouons que, quelque disposés que nous fussions à croire » aux coupables excès de l'ambition, la conspiration ac- » tuelle nous donne, de la fureur des partis politiques, » une idée que nous n'avions pas encore conçue. »

Que dirait donc le rédacteur du *Times* s'il avait lu les écrits clandestins qui se colportent audacieusement dans nos provinces? Vous avez entendu parler du *Moniteur royaliste;* la police si active et si vigilante n'en a pas découvert ou du moins n'en a pas poursuivi les auteurs; on ne connaît et on ne punit que ceux qui se nomment. L'é-

crivain qui signe ne croit pas encourir la rigueur des lois, et on le condamne; celui qui se cache sait bien qu'il est coupable, et il distille paisiblement ses poisons. On distribue avec profusion une certaine *lettre d'un royaliste vendéen à un royaliste provençal*. Elle est sans nom d'auteur et d'imprimeur; et je n'ai pas ouï dire qu'elle ait attiré l'attention du ministère public. Une nouvelle coalition, y est-il dit, vient de se former sous les bannières de l'irréligion et de l'illégitimité. Elle se compose des patriotes de 89, des jacobins de 93 et des bonapartistes de 1814, réunis sous le nom de *libéraux*. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce manifeste contre-révolutionnaire, ce sont les basses flatteries qu'on y adresse au peuple. Jamais Robespierre et ses dignes acolytes ne le flagornèrent autant que le royaliste vendéen. Écoutez-le parler : « Nous verrons toujours, dit-il, nos véritables protecteurs et nos plus fidèles amis dans les hommes du peuple ; nous saurons repousser ces honteuses défiances et ces préventions perfides que l'ennemi commun s'efforce de faire naître entre deux classes de citoyens qui s'estiment, et dont l'union décuplera toujours les forces. Et certes, il sied bien à d'orgueilleux parvenus, d'affecter le plus profond mépris pour ce pauvre peuple victime de leur insatiable avarice. Quand d'avides ministres proposèrent d'augmenter la contribution des patentes déjà si exorbitante, qui s'y opposa ? ce furent les nobles. Quand pour punir les Provençaux de leur fidélité, ces mêmes ministres voulurent établir un impôt sur les huiles, qui osa élever la voix contre cette nouvelle injustice ? ce furent les nobles. Dans le projet de loi sur les élections, la faction libérale n'eut-elle pas l'impudence d'interdir l'entrée des colléges électoraux aux honnêtes citoyens qui ne paient pas 300 fr. d'imposition ? qui plaida leur cause ? ne sont-ce pas les nobles ? Enfin, dans ces derniers temps, ne sont-ce pas encore les nobles qui ont combattu avec tant d'éloquence l'odieux rétablissement de la conscription défendu par cette même faction libérale ? Concluons par cette vérité incon-

testable, *que les nobles et le peuple doivent se prêter un mutuel appui;* que leurs intérêts sont les mêmes, et que leur union solidement cimentée peut seule assurer le bonheur de la France. »

Et c'est nous qu'on appelle *jacobins!* Et c'est nous que mille voix salariées et mille plumes vénales dénoncent comme des ennemis du repos public! Voilà le secret du parti bien connu: c'est contre les nouveaux propriétaires, c'est contre les acquéreurs des domaines nationaux qu'il aiguise ses poignards. Révolutionnaires déhontés, ils calomnient l'homme qui possède pour plaire à l'homme qui n'a rien, et nous reportent par leur frénésie aux excès honteux des niveleurs et des bourreaux de 93. De tous les écrivains qui peuplent les prisons de la capitale, en est-il un seul qui ait imprimé des pages aussi incendiaires? Des réflexions imprudentes peut-être, des allégations exprimées avec légèreté ont été sévèrement punies; et des hommes qui agitent avec audace le glaive de la guerre civile et la torche des révolutions, ne sont pas même dénoncés à la vengeance des lois!

Le procès de la *Bibliothèque historique* est jugé en première instance; c'est un des arrêts les plus sévères qui aient encore été rendus par les trois juges correctionnels; je vous avais dit qu'on semblait revenir à des sentimens plus modérés envers les écrivains; je le croyais d'autant plus, que les journaux officiels ont publié, ces derniers jours, un article où l'on reconnaît la nécessité d'une opposition franche et courageuse dans les écrits.

Si les deux jugemens des auteurs du *Censeur* et de M. Chevalier ont excité, dans la dernière session, de violens orages, que ne doit-on pas craindre pour la session prochaine, quand la question des délits de la presse y sera reproduite?

Le rappel à l'ordre, prononcé contre M. Mauguin, a produit une vive sensation au Palais. Cet avocat jouit de l'estime générale; il est surtout renommé par la modéra-

tion de ses principes et par la douceur de son caractère. On l'avait accusé de chercher des clients dans les factions. Quel est l'honnête homme qu'un tel reproche n'eût pas offensé? La chaleur n'est-elle pas d'ailleurs plus excusable dans l'orateur qui défend que dans le magistrat qui accuse? Si M. Mauguin se fût permis d'appeler les auditeurs *frères* et *amis*, s'il eût osé les flétrir en les traitant de condamnés ou de gens aspirant à l'être, je conçois qu'une mercuriale du président eût été nécessaire; mais je n'ai pas ouï dire que M. Manguin se fût oublié de la sorte. On a affligé les gens de lettres et les gens de loi; j'oserai même dire qu'on a affligé tous les hommes qui ont quelque modération dans l'esprit et quelque rectitude dans les idées. Nous ne sommes pas dans un temps où l'on doive s'aliéner ceux qui écrivent et ceux qui parlent; il faudrait rapprocher au lieu de désunir, calmer au lieu d'irriter.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Sur l'emprunt.

Messieurs,

J'ai lu avec attention les observations que vous avez insérées dans votre vingt-unième livraison. Vous raisonnez comme s'il était constant que le ministre eût négocié le crédit de 24 millions de rentes qui lui a été accordé par la dernière loi sur les finances; les auteurs de cet article peuvent être mieux instruits que moi de la réalité de cette négociation: mais, s'ils n'en avaient pas la

preuve matérielle, je me permettrais d'en douter, parce que le simple raisonnement, les dispositions précises de la loi, et l'inutilité de cette mesure la rendent impossible.

Je dis impossible, à cause des dispositions précises de la loi, parce que ce crédit n'a été accordé que pour solder par anticipation le restant dû sur la contribution de guerre de 700 millions, dans la supposition où notre territoire sera entièrement évacué par les armées étrangères.

J'aime à croire que cette évacuation se réalisera, mais enfin elle n'est pas tout-à-fait décidée; et, jusque-là, on ne peut avoir négocié définitivement des rentes, dont le capital resterait oisif dans les mains du gouvernement. Ce que le gouvernement aurait pu faire, serait un traité conditionnel et subordonné à la décision future du congrès; mais, s'il est conditionnel sur l'époque de la négociation, il doit l'être aussi sur la quotité de rentes à négocier; car ce *solde* sera plus ou moins considérable, suivant l'époque de l'évacuation: ainsi, je ne puis concevoir qu'un traité par lequel les traitans prendraient l'engagement subordonné à l'évacuation de notre territoire, d'acheter toute la rente, et seulement la rente nécessaire pour solder le prix de cette évacuation.

Je vais tenter de démontrer à présent que la négociation entière des 24 millions est impossible par son inutilité pour remplir tous les engagemens que nous impose le traité de Paris, du 20 novembre 1815. En effet, l'art. 4 de ce traité porte :

« La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la » France aux puissances alliées, est fixée à la somme de » 700 millions de francs. Le mode, les termes et les garan- » ties du paiement de cette somme seront réglés par une » convention particulière qui *aura la même force et valeur* » *que si elle était textuellement insérée au présent traité.* »

Il résulte clairement de cet article, que la somme à payer est de 700 millions, et qu'on ne peut pas exiger la moindre somme au delà.

Voyons à présent pour l'exécution de cet article, la convention particulière, qui *a la même force et valeur que si elle avait été textuellement insérée au traité.*

Cette convention dit :

« Art. 1er. La somme de 700 millions de francs, montant » *de l'indemnité convenue*, sera acquittée jour par jour par » portions égales, dans le courant de cinq années, au moyen » de bons au porteur, sur le trésor royal de France, ainsi » qu'il va être dit. »

L'art. 4 stipule que les paiemens commenceront le 1er. décembre prochain.

Il résulte de ces deux articles, que, puisque par le budget de 1818, les fonds pour les dépenses extraordinaires ont été faits jusqu'au 1er. janvier 1819, il n'y a plus à fournir qu'au paiement de vingt-trois mois, c'est-à-dire en capital à une somme de 268,333,333 fr. 34 c. Mais, comme l'art. 7 de la même convention dit : « Qu'il ne sera payé par la » France aucun intérêt pour le délai de cinq années que » les puissances alliées lui accordent pour le paiement de » 700 millions, » il est encore juste de diminuer sur ce capital l'intérêt des anticipations qui pourraient avoir lieu en l'acquittant en un seul paiement; et, en supposant que ce paiement eût lieu le 30 novembre prochain, cet intérêt calculé jour par jour, seulement à 5 p. 100, ferait, sur 280 millions dus à cette époque, la somme de 14 millions; ainsi, le capital exigible se trouverait réduit à 254,333,333 fr. 34 c., soit 255 millions. Mais il s'en faut de 100 millions que cette somme soit toute exigible en argent comptant. L'art. 14 a prévu et a laissé au choix de la France un autre mode de libération. Cet article est ainsi conçu : « Lorsque » les six cents premiers millions de francs auront été payés, » les alliés, pour accélérer la libération entière de la France, » accepteront, *si cet arrangement* convient au gouverne- » ment français, la rente stipulée à l'art. 8, au cours qu'elle » aura à cette époque, jusqu'à concurrence de ce qui res- » tera dû des 700 millions; la France n'aura plus à fournir » que la différence, s'il y a lieu. »

Et, pour ne pas laisser douter que ce mode de libération est entièrement au choix du gouvernement français, l'art. 15 ajoute : « Si cet arrangement n'entrait pas dans les conve- » nances de la France, les 100 millions de francs qui res- » teraient dus seraient acquittés, ainsi qu'il est dit aux » art. 2, 3, 4 et 5; et, après l'entier paiement des 700 mil-

» lions, l'inscription stipulée à l'art. 8 serait remise à la » France. »

Rien de plus précis que ces deux articles; il n'y a aucun doute que la France peut payer les derniers 100 millions aux puissances étrangères en rentes au cours: ainsi, en supposant que le prix de la rente ne s'élevât pas au-dessus du cours qu'elle a aujourd'hui, il est certain qu'une vente de 6,600,000 fr. environ suffirait pour acquitter ces 100 millions, et qu'il n'y aurait plus à pourvoir qu'au paiement d'un capital de 155 millions au plus.

Vous voyez donc bien que, pour une aussi faible somme, il est inutile d'avoir recours aux étrangers, lorsque l'on a l'expérience des ressources que l'on a trouvées parmi les Français pour le dernier emprunt de 14,600,000 fr., et qu'il est constant que l'on a refusé des soumissions pour des sommes huit et dix fois plus fortes; et, en supposant qu'on ne voulût pas vendre cette rente à un taux plus élevé que celle du dernier emprunt, il n'en est pas moins vrai qu'il suffirait de négocier 11 millions de rentes pour obtenir les sommes nécessaires, avec jouissance seulement du 22 septembre prochain.

Les choses en cet état, le ministère aurait encore beaucoup de moyens pour soulager les capitalistes français, s'il craignait que ce nouvel emprunt n'épuisât leurs ressources; car il pourrait employer la dotation de la caisse d'amortissement, et, au lieu de lui laisser acheter des rentes à 74 fr. les 5 p. 100, lui en vendre à 66 fr. 50 c. Le bénéfice considérable qu'elle ferait serait la meilleure manière de faire participer la France entière au bénéfice de l'emprunt; et l'on ne retirerait véritablement de la circulation que 115 à 120 millions. Si le traité que nous ne faisons que supposer existait réellement, c'est-à-dire, si le ministère avait aliéné la quotité de rentes nécessaires pour solder la contribution de guerre, il faudrait bien subir la loi qu'il se serait imposée. Mais alors cette négociation devrait être réduite à la somme strictement nécessaire pour arriver à ce résultat; et, au lieu de perdre des frais de négociation sur 22 millions de rentes qui seraient nécessaires pour obtenir l'évacuation de la France, une aliénation de 11 millions serait suffisante pour atteindre ce but.

D'après cet exposé, il est facile de calculer les économies

que le gouvernement pourrait faire sur cette opération ; il suffirait de donner d'une part, en inscription. 6,600,000 fr.
Et de négocier. 11,000,000

TOTAL. . . . . 17,600,000 fr.
Au lieu de. 22,000,000

Différence. . . . . 4,400,000 fr.
de rentes, représentant un capital de plus de 80 millions. Une pareille économie est trop importante et trop facile à faire, pour qu'elle ait échappé aux ministres du roi ; nous devons donc être assurés que le bruit de la négociation des 24 millions n'est pas fondé, parce que cette négociation est impossible, inutile, et que, de quelque manière qu'on veuille la présenter, elle ne peut pas être irrévocable.

AUX MÊMES.

Messieurs,

Je vous ai écrit, il y a quelques jours, pour me plaindre, sans humeur, sans amertume, d'un de ces légers abus qu'il a suffi d'indiquer à une autorité bienfaisante et constitutionnelle, pour le faire aussitôt disparaître. J'avais invoqué les lois et les ordonnances contre l'usage abusif de loger les gens de guerre chez les particuliers, hors les cas prévus par ces mêmes ordonnances ; ma réclamation a été entendue, et justice a été faite, avec tant de bonté, tant de bonne grâce, que les habitans ont reçu comme un bienfait ce qu'ils auraient pu demander comme un droit.

Un M. Prudhomme m'a tancé vertement dans un journal, où, sans nier aucun des faits avancés dans ma lettre, il s'est contenté d'affirmer « que tous les propriétaires de Sèvres et des environs étaient ravis d'avoir des militaires logés chez eux ; que tous recevaient une juste indemnité, et que je ne pouvais avoir eu d'autre intention, en prenant la plume, que de troubler le repos de notre bon roi. » Il y a, dans ce peu de mots, deux mensonges et une calomnie (il faut bien finir par appeler les choses par leur nom) ; premièrement, tous les habitans *logés* n'étaient pas contens de l'être, car je ne l'étais pas moi, et je pourrais citer un de

mes braves voisins, qui s'en expliquait avec beaucoup plus d'humeur. Secondement, tous ne recevaient pas une juste indemnité, par la raison qu'on n'aurait pas osé l'offrir à quelques-uns d'entre eux, et je suis de ce nombre : quant à l'intention que me prête M. Prudhomme, c'est une de ces méchancetés niaises qui portent avec elles leur excuse.

J'ai poussé à cet égard l'indulgence au point de croire que ce M. Prudhomme avait en effet un logement disponible, et qu'il désirait y loger un militaire, moyennant la juste indemnité; dans ce cas, nous pouvions nous arranger ensemble; je me suis donc aussitôt mis en quête de ce bon M. Prudhomme; j'ai été de porte en porte, dans la grande rue où il donne son adresse, et je n'ai trouvé aucun *propriétaire* de ce nom. Je croyais pouvoir obtenir quelques renseignemens sur son compte chez un M. Remi, personnage noté dans le pays pour tout ce qui tient aux communications secrètes; mais il m'a juré qu'il ne savait rien, d'où j'ai conclu, comme de raison, qu'il savait quelque chose : à tout hasard, j'ai pris la précaution de l'assurer que j'avais eu, comme la plupart de mes concitoyens, beaucoup à me louer de la personne qui m'avait été adressée par billet de logement, et que je garde aujourd'hui par goût, après l'avoir reçue par nécessité.

J'ai l'honneur de vous saluer avec estime et considération,

Un habitant de Sèvres, votre souscripteur.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXXV.

Nouvel aperçu de la situation de l'Inde anglaise.

Nos conjectures sur l'Inde se sont vérifiées. Ses princes, en se liguant pour attaquer le territoire de la compagnie anglaise, n'ont fait que lui fournir une occasion de l'étendre à leurs dépens. Trois d'entre eux ont péri sur le champ

de bataille; les autres ont tous déposé les armes. Le gouverneur général laisse régner ceux-ci, ou les dépossède sans consulter d'autre règle que les intérêts et les avantages de la compagnie. A la vérité les habitans de Ceylan luttent encore avec opiniâtreté, et quelquefois avec succès, à la faveur des fleuves, des montagnes et de tous les accidens du terrain qu'ils occupent; mais leur position insulaire ne leur permet pas d'accroître les forces de l'insurrection en l'étendant sur le continent.

Les succès de la Grande-Bretagne dans l'Inde étaient faciles à prévoir. Depuis que sa politique ou ses armes en ont éloigné les Européens, elle n'y rencontre plus d'autres ennemis que des peuples restés avec autant d'obstination dans l'état de barbarie que les indigènes de l'Amérique dans l'état sauvage. Elle a donc sur eux les avantages que donne une civilisation avancée, et cet art moderne de la guerre si redoutable depuis qu'il s'est enrichi de la plupart des conquêtes des sciences. Le monde sans doute n'appartient pas encore au plus juste ou au plus digne, mais il a été enlevé au plus fort. Il est maintenant à la disposition du plus habile, et c'est déjà une amélioration; car les écarts de la puissance, lorsqu'elle n'est pas dépourvue de lumières, sont moins funestes que les abus de la force ignorante.

Les malheurs des peuples de l'Inde doivent d'autant moins nous surprendre, qu'en Europe les mêmes causes ont produit des effets semblables. A son extrémité méridionale, les Turcs et les Espagnols ont conservé, comme ces peuples, leurs vieilles habitudes et leurs anciennes institutions. Ces deux nations n'ont pas rétrogradé dans la route qu'elles suivaient, comme on le répète souvent; mais, tandis que tout changeait et s'améliorait autour d'elles, elles s'y sont arrêtées; elles n'ont pas perdu toutes les vertus qui faisaient jadis leur force et leur gloire; seulement ces vertus ont cessé d'être stimulées par le succès, et leur courage s'est flétri par la constance de leur mauvaise fortune. Peut-être, malgré les embarras dans lesquels il est engagé, le gouvernement espagnol trouve-t-il encore, dans la péninsule, des ressources au moins équivalentes à celles qu'elle fournissait autrefois à Charles-Quint; mais si un petit nombre d'aventuriers, secondés par la puissance et le prestige des armes à feu, suffirent pour lui soumettre un vaste con-

tinent qui était sans défense, aujourd'hui ce continent, protégé par les armes mêmes qui servirent à sa conquête, habité par une population plus nombreuse, plus riche et surtout plus éclairée que celle de la métropole, est à la veille d'échapper entièrement aux successeurs de ce prince: leçon importante pour tous ceux qui croient pouvoir se cantonner avec succès au milieu des débris des institutions du moyen âge! Le temps, dans son cours, renverse bientôt les faibles digues qu'on lui oppose, et il entraîne avec elle quiconque n'a pas voulu le suivre. Si, tandis qu'une nation s'éclaire, son gouvernement persévère dans de vieilles erreurs, le gouvernement et la nation se trouveront bientôt aux prises; et, comme le premier tire tous ses moyens de force et de puissance de la seconde, le résultat de cette lutte ne sera pas long-temps incertain. Que si au contraire le gouvernement et la nation résistent également au mouvement et à l'impulsion du siècle, ils en seront promptement punis en subissant en commun l'humiliation des mêmes infortunes. Mais, revenons à l'Inde, dont cette digression nous a éloignés.

Je sens que ce que j'ai dit plus haut, des succès que les armes de la Grande-Bretagne y ont obtenus, affligera ces âmes élevées et généreuses qui voudraient voir tous les peuples participer également aux bienfaits d'un gouvernent libre et national. Une réflexion pourra contribuer à diminuer leurs regrets. Dans la guerre qui vient de finir, les Anglais n'ont combattu que les tribus guerrières qui peuplent les chaînes de montagnes qui entourent l'Inde ou qui la divisent. Les habitans de la plaine sont restés spectateurs indifférens de cette lutte. Depuis long-temps la mansuétude de leur caractère et la douceur de leurs mœurs les a soumis et façonnés à tous les jougs. Sobres, timides, patiens, soutenus dans leurs peines par la foi sincère qu'ils accordent à leurs dogmes religieux, ils sont toujours prêts à partager avec l'étranger, et à partager, sans résistance et sans murmure, les jouissances que leur beau climat leur prodigue. Si donc, contre toute probabilité, la victoire se fût rangé sous les drapeaux des Marattes, les habitans du Bengale, échappés à la domination de la Grande-Bretagne, ne seraient pas pour cela devenus libres; ils n'auraient fait que changer de maîtres : affranchis des chaînes d'un

peuple de marchands, ils seraient tombés dans celles d'un peuple de barbares.

D'un autre côté, la Grande-Bretagne, avertie par l'émancipation de ses colonies du nord de l'Amérique, a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il ne se forme une population européenne dans ses possessions d'Asie. Personne ne peut aller les habiter sans en obtenir l'autorisation de la compagnie, et ces autorisations sont accordées avec beaucoup de difficulté et de mesure. La plupart des enfans qui y naissent de parens anglais sont conduits en Angleterre dans leurs premières années, et le plus souvent ils ne reparaissent plus au Bengale. Tant que la Grande-Bretagne persévérera dans cette politique ombrageuse, elle ne courra pas le danger de se voir enlever l'Inde par une population créole; et comme, par les raisons que nous avons indiquées plus haut, elle est également à l'abri des tentatives des indigènes, il semble que l'existence du vaste empire qu'elle y a fondé ne peut être compromise par aucune sorte de périls.

Mais le gouvernement anglais, rassuré à l'égard des Européens et des indigènes, dirige maintenant son attention avec quelque inquiétude sur une race nouvelle qui s'est formée dans l'Inde, et qui y était restée quelque temps inaperçue. Cette race métisse, issue de mères indiennes et de pères anglais, ne jouit cependant que des prérogatives accordées aux indigènes. Si ceux-ci s'en contentent par les raisons que nous avons expliquées plus haut, on sent combien elles doivent paraître insuffisantes à des hommes élevés dans nos habitudes, dont l'esprit a été cultivé et étendu par une éducation conforme à celle que nous recevons, et auxquels leurs pères ont transmis cette activité inquiète qui caractérise l'Européen.

Dans les maximes du droit public anglais, la liberté n'est pas considérée comme une prérogative inhérente à l'espèce humaine, mais seulement comme un privilége qui s'acquiert par des chartes et des lois particulières. La politique de la Grande-Bretagne n'a pas voulu laisser jouir des bienfaits de celle de la presse les possessions de la compagnie des Indes, ou du moins elle en a soumis l'exercice à des restrictions sévères.

Cependant, bravant tous les dangers qui entourent celui

qui ose parler le langage de la vérité dans un pays où le gouvernement de la compagnie paraît avoir adopté une partie des maximes des despotes auxquels elle s'est substituée, plusieurs métis viennent de se réunir à Calcutta pour rédiger en commun un journal anglais qui doit être principalement consacré à la défense des intérêts de la race à laquelle ils appartiennent. Ils y parlent des droits qu'ils tiennent de la nature, de l'injustice d'une législation qui les viole; et, dans la manière dont ils les revendiquent, on aperçoit déjà un certain sentiment d'assurance et de force. Cette population nouvelle, qui s'étend et se multiplie chaque jour davantage sur la terre féconde où elle a pris naissance, renferme le principe d'un grand changement; changement qui se fera sentir dans ses conséquences jusqu'en Europe, mais dont l'avenir peut seul développer le germe. Ainsi la nature a dérangé, par des combinaisons imprévues, les calculs d'une politique inquiète, qui croyait n'avoir rien laissé échapper à ses sollicitudes. Avec la lenteur qui caractérise l'action de cette force toute-puissante, qui n'est pas obligée de compter avec le temps, elle prépare l'indépendance de ce beau pays, dont la richesse avait été le premier malheur, en tentant la cupidité de tous les étrangers qui, de siècle en siècle, en ont successivement fait la conquête.

S. F.

(Nous avons reçu, jusqu'à ce jour, 957 francs pour la souscription ouverte en faveur de Wilfrid-Regnault. Cette souscription sera fermée le premier octobre prochain, et nous publierons alors la liste générale des souscripteurs).

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy, Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

FIN DU SECOND VOLUME.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DEUXIÈME.

POÉSIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.

L'ERMITE EN PROVINCE.

VARIÉTÉS.

Pag.

CORRESPONDANCE.

ESSAIS HISTORIQUES.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.





